

LA BELGIQUE
SOUS
LA DOMINATION FRANÇAISE

PAUL VERHAEGEN

LA BELGIQUE

SOUS LA

DOMINATION FRANÇAISE

1792-1814

TOME IV. — L'EMPIRE.

BRUXELLES
—
GOEMAERE, ÉDITEUR
IMPRIMEUR DU ROI
Rue de la Limite, 21

PARIS
—
LIBRAIRIE PLON
8, Rue Garancière

1929



LIVRE VIII

LE CONSULAT

(1800-1802)

CHAPITRE PREMIER

LES POUVOIRS

Sommaire :

I. Les institutions centrales établies en l'an VIII attribuent au premier consul un pouvoir presque souverain. Suppression à peu près complète de l'intervention directe de la nation dans les affaires publiques.

II. La composition du Sénat, du Corps législatif, du Tribunat, révèle la volonté d'exclure, autant que possible, les Belges des fonctions publiques. Petit nombre d'exceptions.

III. Bonaparte se fait renseigner par des envoyés extraordinaires : missions de Crochon et de Chénard, de Rulhière, de Redon, de Regnaud de St-Jean d'Angély, de Fourcroy.

IV. L'action régulière est confiée aux Préfets, tous français d'origine. Portrait de Doulcet-Pontécoulant. Comment s'en écartent ou y ressemblent Pérès, Garnier, Faipoult, Des Mousseaux, d'Herbouville, et les autres fonctionnaires supérieurs de chaque département.

V. Les Conseillers de Préfecture et d'arrondissement, Sous-Préfets, sont en général bien recrutés : le Gouvernement s'adresse à tous les partis. Choix défectueux de Constant et de Robinot-Varin. Obstacles que rencontre le recrutement.

VI. En particulier, les fonctions municipales sont l'objet de refus multipliés. Elles occasionnent de nombreuses difficultés naissant soit de l'inconduite des titulaires, soit des lois à appliquer et des exigences des autorités centrales. Histoire des maires de Bruxelles, Arconati et Rouppe.

VII. Prétentions des préfets de régir les intérêts communaux. Conflits qu'elles suscitent. Réaction qui se révèle dans les

vœux des Conseils de département, d'arrondissement et de municipalité.

VIII. Réorganisation de la magistrature en l'an VIII. On renforce l'action du pouvoir central. On épure les tribunaux. Abus commis par la police consulaire. Rétablissement des avoués et des avocats. Amélioration du notariat. Préparation du Code civil. Difficultés que doivent surmonter les juges; affaires de brigandage; retards dans le payement des traitements; mauvais état des prisons; régime défectueux imposé aux prisonniers.

IX. Les succès remportés sur les ennemis extérieurs de la France consolident l'autorité du Premier Consul. Marengo, Hohenlinden, — traités de Lunéville (1801) et d'Amiens (1802), — Concordat de 1801, adopté en 1802.

La Convention et le Directoire avaient cru que les mérites de la législation révolutionnaire et la force brutale auraient amené les Belges à accepter la conquête. Ni les promesses de félicité repétées par les discours officiels, ni la contrainte physique poussée jusqu'aux dernières limites, n'avaient triomphé d'une résistance générale. Avec l'avènement de Bonaparte, des changements profonds dans la méthode allaient se produire : des concessions importantes seraient faites à l'opinion publique; des modifications radicales seraient apportées aux lois déclarées jusque-là intangibles, et l'emploi de la force serait réduit dans de notables proportions. Dans quelle mesure la politique nouvelle atteindrait-elle au but d'unification envisagé depuis 1792 ?

L'exposé des quatorze années durant lesquelles le régime napoléonien poursuivit sa tâche répondra à cette question. On peut ramener à quatre phases la carrière du Premier Consul et de l'Empereur si on l'envisage au point de vue de la Belgique. Les premières années forment une période de transition où les institutions révolutionnaires se transforment en une organisation stable faisant présager la monarchie. C'est l'objet de notre premier livre, traitant du *Consulat* (1800-1802). Pendant quatre années le maître incontesté de la France affermit son pouvoir à l'intérieur et à l'extérieur, et il crée l'Empire, que le couronnement de 1804 et les victoires de 1805 semblent consacrer à titre définitif. C'est *la formation de l'Empire* (1802 à 1806). Les

institutions impériales et la politique internationale de Napoléon grandissent sans rencontrer d'obstacle apparent, pendant six ans (1806-1812). C'est *l'apogée de l'Empire*. Enfin, les germes d'affaiblissement que le génie du législateur et de l'homme de guerre n'a pu éloigner de son œuvre l'emportent à compter de la fatale campagne de Russie. C'est la *chute de l'Empire* et l'affranchissement des Pays-Bas (1813-1814).

Entre les événements variés qui occupent successivement l'attention et qui font de l'époque napoléonienne un drame sans précédent, subsiste une double cause d'unité. C'est d'abord la personnalité du génie incomparable qui en peu de mois replace la France dans les voies de sa politique traditionnelle et qui demeure depuis le 18 Brumaire jusqu'en 1814 l'acteur principal d'une épopée prodigieuse. C'est ensuite la persistance de la nationalité belge, que les défaites de 1813 et de 1814 retrouvent debout après vingt années de servitude, et que nous verrons s'affirmer à chaque tournant d'un règne qui ne supportait guère les oppositions. En face de César triomphant, les Belges ne cessent pas d'espérer leur affranchissement. Ils manifestent leurs aspirations avec moins d'intransigeance que sous le règne des Directeurs, mais leurs sentiments n'en sont ni moins profonds, ni moins partagés par la masse. La lutte entre la centralisation nouvellement établie et l'esprit d'indépendance de nos aïeux commence au lendemain de Brumaire pour demeurer vivante jusqu'aux derniers jours de l'Empire. Elle est la source de l'intérêt soutenu que présente l'histoire des provinces belges durant les quatre périodes que nous nous proposons de décrire.

Pour retracer sous leurs divers aspects les premières années du Consulat, nous examinerons successivement l'organisation des pouvoirs publics, leur rôle au point de vue matériel et moral, et, enfin, leur influence sur l'état de l'opinion. En étudiant ainsi le puissant travail de restauration entrepris après Brumaire, nous rencontrerons à chaque pas les manifestations du caractère belge luttant contre l'absorption qui le menace.

I.

Jamais, je pense, la transformation d'un grand Etat ne s'est opérée avec la rapidité et avec la profondeur que l'on remarque dans la révolution du 18 Brumaire (9 novembre 1799). Quelques

heures suffirent au général Bonaparte pour renverser avec l'aide de ses grenadiers la puissance du Corps Législatif et du Directoire. Sans rencontrer de résistance sérieuse, et sans devoir verser le sang, le vainqueur se saisit immédiatement du pouvoir souverain en ne laissant aux législateurs que les facultés nécessaires pour sanctionner son usurpation et ses projets. En peu de jours, aussi, la Constitution de l'an VIII fut donnée à la France qui l'accepta, sans protester, et la monarchie se trouva substituée à la république en fait, en attendant qu'elle le fut par la vertu des lois (1). Un aperçu sommaire des institutions nouvelles suggérées par le génie pratique du vainqueur et définies en termes juridiques par Sieyès, montrera toute l'étendue des changements apportés au régime de l'an III (2).

Sous les apparences d'une illusoire souveraineté du peuple, le pouvoir exécutif qui n'a cessé depuis 1794 d'étendre ses prérogatives, s'attribue à titre exclusif la direction des affaires publiques. Bonaparte, Premier Consul, assisté de deux Consuls auxquels toute influence est refusée, commande l'armée, fait les traités, nomme aux emplois, propose et sanctionne les lois, promulgue les règlements et dispose de la police. Un sénat de cent membres, recrutés par les soins du Premier Consul, l'aide dans l'exercice du pouvoir constituant, et nomme les membres du Corps Législatif et du Tribunat. Un Conseil d'Etat, composé par le Gouvernement, fournit à celui-ci les projets de loi et les orateurs qui les défendront. Le Tribunat, composé de cent membres, discute les lois, que vote, sans aucune discussion, un Corps Législatif de trois cents membres.

La seule intervention laissée à la nation consiste dans la confection de vastes listes de Notabilité,dans lesquelles doit choisir le Gouvernement. Comme on le verra plus loin, les élections laissaient à la nation une influence extrêmement restreinte dans les affaires publiques et l'on entendait amener les électeurs à se désintéresser de celles-ci.

Tout ce qui était enlevé aux prérogatives du peuple était placé

(1) Napoléon envisagea, en 1800, la perspective de se faire nommer Empereur, mais il ajourna ce projet pour quelque temps. LOCRÉ: *Législation civile...*, VIII, p. 413.

(2) Pour l'organisation détaillée des pouvoirs sous le Consulat, on consultera avec fruit l'excellent ouvrage de M. POULLET: *Les Institutions françaises de 1795 à 1814*.

dans le lot de l'autorité centrale. Considérant le Premier Consul comme le représentant ou le délégué de tous les citoyens, on réunit entre ses mains les attributs du pouvoir suprême le plus fort. Le souverain nouveau dirige la France tout entière à l'aide de resssorts administratifs d'une puissance sans égale. Responsables vis-à-vis de lui seul, les ministres qui exécutent ses volontés ne sont que de simples commis. Dans chaque département, le Préfet est le représentant immédiat du Premier Consul auquel seul il doit compte (1). Dans l'arrondissement, le Sous-Préfet ne relève que du Préfet. Dans la commune, enfin, le maire, choisi par le Gouvernement et révocable par lui, n'est que l'auxiliaire aveugle et soumis du chef de l'Etat. Le Conseil de Préfecture placé à côté du Préfet, pour connaître du contentieux administratif, est nommé par le Gouvernement. Le Conseil général du département, celui de l'arrondissement, et le Conseil municipal, nommés également par le Gouvernement, approuvent les comptes et répartissent les impôts, et tout au plus certains corps délibérants sont-ils autorisés à formuler, sous forme de vœux, leur avis sur les besoins de leurs administrés. Et nous verrons dans l'usage de cette modeste faculté dépourvue de toute sanction, les dernières manifestations de l'esprit public belge oser s'affirmer à une époque où partout en France la soumission la plus absolue était imposée et observée. Mais à part cette exception, les divers rouages que nous venons d'énumérer concourent silencieusement et uniformément à l'exécution des ordres du Premier Consul sans que jamais une entrave puisse se rencontrer ou une critique se formuler.

Telle est la machine puissante qu'a créée Bonaparte et dont il va user pendant quatorze ans. Comment l'a-t-il organisée en Belgique, et à quels résultats est-il arrivé en faisant fonctionner les moyens prodigieux dont il dispose ? C'est ce que nous allons examiner en décrivant successivement les principaux pouvoirs publics et en recherchant les fruits de leur activité pendant les années 1800, 1801 et 1802.

(1) Napoléon appelait ses préfets « des Empereurs au petit pied ». (*Mémorial de Sainte-Hélène*, VII, p. 226.

II.

En s'instruisant des détails de la révolution de Brumaire, les Belges durent remarquer deux notes caractéristiques qui allaient s'attacher au régime nouveau pendant toute sa durée. C'était, en premier lieu, la volonté nettement affirmée de faire régner l'ordre en domptant le terrorisme. C'était aussi la concentration de l'autorité dans les mains du chef de la nation, et par conséquent la suppression de la part, déjà si minime, accordée aux Belges dans l'exercice du pouvoir. Désormais, une main de fer gouvernait, et elle se ferait sentir lourdement vis-à-vis de toute tentative d'anarchie comme vis-à-vis de toute résurrection de l'esprit local ou national.

La lutte contre les Jacobins et les exagérés avait commencé au jour même du 18 Brumaire. Le triomphe de Bonaparte avait amené la chute de Barras et de ses amis. Le 10 novembre 1799, une loi expulsait du Corps Législatif 61 membres, dont les Belges Brixhe, Frison (1), de Moor, de Clerck, Stevenotte, Beyts et Di Martinelli. Parmi ceux-ci, les cinq premiers s'étaient acquis la réputation de Jacobins convaincus. Une erreur, qui fut promptement réparée, avait adjoint à leurs noms ceux de Beyts et de Di Martinelli. Le lendemain, un arrêté des Consuls ordonna que 20 parmi les députés expulsés la veille, notamment Frison, De Clerck et Stevenotte, fussent internés à La Rochelle, sous la menace de voir confisquer leurs biens en cas de désobéissance. Cette mesure sévère fut bientôt remplacée par une simple mise en surveillance, qui prit fin à son tour le 26 décembre 1799.

Le système d'élimination adopté vis-à-vis des Belges s'accusa quand parurent les décrets composant les grands corps de l'Etat. Dans le Sénat, l'ancien ministre Lambrechts, qui en ce moment présidait l'administration départementale de la Dyle, fut seul à représenter la Belgique (2). Aucun Belge ne fut appelé au Tri-

(1) Frison fut mis en état d'arrestation. (*Moniteur réimprimé*, XXIX, p. 901.)

(2) On ne pouvait envisager comme Belge le français Herwyn, dont la conquête avait fait un fonctionnaire en Flandre, et qui entra au Sénat avec Lambrechts.

bunat (1). Parmi les membres du Corps Législatif, on compta 26 députés représentant la Belgique (2). Deux d'entre eux, Villot et De Vinck Thiéry, étaient Français d'origine et fixés en Flandre par suite de la conquête qui en avait fait des administrateurs. Quoiqu'ils formassent la dixième partie de la population totale de la république, les Belges obtenaient dans l'ensemble des 500 places des trois assemblées délibérantes environ 25 sièges, ou le vingtième de la représentation nationale. Quant au Conseil d'Etat, aucune place n'y fut réservée pendant longtemps à la Belgique. Seuls, les juges D'Outrepont et Busschop trouvèrent grâce devant un ostracisme non déguisé, et furent admis en 1800 à faire partie des 48 juges du tribunal de cassation. Leur science sembla pouvoir être utilisée sans que leur nationalité portât grand ombrage dans des postes secondaires.

La raison de ces exclusions se trouva promptement soulignée par un document officiel. Beyts, naguère député de la Lys et passant pour adversaire du coup d'Etat, avait été inscrit sur la liste des proscrits. Il adressa au Premier Consul une lettre de protestation qui lui valut sa rentrée en grâce et une place de Préfet, et qui fut l'occasion d'une manifestation des volontés du chef de la nation. Pour répondre à Beyts, Bonaparte rédigea une lettre destinée à être publiée, et qui fut affichée en Belgique. On y lisait un appel chaleureux à l'union de tous les partis, et l'affirmation énergique que jamais la Belgique ne serait séparée de la France (3). Comprenant toute la portée de cette démonstration, un petit groupe de Belges, réunis à Paris, s'efforça d'atténuer les effets de l'opposition que rencontraient leurs compatriotes. Lambrechts, Di Martinelli, Beyts, D'Outrepont, Meyer,

(1) Baret, Légier, Chénard, Guinard et Bouteville, membres du Tribunat, avaient été agents de la République en Belgique, mais étaient tous Français d'origine.

(2) N. Bassenge, Fabry et Lesoinne, de l'*Ourthe*, Beerenbroeck, des *Deux-Nèthes*, Auverlot, Blareau, Delneufcourt et Ortalle, de *Jemappes*, Pollard et Franck, des *Forêts*, Devaux, Gheyssens, Ricour et Van Ruymbeke, de la *Lys*, de Vinck-Thiéry, Eversdyck, Hopsomer, Tack et Villot, de l'*Escaut*, Fery, Foubert et Olbrechts, de la *Dyle*, Hubar et Roemers, de la *Meuse Inférieure*, Simon et Tarte, de *Sambre et Meuse*.

(3) Lettre du 24 novembre 1799. DE LANZAC, ouv. cité, I, p. 307. Bonaparte songeait à ce moment à se rendre en Belgique pour la visiter. (Duc DE ROVIGO: *Mémoires*, I, p. 47.)

Michiels, Tack, multiplièrent les démarches durant l'hiver de 1799-1800 pour lutter contre la prépondérance exagérée des éléments français (1). Les résultats obtenus furent médiocres, comme nous l'avons dit et comme on le constatera quand nous parlerons des administrations locales. Avant la fin de l'année 1800, des membres du Corps Législatif, comme Fabry et Lesoinne, devaient se plaindre, dans un rapport officiel, de ce qu'on avait écarté les Belges des fonctions publiques et des emplois lucratifs (2). Après de longues luttes, Lambrechts écrivait à son ancien secrétaire Cornelissen pour l'informer de la campagne poursuivie par lui pour faire entrer au Tribunat le savant Van Hulthem, de Gand : « Ce n'est qu'un faible espoir, car on ne paraît pas fort généreux de places envers les hommes des départements réunis » (24 février 1802) (3).

A la suite de la paix de Lunéville, qui confirmait l'annexion de la Belgique à la France, les défiances que l'on éprouvait à Paris s'atténuèrent un peu. Déjà, on avait vu le Sénat nommer aux fonctions de législateur le juge Van Cutsem, qui faisait partie du tribunal d'appel de Bruxelles, et qui avait appartenu au Grand Conseil de Malines. (14 janvier 1801.) Deux mois après, Bauchau, ancien juge à Namur, était appelé au Tribunal de Cassation (16 mars 1801).

La préoccupation de rendre justice au pays conquis apparaissait même sous la plume du Premier Consul. Les députés Fery, Fabry et Hubar, et les juges D'Outrepont et Busschop, avaient adressé au gouvernement une pétition attirant l'attention sur la situation faite aux Belges, et exprimant le vœu de voir s'accroître la liste des Belges appelés aux emplois publics (4). Le Premier Consul enjoignit au Ministre de l'Intérieur de faire établir par les Préfets une liste de Belges propres à occuper les fonctions de législateurs, de préfets et de conseillers

(1) Lettres adressées de Paris par le juge Di Martinelli à sa famille, les 1er et 12 février, 22 mars, 5 et 27 avril 1800. (Correspondance de Di Martinelli.)

(2) Rapport du 30 décembre 1800. (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XXXVIII, p. 244.)

(3) Lettre du 5 Ventôse, an X. (Correspondance de Cornelissen, manuscrit 675, bib. de l'Université de Gand.)

(4) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XXVIII, pp. 248, 249.

d'Etat (1). La volonté du maître ne devait pas moins demeurer lettre morte durant plusieurs années encore.

Le renouvellement partiel du Corps Législatif et du Tribunat en 1802, n'apporta guère de changement à la situation établie en 1800. Lambrechts réussit à faire entrer au Tribunat le bibliophile Van Hulthem (2). Sans laisser grande trace de son passage dans une assemblée où ses goûts ne semblaient pas l'appeler, cet homme de bien tint à honneur de faire des rapports consciencieusement étudiés sur des questions de travaux publics intéressant sa patrie. Le Corps Législatif vit éloigner de son sein par le vote du Sénat les Belges Bassenge et Fabry, de l'Ourthe, Beerenbroeck, des Deux-Nèthes, et Ortalle, de Jemappes. Ils furent remplacés par de Selys, maire de Liége, par Solvyns, ancien administrateur du département des Deux-Nèthes, et par le général Lahure, de Mons (3). La part attribuée aux Belges dans la représentation nationale demeurait, comme on le voit, tout aussi restreinte que précédemment. La faute de tactique ainsi commise à l'égard d'une population que la France prétendait se concilier était grave si l'on envisage le point de vue des conquérants. Elle devait alimenter les justes susceptibilités des Belges tenus à l'écart de leur soi-disant patrie, et montrer que la fusion préconisée par Bonaparte ressemblait à un vain mot.

III.

La centralisation extrême que le Consulat instituait n'avait pas seulement pour conséquence de paralyser le régime parlementaire et de priver les provinces belges plus que toutes autres, d'une représentation sérieuse. Elle devait se refléter dans l'organisation des pouvoirs locaux où elle produirait à côté de quelques fruits heureux, des effets profondément regrettables. C'est ce que va montrer l'examen des administrations départementales et communales, des tribunaux et de la police, tel que le Consulat les établit.

Conformément à la Constitution de l'an VIII (19 décembre

(1) Note de M. V. Advielle communiquée à la Société royale d'archéologie de Bruxelles, le 11 janvier 1892. (*Annales*, tome VI, p. 162.)

(2) 27 mars 1802.

(3) 13 et 27 mars 1802.

1799), la loi du 28 Pluviôse an VIII (17 février 1800) créait les Préfets et les maires, qu'elle substituait aux débiles collèges appelés précédemment à diriger les départements et les cantons. On supprimait les municipalités cantonales, et on rendait à chaque commune sa vie propre. Pour arriver à gouverner la commune sans rencontrer d'obstacle, on en concentrait la gestion dans les mains d'un seul citoyen, le maire, nommé et révoqué par le Gouvernement. On espérait trouver dans chaque ville ou village au moins un citoyen assez attaché au régime nouveau pour en accepter la défense. En attendant que les préfets et les maires fussent désignés, les autorités en fonction reçurent ordre de continuer leur administration, qui ne cessa qu'au printemps de 1800.

Comme il paraissait important de faire connaître aux populations le régime nouveau, on recourut à des envoyés provisoires, dont la mission rappelait les pouvoirs confiés précédemment à Bouteville, à Bénezech et à Lecarlier. Des membres du Corps législatif furent envoyés dans les divisions militaires avec ordre de s'enquérir de l'esprit des habitants et de leurs besoins, de recueillir et de vérifier leurs griefs, et de leur communiquer le programme d'apaisement que voulait suivre Bonaparte (1). L'envoi des enquêteurs et leur mandat témoignèrent des vues heureuses du gouvernement; il ne purent cependant inspirer aux Belges une confiance illimitée. On envoya dans la 24e division militaire (Dyle, Escaut, Lys, Deux-Nèthes, Jemappes), le représentant Crochon, et dans la 25e (Meuse Inférieure, Ourthe, Forêts, Sambre-et-Meuse) son collègue Chénard. Le premier, autrefois avocat à Pont-Audemer, élu en l'an VI au Corps Législatif, passait pour modéré. Le second, Français de naissance, avait été imposé à Maestricht comme administrateur de département et avait mis ses fonctions à profit pour se faire élire député aux Cinq Cents. En qualité d'administrateur, il s'était associé à toutes les mesures abitraires prises contre le culte, contre le clergé et contre les libertés individuelles. Ajoutons que les noms d'autres délégués envoyés dans des divisions voisines de la Belgique, paraissaient destinés à jeter la suspicion sur l'institution elle-même et sur les intentions du Gouvernement. N'avait-on pas envoyé à Lille le député Baret, Français d'ori-

(1) Arrêté du 20 novembre 1799.

gine, accusateur public auprès du sinistre tribunal révolutionnaire d'Anvers en 1794, puis fonctionnaire à Bruges où il s'était fait élire député (1) ? Strasbourg était inspecté par Mallarmé, frère du régicide de ce nom, qui avait laissé à Bruxelles un triste souvenir de terrorisme et de malhonnêteté.

Au début, les deux délégués des Consuls bénéficièrent du mouvement d'opinion qui avait accompagné le coup d'Etat, et qui voyait dans celui-ci la défaite du jacobinisme. Déjà, on était informé en Belgique de l'arrestation de Frison, et de l'expulsion d'autres avancés tels que Stévenotte et Brixhe. Sous l'impression de ces nouvelles, l'opinion se persuada aisément que les envoyés étaient des redresseurs de torts, chargés de mettre fin aux innombrables abus qu'avait accumulés le Directoire. Une proclamation signée de Crochon, datée du 2 décembre 1799, et affichée à Mons, fut répandue dans tout le pays. Elle était conçue dans des termes qui faisaient présager un avenir meilleur. On y disait que les Belges avaient été violentés par des agents infidèles, que ceux-ci avaient trompé le Gouvernement sur la situation, que le Directoire avait dicté les élections, et qu'il avait confisqué la liberté, la sûreté et les droits politiques. On terminait par un vibrant appel à l'union de tous les citoyens et par les promesses de redresser de grandes erreurs (2).

Quand on vit l'enquête se borner à la rédaction d'un questionnaire adressé aux administrateurs anciens, qui demeuraient en fonctions, et qui devaient être tentés de faire l'apologie de leur gestion (3), les espérances furent fortement déçues. Le sentiment général fut bientôt que les enquêteurs n'apporteraient aucun remède aux maux du présent et que seul Bonaparte serait capable d'y mettre un terme. D'un voyage rapidement fait et consistant à visiter le chef-lieu de chaque département et à y entendre les administrateurs, quelques traces à peine restèrent dans les archives, et encore jettent-elles peu

(1) Baret décéda à Maubeuge au cours de sa mission, vers le 18 Nivôse, an VIII. (*Archives parlementaires*, 2e série, I, pp. 57 et 192.)

(2) Liasse 495, Archives du Département de la Dyle.

(3) Les envoyés avaient la faculté de suspendre les fonctionnaires contre lesquels réclamerait l'opinion générale des administrés. (DE LANZAC, I, 308.)

de lumière sur l'activité des voyageurs. Ils questionnèrent sur l'esprit public, sur la perception des impôts, sur les causes de la guerre civile, sur l'attitude du clergé, et sur la libération des prêtres emprisonnés. Dans leur réponse, les administrateurs des Deux-Nèthes, bien qu'ennemis des idées religieuses, sollicitèrent des mesures de clémence destinées à pacifier le pays (1). En Flandre, les victimes des troubles, exagérant leurs pertes, exigeaient des indemnités démesurées et poursuivaient l'exécution de jugements rendus en France en dehors de toute intervention des intéressés. Un mémoire juridique fortement motivé, établi par le jurisconsulte Beyens, fut remis à Crochon. Mais ce dernier, tenu, paraît-il, en chartre privée par les Jacobins qui composaient l'administration centrale, et contre lesquels était principalement dirigé le mémoire, n'y donna aucune suite. Il fallut que d'anciens fonctionnaires, connus par leur attachement à la république, prissent en main la cause de leurs compatriotes, et s'adressassent au Ministre de l'Intérieur, pour que ce dernier permît enfin aux communes d'interjeter appel des condamnations prononcées contre elles en leur absence par des tribunaux étrangers (2).

Si la première tentative d'une intervention directe du Gouvernement dans les affaires locales ne sembla pas avoir produit des fruits marquants, elle parut toutefois avoir procuré assez de renseignements utiles pour que les autorités centrales se décidassent à renouveler ces essais d'information. De nouvelles missions particulières amenèrent en Belgique successivement Rulhière, en 1800, les Conseillers d'Etat Redon et Regnaud de Saint-Jean d'Angély en 1801, et le conseiller d'Etat Fourcroy, en 1802 (3). Nous aurons l'occasion de revenir sur les constatations faites par ces divers délégués. Nous nous bornerons ici à rappeler sommairement l'objet et les résultats de leurs missions.

(1) GEBRUERS. *Eenige Aanteekeningen over de gesloten tijd en den boerenkrijg*, II, p. 641.

(2) *Mémoire adressé au citoyen Crochon*, par BEYENS, VAN TOERS et MASSEZ, le 23 Frimaire, an VIII. *Mémoires présenté au Ministre de la Justice sur la situation du département de l'Escaut*, par P. DE CONTRERAS.

(3) ROCQUAIN. *Etat de la France au 18 Brumaire*. DE LANZAC, ouv. cité, I, pp. 934, 396, 430 à 437. POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique durant la domination française.*

Envoyé spécial de Lucien Bonaparte, Ministre de l'Intérieur, Rulhière devait s'enquérir de l'état de l'opinion en Belgique. Vraisemblablement, son travail était destiné à faciliter le choix des fonctionnaires que l'on devait nommer prochainement. Le 7 février 1800, il était à Mons, et le 2 mars à Liége. Entre ces deux dates, il parcourut les principales villes des neuf départements. Ses rapports attestèrent que l'hostilité envers les conquérants avait diminué et ils insistèrent sur l'importance qu'il y aurait à faire accepter des emplois par les habitants du pays, tenus à l'écart depuis l'annexion (1).

L'année ne s'était pas achevée que paraissaient un arrêté et une instruction organisant des missions officielles que l'on destinait aux Conseillers d'Etat. Ces délégués devaient vérifier l'état des caisses publiques et convoquer en assemblée particulière les fonctionnaires de l'Intendance, ceux des Ponts et Chaussées et les Préfets de chaque division. Dans ces réunions, ils devaient chercher à s'éclairer sur la situation administrative, sur l'état des esprits, sur l'opposition que rencontrait le Gouvernement, sur la marche des impôts et de la conscription (2). Le 18 janvier 1801, Bonaparte désigna les Conseillers Regnaud de Saint-Jean d'Angély et Redon pour la 24e et la 25e division militaire, et un avis du 23 informa les Préfets de cette mission. Doulcet-Pontécoulant, préfet de la Dyle, répondit en promettant de faire le meilleur accueil à l'envoyé. Il ajouta à sa réponse l'énumération des points principaux sur lesquels il se flattait d'avoir réussi à satisfaire le Gouvernement (3). Grâce à des questionnaires bien préparés et envoyés à l'avance, Regnaud et Redon purent faire leurs visites assez rapidement. Le 15 février, le premier déposait déjà son rapport.

Par les minutes conservées dans nos archives, nous connaissons en détail les matières qui attirèrent l'attention des deux Conseillers (4). Les Préfets durent les instruire minutieusement du produit des contributions directes et indirectes, des causes de retard dans le payement des impôts, du produit des douanes et des ventes de biens nationaux, de l'état des créanciers de la

(1) DE LANZAC, ouv. cité, I, p. 310.
(2) IBID., pp. 490, 491 ; ROCQUAIN, ouvr. cité.
(3) Archives de la Préfecture de la Dyle, carton 626.
(4) Ibid., carton 705.

république, et notamment du nombre de prêtres et religieux pensionnés et des crédi-rentiers qui avaient prêté des fonds aux établissements supprimés. Des notes séparées interrogeaient les hauts fonctionnaires sur le culte et sur les prêtres, sur la bienfaisance, sur les écoles, sur le personnel des tribunaux et des administrations. Sur tous ces points, Regnaud fournit des indications complètes. Il poussa le souci de ses devoirs jusqu'à aider le Préfet d'Anvers à obtenir que le banquier Werbrouck acceptât la place de maire refusée par tous ses concitoyens depuis près d'une année. Le Conseiller Redon semble n'avoir pas apporté autant de soin à accomplir sa mission. Il entendit cependant les principaux chefs de service, et de leurs bouches ou de sources analogues il reçut les plaintes les plus vives contre les prêtres insermentés qu'il traita de « factieux incorrigibles ». Mais cette appréciation sévère ne l'empêcha point de reconnaître et de proclamer les justes raisons qu'avaient eues les Belges « d'abhorrer la République et les Français » (1).

Enfin, en février et mars 1802, un nouveau voyage d'exploration partielle fut confié au célèbre chimiste Fourcroy, également Conseiller d'Etat. Ce savant visita la 16e division militaire, dont faisait partie le département de la Lys (2). Il s'enquit de l'état des hôpitaux, des digues, des impôts, et s'informa de la valeur du personnel judiciaire et administratif. Comme les précédents enquêteurs, il rapporta au pouvoir central d'utiles renseignements. Comme eux aussi, il ne fut pas en rapport avec les habitants, dont il ne put refléter les opinions et sur le sort desquels il ne put exercer qu'une bien faible influence.

IV.

L'action directe était confiée aux préfets, aux maires, à la justice, à la police et à la gendarmerie. Ces autorités, qui furent installées ou réorganisées au printemps de 1800, devront retenir notre attention à cause du nombre et de l'étendue de leurs prérogatives et à cause des efforts qu'elles déployèrent pour achever une conquête que six années n'avaient pu consolider (3).

(1) de Lanzac, ouv. cité, I, p. 498.

(2) de Lanzac, ouv. cité, I, pp. 391, 396, 490 à 497. Poullet, ouv. cité, p. 52.

(3) Sur les mérites de l'administration française de 1800 à 1814. Cf. Pirenne. *Histoire de Belgique*, VI, pp. 146 et suiv.

Pour les préfectures belges, Bonaparte avait fait appel aux partis qui avaient prédominé depuis 1789. Il s'était adressé tout à la fois à des royalistes constitutionnels, à d'anciens ministres de Louis XVI et du Directoire, à un régicide, à un vieux général de la république (1). S'il affirmait le crédit de son gouvernement, en recourant à des collaborateurs d'opinions aussi variées, il répétait la faute déjà commise en restreignant la part faite aux Belges dans les grands emplois de l'Etat. Aucun habitant des Pays-Bas ne fut appelé à administrer son pays. Quatre Belges avaient offert leurs services. Ils furent nommés hors de leur patrie, et encore pour un laps de temps peu long. Le député Beyts, nommé à Blois, devait échanger sa préfecture contre le poste de Commissaire du Gouvernement auprès du tribunal d'appel de Bruxelles. Le député Fabry, envoyé à Bourg (Ain), refusa de s'expatrier. Graham, appelé à la préfecture de Tours, dut être destitué. Enfin, P. Boucquéau devenu Préfet à Coblence, quitta sa place pour obtenir celle de directeur des droits réunis, à Maestricht, et pour terminer sa carrière en devenant prêtre, chanoine de Malines, et membre du Congrès belge.

Ce n'étaient pas seulement les fonctions importantes de Préfet que l'on sembla réserver aux Français. Dans chaque département, la loi instituait un secrétaire général, chargé de la direction des bureaux de la préfecture. D'autres emplois importants existaient ou furent créés également pour régir les finances

(1) Voici la liste des Préfets du Consulat. Dyle: le comte de Doulcet de Pontécoulant, ancien membre de la Convention, proscrit au 31 mai. — Deux Nèthes: le marquis d'Herbouville, ancien président de l'Administration départementale de la Seine Inférieure.— Escaut : Mourgue, ancien ministre de Louis XVI, puis Faipoult, ancien ministre du Directoire. — Lys: le comte de Viry, autrefois ambassadeur de Louis XVI. — Jemmapes: Garnier, ancien conseiller au Châtelet, puis commissaire du Directoire auprès du Département de la Seine. — Sambre et Meuse: Pérès de Lagesse, ancien membre de la Convention. — Forêts: Birnbaum, juge au tribunal du Luxembourg, puis Lacoste, ancien membre de la Convention, où il avait voté la mort du Roi.— Ourthe: Des Mousseaux, membre du Tribunat. — Meuse Inférieure: Chateaugiron, président de l'Administration départementale du Morbihan, puis Becaeys-Ferrand, général de division, puis Loysel, administrateur de l'enregistrement.

et les travaux publics. De grands avantages étaient l'apanage de ces diverses fonctions. Les Préfets, notamment, jouissaient d'un logement et d'un traitement s'élevant à 20,000 francs dans la Dyle. Le secrétaire général de la Dyle recevait 6,000 francs et les Sous-Préfets 3,000 ou 4,000 francs.

Les emplois lucratifs dont nous venons de parler furent en général réservés à des Français. Sur les neuf secrétaires généraux, deux seulement furent Belges (1). Comme la faveur plutôt que le mérite avait dicté certains choix, l'autorité dut parfois se repentir de la confiance accordée à des protections inconsidérées. Les secrétaires généraux de la Dyle, de l'Escaut et des Deux-Nèthes durent être destitués. Le premier, prêtre oublieux de ses devoirs et époux d'une femme divorcée, alla jusqu'à trafiquer ouvertement de ses fonctions (2).

Quels que fussent les antécédents de certains d'entre eux, les Préfets du Consulat inspirèrent confiance en général. Ils arrivèrent dans leurs départements vers la fin de mars 1800. Ils y avaient été précédés par les proclamations du Gouvernement, qui faisaient appel à la concorde et qui annonçaient que la révolution était finie. Ils étaient guidés dans une voie de modération et d'apaisement par de nombreux actes de justice que le Premier Consul s'était hâté de publier et dont nous parlerons bientôt. Enfin, succédant à des administrateurs jacobins, ils bénéficiaient de l'opinion qui leur prêtait des sentiments opposés à ceux de leurs prédécesseurs. Et comme ceux-ci semblaient avoir mis à profit leurs derniers jours de règne pour donner libre cours à leurs passions, les Préfets furent amenés par les événements à suivre une autre ligne de conduite. Les

(1) Di Martinelli écrivait à ses parents, le 10 août 1801 : « Il paraît être certain que la régie des domaines ne veut pas placer des Néerlandais ». (Correspondance de Di Martinelli.)

On devait voir N. Bassenge, député au Corps législatif, user en vain de son autorité pour faire nommer, à une place de secrétaire général, son frère Lambert Bassenge, sous-préfet à Malmédy. (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1912, pp. 91 et suiv.)

(2) JACOBS. *Inventaire des Archives de la province d'Anvers. Période française*, I, p. 31. *Le Correspondant*, 10 mars 1913, p. 285. Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans*. II, pp. 266, 292. DE LANZAC, ouv. cité, I, p. 362.

Sur Audouin, secrétaire général des Forêts. V. CRUYPLANTS. *Dumouriez en Belgique*, p. 504, note 1.

Jacobins qui administraient la Dyle, l'Escaut et les Deux-Nèthes, avaient profondément froissé leurs compatriotes depuis le 18 Brumaire. Ils avaient, à Bruxelles, paralysé la réouverture des églises, permise par le Gouvernement en faveur des prêtres assermentés, et ils déclaraient que cette réouverture « serait pour le fanatisme l'occasion d'inspirer aux habitants des idées antirépublicaines ». A Gand, ils avaient circonvenu le député Crochon, Commissaire du Gouvernement, et réussi à empêcher que les jugements arbitraires rendus à propos de la guerre civile contre les communes de leur ressort pussent être frappés d'appel. Enfin, à Anvers, ils s'étaient acharnés à faire détruire la cathédrale, et ils avaient fait mettre en prison, sous le fallacieux prétexte de rébellion, les officiers municipaux qui tentaient de résister au vandalisme de leurs supérieurs hiérarchiques. —

Parmi les neuf représentants que le Gouvernement envoyait en Belgique, la première place revenait au Préfet désigné pour l'ancienne capitale du pays. En essayant de fixer l'image de Doulcet-Pontécoulant, nous aurons retracé le portrait de celui des fonctionnaires nouveaux qui personnifiait le mieux le régime du Consulat, et nous pourrons nous borner, pour faire connaître ses collègues, à marquer les traits qui les séparent du Préfet de Bruxelles.

Depuis sa jeunesse, le comte de Doulcet de Pontécoulant s'était accoutumé à manier les hommes. Sous-lieutenant aux Gardes du corps à dix-neuf ans, il avait parcouru l'Europe, puis il avait applaudi aux réformes de 1789, et son zèle l'avait fait élire, à vingt-six ans, président de l'administration de son département natal (Calvados). Elu à la Convention, il avait admis la culpabilité de Louis XVI, mais en votant contre la mort. Proscrit comme les Girondins et les Fédéralistes, il avait dû se cacher durant plus d'une année, même se retirer en Suisse, et reconnaissant envers la veuve du libraire parisien Lejay, qui lui avait procuré un abri, il avait épousé sa protectrice. A la Convention où il était rentré après Thermidor, au Comité de Salut Public, puis au Conseil des Cinq-Cents, où dix-sept départements l'avaient élu député, il avait défendu les idées modérées, au point que son nom figura un instant sur la fatale liste des déportés de Fructidor. Soustrait à de nouvelles

infortunes par les instances d'un collègue, Doulcet s'était retiré de la vie publique depuis le 18 Fructidor. Bonaparte l'avait désigné d'abord pour représenter la France à Darmstadt, puis lui avait offert la préfecture de la Dyle. Agé seulement de trente-six ans, mûri par l'adversité, ayant l'expérience de l'administration, fermement attaché à la politique de conciliation dont il sentait la nécessité, Doulcet paraissait promettre au Gouvernement une collaboration précieuse.

Cette assistance, il s'efforça de l'apporter consciencieusement, et sur beaucoup de points, il devait réussir.

Comme on n'avait pas encore abdiqué la simplicité républicaine, l'installation de Doulcet eut lieu de la manière la plus modeste. Les administrateurs du département étaient réunis, selon leur habitude, le 26 mars 1800, au matin, pour expédier les affaires courantes. Durant leurs travaux, ils furent informés de l'arrivée du Préfet de Bruxelles. Vers midi, comme ils achevaient leurs délibérations, on annonça le nouveau fonctionnaire, qui exhiba sa Commission, congédia les administrateurs, et clôtura le registre des procès-verbaux de leurs séances (1). Au bout de quelques jours, Doulcet, qui avait conservé provisoirement leurs occupations aux employés subalternes, adressait avec leur aide ses premiers rapports aux Ministres sur les objets les plus pressants, tel que la conscription et le choix des autorités. Et la machine administrative reprit son roulement comme si son action n'avait subi d'autre modification qu'une étonnante simplification.

Le changement pourtant était profond, Doulcet apparaissait comme un envoyé réparateur, désireux de faire régner la concorde et de tempérer autant qu'il était possible la rigueur des lois républicaines. L'installation successive des principales autorités, Conseil de Préfecture, maire de Bruxelles, Conseil municipal, Sous-Préfet de Louvain, lui permit de faire connaître son caractère et de développer son programme. Il faisait appel, disait-il, à tous les citoyens, et il n'entendait écarter que « les

(1) Procès-verbaux des séances de l'Administration centrale du département de la Dyle. Registre 8. (Archives du département de la Dyle.) Cf. *Souvenirs historiques et parlementaires du comte de Pontécoulant*, III, pp. 2 à 44. Lettre du général russe Sprengporten, du 30 novembre 1800. (*Revue napoléonienne*, III[e] année, p. 273.)

ineptes et les méchants ». Le Gouvernement refusait de s'occuper des anciens partis, et voulait respecter les consciences. L'intention des Consuls était « de protéger les institutions religieuses, de réparer tous les maux réparables, de tarir toutes les larmes ». « Couvrons le passé d'un voile, ajoutait-il, la révolution est finie : assurons la liberté à tous et en particulier aux prêtres paisibles ». Conformément à ces paroles, Doulcet s'efforça d'obtenir le concours de tous les citoyens qui avaient soit rendu des services, soit acquis une certaine autorité.

En même temps, le Préfet cherchait à apaiser les consciences par des adoucissements apportés au régime du culte et par le choix d'une formule de serment que les prêtres et les fonctionnaires pouvaient accepter sans scrupule. Le proscrit de 1793, compatissant aux souffrances des émigrés belges, s'efforçait de les rappeler dans leur patrie et réussissait à faire rendre à la plupart des absents leurs foyers et leurs biens. Prenant courageusement en mains les intérêts de ses administrés, il luttait contre les pratiques administratives qui ruinaient les communes rurales au profit des victimes, souvent peu intéressantes, de la récente guerre civile. Grâce à son zèle éclairé, la police fut réorganisée, la mendicité interdite, le commerce favorisé et l'industrie ressuscitée.

Doulcet semblait même parfois rechercher les occasions de souligner son rôle de redresseur de torts et de défenseur des opprimés. Un débiteur ayant été incarcéré pour dette sans observation des formes légales, le Préfet le fit élargir et blâma la police, le juge de paix, le maire, en des termes extrêmement vifs, destinés à affirmer son respect de la liberté (1). Un peu plus tard, quand le maire Rouppe fut destitué pour avoir défendu également la liberté de ses concitoyens, Doulcet s'efforça de prendre sa cause en main, et d'atténuer les sévérités gouvernementales.

La récompense ne tarda pas à couronner d'aussi louables

(1) « Tout est arbitraire et contraire à la loi dans cette affaire. » Tout est monstrueux dans cette affaire. Cette liberté individuelle, » je ne souffrirai jamais qu'il y soit porté atteinte, même contre » des hommes reconnus coupables, que dans les formes et avec les » formalités prescrites par les lois, et avec les ménagements qu'on » doit au malheur. » (Lettre du 24 Fructidor, an VIII, carton 778, arch. du département de la Dyle.)

intentions. Les émigrés, et les familles qui leur étaient attachées, ne tarissaient pas en éloges au sujet de la « modération » et de « l'amabilité » du Préfet. La détente qui se produisit dans la politique religieuse remplit les prêtres et les fidèles d'espérances. Le rétablissement de l'ordre aida à la rentrée des impôts et fit régner un sentiment de sécurité inconnu depuis 1794. Aussi, selon un témoin désintéressé qui visite Bruxelles en novembre 1800 (1), le Préfet de Bruxelles, homme aimable et instruit, a réussi à acquérir les sympathies de toute la haute société de la capitale. Les salons de la préfecture, ajoutait le témoin, étaient fréquentés par « tous les gens distingués : on y rencontrait MM. d'Arenberg, de Lannoy, de Châtillon, de Rohan, d'Ursel, de Hohenzollern, et toutes les autorités du département. Partout régnait la confiance : il ne semblait rester des horreurs de la révolution que des champs abandonnés, des monuments dégradés et quelques fortunes détruites ou diminuées ». Comme preuve de l'exactitude de ces affirmations, on peut citer ce fait qu'en 1802 la ville de Bruxelles offrit à son Préfet un banquet en témoignage de la reconnaissance générale.

Des pas considérables étaient ainsi faits vers une fusion qui paraissait naguère impossible. De grands obstacles aussi, devaient empêcher l'œuvre d'apaisement de se poursuivre. Les difficultés seraient engendrées par la politique du Gouvernement consulaire et accrues par les tendances personnelles de ses agents.

Quoique désireux de s'écarter du programme du Directoire, le Premier Consul n'en était pas encore venu à restaurer le culte proscrit. Il suivait en matière religieuse une ligne de conduite transactionnelle, également éloignée de la liberté souhaitée par l'immense majorité des citoyens et de la persécution si longtemps pratiquée au nom des lois. Comme nous le verrons bientôt, le Gouvernement facilitait la prestation d'une promesse de fidélité par les prêtres, ouvrait les églises, décrétait la rentrée des prêtres déportés, et tolérait l'exercice clandestin du culte catholique. En même temps, il faisait surveiller les prêtres insermentés, en faisait arrêter et déporter les plus marquants, prescrivait de continuer à vendre les biens du clergé et à

(1) Le général russe Sprengporten. (*Revue napoléonienne*, IIIe vol., p. 273.)

célébrer les décadis dans les églises. Doulcet, disciple de Voltaire, et franc-maçon avéré, suit les instructions venues de Paris au sujet du culte. Il fait arrêter et déporter les prêtres insermentés que la gendarmerie désigne comme fauteurs de désordre. Il lutte contre les écoles libres, dont il s'efforce de provoquer la fermeture. Pour encourager les écoles officielles, presque vides d'élèves, il assiste aux distributions des prix, où il fait l'éloge de Voltaire, de Rousseau, de Mably, dont les ouvrages sont donnés en récompense aux lauréats.

Fidèle exécuteur des ordres sévères des ministres, Doulcet resserre étroitement les liens administratifs qui unissent les pouvoirs locaux à la métropole. Non seulement il désigne ou fait désigner toutes les autorités, mais il nomme et révoque jusqu'aux titulaires des emplois communaux les plus infimes : c'est lui qui choisit les peseurs de houille et les ouvriers chargés de manœuvrer la grue des bassins de Bruxelles. La liberté individuelle, si chère en apparence à son cœur, s'oublie bientôt quand les ordres ou la susceptibilité du pouvoir central sont en jeu. Il surveillera minutieusement Barras et ses aides de camp, exilés à Bruxelles par le Premier Consul, et il consacrera ses peines à empêcher que l'ancien Directeur soit reçu dans les salons de la capitale (1). Il ira jusqu'à dénoncer à Paris l'avocat Goujet des Landes, qui a pris la défense d'un négociant accusé de contrebande, et qui a publié un mémoire en faveur de son client. Dans le fait de la publication de cet écrit juridique, Doulcet voit un attentat contre le Gouvernement, et il demande en termes formels qu'on déporte loin de Bruxelles l'auteur qu'il dépeint comme « un libelliste dangereux » (19 février 1803) (2).

Dans cet emportement on devine le Sénateur de l'Empire qui pour se faire bien voir du souverain, se prêtera à organiser, en 1809, dans le Calvados, un guet-apens pour faire assassiner l'agent royaliste d'Aché (3).

L'entourage du Préfet n'était guère composé de manière à commander le respect. Le dévouement témoigné par Mme de

(1) Duruy. *Mémoires de Barras*, IV, p. 160.
(2) Carton 827, arch. du département de la Dyle.
(3) Forneron. *Histoire générale des Emigrés*, III, pp. 627, 628. Madelin. *Fouché*, p. 654.

Pontecoulant envers un proscrit ne pouvait faire oublier un caractère altier et un dédain affecté à l'égard des Belges, Autrefois amie de Mirabeau, la comtesse montrait des sympathies déplacées pour le secrétaire particulier de son mari, l'adjudant Etienne de Jouy. Ce dernier, qui s'occupait de belles-lettres, acceptait trop facilement des amis qui exploitaient sa protection. De son côté, le secrétaire général Legras contribuait par sa personne et par ses exigences indélicates, à discréditer l'administration. Jouy et Legras se verraient reprocher la compagnie d'intrigants et de femmes indignes dont ils s'entouraient et dont les manœuvres compromettaient les finances publiques. Doulcet lui-même, en quittant Bruxelles, laissera des dettes considérables, qui ne seront acquittées qu'après de longs délais. Aussi peut-on dire qu'il a acquis des droits à la gratitude d'un certain nombre de familles, mais qu'il n'a conquis ni l'estime, ni l'attachement de la population. Peut-être les Bruxellois ont-ils témoigné trop peu de reconnaissance envers l'administrateur habile qui leur apporta les bienfaits du Consulat (1) ?

Les qualités et les défauts du Préfet de Bruxelles se retrouvaient chez ses collègues. A Namur, Pérès faisait pardonner un passé révolutionnaire en favorisant le retour des émigrés et la restitution de leurs biens (2). A Mons, où Garnier s'appliquait tout entier à la besogne administrative, le public se plaignait de ce que le chef du département vivait en garçon et ne faisait rien pour ranimer la vie de société dans la capitale du Hainaut.

A Gand, l'ancien Ministre Faipoult de Maisoncelle se montre conciliant à l'égard des prêtres et cherche à apaiser les débats

(1) Mémoires du comte H. de Mérode, de la marquise de la Tour du Pin, du général Thiébauld, de Barras. ROGER et DE CHÊNEDOLLÉ. *Mémoires et Souvenirs sur la Cour de Bruxelles*. FIOCARDO. *Bruxelles, les Palais de Laeken et de Tervueren.* REGNIER. *Les Préfets du Consulat et de l'Empire.*

(2) Souvenirs manuscrits du général de Chaudelot. Comme le baron de Stassart, ancien président du Conseil de Namur, était rentré d'émigration en 1800 et avait été remis en possession de ses biens par l'intervention du préfet Pérès, son gendre Chaudelot qui vint le rejoindre en 1801 faisait l'éloge du préfet: « Homme aussi brave, aussi honnête qu'on puisse le désirer, et qui a laissé dans la province un souvenir estimable ».

irritants que suscite le règlement des dommages causés par la guerre civile. Toutefois, les partisans modérés du régime nouveau s'émeuvent des complaisances que Faipoult a envers les Jacobins qui ont terrorisé le département. Des discours prononcés en 1800 à l'occasion de certaines fêtes civiques, contribuent à justifier ces reproches. Le Préfet, fêtant la concorde, rend grâce à Dieu « d'avoir mis fin à mille épreuves d'agitation et de calamités » et aussi « d'avoir restitué aux Belges le nom de Français qui leur appartenait depuis des siècles ». Solennisant ensuite l'érection d'une colonne commémorative des héros morts pour la liberté, il ne se borne pas à célébrer les noms des soldats tombés au champ d'honneur : il évoque les mânes des Commissaires De Neve et Debbaut, morts, dit-il, en glorifiant la république, et victimes des brigands soulevés contre les lois. Ses administrés auront quelque peine à lui pardonner des allusions aussi inopportunes à un passé dont il annonce l'oubli. Par politique plutôt que par attachement ils lui offriront un banquet et un bal en 1801, mais ils ne s'étonneront guère quand des malversations imputables à l'entourage déplorable de leur Préfet finiront par entraîner sa révocation en 1808 (1).

Plus adroit, Des Mousseaux se dérobe aux tentatives faites par les Jacobins de Liége pour le circonvenir. Il s'élève au-dessus des rancunes de partis et s'efforce de réparer les maux causés par la terreur. Aussi, Bassenge et ses amis, le critiquent hautement et, à défaut d'autres griefs, ils lui reprochent de manquer de formes. Mais les modérés, tels que Van der Heyden-Hauzeur, qui a exercé les fonctions de Commissaire du Directoire auprès de l'administration départementale, font sans réserve l'éloge du Préfet, dont ils exaltent la simplicité, la bonhomie, les bonnes intentions et la probité (2).

Après le Préfet de Bruxelles, c'est principalement celui d'Anvers qui fixe les regards. Il fait plus que tous ses collègues pour réaliser l'apaisement voulu par le Gouvernement. Autrefois officier général, ensuite président de l'administration départementale à Rouen, puis proscrit, le marquis d'Herbouville est réputé par ses connaissances administratives et agronomiques.

(1) Claeys. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 135.
(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XXXVI, p. 77, XXXIII, pp. 245, 246.

Il se rend compte promptement des besoins et des vœux de la population de son ressort. Sans hésiter, il entame une double campagne destinée à mettre fin au régime jacobin et à concilier à la république les consciences alarmées. Il sauve la cathédrale menacée de destruction. Il fait élargir les ecclésiastiques emprisonnés et il arrive à gagner l'estime et la confiance des chefs du clergé, même de ceux qui ont émigré. Ses habiles négociations facilitent la prestation du serment imposé aux fonctionnaires et attachent au régime consulaire le banquier Werbrouck qui accepte de devenir maire d'Anvers. Ses préoccupations se portent sur la fâcheuse situation faite au commerce et il est le premier à solliciter dans l'intérêt du port l'exécution des grands travaux que Bonaparte décrètera en 1803. Aussi, le Conseil général du département votera en 1802 une allocation de 10,000 francs pour augmenter le traitement du Préfet qui la refusera. Et quand le départ d'Herbouville est décidé, les regrets de ses administrés lui seront exprimés par l'archevêque de Malines et le suivront dans la préfecture de Lyon (1).

Après les préfets, il faudrait rappeler ici les titulaires des principaux emplois militaires, les administrateurs des services civils tels que les domaines, les douanes, les ponts et chaussées. L'ordre établi dans ces matières par le Directoire n'ayant pas été modifié grandement sous le Consulat, nous croyons inutile d'insister. Il faut signaler seulement que la régularité introduite dans les pratiques administratives par les lois françaises s'accrut sous le Consulat et l'Empire, au point qu'après la chute du régime français l'organisation introduite par lui fut maintenue dans ses traits principaux. Une seule régie, déjà instituée par le Directoire, fit l'objet de changements sous le régime de Brumaire : ce fut l'administration des contributions. On créa, sous le nom de percepteurs, des agents chargés d'établir les rôles des impôts et d'en percevoir le montant. Ce système, qui substituait des fonctionnaires nommés par l'Etat aux autorités municipales pour la rentrée des deniers publics, devait donner les meilleurs résultats.

Un défaut important apparaissait dans toute cette organisation. On en excluait avec un soin jaloux les Belges de naissance.

(1) Jacobs. *Inventaire des Archives de l'Administration provinciale d'Anvers*, II, 1re partie, pp. 25 et 41.

On devait faire de même, un peu plus tard, quand on étendit le système des octrois à toutes les villes ou localités importantes et quand on établit le régime des Droits Réunis. Nous mentionnerons plus loin les plaintes que cet exclusivisme suscita à de fréquentes reprises.

V.

La première occupation des Préfets fut de recruter des collaborateurs. Cette recherche devait être extrêmement laborieuse. Les emplois à donner étaient ou gratuits ou faiblement rétribués, ce qui en éloignait les Français : ils comportaient un serment et une adhésion au régime nouveau qui déplaisaient à la conscience de grand nombre de Belges. Il faudrait ainsi près de deux années pour achever l'organisation voulue par la constitution consulaire.

A côté des Préfets, la loi plaçait un Conseil de Préfecture, composé de 9 à 5 membres, qui devaient recevoir un traitement de 1,200 à 2,400 francs, et des sous-préfets, jouissant d'un traitement de 3,000 à 5,000 francs et résidant aux chefs-lieux des arrondissements autres que celui où était fixé le Préfet. Pour ces deux catégories d'emplois les efforts des autorités aboutirent assez rapidement au résultat désiré. On recourut aux anciens fonctionnaires du Directoire, dont on chercha à utiliser l'expérience et dont on écarta uniquement les plus compromis par leurs opinions révolutionnaires.

Dans la Dyle, l'Ourthe, les Deux-Nèthes d'anciens administrateurs du département comme Fourmaux, Solvyns, Digneffe, dans l'Escaut, Van Wambeke, naguère Commissaire du Directoire, dans la Lys, le baron de Coninck Outrive (1), et le savant Van Praet, peuvent être cités comme exemples des choix faits pour les Conseils de préfecture. Pour les places de sous-préfet, on eut recours fréquemment à d'anciens commissaires de canton ou de département : tels furent Lambert Bassenge, à Malmedy; du Chastel, à Louvain; Wilmar, à Bittbourg; Delattre, à Diekirch; de Wez, à Saint-Hubert; du Bosch, au Sas-de-Gand. On s'adressa aussi à des Belges dont on connaissait la sagesse : parmi ces derniers, citons à Nivelles, Berlaimont, naguère pré-

(1) Futur préfet de Jemmapes.

sident de la municipalité et autrefois agent de la princesse-abbesse du lieu; à Tournai, Goblet, avocat, et autrefois procureur général au conseil de Tournai-Tournaisis. On admit aussi quelques Français besogneux qui devaient laisser des souvenirs trop marquants pour pouvoir être passés sous silence. Nous voulons parler des aventures retentissantes de Constant et de Robinot-Varin.

Le premier était à peine installé dans les fonctions de sous-préfet de Courtrai, qu'il déployait un zèle excessif pour assurer la rentrée des contributions. Lettres et menaces se succédaient auprès des maires, des percepteurs et des contribuables. On ne tarda pas à découvrir l'intérêt qui guidait l'auteur de ces démarches. Dans 81 communes, les autorités locales, obéissant aux suggestions du sous-préfet, consentirent à ajouter des sommes importantes au montant des contributions exigées par le Gouvernement. On cita une petite commune dont la cotisation, fixée à 813 francs, était portée à 3,254 francs. Les sommes ainsi arrachées aux contribuables atteignaient 152,000 francs par an et étaient destinées à procurer des traitements aux maires et un accroissement de traitement de 6,000 francs au sous-préfet. Un arrêté des Consuls, daté du 7 avril 1802, révoqua Constant et les maires de dix villages, et ordonna que les sommes illégalement perçues fussent restituées aux frais des 81 maires coupables (1).

A Huy, le scandale fut pire. Robinot-Varin avait appelé auprès de lui, pour l'aider à gérer la sous-préfecture, sa femme et ses frères. Avec leur aide, il terrorisait ses subordonnés, qu'il représentait dans sa correspondance avec ses supérieurs, comme étant tous ennemis de la France. Etant arrivé à se faire craindre de la population et à se faire estimer par ses chefs, il avait renoncé à tout scrupule, et entrepris de mettre ses fonctions à profit pour se créer une fortune. Toute intervention de sa part, tout acte de ses fonctions étaient tarifés. Spécialement, en matière de conscription militaire, il s'était fait des revenus considérables, en vendant à prix élevé les dispenses ou les numéros favorables dans le tirage au sort. Les produits de ces concussions alimentaient le commerce que l'épouse du fonctionnaire avait

(1) Manuscrit de J. Goethals-Vercruysse sur Courtrai. (*Verzamelinge...*, pp. 3380 et 3587. de Lanzac, ouv. cité, I, p. 387.

ouvert à Huy. Découvertes en 1809, ces innombrables infidélités donnèrent lieu à une poursuite retentissante qui occupa 56 audiences du tribunal correctionnel de Huy, entre le 14 avril et le 21 juillet 1810, et qui fut portée en appel devant la Cour de Liége : Robinot fut condamné et sa femme acquittée (1).

Les maires, les conseillers municipaux, les membres du conseil d'arrondissement et du conseil général n'étant pas rémunérés, leur choix présenta des difficultés considérables.

Deux lignes de Lucien Bonaparte, Ministre de l'Intérieur, avaient tracé le programme du Gouvernement. Il voulait, disait-il, qu'on s'adressât à des propriétaires dévoués à la République et de préférence aux acquéreurs de biens nationaux (2). C'était insister sur la promesse qu'avait déjà formulée la Constitution de l'an VIII au sujet de l'irrévocabilité des ventes de biens du clergé. Le serment imposé aux fonctionnaires venait, d'ailleurs, rappeler à chacun le devoir civique d'assurer cette irrévocabilité.

Ce fut devant ce programme inspiré par la politique révolutionnaire que reculèrent nombre de Belges quand des emplois requérant la prestation du serment leur furent offerts. Les Conseils généraux exigeaient une vingtaine de membres et chaque conseil d'arrondissement une dizaine. C'étaient environ 500 propriétaires dont il fallait obtenir l'adhésion. Une année entière fut nécessaire pour recruter ce nombre.

Voici quelques traits qui montrent les obstacles rencontrés par les Préfets dans le recrutement des propriétaires. A Bruxelles, le baron d'Overschie refusa énergiquement un siège au Conseil général, et son exemple fut suivi par plusieurs habitants de Louvain et par six notables de Nivelles. Le sous-préfet de Nivelles se trouva tellement découragé par l'insuccès de ses démarches qu'il proposa de recourir à la contrainte, comme en 1795 (3).

Néanmoins, en 1801, les instances des Préfets arrivèrent à

(1) *Cercle Hutois des Sciences et des Beaux-Arts.* Tome IX, 2e livraison.

(2) Circulaire du 4 Germinal, an VIII. (Carton 727, Préfect. de la Dyle.)

(3) Liasses 690 et 856, Préf. de la Dyle. Liasse 248, arch. de la province de Brabant, versées aux arch. générales du Royaume.

surmonter les hésitations et à combler les vides des conseils de département et d'arrondissement. La liste des membres de ces collèges attestait des efforts sincères pour représenter fidèlement les opinions de la plupart des Belges. On y retrouvait des grands seigneurs comme le duc d'Ursel, des membres de l'aristocratie terrienne comme le comte Cornet, le comte d'Arschot, le comte de Glymes, et des républicains comme d'Elderen et Di Martinelli. D'anciens serviteurs de la République belge, tels que Raepsaet, Van Hoobrouck de Mooreghem, et Gendebien, s'y rencontraient avec Troisœufs, ancien administrateur dévoué au Directoire.

Pour les administrations municipales, il fallait recruter un personnel bien plus nombreux encore, et s'adresser à des citoyens nettement hostiles au Gouvernement. Aussi, les échecs devaient-ils se succéder longtemps et se répéter jusque bien après le Concordat. Non seulement la répugnance pour le serment légal, mais l'opposition aux lois arbitraires de la république éloignaient beaucoup d'hommes capables. Ajoutons que le désordre dans lequel étaient plongées les finances de la plupart des municipalités devait contribuer à écarter les citoyens des affaires locales, ou à décourager promptement ceux qui furent assez entreprenants pour accepter les offres du Gouvernement (1).

Le désir de choisir des Belges de marque, sans se préoccuper de leurs opinions antérieures, apparaissait clairement si on jetait les yeux sur les listes arrêtées par les Préfets. Le comte de Lannoy, beau-père du comte de Mérode, fut désigné pour la mairie de Bruxelles. Liévin Bauwens, grand industriel, de Gaiffier, Duval, d'Arschot, de Selys, de l'Escaille, tous propriétaires importants, furent nommés respectivement à Gand, à Namur, à Mons, Voordt, Liége, Wavre. Dans cette dernière localité, de l'Escaille fut remplacé par Renson qui refusa aussi et qui était ancien bailli, et élu des patriotes en Germinal an V. De même, le comte de Lannoy, qui déclina tout emploi, fut remplacé à Bruxelles sur la proposition du sénateur Lambrechts,

(1) Voir, à titre d'exemple, la situation déplorable des finances de Bruxelles (*Recueil de Huyghe*, Consulat, III, p. 392), de Thuin (*Archives de Thuin, troisième rapport*, pp. 237,297), d'Alost (DE POTTER et BROECKAERT. *Geschiedenis der Stad Aalst*, II, p. 173), de Gand (CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 125).

par le marquis Arconati Visconti, élu aussi en Germinal an V. Parmi les 30 conseillers municipaux de Bruxelles, on remarqua le vicomte de Beughem, le duc d'Ursel, l'ancien bourgmestre de Valeriola, l'ancien échevin de Doetinghem, le baron de Godin, naguère élu député en Germinal an V, le médecin Caels, le banquier Plovits, des négociants, des notaires et des fonctionnaires. On cite encore le maire de Braine-le-Comte, Mary, naguère châtelain de la ville et très attaché à l'ancien état de choses. Soit erreur, soit impossibilité de trouver d'autres candidats, soit même confiance dans ses forces, le Gouvernement alla jusqu'à nommer maires des personnages qui avaient joué un rôle important dans la récente guerre civile. Il s'adressa ainsi à d'anciens chefs d'insurgés pour leur confier les fonctions de maire à Thollembeek, à Moll, à Boom, à Limal, à Chapelle-Saint-Lambert, Dans ces deux dernières localités, les administrés verraient avec surprise leur maire être arrêté et traduit en justice, durant l'année 1803 du chef de participation aux « brigandages de 1798 » (1). On peut croire que quand, au contraire, les choix se portèrent sur des Jacobins avérés, ce fut à cause de l'absence de tout autre candidat.

On ne s'expliquerait pas autrement des désignations comme celles des religieux apostats De Block et Jumini, choisis comme maires de Hal et de Saintes, dans les lieux qu'ils avaient terrorisés en qualité de Commissaires du Directoire.

Les noms qui viennent d'être cités, et qui permettent de juger à quelles catégories de citoyens s'adressaient les Préfets pour les fonctions de maires, pourraient faire croire que ces places furent aisément conférées. Tout au contraire, elles ne purent être occupées qu'après de longs délais et au prix d'insistances laborieuses, dont nous rappellerons seulement quelques exemples. Arconati qui remplaçait le comte de Lannoy comme maire de Bruxelles, n'exerça ses fonctions que durant trois mois : Rouppe, qui lui succéda, fut révoqué au bout d'une année, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'un successeur lui fut donné. A Anvers, où l'on avait nommé maire l'ancien échevin de Bosschaert, en même temps qu'on désignait les adjoints et les membres du conseil de préfecture, tous ces citoyens refusèrent les sièges qu'on leur offrait ; la mairie demeura vacante durant

(1) Carton 621, arch. de la Préfecture de la Dyle.

une année, et il fallut la puissante intercession du Conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean d'Angély pour amener, en 1801, le banquier Werbrouck à accepter la première magistrature de la cité. Après s'être décidé, Werbrouck dut employer toute son habileté pour persuader certains compatriotes d'imiter son exemple. Et encore, déclara-t-il plus tard, que sa résolution lui avait attiré l'inimitié de bon nombre de ses concitoyens, qui ne lui pardonnaient pas de servir la république (1). A Gand, L. Bauwens nommé maire en 1800, à la place d'un autre citoyen, démissionna le 28 avril 1801, et ne put trouver un successeur que le 7 août suivant (2). Le choix des maires de Liége, de Verviers, de Luxembourg et de Maestricht occasionna des difficultés analogues ou plus graves (3).

S'il était malaisé de rencontrer dans chaque commune un habitant qui consentit à gérer la mairie, combien serait plus compliquée la recherche des adjoints et des conseillers municipaux dont le nombre était de loin plus considérable ! Plusieurs années seraient nécessaires pour remplir les cadres de l'administration, et encore la tâche ne pourrait après ce délai être considérée comme achevée.

Voici le département de la Dyle, dans lequel la présence d'une capitale semblerait devoir exercer une influence favorable au Gouvernement. Le Préfet résume la situation en 1801 en avouant « qu'il a échoué dans ses efforts pour faire accepter les places par les gens estimables, parce qu'ils sont encore soumis par suite de leurs préjugés à la domination des prêtres » (15 Floréal an IX (4). Sa correspondance justifierait mêmes des appréciations plus absolues, si certaine réserve ne s'imposait vis-à-vis des ministres. Les quatre places d'adjoint au maire de Bruxelles nécessitent onze nominations en trois ans. Dans sept communes du canton de Lennick, nul ne veut être maire. A Castre, c'est le maire de Hal, ville située à plus d'une lieue de distance, qui

(1) Thys. *Recueil des Bulletins de la Propriété* (1892), p. 51. Namèche. *Cours d'Histoire nationale*, XXIX, p. 177. Déclaration de Werbrouck, du 8 novembre 1811. (Dossier Werbrouck, greffe de la Cour d'assises de la Flandre orientale.)

(2) Claeys. *Mémorial de la Ville de Gand*, pp. 127, 199.

(3) de Lanzac, ouv. cité, I, p. 330. Lejear. *Histoire de la Ville de Verviers, période française*, p. 88.

(4) Carton 212, Préfecture de la Dyle.

doit administrer la commune durant trois années. En 1802, le sous-préfet de Louvain signale qu'il n'a pu encore trouver personne pour être maire ou conseiller municipal à Zetrud-Lumay, et qu'à Tirlemont sur trente membres de l'administration il y a dix démissionnaires. Comme 26 maires sur les 159 nommés pour son arrondissement ont décliné leur mandat, le sous-préfet emploie la gendarmerie pour contrôler la sincérité de leurs réponses et pour inspirer aux refusants l'obéissance désirable. Le sous-préfet de Nivelles constate que la plus grande partie des maires de son arrondissement ont décliné ses offres. Il ajoute: « Si cela continue, nous ne serons jamais organisés, car les démissions se succèdent, et tous les jours il m'en parvient de nouvelles ». Il finit par proposer de faire administrer les villages par des Commissions rémunérées aux frais des contribuables (1).

Les motifs que donnent les intéressés à l'appui de leur refus méritent d'être relevés. La mairie de Wavre, offerte au propriétaire le plus important et le plus considéré de la ville , de l'Escaille, est refusée par lui parce qu'il n'entend pas « s'expo- » ser à pressurer ses concitoyens en matière d'impôts et à » traquer les jeunes gens à propos de conscription » (2). Le journaliste Urban, dont on veut faire un administrateur dans le faubourg de Saint-Josse-ten-Noode, décline tout emploi parce qu'il ne veut pas être collègue de ceux qui, pendant les deux dernières années, ont aidé le Directoire à l'emprisonner, à le déporter et à confisquer ses biens (3).. Ailleurs, comme à Jambes, c'est « par antipathie pour le Gouvernement français » que les nominations sont refusées. Un peu partout, et surtout dans les campagnes, c'est la crainte du serment qui éloigne les acceptations, ou qui empêche de se faire installer ceux qui ont accepté (4).

(1) Carton 622, pp. 629, 624, ibid.

(2) Liasse 856, Administration du département de la Dyle.

(3) Carton 622, Arch. de la Préfecture de la Dyle.

(4) Rapport de Bonnardel, ex-commissaire à Jauche, Messidor, an VIII. (Liasse Mélanges, n° 6, arch. du département de la Dyle.) Rapport du Sous-Préfet de Nivelles, du 18 Prairial, an VIII, carton 624, Préfecture du département de la Dyle. A Ostende, on ne trouva personne, en 1800, pour affermer la recette des contributions. (Cf. André VAN ISEGHEM, notes biographiques.)

Le tableau peu encourageant que nous venons de tracer du département de la Dyle se trouvait répété dans les autres départements. L'Ourthe, où la conquête avait été saluée avec plus de joie que partout ailleurs, n'échappait pas au sort commun. Dans la grande ville de Liége, deux adjoints sur quatre et huit conseillers sur trente durent être remplacés pendant la première année des fonctions du Préfet. Celui-ci déclarait, en 1801, que les efforts déployés par lui pour organiser les conseils municipaux demeuraient inutiles à cause du serment. Il revenait sur le même sujet un peu plus tard pour se plaindre des propriétaires qui, sourds à sa voix, s'étaient tenus à l'écart des fonctions publiques, en 1800, et avaient abandonné celles-ci à des titulaires peu capables (1). Dans le département voisin, le Préfet de la Meuse-Inférieure fait part, au Ministre de la Police générale, le 12 décembre 1800, de la crainte qu'il éprouve de voir « s'anéantir l'organisation qui lui a coûté tant de peines : il redoute des démissions occasionnées par le serment ». Le 4 mai 1801, il renouvelle ses plaintes, et il déclare que plus des deux tiers des fonctionnaires locaux exercent leur charge sans avoir prêté le serment : il ajoute qu'il est impossible de chercher à remplacer les coupables, parce qu'en dehors d'eux on ne pourrait trouver personne qui consentît à servir la république. Sambre-et-Meuse, les Forêts, la Lys, les Deux-Nèthes, étaient le théâtre de manifestations analogues de l'opinion (2).

VI.

Quand les Préfets avaient enfin recruté des fonctionnaires consentant à prêter serment et à exécuter les lois républicaines, leurs déboires étaient loin d'être terminés. De graves conflits continuaient presque partout à subsister. Ou bien les administrateurs étaient sincèrement attachés à la république, et alors ils étaient exposés à encourir l'animosité de leurs compatriotes; ou bien ils plaçaient les intérêts et les vœux de leur pays au-

(1) DARIS, ouv. cité, III, p. 306. POULLET. *Quelques Notes sur l'Esprit public en Belgique pendant la domination française*, p. 62. *Mémorial de la Ville de Liége*, p. 223.

(2) DARIS, ouv. cité, III, pp. 117, 119. DE LANZAC, ouv. cité, I, pp. 330, 331.

dessus des prescriptions officielles, et alors ils s'attiraient les sévérités des agents du gouvernement. Républicains ou patriotes, les maires, étant mal recrutés, étaient souvent incapables et parfois peu consciencieux. Quelques maires seuls firent exception, et réussirent par de véritables prodiges d'habileté à conserver l'estime de leurs concitoyens et la confiance des pouvoirs supérieurs. Tel fut le cas pour Du Val, maire de Mons, qui garda l'exercice de ses fonctions depuis 1800 jusqu'à la fin du régime français. A vrai dire, les maires qui obtinrent semblable résultat durent se résigner à abdiquer leur autorité en faisant remonter jusqu'au Préfet et jusqu'au Gouvernement la responsabilité des mesures rigoureuses qu'ils étaient amenés à prescrire ou à exécuter. Tel sera le sort du comte de Mérode et du duc d'Ursel quand ils occuperont successivement la mairie de Bruxelles.

Comme exemples des excès auxquels se livraient les maires républicains, on doit citer les apostats Jumini et De Block, maires de Saintes et de Hal. Les refus unanimes des habitants de ces deux localités avaient forcé le Préfet à désigner ces deux anciens Commissaires du Directoire. Au bout de peu d'années, ils avaient multiplié les actes tyranniques et les exactions au point qu'ils durent être l'un suspendu, l'autre révoqué. Le remplacement du second combla les vœux des habitants, au dire du Commandant de gendarmerie, qui déclarait se faire une fête d'installer le successeur d'un « personnage aussi détesté » (1).

Des maires réputés patriotes ne se conduisaient guère mieux. L'ivrognerie, chez eux, était un péché mignon. L'incapacité de quelques-uns était notoire (2). Bon nombre ignoraient tout scrupule, et exploitaient leurs fonctions comme si elles avaient constitué un office patrimonial. Peut-être avaient-ils comme excuse les coutumes d'autrefois qui allouaient certaines rémunérations aux membres des corps échevinaux ? C'était, sans doute, sous l'empire de ces souvenirs que le jacobin Coene, président de l'administration centrale de Léau avait rédigé une circulaire qui fit grand bruit en 1800. Ce fonctionnaire exposait aux percepteurs qu'il travaillait depuis trois années sans émoluments; il demandait que chaque propriétaire consentit à verser une

(1) Cartons 622, 845, 847, Arch. de la Préfecture de la Dyle.

(2) DE LANZAC a relevé le cas d'un maire qui fait signer les actes de l'Etat civil par sa fille. (Ouv. cité, I, p. 993.)

modeste contribution volontaire de deux liards par bonnier, destinée à rémunérer le président, et il promettait aux percepteurs une commission de cinq pour cent sur la recette (1). Les quatre vingt un maires de l'arrondissement de Courtrai qui avaient imposé les contribuables en se conformant à des demandes analogues du sous-préfet Constant semblaient avoir obéi à la pensée exprimée naïvement par Coene (2). La contrebande, si fructueuse quand les sévérités de la douane furent renforcées, devait attirer les consciences peu délicates. Plusieurs maires et adjoints cèdent à la tentation : on soupçonne Werbrouck, maire d'Anvers, de s'y livrer; on révoque le maire de Maestricht et une série de ses collaborateurs pour avoir vendu leur complaisance aux fraudeurs (3).

C'est la conscription qui occasionne les irrégularités les plus graves (4). Presque tous les maires favorisent la résistance à la loi, et viennent en aide aux réfractaires. Les moins honnêtes, estimant qu'ils courent des risques, exigent des conscrits le paiement de leur protection, et ils battent ainsi monnaie sur des familles peu aisées qui n'ont pas d'autre moyen de défendre leurs fils. De là des poursuites et des révocations qui ne cesseront de se répéter jusqu'en 1814, et qu'il serait monotone de détailler. Certains sous-préfets, comme celui de Huy, dont nous avons rappelé l'histoire, encouragent les maires par leur improbité (5).

S'ils sont honnêtes et désireux de bien faire, les administrateurs rencontrent dans les lois de la république et dans les ordres du Gouvernement des obstacles presque insurmontables. On ne parlera pas ici des maires, qui attachés à l'ancien régime s'efforçaient de défendre ouvertement leurs compatriotes contre les exigences de l'autorité supérieure. Des destitutions nombreuses avertirent bientôt ces administrateurs de l'obligation

(1) Circulaire du 9 Ventôse, an VIII. Liasse *Varia*, Préfecture de la Dyle. Parfois, comme à Wavre-Notre-Dame, le maire accompagnait ses exécutions de coups de sabre pour décider ses administrés à verser les amendes qu'il infligeait de son autorité privée. (JACOBS, *Inventaire* cité, p. 99.

(2) Voir plus haut.

(3) DE LANZAC, ouv. cité, I, pp. 961,962.

(4) IBID., pp. 368, 989.

(5) Voir plus haut.

qu'ils avaient de dissimuler leurs sentiments. La révocation de l'adjoint de Gammerages, qui avait protégé ses compatriotes contre les violences des garnisaires français, fit suite à la destitution des municipaux d'Oostcamp, coupables de n'avoir pas assisté à une fête décadaire (1). On put en rapprocher la destitution des maires de Renaix, de Rivière et de Furnes, auxquels on imputa d'avoir pris la défense de quelques prêtres, d'avoir assisté à la messe, ou d'avoir toléré une procession traditionnelle (2). Le maire d'Herffelingen fut suspendu pour grief analogue : n'avait-il pas émis l'avis qu'aucune loi n'interdisait à ses subordonnés de se réunir à l'église pour dire le chapelet (3) ? Mais les maires dévoués au Gouvernement étaient, eux aussi, exposés à de telles tribulations qu'ils devaient promptement se désintéresser des affaires publiques ou s'effacer complètement devant la personnalité toute puissante des Préfets. C'est ce que montrera le récit de la courte carrière parcourue successivement par les maires de Bruxelles, Arconati et Rouppe.

Quand il fut nommé maire, à la date du 26 avril 1800, le marquis Arconati-Visconti était l'un des personnages les plus considérés de la capitale. Il appartenait à une famille de l'aristocratie milanaise qu'un mariage avait fixée dans le Brabant, où elle possédait le domaine princier de Gaesbeek. Il occupait à Bruxelles l'hôtel qui devait plus tard devenir le palais du Comte de Flandre. Grand seigneur éclairé et bienfaisant, il avait été nommé président de la municipalité de Bruxelles lors des élections mémorables de Germinal an V. Après avoir exercé ses fonctions à la satisfaction générale, il avait été destitué par le Directoire, au lendemain de Fructidor, comme beaucoup d'élus de Germinal. L'expérience se joignait ainsi chez lui au prestige du rang et à l'éclat de la fortune. En l'installant, Doulcet eut la franchise de rappeler que le nouveau maire avait été précédemment l'objet des suffrages de ses concitoyens.

Ce n'était pas la bonne volonté qui manquait au chef honoré de la cité. Les garanties qu'il donna au Gouvernement attes-

(1) Révocation de l'adjoint de Gammerages, du 24 Floréal, an IX. (Dossier Van den Herrewegen, greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles.) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 392.
(2) DE LANZAC, ouv. cité, I, pp. 398, 425.
(3) DE LANZAC, ibid., p. 398.

taient de sa part un dévouement sincère. Comme le rappellerait plus tard une apologie à laquelle nous empruntons ces détails, il veilla à la liberté des cultes, tout en exerçant sur eux la surveillance active que voulait la police consulaire. En vertu de cette règle de conduite, il refusa d'accorder l'église paroissiale de N.-D. de la Chapelle à un prêtre insermenté, et il prit un arrêté sévère pour imposer l'observation des fêtes décadaires aux fonctionnaires, aux maîtres d'école et aux écoliers. D'autre part, il sollicita le rappel des prêtres bruxellois détenus à l'île de Ré, et il fit acte de courage civique en refusant énergiquement de faire rendre au libraire français Paumier du Verger des livres obscènes dont le Conseil de Brabant avait autrefois ordonné la confiscation.

Les finances de la ville présentaient un désordre profond auquel l'entente la plus étroite entre les pouvoirs publics pouvait seule apporter un remède. La capitale, au dire du Conseil municipal, offrait « le spectacle désolant de la plus profonde détresse » : « Ses plaies saignaient encore des blessures de la révolution ». Elle avait dix millions de dettes, dont les intérêts étaient arriérés depuis sept années. Son budget ordinaire comportait par an 117,842 francs de recettes et 347,494 francs de dépenses (1). Le personnel administratif, beaucoup trop nombreux, absorbait pour ses traitements la somme énorme de 93,000 francs, et ne rendait que peu de services. La police était absolument insuffisante : les rues n'étaient pas éclairées, et le canal de Willebroeck s'envasait au point de compromettre la navigation ; la bienfaisance publique était sans ressources (2).

Emu d'une situation qui paraissait insoluble, Arconati se consacra tout entier à lui rechercher des remèdes. Deux mois ne s'étaient pas écoulés qu'il avait proposé des solutions pour les graves problèmes qui préoccupaient l'opinion. Le paiement des rentes et des intérêts devait être ajourné : on ne liquiderait que les dépenses indispensables à la gestion municipale ; le nombre des employés serait réduit de manière à économiser 52,000 francs sur leurs traitements. Pour permettre d'entre-

(1) Rapport du Conseil Municipal de Bruxelles du 6 Fructidor, an VIII. (Huyghe, III, p. 392.)

(2) Mémoire adressé par Arconati au Préfet de la Dyle, le 17 octobre 1800. (Carton 621, Arch. de la Préfecture de la Dyle.)

prendre la réfection du canal, le maire suggérait d'ouvrir un emprunt de 500,000 francs et il s'inscrivait en tête de la liste pour 6,000 francs. Pareillement, les frais de l'éclairage des rues auraient été couverts au moyen d'une souscription publique. Enfin, pour organiser la police, il offrait de lever une garde sédentaire recrutée parmi les habitants. Sur aucun de ces points les initiatives dues au zèle d'Arconati ne purent aboutir. Employés menacés de révocation, propriétaires exposés aux souscriptions, fonctionnaires irrités de voir cesser la régie du canal, se coalisèrent pour critiquer la réforme et la faire échouer devant le Conseil municipal. Mécontent de voir une opposition considérable se former et de n'être pas soutenu par le Préfet, Arconati déclara abandonner ses fonctions, le 22 juillet 1800, après trois mois d'exercice.

Son successeur, l'ancien diacre Rouppe, a été cité fréquemment à propos des années 1795 à 1799. En dernier lieu, Commissaire du Directoire auprès de l'administration départementale de la Dyle, il avait déployé beaucoup d'activité et fait preuve d'une intégrité contrastant avec les malhonnêtetés de son prédécesseur, le régicide Mallarmé. L'opinion lui avait pardonné un zèle excessif pour l'exécution des mesures dirigées contre les prêtres, zèle que rachetèrent des traits d'humanité envers certains ecclésiastiques âgés ou infirmes. Aussi, quand il cessa de remplir ses fonctions de Commissaire, une médaille d'or lui fut offerte aux frais de 3,000 souscripteurs (1). Pour remplacer Arconati, on avait ainsi recours à l'un des adversaires qui l'avaient combattu avec le plus de vivacité en 1797. Mais, malgré la diversité des opinions, le sort du Jacobin allait se rapprocher de celui du grand seigneur et aboutir même à une issue infiniment plus regrettable dont il importe de rappeler les origines et de retracer l'histoire.

Pour diminuer sa détresse financière, la ville de Bruxelles revendiquait le terrain de ses anciennes fortifications, démolies sous Joseph II. Le Ministre de la Guerre se prétendait en droit de gérer et de vendre ce terrain sous prétexte que Bruxelles était une place de guerre. Le débat, qui avait été l'une des causes de la démission d'Arconati, fut repris par Rouppe, qui fit voter

(1) Orts. *La Guerre des Paysans*, p. 335.

par le Conseil municipal, le 28 février 1801, une résolution tendant à saisir les tribunaux du litige. Sur ordre du Ministre de la Guerre, la résolution fut cassée par le Préfet. La ville s'étant pourvue devant le Conseil d'Etat, contre ce qu'elle appelait « un coup d'autorité », Rouppe fit publier le recours, et comme la vente des arbres des anciennes fortifications était annoncée par les soins du Ministre de la Guerre, il refusa d'assister à la vente et fit publier la lettre motivée qu'il adressait à l'autorité à ce sujet. C'était déjà là un geste d'indépendance qui fut jugé excessif par le Gouvernement, et qui fut blâmé par le Conseil d'Etat, lorsque cette assemblée écarta le recours de la ville comme non fondé (28 avril 1801).

Ce premier conflit avait non seulement mis aux prises le maire et le Gouvernement, mais dégénéré en un appel à l'opinion publique, contrairement aux volontés arrêtées de l'autorité. Il allait renaître sous une forme plus retentissante qui entraînerait cette fois une solution violente. Par un ordre du 30 octobre 1801, le Ministre de la police prescrivit de rechercher deux négociants bruxellois, Aerts et Goffin, soupçonnés d'importer des marchandises prohibées; les instructions portaient qu'on devait interner les détenus au château de Ham, en Picardie, saisir leurs papiers et « se renseigner sur leur culpabilité » et sur leurs complices. Rouppe exécuta l'ordre en arrêtant Aerts, dans les papiers duquel il ne trouva aucune trace de l'infraction alléguée; Goffin put se soustraire aux recherches mais l'examen de sa correspondance ne fut pas plus démonstratif. Avant que le détenu eut été envoyé à Ham, son avocat (1) invoquant les articles du code des délits et des peines qui chargeaient les autorités municipales de faire cesser toute détention arbitraire, requit le maire de mettre fin à l'incarcération injustifiée du prisonnier. Cette réquisition fut suivie d'une ordonnance longuement motivée prise par Rouppe pour élargir Aerts, qui sortit de prison aux applaudissements de toute la cité, et en particulier du Conseil de Commerce, dont faisaient partie les principaux négociants de la ville.

On était à une époque où le pouvoir central n'entendait pas

(1) Pierre Verhaegen, successivement avocat au Conseil de Brabant, juge au Tribunal civil du Département de la Dyle, et avocat à la Cour de Bruxelles.

être contredit et surtout désobéi; sa revanche fut prompte. Le Ministre de la Police, blâmant le maire, et articulant à charge des deux négociants des reproches d'un ordre nouveau, relatif à des exportations de blé, ordonna derechef leur arrestation. Cet ordre, suivi de perquisitions infructueuses faites dans toute la ville par la police et la gendarmerie, que dirigeait le préfet en personne, valut à la police des observations de la part du maire qui lui demanda en vertu de quels ordres elle avait agi. Informé des instructions qu'avait données Fouché, Rouppe adressa un exposé de l'affaire au Tribunat, en insistant sur la liberté individuelle violée. Benjamin Constant appuya la requête et sollicita une enquête, mais la majorité des tribuns se borna à renvoyer l'affaire au Gouvernement (1). (25 décembre 1801.) Entretemps, les pièces de la correspondance avaient été publiées par Rouppe et répandues dans Bruxelles : les amis et les avocats des deux négociants avaient mis en mouvement le Conseil de Commerce qui réclama contre les poursuites auprès du Ministre de l'Intérieur. Désormais, les droits du pouvoir central étaient mis en discussion devant l'opinion et celle-ci devait vraisemblablement donner tort au Gouvernement. Pour couper court à toute discussion un nouveau « coup d'autorité » intervint. De Paris arrivèrent des ordres sévères : il fallait blâmer le Conseil de Commerce, saisir le libelle de Rouppe, en envoyer l'auteur à Paris sans aucun délai, arrêter en secret et mener à Ham les négociants coupables (2). Le Ministre fut obéi sur l'heure. Quoique malade, Rouppe se rendit à Paris, où il fut sévèrement réprimandé et informé de sa prochaine révocation, qui fut prononcée le 23 janvier 1802; les deux négociants furent emprisonnés définitivement (3). Pendant trois mois, le Gouvernement chercha à trou-

(1) Malgré une emphase qui rappelait la fin du XVIII[e] siècle, le texte de la pétition de Rouppe mérite d'être rappelé à cause de l'énergie qui s'y révélait. On y lisait : « Tribuns, la méchanceté » d'un vil dénonciateur ou l'erreur d'un ministre trompé, pour- » ront-elles disposer arbitrairement de la liberté et des propriétés » des citoyens? Le peuple français continuera-t-il à célébrer l'an- » niversaire du 14 juillet, alors que le Château de Ham redevient » une Bastille? »

(2) Ordres du 30 décembre 1801 et du 2 janvier 1802.

(3) L'arbitraire gouvernemental fut avoué par une dépêche ministérielle du 5 mai 1802, enjoignant de relâcher le négociant Goffin

ver un successeur pour le fonctionnaire destitué dont nul ne voulait accepter la charge. Un personnage obscur, ruiné par la révolution, nommé Van Langenhoven, se laissa finalement persuader, et fut nommé maire le 28 avril 1802. Dès le 6 avril, Rouppe avait reçu un ordre d'exil l'éloignant à trente lieues de Bruxelles et de Paris.

Cet ordre, auquel l'humanité du Préfet apporta un sursis momentané, provoqua une protestation indignée de la population bruxelloise. Les élections pour les places de juges de paix avaient lieu en mai 1802 : l'unanimité des suffrages se porta sur le maire révoqué, dans le canton de la capitale où il résidait (6 mai 1802). Fort embarrassé, le Préfet demanda au Gouvernement s'il pouvait proclamer le résultat du scrutin et si « l'ordre d'exil pouvait infirmer le vœu du peuple ». La réponse fut brutale : c'était une injonction de faire partir l'élu immédiatement; Rouppe choisit pour résidence Aix-la-Chapelle. Le 15 juin, une lettre de Doulcet-Pontécoulant supplia le Ministre de la police de permettre le retour de l'exilé, dont le signataire déclarait se porter garant. La probité de Rouppe, son état de santé, l'exiguïté de ses ressources, la nécessité dans laquelle il se trouvait d'utiliser ses connaissances pour vivre, enfin la force même du Gouvernement qui ne devait pas redouter un aussi obscur contradicteur, tous ces arguments étaient présentés avec habileté et développés avec chaleur. Ils touchèrent le Ministre qui toléra, au commencement de septembre, le retour de Rouppe à Bruxelles et son installation dans les fonctions de juge de paix. La leçon devait profiter. En 1803, Rouppe se fit distinguer parmi les gardes d'honneur qui escortèrent le Premier Consul. En 1805, l'archevêque de Malines intercéda pour que l'Empereur rendit sa bienveillance au fonctionnaire révoqué par le Consul. La faveur intervint sous forme d'une nomination d'inspecteur de la prison de Vilvorde où l'ancien administrateur devait ne pas tarder à rendre d'inappréciables services. La reconnaissance populaire se souviendrait tardivement des mérites de Rouppe et ferait de lui le premier bourgmestre de la capitale après la proclamation de l'indépendance de la Belgique (1).

et de lui rendre ses papiers, aucune charge n'ayant pu être relevée contre lui.

(1) Le dossier de l'affaire Aerts-Goffin se trouve dans le car-

VII.

Nous avons insisté sur la révocation de Rouppe, parce qu'elle caractérisait le régime arbitraire auquel étaient soumis les administrateurs locaux. Dans la réalité des choses, le Préfet s'estimait le premier magistrat de la cité, et transformait les maires en subordonnés astreints à une obéissance aveugle. Il revendiquait le droit de destituer tous les employés communaux et de les remplacer, ce qu'il fit, notamment à Bruxelles, une fois pour tous les agents de police, une autre fois pour tous les fonctionnaires de l'Hôtel de Ville (1). Pareillement, dans les campagnes, il entendait choisir et révoquer les gardes champêtres et les secrétaires de mairie, fonctionnaires créés un peu plus tard sous le Consulat, pour tenir les écritures d'un groupe de communes (2). Il prétendait même gérer à sa guise les intérêts exclusivement communaux, tels que l'administration du canal de Willebroeck ou la police des cabarets et des bals (3). Cette prétention provoqua à Bruxelles, en 1804, un conflit semblable à celui qui avait amené la révocation de Rouppe. Doulcet, en effet, fit publier une circulaire par laquelle il critiquait l'inertie des Conseils municipaux en matière de travaux publics. Le Conseil municipal de Bruxelles, qui depuis longtemps cherchait en vain le moyen de restaurer la navigation sur le canal de Willebroeck, se sentit visé et publia un mémoire où la circulaire était vivement critiquée. Le résultat fut qu'officiellement le Ministre blâma le Conseil de s'être écarté du respect dû à la hiérarchie, et qu'officieusement il reprocha à Doulcet d'avoir fait appel à l'opinion (4) et d'avoir attiré l'attention du public sur des questions d'ordre administratif.

Les débats qui viennent d'être rappelés se terminèrent promptement par la victoire du pouvoir central : il y en eut

ton 767, Préfecture de la Dyle. V. aussi carton 824, ibid. DE LANZAC, *op. cit.*, I, pp. 386, 410. (*Archives parlementaires*, 2[e] série, III, p. 255.) HYMANS, *Bruxelles à travers les Ages*, I, pp. 195 et suiv. (Le *Moniteur belge*, 4 et 6 août 1838.)

(1) Carton 756 et 757, Préfecture de la Dyle.

(2) Carton 756, ibid.

(3) Carton 757, ibid.

(4) DE LANZAC, ouv. cité, I, pp. 345, 349, 350.

d'autres, moins chauds, il est vrai, mais qui devaient se prolonger pendant toute la durée du Consulat et de l'Empire. Nous voulons parler des avis motivés que les Conseils municipaux, d'arrondissement et de département, étaient appelés par la loi à formuler sur les besoins de leur circonscription. Tout en refusant au Corps Législatif le droit de discussion et en réduisant bientôt celui du Tribunat, la Constitution ménageait à l'opinion publique la faculté d'indiquer dans une certaine mesure les lacunes ou les vices de la législation. Tenant chaque année une courte session, les Conseils administratifs étaient invités à se prononcer sur les besoins et les vœux principaux de leurs administrés. Les auteurs de la loi avaient cru qu'en réservant au pouvoir central le choix des membres des Conseils, ils empêcheraient toute opposition de se faire entendre. Loin qu'il en ait été ainsi, on demeure surpris de la liberté avec laquelle les Conseils administratifs osèrent s'exprimer sur le compte des lois et des décrets du Consulat et de l'Empire. Sous une forme respectueuse, ils ne cessèrent de critiquer les mesures les plus chères au Gouvernement. La raison en était que, du moins en Belgique, celui-ci n'avait pu, malgré tous ses efforts, recruter les membres des Conseils que parmi des citoyens indépendants, sinon peu attachés au régime de la conquête. Aussi peut-on qualifier avec exactitude de lutte sourde l'attitude que prirent dès le début et que tinrent jusqu'à la fin du régime français les Conseils administratifs. Bien que mesurées, ces manifestations parurent bientôt excessives et le Gouvernement ne tarda pas à critiquer la publicité donnée par les Préfets à leurs actes et à déclarer ouvertement qu'il fallait réunir les Conseils « le moins fréquemment possible » (1).

Les premières sessions des Conseils généraux apparurent dans toute la France, comme étant l'occasion d'une consultation nationale. Les vœux émis, qu'on pourrait rapprocher utilement des célèbres cahiers de 1789, énoncèrent des critiques importantes à l'adresse des principales lois en vigueur. Sur environ 100 départements 99 signalèrent l'état déplorable de la voirie, 37 se plaignirent de la ruine de l'enseignement, 82 réclamèrent des écoles secondaires, 30 demandèrent la liberté du culte, 34 dénon-

(1) DE LANZAC, ouv. cité, I, pp. 345, 385.

cèrent les spoliations dont avait été victime la bienfaisance publique. Sur bien d'autres points encore, les vœux des assemblées administratives se firent remarquer par leur sagesse et leur franchise. Au début, le Gouvernement consulaire se réjouit de se voir écouté et compris; il fit imprimer et distribuer le résumé des actes des Conseils généraux (1). Mais la réaction dont on vient de parler mit fin bientôt à ces pratiques qui avaient le grand tort de s'inspirer des principes du système représentatif. Malgré l'opposition du Gouvernement, les assemblées belges continuèrent pendant longtemps à se faire les organes de l'opinion, et nous aurons, au cours de notre récit, l'occasion de faire appel à leur autorité.

Celle-ci s'affirma dès les premières réunions du Conseil municipal de Bruxelles, Dans sa séance du 24 août 1800, ce corps adressa au Préfet une réclamation pressante en faveur des émigrés belges, dont l'absence constituait une cause de préjudice considérable, et était même « une calamité publique ». Il traçait en même temps un tableau désolant de la cité privée de ressources et d'impôts par la ruine du commerce et de l'industrie. Il rappela le grand nombre d'habitations désertes, la rareté du numéraire, le poids des contributions, l'envasement du canal, la cessation totale du paiement des rentes dues par la ville, et la nécessité d'une intervention urgente des pouvoirs publics pour remédier à une situation désastreuse (2). Dans un rapport du 2 septembre 1800, le Conseil général du département de la Dyle se fit l'écho des mêmes griefs en les généralisant. Il insista sur la gêne que l'agriculture éprouvait par suite de la défense d'exporter le blé et par suite de la dégradation des routes. Il mit en lumière la triste situation des établissements de bienfaisance, et surtout de ceux qui avaient la charge des enfants abandonnés, dont le nombre ne cessait de croître. Il dépeignit la misère « d'un grand nombre de familles honnêtes » que la confiscation des rentes dues par les établissements publics privait de tout moyen d'existence. Il osa même déplorer

(1) Liasse 248, Archives de la province de Brabant, Archives générales du Royaume. Cf. ROCQUAIN. L'*Etat de la France au 18 Brumaire*.
(2) Recueil de Huyghe, III, p. 392.

la multiplicité des lois, leur incohérence, leur obscurité, leurs contradictions « qui rendaient précaire la fortune des citoyens » (1). Le 7 mai 1801, le Conseil revint sur les mêmes objets, et émit le vœu de voir rappeler les émigrés belges. Il ajouta des observations motivées sur l'état fâcheux des routes et des écoles et sur l'excès des contributions (2).

Le Conseil d'arrondissement de Bruxelles fut tout aussi énergique. Dans sa session de 1801, il sollicita le retour des émigrés, la restitution de leurs biens, et l'ouverture d'un canal vers la Sambre. Il poussa la franchise patriotique jusqu'à critiquer « l'éloignement pratiqué contre les Belges au sujet des places lucratives », et il précisa en disant : « à part les places de juges et les places non lucratives, toutes sont occupées par *d'anciens* français » (3).

Jusqu'en 1813, c'est-à-dire jusqu'à une date précédant de quelques mois seulement la chute de l'Empire, les délibérations des Conseils continuèrent à s'inspirer de la même indépendance. En 1807, le Conseil général de la Dyle critiqua vivement les mesures prohibant l'exportation du blé. Il s'éleva surtout contre la loi qui organisait les impôts appelés *Droits réunis*, et dont il n'hésita pas à dire : « Cette loi réunit tous les caractères d'une mauvaise loi : elle est vicieuse, oppressive et destructive ». L'année suivante, l'assemblée sollicita le rétablissement des corporations religieuses de femmes pour leur confier la direction des écoles de filles. En 1809, elle revint sur les *Droits réunis*, qu'elle qualifiait d'excessifs, et dont l'influence, disait-elle, était funeste à l'agriculture, notamment à la culture du tabac et aux distilleries agricoles. En même temps, elle peignait sous les couleurs les plus vives la triste situation des Belges qui étaient créanciers des anciennes institutions (Gouvernement, Etats, villes, corporations), et qui n'avaient obtenu aucun paiement depuis 1794.

Les Conseils d'arrondissement de Bruxelles et de Louvain s'associèrent à ces réclamations en 1810. La même année, le Conseil général de la Dyle répéta ses observations, auxquelles

(1) Ibid.
(2) Ibid., VI, p. 417.
(3) Liasses 227 et 229. Archives de la province de Brabant. (Archives générales du Royaume.)

il revint sans se décourager, en 1812 et en 1813, en faisant valoir les « calamités » engendrées par la législation sur les droits réunis et par les contributions du régime nouveau; on lisait dans son exposé de 1813 ces quelques mots qui contrastent avec les flatteries en usage à ce moment : « Le Conseil déplore les moyens auxquels S. M. I. et R. a cru devoir recourir pour subvenir aux dépenses » (1).

VIII.

Les modifications importantes apportées à l'organisation administrative devaient se retrouver dans l'organisation judiciaire. Tribunaux et auxiliaires de la justice subirent une transformation où apparut sans détour l'esprit centralisateur et autoritaire du Premier Consul, en attendant qu'elle plaçât l'Empereur à la tête de la hiérarchie.

Certes, les institutions de la Convention et du Directoire prêtaient le flanc à certaines critiques. Le nombre excessif des juges de paix facilitait de mauvais choix. Le nombre trop restreint, au contraire, de tribunaux civils, et l'attribution de l'appel à des tribunaux de départements voisins, gênaient les plaideurs. Dans toutes les juridictions, l'élection des magistrats entraînait une instabilité fâcheuse et surtout un recrutement souvent hostile au Gouvernement. Sur tous ces points, la Constitution de l'an VIII et les lois du 27 Ventôse an VIII et du 8 Pluviôse an IX apportèrent les remèdes radicaux que nous allons exposer..

Le nombre des juges de paix fut réduit de moitié. Les tribunaux civils de département furent supprimés, et firent place à des tribunaux de première instance, placés dans chaque arrondissement, de manière à être rapprochés des justiciables. Les appels furent déférés à des tribunaux d'appel, étendant leur compétence sur plusieurs départements. Cette organisation créait en moyenne, en Belgique, trois tribunaux par département. Elle instituait un tribunal d'appel à Bruxelles pour la Dyle, les Deux-Nèthes, l'Escaut, la Lys et Jemappes, un second à Liége pour l'Ourthe, la Meuse Inférieure et Sambre-et-Meuse,

(1) Liasses 227, 228, 229, Arch. de la province de Brabant. (Archives générales du Royaume.)

et soumettait les appels des jugements du département des Forêts au tribunal d'appel de Metz.

Pour renforcer l'action des juges répressifs, les affaires criminelles étaient déférées à des tribunaux criminels composés de juges distincts, que présidait un membre du tribunal d'appel. Le jury était conservé, mais l'accusateur public était supprimé ; ses fonctions étaient confiées aux Commissaires du Gouvernement, assistés de substituts qu'on qualifiait de « Magistrats de Sûreté ». Non content de resserrer ainsi la poursuite des infractions, le Consulat ajouta aux juges ordinaires de nombreuses juridictions d'exception, Haute Cour, tribunaux criminels spéciaux, Conseils de guerre spéciaux et extraordinaires, Commissions militaires (1). Ces tribunaux, appelés à maintenir le régime arbitraire introduit par la Révolution, intervinrent parfois d'une manière déplorable dans le fonctionnement de la justice, surtout pour l'ancien territoire français.

Un trait caractéristique marquait l'organisation nouvelle. Tous les magistrats étaient nommés par le Premier Consul, à part les juges de paix et les juges du Tribunal de Commerce. Encore, pour ces deux catégories, le Gouvernement se réservait d'agir sur les électeurs par l'intermédiaire des Préfets, de manière à éloigner des choix désagréables. L'inamovibilité était garantie aux juges par l'article 68 de la Constitution. Mais on verra, par la suite de ce récit, que ce privilège précieux ne devait guère être respecté.

Ce n'était pas assez d'avoir fortifié le pouvoir judiciaire en accroissant l'influence exercée sur lui par le Gouvernement. Les attributions essentielles de ce pouvoir, et notamment le droit de priver les citoyens de la liberté et de la propriété, furent réservées en partie aux autorités administratives. Ministre de la Police, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Justice, Commissaires généraux de Police (2), Préfets, Maires, officiers de Gendarmerie, prétendent exercer au nom de la sûreté publique, tous les droits des juges. Sur leur ordre, on espionne et on arrête les citoyens, on séquestre leurs biens, on transporte les

(1) POULLET, ouv. cité, pp. 701 et suiv.

(2) Les Commissaires généraux de police, institués par le décret du 19 Nivôse, an VIII, furent l'objet des décrets du 5 Brumaire et du 14 Nivôse, an IX.

détenus dans des prisons d'Etat, parfois on les fusille ou on les soumet à d'abominables tortures pour leur arracher des aveux. Ces crimes imputés à tort au pouvoir judiciaire jettent sur lui une défaveur imméritée que devraient supporter seuls les agents immédiats du Consulat (1).

En exposant l'état de l'opinion publique, et particulièrement le sort fait à la presse, nous aurons l'occasion de signaler l'intervention de la police de Fouché. Cette intervention allait jusqu'à contrarier parfois les mesures prescrites par les juges; de ce chef elle doit être mentionnée à propos de l'organisation des tribunaux. On vit, par exemple, un accusé, détenu à Liége, par ordre du directeur du jury, être enlevé à ses juges pour être mené à Paris par la gendarmerie, et le Préfet des Mousseaux prendre parti pour les auteurs de cet enlèvement arbitraire. De même, des bateliers arrêtés du chef d'exportation de blé, devaient à la demande d'Herbouville, Préfet des Deux-Nèthes, être soustraits aux tribunaux, qui ne leur auraient appliqué que la confiscation, seule peine légale; il fallait, disait le Préfet, infliger à ces malheureux la détention administrative prononcée uniquement par la police (2). De même encore, à Bruxelles, des individus acquittés ou ayant terminé leur peine d'emprisonnement, étaient gardés en prison sur ordre du Préfet Doulcet, soit pour être mis à la disposition de l'autorité militaire, soit pour demeurer détenus « par raison de sûreté publique ». (2 Germinal an X). Un peu plus tard, quatre prisonniers devant être élargis par suite d'acquittement, étaient maintenus « en état de détention perpétuelle » sur ordre de Doulcet, à la demande du Commissaire du tribunal criminel (20 Prairial

(1) Sur la police consulaire et sur ses procédés: Cf. FORNERON. *Histoire générale des Emigrés*, pp. 306, 555, 559 et *passim*.

MADELIN. *Fouché*, pp. 283 et suiv.

La Revue des Deux Mondes, 1er novembre 1902, pp. 33, 34.

Le Correspondant, 11 décembre 1894, pp. 870 et suiv.

FAURIEL. *Les Derniers Jours du Consulat*, pp. 338 et suiv.

Dans l'ouvrage de LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon*, sont transcrits des ordres de Napoléon, prescrivant de mettre un prisonnier à la torture (13 février 1804) et d'infliger à un autre le supplice du fouet (17 décembre 1807).

Sur les prisons d'Etat du Consulat, voyez: POULLET, ouv. cité, pp. 749 à 751.

(2) DE LANZAC, ouv. cité, I, p. 385.

an XI) (1). Non moins illégales étaient les arrestations imposées au maire Rouppe, de Bruxelles, à l'égard des négociants Aerts et Goffin, dont nous avons raconté les infortunes.

Si les auxiliaires placés à côté ou au-dessus des magistrats ne rehaussaient guère la considération due au pouvoir judiciaire, d'autres collaborations plus précieuses furent procurées aux juges par le Consulat. On a vu plus haut combien dans les institutions de la Révolution la défense des parties était compromise, par la suppression des avocats et des avoués et par l'organisation défectueuse du notariat. Un retour sage vers le passé rassura les intérêts des plaideurs. Pour représenter les parties en justice, on remit en fonction les avoués, dont on exigea des connaissances juridiques, et dont le choix fut laissé au Gouvernement. Les avocats, dont le rétablissement était demandé avec insistance, furent surveillés de près, en attendant qu'une loi du 22 Ventôse an XII les érigeât en ordre distinct. Si, à l'égard de cette corporation vénérable, l'organisation légale tarda à intervenir, nous savons cependant que le Gouvernement fit sentir son pouvoir sans aucun détour, dès le 23 octobre 1801. Une circulaire du Ministre de la Justice, portant cette date, dénonça les libertés que prenaient certains avocats en se permettant de critiquer les institutions républicaines; elle prescrivait aux magistrats de punir les auteurs de ces critiques comme perturbateurs du repos public (2). On annonçait ainsi les mesures sévères que devait introduire le fameux décret du 14 décembre 1810, Nous avons rappelé, à propos des administrateurs du Consulat, l'application que le Préfet de Bruxelles entendait faire des ordres ministériels à l'avocat Gouget-Deslandes. Ici encore, à côté d'incontestables améliorations, le Consulat introduisait le principe d'une autorité arbitraire et même despotique dont nous aurons à exposer prochainement les excès.

Enfin, le notariat, qui devait être réorganisé seulement en 1803 et auquel un cautionnement était imposé en 1800, était dès le début du Consulat, l'objet d'une étude complète de la part des Préfets. Ceux-ci faisaient observer que l'organisation

(1) Correspondance du Commissaire du Tribunal criminel à Bruxelles, an X et an XI. Greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles.

(2) Recueil des circulaires... du Ministère de la Justice, I, p. 270.

arrêtée sous le Directoire avait exclu les meilleurs éléments du notariat, c'est-à-dire les anciens notaires investis de la confiance des familles. Les rapports adressés à Paris concluaient à la réforme du corps notarial. Tout en ajournant ce travail, le Ministre répondit à ses subordonnés de chercher à replacer les anciens notaires lorsque des vides se présentaient. Comme le remarquait le secrétaire du Préfet de la Dyle, l'autorité pouvait s'enorgueillir de voir revenir à elle des fonctionnaires estimés que le Directoire avait maladroitement éloignés. En recourant à ces officiers ministériels, le Gouvernement fortifierait son prestige et accroîtrait son influence sur l'opinion publique (1).

Entamant toutes les réformes à la fois, le Consulat mit la main, dès son avènement, à une dernière entreprise qui devait, plus que toute autre, faciliter la mission des tribunaux et diminuer le nombre des contestations entre les citoyens. Treize jours après le coup d'Etat du 18 Brumaire, le Comité chargé de préparer le Code civil était remis sur pied et se voyait adjoindre des membres nouveaux, parmi lesquels le célèbre jurisconsulte Tronchet. Le surlendemain, une circulaire adressée à tous les tribunaux les invitait à coopérer sans tarder à l'œuvre de la codification des lois, et proclamait que la Révolution avait abouti à « une foule de lois incohérentes ou contradictoires » (2). Les tribunaux belges envoyèrent à plusieurs reprises des cahiers d'observations concernant les divers codes (3). Nous n'avons pas à raconter ici l'échec des lois proposées au Tribunat et au Corps Législatif pour former les premiers chapitres du Code civil, et les mesures prises par Napoléon pour impo-

(1) Cartons 686 et 687, Préfecture de la Dyle.

En 1800, beaucoup de notaires nouveaux démissionnèrent à Anvers (JACOBS. *Inventaire des Archives de l'Administration provinciale d'Anvers*, IV, p. 69).

(2) Recueil des circulaires... du Ministère de la Justice, 1re partie, 1er et 3 Frimaire, an VIII. Au 18 Brumaire, il existait environ 21,500 lois, auxquelles s'en ajoutèrent 14,100 autres jusqu'en 1814. (*La Belgique judiciaire*, 1854, p. 208.) Cf. t. II, p. 77.

(3) Délibérations du 15 et du 17 Germinal, 15 et 16 Fructidor, an IX, 10 et 30 Nivôse, an X, 20 Ventôse, an X, 20 Ventôse, an XII, 14 Pluviôse, an XIII, du Tribunal d'appel de Bruxelles sur les projets de Code Civil, de Code de Commerce, de Code Criminel, de Code de Procédure civile. Le 3 novembre 1808, la Cour d'appel de Bruxelles mit à l'étude un projet de Code rural.

ser aux tribuns et aux législateurs l'adoption de ses projets. Ceux-ci ne devaient triompher qu'à un moment où le Consulat se transformant préparerait l'avènement de l'Empire. Mais il est juste de faire remonter aux débuts du pouvoir consulaire l'idée salutaire qui devait donner le jour aux importantes codifications de 1803, 1806, 1807, 1808 et 1810. Il faut rappeler aussi, que tout en s'inspirant des exemples donnés en matière de codification par l'Autriche, la Prusse, la Suède, l'œuvre française l'emporte sur ses devancières par sa méthode et par la clarté de ses énonciations.

Tel était l'instrument qu'avait forgé le génie de Bonaparte, et que les années suivantes perfectionneraient encore. La conception qui avait présidé à l'organisation judiciaire inspira le choix des magistrats appelés à appliquer la législation récente. Profitant des facultés que lui laissaient les lois, le Premier Consul fit procéder à une révision générale de la liste des magistrats se trouvant en fonctions, en sorte que ce fut seulement durant l'été de 1800 que les juges des divers tribunaux purent être nommés. On recourut fréquemment, pour les recruter au personnel existant. Mais on éloigna de celui-ci avec soin les citoyens qui avaient donné des signes d'une indépendance trop manifeste. A part quelques exclusions, qui rendirent au barreau des avocats de talent, tels que De Swerte, de Bruxelles, on s'efforça de conserver dans l'institution nouvelle des représentants des diverses opinions qui avaient faveur en Belgique. Ce système , qui n'excluait pas suffisamment les incapables ou les indignes, imposés par la conquête, exigerait bientôt des remaniements importants.

Les deux tribunaux d'appel de Bruxelles et de Liége se partagèrent l'élite des juges des anciens tribunaux de département. Celui de Bruxelles, reçut comme président Latteur, de Mons, ancien patriote belge de 1790, attaché à la révolution, mais juge intègre, A côté de ce jurisconsulte estimé, on voyait des conseillers de l'ancien régime comme Wittouck et Van Cutsem, des fonctionnaires autrefois dévoués à l'ancien régime, comme Marannès, des partisans modérés du régime nouveau, comme Beyts, Bonaventure, Wautelée, Di Martinelli, et aussi des Jacobins de 1794, comme Charles d'Or et Coremans. Le même éclectisme avait dirigé les choix faits pour le tribunal d'appel de

Liége, où le modéré Dandrimont se trouvait présider des juges estimés comme Nicolaï et Membrède (1) et des Français moins prisés comme Beanin et Vaugeois.

Si l'on examinait les tribunaux criminels et les tribunaux de première instance, on y retrouvait un mélange analogue de patriotes, de Jacobins, de Français. A la vérité, la part faite aux Jacobins d'autrefois était grande (2). Mais tout en donnant des gages aux partis extrêmes, le gouvernement avait pris quelques précautions au sujet des opinions des candidats. Le jurisconsulte De Moor, d'Anvers, ancien député au Conseil des Cinq-Cents, briguait la présidence du tribunal criminel d'Anvers. L'ardeur de ses passions antireligieuses, si souvent manifestées sous le régime précédent, ne sembla pas un obstacle aux yeux des Belges qui sous la direction de Cambacérès préparaient à Paris les nominations judiciaires. Mais quand le comité officieux eut pris connaissance des discours prononcés par le candidat en 1798 et 1799, il fut d'avis que les opinions « démagogiques » de De Moor s'opposaient au succès de ses désirs. En conséquence, le candidat fut relégué dans les fonctions plus modestes de juge au tribunal criminel (3).

(1) Les Tribunaux d'appel furent installés à Bruxelles, le 13 août 1800, et à Liége, le 3 novembre 1800.

(2) On nomma à Bruxelles : Triponetty, ancien agent de la Révolution brabançonne, Barbanson, de Valeriola, attachés à l'ancien régime ; à Gand : Varenbergh, ancien conseiller pensionnaire des Etats ; à Audenarde : Fostier, patriote connu ; en Luxembourg : d'anciens magistrats comme d'Olimart et Pastoret.

D'autres noms contrastaient étrangement avec ces choix : Poringo, autrefois avocat jacobin, Méaulle, conventionnel régicide, de Moor, Carré, De la Buisse, Dargonne, Sayavedra, Chabroud, jacobins d'Anvers, Jaeymaert, Tainturier et Regnier de Liége, Balardelle, de Namur. Troisœufs, de Gand : tous ces personnages rappelaient les tribunaux de la Terreur ou les persécutions du Directoire. A une troisième nuance appartenaient des magistrats indépendants de toute attache de parti, tels que Beyens, Van de Walle, Holvoet, Leclercq, Crahay, de Rasse, de Labeville.

(3) Lettre inédite de A. P. De Moor à Membrède, datée du 10 Messidor, an VIII. Les discours empreints de terrorisme que l'on reprochait au candidat ont été reproduits en partie dans l'*Annuaire de l'Archevêché de Malines*, 1861, pp. 159, 175 et suiv. Dans les cercles jacobins on se plaignait des choix réactionnaires du Consulat. Ainsi, on dénonçait les juges de Mons comme étant, à part trois ou quatre, ennemis de la France. MONTARLOT et PINGAUD. *Le Congrès de Rastatt*, II, p. 316.

Ne nous étonnons pas des choix que faisait Cambacérès. Moindre qu'auparavant, une grande méfiance écartait encore de l'exercice des fonctions publiques les Belges les plus dignes. La nécessité d'un serment qui leur répugnait, l'éventualité de devoir appliquer des lois odieuses, enfin les retards considérables subis dans le paiement des traitements, toutes ces causes éloignaient de la magistrature nombre de bons esprits et de patriotes.

Quoique modifiée de façon à satisfaire presque tout scrupule, la formule du serment alarmait certaines consciences. On vit à Tournai le négociant Dumortier refuser de prêter serment et ses collègues recourir à une fraude pieuse pour conserver son concours sans l'obliger à remplir la formalité légale. Pareillement, à Furnes, De Latre de Cappellebrugge déclina les fonctions de juge; en Flandre, d'innombrables peines frappèrent des jurés qui refusaient de siéger à cause du serment; à Bruxelles, d'anciens conseillers comme Melin et Ghyson refusèrent également le siège de juge (1).

Pour les citoyens qui acceptèrent, en 1800, d'entrer dans la magistrature, bien lourde et bien pénible était la tâche quotidienne à remplir. On a dit la confusion inextricable des lois qu'ils devaient appliquer, et qui étaient empruntées à l'ancienne législation du pays et aux institutions nouvelles de la France. A la difficulté que présentaient les affaires civiles, venaient se joindre les embarras que donnaient les affaires criminelles. Les premières années du Consulat furent, en effet, assombries par la continuation des brigandages commencés en 1795. Ce ne fut que sous l'Empire que devaient prendre fin les crimes des chauffeurs et de leurs émules. Jusqu'à ce moment, les autorités ne cessèrent de déplorer le nombre des attentats à main armée commis contre la vie et la propriété des citoyens. « Le nombre des crimes paraît plus considérable qu'avant 1789 », disait le Préfet de l'Escaut, en 1804. « Les crimes se multiplient dans ce département d'une manière effrayante dans

(1) Souvenirs manuscrits de Dumortier-Willaumez, élu suppléant au Tribunal de Commerce de Tournai en 1800. GOETHALS. *Dictionnaire généalogique*, III, p. 664. J. BROECKAERT. *Dendermondsche Drukpers*, p. 73. POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, p. 50.

les campagnes et dans les villes », déclarait le Commissaire du Gouvernement auprès du tribunal criminel de la Dyle (19 Nivôse an X). Ce fut apparemment cette recrudescence des « garrottages » qui amena le Ministre de la Police à suggérer au Préfet de la Dyle une mesure absolument arbitraire attestant son peu de respect pour la légalité et son peu de confiance dans les tribunaux. Fouché invita les autorités, par une dépêche du 25 décembre 1800, à considérer les vols à main armée comme constituant des « révoltes armées » et à en déférer les auteurs à des Commissions militaires. Fort heureusement, les juges du tribunal criminel, sous la présidence de Bonaventure, osèrent faire preuve de caractère, à la différence de leurs devanciers de 1796 (1). Ils répondirent avec énergie que la prétention était insoutenable, qu'on ne pouvait soustraire des criminels, fussent-ils voleurs avérés, à leurs juges légaux, et qu'un pillage n'avait rien de commun avec les actes de révolte contre l'autorité (2). On voit par cet incident les difficultés que rencontrait la magistrature de la part de la police consulaire.

D'autres embarras attendaient la magistrature, et ceux-là n'étaient que la continuation des traditions du Directoire. C'étaient les retards subis, à chaque trimestre, par le paiement des traitements. A peine installés, les juges du Consulat se trouvèrent en présence d'une pénurie de fonds telle que les receveurs généraux se déclarèrent hors d'état de verser les traitements promis par la loi. En février 1801, les sommes dues depuis l'installation des tribunaux, remontant au mois d'août 1800, n'étaient pas soldées. A dater de ce moment, d'incessantes réclamations figurèrent dans les registres des tribunaux. Jusque sous l'Empire, les magistrats durent à chaque trimestre multiplier les supplications, pour être payés. Au 1er décembre 1801, le trimestre échu depuis le 22 septembre 1801 ne pouvait être touché. « Vous sentez, écrivait le tribunal d'appel de Bruxelles

(1) Rapport de Faipoult sur le Département de l'Escaut, an XII, p. 42.
Lettres de De Vals au Préfet de la Dyle, 19 Nivôse, an X. (Greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles. *La Belgique judiciaire*, 1879, p. 1446.

(2) Lettres du Ministre de la Police, du 4 Nivôse, an IX, de Bonaventure, du 8 Nivôse, an IX, et de Doulcet-Pontécoulant, du 12 Nivôse, an IX. (Carton 767, Préfecture de la Dyle).

au Ministre de la Justice, qu'il est humiliant de devoir à chaque échéance supplier le receveur qu'il daigne lâcher ce qui nous est dû ». Malgré d'innombrables requêtes, malgré les réclamations adressées à de puissants protecteurs, tels que Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Conseiller d'Etat en mission en Belgique, la situation fâcheuse des finances durait encore en 1804, au grand préjudice des juges qui se plaignaient en même temps de l'exiguïté extrême des traitements acquittés si difficilement (1).

La sûreté publique subissait à son tour le contre-coup de la gêne financière du Gouvernement. Faute de fonds celui-ci ne pouvait ni entretenir les bâtiments des prisons, ni fournir aux frais de garde et de nourriture des détenus. De là, pendant les années 1800 et 1801, des évasions en nombre considérable dans toutes les prisons du pays. Dans le département de la Dyle, la nourriture des prisonniers n'est plus payée depuis plus de six mois au printemps de 1800; à Nivelles, en octobre 1800, les fournisseurs des prisons refusent de continuer à entretenir les détenus; à Furnes, les détenus sont laissés plusieurs jours sans nourriture, en septembre 1801. Les bâtiments, dépourvus de tout soin, présentent un état affreux, qui engendre fréquemment des épidémies. Même dans la maison de force de Vilvorde, rendue à sa destination en 1798, les privations imposées aux prisonniers engendrent des fièvres pernicieuses qui enlèvent une grande partie des détenus, des gardiens, des médecins et des prêtres de l'établissement (2). Les victimes d'un état de choses aussi déplorable redoublent d'efforts pour s'y soustraire. Aussi, les évasions ne se comptent plus. On en relève, en un an, 27 à Vilvorde et 34 dans le département de la Dyle.

(1) Registre des délibérations du Tribunal d'appel de Bruxelles, 22 Pluviôse, an IX, 12 et 15 Vendémiaire, 11 Frimaire, 27 Nivôse, 27 Thermidor, an X, 15 Ventôse, an XI, 6 Ventôse, an XII. *La Belgique judiciaire*, 1879, p. 1446. JACOBS. *Inventaire* cité, p. 51.

(2) POULLET. *Les Institutions françaises de 1795 à 1814*, p. 739. DE LANZAC, ouv. cité, I, p. 354. Procès-verbaux des délibérations de l'Administration du Département de la Dyle, 5 Nivôse, 9 et 22 Ventôse, an VIII. Correspondance de la Municipalité de Furnes. Lettre du géôlier au maire, datée du 7 Vendémiaire an X. Registre aux correspondances du Maire de Nivelles, 29 Frimaire et 12 Nivôse, an IX. KUYL. *Gheele vermaerd door den verdienst der heilige Dimphna*, p. 331.

L'étendue du mal provoqua l'attention des autorités. Au printemps de 1802, le Préfet Doulcet s'appliqua à conjurer la maladie qui décimait les prisonniers de Vilvorde. Non seulement ses efforts arrivèrent à mettre un terme à l'épidémie, mais ils se consacrèrent à introduire des améliorations durables dans le régime des prisons. Les bâtiments furent assainis, les emplacements agrandis et les sexes séparés. Le travail imposé aux détenus facilita le paiement de leur entretien. Ces réformes qui firent honneur aux dernières années du Consulat, mirent fin en partie aux maux dont avaient eu à se plaindre les détenus (1). Elles témoignaient d'une philanthropie à laquelle il faut rendre pleinement hommage. Peut-être étaient-elles dictées aussi par les nécessités de la politique consulaire ? Erigeant chaque prison en Bastille et y internant force prisonniers d'Etat, le Gouvernement tenait à écarter les réclamations de ceux qui auraient eu crédit et protecteurs.

IX.

Tout en poursuivant les réformes intérieures qui fortifiaient le pouvoir central et rétablissaient l'ordre, sinon la liberté, le Gouvernement consulaire avait préparé une action non moins énergique à l'extérieur. Les succès éclatants qu'il allait obtenir de ce côté devaient accroître encore son autorité de tout le prestige que procuraient la victoire, la paix et l'admission de la France dans le concert européen. Les événements militaires venaient concourir avec la rénovation pacifique des institutions pour rattacher plus étroitement la Belgique à sa grande voisine. Ils doivent ainsi être rapidement exposés pour achever le tableau de la politique nouvelle. Nous laisserons pour le dernier chapitre de ce livre le récit des interventions exercées par les puissances étrangères auprès des Belges au cours des années 1800 et 1801, interventions qui se rattachent plutôt à l'exposé de l'état de l'opinion en Belgique sous le Consulat.

(1) *Recueil de pièces administratives sur les établissements des ateliers publics* (an XI), p. 85.

POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, p. 49.

Après avoir imposé la paix aux Vendéens, par persuasion ou par force, le Premier Consul se tourna vers les deux ennemis qui personnifiaient à l'extérieur la guerre contre la République française. Vis-à-vis de l'Autriche, la lutte entamée à la fois sur le Danube et en Lombardie ne dura guère. A part la perte de Gênes, que Masséna dut rendre, le 4 juin 1800, après avoir soutenu un long siège, la campagne ne compta que des victoires françaises. Moreau, suivant la vallée du Danube, où il avait pénétré à la fin d'avril, remportait successivement les brillants succès de Engen, Moeskirch, Hochstaedt, puis de Hohenlinden, et ne s'arrêtait qu'à peu de distance de Vienne (25 décembre 1800). Bonaparte, passant brusquement les Alpes, descendait en Italie, où les impériaux étaient vaincus à Montebello et à Marengo. Le 18 juin, un Te Deum solennisait l'entrée des Français à Milan. Des pourparlers de paix, entamés bientôt, aboutissaient au traité de Lunéville, du 9 février 1801, par lequel l'Autriche abandonnait définitivement à la France la Belgique et la rive gauche du Rhin, pour consolider, en échange, ses possessions en Vénétie. Ainsi venait à cesser pour les provinces belges tout espoir d'affranchissement de la part de leur ancien souverain.

Vis-à-vis de l'Angleterre, les succès furent moins accusés. Non seulement l'armée républicaine qui occupait l'Egypte ne put être secourue, mais elle dut, en 1801, capituler devant une expédition anglaise. Indirectement, toutefois, la Grande-Bretagne perdit son crédit par suite de l'attitude des autres puissances vis-à-vis de la France. Le Premier Consul ne s'était-il pas concilié la Prusse, le Saint-Siège, l'Espagne, Naples, le Portugal, la Bavière, la Russie, où le Tzar Alexandre, arrivant au trône par suite de l'assassinat de Paul Ier (23 mars 1801) affirmait ses sympathies pour le chef de la jeune république ? Dès lors isolée au milieu des Cours qui naguère partageaient ses sentiments hostiles, l'Angleterre se décida à déposer les armes à son tour. Facilitée par un changement de Ministère, la paix fit l'objet de préliminaires signés le 15 octobre 1801 et du traité d'Amiens, arrêté le 25 mars 1802. Moyennant des arrangements particuliers relatifs aux colonies, le roi Georges s'inclinait enfin devant les agrandissements de la France, et admettait l'annexion de la Belgique à la République. Les Belges perdaient par là le dernier

soutien de leur nationalité condamnée désormais par l'Europe, semblait-il, à une disparition complète.

Parmi les conventions internationales que réussit à conclure le Premier Consul, aucune n'eut plus de retentissement et n'eut de plus importantes conséquences que le Concordat signé avec le Saint-Siège, le 15 juillet 1801. Annoncé dès 1800, préparé par des mesures d'apaisement dont le détail sera donné plus loin, ce mémorable acte de sagesse vint désarmer grandement les résistances religieuses, et enleva aux Cours étrangères les derniers espoirs qu'elles plaçaient dans les froissements des consciences chrétiennes. De ce côté encore, la fusion entre la Belgique et la France se trouvait facilitée par la disparition d'un des principaux obstacles créés par les conquérants de 1794.

CHAPITRE II.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

SOMMAIRE :

I. Souci du Gouvernement consulaire pour les problèmes d'ordre économique. Il prend pour base du régime nouveau la propriété telle que l'a modifiée la Révolution.

II. Les charges publiques. — Les contributions: améliorations dans le système de perception et dans les choix des bases de l'impôt. Création des octrois et d'autres contributions indirectes. Abolition de l'emprunt forcé, remplacé par un accroissement des contributions directes. La levée du 30e cheval est maintenue, mais son exécution est poursuivie avec douceur. Les contribuables s'acquittent désormais de leur dette. Plaintes contre le recrutement du personnel adminitratif. Les réquisitions prennent fin en 1800. La conscription est atténuée par le remplacement: elle enlève 3,822 hommes pour 1800, 4,875 pour 1801 et 4,875 pour 1802. Difficultés que rencontrent ces exigences; nombre élevé des réfractaires et des déserteurs. Sources accessoires des revenus de l'Etat: la loterie officielle et les domaines nationaux. On réorganise l'administration des forêts: la vente des biens nationaux est régularisée; elle est facilitée par la perspective du Concordat et de la fin de la guerre.

III. Protection et encouragements à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Les cultivateurs belges souffrent du brigandage: efforts du Gouvernement pour mettre fin au fléau; arrestation des principales bandes. Réapparition des loups. Entraves que la politique douanière apporte à l'exportation du grain. Disette en 1801 et 1802. L'industrie est favorisée par l'*Exposition nationale* de 1801 et par la *Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale.* Droits protecteurs qui

viennent en aide à la métallurgie, aux filatures et aux tissages. Activité déployée par Liévin Bauwens. Les petites entreprises ne profitent pas comme les grandes des mesures gouvernementales. Gêne qu'apportent à toutes les manufactures, les droits de douanes. Réglementation sévère du travail. Le commerce se ranime à la faveur des débouchés ouverts par le marché français aux fers et aux tissus fabriqués en Belgique. La réglementation douanière entrave certaines importations et exportations et ruine des négociants. Jalousies suscitées par la résurrection du port d'Anvers. Développement de la contrebande.

IV. Mesures propres à donner confiance au capital et au travail. Création de la *Banque de France* et de la *Caisse d'amortissement*. Relèvement du cours de la rente. Rentrée des émigrés belges en grand nombre. Les créanciers de l'Etat, des villes et des établissements publics sont rassurés par des promesses de payement, suivies d'exécution partielle. Pour venir en aide aux travailleurs, on crée les *ateliers de charité*, complétés par les *dépôts de mendicité*; interdiction de la mendicité. Réorganisation des hôpitaux et hospices. Centralisation de la bienfaisance. Défauts du système: il est basé sur la contrainte et il aboutit au rétablissement de l'esclavage dans les colonies (20 mai 1802).

V. Activité imprimée aux travaux publics par l'Administration des Ponts et Chaussées. Restauration des routes. Etudes entamées pour les canaux à créer. Amélioration des canaux et des ports.

VI. Après avoir été considérablement réduite par suite de la conquête de 1794, la population commence à croître à partir de 1801.

I.

A la différence des institutions politiques et administratives du Consulat, les réformes économiques élaborées après Brumaire ont survécu au régime napoléonien. Beaucoup d'entre elles sont venues jusqu'à nous : presque toutes ont inspiré, à des degrés divers, les gouvernements qui se sont succédé depuis la chute de l'Empire jusqu'à la fin du XIXe siècle. Les incontestables avantages qu'elles procurèrent à la généralité des citoyens

parurent répondre si rapidement à l'attente de tous qu'ils suffiraient à expliquer l'adhésion ou plutôt la soumission momentanée que sembla rencontrer le régime nouveau chez la grande majorité de nos compatriotes. Il convient donc de décrire en détail les grandes mesures qui vinrent rétablir l'ordre matériel. A la vérité, le travail est pressant, car la France ressemble à un vaste chantier où l'encombrement des ruines et des matériaux neufs rend toute activité impossible. Bonaparte y choisit d'une main sûre les éléments les plus durables pour reconstituer la vie économique. Il s'est entouré de collaborateurs d'élite, d'administrateurs de l'ancien régime comme Lebrun, troisième Consul, et Gaudin, Ministre des Finances; il emploie ses Conseillers d'Etat et ses Préfets à le renseigner méthodiquement et sûrement sur tout ce qui concerne les intérêts matériels de la nation. Grâce à lui, les rapports statistiques de chaque Préfet éclairent complètement le Gouvernement sur les besoins vrais du pays. Mouvement de la population et hygiène, rendement des contributions, état de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, progrès ou perte en comparaison de l'ancien régime, tous ces points sont étudiés dans chaque département et font l'objet de recherches et de notes consciencieuses. Ces rapports présentent d'une façon si claire la situation de la nation que le Gouvernement les fait publier avec grand soin. Il n'interrompt cette publication, précieuse entre toutes, qu'à cause du coût excessif résultant du format choisi (1).

Ainsi éclairé, le législateur entame dès le début le programme qu'il s'était tracé et dont il ne déviera guère. Il veut restaurer l'harmonie entre le capital et le travail afin de rappeler à l'activité la production et l'échange. Pour obtenir ce résultat, il conservera du passé les éléments indiqués par une longue tradition, comme la propriété et le respect de l'initiative privée; il empruntera à la révolution ses principes les plus favorables, comme la suppression de la féodalité, la simplification des

(1) On a publié soit en fascicules séparés soit en annexes aux almanachs de l'époque, les rapports des Préfets (Dyle, Deux-Nèthes, Escaut, Lys, Ourthe, Meuse-Inférieure, Jemmapes) et les recherches statistiques qui les ont préparés. Cf. THOMASSIN. *Statistique du Département de l'Ourthe*, et *Annales de la Société archéologique de Namur*, XXIV, pp. 129 et suiv. P. POULLET, ouv. cité. ROCQUAIN. *Etat de la France au 18 Brumaire.*

impôts, l'abolition des corporations. En deux mots, lors de la discussion du Code civil, Portalis et Jaubert résumèrent toute la politique du règne et du régime qui lui survivra longtemps : « La propriété foncière est la base de notre système politique. Il ne s'agit pas de faire tout neuf : il s'agit d'une vieille société à réformer en quelques points et à restaurer en beaucoup d'autres » (1). C'est le développement de ces pensées que l'on va rencontrer dans le récit qui suivra.

II.

La plus importante question qui se présentait à résoudre était celle des charges publiques. Réformant les abus du passé, la révolution n'avait pu réussir à leur substituer un régime de beaucoup meilleur. Nous avons eu occasion de rappeler le fardeau énorme dont elle accablait nos provinces sous prétexte de contributions directes ordinaires ou extraordinaires, d'emprunts de guerre, de levées de chevaux, de réquisitions et de conscription. Nous avons dit aussi que ces exigences excessives n'atteignaient pas le résultat espéré; les impôts réclamés à des contribuables épuisés ne rentraient qu'imparfaitement et laissaient l'administration sans ressources; les traitements étaient mal payés, les dettes publiques ne l'étaient pas, les travaux publics étaient laissés en souffrance, et l'armée manquant du nécessaire était réduite trop souvent à vivre des pillages commis au préjudice des pays conquis. Pour remédier au mal, Bonaparte améliore tout d'abord l'instrument principal, destiné à alimenter les caisses publiques. S'écartant résolument des systèmes révolutionnaires qui confiaient aux autorités municipales l'assiette et la levée des impôts directs, il remet ces opérations aux mains des agents du Gouvernement. L'administration des contributions sort ainsi de son cerveau, et en quelques étapes elle arrivera à un complet développement. Le 24 novembre 1799, une loi institue les directeurs et contrôleurs des contributions, tous nommés par le Premier Consul : bientôt, d'autres lois suppri-

(1) LOCRÉ, VII, p. 212. THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, III, p. 342 (édition 1845). La Commission chargée de préparer le Code Civil avait dit de même: « Il est utile de conserver tout ce qu'il n'est pas nécessaire de détruire. » I, p. 163.)

meront la mise en adjudication de la recette des impôts, créeront des percepteurs et des receveurs et ainsi seront définitivement fixés les cadres du puissant organisme que plus de cent années ont consacré. Le cadastre, instrument indispensable à la levée de l'impôt foncier, est mis à l'étude en 1801, et sa confection préparée par une commission spéciale constituée en 1802. Une loi du 15 septembre 1807 fera entrer dans la phase d'exécution cette réforme, demandée en France depuis 1791, et déjà réalisée en Belgique par l'ancien régime dans le duché de Luxembourg.

En corrélation avec la centralisation nouvelle, l'activité de la Trésorerie s'applique à surveiller de près les recettes et les dépenses publiques. En quelques mois, elle introduit la régularité et la célérité dans un service jusque-là plein de désordre. Elle arrivera dès 1801 à publier des exposés méthodiques, aussi clairs que complets, faisant connaître chaque année à tous les citoyens la situation des finances de l'Etat (1). Et ces tableaux suppléeront en partie aux discussions publiques du budget que la Constitution de Brumaire a proscrites.

Redressant une autre faute commise dans l'établissement des impôts, le Gouvernement de l'an VIII reconnaît que les contributions ne peuvent suffire à alimenter les caisses publiques. Il accroît les contributions indirectes au point que, fournissant environ 30 p.c. des recettes en 1790, elles en fourniront 62 p.c. en 1810 (2). Sans doute, ce n'est pas en un bond que pareille étape est franchie. On accroît d'abord les droits fiscaux sur les tabacs dont la fabrication venait d'être assumée par le Directoire; en 1802, ces droits seront renforcés, et en 1804 on créera la régie des droits réunis pour organiser la perception des taxes sur les boissons; en 1802, aussi, on rétablira les péages sur les rivières et les canaux sous le nom de droits de navigation. Enfin, imitant l'exemple venu d'en haut, des villes, comme Nivelles, restaurent des taxes locales de l'ancien régime, telles que les droits de pesage, de jaugeage et de mesurage, que la révolution croyait avoir abolis sans retour (3).

(1) Le *Moniteur*, 24 Ventôse an IX. DALLOZ. Répertoire. V. Trésor public n°s 76 et suiv.

(2) V. DE LUÇAY. *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, p. 379. POULLET, ouv. cité, p. 801.

(3) Ordonnance du Conseil municipal de Nivelles, du 29 Pluviôse an IX.

C'est surtout dans la matière des octrois que le retour aux idées et aux pratiques d'autrefois est sensible. Pour venir en aide à la bienfaisance publique destituée de toute ressource, le Directoire avait admis la création d'un octroi dans quelques villes. C'était au début une mesure d'exception destinée à n'être ni étendue ni perpétuée. Loin de partager sur ce point les craintes de ses prédécesseurs le Consulat entre résolument dans une voie tout autre. La loi du 24 février 1800 autorise les Consuls à arrêter les conditions des octrois que voudraient établir les autorités municipales. Aussi l'année 1800 voit-elle instituer un grand nombre d'octrois. Non seulement de grandes villes, comme Bruxelles, Gand, Anvers, Liége, Bruges, mais des localités de second ordre et même des municipalités n'ayant de ville que le nom, se font accorder l'autorisation de percevoir des droits d'entrée destinés à rétablir l'équilibre dans leurs finances : tel est le cas, en peu de mois, pour Louvain, Tirlemont, Diest, Nivelles, pour Ath, Alost, Binche, Dixmude, Furnes et Nieuport. Et au bout d'une couple d'années, toutes les localités qui se trouvèrent en mesure de contrôler la circulation imitèrent cet exemple (1).

En d'autres temps, la réaction eut suscité une vive opposition. Les années devaient même se charger de montrer aux Belges que l'on pouvait procurer aux communes les ressources nécessaires sans entraver le libre échange des produits de l'industrie ou du commerce (2); mais en 1800, ces critiques n'apparurent pas. Les taxes d'octroi souvent plus lourdes que celles de l'ancien régime, pesaient sur un trafic anémié ou parfois même détruit. Pourvoyant à peine aux besoins les plus urgents des communes, elles furent loin d'atteindre, du moins au début, aux résultats que l'on avait espérés en se reportant aux recettes antérieures à la conquête de 1794. De là vint que l'opinion s'abstint longtemps de souligner les inconvénients du retour à l'ancien état de choses. Une autre raison du silence se trouvait dans l'organisation du système général des octrois. Quoique

(1) Le département des Deux-Nèthes comptait 44 octrois en 1804. (Statistique du Préfet.) NÈVE. *Gand sous la domination française*, pp. 153 et suiv.

(2) Loi belge du 18 juillet 1860 prononçant la suppression de tous les octrois et défendant de les rétablir.

destinée exclusivement à fournir des ressources aux caisses communales, l'institution nouvelle dépendait du bon plaisir du Gouvernement. Celui-ci entendit utiliser son influence pour diriger à son gré et surveiller le fonctionnement des octrois locaux. Non seulement les Préfets eurent à contrôler les régies locales, mais les Ministres de l'Intérieur et des Finances prétendirent avoir la haute main sur celles-ci. En 1812, leur ingérence ira jusqu'à confier la direction de tous les octrois à l'administration des droits réunis. Par une conséquence forcée, l'intervention des autorités centrales amena la nomination de fonctionnaires français, c'est-à-dire étrangers aux provinces belges, dans la plupart des postes créés pour organiser les octrois.

La régie d'Anvers offre sous ce rapport un spectacle instructif. Le directeur Lacoste, le contrôleur Marescal, leurs associés et leurs employés, tels que Bunelle, Petit, Demarteau, Bonis, Lacour, Conard, sont tous français d'origine. Apres au gain, ces financiers se partagent non seulement la régie d'Anvers, mais les octrois des autres localités. Lacoste est chargé d'organiser l'octroi et les droits réunis dans le département de l'Escaut ; Marescal est fermier de l'octroi de Mons ; Demarteau a la régie de celui de Lierre, Bonis celle d'Ath, Lacour celle de Bruges, Conard celle de Turnhout, et Bunelle est caissier de la ville d'Anvers. Cette vaste franc-maçonnerie réunissant en quelques mains toute la direction des octrois, créait une puissance capable de cacher tous les abus et d'étouffer toutes les plaintes. Elle devait n'apparaître pleinement que lors du célèbre procès du maire d'Anvers, Werbrouck, en 1813. Au début, elle se révéla sous des traits plus modestes. Voici, tracé par un témoin oculaire le portrait de l'inspecteur de l'octroi d'Anvers : « Le sieur Blondeau était le protégé du Préfet. C'était un gros major d'un régiment suisse dont M. d'Herbouville avait été commandant. Il n'avait aucune connaissance pour ses fonctions d'inspecteur. Il avait un traitement de 6,000 francs par an, avec une portion assez considérable dans les saisies. Il ne faisait autre chose que de venir en se promenant visiter les bureaux, accompagné de son chien de chasse et mettait sa signature sur les registres après les avoir arrêtés » (1).

Dans les charges directes il était plus malaisé d'innover.

(1) Déposition de Melzer, dossier Werbrouck.

Si lourdes qu'elles fussent, au moins en Belgique (1), elles ne pouvaient être diminuées par un Gouvernement accablé par le fardeau de la guerre, et sans cesse préoccupé par le déficit de ses caisses. On sait comment le général Bonaparte, réunissant les banquiers de la capitale, obtint leur concours financier et les intéressa ainsi au succès de sa cause, ce qui lui procura les ressources indispensables aux premiers mois de son administration. En même temps il remédia aux vices les plus criants de l'organisation du Directoire.

On conserve la division et l'assiette des impôts directs qui frappent tour à tour les immeubles, l'aisance présumée, l'industrie et le commerce, sous forme de contribution foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, des portes et fenêtres, et des patentes; à part de légères modifications, elles deviennent classiques. Mais le système a été défiguré par des abus évidents. Le Directoire a créé un emprunt forcé de 100 millions; il a réclamé le 30e cheval; il a menacé tous les propriétaires par sa loi sur les otages et par ses réquisitions de céréales; enfin, il a troublé toutes les familles par la conscription, exigée avec la dernière rigueur. C'est ici que la clairvoyance du Consul et de ses aides intervient sans retard et qu'elle arrive à concilier dans une large mesure l'intérêt public avec les intérêts privés.

L'emprunt forcé est abrogé, de même que l'odieuse loi sur les otages (15-29 novembre 1799). Le premier est remplacé par une mesure beaucoup plus acceptable qui consiste à accroître du quart la contribution foncière personnelle, somptuaire et mobilière de l'an VII. C'est encore une charge fort lourde que l'on demande aux contribuables, car pour la Belgique seule elle représente environ 5 millions de livres. Mais au moins, les citoyens sont assurés d'une répartition équitable et d'un recouvrement régulier. Sur un point, les besoins urgents de l'armée s'opposent à ce que l'on désavoue la politique financière des

(1) Selon Taine (*Le Régime moderne*, I, p. 267), les contributions nouvelles étaient de beaucoup inférieures aux charges anciennes. Cette affirmation ne serait pas exacte pour ce qui concerne la Belgique, comme nous l'avons montré. Elle est contredite, en Alsace, par les dires des cultivateurs que Metternich interrogea en 1798 et qui lui rapportèrent qu'ils payaient le double de ce qu'ils payaient, dans les temps les plus durs, sous l'ancien régime. (*Mémoires*, I, p. 363.)

Directeurs; la levée du 30e cheval, ordonnée en 1799, par une loi de circonstance, continue à être exigée, au risque de compromettre les intérêts de l'agriculture, déjà fortement éprouvée par une levée semblable faite en 1796, car ce sont environ 3,000 chevaux qui sont enlevés aux Belges. Mais, s'écartant des procédés de l'ancienne administration, le Gouvernement laisse le temps s'écouler et les réclamations mollir : il ferme les yeux sur les expertises favorables aux cultivateurs et sur les habiletés qui réussissent à dissimuler les bons chevaux pour les remplacer par les animaux sans valeur (1). En somme, la levée s'achève au printemps de 1800 et, moyennant quelques sacrifices, les agriculteurs renoncent à leur opposition.

Ayant confiance dans un gouvernement fort, qui paraît avoir étudié les causes du malaise général et qui entame ou annonce le redressement de tous les griefs, le public paie désormais les contributions sans difficulté. C'est un point qui tient du prodige que cette obéissance du contribuable, naguère si revêche et si obstiné dans ses refus. Jusqu'à la fin de 1799 et même jusqu'au printemps de 1800, la correspondance administrative ne cesse de signaler l'arriéré des impôts. Subitement, toute plainte prend fin quand l'organisation établie par le Consulat commence à fonctionner. Les arriérés sont soldés, et les contributions de l'année courante rentrent avec exactitude.

A dire vrai, les Belges ne s'abstiennent pas de réclamer, et on ne peut leur donner tort. S'ils obéissent désormais à des lois devenues sages, ils font parler leurs représentants légaux, Conseils administratifs, maires, Préfets. Ces autorités sont unanimes dans leurs plaintes au sujet de la manière dont les impôts sont répartis et assis. D'une manière générale, les Conseils de département dénoncent le poids excessif des contributions nouvelles (2). En l'an IX le Conseiller d'Etat, Regnaud de

(1) Procès-verbaux de l'Administration du Département de la Dyle, 24 Frimaire, 17 Nivôse, 29 Ventôse an VIII. Liasse 548, archives du Département de la Dyle.

Dans la Dyle, où on a recensé 12,935 chevaux, la levée a frappé 300 chevaux.

(2) DE LANZAC, I, p. 338. Voir, dans le même sens, les délibérations des municipalités de Nivelles et de Furnes, se plaignant de l'accroissement et de l'excès des contributions, 29 Pluviôse an IX, 15 Messidor an VIII et 25 Nivôse an IX. Dans le canton de Thuin,

Sant-Jean d'Angély reconnaît que les impôts directs sont montés au triple de ce que l'ancien régime percevait. Son collègue, Fourcroy, en l'an X, signale l'exagération des contributions françaises qui prennent souvent le quart du revenu des propriétaires (1). On retrouve ces doléances dans les rapports et les notes des Préfets. Celui de la Dyle déclare sans hésiter à Regnaud que les contributions nouvelles atteignent le triple ou le quadruple des impôts anciens : il se plaint de « l'énormité des charges qui pèsent sur le département : un pareil état de choses ne peut se prolonger sans amener avec la ruine de l'agriculture celle d'un pays qui lui doit sa richesse ». Selon Pérès, Préfet de Sambre-et-Meuse, son département supporte un tiers d'impôts en plus de ce qu'il payait autrefois, y compris dîme et droits féodaux. De même, les Liégeois par l'organe de leur Préfet, « trouvent onéreuses les contributions républicaines ». Dans l'Escaut, le Préfet Faipoult calcule, au contraire, que les contribuables payent moins qu'en 1789, mais il avoue que chacun de ses administrés pense autrement et s'estime surtaxé en comparaison avec l'ancien régime. Le Préfet des Deux-Nèthes affirme, en 1804, que les impôts sont trop élevés (2).

A côté du poids des charges publiques, les autorités signalent à l'envi les défauts accessoires du régime financier. D'abord, les cadres de la régie semblent réservés exclusivement aux Français. L'administration du département de la Dyle le dit tout naïvement, le 18 Nivôse an VIII, comme si sa réclamation pouvait remédier au mal. Un coup d'œil jeté sur les almanachs de l'époque suffit pour constater combien ce grief est fondé : presque toutes les fonctions relevant de la régie des contributions sont occupées par des Français, dont on a considéré les services rendus sous l'ancien régime ou pendant la révolution. Les postes de receveurs et de contrôleurs sont tellement affectés à ce rôle compensatoire que, quand on dissout l'Ecole Centrale

la contribution personnelle et mobilière, fixée à 6,594 francs en l'an VI, s'élève à 7,522 francs en l'an VII et à 11,449 francs, additionnels compris, en l'an VIII.

(1) DE LANZAC, I, p. 433.

(2) Préfecture de la Dyle, cartons 705, 605. Rapports des Préfets de l'Ourthe, de Sambre-et-Meuse, de l'Escaut et des Deux-Nèthes. Exposé de Fabry et Lesoinne.

du département de Jemappes, c'est dans les bureaux des contributions qu'on place les professeurs privés d'emploi. Selon un autre reproche, la masse énorme des impôts et du produit des ventes de biens nationaux est expédiée en très grande partie en France, et seule une petite somme, égale au montant des centimes additionnels, demeure dans les départements belges. C'est avec le cœur serré que les Bruxellois voient encore toujours envoyer à Paris ou à l'armée les fonds recueillis chez eux, tandis que les principaux services publics se trouvent dans le dénuement le plus complet. Sur ce dernier point, le Consulat améliora rapidement la situation, comme nous le verrons bientôt. Mais en 1801 et 1802, les Conseils généraux s'étendent longuement dans leurs exposés annuels sur l'injustice que présentent les droits de barrière prélevés sur les routes sans être consacrés exclusivement à leur entretien et à leur réparation (1).

Outre les contributions perçues en espèces métalliques ou en papier, la République avait eu recours fréquemment à des impôts en nature sous forme de réquisitions. Les premiers mois du Consulat virent se renouveler ces abus, que le Directoire avait multipliés à la fin de sa carrière, et que l'état déplorable des finances publiques rendait presque inévitables. Suivons dans les délibérations des administrateurs de la Dyle les traces de ces exigences qui viennent troubler profondément l'agriculture et le commerce (2). Au lendemain du 18 Brumaire, les autorités militaires accourent dans les bureaux de l'administration : l'hôpital militaire est dans le dénuement et les malades sont sans secours; on ordonne aux hospices de verser 5,000 francs. Deux jours s'écoulent, et on reçoit un arrêté du 13 décembre 1799, ordonnant une réquisition, en Belgique, de plusieurs milliers de quintaux de céréales. En même temps, le Commissaire ordonnateur fait savoir que lors de la mise en adjudication des fournitures destinées à l'armée, nul ne s'est présenté, sauf un adjudicataire pour une partie. Les autorités militaires, dépourvues de tout crédit, demandent qu'une réquisition immédiate

(1) Procès-verbaux des séances de l'Administration centrale de la Dyle, 18 Nivôse et 17 Pluviôse an VIII. Mémoires manuscrits de N. Descamps, de Mons. DE LANZAC, *ouv. cité*, I, pp. 436, 338.

(2) Ibid. 23 Frimaire, 25 Frimaire, 26 Frimaire, 5 et 6 Nivôse, 29 Nivôse, 21 Pluviôse an VIII.

soit levée parce que farines et fourrages manquent totalement. En conséquence, le 26 décembre, la réquisition sollicitée est ordonnée sur toute la partie agricole du département. Le 27 décembre, nouvelle émotion : les soldats sont sans chauffage et les prisonniers sans nourriture; on ordonne à la ville de Bruxelles de fournir le combustible, et on avance 3,000 francs au Commissaire ordonnateur, parce que tous les services placés sous ses ordres sont interrompus, les fournisseurs refusant de livrer à crédit. A son tour, le Ministre de la Guerre se déclare hors d'état de nourrir et entretenir l'armée, et sur son ordre exprès, l'administration se voit obligée de répartir une nouvelle réquisition : le chiffre de celle-ci est pourtant réduit de moitié par les administrateurs, par le motif que si la levée était entière, elle eut ruiné le département (19 janvier 1800). Dans les archives locales nous pouvons suivre en détail la marche des opérations décrétées au chef-lieu (1). Dans chaque municipalité, on retrouve la répartition des réquisitions réitérées, les efforts des administrateurs pour contraindre les fermiers, les plaintes des malheureux ainsi privés du fruit de leurs travaux et souvent de leur subsistance. Comme toujours, l'arbitraire et la malhonnêteté des agents inférieurs viennent aggraver le mal. Le président du canton de Hougaerde, jacobin convaincu, dénonce aux administrateurs du département l'énormité de la réquisition exigée de ses administrés et surtout les procédés employés pour la faire fournir. « La bande, la horde, n'a pas versé aux magasins la moitié de ce qu'elle devait recevoir; les Commissaires des vivres ont volé un septième de ce qui était dû; le reste de la valeur détournée a été payé en numéraire par les fermiers » (2).

Si lourd que fut le fardeau, il semble cependant avoir été supporté sans révolte par les contribuables. Comprenant que le mal avait pour véritable cause les désordres du Gouvernement antérieur, les Belges s'inclinèrent devant les affirmations des Ministres qui, à plusieurs reprises, promirent que les abus pren-

(1) Procès-verbaux des séances des municipalités de Wavre, Nivelles, Nieuport, Thuin.

(2) Lettre du Président de la municipalité du canton d'Hougarde, 6 Pluviôse an VIII. (Liasse 560, archives du Département de la Dyle.)

draient fin à bref délai. Le 26 décembre 1799, une lettre du Ministre de la Guerre annonça que les services seraient réorganisés pour le 5 janvier 1800. N'ayant pas pu tenir complètement sa promesse, le Ministre fit déclarer dans le courant de février qu'au 20 de ce mois l'ordre serait enfin rétabli. Cette fois, les espérances des Belges ne furent plus déçues, car à la date du 24 février 1800 l'autorité militaire put affirmer enfin que la fourniture des vivres aux troupes était désormais assurée. C'était la clôture de l'ère des réquisitions pour beaucoup d'années. Non sans raison, nos compatriotes sauraient gré au Premier Consul d'avoir mis fin à une charge aussi onéreuse.

Un mal apporté par la conquête étrangère était sans remède, et la politique du maître de la France devait bientôt l'aggraver au lieu de l'adoucir : c'était la conscription. Instituée en 1798, la levée générale des jeunes gens pour le service militaire avait fourni l'occasion de la guerre des Paysans dont les tristes conséquences s'étalaient encore dans les campagnes et désolaient chaque famille. Tout en ne dissimulant pas son intention arrêtée de vaincre par la force des armes les puissances liguées contre la République, Bonaparte trouva le moyen de tempérer momentanément ses exigences en fait de soldats, de manière à atténuer au début de son consulat les griefs de beaucoup de Belges. On ne peut qu'admirer l'habileté dont fit preuve son administration pour conserver intact l'instrument créé par le Directoire et en modérer en apparence le fonctionnement.

Le principe énoncé par la loi du 5 septembre 1798 sur le recrutement de l'armée demeurera debout : tous les jeunes gens atteignant l'âge requis restaient astreints au service militaire. Nous avons raconté comment les levées de 1798 et de 1799 avaient en partie manqué leur effet par suite des résistances de la population. Durant l'hiver de 1799-1800 nulle exigence nouvelle ne fut énoncée en matière militaire. Par un contraste heureux avec les mois qui avaient précédé le coup d'Etat, les administrations purent faire trêve à la traque des conscrits. Au printemps de 1800, quand il fallut préparer la campagne contre les Autrichiens, l'organisation militaire dut être envisagée à nouveau. Une loi du 8 mars 1800 rappela l'obligation du service et mit à la disposition du Gouvernement tous les conscrits ayant atteint vingt ans en l'an VII. Ainsi fut insti-

tuée la classe de l'an VIII. Mais pour rassurer les familles, un arrêté du même jour réduisait la levée à 60,000 hommes destinés à former à Dijon une armée de réserve, et un règlement ajoutait qu'on se bornerait à lever effectivement 30,000 hommes, le surplus demeurant dans ses foyers. L'application administrative de ces mesures aboutit à réclamer immédiatement 3,250 hommes aux départements belges. Comparés aux exigences beaucoup plus élevées du Directoire, ces chiffres officiels devaient apporter déjà une grande satisfaction aux familles. Ne calculait-on pas à 12 ou 15,000 hommes les conscrits disponibles annuellement en Belgique ?

Dans la procédure instituée pour exécuter la levée, des tempéraments étaient introduits. La loi admettait le remplacement en faveur des conscrits incapables de servir et de ceux qui seraient reconnus plus utiles à l'Etat en continuant leurs travaux et leurs études; les infirmes qui seraient indigents étaient dispensés de l'obligation du remplacement. Grâce à ces innovations, un grand nombre de jeunes gens allaient pouvoir se soustraire à la charge du service, sans toutefois compromettre le recrutement annuel de l'armée. Encore une fois, les mesures décrétées par le Premier Consul venaient à point pour alléger l'opposition des nombreux citoyens qui, spécialement dans nos provinces, étaient ennemis de la conscription.

On se tromperait cependant si l'on croyait que l'antipathie de la population avait pris fin. Quand nous exposerons les résistances que rencontrait l'administration française, nous aurons l'occasion de revenir sur les difficultés considérables qu'elle dut vaincre pour exécuter les ordres venus de Paris en matière de conscription. Nous devons nous borner ici à préciser l'étendue de la charge imposée aux Belges par les institutions du Consulat. La réalité était plus lourde que l'apparence. D'abord, le nombre de conscrits exigé pour 1800 était abandonné au bon plaisir du Gouvernement. Au lieu de 30,000 hommes, ce furent 33,000 qu'on leva (1). Bientôt on exigea la prestation complète et permanente de ces 33,000 hommes en ce sens que tout conscrit, fût-il enrégimenté, devait être remplacé par un autre s'il venait à déserter. Ainsi la levée de chaque département dut

(1) Rapport de Daru en l'an X. (*Archives parlementaires*, 2e série, III, p. 703.

s'accroître du nombre de tous les déserteurs ou manquants non régulièrement congédiés. Le département de la Dyle, taxé en vertu de la loi du 8 mars 1800 à 420 hommes, fut invité à en fournir 484 qu'il livra effectivement (1). Si nous appliquons la même proportion aux autres départements, comme y autorisent les statistiques publiées par celui des Forêts (2), nous pouvons affirmer que la Belgique fournit pour l'an VIII non pas les 3,250 hommes indiqués au début, mais au moins les 3,707 hommes mentionnés un peu plus tard, et même 3,822 hommes en réalité. Comme durant l'année 1801, il fut pas question de conscription, la levée en cours pu s'achever sans allarmer les familles. Différée quelque peu, l'inquiétude reparut en 1802. La loi du 11 mai 1802 appela au service pour l'année IX (1801) 60,000 hommes dont 30,000 pour l'armée active et 30,000 pour la réserve; les mêmes chiffres d'hommes furent appelés pour l'an X (1802). D'après les sources qui nous ont guidé pour 1800, la levée de 1801 fut aggravée dans une proportion beaucoup plus forte que celle de 1800, en sorte que la Belgique fournit pour cette année un total d'au moins 4,000 conscrits appelés à l'activité, et le même nombre pour la réserve. Pour 1802, les levées furent les mêmes.

Comptant peut-être sur le zèle des classes supérieures, invitées à fournir des volontaires (3), le Gouvernement leur avait

(1) Selon un tableau d'ensemble, établi par le Préfet de la Dyle, le 26 août 1812, son département s'était vu demander 609 hommes pour chacune des années 1801 et 1802 et 516 pour chacune des années 1803 et 1804. Les conscrits fournis réellement étaient au nombre de 663 pour 1801, 669 pour 1802, 608 pour 1803 et 606 pour 1804.

Rapprochées du chiffre de 420, fixé en vertu de la loi de 1800, ces levées montrent un accroissement de 50 p. c. pour les deux premières années et de 40 p. c. pour les deux dernières. (Carton 840, Préfecture de la Dyle.)

(2) Dans le Département des Forêts, frappé seulement d'une levée de 180 hommes pour l'armée active, selon les lois de 1800 et de 1802, le contingent effectif fut pour chacune de ces années de 368 hommes destinés à la même armée.

SCHAACK. *Les Luxembourgeois, soldats de la France*, pp. 6, 7.

(3) Le Département de la Dyle fournit 18 volontaires en avril 1800; en janvier 1801, il en avait fourni en tout 102.

Lettre du Préfet du 24 Germinal an VIII. (Carton 44, Préfecture de la Dyle.) Rapport du Préfet au Conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean d'Angély. (Carton 605, ibid.)

réservé un véritable privilège en instituant le remplacement. En dehors des cas d'inaptitude au service, ceux-là seulement pouvaient s'en exonérer qui jouiraient d'assez d'influence pour se faire considérer comme retenus par leurs études ou leur profession, et qui auraient assez de fortune pour payer un remplaçant. Pratiquement, ce système composait l'armée d'indigents, au moins au regard des Belges. S'il désintéressait les classes dirigeantes de la résistance ouverte aux lois françaises, il offrait le grand danger de faire peser la charge du service sur ceux qui n'ayant rien à perdre n'hésiteraient guère à s'efforcer d'échapper à la loi. Aussi, au bout de peu de mois, les autorités françaises durent-elles avouer que l'exécution de la loi rencontrait les plus grandes difficultés. Entrant en fonctions, le Préfet de la Dyle avertit les Ministres de la Guerre et de l'Intérieur. C'est à tort, écrit-il au premier, que les autorités militaires, informées de la mise en vigueur de la loi du 8 mars, veulent à tout prix faire déjà entrer sous les drapeaux les miliciens des années antérieures : une révolte est à craindre et l'indulgence est indispensable. Au second, il signale l'alarme générale qui se répand : « les conscrits se sont jetés dans les bois » (9 et 12 avril 1800) (1). Comme le Gouvernement prescrit d'exécuter la loi en Belgique, le Préfet se met à l'œuvre. Il se heurte d'abord au mauvais vouloir des maires, quoique ceux-ci aient été choisis avec soin parmi les amis du régime nouveau, ou parmi les citoyens les moins hostiles à la République. L'attitude de ces fonctionnaires est telle que dans l'arrondissement qui entoure la capitale et qui comprend 130 maires, il faut envoyer des commissaires spéciaux à 90 maires en un an, et la ville même de Bruxelles donne l'exemple de l'insoumission (2). Quant aux conscrits, ils commencent par refuser de se faire inscrire; le nombre des réfractaires atteint souvent 52 et même 80 p. c. des jeunes gens (3). Quand les listes sont établies, les demandes d'exemption abondent. Grâce à des certificats de complaisance ou grâce à l'aide empressée des autorités locales, des infirmes en nombre considérable se font déclarer incapables de servir; non moins nombreux sont ceux que leurs

(1) Cartons 38 et 44, Préfecture de la Dyle.
(2) Cartons 20, 21, 22, ibid.
(3) DE LANZAC, ouv. cité, I, p. 366.

études ou leur industrie retiennent dans leurs foyers; la Dyle voit accorder, moyennant le versement réglementaire de 300 francs, 266 congés en trois mois, et 1,900 en quinze mois (1). Dans les listes qui sont conservées, on voit apparaître l'éloignement qu'éprouvent les classes supérieures pour le service de la République; voici les premières familles du pays, dont quelques-unes même n'ont pas caché leur sympathie pour la révolution; les conscrits d'Ursel, de Lalaing, d'Arberg, van der Noot de Duras, de Robiano, de Peuthy, Powis, Gérard, Nuewens, Hayez, Maskens, Plovitz, Tiberghien, se déclarent tous incapables de marcher pour cause de santé; Schavye, fils d'un industriel très connu, se dit nécessaire à son père pour diriger une fabrique qui emploie 200 ouvriers; toutes ces excuses sont admises par la préfecture qui signale avec quelque satisfaction à Paris les sommes importantes encaissées de ce chef par l'Etat (2).

Les résultats obtenus se ressentent des dispositions de l'opinion. Sans doute, grâce aux longs délais accordés par le Ministre de la Guerre, la classe de l'an VIII finit par être levée en entier. Mais au prix de quels efforts! « La plupart sont restés sourds au devoir », écrit le Préfet Doulcet, le 25 juillet 1800 (3). Les difficultés sont presque insurmontables, dit-il, la veille, au Ministre de l'Intérieur; une véritable aversion existe contre le service militaire. Les habitants ne sont pas encore suffisamment attachés à leur nouvelle patrie. Le Gouvernement ne peut faire dans ce pays une levée d'hommes considérable qu'autant qu'il aura pour faire exécuter ses ordres une force armée respectable, et les résultats les plus heureux de ces mesures rigoureuses n'aboutiront encore qu'à grossir dispendieusement nos armées de soldats qui désertent au bout d'un mois » (4). Le 20 juin 1800, sur les 2,770 conscrits de la 24e division, formée de quatre départements belges, 40 à peine avaient rejoint le dépôt. Au 16 novembre 1800, sur les 484 conscrits de la Dyle, on compte 11 présents au dépôt, 154 exemptés

(1) Cartons 21 et 729, Préfecture de la Dyle.

(2) Cartons 1 et 58, ibid.

(3) Recueil de Huyghe, *Consulat*, III, p. 316.

(4) Lettre au Ministre de l'Intérieur, 5 Thermidor an VIII. (Carton 22, Préfecture de la Dyle.)

et 319 réfractaires; quand plus d'une année s'est écoulée depuis la mise en vigueur de la loi, le nombre des conscrits qui ont obéi s'élève seulement à 86 (21 mai 1801) (1).

Mais la soumission n'est elle-même que momentanée. Conformément aux appréhensions de Doulcet, la désertion est presque totale. « Une masse de conscrits désertent durant la route qui les sépare du dépôt où ils doivent se rendre » (2). Parmi les 86 conscrits de la Dyle, signalés comme ayant déféré à la réquisition, « la plupart ont déserté », selon le témoignage du général Bonnard. C'est ce que confirmait une dépêche de Marcognet, commandant de la 108e demi-brigade, du 17 octobre 1800; il mandait au général Dessoles que le convoi de 120 recrues, expédié de Schelestad à sa brigade, ne lui avait amené que 50 hommes, les 70 autres ayant déserté en route (3).

Si nous jetons un rapide coup d'œil sur les divers départements belges, nous rencontrons partout le même spectacle. Ce que le général Bonnard disait de la 24e division se vérifie partout. A Huy, l'administration locale menace en vain ses administrés des peines les plus sévères, sans obtenir que les conscrits se fassent inscrire (5 mai 1800). Dans la Meuse-Inférieure, au 1er décembre 1800, on ne peut renseigner que 40 conscrits sur les 210 demandés. Dans Sambre-et-Meuse, « les conscrits peuplent les forêts », (18 mars 1801). Dans la Lys, la municipalité de Dixmude a beau convoquer les conscrits : pas un seul ne se présente (11 mai 1800). La ville de Thielt, qui constate la même abstention, est réduite à acheter, à gros prix, des remplaçants en nombre égal à celui des hommes qu'elle devrait fournir. Le Préfet de l'Escaut note dans son rapport statistique les dispositions peu favorables des habitants : « La conscription est une mesure avec laquelle on ne se familiarisera pas avant longtemps sur les bords de l'Escaut ». En fait, sur les 750

(1) DE LANZAC, ouv. cité, I, p. 365.
Lettres du Commandant de gendarmerie de la Dyle, du 3 Frimaire an IX, et du Général Bonnard, du 1er Prairial an IX. (Carton 21, Préfecture de la Dyle.)

(2) Lettre du Commandant de gendarmerie de la Dyle, du 25 Brumaire an IX. (Ibid.)

(3) Lettre du Général Bonnard, du 1er Prairial an IX. (Ibid.)
Lettre du Commandant Marcognet, du 25 Vendémiaire an IX. (Correspondance inédite de Marcognet.)

hommes requis, il arrive avec peine à en réunir 75 en deux mois, mais « le grand nombre désertent ». En juillet 1800, une traque générale, rappelant les mesures draconiennes du Directoire, est instituée sur toute la surface du département : elle aboutit si peu qu'en septembre 1800 on constate qu'il y a 727 réfractaires ou déserteurs à rechercher et qu'au 9 mai 1801 l'autorité n'a pu encore réunir que 260 conscrits au lieu des 750 qu'elle doit recruter (1).

Plusieurs raisons expliquaient une résistance aussi obstinée. C'était surtout par ses institutions militaires que le régime français accusait son caractère de conquête vis-à-vis des voisins. Les répugnances éprouvées par les Belges à l'égard de la conscription qui les forçait à donner leur sang pour un maître étranger, se doublaient de toutes les appréhensions suscitées par la politique antireligieuse de la République. Elles étaient encore renforcées par les procédés arbitraires des autorités militaires qui semblaient prendre à tâche d'opposer en tout leurs exigences hautaines et déplacées aux habitudes régulières de la population conquise. Ce que nous avons rappelé des réclamations incessantes adressées contre les chefs de l'armée aux administrateurs de la Dyle durant l'hiver de 1799-1800, présentait l'image fidèle des rapports existant trop fréquemment entre l'armée et les administrateurs civils. Au fond de la Flandre, la petite et paisible cité de Nieuport enregistrait les mêmes pétitions, les mêmes menaces, renouvelées durant toute l'année 1800 par la garnison française. L'exemple venait de haut : à Anvers, où divers généraux accablent la ville de vexations si nombreuses et si fréquentes que le Préfet se voit forcé d'ouvrir en 1801 une enquête à leur charge (2); à Liége, où le général commandant rouait de coups un huissier venant lui signifier une lettre de change. Suivant des leçons aussi pernicieuses et ne pouvant se déshabituer des pratiques dont l'armée avait si longtemps vécu, beaucoup de soldats, rentrant en congé ou licenciés défi-

(1) GRANDMAISON. *Souvenirs de Huy à la fin du XVIIIe siècle*, pp. 98-99. DARIS, ouv. cité, IV, p. 118. Registre aux correspondances de la ville de Dixmude, an VIII. SAMYN. *De Fransche Revolutie in Vlaanderen*, p. 209. CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand.*

(2) Délibérations de la municipalité de Nieuport, an VIII. JACOBS. *Inventaire des Archives modernes de la Province d'Anvers*, II, p. 97, 8 Floréal an IX. *La Belgique judiciaire*, 1879, p. 1446.

nitivement, ne rêvent que maraude. Ils sont notés par les contemporains comme étant « d'enragés pillards » (1).

Ce dernier mot est sévère. En le supposant exagéré, il trouverait en tout cas certain fondement dans la décision regrettable que prit en 1801 le Gouvernement pour grossir les rangs des conscrits si difficiles à recruter. A partir de novembre 1801 (Brumaire an X), on enverra aux dépôts de recrutement des détenus encombrant les prisons. Ce fut le Ministre de la Police qui prit l'initiative de cette manière d'occuper les vagabonds et les prisonniers d'Etat (2). On conçoit que ce procédé dut éloigner encore davantage de l'armée les sympathies des familles, et ne pas relever le niveau moral des régiments que l'on dotait de pareils éléments.

Comme si l'on voulait accroître par la terreur la répulsion que fait naître l'organisation militaire, le législateur sanctionne ses ordres par des peines surpassant toute mesure. Les réfractaires encourent sept ans de travaux forcés et en cas de récidive la peine du boulet. Leurs parents sont condamnés à 1,500 francs d'amende et à loger des garnisaires; des colonnes mobiles sont chargées de parcourir les villages et de fouiller les bois pour saisir les délinquants. En 1801, dans le seul arrondissement de Gand, 70 conscrits sur environ 200 sont ainsi punis par les tribunaux, et leurs familles avec eux. Et le régime auquel sont soumis les malheureux condamnés peut faire frémir. Les déserteurs de l'arrondissement de Furnes sont entassés dans une prison où toute nourriture leur est refusée; ils vendent jusqu'à leurs chemises pour se soutenir : « on les laisse plusieurs jours sans aliments », en sorte que quand on ordonne leur transfert à Dunkerque, quatre d'entre eux sont tellement faibles qu'ils ne peuvent faire la route (29 septembre 1801) (3).

Il nous reste à parler de deux sources de revenus que la République avait créées, et dont le Consulat sut tirer un profit inespéré. A la différence des prestations en nature ou en espèces

(1) LAURENT. *Curiosités révolutionnaires*, p. 201.

(2) Lettres du Préfet de la Dyle, 2 Germinal an X, 6 et 7 Messidor an XII. (*Greffe du Tribunal criminel*, Bruxelles.)

TAINE. *Le Régime moderne*, I, p. 113, note 1.

(3) Lettre du concierge de la prison de Furnes, 7 Vendémiaire an X. (Archives communales de Furnes.)

dont nous venons de traiter, l'assistance apportée aux Caisses publiques par la *Loterie* et la *vente des biens nationaux* était purement volontaire ; elle reposait uniquement sur le besoin de spéculation que le législateur s'appliquait à exploiter dans l'intérêt de l'Etat.

Avec beaucoup de raison, les assemblées révolutionnaires avaient aboli la loterie qui sous l'ancien régime, aussi bien en Belgique qu'en France, était une institution officielle, rapportant plusieurs millions à l'Etat. Elles avaient reconnu, avec nombre de publicistes, qu'il était immoral d'encourager la recherche d'un gain dû uniquement au hasard. Mais ce noble sentiment dura peu. Pressée par le besoin de se procurer à tout prix des ressources, la Convention nationale mit en loterie les biens nationaux (29 Germinal an II). Continuant dans la même voie, le Directoire rétablit la loterie d'Etat, avec ses bureaux multiples, ses tirages bi-mensuels, sa publicité, et lui demanda 10 à 12 millions par an. Au lieu de décliner cette partie de l'héritage révolutionnaire, le Gouvernement consulaire l'accepta avec l'intention de la développer. Il réorganisa la loterie, dont une des cinq grandes directions fut établie à Bruxelles et confiée au Français Gaborria, chargé des fonctions d'inspecteur général. L'automne de 1800 vit se succéder les appels à la cupidité sous forme d'annonces de tirages bi-mensuels et de mise en vente des billets dans les douze bureaux de Bruxelles. La police locale fut même invitée à aider au succès de l'entreprise qui ne cessa de fonctionner durant le régime français (1). On retirait de cette source immorale un produit de 12 à 15 millions par an, soit au moins 1 million pour la Belgique.

Dans l'indicible désordre qui entourait la gestion et la vente des biens nationaux, la main ferme du Premier Consul apporte des remèdes immédiats. Une première distinction de principe est rapidement établie : on sépare de la masse des biens à vendre les bois de quelque importance et surtout les anciennes forêts domaniales. S'inspirant des ordonnances des rois de

(1) Lettre de l'inspecteur de la loterie Gaborria au commissaire de police Hansony, chef des pompiers de Bruxelles, du 4 Frimaire an IX. (Correspondance du commissaire Hansony.) La loterie rapporta 12,200,000 francs en l'an XIII et son produit était évalué à 14 millions pour 1810. (*Moniteur*, 9 mai 1806 et 1er juillet 1811.)

France et d'une loi de la Constituante, le Gouvernement réorganise l'administration des Forêts (loi du 6 janvier 1801); un conseil de cinq membres la dirige; la France est partagée en 30 conservations, et en 200 ressorts d'inspection (1). Un état général et minutieux des forêts est dressé sous la direction de ce personnel spécial (12 août 1801). Grâce à ces mesures, les dilapidations commises dans le patrimoine national commencent à prendre fin, les coupes sont régularisées, et les travaux d'ensemencement et de replantation sont étudiés et entrepris.

La réforme était urgente, car les documents officiels dépeignent la situation des forêts nationales sous un jour des plus tristes. Le Préfet de Sambre-et-Meuse déclare que les bois de son ressort sont entièrement dévastés. Celui de la Dyle consacre quatre rapports en deux années à décrire l'état déplorable des bois du Brabant : ils sont dépeuplés, dévastés, mis à sac par suite de la faiblesse coupable des agents des domaines ou avec leur connivence. La belle forêt de Soignes est réduite de plusieurs milliers d'hectares, et les bois domaniaux des environs de Diest sont mis en coupe réglée par ceux-là même qui devraient les surveiller (2).

Pour le surplus des biens confisqués par la République, le Consulat suit, en l'améliorant, la politique adoptée en 1789. Il a annoncé dans la Constitution qu'il garantit les ventes faites par ses prédécesseurs. Ainsi la saisie des biens du clergé et des condamnés est confirmée sans espoir de retour, et Bonaparte s'appuie, comme la Constituante et le Directoire, sur les acquéreurs de biens nationaux. Mais pour lui l'opération doit être menée tout autrement que l'avaient fait des administrateurs préoccupés uniquement de toucher à titre de rémunération une partie des prix de vente. Les Préfets reçoivent l'ordre de relever avec exactitude l'étendue et la valeur des biens à vendre et de

(1) La 22e conservation (Metz) comprend le Département des Forêts; la 23e (Liége) comprend l'Ourthe, la Meuse-Inférieure, Sambre-et-Meuse; la 24e (Bruxelles) comprend la Dyle, Jemmapes, l'Escaut, la Lys, les Deux-Nèthes.

(2) Rapport statistique de Pérès, an X. Rapports du Préfet de la Dyle en 1800, 1801, 1802. (Cartons 580, 585, 586, Préfecture de la Dyle.) Séances de l'Administration centrale du Département de la Dyle, 7 Ventôse an VIII. SANDER PIERRON. *Histoire de la Forêt de Soignes*, p. 214.

contrôler la liste si longue des acheteurs qui n'ont pas acquitté leur dette (1). On accorde des délais aux retardataires, avec menace de revente s'ils ne paient pas (2 décembre 1799). On règle avec mesure la mise en vente de ce qui est disponible, et on constate bientôt qu'un pouvoir fort, rétablissant l'ordre, a inspiré confiance aux capitalistes. C'est surtout après Marengo que la sécurité s'affirme. Le vainqueur a d'ailleurs annoncé une politique d'apaisement vis-à-vis de la religion catholique : quelques actes importants, dont nous parlerons bientôt, manifestent les intentions bienveillantes,que confirment les ouvertures faites par le général Bonaparte au Saint-Siège dès les premiers succès des armées françaises en Italie. On en augure un arrangement qui entraînera la ratification par l'Eglise des spoliations dont elle a été victime. De là, les déclarations satisfaisantes de Doulcet, Préfet de la Dyle, répétées par le Conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean d'Angély; l'espoir de la paix a accru considérablement le nombre des amateurs de biens nationaux; on voit désormais autant de campagnards que de citadins parmi les acquéreurs; les valeurs ont doublé depuis un an : le prix du bonnier, estimé en moyenne à 313 francs est monté de 473 à 947 francs (2). Ne nous y trompons pas, toutefois. Les autorités se déclarent satisfaites à bon compte. Elles triomphent en enregistrant un progrès incontestable si on compare le présent au passé; mais le succès est encore médiocre et seul un concordat en bonne forme pourra changer la situation. La vérité est que la propriété immobilière a été discréditée par la gigantesque spoliation décrétée par la Constituante, que les immeubles ont perdu plus de la moitié de leur valeur (3), qu'en Brabant, par exemple, le bonnier vaut en réalité au

(1) On évalue les biens nationaux à vendre en Belgique, en 1801, à 25 millions, sans les bois, sans doute. *Archives parlementaires*, 2e série, I, p. 339.

(2) Notes du Préfet de la Dyle pour le Conseiller Regnaud, Pluviôse an IX. (Carton 705, Préfecture de la Dyle.) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 433.

(3) Le bonnier valait en Brabant de 700 à 4,300 francs en 1783: on l'évaluait en moyenne à 2,000 francs Cfr. DERIVAL. *Le Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, III, p. 351. Statistique du Département de la Dyle par le Préfet Doulcet. (Almanach de l'an XII, p. 67.) Sur la dépréciation des immeubles en 1800. Cf. : G. LAMOTTE. *Etude historique sur le Comté de Rochefort*, pp. 269, 510.

moins 2,000 francs, car il rapporte 40 à 80 francs de location annuelle. La vérité est encore qu'à côté des ventes relativement heureuses que le Préfet de la Dyle pouvait signaler, on en citait couramment d'autres, où les prix déconcertaient par leur chiffre minime. En 1800, l'enclos de l'abbaye de Saint-Martin à Tournai, mesurant environ 10 hectares, situé dans la ville et comportant des constructions monumentales, avait été vendu comme bien national pour 200,000 francs (1). De leur côté, les retardataires, et ils étaient légion, furent loin d'obtempérer tous aux sommations du Gouvernement. Dans la Dyle, on constatait que 289 acquéreurs étaient en défaut de payer leurs prix d'acquisition s'élevant ensemble à 1,400,000 francs (2). Beaucoup se dérobèrent et on dut revendre à vil prix les objets de leurs marchés. Tel est le cas au centre même de la capitale, où les acheteurs de l'église paroissiale de Saint-Géry, qui n'ont pas payé, ont démoli le monument, vendu les matériaux, et laissé sur place des monceaux de décombres, formant le seul gage du Gouvernement (3).

Si les Consuls proclament bien haut qu'ils ne songent pas à revenir sur la sécularisation des biens d'Eglise, leurs représentants sont loin d'approuver les déclamations des rhéteurs d'autrefois. Tandis que les Préfets Faipoult, de Viry et Doulcet se louent de voir le nombre des petits propriétaires s'accroître dans leurs départements, grâce aux ventes de biens nationaux, l'un d'eux, le Préfet de la Lys, estime que la sécularisation et la suppression de la féodalité n'ont pas amélioré la situation de ses administrés. Le Ministre de l'Intérieur répond même que selon de bons esprits la division extrême des propriétés n'est pas à souhaiter, parce que les grandes fermes sont favorables aux expériences et aux améliorations, tandis que les petites sont souvent mal tenues faute de capitaux (4). Le Préfet de la Dyle devra bientôt reconnaître que si les lumières de la philosophie ont exigé la suppression des monastères, on ne

(1) DUJARDIN. *La Paroisse de Braine-le-Comte.*

(2) Préfecture de la Dyle, carton 705.

(3) Procès-verbaux des séances de l'Administration centrale du Département de la Dyle, 21 Nivôse, an VIII.

(4) Rapports statistiques sur l'Escaut, la Dyle, la Lys. Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Dyle, du 18 Brumaire, an IX. (Carton 605, Préfecture de la Dyle.)

peut nier qu'en Belgique les biens ruraux des moines étaient les mieux cultivés et leurs occupants jouissaient d'un sort unanimement envié. Quoique survenant bien tard, cette constatation vengeait les abbayes de beaucoup de reproches (1).

III.

Avec une intuition remarquable, le gouvernement consulaire avait discerné non seulement les vices de la machine administrative construite par les révolutionnaires, mais les causes principales de la crise dont souffrait la nation entière. Il ne se contenta pas d'alléger les charges publiques : il s'appliqua à vivifier les sources mêmes de la richesse individuelle, c'est-à-dire à ressusciter ou à tirer de leur torpeur l'agriculture, l'industrie, le commerce, le capital et le travail. C'était là, en effet, qu'il fallait agir si l'on voulait que les impôts assis sur la fortune ou l'aisance de chacun produisissent toutes les recettes espérées. Sur ce terrain, comme on va le voir, l'intervention gouvernementale fut tout aussi énergique que sur celui que nous venons de parcourir, et souvent tout aussi féconde.

La classe la plus nombreuse parmi les Belges était assurément celle des agriculteurs. Accablés par les réquisitions, les contributions, la conscription, la guerre civile et le brigandage, les cultivateurs n'avaient pas eu à se louer du Directoire. En quelques mois de l'an VIII, leurs principaux griefs sont redressés. Rétablissant l'ordre dans les finances, le Gouvernement fait cesser les réquisitions et les impôts extraordinaires, en sorte que le cultivateur voit enfin apparaître les effets heureux de la révolution : s'il paie un fermage et des contributions plus élevées, il est exonéré de la masse des petites et vexatrices prestations qui lui étaient réclamées autrefois sous le nom de dîme, de droits seigneuriaux, de droits de tonlieu, de contributions locales. La conscription est adoucie et la guerre civile assoupie du même coup. Désormais, l'agriculteur vendra en toute liberté le produit de ses récoltes et saura assez exactement quel est le prélèvement que l'Etat peut lui réclamer au profit de la communauté. Soucieux des intérêts des campagnards, le Premier Consul demande à ses Préfets des renseignements cir-

(1) Statistique du Département de la Dyle, an XI, p. 104.

constanciés sur l'état des cultures et sur les améliorations à y introduire. C'est là le premier objet des rapports annuels de ces fonctionnaires. Pour bien marquer l'objet de sa sollicitude, le Gouvernement a soin d'appeler aux conseils d'arrondissement et de département les propriétaires fonciers les plus importants de chaque ressort, et grâce à eux, les vœux annuels des conseils reflèteront exactement les besoins vrais de l'industrie agricole.

En deux points les efforts gouvernementaux se heurtèrent à des obstacles tels que le malaise infligé aux campagnes ne put être conjuré avant plusieurs années : c'étaient les pillages à main armée et la libre circulation des grains. Ce dernier objet, que la fin de la guerre, toujours annoncée par le pouvoir suprême, semblait favoriser bientôt, devait, en réalité, n'être jamais réglementé d'une manière conforme aux intérêts des producteurs belges.

Encouragées par la suspension du travail et par les troubles, les bandes de voleurs n'avaient pu être sérieusement réprimées par le Directoire. En l'an VIII, elles continuent à désoler les villages et les bourgs et à intercepter les routes. Compagnons de Baeckelandt et de Salembier en Flandre, héritiers des Verts-Boucs en Limbourg, camarades de Schinderhannès sur la frontière allemande, soi-disant réfractaires en Brabant, tous rivalisent en pillages et en cruautés depuis la mer jusqu'à la Roer et la Moselle (1). L'été de 1800 voit diminuer leur nombre. Mais à l'approche de l'hiver de 1800 à 1801 les crimes recommencent. Une femme est garrottée en sa demeure dans la ville de Liége, vers octobre 1800, et une véritable panique envahit la cité entière quand elle apprend ce forfait (2). Les villages entourant Lennick et Hérinnes sont terrorisés par les bandits. Les Préfets lancent des circulaires pour organiser des patrouilles dans toutes les communes. On porte des forces militaires vers la frontière qui sépare la Dyle de l'Ourthe afin de cerner une

(1) L'hiver de 1799-1800 fut marqué, entre autres, par une série de crimes commis par des bandes armées à Thisselt, Boom et Londerzeel, à Jodoigne, à Glabbeek, à Ixelles, près de la porte de Namur, à Kieldrecht, Chokier, Fléron et Saint-Georges. Dans les trois premières localités, six ou sept attentats furent commis, en six mois de temps, par une bande composée de 30 à 40 hommes.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 352.

forte bande de brigands qui s'y montre au grand jour (20 février 1800 (1). Les routes deviennent si peu sûres qu'un arrêté du Gouvernement défend à toute diligence de sortir des portes d'une ville sans être gardée par quatre fantassins et un caporal, et sans être accompagnée de deux gendarmes à cheval si elle circule la nuit, ou d'une escorte plus forte si elle porte une somme supérieure à 50,000 francs (2). Comme Bruxelles est le point de départ de neuf services de diligences quotidiens, cette mesure de précaution annonce à tous les dangers que la police n'est plus à même de conjurer.

Au printemps 1801, le mal parut décliner et l'autorité rapporta le décret sur les diligences (3 avril 1801). Mais une nouvelle recrudescence de la contagion se manifesta au commencement de l'hiver 1801-1802. « Les crimes se multiplient d'une manière effrayante : chaque jour apporte la connaissance d'un nouvel attentat ». Ainsi s'exprimait une lettre du Commissaire du Gouvernement, auprès du tribunal criminel de la Dyle (9 janvier 1802). Et le Préfet du département croyait devoir transmettre cet avis au maire de Bruxelles, en ajoutant à titre confidentiel que le brigandage croissait énormément en pleine ville de Bruxelles (14 janvier 1802) (3). Une affaire retentissante montra combien était général le désordre que les autorités s'efforçaient en vain de combattre : une bande de brigands armés et masqués vint assiéger le château Drion, de Lodelinsart, en enfonça les portes et le dévalisa sans que les voisins pussent porter secours aux victimes (4). Il fallut diriger vers la frontière du Hainaut et du Brabant un escadron de Dragons pour prêter main-forte aux autorités locales et renforcer la gendarmerie (28 mars 1802). Cette fois, heureusement, on touchait au terme d'excès aussi effrayants.

Sous la direction de Fouché, Ministre de la Police générale, des mesures de rigueur sont habilement concertées et exécutées (5). Peut-être sont-elles excessives dans leur application ?

(1) Carton 766, Préfecture de la Dyle. *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, XIV, p. 637.

(2) Arrêté du 19 Nivôse an IX (9 janvier 1801).

(3) Carton 709, Préfecture de la Dyle.

(4) Kaisin. *Annales historiques de la commune de Farciennes*, II, p. 280.

(5) Madelin. *Fouché*, pp. 308, 309.

Police locale, police judiciaire, gendarmes, troupes de garnison, espions, sont mis en mouvement : des colonnes mobiles les appuient. On essaie même de déférer les voleurs à des commissions militaires, sous prétexte qu'ils seraient coupables de révolte à main armée. Mais la fermeté du Président du tribunal criminel de la Dyle triomphe de cette tentative injustifiable (1). En une année, les principaux chefs de bande, tels que Baeckelandt et Schinderhannès, sont saisis avec leurs complices : on en guillotine à Bruges, à Gand, à Bruxelles, à Mayence, à Cologne. Les chiffres rapportés par les sources contemporaines sont terrifiants par l'étendue qu'ils tendent à attribuer à la criminalité. Ne font-ils pas envisager aussi la possibilité d'erreurs judiciaires ? A Gand on guillotina 29 condamnés sur l'espace de quinze mois. Le ressort de Liége en vit guillotiner au delà de cent. Dans le seul arrondissement de Bruxelles, le juge d'instruction Everaerts, dont la mémoire demeura chargée de ce chef de nombreux et lourds reproches, avait arrêté plus de cent personnes sur l'inculpation de garrottage au 1er avril 1802, et bon nombre de ces accusés furent reconnus plus tard totalement innocents (2).

Grâce à cette répression terrible, grâce aussi au rétablissement de la paix qui facilita la reprise de l'activité commerciale et industrielle, les attentats diminuèrent en nombre et en gravité. Certains complices de Schinderhannès et d'autres bandits fameux continuèrent à exercer leur criminel métier jusque vers 1810. Mais on peut dire qu'à partir de 1802 le mal si grave qui avait sévi depuis 1795 était vaincu, car il était réduit aux limites dans lesquelles toute société policée le contient ordinairement.

Aux crimes des chauffeurs désolant les campagnes, se rattachaient deux calamités qui sévirent durant les débuts du Consulat et qu'il convient de rappeler ici. La crainte a tellement paralysé les relations entre les villages, que les loups qui avaient disparu de notre territoire avant 1789, y reviennent en 1800. On signale leur présence dans les bois de Bousval près d'Ottignies, à quatre heures de Bruxelles, en janvier 1806 : on se plaint des

(1) 25 décembre 1800. Carton 767, Préfecture de la Dyle.

(2) CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand. La Belgique judiciaire*, 1881, p. 1427.

ravages exercés par ces carnassiers en Luxembourg à la fin de la même année, et des battues mensuelles sont organisées pour les réprimer (1). En 1805 et en 1806, le fléau sévit encore en Brabant. D'autre part, une coutume abusive, régnant encore aujourd'hui en quelque manière dans plusieurs cantons de notre pays, et connue sous le nom de « Mauvais Gré », entraîna dans la Campine limbourgeoise une agitation profonde. En vertu d'un ancien usage, le fermier prétendait avoir le droit exclusif de transmettre son bail à ses enfants ou à un cessionnaire choisi par lui. S'élevant contre cette exigence, certains propriétaires, et surtout des acquéreurs de biens du clergé, voulurent louer à leur gré ou cultiver eux-mêmes leurs fermes. Ce fut l'occasion d'une série de crimes agraires répétés, incendies, mutilations d'animaux, menaces de mort parfois suivies d'effets, que nulle répression ne pouvait atteindre parce que la population prenait unanimement parti pour le tenancier évincé. Il fallut plusieurs années pour mettre fin à ces troubles (2).

Non moins que les garrotteurs et les chauffeurs, la politique douanière du Gouvernement consulaire venait entraver l'agriculture belge dans la réalisation de ses produits (3). De tout temps, les récoltes de blé excédaient les besoins et se vendaient à la Hollande qui manquait de céréales et qui en envoyait une partie en Angleterre. Entravée par les mesures de prohibition du Directoire, l'exportation s'exerçait en fraude, quand un arrêté du Premier Consul vint interdire toute sortie de froment par le Rhin, la Meuse et l'Escaut (18 avril 1800). Néanmoins, le commerce continua par contrebande et aussi sous forme de licences accordées à titre exceptionnel par les Ministres. La prime, en effet, était énorme : elle atteignait environ 60 p. c. en avril 1800, et ce chiffre se justifiait par les frais élevés du transport et par les risques courus, A titre d'exemple de ceux-ci, nous citerons l'aventure du négociant Morel, de Louvain. Ce citoyen avait acquis une cargaison importante de blé destiné à l'exportation et s'était pourvu, sans doute à gros prix, d'une

(1) Arrêté du Préfet de la Dyle, du 11 Pluviôse an IX : rapport statistique du Préfet de la Dyle en 1803. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 350. VLIEBERGH et ULENS. *Het Hageland*, p. 25, note.

(2) DE LANZAC. Ibid.

(3) NÈVE. *Gand sous la domination française*, pp. 167, 168.

licence délivrée par le Ministre de l'Intérieur, à la date du 10 septembre 1800, Quand il voulut expédier la marchandise, le Préfet de la Dyle s'y opposa formellement; il dénonça le négociant à Paris, où le Ministre de la Police approuva le sursis prononcé et menaça de faire emprisonner Morel s'il insistait (25 novembre 1800) (1). Les motifs de cette sévérité se trouvaient dans l'attitude prise par le Consulat à l'égard de l'Angleterre. Pour réduire cette ennemie par la famine, il fallait mettre obstacle à toute sortie de blé vers la Hollande, parce que celle-ci approvisionnait le commerce britannique. Au moment même où Morel tentait d'exécuter son marché, la France venait d'exiger que la République batave défendit par une loi toute exportation de blé vers l'Angleterre. Pour imposer le vote de cette loi, Semonville, Ministre de France à La Haye, avait obtenu des Préfets belges qu'ils suspendissent provisoirement tout envoi de grains vers la Batavie. Quand la loi fut votée, et quand les autorités bataves demandèrent que pour prix de leur complaisance on permit tout au moins d'exporter certaines quantités de blé sous leur surveillance, le Premier Consul répondit par un nouvel arrêté prohibant sévèrement toute sortie de grains vers la Hollande (10 novembre 1800) et par un refus énergique de tolérer la délivrance de nouvelles licences (16 décembre 1800) (2).

Ces mesures étaient contraires aux habitudes séculaires du commerce belge, auquel elles imposaient des frais de transport considérables s'il tentait d'envoyer les blés en France. De plus, elles troublaient le cultivateur en lui faisant pressentir des réquisitions ou des achats forcés à bas prix en faveur de l'armée. Ainsi se fit-il que l'année 1801 vit monter le prix des céréales sans grand profit pour les cultivateurs qui n'osaient pas se dessaisir de leurs grains. La médiocrité des récoltes de 1800 et de 1801 contribua à rétrécir le marché, en sorte que, en octobre 1801, les autorités signalèrent que le blé disparaissait et que le prix du pain montait. Exposés à toutes les incertitudes, craignant d'ailleurs les pillages et la taxation officielle du prix de vente, les fermiers cachent leurs produits et la famine

(1) Carton 604, Préfecture de la Dyle.

(2) COLENBRANDER. *Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland*, IIIe deel, pp. 150, 173, 175, 177, 179.

règne en février 1802 dans certains cantons ruraux, alors que généralement le prix des grains a baissé. En corrélation avec la rareté des céréales, le prix moyen du pain a monté, en 1802, de 11 à 14 centimes dans la Lys, de 19 à 24 et de 24 à 36 à Liége, de 24 à 30 centimes dans l'Escaut (1). Pour conjurer le mal, l'autorité défend, en 1802, l'emploi de grains pour la fabrication de l'eau-de-vie et ainsi elle condamne à l'inactivité les nombreuses distilleries rurales (2). En vain les Conseils généraux de la Belgique protestent-ils contre les entraves apportées à la circulation et à la vente des céréales (3). Le Premier Consul persévère dans sa ligne de conduite, et il se fait donner par la loi du 19 mai 1802 la faculté de régler à sa guise les tarifs douaniers. Loin de rassurer l'agriculture, il la menaçait par là d'un régime plus arbitraire encore que celui qui prenait fin.

Pour l'industrie, le Gouvernement ne se borne pas à exprimer des sympathies. Comptant sur elle pour affranchir la France de toute supériorité étrangère, il l'entoure de sollicitude. Sans produire toujours un résultat également durable, ses efforts galvanisent en partie les ateliers et les manufactures délaissés depuis plusieurs années.

Nous avons décrit précédemment l'état déplorable dans lequel se trouvait plongée l'industrie belge à la suite de la conquête. L'avènement du Consulat est marqué par la résurrection de certaines manufactures, par la naissance de beaucoup d'autres, et surtout par l'établissement définitif de ce que l'on a appelé la grande industrie, c'est-à-dire l'exercice en grand des professions industrielles. Entrevu à la fin de l'ancien régime, esquissé sous le Directoire, ce mode nouveau de travail se développe à partir de 1800 avec une rapidité qui tient du prodige. Il atteindra son apogée et touchera à un déclin momentané au moment où pâlira l'astre impérial, mais son brillant essor demeurera un des traits caractéristiques du régime napoléonien.

Plusieurs circonstances favorisèrent l'adoption et la générali-

(1) Préfecture de la Dyle, carton 604. Statistiques des Départements de la Lys, de l'Escaut et de la Meuse-Inférieure. Manuscrit de Mouhin sur Liége.

(2) On comptait 320 distilleries dans l'Escaut et 453 dans la Dyle. (Statistiques des Départements de l'Escaut et de la Dyle.)

(3) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 340, II, p. 41.

sation de ce système. La nécessité de lutter contre une concurrence illimitée, l'affranchissement des entraves constituées par les corporations et par les taxes locales, la concentration des capitaux mobiliers dans les mains des financiers, la misère des classes ouvrières forcées à accepter des occupations pour lesquelles elles étaient le moins prêtes et à se contenter de salaires minimes, l'occasion que fournit la vente des monastères pour trouver des installations vastes, commodes et peu coûteuses, enfin le stimulant apporté au génie inventif de plusieurs hommes de mérite par les encouragements du pouvoir; toutes ces causes réunies devaient faire germer sur notre sol de nombreuses manufactures et faire croire par leurs succès à un prochain âge d'or.

Du côté gouvernemental, les marques de faveur sont prodiguées. Les Préfets reçoivent l'ordre de veiller tout spécialement sur l'état de l'industrie et de renseigner les Ministres sur les moyens de la faire progresser (1). Leurs rapports statistiques et les exposés qu'ils adresseront aux Conseils généraux renferment des indications minutieuses et souvent pleines d'intérêt sur ce point de leurs instructions. Reprenant l'initiative dont le Directoire a donné l'exemple, le gouvernement organise, en septembre 1801, à Paris, une Exposition des produits de l'industrie. Durant six jours, 220 exposants soumirent au public les résultats de leur activité (2). L'année suivante, le nombre des exposants monta à 540. Quelques Belges participèrent à ces assises nationales : le département de Jemappes y fut représenté par onze exposants, dont six obtinrent des distinctions; le jury couronna par l'octroi d'une médaille d'or les nombreux produits de Liévin Bauwens, il signala les draps d'Ensival et de Mons, les dentelles de Bruxelles et de Malines. Le département de la Dyle sembla s'être désintéressé de ce grand concours auquel un seul de ses habitants participa. Cette abstention, remarquée par le Ministre de l'Intérieur, fit l'objet de reproches adressés au Préfet. Cependant, des particuliers répondant aux vœux de l'autorité établissent à Paris la « *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* » dirigée par L. Bauwens et par

(1) Instructions pour les Préfets. (Almanach du Département de la Dyle, an X, p. 46.)

(2) En 1798, l'Exposition n'avait réuni que 110 exposants; pas un seul Belge ne se trouva parmi eux.

Roemers, de Maestricht. Ce groupement organise des concours où seront récompensés les progrès industriels et agricoles. Il réunit en quelques années assez de ressources pour pouvoir distribuer 55,000 francs de récompenses en 1807, et 57,000 francs en 1809 (1).

Des droits protecteurs extrêmement élevés viennent témoigner de manière pratique la volonté qu'a le Gouvernement de développer certaines entreprises. Ce sont surtout la métallurgie, la filature et le tissage du coton et du lin qu'il entend favoriser afin de les implanter définitivement sur le sol de la France.

Par une heureuse rencontre, des esprits audacieux, ouverts aux spéculations, sont prêts à suivre l'impulsion venant de Paris. Bauwens et Lousberg, à Gand, Romberg, Simons et Schavye, à Bruxelles, Simonis, à Verviers, prennent l'initiative de créer ou de restaurer des usines, et leur exemple ne tarde pas à être suivi par d'autres industriels. Quelques traits suffiront pour rappeler les rapides succès de ces précurseurs.

Au prix de mille dangers, Bauwens avait rapporté d'Angleterre le secret des machines servant à filer et à tisser le coton. Dans l'ancienne Chartreuse de Gand, il monta une manufacture importante, bientôt suivie d'une création semblable dans l'ancienne abbaye de Tronchiennes, et d'une troisième près de Namur. Frappé des énormes avantages que procurent ces fabriques, le Gouvernement appelle Bauwens à Paris où il le charge de créer une fabrique modèle destinée à propager l'invention dans toute la France. Des manufactures semblables s'élèvent à Audenarde, à Renaix, à Saint-Denis près de Mons, On confie à Bauwens l'entreprise générale du travail des détenus dans les vastes prisons de Gand, de Saint-Bernard et de Vilvorde. Bref, bientôt il fait vivre et dirige 12,000 ouvriers, sans compter tous ceux que soutiennent ses concurrents exploitant les procédés dont il a doté sa patrie.

Moins prompte dans ses progrès, parce qu'elle était depuis longtemps implantée dans le pays, l'impression sur toiles de

(1) *Le Magasin pittoresque*, 1844, p. 122. *Documents et rapports de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi*, XIV, p. 645. BRIAVOINNE. *De l'Industrie en Belgique*, I, p. 118. Préfecture de la Dyle. Cartons 609 et varia. Le *Moniteur*, 26 octobre 1803. PIRENNE. *Histoire de Belgique*, VI, pp. 165, 171, 181.

coton se développe également après 1800, au moins momentanément. Grâce à l'établissement de grandes manufactures qui permettent de réduire les frais généraux, la draperie si réputée du pays de Verviers se relève de la chute considérable qu'elle a faite depuis 1794. Des horizons nouveaux lui sont ouverts lorsque Cockerill, appelé de Hambourg par la famille Simonis, a apporté l'art de construire les machines anglaises. Dans le pays de Charleroi, la métallurgie se réveille. Aidée par des droits protecteurs très élevés, elle peut placer avantageusement ses fers et ses aciers. Bénéficiant, elle aussi, des avantages que procurait la grande industrie, elle réalisera, en quelques années, des progrès considérables (1). Un art gracieux entre tous, une industrie née au foyer familial et destinée à y demeurer abritée, voit aussi sa prospérité renaître et supasser même un instant la fortune connue autrefois. C'est la fabrication des dentelles. D'après les statistiques des Préfets, le nombre des dentellières s'est accru et leurs gains ont grossi, grâce aux débouchés qui se sont ouverts dans la France régénérée (2).

A ce tableau d'un mouvement industriel saisissant, il faut ajouter des ombres qui tiennent au régime de conquête infligé à notre pays. Préoccupé des intérêts de sa politique, le Premier Consul songe avant tout à écraser l'Angleterre. De là les droits de douanes dont il frappe les produits anglais; de là aussi la défense d'exporter vers l'Angleterre; de là, enfin, la guerre qui entravera même l'exportation vers les pays neutres. Aussi bon nombre de petites industries succombent-elles définitivement au moment où se fondent les grandes manufactures dont nous avons parlé. Dans la Dyle, 13 manufactures sur 27 ont perdu au moins la moitié de leur activité; l'an VIII voit se fermer deux fabriques de tabac, situées à Nivelles. Dans

(1) Van den Daele. *L. Bauwens.*
O. Périer. *L. Bauwens.* Briavoinne. *De l'Industrie en Belgique.* Thomassin. *Statistique du Département de l'Ourthe.* Gobert. *Les Rues de Liége*, I, p. 312. H. de Nimal. *La Métallurgie à l'Exposition de Charleroi en 1911*, p. 52.

(2) On comptait, en 1802, environ 10,000 dentellières à Bruxelles, 6,000 à Bruges, 900 à Saint-Trond et 1,900 à Gand. Mais à Dixmude, ville de 2,508 habitants, les dentellières ont diminué de moitié et le nombre de cabarets a monté de 13 à 28. (Lettre du Maire de Dixmude, du 10 octobre 1801. Archives communales de Dixmude.)

les Deux-Nèthes, la ville de Lierre signale l'état de ruine de ses industries, et l'accroissement du nombre de ses pauvres qui a passé de 100 à 300. Dans l'Ourthe, la fabrication de l'acier a cessé depuis 1794, à Herstal. Dans Sambre-et-Meuse, les forges de cuivre ont perdu un cinquième; les forges de fer et la coutellerie ont subi une forte diminution; le nombre des ouvriers carriers est descendu de 120 à 30; les dix ou douze papeteries du département souffrent dans la même proportion; la tannerie a perdu les deux tiers et la corroirie le quart de son activité.

Mais ceux-là même qui ont lieu de bénir le régime nouveau, les directeurs des grandes manufactures et les travailleurs que la ruine n'a pas atteints, n'obtiennent souvent que des résultats précaires, et les succès dont ils se réjouissent n'ont d'importance que par comparaison avec le marasme créé naguère par le Directoire. Les imprimeries sur coton, au nombre de 18 dans la Dyle et de 21 dans l'Escaut, et tout aussi multipliées dans les Deux-Nèthes, font de maigres bénéfices parce que la matière première, venant d'Angleterre, subit une surtaxe énorme imposée par la contrebande; ses produits, destinés en grande partie à l'Allemagne, sont frappés d'un droit d'exportation de 18 p. c. qui est désastreux. La fabrication de la toile qui occupe environ 121,000 ouvriers et qui rapporte plus de 10 millions dans le département de l'Escaut, suppose la libre exportation vers l'Espagne et vers ses colonies américaines; or, la guerre entrave cette libre sortie. De même, les dentelles devraient pouvoir être envoyées librement vers l'Espagne et l'Amérique, tandis qu'un droit d'exportation les grève lourdement. La draperie, les fabriques d'armes, la tannerie et la clouterie sont gênées par la guerre qui fait obstacle à l'envoi de leurs produits à l'étranger. Chapellerie et tannerie souffrent des mesures fiscales qui interdisent l'entrée des matières premières nécessaires à leur fabrication. De chacune de ces industries, il faut dire ce que constatait le Préfet de l'Ourthe, en 1801, en parlant de la draperie : elle fabrique moins qu'en 1789. Ce sont encore la guerre et l'interdiction de toute relation avec l'Angleterre qui paralysent la pêche maritime, au grand détriment des populations riveraines de la côte (1).

(1) Statistiques des Préfets. Délibération de la Municipalité de Nieuport. (Archives de Nieuport.) de Lanzac, *op. cit.*, I, p. 312.

Parmi les causes de la renaissance industrielle nous venons de citer l'offre surabondante des bras. Par suite de la crise qui sévit depuis la conquête, nombre d'ouvriers sont sans travail; la suppression des corporations a désorganisé la vie de ceux qui avaient conquis des aptitudes spéciales; tous sont amenés à subir les exigences des patrons et à se contenter de salaires modestes, souvent inférieurs à ceux de l'ancien régime (1). L'avantage assuré au capital est encore accru par la politique du Consulat qui s'éloigne instinctivement de tout ce qui rappellerait l'anarchie de 1793 et qui veut impérieusement restaurer au plus vite l'activité industrielle. Dans ces vues un peu étroites, le Premier Consul réglemente les travailleurs comme il dirige ses soldats sur le champ de bataille. Sans doute, il s'abstient au début de promulguer un Code du travail, et ainsi il paraît respecter la liberté relative que les lois de la Constituante ont promise. En fait, ses Préfets et sa police refusent aux ouvriers la faculté de s'entendre et de se concerter pour défendre leurs intérêts et même la faculté de ne pas travailler. S'appuyant sur les lois qui ont voulu empêcher le rétablissement des corporations, l'autorité réprime impitoyablement toute tentative de ligue entre travailleurs. Bien plus, au nom de l'ordre public elle ouvre, comme nous le dirons plus loin, des ateliers où les chômeurs sont occupés : tout artisan qui refuse de travailler est exposé à se voir interner dans un dépôt de mendicité, par un ordre du maire ou du Préfet.

A ceux qui travaillent on impose une discipline sévère qui les met à la merci des patrons, ces enfants gâtés du pouvoir. Quand, en 1800, les ouvriers de l'imprimerie sur coton créée par De Bast à Bruxelles, tentent de faire grève pour expulser les ouvriers suisses qui les gênent en acceptant de bas salaires, le maire a bientôt fait de rappeler les mutins à la raison. Quand, en 1801, les chapeliers et d'autres travailleurs essayent de remettre en vigueur leurs anciens usages instituant une bourse commune, le maire intervient par un arrêté sévère, qui dénonce les « cabales » de la classe ouvrière et qui interdit toute réunion d'artisans ou journaliers, de quelque profession que ce

(1) La fabrique de Schavye, à Bruxelles, donnait à ses ouvriers en 1801 un salaire quotidien de 1 fr. 08, alors qu'ils gagnaient, en 1794, 1 fr. 26. (Dossier 605, Préfecture de la Dyle.)

fut. On peut ainsi entrevoir la réglementation sévère qui interviendra en 1803 et qui sera un des legs les plus fâcheux de l'administration napoléonienne. Quoique admirateur des encyclopédistes et des philosophes, le Préfet Doulcet ne cache pas la ligne de conduite autoritaire et même despotique qu'il suit par ordre supérieur à l'égard des travailleurs. Dans une pièce où il rappelle certains écarts de la classe ouvrière, il conclut par ces lignes caractéristiques : « Jusqu'à ce que le rétablissement des maîtrises que réclament de toutes parts l'industrie et le commerce, me donne le moyen de détruire cet abus, je tâche autant qu'il est en moi de le réprimer par les mesures ordinaires de police » (1).

Ce que nous venons de dire au sujet de l'agriculture et de l'industrie, nous devrions le répéter en décrivant le sort fait aux commerçants. Eux aussi sont encouragés par le Gouvernement et ils fondent sur le régime nouveau de brillants espoirs, mais la politique du peuple conquérant empêche ceux-ci de se réaliser.

Les mesures destinées à favoriser le négoce sont nombreuses. Les Tribunaux de commerce institués par le Directoire sont appelés à fonctionner par les Préfets qui veillent à ce que les commerçants les plus considérés soient appelés aux fonctions de juges. En 1801, on crée à Anvers, à Gand, à Bruxelles, des Comités consultatifs appelés « *Conseils d'agriculture et de commerce* ». Celui de Bruxelles comprend 22 membres, parmi lesquels le banquier Plovits, le carrossier Simons, les fabricants Schavye et Van der Borght, le baron de Romberg. La même année voit instituer des Bourses de commerce à Bruxelles, Anvers, Gand et Ostende. Dans l'intention de ranimer les échanges et de rétablir la circulation des denrées, les autorités s'inclinent encore une fois devant les usages d'autrefois et abrogent les mesures arbitraires du Directoire au regard du

(1) G. Des Marez. *Le compagnonnage des ouvriers chapeliers de Bruxelles.* (Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, t. XXIII, pp. 137 et suiv.) Rapport du maire Arconati, du 17 octobre 1800. (Carton 621, Préfecture de la Dyle.) Delplace. *La Belgique sous la domination française*, I, p. 124. Rapport de Doulcet, an X. (*Recueil de pièces administratives sur la création des ateliers de bienfaisance à Bruxelles.*) Poullet, *op. cit.*, p. 937.

commerce de détail. Elles rétablissent partout les foires annuelles et les marchés hebdomadaires aux jours et lieux consacrés par la pratique ancienne; à partir de 1801, la restauration du passé est complète à cet égard (1).

Invoquant ces diverses mesures, les Préfets et les Conseils généraux expriment leur confiance dans un succès prochain. La paix, espérée en 1800, imposée à l'Autriche en 1801, et signée avec l'Angleterre en 1802, permet à ces autorités de présager pour le commerce belge un développement considérable. Pour certains produits, d'ailleurs, comme les fers et les tissus, le marché français ouvre un débouché immédiat qui fait illusion et qui permet de croire à des succès plus marquants dans l'avenir (2).

La réalité est loin d'être en harmonie avec ces apparences. Comme nous l'avons dit à propos des industries belges, les droits de douanes sont calculés exclusivement au point de vue français. Ils grèvent de charges énormes et parfois de prohibitions absolues les produits nécessaires aux fabriques de draps et d'indiennes, aux tanneries et corroieries. Ils accablent de taxes ruineuses l'exportation des toiles et des cotons imprimés, et ils interdisent même la sortie des grains. A lui seul le système est déjà la ruine de beaucoup de négociants. Par une conséquence éloignée des mêmes principes, le Gouvernement s'oppose au commerce de transit qui enrichissait la Belgique d'autrefois, et qui avait comme centres Anvers, Bruxelles et Louvain. En l'an X, il supprime l'entrepôt de Louvain, et cette disparition d'une institution séculaire porte le coup de grâce à la ville déjà si éprouvée par la suppression de l'Université.

Sur les effets de cette politique directement contraire aux intérêts locaux, les contemporains sont d'accord. « Le commerce de la Belgique est momentanément paralysé par le mal-

(1) *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, IX, p. 181. Rétablissement des foires d'Anvers, d'Ypres, etc., en 1800. Cf. PASINOMIE, an VIII.

(2) Dans son mémoire pour le conseiller Regnaud de Saint-Jean d'Angély, le Préfet de la Dyle signalait, en février 1801, que durant les quatre mois écoulés, le produit des douanes avait monté de 55,046 francs à 228,800 francs. (Carton 705, Préfecture de la Dyle.) MULLER. *L'histoire douanière de la Belgique sous la domination française.*

heur des circonstances », dit en 1801 le Préfet de la Dyle (1). Un coup d'œil jeté sur les départements commerçants confirme l'appréciation générale de cet administrateur éclairé. Nous rappellerons ici sommairement ce que disent les sources les plus autorisées, et en particulier le jugement qu'énonçait, en 1801, un membre du Conseil de Commerce de Bruxelles, Romberg, banquier et industriel renommé, dressant pour le Préfet un *Mémoire sur le commerce de la Belgique.* Il commençait par la capitale, entourée du fertile département de la Dyle. « Cette ville a fait les plus grandes pertes du pays entier : elle attend la restauration de son commerce et espère dans la paix et la création de canaux ». Elle présente « le spectacle désolant de la plus profonde détresse. L'exercice difficile du peu d'affaires qui s'y traitent décèle la rareté du numéraire », selon le Conseil municipal (24 août 1800). Voïci Anvers, « la plus riche ville du pays » : elle a beaucoup perdu, et elle récupérera ses pertes si l'Escaut reste ouvert. En l'an VII, elle a vu entrer deux navires dans son port; en 1800, elle en reçoit 50, et, en 1801, elle en enregistre 142. Les droits de douane s'élèvent de deux ou trois cent mille francs en l'an VII à 3,398,702 francs en l'an XI. Mais, malgré ces progrès, « le port n'a pas un seul vaisseau qui lui appartienne ni un seul capitaine en état de conduire un bâtiment à la mer : tout est à créer, port, bassins, chantiers, pilotes, matelots » (2).

Un symptôme curieux trahit la défiance qui continue à régner : la loi de 1801, qui créait les bourses de commerce prescrivait l'institution de 20 agents de change et de 30 courtiers de commerce; malgré tous les efforts du Préfet d'Anvers, il n'avait pu, en 1804, recruter que 7 agents de change et 20 courtiers de commerce; et encore parmi les premiers plusieurs n'avaient pas fourni l'entièreté du cautionnement de 10,000 francs imposé par la loi. Aussi, quand le Hollandais Fagel visite la ville, le 24 septembre, la déclare-t-il « un peu moins triste que Gand »,

(1) Rapport du Préfet de la Dyle, an IX. (Carton 605, Préfecture de la Dyle.) Mémoires de Romberg, en 1801. (Ibid.) Rapport du Conseil municipal de Bruxelles, du 24 août 1800. (Recueil de HUYGHE, 2e série, III, p. 392.)

(2) Statistique des Deux-Nèthes, an X. Rapport du Préfet au Conseil général des Deux-Nèthes, an XII.

mais le commerce y reprend à peine, et le port ne renferme que trois ou quatre vaisseaux de moyen tonnage (1). Si modeste que soit le réveil de la grande cité, il suscite des susceptibilités qui montrent que l'annexion de la Belgique n'a pas été faite dans son intérêt. Les grandes villes françaises, comme Nantes, Bordeaux et Rouen, s'émeuvent à la perspective d'une concurrence qui pourrait leur nuire. Elles protestent auprès du Gouvernement. Doulcet Pontécoulant, se souvenant de son origine normande, se fait l'écho de leurs griefs, et il demande que des règlements empêchent Anvers « d'écraser Bordeaux, Nantes ou Rouen » et viennent « gêner assez le commerce pour rétablir l'équilibre ».

Malheureuse Belgique! Aux jalousies des Hollandais succédait l'envie mesquine de ceux-là même qui prétendaient affranchir l'Escaut. La tentative des négociants français avait eu assez de retentissement pour que le Préfet Herbouville, prenant la parole devant le Conseil général du département des Deux-Nèthes, le 5 avril 1804, consacrât une partie importante de son discours à combattre la thèse de son collègue de la Dyle (2). La ferme volonté du Premier Consul de transformer Anvers en un vaste arsenal militaire fit échouer la prétention des ports de l'Atlantique.

Dans la Flandre, continuait Romberg, Gand est la ville qui offre le plus d'activité de toute la Belgique. Mais Ostende a tout perdu par suite de la conquête : « Tous ses beaux magasins et maisons bâtis récemment sont vides ». Ajoutons ici ce que notait Fayel en passant à Gand, en septembre 1802 : « Ville mélancolique et triste ». Comment le négoce aurait-il égayé la patrie d'Artevelde, quand un simple arrêté préfectoral suffisait pour interdire la sortie du pays vers la Hollande par tout autre endroit que par le petit village de Breskens, et quand le Préfet croyait accorder beaucoup en joignant encore deux localités à celle qu'il avait fixée (3).

(1) *The journal and correspondance of William Lord Auckland*, IV, p. 164.

(2) G. Schimmelpenninck. *Rutger-Jan Schimmelpenninck en eenige gebeurtenissen van zijnen tijd*, I, p. 318. Lettre de Doulcet-Pontécoulant, Préfet de la Dyle, du 21 Vendémiaire an IX. (Carton 605, Préfecture de la Dyle.) Rapport d'Herbouville au Conseil général des Deux-Nèthes, 15 Germinal an XII, pp. 74 et suiv.

(3) de Lanzac, *op. cit.*, I, p. 360.

Dans le reste du pays, Romberg signalait la même atonie : le commerce des Liégeois, consistant en fers, armes et quincailleries, celui du pays de Limbourg ayant pour objet l'exportation du drap, souffrent énormément. En Luxembourg, la seule fabrique importante qui subsistait, avait dû renvoyer ses ouvriers.

Pour échapper aux limites étroites que trace le pouvoir français, les commerçants n'ont qu'une seule ressource, c'est la fraude. Pratiquée de tout temps, accrue sous le régime du Directoire, la contrebande se développe encore sous le Consulat pour atteindre son apogée sous l'Empire. Le mal a pour cause fondamentale les profits énormes que procure le trafic clandestin en exportant les grains, les dentelles, les indiennes, et en important les laines, les cotons, les denrées coloniales venant d'Angleterre.

Comme toute expédition de contrebande rapporte des avantages considérables aussi bien à l'aller qu'au retour, et comme les bras oisifs abondent, le nombre et l'activité des fraudeurs dépassent toute mesure. C'est principalement par la Campine que s'opère leur trafic. Là, de grandes étendues de bruyères et de bois, coupées de marais, facilitent des transports clandestins que la population des villages favorise de tout son pouvoir. De la Campine la route se poursuit vers Diest, Louvain et Bruxelles, à travers des localités où les contrebandiers comptent partout des relais organisés. L'envoi des troupes vers la côte et vers l'Allemagne et l'Italie, au printemps de 1800 a dégarni la frontière et a donné le signal de la recrudescence du mal (1). Jugez de celui-ci par le récit d'un incident qui se passe aux environs de Diest. Le 26 juin 1800, la gendarmerie de cette ville est informée de ce que le petit village de Schaffen est occupé par une bande de 150 hommes à cheval. Elle y court et réussit à arrêter 18 hommes et 27 chevaux qu'elle ramène à Diest. Comme tout ce monde a des papiers en règle, tels que passeports, certificats pour la conscription, patentes, comme un négociant de Turnhout est accouru pour se porter caution de plusieurs parmi les prisonniers, force est à l'autorité de relâcher les détenus, le 28 juin. Si l'on remarquait que la caution était

(1) Lettre du directeur des douanes, 14 Germinal an VIII. (Carton 590, Préfecture de la Dyle.)

le négociant Friand, connu comme chef des contrebandiers de la Campine, on comprenait la note par laquelle le commissaire de police expliquait l'ordre de mise en liberté. C'étaient, disait-il, des contrebandiers prêts à opérer, mais faute de marchandises trouvées en leur possession, on ne pouvait les considérer comme étant en flagrant délit (1).

A des fraudeurs aussi audacieux, il faut des complices qui les encouragent et les soutiennent. La coopération est tellement étendue qu'elle apparaît non seulement chez presque tous les commerçants, mais qu'elle se rencontre même chez les dépositaires de l'autorité. A partir de 1801, les perquisitions se succèdent chez les négociants en gros et en détail, pour y saisir les marchandises anglaises. Gand est troublé à plusieurs reprises par ces descentes de police qui n'épargnent personne. Les cartons de nos archives se remplissent de dénonciations et d'ordres de visites domiciliaires. Nous en citerons quelques traits relatifs au centre de la Belgique. En sept mois, à compter du 24 mars 1801, le Ministre de la Police signale 16 négociants des plus considérés, habitant Bruxelles, Louvain, Anvers, comme recelant des denrées prohibées. Partout, la police fait des visites infructueuses, bien que l'autorité soit instruite par des lettres interceptées de ce que le trafic illicite s'exerce ouvertement. L'un des coupables, dit la police, ne peut réussir dans son industrie — une des plus importantes de Bruxelles — qu'en achetant des matières premières en Angleterre, « comme le font la plupart des fabricants du pays ». Parmi les citoyens dénoncés et surveillés se trouve un associé d'un adjoint au maire de Bruxelles, un juge du tribunal d'appel, exerçant le commerce sous le nom de sa femme, et même un officier municipal; un autre est membre du Conseil de commerce de la Dyle (2). En dernier lieu, ce sont des ordres d'arrestation et d'internement au fort de Ham que délivre Fouché. Avertis sous main, deux commerçants de Bruxelles se cachent. Deux autres, Aerts et

(1) Carton 21, ibid.

(2) Cartons 769 et 824, Préfecture de la Dyle.

Le maire Werbrouck, d'Anvers, fut à ce moment l'objet d'inculpations semblables. Cf. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 361, note 3. E. D'HAUTERIVE. *La Police secrète du Premier Empire*, I, p. 413.

Goffin, après avoir réussi à éluder les recherches de la police, finissent par être emprisonnés. Leur détention, que le maire Rouppe déclare illégale et tente de faire cesser, aboutit, au bout de plusieurs mois, à une mise en liberté ordonnée par le Ministre, mais elle entraîne, dans l'intervalle, la révocation du maire de la capitale; à l'occasion de ces rigueurs le Conseil de Commerce n'hésite pas à prendre la défense des victimes, et il fait publier une adresse envoyée au Ministre de l'Intérieur où on lit : « Ces mesures sont destructives de tout commerce » parce qu'elles doivent nécessairement anéantir tout crédit; » elles sont réprouvées par notre Constitution et par nos lois; » elles heurtent les notions les plus élémentaires de la liberté » civile ».

Un appoint s'offre aux fraudeurs d'un côté inespéré. Ce sont les autorités qui souvent leur viennent en aide. Les agents locaux, maires, adjoints, policiers, conseillers de préfecture, se laissent volontiers circonvenir et préviennent les intéressés des soupçons du pouvoir central, ou les aident à déjouer les recherches de la gendarmerie et des douaniers. Recrutés sans soin et en général parmi les Français, les agents de la douane consentent tout aussi volontiers à oublier leurs devoirs (1). L'un des négociants dont nous avons parlé plus haut avait l'aide d'un officier de douanes moyennant une part de 7 p. c. dans les bénéfices. Si les douaniers refusaient de se laisser corrompre, l'esprit national intervenait pour encourager les résistances et mettait à profit les sévérités souvent exagérées des représentants de l'autorité.C'est ce qu'exprimait sans détour le Préfet de la Dyle quand, pour expliquer l'extension de la contrebande, il invoquait la supériorité des produits anglais, les sympathies du public pour les fraudeurs, et surtout « la haine portée aux agents français parlant une langue étrangère » (3).

IV.

Pour restaurer la fortune publique, il fallait avant tout rassurer les capitalistes et les travailleurs, en leur inspirant la confiance nécessaire pour qu'ils accordassent leur concours à

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 361.
(2) Carton 824, Préfecture de la Dyle.
(3) 13 Thermidor an IX. (Carton 605, Préfecture de la Dyle.)

la régénération agricole et industrielle. Ici encore des mesures nombreuses attestèrent de la part du pouvoir un heureux discernement des besoins du moment. Sans doute, le Premier Consul s'inspire parfois des traditions révolutionnaires et son œuvre apparaît comme provisoire. Elle n'en est pas moins digne d'être décrite, à cause de l'effort puissant qu'elle atteste et des résultats qu'elle a obtenus.

« Au 18 Brumaire, le trésor public était au dernier degré d'épuisement. » Ainsi parlait, en 1801, l'orateur du Gouvernement présentant au Corps législatif une loi de finance. Il ajoutait que les monnaies de papier circulant légalement étaient innombrables et que leur quantité avait entraîné leur dépréciation (1). Pour être complet, il eut pu dire encore que les sources du crédit étaient taries, que le taux de l'argent avait monté en Belgique de 2 1/2, 3 1/2 à 6, 7, 8 et même 9 p. c. quand il s'agissait d'acquéreurs de domaines nationaux, et que la valeur marchande de la rente publique était tombée à 12 francs (2).

Avisant à se créer des ressources immédiates, Bonaparte a pris soin d'appeler auprès de lui les banquiers de la capitale au lendemain de son avènement. Il les intéresse au succès de son entreprise, et voyant les services qu'il peut attendre d'eux, il crée, avec leur collaboration, la *Banque de France* (13 février 1800). Un des fondateurs de cet établissement qui devait servir de modèle à tant d'autres institutions et que toutes les révolution respecteraient, le célèbre banquier Perregaux, est appelé au Sénat. Les créanciers de l'Etat reçoivent des assurances précieuses quant au paiement de la rente; le gouvernement annonce qu'il payera désormais les arrérages en argent, et comme il a la force nécessaire pour tenir ses promesses, la rente remonte au point d'atteindre 40 et bientôt 60 francs. La création de la *Caisse d'amortissement* (27 novembre 1799) vient garantir la rentrée des impôts et le service de la dette publique comme celui des autres charges de l'Etat.

C'est surtout la propriété que veut restaurer le Premier Con-

(1) Archives parlementaires, IIe série, II, p. 443: Il y avait environ 20 espèces de papier-monnaie. Ibid., I, p. 244.

(2) Statistiques de l'Escaut et de la Lys, 1802. Thiers, ouv. cité, II, 153. Dalloz, Répertoire. V. Trésor public, nos 81, 82.

sul. Elle a été ébranlée par onze années de révolution qui ont multiplié les atteintes au droit privé et qui n'ont pu substituer aux propriétaires expropriés des possesseurs égaux en sécurité et en jouissance. Détenteurs anciens, exposés aux attentats d'un législateur peu scrupuleux ou même frappés par la confiscation ou le séquestre, propriétaires nouveaux troublés par la crainte d'une revendication toujours imminente, sont également incertains de l'avenir. A tous, Bonaparte fait entrevoir une protection égale, La Commission chargée de jeter les bases du Code civil est réorganisée par un décret du 22 novembre 1799, qui fait appel aux jurisconsultes les plus éclairés de la France. Le sens dans lequel ses travaux seront poursuivis est fixé par la loi du 25 mars 1800 qui rétablit le droit de tester, supprimé par la Convention. Officiellement, les acquéreurs nouveaux sont entourés de faveurs spéciales. On garantit leur possession par un article de la Constitution ; on consolide leurs titres en hâtant le paiement des prix de vente restés en souffrance et en régularisant la vente des biens non encore aliénés ; enfin, la perspective d'un Concordat intervient pour rassurer les consciences timorées.

En fait, le pouvoir n'encourage guère moins les anciens propriétaires émigrés. L'amnistie complète se fera attendre durant deux années, mais des mesures individuelles l'annoncent à partir de l'avènement de Bonaparte. Il n'entre pas dans notre plan de décrire le retour des émigrés français dans leur patrie à cette époque, retour qu'une politique adroite facilita dans une large mesure (1). Nous nous bornerons à rappeler ici les circonstances qui marquèrent la rentrée des émigrés belges.

A la vérité, l'initiative des mesures généreuses semble avoir été prise dès avant le 18 Brumaire. A la date du 18 septembre 1799, Fouché, Ministre de la Police, avait envoyé la liste provisoire des émigrés de la Dyle aux députés de ce département, en leur demandant d'y joindre leurs observations parce qu'elle présentait un grand nombre d'erreurs (2). C'était appeler des

(1) TAINE. *Le Régime moderne*, I, pp. 197, 198, 208. Cf. A. DES ÉCHEROLLES. *Une Famille noble sous la Terreur*, p. 391. Comte DE PUYMAYGRE. *Souvenirs*, pp. 76, 82. Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans.*

(2) Carton 125, Administration du Département de la Dyle.

rectifications qui ouvriraient le chemin du retour à beaucoup de proscrits. Entrant dans cette voie, Rouppe, Commissaire du département et les membres de l'administration centrale appuient une série de requêtes d'absents qui sollicitent leur radiation. Parmi les personnes favorisées on remarque la duchesse douairière d'Arenberg, qui est inscrite sur la fatale liste par suite d'un inqualifiable abus, car elle n'a jamais quitté Bruxelles (3 novembre 1799) (1).

A la suite du coup d'Etat, qui annonce la création d'un gouvernement fort, les absents redoublent leurs instances, et celles-ci aboutissent au succès avec une rapidité contrastant avec les lenteurs et les sévérités du passé. L'autorité locale n'hésite pas dans ses rapports : elle qualifie *d'injustes et abusives* une série d'inscriptions, même celles qui concernent des noms synonymes d'hostilité à la France comme celui de Nuewens (2). Une des premières lettres que Doulcet Pontécoulant rédige au lendemain de son entrée en fonctions a pour objet de provoquer le rappel d'environ douze familles émigrées, parmi lesquelles les de Pestre, de Walckiers, d'Arenberg, de Mérode, de Maldeghem, de Lannoy, de Beaufort-Spontin, de Nieuport, de Ribaucourt, de Crumpipen (16 avril 1800). Après un bref examen, 19 radiations sont ordonnées par le gouvernement avec promesse d'en accorder d'autres; en tête de liste on voyait les noms de Mérode et de Beaufort (18 juin) (3).

Comme, en fait, des ordres particuliers venus du Ministre de la Police ou du Préfet avaient déjà admis le retour de plusieurs intéressés à titre provisoire, sous la surveillance de la police, une pratique de tolérance ne tarda pas à s'introduire. A l'exemple de la duchesse d'Arenberg, dont une lettre de Fouché, du 19 décembre 1799, avait permis la rentrée sous réserve d'examiner sa situation, les absents s'empressent aux frontières. Avec de faux passeports, ils déjouent la surveillance des gendarmes et des douaniers; une fois parvenus dans le pays, ils obtiennent sans peine des administrations locales les papiers nécessaires pour regagner leur domicile. Quand ils sont rentrés, ils se

(1) Cartons 123 et 125, ibid.
(2) Arrêtés de l'Administration de la Dyle, 5 et 8 Frimaire, 1er Nivôse an VIII. (Carton 824, Préfecture de la Dyle.)
(3) Carton 374, ibid.

dénoncent officieusement au maire et au Préfet, qui leur accordent ce qu'on appelle en style de l'époque « une surveillance », en attendant l'arrêté qui leur rendra la liberté et leurs propriétés (1).

Commencé en 1800, le mouvement s'accentue à mesure que la victoire couronne les armées républicaines et que les actes de sagesse du vainqueur achèvent de lui valoir sinon les sympathies, au moins la confiance des émigrés. Maires, Conseils d'arrondissement, Conseils de département, Préfets, répètent dans leurs rapports et leurs avis les appels à la clémence et aident sous-main les absents qui anticipent sur la mesure officielle. Aux noms que nous avons cités viennent s'en adjoindre d'autres en grand nombre (2). Nous relevons parmi eux quelques familles dont la notoriété suffit pour montrer la tolérance et la largeur de vue du gouvernement. A partir de la fin de l'année 1800, rentrent en Belgique d'anciens fonctionnaires impériaux comme Crumpipen et le comte de Proli, des partisans et des membres des Etats, comme de Jonghe, de Roovere, de Locquenghien, d'Overschie, de Trazegnies, Le Comartin. En 1801, le comte de La Marck les imite et son nom est à lui seul la caractéristique des tendances qui prédominent dans l'administration consulaire. Aussi voit-on se réduire chaque jour les rangs des émigrés qui s'obstinent à ne pas franchir la frontière. Munster qui comptait des Belges par centaines n'en possède plus que septante au mois d'avril 1801.

Quand les traités de Lunéville et d'Amiens eurent été signés et quand le Concordat devint loi d'Etat, un dernier pas fut franchi. Déjà un décret du 20 octobre 1800 avait prononcé la radiation de quelques catégories d'émigrés, en substituant ainsi un droit à la faveur individuelle. La loi d'amnistie du 26 avril 1802 vint couronner l'œuvre de réconciliation en ouvrant les portes de la patrie à tous les émigrés sauf certaines exceptions qui n'intéressaient pas les Belges. A partir de ce moment, les derniers récalcitrants reprirent le chemin de leur pays. Ceux-là seulement demeurèrent à l'étranger qui y étaient retenus par

(1) Lettre de M. Dupré, de Mons, du 10 avril 1801. (Archives du château de Blicquy.)

(2) Un arrêté du 20 octobre 1800 rappela de nombreux émigrés en les rangeant sous certaines catégories: tels furent les laboureurs.

des motifs impérieux tirés notamment d'un service public et surtout de la carrière militaire. Le nombre de ces exceptions ne fut pas considérable, si nous jugeons d'après l'exemple que fournissait Bruxelles. Dans le département de la Dyle, 152 émigrés avaient déclaré, en 1802, vouloir user de la faculté que leur accordaient les traités et devenir sujets autrichiens (1); en 1811, ce nombre s'était réduit à 31 par des renonciations successives. Encore comprenait-il les familles de la grande aristocratie comme les d'Arenberg, de Ligne, de Looz, de Croy, de Salm, qui avaient été obligées d'opter pour l'Allemagne afin de conserver leur rang princier. Même parmi ces magnats fidèles à leurs traditions, l'abandon du sol natal n'était pas complet. Le duc d'Arenberg, résolut de demeurer belge et céda ses terres d'Allemagne à son fils aîné qui abdiqua la nationalité française. Au contraire, le célèbre prince de Ligne se retirant à Vienne, transmit ses terres de Belgique à son fils, qui dès 1801 sollicitait l'autorisation de rentrer à Bruxelles (2).

Admis à revoir leur patrie, les émigrés ne touchent pas encore à la fin de leurs épreuves. Pour qu'ils ressentent une crainte salutaire, ils sont placés sous la surveillance de la police. S'ils parlent trop haut, s'ils critiquent trop ouvertement le régime consulaire, s'ils offusquent trop vivement les acquéreurs de leurs biens, ils s'exposent à être reconduits à la frontière. Tel est le sort qu'éprouvent en 1801 l'ex-procureur Vilette et le comte de Béthune qui, à peine rentrés d'exil, ont été expulsés par la police. Et les occasions de se plaindre abondent sous leurs pas. Ils doivent traiter avec les autorités pour obtenir une radiation définitive, qui souvent tarde à venir et ne se concède qu'à prix d'argent (3). Pour rentrer en possession de leurs biens vendus, ils doivent désintéresser des personnes souvent

(1) Lettre du Préfet de la Dyle, du 28 août 1811. (Liasse 853, Préfecture de la Dyle.)

(2) Lettre du Prince Louis de Ligne au Préfet de la Dyle, 1er août 1801. (Liasse 265, archives de la province de Brabant, aux archives générales du Royaume.)

(3) Le Comte de Mérode-Deynze se vit demander 100 louis comme prime destinée aux fonctionnaires de la police. Il préféra demeurer à Vienne. (Liasse 397,, archives du Comte de Mérode-Westerloo.) La radiation du Comte de Mérode-Westerloo coûta 8921 francs. (Registre 1128, ibid.)

peu scrupuleuses et surtout les sociétés de financiers qui les ont achetés dans les ventes de biens nationaux. La compagnie Rochefort, la compagnie Paulée, Tort de la Sonde et son avocat Réal, consentent à restituer leurs acquisitions moyennant un profit honnête : celui-ci est calculé pour le comte de Mérode à 30 p. c. de la valeur d'estimation, à défaut de pouvoir envisager le prix d'adjudication parce qu'il a été fixé en monnaie de papier; à ce prix, le comte s'estime heureux de récupérer, moyennant 360,000 francs, les parties de ses domaines historiques de Trelon et de Westerloo dont Réal et ses associés ont été mis en possession (1).

Les créanciers de l'Etat et des établissements publics sollicitaient des mesures urgentes, commandées par leur situation malheureuse et par le respect de la justice. Ils étaient légion, surtout en Belgique. D'anciens usages avaient amené un nombre considérable de citoyens à placer leurs capitaux en rentes sur l'Etat, sur les provinces, les châtellenies, les villes, sur les corporations religieuses et civiles et sur les particuliers. Par suite de la confiscation révolutionnaire, l'Etat français a succédé aux charges comme aux droits de l'Empereur, des Etats, des corporations et des émigrés. Ce débiteur nouveau ne paie rien à ses créanciers, pas plus aux rentiers qu'aux autres. A son exemple, les villes, les hospices, invoquant l'état de ruine de leurs finances, suspendent également tout paiement. Aussi la misère des rentiers fait pitié. Pour s'en rendre compte, il suffit de citer quelques chiffres concernant les dettes des villes en 1802. Gand doit 15 millions, Anvers 18 millions et Bruxelles 5, Hasselt a un passif de 637,000 francs pour 25,626 francs de recettes; un déficit analogue se retrouve à Fontaine-l'Evêque, à Nieuport, à Thuin, à Nivelles, à Moll, à Saint-Trond, à Tirlemont. Dinant doit 669,277 francs et ne paie rien, en sorte qu'en 1809, le président du tribunal civil écrira au maire afin de le supplier d'intervenir en faveur « de tant de malheureux créanciers qui depuis tant d'années sont réduits à la misère » (2). Souvent, les créanciers n'osent pas réclamer, parce qu'ils redoutent le sort infligé par la République à ses prêteurs. On sait, en effet, que les créanciers des émigrés, devenus créanciers

(1) Liasse 1621, ibid.
(2) Lettre du 27 août 1809. (Archives communales de Dinant.)

de l'Etat, ont reçu une inscription au Grand Livre réduite au tiers de leur capital; comme ce nouveau titre perd bientôt un tiers de sa valeur, ils gardent effectivement deux neuvièmes du capital primitif (1). Pour éviter de pareilles pertes, les rentiers s'abstiennent de produire leurs titres quand l'administration tente d'en faire le recensement. Ce n'est qu'en 1801 que 1,716 d'entre eux osent faire valoir leurs droits dans la Dyle, et le Préfet remarque que sous le Directoire on n'en connaissait que 377. Ce fonctionnaire ajoute que les rentiers sont ruinés; il représente comme « plongés dans la plus extrême misère » 177 titulaires de pensions sur les abbayes, 215 religieux expulsés de leurs couvents sous Joseph II, 2,907 religieux chassés des monastères par le Directoire; au total 3,297 créanciers ont droit à une somme annuelle de 1,872,479 francs qui n'est pas acquittée.

Telle est l'immense armée de malheureux qui est léguée au Consulat. Celui-ci accepte courageusement la tâche qui lui est devolue. Il commence par annoncer officiellement qu'il payera toutes ses dettes et que la rente sera acquittée en numéraire (18 novembre 1799); au bout de quelques mois déjà, cette dernière promesse était réalisée, et son accomplissement venait donner confiance à tous les créanciers des caissse publiques. Comme la rente a désormais une valeur assurée, elle constitue un moyen de paiement entre les mains du gouvernement, qui désintéresse ses créanciers en leur remettant des titres de la dette publique (21 mai 1801) (2). Vis-à-vis des créanciers belges, si nombreux et si dignes d'intérêt, des mesures particulières interviennent. Les unes ordonnent enfin, avec la liquidation de toutes les dettes de l'Etat, celle des dettes de l'ancien gouvernement et des corporations supprimées (15 octobre 1800). Les autres règlent le paiement des pensions dites « pain d'abbaye » et des subventions promises aux religieux

(1) Mémoire de MM. Gendebien et Dolez sur les créances dues, en 1815, par le duc de Croy.

Une rente de 140 francs l'an, due par la République à M. Stassignon, de Bruges, se trouvait réduite, en l'an VII, à 54 francs. (Archives de M. Soenens, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.)

(2) THIERS, *op. cit.*, I, p. 43, II, pp. 345, 349. DALLOZ, *Répertoire*, V. Trésorerie, n[os] 76 et suiv.

expulsés des cloîtres (26 janvier 1800, 31 octobre et 30 décembre 1800). Enfin, on enjoint aux villes et aux établissements publics de consacrer chaque année au moins une partie de leurs revenus à payer quelque peu leurs dettes (15 avril 1802). En exécution de cet ordre, la ville de Bruxelles payera 50,000 francs en 1802 et 76,000 en 1803 aux rentiers; les Hospices de Bruxelles qui ont 318,990 francs de dettes, verseront 30,000 francs en 1803 à leurs créanciers. Grâce à ces petites avances, ces derniers reprennent courage et entrevoient le moment où leurs créances seront acquittées régulièrement.

La sollicitude du Premier Consul va plus loin. De nombreux Belges étaient créanciers du gouvernement impérial ou de la Banque de Vienne. Ces deux débiteurs n'exécutaient pas leurs obligations vis-à-vis des Belges avec plus d'exactitude que la République française, et on calculait à 200 millions les sommes que les Belges leur avaient prêtées. Conformément à un mémoire rédigé par M. de la Puente, Président du Conseil général de la Dyle, le gouvernement consulaire prit en main les intérêts de ses concitoyens lors de la paix de Lunéville. Grâce à son intervention, les paiements des rentes dues en Autriche reprirent leur cours à partir de janvier 1802 (1).

Une autre multitude attendait encore les soins de l'autorité, c'était celle des travailleurs, on pourrait dire des affamés. Leur situation déplorable, que nous avons rappelée en exposant la politique intérieure du Directoire, n'avait pas changé en 1800. La misère astreignait les masses à la mendicité; les refuges traditionnels des malheureux, tels que couvents, hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance, étaient ou supprimés ou ruinés; les prisons même, comme nous l'avons dit plus haut étaient encombrées et dénuées de ressources au point que les détenus étaient exposés à y périr de faim et de froid (2). Il fallait remédier sans tarder à tant de maux. L'intervention énergique du pouvoir vint sauver la situation, sinon de manière définitive, au moins pour la durée du régime napoléonien.

(1) Carton 398, Préfecture de la Dyle. Lettre inédite de M. de Muller, du 11 janvier 1802..

(2) En novembre et décembre 1799, deux prêtres français emprisonnés dans la citadelle de Rhé y furent trouvés « gelés ». (De Braeckenier. *Description de la route et du lieu d'exil de A. J. D. De Braeckenier*, p. 60.)

En attendant que l'agriculture et l'industrie encouragées par l'autorité occupent les bras oisifs, les Préfets, secondés par les maires courent au plus pressé. Ils combattent la mendicité devenue un fléau public. Selon leurs rapports, en effet, les mendiants « sont en plus grand nombre que jamais ». Dans la Lys, on en compte 10,159, en 1801, contre 7,223, en 1789. Ceux de Bruxelles et d'Enghien, réunis en bande de 50 à 200 courent les campagnes pour extorquer l'aumône. La force seule peut les réduire, et on envoie gendarmes et dragons pour les traquer à l'égal des malfaiteurs (1). Mais un remède plus efficace s'impose afin de tarir la source du mal. L'autorité établit des ateliers de travail où trouveront à s'occuper les ouvriers sans ouvrage. Doulcet, Préfet de la Dyle, semble avoir été le premier à créer ces utiles établissements dont l'histoire mérite d'être rappelée succinctement.

En vertu d'un décret du Premier Consul, daté du 27 octobre 1800, les autorités administratives étaient chargées de réprimer le vagabondage. Tel fut le fondement sur lequel Doulcet s'appuya pour réglementer le sort de tous les désœuvrés (2). Par un arrêté du 27 décembre, il ordonna d'ouvrir à Bruxelles, dans l'ancien monastère des Minimes, un atelier de charité où 2,000 ouvriers pouvaient être occupés. Ordre était donné à tout mendiant valide de se faire inscrire à l'atelier; la mendicité était interdite, sauf aux invalides munis d'une permission de la police; toute infraction était punie d'un internement dans la prison de Vilvorde et une prime de 50 centimes par arrestation encourageait la police et la gendarmerie à se saisir des contrevenants. Pourvus de machines anglaises et dirigés par des contremaîtres habiles, les ateliers réunirent bientôt 300 à 400 ouvriers, puis 500 à 600 par mois. On leur enseigna la filature, le tissage et la confection des chapeaux de paille, de manière à produire des résultats rémunérateurs et à propager des connaissances utiles à la classe ouvrière.

Une fois entamée, l'entreprise fut rapidement complétée. Un arrêté prescrivit aux hospices d'envoyer les orphelins de

(1) Cartons 556 et 759, Préfecture de la Dyle.

(2) Cf. *Recueil de pièces administratives sur les établissements des ateliers publics et des refuges ouverts à Bruxelles... pour l'extinction de la mendicité.* (An XI.)

huit ans aux ateliers pour les instruire dans l'art du tissage. Avec l'aide des ouvriers, le bureau de bienfaisance fit confectionner dans l'atelier des rations de soupes nourrissantes appelées « soupes à la Rumford » et il remplaça toutes ses distributions d'aumône par la remise de bons de soupe (1).

Quand l'institution se fut accréditée, un dernier pas fut franchi. Le 4 août 1801, un arrêté créa dans la prison de Vilvorde un atelier de charité pour les mendiants invalides, et interdit désormais toute mendicité quelconque. Ou bien le mendiant ou le vagabond était en état de travailler, et alors sa place était marquée à l'atelier des Minimes, ou bien il se déclarait invalide et alors il devait être interné à Vilvorde. Dans cette dernière localité, comme on le verra plus loin, des ateliers analogues à ceux de Bruxelles fonctionnaient pour occuper les détenus.

A l'exemple de la capitale, des ateliers de charité furent érigés à Louvain et à Nivelles, en 1801, et à Tirlemont, en 1802. Le Préfet des Deux-Nèthes entrant dans la même voie, en 1802, créa à Anvers et à Malines des ateliers pour travailler la paille et confectionner des tapis, et son initiative rencontra au début un égal succès. Un atelier de charité créé à Liége prépara les ouvriers au tissage de la laine pour les fabriques de Verviers.

Appliquant aux prisons le système imposé aux mendiants, l'autorité y établit des métiers semblables à ceux qui étaient pratiqués dans les ateliers de charité. Les célèbres maisons de détention de Vilvorde, de Gand et de Saint-Bernard, furent ainsi transformées en ateliers que dirigea au début l'infatigable Bauwens, l'industriel gantois bien connu. On diminuait par là les charges de ces établissements en même temps qu'on enseignait aux détenus des métiers destinés à leur être utiles lorsqu'ils quitteraient la prison.

Les premiers résultats de ces réformes frappèrent vivement les contemporains. Dans leurs rapports, les Préfets signalèrent

(1) Le Préfet fit faire des collectes dans la ville de Bruxelles pour réunir les fonds nécessaires à la distribution des soupes et à l'érection de l'atelier de Vilvorde. Sous la direction de M. de Beughem, un comité réunit 10,550 francs, dont 6,000 furent fournis par le *Cercle littéraire*.

que la mendicité avait disparu, que les ateliers produisaient des marchandises de qualité supérieure et qu'ils instruisaient les ouvriers, surtout les jeunes gens. Ils furent imités par Camus, qui voyageant dans les Pays-Bas, en 1802, loua sans réserve l'institution des ateliers de charité et leur fonctionnement (1).

Aux malheureux privés de travail ou de santé, la charité des siècles passés avait destiné des abris nombreux. Orphelinats, hôpitaux, hospices, tables du Saint-Esprit remplacées par les bureaux de bienfaisance, monts de piété, sont ruinés par la confiscation, les assignats, la perte de leurs créances sur les caisses publiques et par les emprunts excessifs que la crise révolutionnaire a imposés. Le patrimoine des pauvres a été tellement gaspillé en six années de temps que l'autorité doit renoncer à le reconstituer. Elle borne ses efforts à rétablir les institutions légales (bureaux de bienfaisance, hospices, hôpitaux) et à restaurer l'équilibre de leur budget. Si modeste qu'il soit, ce résultat ne pourra être atteint qu'au prix de longs travaux poursuivis durant beaucoup d'années. C'est ce que déclare Chaptal, Ministre de l'Intérieur, quand le Préfet de la Dyle lui expose la situation lamentable des institutions de bienfaisance : « Je partage votre avis sur les moyens d'améliorer le sort des hospices. Le torrent révolutionnaire qui a tout entraîné, a détruit des établissements, ouvrages des siècles. On ne peut les recréer en un instant et pour ainsi dire à coups de lois » (17 juillet 1801) (2).

En attendant, des arrêtés prescrivirent aux établissements charitables de dresser des comptes détaillés de leurs revenus et de leurs dettes (20 et 25 octobre 1800). L'institution des ateliers de charité et la distribution des soupes vinrent diminuer les charges des bureaux de bienfaisance. Le rappel des congrégations charitables dans beaucoup d'hôpitaux introduisit dans leur gestion l'ordre et l'économie (3). Enfin, le rétablissement

(1) *Voyage dans les départements nouvellement réunis*, I, p. 170, II, pp. 30, 41.

Note de Doulcet pour le conseiller d'Etat Regnaud, en 1801. (Carton 626, Préfecture de la Dyle.)

(2) Carton 605, Préfecture de la Dyle. NÈVE. *Gand sous la domination française*, p. 251.

(3) Rapports statistiques des Préfets de l'Escaut et des Deux-Nèthes.

des Monts de Piété vint substituer un crédit peu onéreux et sûr aux tripots sans nombre que la révolution avait fait naître et qui dévoraient les ressources des emprunteurs modestes. Par un dernier coup d'autorité, dont l'opportunité est encore discutée aujourd'hui, on imposa aux bureaux de bienfaisance une centralisation qu'ils n'avaient jamais connue jadis. On créa, sous le nom de bureau central, une administration de bienfaisance par canton de justice de paix. Dans chaque commune un bureau auxiliaire était chargé de rechercher et de déterminer les misérables qui méritaient d'être secourus et de leur remettre les sommes fixées par le bureau central.

Un des bons effets de cette centralisation, peut-être excessive, fut de propager la pratique de la vaccine. Introduite à Malines et à Gand, en 1801, préconisée par les médecins Joffroy, Leclercq, Jacobs, Kluyskens, ce moyen préventif si répandu aujourd'hui, fut généralisé par les administrations de bienfaisance à la demande des Préfets. S'il triompha de toutes les résistances, ce ne fut pas sans lutte. On vit les religieuses attachées à l'hôpital d'Anvers s'opposer de toutes leurs forces à l'emploi du remède nouveau, et le Préfet d'Herbouville prescrire de les emprisonner pour les contraindre à l'obéissance (1).

Si nombreux que fussent les avantages procurés aux classes laborieuses, ils ne pouvaient faire complètement illusion sur la valeur des solutions données. Basé uniquement sur la force, le régime économique qu'institue le Consulat apparaît comme peu durable. On sent que du moment où viendront à manquer soit la volonté supérieure du maître, soit l'effort sans cesse renouvelé de ses subordonnés, soit la contrainte imposée avec l'aide des gendarmes, toutes les institutions dont nous venons d'esquisser l'activité cesseront de fonctionner. A peine deux années s'écouleront après Brumaire et déjà les heureuses conséquences des innovations s'atténuent et tendent à disparaître. Le système, en effet, ne s'est pas attaqué aux causes du mal. Les ateliers de charité sont fréquentés seulement pendant l'hiver ou quand un renchérissement du prix du pain amène la famine;

(1) *Annales du Cercle archéologique de Malines*, X, pp. 242, 244, 277. DE POTTER et BROECKAERT. *Geschiedenis der stad Aalst*, IV, p. 269. *La Belgique judiciaire*, 1878, p. 1264.

l'intermittence du travail et l'extrême division qu'elle entraîne font que les ouvriers ne s'instruisent pas d'un métier et deviennent uniquement des journaliers dénués d'habileté professionnelle; enfin, la confection des produits étant dirigée de manière à ne pas porter ombrage à l'industrie privée aboutit à des prix de vente peu rémunérateurs, en sorte que les frais d'installation, d'entretien et de surveillance sont loin d'être couverts. Pour toutes ces raisons, l'entreprise ne survécut guère à la courte gestion des Préfets du Consulat. Dès le milieu de 1802, les autorités constatent la réapparition du fléau de la mendicité, et un voyageur anglais, traversant la Flandre, en septembre 1802, s'étonne de l'impression mélancolique que dégage ce pays naguère si riche. « C'est une désolation, dit-il, d'y circuler parmi les ruines d'églises et de couvents, le long d'habitations autrefois luxueuses et actuellement désertes, et surtout au milieu des importunités que multiplient les essaims de mendiants » (1).

Non seulement le système gouvernemental n'aboutissait pas aux résultats souhaités, mais il engendrait des abus dont les années suivantes verraient le développement. Substituant l'action de la police au libre jeu des facultés individuelles et la philanthropie officielle à la charité spontanée, l'administration introduit le règne d'un arbitraire sans limite. Préfets, maires, commandants de gendarmerie, s'estiment en droit de faire arrêter et emprisonner qui leur déplaît ou leur résiste. Les faibles, et surtout les membres de la classe des travailleurs, sont désormais à la merci de l'autorité qui, sous prétexte de maintenir l'ordre ou de réprimer le vagabondage et la mendicité, peut à tout instant les séquestrer dans un *work-house*.

Cette idée fondamentale de l'obligation au travail, assimilable à l'obligation du service militaire et du paiement de l'impôt, apparaît sans détour dans l'acte législatif qui couronne l'œuvre du Consulat en matière d'économie politique. Je veux parler de la loi du 20 mai 1802 qui rétablit l'esclavage dans les colonies. Liberté individuelle, égalité de toutes les créatures humaines, dignité de l'homme, outrages sanglants et

(1) Rapport de Gendarmerie du 19 Germinal an X. (Carton 759, Préfecture de la Dyle.) Lettre de l'agent anglais Liston, du 24 septembre 1802. (COLENBRANDER, *op. cit.*, IV deel, p. 319.)

innombrables apportés à l'humanité, toutes les raisons qui avaient autrefois provoqué l'abolition de l'esclavage chez les nations civilisées et qui avaient amené la Constituante à le supprimer dans les colonies françaises, furent écartées sans discussion. L'utilité du travail des noirs, le besoin qu'en avaient les colons, la nécessité de mettre fin aux troubles qui désolaient Saint-Domingue, tels furent les motifs que le Premier Consul fit mettre en avant pour justifier un monstrueux retour à la barbarie. Ajoutons que les besoins du commerce qu'il entendait ressusciter à tout prix pour lutter contre l'Angleterre, venaient à point pour faire taire tout scrupule. Les ports de l'Atlantique avaient intérêt à restaurer la traite pour alimenter leur armement. Les vins, les liqueurs, les tissus de France, les armes que Liége fabriquait spécialement sous le nom d'armes de traite, réclamaient les débouchés qu'un commerce infâme leur avait procurés autrefois et que le rétablissement de l'esclavage devait leur assurer. Le négoce maritime s'enorgueillit bientôt des nombreuses expéditions que la traite lui fournissait et des centaines de noirs qu'il arrachait à leurs foyers pour les transporter aux Antilles (1).

V.

L'agriculture, l'industrie et le commerce ne pouvaient vivre et se développer sans routes, sans canaux, sans ports. Largement outillée sous le rapport des voies de communication, la Belgique ancienne faisait l'admiration de l'Europe par le réseau de ses chaussées, de ses fleuves, rivières et canaux. Malheureusement, la conquête avait doublement atteint ce patrimoine que l'administration française eût dû respecter et accroître. Défoncées par les transports militaires, les chaussées ne sont plus entretenues, à défaut de ressources ; de même, on ne répare ni les canaux ni les écluses, ni les ports. En vain, la savante direction des Ponts et Chaussées est-elle instituée en Belgique

(1) C. Fauriel. *Les derniers jours du Consulat*, pp. 44, 45. Des Mousseaux. *Statistique du département de l'Ourthe*. Cf. *L'Oracle*, 18 janvier 1804, sur les transports nombreux que les armateurs de Nantes organisent par convois de 400 noirs à la fois.

par le Directoire. Ses efforts n'aboutissent à aucun résultat pratique, à cause de l'état des finances publiques. Tout au plus a-t-elle rétabli les barrières qui autrefois procuraient à l'aide d'impositions légères les sommes nécessaires à l'établissement et à l'entretien de routes. Cette institution qui copie gauchement le passé est critiquée amèrement parce que le taux élevé des droits exigés et la pénurie du trafic diminuent les recettes et parce que cette recette est envoyée en totalité à Paris, au lieu d'être affectée à la réfection des routes (1).

Aussi le tableau que présentent en 1800 les ouvrages d'art confiés aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées est navrant.

« Les grandes routes sont impraticables sur une grande étendue » dans la Lys; elles offrent « un état affreux » dans Sambre-et-Meuse; elles sont dans « un état déplorable » dans la Dyle, dans l'Ourthe et dans l'Escaut. Décrivant les environs d'Audenaerde, un contemporain signale que les routes sont une succession d'ornières et d'excavations, de ravins et d'amoncellements de pavés, tels qu'il faudrait atteler 11 ou 12 chevaux à une voiture ordinaire pour y passer. « C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'était ruinée, depuis l'invasion française, la Flandre qui, après avoir été le plus beau pays du monde, par ses routes, paraît ressembler à une terre privée de voies de communications. » Un fonctionnaire supérieur voyageant de Mons à Tournai consacrait dix heures et demie à franchir dix lieues, ce qui revenait à lui imposer l'allure d'un piéton (2). Non seulement des chaussées importantes étaient hors d'usage, comme la route de Mont-Saint-Jean à Nivelles, mais presque partout les magnifiques plantations créées par le gouvernement autrichien avaient disparu (3).

Moins utiles aux armées que les voies de terre, les voies navigables sont abandonnées à l'action de la nature. Les canaux

(1) Discours d'Isnard au Tribunat, 5 Germinal an VIII. Archives parlementaires, 2e série, I, pp. 494 et 525. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 338. Rapport du 5 Thermidor an VIII, carton 570, Préfecture de la Dyle.

(2) Statistiques des Préfets et manuscrit 22137, Bib. royale. DE LANZAC, *op. cit.*, I, pp. 312 et 449. DE RANTERE. *Manuscrit sur Audenaerde*.

(3) Cartons 555 et 571, Préfecture de la Dyle. NÈVE. *Gand sous la domination française*, p. 159.

s'envasent et leurs digues s'écroulent. Le canal de Willebroeck qui sert d'issue à Bruxelles est envahi par les joncs et la vase. Le canal de Gand à Bruges est envasé au point qu'un bateau tirant 12 pieds ne peut le franchir (1).

Les ports, enfin, laissent à désirer tout autant, et les digues qui les environnent inspirent les plus vives inquiétudes. Le port d'Ostende s'ensable à chaque marée; les écluses qui en assurent le service s'écroulent (2). A Nieuport, le port se comble et l'écluse principale qui régularise le cours de l'Yser est dans un état affreux (3). Les digues et les dunes qui protègent la côte depuis Blankenberghe jusqu'à Breskens, en face de Flessingue sont minées par les marées et menacent, en cédant sous les coups d'une tempête, d'exposer à une formidable inondation l'île de Cadsant et la plaine maritime. Visitant le pays en 1802, le célèbre Fourcroy constata l'étendue du danger et demanda au gouvernement outre une première dépense de 600,000 francs, une somme annuelle de 50,000 francs pour l'entretien des défenses naturelles et artificielles de la contrée (4). Enfin, à Anvers, il n'y a ni port, ni bassins, ni chantiers; les quais anciens sont en ruines (5).

Eclairé par le personnel technique que dirigeait le Conseiller d'Etat Cretet, instigué par les Préfets qui ne cessent de signaler l'étendue du mal, le Consulat pousse vigoureusement les études préalables. Ayant confiance dans ses forces, il ose sonder les plaies, calculer les remèdes, et se mettre résolument

(1) de Lanzac, *op. cit.*, I, pp. 345, 359. Statistique de la Lys, p. 166.

(2) *Statistique de la Lys*, par de Viry, p. 153.

Un affreux accident attira l'attention sur le port d'Ostende. Le 14 septembre 1800, un nombre excessif de passagers se précipita dans le bac faisant le service entre la ville et Slykens. Le bac chavira et 143 passagers sur 180 furent noyés. (Rapport de Gendarmerie du 28 Fructidor an VIII, carton 755, Préfecture de la Dyle. Cf. Pasquini. *Ostende*, p. 328.

(3) Le Ministre de l'Intérieur auquel la situation était signalée, s'enquit avec sollicitude des dangers qui menaçaient l'écluse *Dorisa*, à Nieuport. La Municipalité eut quelque peine à deviner qu'il s'agissait de l'écluse dite d'*Orient*, à cause de son emplacement à l'Est de la ville. (1er Pluviôse an VIII, archives communales de Nieuport.)

(4) de Lanzac, *op. cit.*, I, p. 498.

(5) *Statistique des Deux-Nèthes*, par Herbouville, p. 60.

à l'œuvre après un délai que beaucoup d'autres gouvernements eussent trouvé insuffisant. Les routes sont examinées en premier lieu. Elles réclament pour la Belgique seule 8,400,000 francs par an. Le 5 janvier 1801, un arrêté décrète la réfection de la chaussée de Paris à Anvers par Mons et Bruxelles. Cet exemple promet que le travail s'appliquera aux autres routes successivement. Et de fait, à partir de 1802, les réfections se font méthodiquement, de manière à remettre les grandes voies de communication en état et de réduire la charge qui en résulte à de simples frais d'entretien (1).

Malgré les craintes qu'inspiraient les digues et les dunes de la Flandre, l'administration unit l'étude qu'elles exigeaient à celle des besoins des ports d'Ostende et de Nieuport. Ce fut l'occasion de retards que l'on ne tarda pas à déplorer. L'amélioration du port d'Anvers ou pour mieux dire sa création, avec les bassins, quais, chantiers nécessaires avait déjà été proposée par le Commissaire Dargonne, en 1797. Cette utile transformation, destinée à l'usage de la marine militaire autant qu'à celui du commerce, était mise en avant par le Préfet Herbouville. Ainsi s'annonçait le programme grandiose qui devait aboutir à un résultat pratique en 1803, à la suite du voyage de Bonaparte en Belgique. Un autre Préfet, Doulcet, esquissait un projet qui semblait un corollaire des idées de son collègue d'Anvers. Il proposait de transformer les bassins de Bruxelles et d'élargir et approfondir le canal de Willebroeck de manière à faire de Bruxelles un port de mer (2).

Eloignant ce qui n'était pas urgent, le gouvernement fit voter, le 19 mai 1802, deux lois concernant les travaux publics en Belgique. La première ordonnait de désensabler le port d'Ostende et d'assécher les terrains innondés qui y touchaient. La seconde allouait une somme de 500,000 francs pour réparer les digues de la Flandre maritime. La même année vit remettre en état le port et les bassins d'Ostende et les écluses et les ponts entourant le port de Nieuport. Commencée trop tard ou menée avec trop de lenteur, la réfection des digues

(1) Archives parlementaires, 2e série, I, p. 494. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 359.

(2) POFFÉ. *Antwerpen in den XVIII eeuw na den inval der Franschen*, p. 345. DE LANZAC, *op. cit.*, I, pp. 343, 459.

de Cadsant ne put empêcher qu'en 1803 plusieurs d'entre elles cédèrent sous la tempête et ouvrirent ainsi de larges brèches à l'invasion des eaux de mer (1).

Stimulée par les autorités locales et mettant à profit des projets que l'ancien régime n'avait pu achever, l'administration consacre son activité à préparer un programme de voies fluviales que tout un siècle n'a pu exécuter. Le canal de Bruxelles à Charleroi, demandé depuis si longtemps par les commerçants de ces deux villes, est étudié dès 1801 et deux tracés sont proposés, l'un en 1802, l'autre en 1803. Pour rejoindre par eau Bruxelles et Anvers à Paris, il fallait un canal unissant l'Escaut à la Somme, laquelle était jointe à l'Oise. Les études commencées le 15 janvier 1801, selon des plans anciens, sont suivies d'un décret ordonnant la construction (30 juillet 1802), et en huit années le canal de Cambrai à Saint-Quentin est achevé. Le maire de Mons, Du Val, et les autorités départementales, sollicitent l'ouverture d'un canal de Mons à Condé. Ce travail est mis à l'étude en 1801. La jalousie des habitants de Condé et d'Anzin réussit à entraver momentanément la marche du projet, qui fut repris en 1806 et mis à exécution en 1807. Le commerce de Bruxelles, d'Anvers et de Maestricht n'ignore pas les avantages considérables qu'eut procuré la *Fossa Eugeniana*, ce canal de la Meuse au Rhin que les Archiducs Albert et Isabelle avaient entrepris et laissé inachevé. En 1802, les ingénieurs reprennent l'étude complète du projet, à la demande des commerçants belges, et ils la présenteront au Premier Consul en 1803. Leur programme comporte la canalisation du Démer et du Jaer, c'est-à-dire un canal de Campine, et ensuite le canal de Venlo jusqu'au Rhin. Dans le département de Sambre-et-Meuse deux remarquables rapports dressés en 1800 et en 1802 proposent la rectification et la canalisation de l'Ourthe. Vastes conceptions que l'espoir de la paix faisait éclore et dont l'exécution devait être paralysée par la perpétuité de la guerre. L'insuccès de ces grandioses entreprises, dont plusieurs furent réalisées après la chute de l'Empire, ne peut empêcher de rendre hommage au gouvernement qui les provoqua et aux ingénieurs qui y consacrèrent leur talent, MM. Alix des

(1) Manuscrit de Rybens sur Nieuport. PASQUINI. *Ostende*, p. 333. *Statistique de Faipoult*, p. 84.

Granges, de Sermoise, Dubois des Ganzet, Vionnois et Lejeune (1). Les contemporains ne s'y trompèrent pas. Ils saluèrent avec joie l'annonce de tant de travaux utiles et y trouvèrent une nouvelle occasion de louer le régime bienfaisant instauré par Bonaparte.

VI.

Faisant naître la confiance, le Premier Consul a rendu la vie aux sources de la fortune publique, tout en remplissant les caisses de l'Etat. Quand l'agriculture, le commerce, l'industrie, sortent du marasme auquel les avait réduits le Directoire, une politique énergique s'efforce de les soutenir pour les associer au système gouvernemental nouveau. L'effet de cette puissante organisation ne tarde pas à se faire sentir, au moins temporairement. Quoique parfois factice, l'activité économique renaît en beaucoup de points. Fruit des soins du législateur, la population non seulement cesse de décroître, comme nous l'avons constaté en décrivant le régime directorial, mais elle tend désormais à s'accroître. Sans doute, des cités comme Bruxelles, Louvain, Liége, Verviers, ne retrouvent pas rapidement le nombre d'habitants qu'elles ont possédé avant la conquête. Mais dans l'ensemble, si l'on compare la population de 1801 à celle de 1799 ou 1800, le progrès est incontestable et même s'accentuera (2).

Quelques indications permettront de vérifier combien fut sensible ce relèvement du chiffre des habitants. Malgré l'imperfection des statistiques anciennes, que l'administration ne put améliorer qu'au bout d'une ou de deux années, l'an IX put enregistrer dans tout le pays un accroissement d'environ 14,000 habitants (3). A partir de 1801, cette progression

(1) VIFQUAIN. *Les Voies navigables en Belgique.* LOYSEL. *Rapport statistique sur le Département de la Meuse-Inférieure*, p. 86. Rapport de l'Ingénieur Alix des Granges. Manuscrit 22137, Bib. royale.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 358.

(3) Deux statistiques officielles attestent le mouvement ascensionnel du chiffre de la population : ce sont les relevés publiés

lente se maintient, et elle eut été bien plus accusée si la conscription ne l'avait considérablement entravee. « La population d'Anvers et de ses environs gagne tous les jours », selon les notes du Préfet Herbouville, en 1802; précisant cette affirmation, le commissaire de police Bellemare écrit que la ville d'Anvers possédait 55,925 habitants en 1800 et 58,956 en 1805, sans compter la garnison. Gand atteindra 55,000 habitants en 1807 et 60,000 en 1815. Arlon, en 1816, verra sa population monter de 2,133 à 2,848, Thuin, qui avait atteint 3,500 habitants en 1789, et qui est tombé à 2,699 en 1800, arrive à 2,706 en 1802 et à 2,995 en 1804. Tongres, qui avait autrefois 3,765 âmes et qui n'en avait plus que 2,973 en 1800, en compte 3,712 en 1806. Nous pourrions multiplier ces exemples en citant un grand nombre de localités belges. Tous montrent le retour de la prospérité matérielle chez beaucoup de citoyens et de l'espoir en une amélioration chez tous.

Cette sécurité procurée aux travailleurs de tout rang fut un des grands bienfaits du régime consulaire. Elle était mise en pleine lumière par un propriétaire belge écrivant à un parent français, le 20 avril 1802, dans les termes suivants : « Les événements de la révolution ont diminué des deux tiers mes moyens de fortune et m'ont réduit à l'absolu nécessaire. Comme il n'y a pas eu de ma faute, il a fallu se résigner et tâcher de tirer le meilleur parti possible du reste. J'ai la tranquillité inté-

par le gouvernement, le 16 mars 1800 et le 14 mars 1801. (*Recueil de Huyghe*, Consulat, II, p. 64, et *Moniteur*, 24 Ventôse an IX.

	An VIII.	An IX.
Dyle	396,789	396,789
Escaut	570,550	578,550
Forêts	194,011	194,011
Jemmapes	408,668	408,608
Lys	475,118	475,118
Meuse-Inférieure	241,836	241,836
Deux-Nèthes	253,281	253,281
Ourthe	308,933	315,471
Sambre-et-Meuse	150,754	150,754
Total	2,999,940	3,014,418
Population totale de la France	31,736,000	31,824,676

rieure. C'est la première jouissance ». Et le destinataire répondait du fond du Quercy par une constatation analogue qui était l'éloge du régime nouveau par opposition au précédent : « Depuis le gouvernement actuel, nous dormons sur nos deux oreilles » (1).

(1) Lettre de M. Sylvestre du Roy de Blicquy à son parent M. de Belmont, et réponse de celui-ci. (Archives du château de Blicquy.)

CHAPITRE III.

L'ORDRE MORAL.

SOMMAIRE :

I. En matière religieuse, Bonaparte inaugure une politique d'apaisement. Il atténue les mesures de sévérité décrétées par la Convention et par le Directoire. Rappel des prêtres déportés ou exilés. Liberté concédée au culte s'il ne s'exerce pas en public. Le serment imposé aux prêtres est remplacé par une *déclaration de fidélité à la Constitution.* D'autres mesures, dirigées spécialement contre les prêtres qui refusent de faire cette déclaration, annoncent que le gouvernement maintient en vigueur les lois de persécution. Déportation de divers ecclésiastiques en 1800. Préparation du Concordat, signé le 5 juillet 1801 et adopté par le Corps Législatif, le 8 avril 1802.

II. Rentrée de nombreux prêtres belges et tolérance accordée à l'exercice du culte en Belgique. Retour de Millé, pléban de Sainte-Gudule. Les *messes aveugles.* Divisions entre membres du clergé au sujet de la déclaration de fidélité, que les évêques belges estiment illicite et que certains vicaires généraux envisagent comme licite. Petit nombre des partisans de la déclaration.

III. Actes de persécution dirigés contre le clergé belge en 1801. Fouché, Ministre de la Police, les inspire. Le cardinal de Franckenberg est forcé de quitter sa retraite d'Emmerich et de gagner le territoire de l'Electeur de Cologne, puis la Hollande.

IV. Incertitudes que fait naître la nouvelle du Concordat. Soumission des évêques belges qui envoient leur démission au Saint-Siège. Le légat Caprara refuse de censurer les prêtres qui ont prêté le serment et il se contente d'une rétractation de leur

part. Nomination des nouveaux chefs de diocèse, MM. de Roquelaure, Fallot de Beaumont, Hirn, Zaepffel et de Bexon. Solennités qui marquèrent, durant le printemps et l'été de 1802, le rétablissement officiel du culte. La publication des *articles organiques* fait naître de nombreuses appréhensions que viennent souvent renforcer les sévérités injustifiées de la police. Stevens commence à manifester l'opposition qu'il développera plus tard. Méfiances d'une partie des fidèles.

V. Efforts du gouvernement en matière d'enseignement. La législation du Directoire présentait des défauts considérables qui entraînent l'insuccès des écoles primaires et des écoles centrales ; faveur que l'opinion accorde aux écoles libres. La loi du 11 Floréal an X, instituant des écoles secondaires, des lycées et des écoles spéciales ne remédie qu'incomplètement aux lacunes de l'organisation antérieure. Les encouragements accordés aux Beaux-Arts et aux sociétés scientifiques, la tolérance concédée aux sociétés d'agrément et aux sociétés littéraires raniment les goûts intellectuels sans produire de résultats remarquables. Sort fâcheux fait aux archives.

Pendant que se poursuivait la restauration de la prospérité matérielle, la rénovation intellectuelle et morale de la France préoccupait également le génie de Bonaparte. Dans ce domaine son action paraîtrait moins prompte mais elle serait encore plus digne d'admiration et plus durable que sur le terrain de l'économie politique ou sur les champs de bataille. Nous verrons son intervention s'annoncer avec prudence et se poursuivre avec énergie, pour aboutir à une victoire sans pareille. Grâce au Premier Consul, l'ère des spoliations et des violences ouvertes par la révolution devait prendre fin et les autels être relevés par ceux-là même qui avaient cru les détruire pour toujours. Prodige bien fait pour mériter à son auteur la reconnaissance des cœurs chrétiens et la gratitude de toutes les consciences jalouses de leur liberté ! Ne se bornant pas à affranchir les âmes, le gouvernement tenterait également de les instruire et de les orner. Ses efforts en faveur des arts, des sciences et des lettres n'obtiendraient guère de résultats remarquables, mais ils suffiraient pour témoigner de sa sollicitude envers des besoins jusque-là négligés ou mal compris.

I.

Entreprenant de redresser tous les griefs, le triomphateur de Brumaire n'avait pas pu dédaigner ceux du catholicisme. Mais il leur fit le grand honneur de croire que les intérêts religieux supporteraient plus aisément que d'autres les délais nécessaires pour concilier les opinions si divisées au sujet du culte. Entre victimes et persécuteurs, croyants et indifférents, réfractaires et constitutionnels, insermentés et jureurs, prêtres cachés au dedans et prêtres émigrés au dehors, comme entre la Papauté et la République, règnait la guerre ouverte. Pour substituer l'unité religieuse à la lutte quotidienne il faudrait arracher à chaque parti des concessions importantes, d'autant plus difficiles à obtenir qu'elles toucheraient de plus près au domaine de la conscience individuelle. Plusieurs mois s'écouleront avant que Bonaparte esquissât publiquement ses plans et deux années suffiront à peine pour leur mise en œuvre. Cependant, son avènement annoncera avec quelque clarté ses projets, et les mesures prises au début du Consulat contiendront en germe toute la législation qui va suivre. Nous les résumerons ici avant d'en suivre les effets en Belgique.

Une double tendance apparaît dans les décrets du régime nouveau. D'une part, il réprouve les actes les plus tyranniques du Directoire, et il laisse entendre ainsi qu'il mettra fin aux persécutions religieuses. D'autre part, il maintient en vigueur toutes les lois anciennes, à part deux dispositions qu'il adoucit, et ainsi il conserve et il prétend exercer à l'occasion les pouvoirs terrifiants dont ses prédécesseurs ont tant abusé. Imposer silence aux controverses irritantes en réfrénant à la fois les proscripteurs jacobins et les prêtres trop gênants, c'est là toute sa politique. Quand elle aura procuré l'apaisement des discordes religieuses, le législateur pourra intervenir pour transformer en un traité définitif la trêve que le génie d'un seul homme a su imposer à la presque unanimité des Français.

Par là même que Bonaparte s'était déclaré l'adversaire des Directeurs et des parlementaires qui les soutenaient, il promettait implicitement aux fidèles un traitement autre que celui qu'avait généralisé Fructidor. Une semaine ne s'était pas écoulée depuis le 18 Brumaire qu'une loi prétendait donner satisfaction aux consciences. Le 16 novembre 1799, en effet, le corps

législatif décidait qu'au lieu du serment de haine prêtres et fonctionnaires devraient se borner à jurer publiquement fidélité à la république. Atténuant encore la garantie exigée, un arrêté du 28 décembre, remplacé bientôt par la loi du 11 janvier 1800, substitua au serment une simple déclaration de fidélité à la constitution. Quoique appelée à susciter des polémiques ardentes et à enfanter de nouvelles divisions, cette première atténuation apparaissait déjà comme une grande concession. Elle revêtit surtout ce caractère quand une note du *Moniteur*, organe officieux et bientôt officiel du gouvernement, affirma que l'autorité ne demandait qu'une promesse d'obéissance passive, c'est-à-dire, l'abstention de toute opposition ouverte (30 décembre). Pour préciser les intentions des Consuls, une circulaire de Lucien Bonaparte, Ministre de l'Intérieur, annonça aux autorités administratives que le règne de la tolérance civile et religieuse était inauguré, et une proclamation du gouvernement promit solennellement à la Vendée la liberté des cultes (1).

Quelques mesures importantes vinrent développer le principe énoncé. Parmi les malheureux prêtres soumis à la déportation, trois catégories furent rappelées d'urgence : c'étaient ceux qui s'étaient mariés, ceux qui avaient prêté serment, ceux qui ayant cessé d'exercer leurs fonctions avaient été exemptés de l'obligation de prêter serment (30 novembre). Par application de cette mesure, un grand nombre d'ecclésiastiques allaient être rendus à la liberté pendant les premiers mois de l'année 1800. Veillant au plus pressé, le gouvernement se préoccupa des biens indispensables à l'exercice du culte, c'est-à-dire, des églises et des biens des fabriques paroissiales. Un arrêté du 28 décembre 1799 prescrivit de rendre aux fidèles la jouissance des églises, sauf à y souffrir l'exercice du culte décadaire, et le même jour un décret interprétatif annula des arrêtés d'autorités locales qui s'étaient cru permis de décider que les églises ne seraient ouvertes qu'aux jours de décadi. De son côté, l'administration des finances entreprit de faire dresser l'état des biens des fabriques d'église et prit soin d'empêcher qu'ils fussent désormais compris dans les ventes de biens nationaux. Ainsi s'imposait un

(1) Circulaire du 21 décembre 1799 et proclamation du 28. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 309. NAMÈCHE. *Cours d'histoire nationale*, XXVIII, p. 207. HUYGHE, *Consulat*, II.

sursis à la destruction systématique du patrimoine du culte et s'accréditait l'espérance de voir intervenir à son sujet entre l'Eglise et l'Etat une transaction bienfaisante.

Faut-il mentionner ici, au double point de vue des personnes et des biens, la loi du 2 mars 1800 remplaçant par des pensions viagères les bons de retraite, payables en biens-fonds, que le Directoire avait offerts autrefois aux religieux belges dont il avait supprimé les monastères ? Avantageux pour les pensionnaires, cet acte d'humanité consacrait les spoliations dont ils avaient été victimes et leur jetait à la face l'épithète de « inutiles fainéants », comme si l'on voulait réchauffer les passions à peine éteintes et rassurer les ennemis des moines contre toute perspective de résurrection des couvents (1).

Si les âmes chrétiennes portaient leurs pensées au delà des frontières, un spectacle merveilleux les y retenait. Cette Eglise catholique que la révolution avait cru abattre en conquérant Rome et en réduisant au rôle de prisonnier le Pape dépouillé, voyait ses chaînes se briser. Rome était libre et le conclave s'ouvrait à Venise, le 1er décembre 1799 : ses délibérations se poursuivaient durant trois mois, au milieu des intrigues de la diplomatie, pour aboutir à l'élection de Pie VII (14 mars 1800), et à la rentrée triomphale de l'élu dans la Ville Eternelle (5 juillet). Loin de s'associer aux manœuvres des puissances européennes, le gouvernement de la République sembla se désintéresser de l'auguste assemblée qui rétablissait la hiérarchie et des combinaisons de la politique qui reconstituaient en partie le patrimoine de Saint-Pierre. Bien mieux, Bonaparte, qui passant à Valence lors de son retour d'Egypte avait salué les restes de Pie VI, ordonna qu'ils seraient inhumés avec les honneurs dus au rang du pontife (arrêté du 29 décembre 1799, exécuté le 30 janvier 1800).

Telles étaient les mesures qui portaient beaucoup de fidèles à présager une restauration religieuse. Voici maintenant les actes qui faisaient douter des intentions du Premier Consul ou tout au moins de son triomphe définitif sur les Jacobins.

En annonçant aux autorités administratives le coup d'Etat de Brumaire, le Ministre de l'Intérieur, Laplace, avait pris soin de

(1) *Archives parlementaires*, 2e série, I, p. 267.

rassurer les partisans de la persécution (1). Si les Consuls ont rétabli l'ordre, disait-il en substance, ils n'ont eu garde de chercher à anéantir les institutions républicaines : non, la superstition continue à être proscrite, et il faut tenir la main avec soin à l'observation ponctuelle des fêtes décadaires, du calendrier républicain et des poids et mesures décrétés par la révolution. Appliquant ces instructions, l'administration départementale de la Dyle adressait aux municipalités une circulaire menaçante, minutée par Lambrechts, pour les inviter à contraindre les citoyens à chômer les fêtes républicaines (22 novembre). On crut retrouver le même esprit, dans la constitution nouvelle, votée le 13 décembre, où aucune disposition ne garantissait la liberté de conscience et la liberté du culte : seul, l'article 94 parlait des biens nationaux pour promettre le maintien de toutes les ventes faites et réserver seulement d'une manière vague le droit des possesseurs dépouillés à une indemnité. On rapprochait de ce silence le caractère injurieux des dérogations apportées par le gouvernement aux arrêtés de déportation du directoire. Les prêtres auxquels pardonnait l'arrêté du 28 novembre n'étaient que des ecclésiastiques ayant enfreint les devoirs de leur état, soit en se mariant, soit en s'abstenant d'exercer leur ministère, soit en prêtant le serment exigé par les lois. Deux circulaires de Fouché, Ministre de la Police générale, venaient, d'ailleurs, renforcer les inquiétudes. L'une, datée du 12 janvier 1800, notifiait aux administrations que l'autorité serait impitoyable pour les prêtres turbulents, et que toutes les sévérités anciennes demeuraient debout, « à part un acte de clémence pour quelques prêtres déportés ». L'autre, du 12 mai suivant, énumérait avec complaisance toutes les lois dont se composait l'arsenal révolutionnaire depuis 1790 jusqu'en 1799, et prescrivait de les appliquer à tout ecclésiastique qui déplairait au gouvernement.

Les instructions tracées pour les Préfets du Consulat, au printemps de 1800, résumaient la double politique qui vient d'être analysée. Ordre était donné à ces agents de combattre le fanatisme, de rappeler les horreurs des guerres de religion et les atrocités dont le tissu compose l'histoire de l'Eglise. Ils étaient invités à distinguer la morale du rite inventé par les

(1) Archives du Département de la Dyle, liasses 593 et « Varia, Incendie ». Circulaire du 21 novembre 1799.

prêtres, et en accordant la tolérance aux sectaires paisibles, à « surveiller les perturbateurs qui cherchent dans le ciel un levier pour remuer la terre » (1). C'étaient les circulaires ministérielles qu'appliquaient les gendarmes et les colonnes mobiles en massacrant en France trois malheureux prêtres dont un belge, durant l'hiver de 1799-1800 (2).

Quand il se sentit assez fort pour dévoiler une partie de son plan, le conquérant de la Lombardie, entrant à Milan, adressa au clergé italien son célèbre discours du 5 juin 1800 qui contenait en germe toute la législation concordataire. Il s'y annonçait comme étant le protecteur de la religion catholique. Si le Directoire avait arrêté de la renverser, lui, au contraire, était décidé à la faire refleurir. Il était résolu à proposer une entente au Saint-Siège : les personnes des ecclésiastiques seraient désormais respectées, et leurs biens seraient ou rendus ou remplacés par une existence honorable. Je veux, ajoutait le général, que ces intentions soient connues de toute l'Europe. Bientôt, l'auteur de cette allocution encourageante envoyait à Pie VII un messager, qui était favorablement accueilli, et le 5 octobre 1800 arrivaient à Paris deux négociateurs chargés d'entamer les pourparlers. Après des conférences longues et difficiles, que la vivacité et même l'emportement sincère ou simulé du Premier Consul faillirent rompre, les représentants du Saint-Siège quittèrent Paris à la fin de mai 1801 et y furent remplacés par le Cardinal Consalvi, chargé de traiter officiellement. Le 5 juillet 1801, le Concordat était signé, et le 15 août, il était ratifié par Pie VII.

On sait que cet acte diplomatique assurait au culte la liberté, aux fidèles la jouissance des églises, et aux prêtres un traitement convenable. Il sauvegardait la hiérarchie ancienne et la prééminence pontificale et par là il restaurait la discipline et l'unité de l'Eglise. Celle-ci faisait d'importantes concessions. Elle renonçait au patrimoine confisqué par la révolution, et à la reconnaissance légale des corporations religieuses. Dans l'intérêt de la paix, elle consentait à un remaniement des diocèses et des

(1) Instructions pour les Préfets. *Almanach de la Dyle, an X*, p. 45.

(2) NAMÈCHE, *op. cit.*, XXVIII, p. 215. MANCEAU. *Les prêtres et les religieux déportés...*, II, p. 216, note 1.

paroisses qui permettait d'installer de nouveaux titulaires dans toutes les fonctions ecclésiastiques, et par conséquent d'éliminer une partie du clergé ancien au profit des prêtres constitutionnels ou assermentés. Enfin, elle acceptait l'intervention du gouvernement dans les nominations ecclésiastiques et sa tutelle en vertu du droit de police, et ces deux facultés constituaient des atteintes graves aux prérogatives essentielles du sacerdoce.

Bravant les critiques des voltairiens et des jacobins, Bonaparte avait communiqué à titre officieux au Conseil d'Etat le contenu du Concordat (6 août 1801). Il ne voulait saisir le Corps Législatif du projet de loi ratifiant la convention que quand les grandes mesures d'exécution seraient prêtes. Les principales de ces mesures concernaient les circonscriptions et le choix des évêques et archevêques, dont le nombre devait être fort réduit. Une bulle du 15 août 1801 demanda à tous les prélats de l'ancienne France et de la Belgique de résigner leur siège, ce que la plupart firent avec soumission. Mais les retards qu'entraînèrent ces formalités empêchèrent le Cardinal Caprara, délégué par Pie VII à Paris, d'achever les travaux préliminaires avant l'ouverture de la session du Corps Législatif fixée au 22 novembre 1801. Par la bulle du 29 novembre, la nouvelle circonscription fut décrétée, et travaillant avec Portalis qu'un décret venait de charger des affaires des cultes (7 octobre 1801), le légat entreprit de reconstituer la hiérarchie ecclésiastique. Selon les ordres exprès du gouvernement, il dut réserver un certain nombre de sièges épiscopaux à des prêtres constitutionnels ou assermentés, et faire respecter la même règle dans le choix des curés. Quant fut achevé ce travail, le gouvernement saisit l'occasion que lui donnait une nouvelle session du Corps Législatif, s'ouvrant le 5 avril 1802. On venait de renouveler en partie la composition et l'organisation de ce corps et du Tribunat, de manière à y assurer la majorité au gouvernement. Celui-ci jouissait d'ailleurs de tout le prestige que donnaient les victoires d'Italie et d'Allemagne, suivies des traités de paix conclus avec l'Empire (9 février 1801) et avec l'Angleterre (27 mars 1802). Aussi, le Concordat fut-il approuvé sans difficultés par la loi du 18 Germinal (8 avril 1802). Peu de jours après, Caprara consacrait par le Te Deum, chanté à Notre-Dame, en présence de toutes les autorités, la réconciliation officielle de la France et de la Religion (Fête de Pâques, 18 avril 1802).

A côté de cette promesse solennelle, d'autres actes importants avaient successivement préparé le retour à la liberté et à l'unité. Le décadi avait été déclaré obligatoire pour les autorités seulement (24 juillet 1800), et tous les déportés de la Guyane avaient été rappelés (3 septembre). Les prêtres émigrés, qui étaient sortis du territoire français en vertu d'une injonction légale, étaient autorisés à y rentrer (20 octobre). En 1801, quand le Concordat fut signé, la police défendit aux journaux de s'occuper de questions religieuses et aux membres du clergé constitutionnel de continuer à se réunir en concile national à Notre-Dame (7 et 13 août). Peu de temps après, un ordre ministériel interdit aux Théophilanthropes d'exercer leur culte dans des bâtiments appartenant à la nation (4 octobre).

Mais Fouché continuait à se montrer jaloux de ses prérogatives policières, et on peut croire que le Premier Consul laissait volontiers son ministre menacer ou violenter le clergé fidèle afin de peser ainsi sur la cour romaine. Les prêtres attachés au Saint-Siège auraient été tentés de croire que le régime inauguré par le Consulat pouvait se perpétuer, et qu'en se contentant d'exercer clandestinement leur ministère ils échapperaient aux poursuites de la police tout en s'abstenant de faire la déclaration de fidélité à la Constitution. Pour les détromper, Fouché multiplie les circulaires et excite le zèle des gendarmes. D'un côté, il presse les autorités de réclamer les déclarations de la part des prêtres et il engage même ses subordonnés à se montrer très larges, afin de soustraire ainsi le clergé paroissial à la direction des évêques (28 mai, 17 juin, 15 août 1800). En même temps il prépare la fête anniversaire de la fondation de la République, par une circulaire appelant tous les citoyens à se grouper contre les « califes, les prêtres et les rois » (13 september 1800). Le culte clandestin est dénoncé à chaque instant par le ministre comme un danger public que les autorités doivent rechercher et réprimer à l'égal d'un crime, et les prêtres qui refusent de faire la déclaration nouvellement exigée sont traqués et parfois même emprisonnés et déportés comme sous le Directoire. De ces sévérités un exemple frappant peut être cité ici. C'est celui de l'abbé Fournier, dont l'Empereur devait faire bientôt un évêque, et auquel un sermon mal interprété valut un emprisonnement dans une maison de fous et un transfert à Turin

en qualité de forçat (1). Ce ne sont pas seulement les prêtres désobéissants à la loi que la police inquiète. Ceux-là même qui ont fait la déclaration légale ne sont pas libres d'exercer leur ministère. Les ordres de Fouché, en effet, viennent rappeler au moment où se signe le Concordat, que toute cérémonie publique du culte est prohibée et que même la simple annonce des offices dans un journal est non seulement une infraction mais un scandale (13 mai, 14 août 1801).

II.

Tolérance et sévérité, ces deux caractères de la politique consulaire à l'égard du culte vont se retrouver dans les mesures prises en Belgique depuis la journée de Brumaire jusqu'au Concordat. Les actes de répression paraîtront peut-être plus énergiques et plus nombreux qu'en France à cause de l'opposition plus forte que rencontre le gouvernement et des hostilités plus accentuées qu'il doit vaincre ou désarmer.

Trois matières bien distinctes faisaient l'objet des décisions administratives que nous devons résumer : c'étaient le clergé, les églises et leurs accessoires, et enfin l'exercice du culte.

Dans les premiers jours de janvier 1800 un chroniqueur bruxellois annotait avec étonnement qu'on commençait à voir des prêtres dans les rues (2). Tel était bien pour les fidèles le caractère le plus frappant du changement survenu dans la direction des affaires publiques. Désormais, le prêtre n'était plus un proscrit, il était rétabli en principe dans ses droits de citoyen. De toutes parts, en effet, on voyait sortir de leurs cachettes les ecclésiastiques qui s'étaient dérobés aux investigations de la police. Ceux qui avaient fui au delà des frontières regagnaient leurs paroisses. Ceux-là même que la crainte ou le besoin avaient conduits jusqu'en Autriche étaient rappelés par leurs paroissiens et se hâtaient de mettre fin à leur volontaire exil (3). Les victimes du Directoire n'étaient pas

(1) Forneron. *Histoire générale des Emigrés*, III, p. 375. Madelin. *Fouché*, p. 349, note 3. *L'Episcopat français depuis le Concordat*, p. 465.

(2) Galesloot. *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles de 1780 à 1827*. Janvier 1800.

(3) Protocole du 10 mars 1800. *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registre 81.*

oubliées. Avec l'aide des municipalités qui délivrent des certificats de bonne conduite et des administrations départementales qui homologuent ces certificats avec quelque complaisance, les prêtres détenus dans les prisons de Belgique et de France sortent en grand nombre de leurs cachots. Les déportés de Ré et d'Oléron, ceux de Guyane même, obtiennent successivement leur libération, moyennant une promesse de fidélité à la république. Parmi ces retours, dont nos chroniques et nos archives locales ont conservé les traces multiples, aucun ne fut plus remarqué que celui de l'ecclésiastique le plus en vue de Bruxelles, Millé, pléban de Sainte-Gudule : l'exposer sommairement, c'est raconter l'histoire d'un grand nombre de paroisses belges.

En 1797, Millé avait, non sans hésitation, prêté le serment de haine à la royauté. Du haut de la chaire, il avait expliqué sa conduite et fait connaître publiquement les restrictions qu'il entendait apporter à sa soumission aux lois. Pour le punir, le Directoire l'avait fait emprisonner et déporter à Mons. Un des premiers actes du Consulat fut de libérer le prêtre qui avait obéi naguère à des ordres tyranniques (19 novembre 1799). Pendant que Millé sortait de prison et s'acheminait vers Bruxelles, ses paroissiens obtenaient qu'en considération de son serment l'église de Sainte-Gudule serait ouverte au culte, et le 5 février 1800, le temple fermé depuis plus de deux ans et menacé de destruction était rendu aux fidèles. Un instant, la joie de ceux-ci fut troublée : n'étant pas rassurés sur la portée du serment de Millé, les administrateurs du département firent fermer l'église, le 12 février; mais dès le 18, la défense était levée, et l'ordre d'ouverture déclaré définitif. Le 1[er] mars, Millé chanta la première messe solennelle. Toutefois, un nouveau nuage vint troubler les consciences. Le pléban ayant voulu expliquer en chaire les motifs de son serment, divers assistants se crurent en droit de le contredire et de le critiquer, au point que le sermon finit par une altercation. L'opinion publique était ainsi saisie du différend existant entre une partie des paroissiens, attachés aux prêtres insermentés, et le pléban qui se rangeait du côté des jureurs. La querelle étant portée jusque devant l'autorité ecclésiastique supérieure, celle-ci désapprouva Millé en ce sens qu'une décision du cardinal-archevêque lui

interdit de remplir les fonctions et de porter le titre d'archiprêtre (15 mars). Jusqu'au Concordat, l'église allait demeurer ouverte, mais les offices célébrés par Millé ne seraient fréquentés que par la minorité infime des paroissiens, le plus grand nombre de ceux-ci réservant ses sympathies pour les prêtres insermentés. Au dire de ces derniers, la lutte entre eux et le pléban aurait été poussée à ce point que Millé aurait dénoncé ses confrères insermentés au Préfet Doulcet et au maire Rouppe qui l'auraient éconduit. Même, disait-on, l'ancien diacre devenu Jacobin en 1794 et modéré en 1800, aurait ironiquement offert au pléban le concours des gendarmes, à condition que le dénonciateur se mit à leur tête pour rechercher les prêtres insermentés (1).

Sur l'arbre de la liberté planté à Malines, une main malicieuse avait apposé au 1er janvier 1800 un chronogramme révélant toutes les espérances de la population (2). C'est qu'en effet, en apprenant le coup d'Etat, les habitants des villes et des villages s'étaient immédiatement persuadés qu'un ordre nouveau intervenait en toutes choses et spécialement en matière de culte. Aussi les églises, en qui semblait s'incarner la liberté religieuse, sont-elles ouvertes de force par la multitude dans un grand nombre de cantons ruraux. Complices ou impuissantes, les autorités locales enregistrent les mouvements populaires sans songer à les combattre. Il en est ainsi loin des villes, dans la Lys, les Deux-Nèthes, la Meuse-Inférieure et même dans les environs immédiats de la capitale, dans les cantons de Woluwé, de Tervueren et d'Hérinnes (3). Fermant les yeux sur la violation de la loi, les administrateurs

(1) Journal manuscrit du chanoine Nys. (Archives communales de Bruxelles.) Sur la rentrée des prêtres dans chaque paroisse, les procès-verbaux des séances des administrations départementales et municipales abondent en renseignements à partir de la fin de Brumaire an VIII. Pour les détails, voir les ouvrages déjà cités de Gebruers, Daris, Van Baeveghem, etc.

(2) eCCe CaDaM. (Journal de Nys précité.)

(3) En mars 1801, les gendarmes patrouillant à Walhain, près de Tourinnes, se heurtent à 200 personnes assemblées autour d'une maison qui en contient 200 autres, assistant à la messe d'un prêtre insermenté. Le célébrant protégé par la foule échappe à la patrouille. (*Mémoires du Cercle historique et archéologique de Hal*, 1926, p. 67).

de cantons et de départements s'empressent de surseoir à la vente des églises paroissiales et accordent la jouissance de ces temples aux paroissiens qui la réclament. Ce que nous avons dit de l'église de Sainte-Gudule pourrait s'appliquer aux principales églises non seulement de la capitale mais de tous les neuf départements, à la vénérable église de N.-D. de la Chapelle, à Bruxelles, comme à l'église de Saint-Pierre, à Louvain, à celles de Diest, de Malines, de Grammont, de La Hulpe, de Saint-Bavon, à Gand, toutes rendues aux fidèles pendant l'hiver de 1799-1800.

Quand les prêtres étaient rentrés dans leurs paroisses et que les églises étaient restituées aux fidèles, le sort du culte n'était pas encore assuré. On avait laissé debout la législation tyrannique qui prohibait tout acte public du culte, qui interdisait tout rapport avec Rome, qui défendait à tout prêtre l'exercice de son ministère s'il n'avait pas fait la déclaration de fidélité à la Constitution. Il suivait de là que les prêtres, même après avoir fait cette déclaration, ne pouvaient accomplir les cérémonies religieuses qu'à l'intérieur des églises ou des maisons et à condition de supprimer tout signe extérieur, comme une croix ou une cloche. S'ils avaient omis de faire la déclaration, comme c'était le cas pour la grande majorité des membres du clergé, les prêtres étaient contraints d'user de dissimulation pour remplir leur mission. Ils disaient la messe et chantaient le salut dans des maisons particulières, connues seulement des paroissiens fidèles, ou bien ils officiaient dans l'église paroissiale confiée en apparence à un ecclésiastique qui avait fait la déclaration, mais ils se tenaient dans la sacristie, ou au jubé ou dans une pièce voisine, et ils célébraient les saints mystères sans être vus par l'assistance. C'était là l'office dont nos pères ont conservé le souvenir sous le nom de *messe aveugle*. Temps moins douloureux que ceux qui les avaient précédés, mais encore pénibles! Avec raison l'autorité spirituelle s'alarmait de ce qu'elle appelait le *laïcisme*. Elle signalait les graves inconvénients résultant du relâchement de la discipline dû aux circonstances. Les simples fidèles s'affranchissaient du sacerdoce en s'accoutumant à se passer du ministère ecclésiastique : ils étaient amenés à manquer de respect aux choses saintes, et notamment au Saint-Sacrement, mêlé de trop près à l'intimité

de la vie domestique. Les prêtres eux-mêmes, privés du lien hiérarchique, étaient exposés à perdre de vue la réserve commandée par leur état. Ne voyait-on pas aussi dans des endroits reculés de faux prêtres chercher à exploiter la simplicité des campagnards et se livrer à des profanations profondément regrettables (1) ?

Ce n'était pas seulement contre les mesures de police et contre les abus engendrés par le culte caché que l'Eglise avait à se défendre. Un mal dont elle souffrait, en France, depuis les commencements de la révolution et, en Belgique, depuis 1797 menaçait de prendre des développements déplorables. C'était la désunion entre partisans et adversaires des déclarations imposées au clergé.

Quand parurent les premiers actes du gouvernement consulaire prescrivant un serment aux prêtres et publiant une Constitution peu différente de toutes les précédentes, les chefs du clergé belge n'aperçurent point de dissemblance entre les mesures nouvelles et la politique antireligieuse d'autrefois. Habitués à ne rencontrer que des lois de persécution, ils crurent que les vainqueurs de Brumaire leur seraient tout aussi hostiles que l'avaient été les vaincus. Sous une feinte modération ils pensaient retrouver l'animosité des philosophes et la passion des Jacobins. Aussi, le serment de fidélité à la République fut-il envisagé par l'épiscopat comme absolument illicite. Les motifs donnés à l'appui de cette condamnation étaient aisés à déduire. La Constitution consulaire se bornant à modifier en quelques points la législation antérieure laissait subsister les principes consacrés depuis 1789, c'est-à-dire l'entière suprématie du législateur dans le domaine spirituel, à titre de souveraineté du peuple, et comme conséquence la confiscation de la liberté du culte et du patrimoine ecclésiastique. Comment un prêtre pouvait-il jurer fidélité à une loi qui punissait de déportation tout évêque qui apporterait obstacle au mariage d'un prêtre (2) ? Comment être fidèle aux lois punissant tout prêtre qui

(1) Manuscrit de Saint-Martin sur Pervyse et Ramscapelle. Lettres de Mgr. de Méan, du 11 septembre 1800 et de Mgr. de Franckenberg, du 9 décembre 1799, 15 avril 1800, 23 novembre 1800. V. Namèche. *Cours d'histoire nationale*, XXVIII, pp. 224, 225. Delplace. *La Belgique sous la domination française*, II, p. 51.

(2) Décret du 19 juillet 1793.

correspondrait avec Rome ou en divulguerait les ordres, ou qui critiquerait la vente des biens nationaux (1). On comprend que le cardinal de Franckenberg et les évêques de Méan, d'Arberg et Van Velde de Melroy se soient pour ces raisons élevés fortement contre la prestation du serment réclamé de leur clergé (2).

Bientôt, la substitution au serment d'une simple promesse de fidélité à la Constitution vint compliquer la situation. On sait que le clergé français se partagea sur la question de savoir si cette promesse était licite. Parmi les évêques demeurés sur le sol de la République, d'excellents esprits, comme MM. de Maillé, de Roquelaure, l'abbé Emery, estimaient que le clergé pouvait faire la promesse. Les évêques émigrés étaient divisés : au milieu d'eux des personnalités éminentes comme MM.de Boisgelin, de Bausset, de la Luzerne, adoptaient l'avis de M. Emery, tandis que Maury et d'autres le combattaient.

Persévérant dans l'attitude qu'il avait prise à l'égard du serment, l'épiscopat belge jugea que la déclaration ne pouvait non plus être faite. A ses yeux, un prêtre ne pouvait pas plus émettre une simple promesse qu'un serment de fidélité à une Constitution dont les principes étaient contraires à la discipline ecclésiastique. Telles furent les décisions que notifièrent au clergé des circulaires signées par les quatre archevêque et évêques et datées du 15 janvier et du 3 février 1800 (3).

On a critiqué dans la suite les motifs de ces lettres circulaires, motifs dont une partie offrait une rédaction obscure et inopportune, paraissant affirmer d'une manière absolue qu'il y avait opposition entre tous les principes de la révolution et ceux de l'Eglise catholique (4). Peut-être, en effet, les rédacteurs avaient-ils eu le tort de ne pas considérer l'œuvre du 18 Brumaire comme une entreprise de longue haleine dont il fallait encourager les premiers pas ? Ils eussent fait mieux en accordant crédit au jeune général dont ils auraient dû pressentir les intentions conciliantes et les vues réformatrices.

(1) Loi du 7 Vendémiaire an IV, art. 22 et 24.

(2) Dès le 24 décembre 1799, une lettre collective de Méan, Arberg, Van Velde interdit la prestation du serment.

(3) Archives de l'archevêché de Malines.

(4) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 399.

Hâtons-nous de dire que si le langage officiel des prélats était sévère, leurs consciences quand elles pouvaient s'exprimer librement, admettaient d'étonnants adoucissements aux condamnations prononcées. Dans trois lettres adressées au nonce Brancadoro, Mgr de Méan exposait ses doutes au sujet de la promesse de fidélité, qu'il disait n'interdire qu'à regret parce que beaucoup de bons prêtres consentaient à la faire (3 et 17 décembre 1799, 18 janvier 1800). Le 15 mars, l'évêque développait le même thème, en déclarant que pour lui la licéité de la promesse était simplement douteuse : un peu plus tard, il allait jusqu'à formuler le souhait de voir le Saint-Siège reconnaître que la promesse était licite (17 mai). Avec la même simplicité, les quatre chefs de l'épiscopat avaient déclaré qu'ils s'en référaient au jugement du Pape, auquel ils soumettaient la question (3 février 1800). Loin que ce fût là une simple formule d'humilité, le cardinal de Franckenberg transmit au nonce Brancadoro un exposé détaillé des difficultés que soulevait la question, et ne lui cacha pas les doutes qu'il entendait soumettre au jugement de la Cour romaine (23 avril 1800 (1).

Il faut rappeler ici qu'en présence des ouvertures du Premier Consul relatives à la pacification religieuse, Pie VII dut refuser d'examiner les questions délicates que nous venons d'exposer. Une congrégation aurait, dit-on, proposé de condamner la prestation de serment, et le Pape aurait différé d'examiner cet avis. Au contraire, Ciamberlani, représentant officiel de Pie VII dans les Pays-Bas, invita les prélats belges à chercher à apaiser toute controverse au sujet du serment (9 février 1801). Jamais, d'ailleurs, une condamnation positive n'intervint à Rome contre les prêtres qui avaient fait uniquement la promesse de fidélité; celle-ci paraît même avoir été déclarée licite par le cardinal Caprara, le 3 juin 1802. Quant aux jureurs, comme on le verra bientôt, le Saint-Siège déclara fina-

(1) Correspondance du Cardinal Brancadoro. (Archives générales du Royaume.)

Comme preuve de la modération des évêques, on peut citer l'avis donné par Mgr. Van Velde de Melroy au sujet des dîmes: selon cet avis, les curés étaient pleinement autorisés à renoncer à leurs droits et par conséquent à abandonner toute exigence en matière de dîmes. (7 septembre 1800.)

lement qu'ils s'étaient trompés de bonne foi, qu'ils n'avaient encouru aucune peine et qu'une simple rétractation de leur part devait suffire pour les réconcilier entièrement avec leurs supérieurs (2 décembre 1801).

Ce n'était pas assez de la division entre les pasteurs : les fidèles à leur tour se partagèrent en divers camps. Il y eut d'abord les partisans et les adversaires des déclarants et des jureurs. Ensuite se présenta la difficulté qu'entraînait le serment imposé aux fonctionnaires. Un catholique pouvait-il jurer fidélité à la Constitution pour devenir préfet ou maire, membre d'un conseil administratif ou du Corps Législatif, magistrat, notaire, instituteur ou même simplement garde champêtre ou forestier ou répartiteur de taxes ? Pouvait-il faire ce serment pour entrer en possession de ses biens s'il avait émigré ? Pour les raisons que nous avons résumées plus haut, le cardinal émit un avis négatif et il fut suivi par ses collègues dans l'épiscopat (23 novembre 1800). Cette décision de principe devait susciter un conflt sans issue, auquel le Concordat vint heureusement apporter un terme.

Il faut suivre dans chaque diocèse les effets fâcheux qu'entraînait la contrariété des doctrines. Nous nous rendrons compte ainsi des difficultés sans nombre auxquelles la sagesse de Pie VII sut mettre fin.

Si l'avis des évêques fut adopté en général, dans les diocèses d'Anvers, Ruremonde et Ypres, il se rencontra des défections importantes dans le haut clergé des autres diocèses. Représentants de l'évêque exilé ou gérant l'administration diocésaine pendant la vacature du siège, c'étaient les vicaires généraux qui étaient appelés à donner aux prêtres la direction immédiate. Ces dignitaires furent loin d'être unanimes dans les décisions qu'ils durent prendre et communiquer. A Malines, se tenait caché le vicaire général de Lantsheere. Tandis que ce prêtre inébranlable dans sa fidélité à l'archevêque multipliait les circulaires et les démarches pour détourner les prêtres et les fidèles du serment et de la déclaration, son collègue Huleu, qui avait prêté le serment de haine en 1797, estimait que le serment et la déclaration exigés en 1800 étaient sans conteste bien moins graves pour la conscience, et il soutenait publiquement cet avis partagé par Millé, pléban de Sainte-Gudule et

par plusieurs curés de Bruxelles. Plus ardent encore que de Lantsheere, son collègue et ami de Namur, Stevens, retiré dans une caverne impénétrable, multipliait les avis et les brochures : il y condamnait les *bons* offerts aux religieux, les serments, la déclaration, l'adhésion des laïques au régime consulaire et les certificats de complaisance donnés aux prêtres. Papeleu et deux de ses collègues, à Gand, De Gryse, à Bruges, Van der Dilft et deux collègues, à Tournai, de Rougrave, à Liége, enseignaient la licéité du serment et de la déclaration et donnaient l'exemple de la soumission aux lois républicaines. Mais ils étaient énergiquement combattus par d'autres membres de leurs collèges, tels que Goethals, à Gand, Van Haesendonck, à Tournai et De Saive, à Liége, qui luttaient en faveur de la thèse soutenue par Franckenberg et Méan. A l'exemple des chefs du clergé, de simples pasteurs entraient dans la lice, et l'on voyait à chaque instant paraître en secret, à côté des opuscules critiquant le serment et la déclaration, d'autres œuvres de polémique préconisant la soumission aux lois françaises (1). Le plus remarquable des défenseurs de la déclaration fut incontestablement l'historien Ernst, chanoine de Rolduc et curé de Afden dans la Meuse-Inférieure. Pourquoi faut-il rappeler que suivant l'exemple donné à Bruxelles par Millé, ce prêtre désireux de légitimer ses serments, alla jusqu'à dénoncer aux autorités françaises ses confrères dans le sacerdoce et ses supérieurs ecclésiastiques (2) ? Le célèbre de Feller, émigré en Allemagne, se rangea également du côté des déclarants (3).

L'ardeur du combat expliquait quelque peu la conduite des délateurs. Réduits à un fort petit nombre dans les parties flamandes du pays, peu suivis par les fidèles dans les parties wallonnes, les prêtres assermentés ou déclarants étaient ouvertement mis au ban du clergé par leurs adversaires. Non seulement les ordres épiscopaux déclaraient coupable toute soumission aux lois françaises, mais ils exigeaient une rétractation des serments faits. Parfois même sous la plume de Stevens,

(1) Sur cette polémique, v. Doyen. *Bibliographie namuroise*. II. Delplace, ouv. cité, II, pp. 215 et suiv. Daris, ouv. cité.
(2) de Lanzac, I, pp. 395, 396, 397.
(3) Delplace, loc. cit., p. 217.

dont le zèle ne connaissait pas de limites, ils interdisaient toute communication avec les assermentés. Pareillement, les laïques qui auraient prêté serment de fidélité à la république se voyaient enjoindre de le rétracter ou de démissionner, s'ils entendaient recevoir les sacrements. Tout au plus, les vicaires généraux, fidèles aux évêques, consentirent-ils en 1801 à tolérer que les laïques acceptassent des fonctions de notaire, de garde forestier ou champêtre, d'instituteur et de répartiteur (1). Ces proscriptions ne semblaient-elles pas un écho lointain des luttes civiles qui continuaient à déchirer la France, où l'évêque constitutionnel Audouin était assassiné par les Chouans en octobre 1800, à quelques pas de sa ville épiscopale ?

Combien, parmi les prêtres et les vicaires de nos provinces se rangèrent à l'avis de l'épiscopat ? Pas plus qu'au sujet des serments prêtés en 1797 par des membres du clergé, on ne peut énoncer un nombre certain. Le doute provient du peu de durée de la crise et aussi de l'attitude conciliante de beaucoup d'autorités, cherchant à protéger le clergé contre une nouvelle persécution et induisant le gouvernement en erreur sur le chiffre des adhésions. D'une manière générale, on peut affirmer que le nombre des prêtres qui firent le serment ou la promesse en 1800 fut peu élevé. Voici quelques indications qui justifient notre affirmation. La majorité des membres du clergé accepta la promesse dans le département de l'Ourthe. Un assez grand nombre de prêtres dans les départements de Sambre-et-Meuse et de Jemappes firent de même. On vit aussi beaucoup de « déclarants » parmi les prêtres des paroisses de Bruxelles (2), et parmi les curés des environs de Nieuport. Au témoignage de Dom Beda, prieur de l'abbaye d'Afflighem, « beaucoup » de ses confrères du clergé voisin tenaient la déclaration pour licite. Mais partout ailleurs on pouvait dire ce que l'historien du département de la Meuse-Inférieure a noté : la plupart des ecclésiastiques refusèrent de se soumettre à la loi et préférèrent les dangers d'un ministère clandestin à une profession

(1) Notes du P. Remy De Buck. Bibliothèque des Bollandistes, Bruxelles.

(2) Les curés de Sainte-Gudule, Sainte-Catherine, Finistère, des prêtres attachés aux églises du Sablon et du Béguinage, firent le serment ou la déclaration.

d'obéissance que leur conscience réprouvait (1). Ainsi, sur le nombreux clergé de Louvain, 5 déclarations seulement purent être obtenues. Une seule fut faite à Nivelles; 6 à Audenaerde, 2 dans le doyenné d'Hérenthals comptant 26 prêtres, 21 à Tongres sur un total de 142 ecclésiastiques. Dans la prison de Mons, 60 prêtres détenus par ordre du Directoire pour être déportés, refusèrent de faire la déclaration pour être rendus à la liberté en 1800.

Avec un peu d'exagération, le chanoine Duvivier, ancien secrétaire de Franckenberg, pouvait mander à celui-ci, en août 1800, que l'opposition à la déclaration était générale. Le même langage était tenu par les Préfets de la Lys et de la Meuse-Inférieure qui affirmaient, le premier, que le nombre des prêtres insoumis s'élevait dans son département à 800 ou 900, le second, que les prêtres insoumis étaient écoutés de toute la population (2). En février 1801, le Conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean d'Angély n'était pas moins explicite. Il rapportait au gouvernement que les prêtres insoumis avaient seuls les sympathies, que les prêtres assermentés ou déclarants étaient tenus en interdit, et qu'à ses yeux l'abrogation de la promesse de fidélité s'imposait (3). Jugement précieux à retenir de la part d'un fonctionnaire peu favorable au clergé et surtout au clergé belge.

En somme, la solution que le Consulat avait tenté de donner au problème avait échoué. En vain Fouché poussait-il ses subordonnés à provoquer la soumission du clergé par des offres conciliantes ou par des menaces. Les Préfets avaient beau se dépenser en circulaires et les gendarmes en tournées de surveillance. Après avoir tenté d'envoyer au cardinal Frankenberg un agent secret, nommé Eyries, le Préfet des Deux-Nèthes essaya de convertir le vicaire général Forgeur et d'appeler à Anvers le vicaire général Werbrouck, retiré en Hollande. Ses démarches échouèrent auprès du premier et ne purent déterminer le second à un voyage que des arrêtés de déportation intervenant brus-

(1) Daris, ouv. cité, IV, p. 115.

(2) Lettre inédite du chanoine Duvivier, d'août 1800. de Lanzac, *op. cit.*, I, p. 402. Daris, loc. cit., p. 118.

(3) Poullet. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, pp. 50, 51.

quement contre d'autres ecclésiastiques rendaient périlleux. Dans la Meuse-Inférieure, le Préfet présentait la soumission à la loi comme étant le seul moyen de conserver à l'Eglise les biens mis sous séquestre. Pas plus que les menaces, ces offres ne purent amener un changement d'attitude de la part du clergé (1). On vit Herbouville pousser la condescendance jusqu'à autoriser des restrictions à la promesse de fidélité, par exemple en permettant d'y ajouter la réserve des droits de l'Eglise (2). Ses instances furent vaines. Le peuple même manifesta ses sentiments avec une violence qui montrait la profondeur des divisions religieuses : il accabla de ses huées des prêtres assermentés à Hal, à Bruxelles, à Boort-Meerbeek, Tirlemont et Malines, et les obligea à cesser d'exercer le culte public. Là où la force publique réprima l'explosion du courroux populaire, le sentiment général se révéla sous une forme moins apparente mais tout aussi décisive : les offices des prêtres déclarants ou assermentés étaient délaissés; la foule suivait les prêtres fidèles dans leurs retraites et dans les messes aveugles dont nous avons parlé; quand des prêtres déclarants ou assermentés se trouvaient seuls dans une paroisse, des missionnaires zélés, pourvus de pouvoirs réguliers, venaient s'installer dans le canton et y remplissaient en secret le ministère ecclésiastique (3).

III.

La vivacité de l'opposition que rencontrait la politique consulaire ne s'expliquait pas seulement par le souvenir des luttes à peine terminées et par la délicatesse de conscience. Elle était aussi provoquée par l'attitude des autorités républicaines qui semblaient n'abandonner qu'à regret la persécution des jours passés. Dans la législation du Directoire, les Jacobins faisant partie des administrations départementales continuaient à trouver des armes que le gouvernement s'abstenait de leur enlever.

Durant l'hiver de 1799-1800, d'innombrables mesures, en

(1) DARIS. *Histoire de Looz*, I, p. 347.

(2) Notes du P. De Buck. Bibliothèque des R. P. Bollandistes, Bruxelles.

(3) DE VOS. *Leffinghe*, pp. 115, 116. *Mémoires du Cercle historique et archéologique de Hal*, 1926, pp. 76, 77.

effet, étaient venues décourager les espérances des catholiques belges. Les personnes d'abord continuaient à se sentir menacées. Si les administrateurs consentaient à se prêter à quelques actes de clémence, ils se déclaraient opposés à la rentrée des prêtres déportés ou émigrés, ils critiquaient comme étant beaucoup trop douce la politique du Consulat, et ils insistaient pour maintenir l'exigence du serment à l'égard des prêtres (1). Sous leur impulsion la police ou la gendarmerie arrêtaient et déportaient un vicaire à Beersel, un prémontré à Louvain, et deux prêtres du Limbourg. Les menaces dirigées contre les prêtres insermentés se répétaient à chaque instant. Elles étaient accompagnées d'ordres sévères destinés à faire saisir les circulaires des chefs du clergé. En même temps, on s'efforçait de hâter la dilapidation de ce qui restait encore des biens du culte : cloches, mobilier ecclésiastique, chapelles, étaient mis en vente dans la Lys, et dans d'autres départements. On voyait les administrateurs des Deux-Nèthes s'acharmer à faire démolir la cathédrale d'Anvers, et n'échouer dans leurs tentatives répétées que par l'énergique intervention du préfet d'Herbouville. Quant à l'exercice du culte, on s'efforçait de le paralyser en proscrivant les messes cachées ou aveugles, en interdisant le rétablissement des croix sur les édifices publics, en chargeant des colonnes mobiles de disperser toute procession et même tout rassemblement occasionné par une inhumation. Sous l'empire de ces ordres le scandale donné par les inhumations, abandonnées à des mains vénales et grossières, devint tel que d'innombrables protestations se firent entendre de la part des autorités locales, révoltées de l'indécence avec laquelle les morts étaient traités depuis la suppression du culte (2).

Quand les Préfets et les Maires vinrent remplacer les administrateurs du Directoire, la situation s'améliora un peu. Quoique toujours encore interdit, le culte secret ne fut plus guère inquiété. Le culte public demeura prohibé, sauf à l'intérieur

(1) Procès-verbaux des séances de l'administration centrale du Département de la Dyle, 26 et 27 Nivôse an VIII.

Lettre au Ministre de la Police, 27 Nivôse an VIII. (Liasse *varia.*)

(2) Liasse 560, archives du Département de la Dyle. Carton 605, Préfecture de la Dyle.

des églises où il fut toléré à condition qu'un prêtre assermenté ou déclarant y exerçât son ministère. Cette dernière condition, exigée principalement pour que l'église fut déclarée ouverte, sembla souvent abandonnée à l'arbitraire des autorités locales qui fermèrent les yeux sur son accomplissement ultérieur ou qui se contentèrent de la promesse des administrateurs laïques de l'église. Un grand nombre de presbytères furent rendus aux curés moyennant la même condition. Les accessoires des églises, tels que les cloches et les tableaux non vendus furent restitués par ordre des Préfets. Grâce à ceux-ci et à l'intervention de paroissiens dévoués, on put soustraire à une destruction imminente des temples admirables tels que Notre-Dame et Saint-Sauveur à Bruges, Notre-Dame à Anvers, Saint-Jacques à Liége et l'église abbatiale de Saint-Hubert. Pour administrer les biens rendus, des administrateurs laïques furent désignés par les Préfets parmi les paroissiens, et cette reconstitution provisoire des fabriques d'église parut un augure assuré d'un rétablissement prochain de l'ancien état de choses. Dans les localités éloignées, les fabriciens osèrent même faire rétablir la croix sur leur église (1). On vit aussi les religieuses demeurées dans les hôpitaux reprendre l'habit de leur ordre dans l'intérieur de leurs demeures, et plusieurs Conseils généraux solliciter le rappel des communautés religieuses consacrées au soulagement des malades et des pauvres. Pour souligner les libertés déjà reconquises et l'espoir d'un affranchissement complet, les vicaires généraux assermentés firent chanter un Te Deum solennel à l'occasion de la paix signée avec l'Empereur d'Allemagne; cette cérémonie qui eut lieu à Bruges, à Gand, à Tournai, à Nivelles, fut marquée par la présence des autorités civiles et notamment du Préfet dans la seconde de ces villes. Sans oser s'affirmer avec le même éclat, le zèle du clergé insoumis se manifesta avec plus d'opportunité, en veillant au recrutement du sacerdoce. Il amena aux évêques émigrés de nombreux jeunes gens désireux de recevoir les ordres sacrés et qui furent admis à la prêtrise sur la terre étrangère en 1800 et en 1801. On songea aussi aux études théologiques que la suppression des séminaires avait rendues impossibles. Des écoles destinées aux jeunes prêtres furent ouvertes

(1) Notamment à Horpmael et à Iseghem.

à Turnhout, à Louvain, à Gand et à Tongres, et ainsi fut constitué un noyau de séminaristes attendant le rétablissement de la hiérachie ecclésiastique. Pour maintenir la piété, des retraites à l'usage des prêtres furent organisées à Louvain en octobre 1801, puis à Namur, Nivelles, Liége et Gand en janvier 1802 (1).

Ce serait une erreur de croire que les agents du Consulat aient fait règner la paix en matière religieuse durant les années 1800 et 1801. Après une accalmie due au changement de personnel et d'institutions, l'intervention persécutrice de Fouché se fit sentir à de nombreuses reprises à partir de l'été de 1800. Dans les villes, l'usage des cloches et le rétablissement des croix sont dénoncés et interdits en 1801 comme en 1798 et 1799 (2). Prenant prétexte de l'opposition d'une partie du clergé, la police recherche et saisit les correspondances et les circulaires des évêques, des vicaires généraux et des prêtres insoumis. Elle dénonce aussi bien les lettres des nonces pontificaux que les mandements de Franckenberg, Méan, de Lantsheere, ou Stevens. Ce dernier surtout est l'objet d'une traque incessante, que la fidélité à toute épreuve de ses parents et amis déjouera jusqu'en 1814. Retiré dans les environs de la ferme du Temple, située près de Wavre et occupée par sa famille, il brave avec succès tous les efforts des Préfets de Bruxelles et de Namur, toutes les ruses de la gendarmerie, et même l'offre d'une récompense pécuniaire considérable à qui le trahira (3).

Si une certaine liberté était concédée aux prêtres qui exerçaient leur ministère avec réserve, et si la tolérance des autorités républicaines surprenait parfois les chefs du clergé (4), on eut dit que le Ministre de la police prenait à tâche d'inquiéter ceux qu'il ne pouvait plus terroriser.

(1) Delplace, ouv. cité, II, pp. 80, 81.

(2) Lettres du Sous-Préfet de Dinant, du 1er et du 4 Messidor an VIII. Lettre du Commandant de Gendarmerie de Dinant, du 12 Germinal an IX. (Archives communales de Dinant.) Madelin. *Fouché*, pp. 343, 344. Tanghe. *Geschiedenis van Iseghem*, pp. 85, 86.

(3) Dès 1801, une prime de 1,100 francs était promise à qui livrerait le vicaire général Stevens. Lettre du Préfet de la Dyle, du 6 Floréal an IX. (Liasse 649, Préfecture de la Dyle.) Les rigueurs de la police à l'égard de Stevens avaient commencé en été 1800. (Ibid.)

(4) Lettre du chanoine Duvivier au cardinal de Franckenberg, du 1er mai 1801 (inédite).

Pendant les deux années qui s'étendent du printemps de 1800 jusqu'à la date du Concordat, les actes de rigueur dirigés contre les personnes pour des motifs d'ordre religieux abondent. Les fonctionnaires en sont l'objet tout comme les prêtres. Le maire de la ville d'Arlon est poursuivi judiciairement pour avoir fait démolir l'autel de la patrie dans l'église paroissiale partagée désormais entre le culte catholique et les cérémonies décadaires. Celui de Renaix est révoqué en 1801 pour avoir intercédé en faveur de quatre prêtres qui ont exercé publiquement le culte. A Herffelingen, le maire est suspendu parce qu'il a pris la défense de ses administrés qui se réunissent dans leur église paroissiale. Enfin, peu de jours avant la promulgation du Concordat, le maire de Rivières est destitué parce qu'il a assisté avec ses administrés à une messe célébrée en contravention à la loi du 7 Vendémiaire an IV (1).

Quand il apparût clairement que les ordres du gouvernement ne seraient pas exécutés par le clergé, le Ministre de la police ordonna de sévir avec rigueur contre les récalcitrants. Il avait déjà indiqué la voie aux Préfets et ceux-ci s'y étaient engagés assez mollement au début. Critiquant la condescendance du Premier Consul, Doulcet émettait l'avis de garder en prison la très grande majorité des prêtres déportés (11 mai 1800) et menaçait d'arrestation les prêtres turbulents (7 juin 1800) (2). Durant l'été de 1800, quelques mesures d'exécution suivirent ces menaces. Non seulement les tribunaux prononcent des condamnations correctionnelles contre un prêtre de Turnhout et contre trois prêtres de Gand, mais la police arrête pour les déporter au delà du Rhin le curé de Leefdael, le prêtre Thiry à Huy, le prêtre Malisoux à Namur, un prêtre à Liége et un autre à Sprimont (3). Des ordres préfectoraux signalent à toutes les autorités le curé de Berthem, les vicaires généraux Stevens et de Lantsheere, les abbés Lemoine et de Villers, pour les faire arrêter (24 mai et 24 juillet 1800). Aussi, en mai et en

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 398.
(2) Carton 649, Préfecture de la Dyle.
(3) GEBRUERS, ouv. cité, I, p. 301. Registres de la prison centrale de Gand, L[a]. 10. Carton 649, Préfecture de la Dyle. DARIS, ouv. cité, III, pp. XXX, XXXII, XLVII. *Bulletin du Cercle hutois des Sciences et des Arts*, IX, p. 135. DOYEN, *op. cit.*, II, p. 11.

juillet, beaucoup de prêtres se cachent de nouveau pour éviter le sort des bannis, et bon nombre de paroisses où le clergé avait repris ses fonctions se trouvent privées des secours spirituels (1).

Informé de la résistance du clergé, Fouché entre en guerre ouvertement à la fin de 1800. Destinées à généraliser la répression partielle que les Préfets ont entamée, ses circulaires dénoncent les publications de l'épiscopat et des vicaires généraux, les promesses de fidélité faites avec restriction, et enfin tout exercice du culte par un prêtre qui aurait refusé de faire la promesse (20 octobre, 11 novembre, 20 novembre 1800). A mesure qu'avancent les négociations entre Bonaparte et Rome, le Ministre multiplie les appels à la rigueur. Il autorise les Préfets à bannir du territoire français tout prêtre notoirement connu pour semer du désordre (17 juin 1801). Non content d'attribuer ainsi à ses agents des pouvoirs arbitraires, rappelant les facultés déplorables que le Directoire s'était fait donner en 1797, Fouché adresse bientôt aux Préfets des ordres impitoyables (20 juillet 1801). Il oppose à la conduite des prêtres séditieux celle du clergé constitutionnel qui a lié son sort à celui de la République. Il prescrit de rechercher les membres du clergé qui ont refusé la promesse et de les expulser du territoire de la République. Il enjoint d'éloigner de la commune tout prêtre qui y aurait exercé une fonction ecclésiastique et dont la présence nuirait à la tranquillité publique. Si elle n'avait été révoquée par son auteur dès le 11 août 1801, cette circulaire aurait engendré des abus considérables, sinon des troubles graves. Fort heureusement, le Premier Consul en apprit la portée et il prescrivit à son Ministre de retirer des instructions aussi inopportunes (9 août). Les injonctions de Fouché ne reçurent donc guère d'exécution. Nous savons toutefois que le Préfet de la Lys, de Viry, se crut obligé d'adresser au chef de la police des observations pleines de fermeté tendant à surseoir à l'application des ordres de persécution. Dans l'Ourthe, où une indiscrétion, peut être voulue, communiqua aux journaux les ordres de Fouché, la publicité donnée à ceux-ci permit aux prêtres les plus menacés de se

(1) Voir pour *Assche*: carton 556, Préfecture de la Dyle; pour *Herten*, près Ruremonde: *Société historique dans le duché de Limbourg*, XXVI, p. 40.

cacher, à tous les insoumis de déguiser quelque peu l'exercice de leurs fonctions, et au Préfet de ne donner aucune suite à des mesures extrêmes qui lui déplaisaient par leur caractère général (1).

Malgré la protection directe ou dissimulée de certains Préfets (2), les prêtres insoumis, qui forment la grande majorité du clergé, sont maintenus dans la crainte et astreints à mener une vie cachée qui durera jusqu'au Concordat. Chacun d'eux se sent chaque jour exposé à être arrêté et banni à l'exemple de nombreux confrères. La gendarmerie saisit un missionnaire appelé le Brabançon, qui officie dans les fermes des environs de Wervicq, et elle le mène à la frontière de Prusse (26 décembre 1800). Un autre prêtre a bientôt le même sort dans la Lys et un autre en Campine. Au printemps de 1801, on arrête successivement dans la Dyle les curés d'Assche, de Tilly, de Holede, de Bael, et de Saint-Jacques sur Caudenberg à Bruxelles. Le savant religieux de Tongerloo, Heylen, qui remplit les fonctions de curé à Oolen, est pareillement saisi le 24 mai et va rejoindre ses confrères au delà du Rhin (3). Dans l'Ourthe, seize arrestations de prêtres ont lieu en un espace de temps d'environ seize mois. L'année 1802 assiste à des rigueurs analogues : on signale durant les mois qui précèdent immédiatement le Concordat l'emprisonnement du Prêtre Delfosse à Bruxelles en janvier 1802, et d'un autre prêtre à Bruxelles en avril 1802; de dix prêtres de la Meuse-Inférieure en mars 1802, et d'un membre du clergé d'Eupen à la même époque (4).

La sévérité du gouvernement n'atteignait pas seulement les prêtres demeurés ou revenus auprès de leurs ouailles. Non loin de la frontière de la République étaient retirés trois membres de l'épiscopat belge. Vivant sur la rive droite du Rhin, à proximité du Brabant hollandais, MM. de Franckenberg, d'Arberg, et Van Velde de Melroy entretenaient avec les fidèles de leurs

(1) Daris, *op. cit.*, III, pp. 310 et suiv.; IV, pp. 119, 120. de Lanzac, *op. cit.*, I, pp. 400 et suiv.

(2) de Lanzac, *op. cit.*, I, pp. 402 et suiv.

(3) L'arrestation de Heylen fut suivie de l'arrestation de deux autres prêtres de Oolen, MM. Van Dyck et Van Grunderbeek, bannis comme lui.

Gebruers, *op. cit.*, I, p. 86.

(4) Voir les sources citées ci-dessus.

diocèses une correspondance suivie relative aux difficiles questions soulevées par la législation révolutionnaire. Ils avaient recommandé aux prêtres et aux fidèles de s'abstenir du serment et de la promesse de fidélité. En même temps ils avaient insisté auprès du Pape pour qu'une décision de la Cour de Rome prononçât sur les conflits provoqués par le serment et par la promesse. Loin de mettre ces deux actes sur la même ligne, le cardinal-archevêque avait paru insister pour que tout au moins la prestation du serment fut déclarée illicite (1). On sait que le Saint-Siège refusa d'abord d'intervenir. Néanmoins, le Premier Consul, informé de la résistance que rencontraient ses ordres, prescrivit, le 22 mars 1801, au Ministre des Affaires Etrangères de réclamer l'extradition des ecclésiastiques belges réfugiés à Emmerich. Le roi de Prusse se contenta d'éloigner les émigrés qui déplaisaient à un puissant voisin. Le 21 mai, la régence d'Emmerich notifia au cardinal un ordre interdisant aux prêtres belges tout séjour en territoire prussien. Le vieillard obéit dès le lendemain et se rendit à Borcken, localité peu distante de son séjour et relevant de l'électeur de Cologne. Il y rencontra ses collègues d'Ypres et de Ruremonde. En septembre 1802, le proscrit se transporta à Breda où il devait mourir en 1804. Son ancien secrétaire, l'abbé van Beughem, interné à Versailles, multiplia en vain les sollicitations pour obtenir la permission de se rendre au delà du Rhin et d'y rejoindre le cardinal. Ses huit requêtes adressées au Préfet sur l'espace de moins de deux années reçurent invariablement la même réponse : le détenu ne serait libéré que s'il promettait fidélité à la constitution. Et sur refus du prisonnier de faire une promesse qu'il déclarait contraire à sa conscience, il fut maintenu en état de détention jusqu'au déclin du régime impérial (2).

(1) C'est en ce sens qu'il faut comprendre les lettres de Franckenberg sollicitant du Pape la condamnation du serment imposé aux prêtres. Les Cardinal estimait nécessaire qu'une décision intervint entre lui et son vicaire général Huleu, qui avait prêté le serment de haine en 1797. Cf. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 403, note 2.

(2) Papiers de famille du Lieutenant général Chevalier de Selliers de Moranville.

IV.

Après avoir atteint en 1800 un degré élevé, les espérances du clergé et des fidèles avaient fléchi en constatant que la lutte ne cessait pas. Quoique fortement atténuées, les entraves à la liberté du culte n'avaient pas pris fin. Tout au plus se firent-elles plus rares à partir du moment où la signature du Concordat fut connue par le public, et où le Ministre des cultes Portalis, régulièrement institué par le gouvernement, entama avec le Cardinal Caprara, légat du Pape, les négociations nécessaires pour mettre en vigueur le régime nouveau (novembre 1801). Si les rigueurs diminuaient et si l'on entrevoyait la pacification religieuse, la perspective des sacrifices imposés à l'Eglise troublait les âmes et obscurcissait la joie générale. Nous avons indiqué les principales conditions stipulées par le général Bonaparte en échange de la liberté qu'il consentait à rendre à la religion. Il importe de déterminer comment elles furent comprises et exécutées dans les provinces belges, si l'on veut apprécier impartialement l'attitude du clergé et des fidèles à l'égard de la législation concordataire.

Les Belges n'avaient connu ni les prélats de Cour ni les abbés commendataires. Profondément attachés au clergé né sur leur sol et dévoué à ses devoirs, ils avaient défendu énergiquement leurs prêtres contre les agents du Directoire. Les Préfets du Consulat avaient rendu hommage à cette entente étroite existant entre fidèles et pasteurs. « Ces gens, apathiques d'ordinaire, disait le sceptique Doulcet Pontécoulant, sont susceptibles des plus grands excès quand il s'agit de la cause de leurs prêtres » (1). Ce furent des liens aussi étroits que vint dénouer en tout premier lieu la réforme annoncée.

Par le bref du 15 août 1801, le Pape Pie VII avait demandé à tous les évêques des diocèses occupés par la France la démission de leurs fonctions. Imitant la grande majorité de leurs collègues français, les quatre prélats belges résignèrent leurs sièges (2). On remarqua les termes pleins de soumission

(1) Lettre du Préfet de la Dyle, du 7 Floréal an VIII. (Carton 649, Préfecture de la Dyle.)

(2) Mgr. de Méan conserva sa juridiction sur les parties du territoire hollandais qu'il gouvernait en qualité de délégué du

qu'employa le cardinal de Franckenberg pour déférer à la volonté du Pape et pour se séparer d'un diocèse qu'il avait gouverné pendant quarante-deux ans. Pour être sûr de faire parvenir au Saint-Siège le témoignage de son obéissance et de son empressement, le cardinal rédigea deux lettres qui furent expédiées l'une à Rome et l'autre au cardinal Caprara (20 novembre 1801). Tandis que le métropolitain déclarait « avoir envoyé sa démission de bon cœur, comme preuve de son obéissance la plus parfaite et la plus prompte à tout ce que le Saint-Père a jugé convenable et nécessaire pour le bien de la religion », son suffragant d'Ypres ne dissimulait pas ses inquiétudes. « Je me suis empressé de me soumettre avec obéissance, mais je ne cacherai pas à Votre Eminence que c'est avec la plus grande répugnance intérieure que j'ai fait cette renonciation parce que je ne puis m'empêcher d'appréhender que la bonne foi du Saint-Père n'ait été surprise dans cette conjoncture par les suppôts de l'irréligion » (21 décembre 1801) (1).

Certain de l'adhésion du plus grand nombre des pasteurs, le Saint-Siège pouvait donner suite aux plans arrêtés d'accord avec le Premier Consul. La bulle « *Qui Christi Domini Vices* », datée du 29 novembre 1801, vint supprimer toutes les anciennes circonscriptions ecclésiastiques dans les territoires français. Elle y érigea de nouveaux diocèses, moins nombreux et répartis de manière à ce qu'aucune paroisse ne relevât d'un chef spirituel étranger. La Belgique voyait supprimer les diocèses d'Ypres, Bruges, Anvers et Ruremonde. Erigé en métropole, l'archevêché de Malines avait comme diocèses suffragants Gand, Tournai, Namur et Liége, auxquels étaient joints trois diocèses des bords du Rhin (Aix-la-Chapelle, Trèves et Mayence). Soustraite à la province ecclésiastique belge, une partie du département des Forêts étaient rattachée à l'évêché de Metz (2). Comme conséquence de ces remaniements, il fallait, après avoir reconstitué l'épiscopat, rétablir toute la hiérarchie ecclé-

Saint-Siège. Mgr. de Franckenberg fut nommé par le cardinal Caprara, administrateur provisoire du diocèse de Malines. Mgr. d'Arberg reçut la même charge pour son ancien diocèse.

(1) Lettre de Mgr. d'Arberg au cardinal de Franckenberg. (Archives de l'Archevêché de Malines.)

(2) TANDEL. *Les Communes du Luxembourg*, V, p. 641.

siastique. C'était, en un mot, un bouleversement complet du clergé qui s'annonçait. Dans cette réforme considérable, quelle place serait faite aux prêtres belges, jouissant de la confiance des populations ? Quel rôle serait réservé aux ecclésiastiques restés fidèles à leurs chefs ? Quoique d'ordre purement personnel, ces questions touchaient de trop près à la doctrine pour ne pas troubler les bons esprits. Comme elles venaient s'ajouter aux graves préoccupations que faisait naître l'avenir de l'Eglise qui avait dû faire de si grandes concessions au préjudice de sa liberté, on s'explique la froideur avec laquelle bon nombre de Belges accueillirent la nouvelle du Concordat.

Œuvre de transaction, l'arrangement entre le Pape et Bonaparte ne pouvait condamner aucun des partis qui s'étaient formés parmi les fidèles. Refusant d'infliger un blâme et moins encore une peine canonique aux prêtres jureurs, refusant surtout de critiquer la simple promesse de fidélité à la Constitution, le légat Caprara se contenta de déclarer que les prêtres ayant prêté serment avaient erré de bonne foi. Il leur imposa en conséquence une formule de rétractation qui n'offrait rien d'humiliant et qui se bornait à affirmer que l'auteur de la rétractation préférait l'enseignement du Saint-Siège à son opinion personnelle (2 décembre 1801). Solution sage, qui mit fin au bout d'une couple d'années aux divisions du clergé belge, mais qui, au début, déplut à la fois aux insermentés, irrités de ne pas triompher plus complètement, et aux jureurs, mécontents de voir proclamer leur erreur. Comme indice des troubles qui agitaient les esprits, il faut rappeler ici que les principaux partis en présence envoyèrent à Paris auprès de Caprara des mandataires chargés de faire prévaloir leurs thèses. Ce furent le prêtre de Villers, secrétaire du cardinal, pour les insermentés, et le vicaire général Huleu, de Malines, pour les jureurs. Dans le choix de ces personnages se révélait toute l'intensité de la querelle que devait apaiser le représentant du Saint-Siège. Quand la décision du 2 décembre 1801 fut connue, on put craindre un instant qu'elle ne procurât pas l'apaisement tant souhaité. Transmise aux intéressés par les autorités diocésaines, la formule de rétractation fut parfois mal comprise, parfois même exagérée dans ses termes par un zèle indiscret, en sorte que bon nombre de jureurs trouvèrent

prétexte pour ne pas obéir. Il semble que dans les diocèses de Bruges, Gand, Ypres, Tournai, Anvers, Ruremonde et Liége, les rétractations se firent sans difficulté. Dans les seuls diocèses de Malines et de Namur il y eut des hésitations. Les ordres transmis par Franckenberg furent exécutés par 70 jureurs, mais 100 autres prêtres assermentés refusèrent de se rétracter et attendirent pour obéir que le nouveau chef du diocèse fut entré en fonctions. Les exhortations adressées par Stevens en sa qualité de vicaire général aux assermentés du diocèse de Namur avaient été précédées d'une polémique trop ardente pour pouvoir obtenir grand succès. Là encore il y eut beaucoup d'abstentions qui ne devaient prendre fin qu'après la mise en vigueur du Concordat.

Pendant l'hiver de 1801-1802, Caprara et Portalis avaient préparé le choix des évêques qui devaient gouverner l'Eglise de France. Si la Belgique se vit épargner des pasteurs constitutionnels ou assermentés (1), et si elle ne put guère critiquer les nominations faites, elle ressentit cependant une grande déception quand elle apprit quels étaient désormais ses chefs spirituels. C'étaient tous ecclésiastiques français qui étaient désignés. En adressant ses propositions à Talleyrand, l'abbé Bernier n'avait-il pas énoncé le principe que nous avons vu appliquer pour toutes les hautes fonctions civiles : « J'estime qu'il serait impolitique de placer dans la ci-devant Belgique des hommes de ces contrées » (2). Comme les évêques devaient vraisemblablement amener de France des hommes de confiance, on pouvait craindre que la direction des diocèses belges passât exclusivement en des mains étrangères. Fort heureusement les inquiétudes conçues dans cet ordre d'idées par les Belges furent promptement démenties, en très grande partie tout au moins.

De très loin, l'archevêque désigné pour Malines distançait ses suffragants. Prélat de l'ancienne France, et homme de Cour, Mgr de Bessuéjouls de Roquelaure (3) avait refusé

(1) On aurait songé à nommer Archevêque de Malines un ancien curé d'Angers, du nom de Besnard, défroqué sous la Terreur et devenu administrateur de la Sarthe. (DE LANZAC, *op. cit.*, p. 408, note 2.)

(2) DE LANZAC, ibid., p. 408.

(3) Né en 1721, mort à Paris en 1818.

d'émigrer. Autrefois évêque de Senlis, aumônier de Louis XV, membre de l'Académie française, il s'était tenu pendant la révolution dans son ancien diocèse, où il avait officié publiquement durant l'accalmie qui avait précédé le 18 Fructidor. En 1800, il avait enseigné la licéité de la promesse de fidélité exigée par la loi. Malgré ses quatre-vingt et un ans, il obtint les suffrages du Premier Consul, charmé de s'attacher un personnage important de l'ancien régime et assuré de trouver en ce courtisan un soutien de sa politique. Si le nouveau primat fit preuve d'un caractère doux et conciliant, allant parfois jusqu'à la faiblesse, on doit à la vérité de dire qu'il montra non seulement une piété réelle mais une activité surprenante à son âge. Ces qualités jointes à une urbanité extrême devaient atténuer les préventions de ses diocésains. L'archevêque prit soin, d'ailleurs, de composer son conseil de prêtres du pays. Il y appela notamment le vicaire général Huleu, dont le nom s'était acquis une notoriété fâcheuse à l'occasion des serments imposés au clergé. C'était là un gage donné aux prêtres assermentés et une sorte de désaveu pour les prêtres si nombreux qui avaient refusé le serment. Mais à côté d'Huleu on remarquait son collègue Forgeur, dont l'opposition au serment était tout aussi notoire.

L'évêché de Gand fut donné à Mgr Fallot de Beaumont, ancien évêque de Vaison, dans le Comtat Venaissin (1). Ce prélat allait déployer des vertus et des talents remarquables pour restaurer le culte dans son vaste diocèse. Nous l'y verrons à l'œuvre, aidé de vicaires généraux choisis dans le pays, MM. Martens, De Volder, Buydens, De Pauw. Tout aussi zélé, le chanoine mayençais Hirn devenu évêque de Tournai (2), devait fournir une longue carrière dans le diocèse régénéré par ses soins. Il prit soin de s'entourer de conseillers expérimentés, tels que le chanoine Duvivier, ancien secrétaire du cardinal de Franckenberg. Mgr Zaepffel (3), appelé à l'évêché de Liége, était avant la révolution chanoine de Strasbourg. Il semble que sa qualité d'oncle du général Clarke, ait aidé à appeler sur lui l'attention. Grâce à des collaborateurs de choix, MM. Bellefroid, Barrett, Aubée, Bertrand, Henrard, il put rétablir la

(1) Né en 1750, mort à Paris en 1835.
(2) Né en 1751, mort en 1819.
(3) Né en 1736, mort en 1808.

paix religieuse dans un troupeau extrêmement divisé. Moins bien partagé que les autres sièges, le diocèse de Namur échut à M. de Bexon (1), qui paraissait peu qualifié pour être appelé à une charge épiscopale. Anciennement curé dans le pays de Metz, puis maire de son village, ce pasteur avait émigré et était rentré en France en 1801. Il appela à ses côtés en qualité de vicaires généraux M. de Cléty, ancien chanoine de Namur, et M. Jardinet du Coudray, ecclésiastique français qui avait échangé la prêtrise contre les fonctions de juge de paix de Namur. Ces collaborateurs, dont le premier jouissait de l'estime générale, valurent à leur chef une certaine réputation de bonne volonté et de piété qui s'est affirmée dans divers témoignages. Nous ne pouvons négliger de mentionner que la carrière accidentée du prélat avait nui à son caractère que l'on a dépeint comme emporté et violent. Chose plus grave, et qui devait faire applaudir à son départ après une année d'épiscopat, on lui reprocha non seulement des allures trop vives mais une conduite privée qui le faisait mépriser. Lors du voyage du Premier Consul en Belgique, le légat Caprara dut renoncer à descendre à l'évêché où il était exposé à rencontrer une compagnie scabreuse. Le scandale parvint aux oreilles du chef de l'Etat qui imposa à l'évêque d'occasion une demande de démission promptement accueillie (2).

Dans une composition célèbre, ornant le musée moderne de Bruxelles, le savant et consciencieux peintre Leys a retracé le rétablissement solennel du culte dans la cathédrale d'Anvers après les ravages des guerres de religion. Les traits principaux que le pinceau de l'artiste a consacrés pouvaient s'appliquer après deux cents ans, aux fêtes innombrables qui marquèrent en Belgique la mise en œuvre du Concordat. Seule la présence d'un prince personnifiant la patrie faisait défaut dans ces manifestations imposantes de la piété populaire.

Nos chroniqueurs ont noté avec soin les détails des journées inoubliables qui répétèrent dans notre pays les pompes religieuses déployées à Paris. Presque partout, ce fut la fête de la Pentecôte, célébrée le 6 juin 1802, qui fut choisie pour la

(1) Né en 1736, mort en 1807.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, I, pp. 411, 412. Manuscrit du chanoine Nys, à la date de mai 1802. (Archives communales de Bruxelles.)

solennité (1). Un arrêté du Préfet ou du maire réglait la cérémonie : un cortège officiel, auquel étaient invitées toutes les autorités, et que rehaussait la présence de l'armée et des sociétés locales, se rendait à l'église principale, où les traces de la persécution se déguisaient à peine sous les verdures et les drapeaux. La messe était suivie du Te Deum dont les accents majestueux répondaient aux sentiments d'émotion et de reconnaissance de la foule. Le soir, une illumination générale achevait de témoigner la joie de tous en voyant se terminer une guerre religieuse qui durait depuis huit ans (2). La nécesisté de disposer de quelques délais pour remettre provisoirement en état les lieux saints avait en général imposé le choix du jour de Pentecôte, si éloigné qu'il fût (3). Là où la présence de prêtres assermentés ou la tolérance des autorités avaient permis l'ouverture des églises avant le Concordat, les cérémonies dont nous parlons eurent lieu plus tôt. Ainsi l'antique église de N.-D. de la Chapelle, à Bruxelles, et celle de Saint-Jean à Liége furent le théâtre d'offices solennels dès le jour de Pâques de 1802. La fin d'avril et le mois de mai virent les mêmes offices à Gand (2 mai), à Gheel, à Diest, à Pervyse, à Renaix. Bientôt les cloches restituées aux églises et les croix replacées sur les tours annoncèrent publiquement la liberté rendue au culte (juin-juillet 1802). Avec les beaux jours d'été les processions chères aux populations reprirent leurs chemins traditionnels : tel fut le cas pour Bruxelles où pour la première fois depuis la conquête française la procession du Saint-Sacrement de Miracle pu circuler dans les rues jonchées de fleurs, le 18 juillet 1802. En même temps, les meubles des églises, cachés par des mains complaisantes ou rachetés par les fidèles, revenaient prendre leur place dans le sanctuaire. S'associant à la restauration religieuse, l'autorité civile invitait les citoyens dépositaires d'objets du culte à les remettre au clergé (4).

(1) Par exemple, à Dixmude, Iseghem, Menin, Wervicq.

(2) Manuscrit Goethals sur Courtrai.

(3) Cette même raison fit ajourner la solennité dans certaines paroisses jusque plus tard dans la saison, par exemple, dans les églises de Saint-Nicolas et de Sainte-Gudule à Bruxelles, et à Braine-le-Comte.

(4) Ordonnance du Maire de Bruxelles, du 6 mai 1802. Recueil de Huyghe, IX.

Pour achever l'œuvre gouvernementale, il fallait rétablir la hiérarchie ecclésiastique en tenant compte des vues du Premier Consul. Ce fut l'occasion de solennités nouvelles qui vinrent attester tout le bonheur causé par le Concordat.

Nommés par Bonaparte et consacrés à Paris, les évêques des cinq diocèses belges firent leur entrée dans leurs cathédrales et dans les principales villes de leur territoire pendant l'été de 1802. Nos ancêtres ont gardé la mémoire de ces jours où l'unanimité des citoyens acclamait le prélat à Gand, (22 juin), à Anvers (8 août), à Bruxelles (18 juillet), à Louvain (18 août), à Namur (6 juillet), à Liége et à Maestricht (28 et 29 août), à Tournai (10 septembre). Accueilli avec des transports de joie par la multitude, conduit par les autorités dans le sanctuaire, l'évêque y célébrait la messe et recevait le serment des prêtres délégués pour régir les paroisses du district où il faisait son entrée triomphale. La circonscription de ces paroisses, copiée en grande partie sur celle d'autrefois, avait été remaniée de manière à tenir compte des besoins nouveaux, créés par la disparition des églises conventuelles. Respectant les vœux de l'immense majorité des fidèles, les évêques s'étaient entendus avec les Préfets pour rappeler dans leurs cures le plus grand nombre des curés anciens, pour maintenir en fonction les prêtres assermentés, et pour conférer les emplois qui seraient vacants dans le ministère paroissial aux membres les plus dignes d'intérêt des ordres religieux supprimés. Purifiée par l'épreuve, ennoblie par la persécution, l'Eglise sortait de nouveau des catacombes, prête à accomplir sa mission divine en disciplinant l'humanité pour la conduire au Ciel. Débarrassée de ses richesses, affranchie de soucis politiques, elle allait se consacrer exclusivement au soin des âmes. Ce serait l'éternel honneur du Premier Consul d'avoir rendu aux disciples et aux ministres du Christ la liberté nécessaire pour pratiquer et répandre les préceptes de l'Evangile.

Si grands que fussent les résultats promis par la réconciliation entre l'Eglise et l'Etat, ils étaient loin de s'imposer avec une égale évidence à tous les esprits. Un certain nombre d'ecclésiastiques et de fidèles estimaient excessives les concessions faites à la révolution. Le Pape, pensaient-ils, avait cédé au gouvernement français tout ce que ce dernier avait exigé ; quand

l'Eglise n'aurait plus rien à donner, le gouvernement reprendrait sa parole et asservirait un clergé privé de tout moyen de résistance (1). A ces prophéties auxquelles les années suivantes devaient heureusement apporter quelques démentis, venaient se joindre d'autres motifs de crainte. Au traité signé par Pie VII, les légistes français avaient ajouté sous le nom d'*articles organiques* un véritable code des relations entre le pouvoir civil et le clergé. Sous prétexte d'édicter des mesures de police destinées à faire régner l'ordre dans les rues et les endroits publics, incontestablement soumis au pouvoir civil, les organiques empiétaient sur les libertés du clergé. Ils réglementaient ce qu'ils appelaient « les rapports de l'Eglise catholique avec les droits et la police d'Etat ». Aucun acte de la Cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pouvait être reçu ou exécuté sans la permission du gouvernement. Celle-ci était requise pour toute intervention d'un nonce ou d'un agent du Pape, pour la publication de n'importe quel acte d'un concile ou synode, pour toute réunion d'un synode ou concile. Il était défendu aux évêques de sortir de leur diocèse, d'établir des fêtes religieuses, de faire choix de séminaristes, d'ordonner des prêtres, sans autorisation du gouvernement. Tout établissement ecclésiastique autre que les chapîtres et les séminaires était interdit. Le clergé avait ordre d'enseigner la fameuse déclaration de l'église gallicane, dite de 1682. Il

(1) Lettres du chanoine Duvivier au cardinal de Franckenberg, du 26 octobre 1801, et du Comte Paul Van der Vrecken (de Rome), à ses parents, du 22 août et 19 septembre 1801, du 27 mars 1802. (Archives de l'Archevêché de Malines et de la famille Van der Vrecken.)

Chez les adversaires de la religion, le Concordat souleva des critiques qui ne peuvent être oubliées, si on veut juger impartialement l'œuvre du premier Consul. Le belge Lambrechts, futur Comte de l'Empire, l'appelait une fausse mesure, due à l'ambition de Bonaparte. (Papiers de Lambrechts, bibliothèque de l'Université de Gand.) Un autre belge, voltairien et ancien serviteur de Joseph II, bientôt serviteur dévoué du gouvernement français, Plasschaert, rédigeait des vers satiriques, contre le Concordat. (Biographie de Plasschaert.) S'inspirant des mêmes sentiments, l'historien von Sybel a reproché au Concordat d'avoir fait naître une réaction religieuse de plus en plus envahissante et d'avoir créé un pouvoir spirituel énorme. (Histoire de l'Europe..., VI, p. 374.)

recevait la défense de donner la bénédiction nuptiale à ceux qui ne justifiaient pas avoir contracté un mariage devant l'officier de l'état civil. Les règlements relatifs aux oblations perçues à l'occasion de l'administration des sacrements devaient être approuvés par le gouvernement. Pour sanctionner ces mesures et d'autres découlant plus directement du Concordat, ou, d'une manière plus générale, pour surveiller le clergé, un recours était institué auprès du Conseil d'Etat sous le nom *d'appel comme d'abus*. Dans ces 77 articles on retrouvait ainsi les prétentions de l'ancienne monarchie à la suprématie en matière spirituelle et les brutales confiscations de l'athéisme révolutionnaire. Non seulement un des contractants ressuscitait une législation surannée et contradictoire, que l'entente avec Rome avait pour but de remplacer, mais il mettait en vigueur une série de mesures qui, proposées durant la négociation aux représentants du Saint-Siège, avaient été déclarées par eux inacceptables. Aussi, quand il apprit tout à la fois la publication du Concordat et le vote des articles organiques, Pie VII dut-il protester en consistoire contre la manière de procéder du gouvernement français (24 mai 1802) et charger le cardinal Caprara de présenter au Premier Consul des réclamations formelles (18 août 1802) (1).

Tandis que le texte de la loi du 18 Germinal apportait le trouble à certaines consciences, les actes des autorités civiles venaient parfois justifier les appréhensions éprouvées par les adversaires du Concordat. Au moment même des cérémonies de Notre-Dame, la police bruxelloise avait mis en prison l'abbé de Villers, ancien secrétaire du cardinal de Franckenberg, et sur le bruit de cette arrestation, les deux curés les plus en vue de Louvain avaient cru devoir se cacher pendant plusieurs jours (2). On remarquait avec inquiétude à la même époque, que douze prêtres belges, demeurés en état de détention à l'île de Ré, ne pouvaient obtenir leur libération parce qu'ils refusaient de promettre fidélité à la Constitution. Promesse exigée

(1) Delplace, ouv. cité, II, pp. 65, 66. Namèche, XXIX, pp. 74 et suiv.

(2) Manuscrit de Pelckmans sur Louvain.

bien à tort, puisque les détenus n'exerçaient aucune fonction publique (1).

L'esprit qui animait les agents de l'autorité était attesté par les circulaires relatives à l'exécution du Concordat. Tout en prescrivant aux Préfets de tenir une ligne de conduite respectueuse à l'égard des évêques nouveaux, le Ministre de l'Intérieur ordonnait de surveiller les évêques anciens et non-démissionnaires. Si les agents de ces derniers, disait-il, se permettent la moindre correspondance ou un acte quelconque contraire à la soumission aux lois et au libre exercice du culte, ils seront arrêtés, traités comme rebelles et mis à la disposition du Ministre de la Police (14 avril 1802). De son côté, le Ministre de la Police consentait à amnistier les ecclésiastiques détenus pour infraction aux lois sur le culte, mais il réservait le cas de tous ceux qui seraient incarcérés par son ordre, c'est-à-dire par mesure de haute police (18 mai). Développant ses instructions, il rappelait à tous ses subordonnés leurs devoirs à l'égard de la paix religieuse à faire naître et à maintenir partout. Vous devez, disait-il, surveiller les prêtres, vous opposer à ce qu'on leur impose des déclarations contraires aux privilèges de l'Eglise gallicane ou des rétractations quelconques. Vous devez empêcher toute correspondance entre le clergé et les évêques démissionnaires et mettre obstacle à tout acte de culte exercé dans des maisons particulières. En agissant ainsi, « c'est la liberté de conscience que vous protégez, le domaine des consciences n'est au pouvoir d'aucune puissance humaine » (7 juin) (2). Et sans s'alarmer des prétentions de l'autorité civile, le vicaire général Huleu répondait aux exigences de l'administration française en adressant au clergé de l'archevêché de Malines une circulaire l'invitant à voter et à faire voter en faveur du Consulat à vie (3). C'était là un acte de complaisance que ses adversaires ne manqueraient pas de relever.

(1) Manceau, *op. cit.*, II, pp. 215 et suiv. Les douze ecclésiastiques dont il s'agit, faisaient partie d'un groupe de cinquante qui furent finalement remis en liberté, en août 1802.

(2) Archives de la province de Brabant, à Bruxelles. Liasse 824, Préfecture de la Dyle.

(3) Lettre de Duvivier, du 27 mai 1802. (Archives de l'Archevêché de Malines.)

Imitant le noble exemple des chefs du clergé, prêtres et fidèles acceptèrent le Concordat malgré les appréhensions dont nous venons de marquer les origines. Nous avons dû rappeler ici les motifs d'une opposition que nous verrons se développer durant la suite de notre récit. Au moment où fut publiée la loi de Germinal, l'esprit d'obéissance l'emporta sur toute autre considération, et Stevens lui-même, qui devait bientôt reparaître dans la lice, adressa au légat Caprara un mémoire justifiant sa conduite et affirmant sa soumission aux décisions du Saint-Siège (1). Les scrupules des consciences et les inquiétudes de l'opinion se manifestèrent sous une forme particulièrement vive quand la restauration des églises belges appela la restitution des nombreuses et insignes reliques qu'elles possédaient avant la révolution. Ce fut avec défiance que les prêtres et les fidèles se décidèrent à mettre en évidence les trésors religieux et artistiques sauvegardés par leurs soins contre la confiscation. Il fallut plus de deux années de pacification pour que les paroissiens de Sainte-Gudule à Bruxelles osassent rapporter à la collégiale le célèbre reliquaire du Saint-Sacrement de Miracle (1804). Les reliques de sainte Wivine, très populaire à Bruxelles, ne furent placées à l'église de N.-D. au Sablon qu'en 1806. Ailleurs, on attendit même jusqu'à la chute de la domination française pour remettre en honneur les objets d'un culte cher à la population : tel fut le cas à Hal et à Gheel, jusqu'en 1816, à Lierre jusqu'en 1818. Tant l'esprit public demeurait fidèle encore au vieux dicton qui pesait sur la nation conquérante et que rappelait la polémique religieuse : « *Nulla fides gallo* » (2).

V.

En matière religieuse, la révolution s'était bornée à détruire. Dans les autres domaines intéressant les âmes, elle avait tenté de reconstruire. Mais l'édifice nouveau était loin de pouvoir rendre les services fournis par les institutions du passé et réclamés plus impérieusement qu'autrefois par une société boule-

(1) Mémoire du 19 mars 1802. (Papiers du R. P. De Buck, bibliothèque des PP. Bollandistes, Bruxelles.)
(2) Delplace, *op. cit.*, II, p. 98.

versée. Les lacunes qu'il offrait étaient tellement vastes que ce serait déjà pour le Consulat un honneur de les avoir reconnues et d'avoir tenté de les combler.

Appelé au Ministère de l'Intérieur, le savant Chaptal avait institué une double enquête destinée à le renseigner sur les besoins des Sciences et des Lettres. C'était une des missions confiées aux Préfets de rechercher et de décrire dans chaque département l'état de l'enseignement, des arts, des sciences, des lettres, et les moyens d'y apporter des progrès (1). Bientôt éclairé par les rapports de ses subordonnés, le Ministre se décida à élaborer un projet de loi qui modifiait profondément le système de la Convention, et il voulut se fournir de documents préparant l'exécution de la réforme et la justifiant. Tel fut l'objet de sa circulaire du 16 mars 1801 (25 Ventôse an IX), qui demandait les détails les plus précis sur les défauts remarqués dans les écoles centrales et primaires, sur les anciens collèges et sur les moyens de les rétablir (2).

En décrivant les institutions établies en Belgique par le Directoire, nous avons exposé les innovations scolaires de la Convention : dans chaque commune au moins une école primaire et dans chaque département une école centrale; en outre, quelques écoles spéciales pour le droit, la médecine, les hautes sciences, les arts; enfin l'Institut de France, réunissant l'élite des penseurs, des savants, des artistes en une corporation officielle, à la fois moteur et régulateur de tout le système. A peine trois années s'étaient écoulées depuis la mise en exécution de cette législation, que les défauts les plus graves y apparaissaient.

« Il faut, si on ne veut que la génération actuelle soit entièrement perdue pour l'instruction, se hâter de l'organiser. Il y a des instituteurs primaires qui n'ont pas d'élèves. La promesse de fidélité à la Constitution suffit pour les leur enlever. Les parents même refusent d'envoyer leurs enfants quand on enseigne dans un lieu qui fut jadis un couvent. Les écoles centrales sont bien organisées quant au talent des maîtres qui, à Bruxelles particulièrement, sont tous habiles, mais n'ont pour

(1) Instructions pour les Préfets. (*Almanach de la Dyle*, an X.)
(2) E. ALLAIN. L'enquête scolaire de l'an IX. *Revue des Questions historiques*, 1892, pp. 499 et suiv.

ainsi dire que des élèves pour le dessin. » Ainsi parlait le Conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean d'Angély, en revenant de sa mission de 1801 (1). Un examen sommaire des réponses adressées à Chaptal par les Préfets et des documents réunis par ces fonctionnaires confirme entièrement ce jugement sévère.

Dans les 399 communes ou paroisses du département de la Dyle, il n'y a que 220 écoles primaires, où professent 139 instituteurs et 42 institutrices. Ces écoles, dont 42 occupent des presbytères, se trouvent presque entièrement désertes. « Cette partie de l'instruction publique est presque entièrement nulle, surtout dans les campagnes. » Les parents n'ont confiance que dans les écoles privées qui sont au nombre de 58 et qui comptent 2,135 élèves. L'éloignement de la population pour les écoles officielles découle de son attachement à l'éducation religieuse, de son opposition à l'enseignement des droits de l'homme, et du mécontentement qu'elle éprouve pour l'occupation des presbytères (2). Entre les écoles primaires et l'école centrale, le degré intermédiaire manquait. Autrefois occupé par d'importants collèges, au nombre de huit, comptant environ 1,000 élèves, ce degré était abandonné complètement, et les pensionnats ou collèges libres, jalousés ou à peine tolérés par l'autorité, ne pouvaient suffire pour combler le vide que déploraient les Sous-Préfets et les Conseils d'arrondissement et de département (3).

Quand on considérait le degré supérieur, l'école centrale de Bruxelles apparaissait comme étant tout aussi défectueuse que l'école primaire. Appelé à remplacer l'Université de Louvain et les collèges d'humanités, cet établissement réunissait tout au plus 200 élèves. Les fondations qui l'entouraient et dont une louable pensée avait inspiré la création, constituaient des accessoires utiles mais ne suppléaient pas à l'*Alma Mater*. Un jardin botanique créé par Charles de Lorraine, des cabinets de physique et d'histoire naturelle empruntés à la succession du même prince à l'Université de Louvain, un musée comprenant quelques centaines de toiles enlevées aux églises et aux couvents, une bibliothèque composée de livres et de manuscrits ayant la même

(1) ROCQUAIN. *Etat de la France au 18 Brumaire*, p. 348.
(2) Cartons 555, 570, 571, Préfecture de la Dyle.
(3) Carton 610, ibid.

origine délictueuse, ces divers moyens d'instruction étaient seulement à l'état embryonnaire et offraient plutôt des ressources à l'âge mûr que des moyens de formation à la jeunesse. L'esprit qui animait les éducateurs se révélait dans le choix des volumes distribués en prix : Bossuet, La Fontaine, Racine, Fléchier, Boileau, s'y trouvaient à côté de Montesquieu, de Locke, de Burlamaqui, de Voltaire, de Mably, de Condillac, auteurs peu faits pour mériter la confiance des familles chrétiennes. En distribuant les récompenses aux lauréats de l'an VIII, le Préfet Doulcet avait fait l'éloge de Voltaire et de Rousseau; l'année suivante, il avait repris le même thème, en s'élevant avec chaleur contre « celui qui parle froidement de Voltaire » (1).

En s'exprimant ainsi, le chef du département se conformait aux instructions ministérielles qui portaient « qu'il ne fallait pas permettre que les idées religieuses dominent dans l'enseignement » et que les Préfets devaient vérifier les capacités, le patriotisme, la moralité des professeurs de toutes les écoles, officielles ou libres, visiter les écoles et contrôler les livres qui y étaient employés (2). Aussi la conclusion à laquelle aboutissait Doulcet se ressentait-elle des préjugés voltairiens bien plutôt que des idées larges du Premier Consul : « Les collèges et pensionnats libres sont en opposition avec les institutions nationales; il est d'une urgence extrême d'affaiblir l'influence de l'éducation privée en complétant par l'établissement des collèges notre système d'éducation publique » (3).

Si nous poursuivons notre enquête dans les autres départements, nous rencontrons les mêmes appréciations. Selon le Préfet des Deux-Nèthes, la conquête a anéanti l'enseignement. Autrefois, son département renfermait, outre de nombreuses écoles primaires, 11 collèges d'humanités comptant 1,500 élèves. En 1800, « faute d'instituteurs et d'élèves, l'enseignement est nul » dans les écoles primaires. L'école centrale ne peut réussir, elle n'est suivie que par des enfants, alors qu'elle semble s'adresser à des hommes instruits. Aussi les cours de dessin sont-ils seuls bien fréquentés. Nul pays, disait le Pré-

(1) Liasse 965, cartons 610 et 613, Préfecture de la Dyle.

(2) Instructions pour les Préfets. (*Almanach de la Dyle*, an X. pp. 13 et 87.)

(3) Rapport statistique de Doulcet, ibid., an XII, p. 120.

fet de l'Escaut, ne comptait plus de petites écoles en 1789. La France les a supprimées, et n'a réussi à créer que 30 ou 35 écoles primaires pour les 338 communes du département. Les parents se méfient des maîtres officiels et préfèrent les écoles privées. Si l'école centrale, enrichie d'un beau jardin botanique et de la bibliothèque créée par le savant Van Hulthem s'enorgueillit de ses 109 élèves, devenus 250 en 1805, on ne peut oublier qu'elle remplace 13 collèges suivis par 600 élèves (1). Dans la Lys, l'école centrale est dans la même situation : il y a pour 250 communes 75 écoles primaires, « d'une nullité absolue », parce que les parents refusent leur confiance aux maîtres par scrupule religieux (2). Malgré le talent de ses professeurs, l'école centrale de Mons voit descendre le nombre de ses élèves de 173 à 131, chiffre dérisoire si l'on songe à la clientèle des anciens collèges de Mons, de Thuin, d'Ath, de Tournai, et des universités de Louvain et de Douai. Quant aux écoles primaires, leur triste état peut s'apprécier par ces deux détails caractéristiques : les villes de Fontaine-l'Evêque et de Braine-le-Comte ne possèdent aucune école en 1802 : le maire de la dernière résume la situation de l'enseignement dans son ressort en ces quelques mots navrants : « Toutes les écoles sont détruites dans notre ville, les maisons d'enseignement sont vendues » (3). Les écoles primaires ont échoué dans le département de Sambre-et-Meuse et l'école centrale y est déserte. Tout aussi grand est l'insuccès dans le vaste département des Forêts, où l'école centrale tente en vain de remplacer 5 collèges florissants, et où, sur 390 villages on comptera encore, en 1817, 60 localités dépourvues d'écoles (4).

(1) *Statistique du Département de l'Escaut*, par FAIPOULT, p. 18.

Rapport de Van Hulthem sur l'enseignement public en 1801. Manuscrit 17693, Bibl. royale.

(2) *Statistique du Département de la Lys*, par DE VITRY.

(3) *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences du Hainaut*, vol. LXIII, p. 331. DE MANET. *Recherches historiques sur la Ville et la Seigneurie de Fontaine-l'Evêque*, p. 72. E. MATTHIEU. *L'Enseignement à Braine-le-Comte*, p. 39. *Documents et Rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, XIV, p. 654. PARIDAENS. *Mons sous les Rapports historiques, statistiques, etc.*, pp. 226, 237, 297.

(4) *Rapport statistique sur le Département de Sambre-et-Meuse*,

Si nous passons dans l'Ourthe, où la conquête avait rencontré tant de sympathies, il semble que les institutions d'enseignement ont, plus que toutes autres, heurté le caractère liégeois. Les écoles primaires sont désertes au témoignage du Préfet. L'école centrale réunit 150 ou 200 élèves, chiffre bien peu satisfaisant si on le compare aux 10 collèges supprimés et aux 600 élèves qui les fréquentaient. Le peuple y nourrit une méfiance insurmontable contre l'école et contre ses professeurs (1). Enfin, dans le département de la Meuse-Inférieure, les écoles primaires ont pareillement échoué et l'école centrale, avec ses 120 élèves, ne remplace pas les 15 collèges d'autrefois et les 1,500 élèves qui en suivaient les leçons (2).

Tels étaient les renseignements que Chaptal reçut de Belgique et que confirmèrent les rapports venus de tous les points de l'ancienne France. Avant même d'avoir reçu les réponses à sa circulaire de 1801, le Ministre arrêta les grandes lignes de la réforme qui lui paraissait indispensable. Il soumit ses vues au Conseil d'Etat en octobre 1800 et réussit à les y faire adopter après des délais assez longs. En présentant au Corps Législatif l'exposé de la situation de la République, le Conseiller d'Etat Thibaudeau déclara que l'instruction publique était languissante ou nulle dans les départements et qu'une réorganisation s'imposait. Il annonça les principaux points sur lesquels l'accord s'était fait et que l'enquête achevait de mettre en lumière (23 novembre 1801). Mais ce fut seulement après l'adoption du Concordat que le projet de loi fut enfin soumis au Corps Législatif, qui l'adopta le 1er mai 1802 (11 Floréal an X).

Sans le dire en termes exprès, le Ministre avait combiné assez ingénieusement les principes souvent contradictoires des philosophes et de la Convention. Il maintenait la direction de

par PÉRÈS, p. 39. PRAT. *Histoire d'Arlon*, II, p. 245. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 358.

(1) NAMÈCHE, *op. cit.*, t. XXIX, p. 161. *Statistique du Département de l'Ourthe*, par DES MOUSSEAUX, p. 50. *Statistique* du même département, par CONSTANS, pp. 141 et suiv. *Mémorial statistique du Département de l'Ourthe*, par THOMASSIN, pp. 277, 288. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XXXVI, p. 43.

(2) *Rapport statistique sur le Département de la Meuse-Inférieure*, par LOYSEL, pp. 117, 119. DARIS, *op. cit.*, III, pp. 306 et 309; IV, pp. 202, 203. NAMÈCHE, *loc. cit.*, DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 339.

l'instruction dans les mains de l'Etat, et il s'abstenait de toute mention relative à la religion ou à la liberté d'enseigner. Voici quel était le plan général qui était décrété. Dans chaque commune il y aurait au moins une *école primaire*. L'enseignement moyen comprendrait deux degrés : au premier correspondraient des *écoles secondaires* ou collèges institués par les communes ou par des particuliers, encouragés par les autorités à l'aide de bourses d'études, de concessions de locaux et d'octroi de récompenses, mais entourés et surveillés par le gouvernement; au second degré correspondraient les *lycées*, au nombre d'un au moins par ressort de cour d'appel, et destinés à constituer des instituts gouvernementaux recrutés à l'aide de concessions de bourses parmi l'élite des élèves des collèges. Dans ces lycées on enseignerait les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale, les éléments des sciences mathématiques et physiques et des beaux-arts. Enfin, pour former des citoyens versés particulièrement dans certaines connaissances, quelques *écoles spéciales* seraient établies pour enseigner le droit, la médecine, l'histoire naturelle, les sciences exactes, l'économie publique, l'astronomie et les arts militaires. A ces règles fondamentales venaient s'ajouter, en vertu de la loi et des décrets pris pour l'exécuter, des dispositions accessoires qui révélaient les intentions du gouvernement (1). Celui-ci disposait de 6,400 bourses d'études destinées à favoriser la fréquentation des lycées et des écoles spéciales; 4,000 de ces bourses étaient affectées aux écoles secondaires et 2,400 aux fils de fonctionnaires et aux élèves originaires des départements réunis. Défense était faite d'ouvrir une école sans autorisation préalable, précédée d'une enquête sur les aptitudes et la moralité des professeurs et sur l'utilité de l'établissement. Ordre était donné aux Préfets et Sous-Préfets d'inspecter toutes les écoles plusieurs fois par année, et aux maires de surveiller attentivement l'enseignement, la discipline et les professeurs de chaque école.

Tout en améliorant beaucoup le système de la Convention, la loi de 1802 était loin d'être à l'abri de la critique. Si elle rétablissait l'enseignement moyen, elle sacrifiait l'enseignement

(1) 4 Messidor an X et 30 Frimaire an XI.

supérieur. Qu'étaient les lycées, en effet, si ce n'est des collèges d'humanités doués d'un programme un peu plus vaste que celui des écoles secondaires (1) ? Quant aux écoles spéciales chargées de jouer le rôle des universités, elles devaient être si parcimonieusement réparties sur le territoire de la République que pour toute la Belgique elles se réduisaient à l'école de droit établie à Bruxelles et à des cours de médecine institués à Bruxelles et à Anvers.

A côté de ces défauts évidents de la conception gouvernementale, se remarquaient des lacunes qui devaient émouvoir aussi bien les Français que les Belges, et ceux-ci plus encore que ceux-là. Le législateur ne comprenait pas la religion parmi les matières faisant l'objet de l'enseignement (2). Il ne prévoyait pas l'éducation des jeunes filles, dont le sort semblait totalement oublié. Il assurait implicitement l'emploi exclusif de la langue française au détriment de la langue flamande si répandue dans cinq de nos provinces. Enfin, il avait pour but avoué de détacher les Belges de leur ancienne patrie, et il prescrivait d'employer à cette fin les ressources procurées à l'Etat par les Belges comme par les autres citoyens. Voici, en effet, ce que Thibaudeau avait déclaré au nom du gouvernement en parlant des bourses d'études : « Les élèves des départements réunis seront appelés dans les lycées de l'intérieur, s'y formeront à nos habitudes et à nos mœurs, s'y nourriront de nos maximes et reporteront dans leurs familles l'amour de nos institutions et de nos lois » (3).

Malgré ses imperfections, la loi de 1802 fut accueillie avec joie. Non seulement elle constituait un progrès sensible, mais son silence sur certains points fut envisagé comme une adhésion tacite aux réclamations des Belges. Comme elle laissait aux communes et aux particuliers le soin d'ériger les écoles primaires et secondaires, aux Préfets celui d'organiser les lycées,

(1) Les lycées devaient être au nombre de 30, dont 4 pour la Belgique: à Bruges, Gand, Bruxelles et Liége.

(2) Au cours de la discussion qui eut lieu au Tribunat, Carion Nisas et Daru reprochèrent au projet de loi son silence au sujet de la religion. L'orateur du gouvernement répondit en invoquant la diversité des croyances qui partageaient les citoyens. (*Archives parlementaires*, 2e série, III, p. 540.)

(3) Ibid., II, p. 730.

on comprit qu'elle accordait aux créateurs de ces établissements le droit de les mettre en rapport avec le grand acte que venait d'accomplir le gouvernement vis-à-vis de la religion. Ces établissements s'inspireraient des idées religieuses au gré de leurs créateurs, et presque tous seraient ainsi rendus accessibles aux familles chrétiennes. Le silence de la loi au regard des jeunes filles était interprété favorablement : le législateur, disait-on, avait adopté une prudente réserve qui aboutissait à laisser le champ libre pour les anciennes corporations enseignantes, dont beaucoup avaient survécu à la révolution et recevaient ainsi en fait une consécration quasi-officielle.

Ce sera dans le livre suivant que nous aurons à retracer les résultats obtenus par la loi de 1802. Il nous a suffi de résumer ici les promesses énoncées par le Consulat et mises à exécution au moment où étaient réalisées tant d'autres réformes également sages et appelées par les vœux des Belges.

Ce n'était pas assez de préparer l'avenir en venant au secours de la jeunesse. Les savants et les artistes devaient être encouragés et appelés à développer leurs talents. L'Etat avait à leur égard des obligations particulières après douze années de troubles civils qui avaient paralysé la vie intellectuelle. Sur ce point encore, le gouvernement consulaire comprit sa mission et fit de louables efforts.

On sait l'heureuse influence qu'avait exercée l'Institut de France pendant la campagne d'Egypte. Continuant à marquer son estime pour des collègues et des collaborateurs aussi precieux, le Premier Consul les chargea de former tous les cinq ans, et pour la première fois en septembre 1803, le tableau général des progrès des lettres, des sciences et des arts. A ce tableau l'Institut devait ajouter ses vues pour encourager les découverte utiles et pour favoriser le perfectionnement des connaissances humaines et des méthodes d'enseignement (13 Ventôse an X, 4 mars 1802). Le célèbre Lalande, ayant affecté une somme importante à la distribution d'un prix récompensant les progrès de l'astronomie, un décret autorisa l'Institut à accepter et à gérer la fondation (3 mai 1802). Les musées nationaux furent réorganisés à leur tour et confiés à la direction d'un fonctionnaire responsable (19 novembre 1802). En même temps que des commandes de tableaux et de statues adressées aux

artistes les plus en vues provoquaient l'émulation, David et ses élèves parmi lesquels le peintre de fleurs Van Dael, d'Anvers, étaient logés au Louvre où leurs œuvres étaient exposées à la vue du public.

Pour faire participer les départements au mouvement de renaissance artistique qu'il entendait susciter, et pour combler le vide causé par la suppression des écoles centrales, le gouvernement décida la création de 15 musées départementaux, dont l'un devait être fixé à Bruxelles, pour la Belgique (1er septembre 1801-14 Fructidor an IX). Un artiste belge, le peintre Suvée, de Bruges, dirigeait à ce moment l'école française de Rome. Pour encourager les artistes flamands à suivre ses traces, une Exposition des Beaux-Arts était ouverte à Gand, le 20 juillet 1802 (1). Comme on l'a vu plus haut, c'étaient les leçons de dessin et de peinture qui attiraient le plus grand nombre d'élèves dans les écoles centrales si délaissées par la population. A ces cours, institués par l'Etat, venaient s'ajouter les nombreuses académies créées ou rétablies par les villes pour favoriser l'enseignement des beaux-arts. Ainsi le goût si connu de nos aïeux pour les arts trouvait à s'affirmer. Il était dirigé par des maîtres dont le nom est venu jusqu'à nous, tels que Godecharles et Cardon pour la sculpture et la gravure, Lens, Ommeganck, de Fassin, De France, Van Spaendonck, Van Brée, Herreyns, pour la peinture.

Sous un rapport particulier à nos provinces, le réveil artistique et littéraire s'était affirmé. La révolution avait supprimé toute espèce d'association. Le Directoire avait maintenu cette interdiction en la tempérant uniquement en faveur des clubs politiques ou de quelques sociétés autorisées par la police. En ce point encore, la politique des conquérants heurtait directement les habitudes des Belges, accoutumés à pratiquer l'esprit d'association pour tout ce qui pouvait non seulement être nécessaire à l'existence mais l'entourer d'agrément. D'unanimes regrets avaient accompagné la suppression des

(1) A Liége, où l'on avait tenté en vain de restaurer la Société d'Emulation, une exposition ouverte en juillet 1802, échoua complètement. Ni artistes, ni industriels ne consentirent à y prendre part. A. Capitaine. *Documents et matériaux pour servir à l'histoire de la Société libre d'Emulation de Liége*, p. 107.

anciennes gildes, des chambres de rhétorique et des sociétés particulières qui couvraient le pays. Dès qu'une politique réparatrice fut inaugurée par le Consulat, on vit renaître la plupart des associations proscrites. Quoique rien n'eut été modifié dans la législation, les autorités fermaient les yeux presque partout, en se réservant d'intervenir quand le cas paraîtrait offrir des dangers pour le gouvernement. Ainsi se reconstituèrent les gildes de tireur à l'arc, à l'arbalète et à l'arquebuse, si nombreuses autrefois dans nos villes et nos villages (1). Les sociétés littéraires adonnées à l'art dramatique et connues sous le nom de *Chambres de Rhétorique*, imitèrent cet exemple (2). D'autres associations se fondèrent pour cultiver la musique (3). Les sciences ne furent pas oubliées dans ce mouvement intellectuel et on vit s'établir des sociétés de médecine et de jurisprudence. Enfin, sous le nom de *Sociétés littéraires*, nos principales villes reformèrent les réunions d'agrément dont elles déploraient la disparition. Bruxelles, Anvers, Mons, Louvain, Gand, Namur, Liége, assistèrent à ces résurrections favorisées par les Préfets. Herbouville s'enorgueillit de pousser plus loin ses efforts : il tenta de rétablir l'œuvre célèbre des Bollandistes. Quoique troublés profondément par la suppression de la Compagnie de Jésus, ces savants religieux s'étaient autrefois entendus pour continuer les travaux consacrés, comme on le sait, à la publication des *Acta Sanctorum*. Chassés de leur retraite de Tongerloo par la République, en 1794, les successeurs de Bollandus avaient émigré en Westphalie, d'où les offres des autorités françaises ne purent les décider à revenir.

A l'égal de son collègue d'Anvers, Doulcet Pontécoulant s'attristait de constater l'absence de relations sociales dans l'ancienne capitale de la Belgique. Il aidait à la reconstitution de la *Société littéraire* que le Directoire avait supprimée en 1798

(1) Les gildes ou corporations de tireurs à l'arc, à l'arbalète, au fusil, se reforment, notamment à Furnes, à Leffinghe, à Gand, Werwicq, Courtrai, Looz, Boom, Zeelhem, Pervyse, Moustier, et dans presque tous les villages du Département des Deux-Nèthes. (Rapport statistique du Préfet d'Herbouville, an X, p. 92.)

(2) Tel fut le cas à Furnes, Huy, Thielt, Saint-Trond, Hasselt, Leffinghe. Cf. Daris. *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz*, I, p. 58.

(3) Anvers, Hasselt, Moorsel, etc.

comme étant une institution subversive. Par ses soins, la société recrutée parmi l'élite des habitants se reforma en 1800. Comme une politique jalouse ne permettait encore qu'une création provisoire, la société fut constituée pour trois années, sous la surveillance du Préfet. Grâce à une succession d'actes de prolongation, elle devait survivre longtemps au régime impérial (1).

Quoique satisfaisante à première vue, l'activité de la pensée était plus factice que réelle. Ces écoles remaniées à plusieurs reprises, ces sociétés que le pouvoir entend régenter, ces musées d'où sont bannies les plus belles productions de l'art national parce qu'elles ont été confisquées par les conquérants (2), ne produisent ni œuvres intellectuelles ni œuvres d'art dignes de passer à la postérité. Sans doute, on ne pouvait demander que la moisson levât au moment même où la semence était confiée à la terre. Mais même en se reportant aux plus belles années de l'Empire, il faudrait reconnaître que l'inspiration venue de Paris n'avait pu rien enfanter qui fut digne de la renommée des artistes et des savants d'autrefois.

« La Révolution et tout ce qui s'en est suivi a fait un tort irréparable aux lettres et nommément à la partie historique qui aura de la peine à reprendre en France. Les sciences subsidiaires et particulièrement l'art diplomatique y sont complètement négligées » (3). A l'appui de cette constatation faite par

(1) Les actes officiels renferment d'intéressantes indications sur les membres de la *Société littéraire* de Bruxelles, au moment de sa reconstitution de 1800 et durant les années qui suivirent. Toutes les classes et toutes les opinions y étaient représentées. On y rencontrait le baron de Thysebaert, le comte Van der Noot, le baron Beyts, premier président de la Cour d'appel, les comtes de Bergeyck, de Lichtervelde, Cornet de Grez, le vicomte Vilain XIIII, le prince de Gavre, le duc d'Ursel, le notaire Nuewens, le banquier Sironval, les avocats Greindl, Mosselman, Beyens, Dotrenge, De Vleeschoudere, les barons de Beaudequin de Peuthy, d'Overschie, de Secus, de Meer, d'Arberg, d'Anethan, de Crumpipen, des fonctionnaires du régime nouveau, tels que Rouppe, Plasschaert, de Brouckère, et d'anciens serviteurs de la monarchie autrichienne comme Baudier, Orts et Baesen. (Carton 609, Préfecture de la Dyle.)

(2) Fétis. *Catalogue descriptif des tableaux anciens du Musée de Bruxelles*, p. 12.

(3) Lettre du 3 octobre 1807, adressée par le professeur Koch,

une plume officielle, il faut rappeler que la destruction systématique des anciennes archives, entamée et poursuivie par la République, se continuait sous le régime du Consulat. Les préposés au triage des titres ne cessent d'élaguer, de détruire ou de vendre. Parfois un bon citoyen, comme Jacques Goethals, de Courtrai, rachète en masse les archives de sa ville natale pour les lui restituer quand l'administration sera mieux éclairée. Mais souvent le travail d'anéantissement se poursuit, sans méthode et sans but, au point de déconcerter un Préfet qui, ne sachant plus que faire, consulte son collègue d'un département voisin pour savoir comment s'y prendre pour discerner ce qu'il faut détruire et ce qu'il faut conserver (1). Un autre Préfet fait vendre en une fois 100,000 livres de papiers qu'il déclare inutiles sur la foi des préposés au triage (2). Parmi les titres que ces préposés consentaient à ne pas détruire, les plus précieux, considérés comme « des fruits de siècles barbares » étaient transportés à Paris pour être versés aux archives nationales (3). Bulles des Papes, diplômes des princes, cartulaires et chartriers, prenaient ainsi le chemin d'un dépôt étranger et éloigné d'où bon nombre ne reviendraient jamais.

Quand les documents historiques étaient traités ainsi, toute étude sérieuse portant sur le passé était découragée, en supposant qu'un pouvoir ombrageux n'y vit pas une revendication déplacée des souvenirs nationaux. Aussi, les travaux qu'avait fait éclore l'ancienne Académie de Bruxelles sont-ils interrompus sans retour. Incapables de s'enthousiasmer pour des événements qui ne concernent pas leur patrie, les artistes belges se désintéressent du drame politique et militaire qui se joue à Paris ou sur les champs de bataille. Tout leur talent se consacre à des genres secondaires, le portrait, le paysage, les fleurs, les scènes d'intérieur. Aucun souffle ne les anime. Le meilleur com-

membre du Tribunat, à Gérard, membre de l'Académie de Bruxelles. (Papiers de Gérard.)

(1) Lettre du Préfet de la Dyle à son collègue de Jemmapes, du 7 Pluviôse, an XII. (Liasse sans numéro, Préfecture de la Dyle.)

(2) FLAMENT. *De archieven en het archiefwezen in het hertogdom Limburg*, p. 48.

(3) Ibid. p. 49. Conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége, 2e série, pp. 63, 65.

positeur parmi eux, Lens, ne s'élève pas au-dessus des froides scènes de la mythologie antique. Avec lui, Van Brée, Odevaere, Paelinck, suivent les traces de David et s'obstinent dans un genre faux, auquel manquent à la fois la vérité, la couleur et la vie (1). Les encouragements officiels aboutissent ainsi à faire vivre quelques peintres de talent médiocre : nulle part ils ne découvrent ni ne suscitent un génie. Les nombreuses sociétés dont le Consulat favorisa la résurrection ou la création ne doivent pas non plus donner le change sur l'étendue du mouvement intellectuel commencé en 1800. Littéraires ou scientifiques, les associations tolérées par les Préfets du Consulat ne sont que des réunions d'agrément étroitement surveillées, d'où la liberté est bannie, et où manque toute initiative. Toujours préoccupée d'empêcher le rétablissement des anciennes corporations, l'autorité proscrit impitoyablement les unions professionnelles. Sous le coup de la surveillance et de la prohibition, les sociétés végètent, et celles qui comprennent les éléments les plus actifs, comme les sociétés de jurisprudence de Bruxelles, « ne présentent aucun degré d'intérêt » au témoignage du Préfet Doulcet (2). Cette appréciation, qui émanait d'un juge désintéressé, montrait combien les efforts du Consulat étaient loin d'avoir obtenu un résultat sérieux dans le domaine des sciences et dans celui des arts.

(1) Michiels. *Histoire de la peinture flamande*, X.

Les goûts fâcheux de l'époque et le dédain pour la peinture ancienne sont attestés par un fait qui se reproduisit dans chaque département. En 1800, le Préfet de la Meuse-Inférieure faisant vendre publiquement des tableaux sur bois et sur toiles, était réduit à les exposer en vente par lots et les faisait adjuger à 245 francs pour 156 pièces. (*De Maasgouw*, 1886, p. 42.)

(2) Rapport statistique du Préfet Doulcet sur le Département de la Dyle. (*Almanach du Département de la Dyle*, an XII, p. 122.)

CHAPITRE IV

L'OPPOSITION A L'INTÉRIEUR ET A L'EXTÉRIEUR.

SOMMAIRE :

I. Satisfaction que provoque le coup d'Etat de Brumaire. Elle s'inspire principalement de la joie de voir renverser le Directoire. Abstention des Belges lors du vote sur l'adoption de la Constitution et lors des fêtes nationales conservées par la loi du 24 décembre 1799. Détails sur la fête célébrée à Paris pour l'anniversaire de la fondation de la République, le 23 septembre 1800.

II. Les élections de 1801 pour établir les listes de notoriété. Abstention des Belges : l'opposition aux personnalités d'origine française est affirmée dans plusieurs départements.

III. Renaissance des relations de société. Bals, réjouissances du carnaval, associations d'agrément, ont pour origine le besoin de distraction. Ces plaisirs ne prouvent pas l'adhésion des classes supérieures au gouvernement. La ligne de démarcation entre Français et Belges y est maintenue. Rapports officiels établissant ce point dans les divers départements.

IV. Mesures sévères que prend le Consulat contre la presse. Les journaux et les livres sont muselés. Le théâtre est étroitement surveillé.

V. Actes de violence dirigés contre le gouvernement et inspirés par l'hostilité à son égard. Sentiments d'attachement à l'Autriche exprimés sans détour par des autorités et des particuliers. Troubles dans la Campine, le Hageland, le Brabant wallon, les Ardennes. Mesures de défense employées par l'autorité militaire.

VI. Appui que les patriotes de l'intérieur trouvent à l'étranger.

En 1800, l'Angleterre promet encore de les secourir et les agents du prince d'Orange entretiennent l'idée d'une monarchie hollando-belge. Apparition de la flotte anglaise près des côtes. L'agent anglais Gordon, établi à Emmerich, reçoit à plusieurs reprises des demandes d'intervention au nom des insurgés belges. Projet de Rottiers (15 janvier 1800). Gordon envoie un questionnaire aux membres des Etats à Bruxelles. Réponses rapportées par le receveur Michiels et par le baron d'Hooghvorst. De ces réponses et des renseignements fournis par le pensionnaire de Jonghe, il résulte que les Belges n'ont qu'un fragment d'organisation et n'ont ni plan ni moyens immédiats de soulèvement. Gordon ajourne toute idée d'intervention immédiate.

Nouveau projet fort détaillé, rédigé par Heylen et de Reiffenberg, sous le patronage de l'amiral Rietveld. Exposé des moyens proposés. Gordon l'écarte.

Dernières tentatives des Etats : ils envoient un émissaire à Paris, puis à Berlin, pour réclamer la garantie promise autrefois par les Cours à leurs Constitutions : ils proposent encore une fois l'Union des provinces hollando-belges sous la direction du prince d'Orange. La fin de la guerre fait cesser toute ces démarches.

VII. Soulagement qu'apporte la paix et reconnaissance que provoque le Concordat. Rentrée des émigrés. Les patriotes renoncent désormais à des démonstrations. Ils se cantonnent dans l'abstention. Effacement des partis : l'institution des loges maçonniques : le comité royaliste de Bayreuth.

En deux années le génie de Bonaparte avait accompli une révolution plus profonde que celle que venaient d'achever la Constituante et la Convention. Aux Directeurs méprisés a succédé un jeune général auréolé de gloire : aux conseils législatifs incapables, un législateur « qui sait tout, qui veut tout, qui peut tout »; aux administrateurs divisés et impuissants, une hiérarchie simple, active, et obéie. Au lieu de la détresse financière règne la régularité dans les recettes et dans les dépenses publiques; au lieu de la guerre civile l'apparence de l'ordre; au lieu de la ruine générale, l'activité industrielle et commerciale. Enfin, là où naguère le clergé était banni et le culte proscrit,

on voit les prêtres rendus à la vie civile et le culte doté d'une large liberté.

On eut dit que le succès du 18 Brumaire avait suffi pour faire entrevoir par beaucoup d'esprits les brusques changements qu'il devait enfanter. La chute de la tyrannie directoriale est acclamée dans les milieux les plus divers et même les plus opposés. Tout d'abord, ce sont les autorités républicaines qui attestent leur joie et leur confiance, en feignant d'oublier que le régime tombé a eu toutes leurs sympathies et qu'elles lui doivent les pouvoirs dont elles ont si souvent abusé. Nos archives sont pleines d'adresses envoyées au Gouvernement pour manifester l'adhésion enthousiaste des fonctionnaires publics. On y loue « la crise salutaire » qui s'est heureusement dénouée, et on rappelle que « l'immoralité, la corruption, associées à la démagogie la plus effrénée allaient faire renaître pour la France l'époque révolutionnaire de 1793 ». Le jacobin Carlier, de Nivelles, se prononce en ce sens avec autant d'empressement que Michiels, accusateur public à Maestricht, que les frères Bassenge, Fabry, Lonhienne, Hauzeur, à Liége, que le commissaire du département de Sambre-et-Meuse, ou que Beyens et de Contreras, du département de l'Escaut (1). Selon l'expression de ces derniers, « c'est un concert pour bénir un gouvernement sage et équitable » (2). Chez les adversaires de la république la satisfaction n'est pas moindre. Voici ce qu'écrit au sujet du 18 Brumaire le correspondant d'un châtelain du Hainaut : « Tout le monde respire, le commerce reprend, la confiance renaît, et la vénération pour Bonaparte est à l'ordre du jour » (3). Au fond de la Campine liégeoise, le chroniqueur Reyners, de Meeuwen, salue avec transport l'avènement du Consulat, et il est imité par ses concitoyens wallons du canton de Perwez, qui acclament le général Bonaparte en criant que « la

(1) *La Belgique judiciaire*, 1879, pp. 1425 et suiv. Préfecture de la Dyle, carton 706. *De Maasgouw*, *1884*, p. 99. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1912, p. 91. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VII, p. 8. DARIS, *op. cit.*, III. p. 300. Voir aussi P. POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, p. 53.

(2) *Mémoire adressé au citoyen Crochon, délégué des Consuls*, an VIII.

(3) Lettre adressée à Sylvestre du Roy de Blicquy, 21 Brumaire an VIII. Archives du château de Blicquy.

république est anéantie » (1). Au delà des frontières les sentiments sont tout aussi vifs. Le voltairien Plasschaert, ancien fonctionnaire de l'Autriche et qui s'est retiré en Allemagne, accourt pour offrir ses talents au maître nouveau qu'il va servir durant quatorze années. Le séminariste Van der Vrecken, qui étudie à Munster se réjouit tout autant de l'ère de paix qui s'annonce. Et au fond de leurs cachots les prêtres et les patriotes belges détenus à Ré applaudissent au coup d'Etat parce que, disent-ils, « le règne des méchants est passé » (2).

Aux signes de la joie populaire se mêle souvent l'expression du motif réel qui la produit. En Flandre et en Brabant, après avoir acclamé la révolution nouvelle, les villageois se portent vers leurs églises qu'ils ouvrent de force. Ils prétendent, quand l'autorité locale invoque les lois en vigueur, que « tout est fini » et que désormais la liberté règnera (3).

C'est qu'en effet la satisfaction qui apparaît ne découle pas d'une sympathie naissante pour les conquérants et pour leurs institutions. Elle est inspirée par le sentiment de délivrance que fait naître la chute d'un régime abhorré, mais elle ne signifie encore ni une adhésion générale à la conquête ni surtout une soudaine pensée d'affection à l'égard des conquérants. Les principales occasions où il allait être donné à l'opinion de se montrer devaient manifester cette nuance importante que nous aurons souvent le devoir de souligner.

Peu de jours après le 18 Brumaire, les Belges furent appelés à affirmer publiquement leur attachement à la domination étrangère. On ouvrit partout des registres destinés à recevoir les votes favorables ou défavorables à la constitution de décembre 1799. Ouvert le 20 décembre et clôturé le 23, le scrutin auquel prirent part 3,012,569 électeurs, aboutit au succès du gouvernement. 3,011,107 voix se prononcèrent en faveur du changement de constitution. Mais le petit nombre de suffrages négatifs (1562) ne devait pas être interprété comme une victoire considérable, surtout en Belgique. Quand les rapports officiels furent publiés,

(1) DANIELS. *Over hondert jaar in de Kempen*, p. 172. Liasse 553, archives du Département de la Dyle.

(2) Lettre de P. Van der Vrecken à ses parents, du 4 décembre 1799. *Description de la route et du lieu d'exil de A. J. D. De Braeckenier*, p. 59.

(3) Liasse 553, Archives du département de la Dyle.

ils n'eurent garde de faire connaître le nombre de suffrages affirmatifs émis dans chaque canton (1). Si on comparait le nombre des votants au chiffre de 5 millions d'électeurs que comprenait le territoire français, on devait déjà reconnaître que près de la moitié des citoyens s'étaient désintéressés du vote. En Belgique le nombre des abstentions fut considérable. La très grande majorité des habitants refusa de prendre part au scrutin, si nous en jugeons par les indications que nous possédons sur quelques cantons. A Nieuport, il y eut 71 votes sur 5,578 habitants et sur 929 électeurs inscrits; à Lierre, on trouva 27 votants sur 10,560 habitants du canton et sur environ 2,000 électeurs; à Meeuwen et dans tous les villages voisins personne ne consentit à venir voter; à Gand, certaines sections de la ville ne réunirent que 3 ou 9 électeurs. Le docteur Janssens, habitant la ville de Diest, a raconté dans ses mémoires comment ses amis et lui se rendirent au scrutin. « Je signai, dit-il, parce que nous sentions qu'en nous abstenant nous aurions laissé le champ libre aux partisans des Français, mais je ne le fis qu'avec la plus extrême répugnance ». De même, à Bruxelles, en dehors des fonctionnaires publics « à peine quelques Belges votèrent dans les registres ». Ailleurs une incontestable pression fut exercée : à Termonde, le maire circula de porte en porte avec le registre, « en sorte que trente habitants à peine osèrent refuser » (2).

Sentant toute l'impopularité des fêtes républicaines que l'on prétendait si maladroitement substituer aux fêtes chrétiennes, le Consulat avait abrogé les solennités instituées par la Convention, et décrété que deux dates seules seraient désormais marquées par les réjouissances officielles, celle de la prise de la Bastille (14 juillet) et celle de la fondation de la république (23 septembre). La loi du 24 décembre 1799 qui permettait ainsi de ne plus célébrer à titre de fête l'anniversaire de la

(1) *Archives parlementaires*, 2e série. *Moniteur*, 19 et 21 Pluviôse an VIII.

(2) Archives de la Municipalité de Nieuport. BERGMANN. *Geschiedenis der Stad Lier*, p. 494. REYNERS. *Over hondert jaar in de Kempen*, p. 173. Annales du Cercle archéologique de Termonde, 2e série, t. IV, p. 402. DI MARTINELLI. *Diest in den Sans-Culottentijd*, p. 307. Journal du chanoine Nys. Archives communales de Bruxelles.

décollation de Louis XVI, laissait subsister l'obligation de célébrer le décadi. Bientôt cette dernière obligation fut adoucie à son tour, quand un arrêté consulaire la restreignit aux fonctionnaires publics (24 juillet 1800).

Malgré ces atténuations, fêtes nationales et décadis ne réussissent pas à trouver grâce devant les Belges. En vain le maire Arconati entreprend-il d'attirer les Bruxellois à une fête décadaire en annonçant qu'elle est destinée à honorer les braves morts pour la patrie : il rencontre si peu de succès qu'il doit porter un arrêté pour rappeler à ses subordonnés qu'ils sont obligés d'assister aux fêtes (27 juillet 1800), et que, le 26 août suivant, un arrêté ministériel vient répéter cette injonction et l'étend aux écoles, même particulières (1). Mais les ordres officiels ne sont point suivis. « Leur décadi, écrit un chroniqueur bruxellois, est petit à petit tombé tellement que l'on n'ennuie plus les bourgeois pour y coopérer ». Et le même discrédit se note à Wavre et à Alost, où on remarque que lors de la fête du 30 Thermidor an VIII le maire et les deux ajoints se sont trouvés absolument seuls au temple décadaire (2). Même destinées à commémorer un événement tel que la paix signée à Lunéville ou à Amiens, les solennités officielles n'obtiennent la présence que d'une infime minorité de citoyens : à Gand, l'illumination est déclarée *obligatoire;* à Nivelles, les musiciens refusent le concours de leur art, et la municipalité menace de retirer le privilège du port d'arme aux abstenants (3).

Si l'on pouvait croire les comptes-rendus enthousiastes du *Moniteur*, organe officiel du gouvernement, la fête du 1[er] Vendémiaire pour la fondation de la République aurait attesté l'attachement des Belges et des Français au régime nouveau. Les apparences permettaient, sans doute, de juger ainsi. Les détails

(1) Préfecture de la Dyle, carton 656.

(2) Manuscrit 13007, Bib. royale. Procès-verbaux de la Municipalité de Wavre, an VIII. De Potter et Broeckaert. *Geschiedenis der Stad Aalst.* de Lanzac, *op. cit.*, I, pp. 391, 392, 398.

(3) Claeys. *Mémorial de la Ville de Gand*, p. 135. Correspondance de la Municipalité de Nivelles, 26 Germinal an IX. (Archives de Nivelles.) La nouvelle de la paix n'a été accueillie qu'avec indifférence, dit le Sous-Préfet. (Carton 571, Préfecture de la Dyle.)

de la fête avaient été savamment préparés. Les Préfets avaient ordre d'y envoyer trois citoyens de leur département, choisis avec soin parmi les habitants « riches, attachés au gouvernement, et acquéreurs de biens nationaux ». Parmi les députés belges qui acceptèrent de faire le voyage, car plusieurs refus se rencontrèrent, — on remarqua à côté de partisans avérés du régime français, comme Piers et Bauwens, de Gand, d'autres citoyens exempts d'attaches politiques, tels que le baron Surlet de Chokier, futur régent du royaume de Belgique, Willems, de Bagenrieux, Arconati, maire de Bruxelles, et même des Belges connus autrefois par leur attachement au régime impérial, tels que Gendebien, ancien conseiller pensionnaire des Etats de Hainaut, le comte d'Arschot, futur grand maréchal du palais du roi Guillaume I[er], le baron de Peellaert, MM. de Blockhausen et de la Puente. Devant les trois cents délégués se déroulèrent durant deux jours toutes les pompes officielles. Une cérémonie au Temple de Mars fut destinée à célébrer la mémoire des héros morts pour la patrie et en particulier celle de Turenne, dont la dépouille mortelle venait d'être transportée dans le temple. Le lendemain, une réception chez le Ministre de l'Intérieur permit à ce fonctionnaire de s'instruire des vœux des départements. On avait réservé pour la circonstance l'annonce de l'adhésion de l'Autriche à la paix, et cette nouvelle qui assurait la fin de la guerre continentale venait à propos pour réjouir tous les députés et pour achever de les attacher au régime consulaire. S'associant aux efforts déployés pour charmer de nouveaux frères, le Premier Consul prit la parole dans un banquet solennel et porta la santé des départements réunis. La conquête des Belges fut-elle réellement faite ? On en peut et doit douter. Ils étaient partis sous l'impression d'une contrainte ou d'une réserve dont nulle prévenance ne devait triompher. La circulaire du 13 septembre 1800 par laquelle le Ministre de la Police annonçait la fête, avait pris soin de leur rappeler qu'ils devaient bannir bien loin d'eux toute idée de « relever un trône », qu'ils étaient appelés à achever la lutte « contre les califes, les pontifes et les rois » et qu'on les rassemblait pour pratiquer « le culte de la liberté ordonnatrice et bienfaitrice du monde ». Ces termes déplacés avaient mis les envoyés en garde contre les séductions de la brillante capitale. Aussi

répondirent-ils aux questions du Ministre de l'Intérieur en lui remettant un mémoire qui sollicitait le rappel des nombreux belges retenus hors des frontières pour cause d'émigration. Bannis une première fois par la Terreur, rejetés ensuite au delà du Rhin par le coup d'état de Fructidor, les émigrés belges ne devaient par être confondus avec les émigrés français qui avaient porté les armes contre leur patrie. Telle était la thèse que développait avec insistance la note des députés. Le fait seul de sa rédaction et de sa remise attestait la différence profonde qui continuait à subsister entre les conquérants et le peuple conquis (1). Pourquoi d'ailleurs, celui-ci se serait-il distingué de la majorité du peuple français, qui à ce moment encore joignait à l'admiration pour Bonaparte une hostilité incontestable pour la révolution, au point que l'on n'osait pas recourir à des élections générales qui eussent tourné au profit du parti royaliste (2).

A la vérité, comme nous l'avons dit, la souveraineté du peuple n'avait pu être entièrement confisquée. Un simulacre d'élections était conservé. Il faut revenir un instant sur ces dernières manifestations de la volonté nationale, que le Consulat toléra et auxquelles l'Empire allait mettre fin. Quoique dirigées et surveillées par les Préfets, les opérations du scrutin devaient montrer que les Belges entendaient conserver une existence distincte tout en rendant justice aux intentions du gouvernement. Là était la portée pratique des cérémonies patriotiques de 1800 : elles ne purent produire d'autre fruit.

Ce fut seulement en 1801 que le système électoral de l'an VIII fut appelé à fonctionner. Encore, comme les élections avaient lieu pour trois années, ces opérations n'eurent-elles lieu qu'une fois, la constitution étant modifiée dès 1802.

Aux termes de la loi électorale du 4 mars 1801 (13 Ventôse an IX), les électeurs communaux devaient se réunir entre le 21 mai et le 4 juin pour former *la liste de notabilité communale.* Tous les citoyens français, âgés de 21 ans, exerçaient le droit de vote. Ils étaient répartis par communes, et, dans chaque

(1) *L'Oracle*, 1er Vendémiaire an IX et jours suiv.
Préfecture de la Dyle, carton 727 et 824. DE LANZAC, *loc. cit.*, p. 374.
(2) THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, III, p. 357.

commune, par sections. Leurs suffrages devaient désigner un nombre d'élus égal au dixième de leur nombre total. Ainsi, la Belgique devait pour cette première liste désigner environ 50,000 citoyens. La Dyle par exemple en devait choisir 7,323, et les Deux-Nèthes 4,390. Les électeurs inscrits étaient au nombre de 73,296 dans la Dyle (1), dont 15,649 à Bruxelles, 1,552 à Nivelles, 4,750 à Louvain. Le département des Deux-Nèthes comptait 43,900 électeurs et celui des Forêts environ 26,000 (2).

Les citoyens ainsi élus avaient deux prérogatives. D'abord, c'était parmi eux que le Gouvernement devait choisir les membres des autorités municipales. Ensuite, ils devaient, en se réunissant au chef-lieu d'arrondissement, entre le 9 et le 19 juillet, élire le dixième d'entre eux pour former la *liste de notabilité départementale.* Cette liste comprenait dans la Dyle 742 notables, dans les Deux-Nèthes 439, et pour toute la Belgique 5,000 noms. C'était parmi ces élus que devaient être nommés les membres des Conseils de Préfecture et des Conseils généraux, les magistrats du département.

Enfin, les élus de chaque arrondissement, réunis au chef-lieu du département, entre le 19 et le 28 août, choisissaient le dixième d'entre eux pour former la *liste de notabilité nationale*, laquelle comprenait pour toute la Belgique environ 500 noms, et notamment pour la Dyle 70 noms, pour les Deux-Nèthes 40 noms, dans les Forêts 26 noms. C'était dans cette dernière liste, comprenant 5,000 noms pour toute la France, que devaient être choisis les membres du Corps Législatif, du Tribunat et du Sénat.

Le fonctionnement des assemblées électorales sous le Consulat n'a guère laissé de traces dans nos archives et dans les documents privés que nous ont légués les contemporains. Cette absence de mentions correspond à l'indifférence que rencontrait chez les électeurs le système nouveau, destiné à donner uniquement l'illusion du régime parlementaire. L'exercice de la souveraineté populaire semblait, en effet, réduit à des limites bien étroites quand il se ramenait à la confection des listes si nombreuses et si étendues qui viennent d'être indiquées. Aussi

(1) Sur une population de 396,000 habitants.
(2) Sur une population de 253,000 habitants (Deux-Nèthes) et de 194,000 habitants (Forêts).

devait-on voir beaucoup de citoyens se désintéresser des choix auxquels la loi les conviait.

Tout au début du régime consulaire, le souvenir des divisions qui s'étaient produites depuis 1794 sembla poursuivre quelques électeurs. Di Martinelli, le député élu en l'an VII par les républicains modérés de la Dyle, était resté à Paris après le coup d'état de Brumaire, et s'occupait des nominations à faire en Belgique. Tout en appuyant ses amis auprès des Ministres, il songeait à son pays d'origine, et il s'employait à y préparer les élections dans lesquelles il avait encore, à ce moment tout au moins, quelque confiance. « Soignez bien la liste électorale, afin de contre-balancer les aristocrates ». Tel était le conseil qu'il adressait à ses compatriotes de Diest, le 12 février 1800. Et dans l'Ourthe, les premières élections, au dire des autorités, se ressentirent des luttes entre les anciens partis, c'est-à-dire entre exagérés et modérés (1).

Mais ces derniers échos de l'activité politique ne devaient ni se généraliser ni même se renouveler. Nous voyons au contraire lors des élections pour la liste départementale des Deux-Nèthes, le maire de la ville de Lierre notifier au Sous-Préfet que ses administrés trouvent inutile de se déplacer pour aller voter à Malines (2). A l'indifférence se joint parfois un autre sentiment : c'est celui qu'éprouvent les électeurs en pensant que leurs votes constituent une adhésion au régime nouveau. Cette appréhension éloigne des urnes un grand nombre de citoyens dans le diocèse de Liége, où bon nombre d'églises restent affectées aux assemblées électorales, — ce qui en éloigne forcément beaucoup de fidèles (3).

Quoique restreints en nombre, les suffrages des Belges n'en sont pas moins significatifs. Dans le Luxembourg et dans le pays

(1) DE LANZAC, I, p. 377. Il semble que dans le département de Sambre-et-Meuse il y ait eu quelques contestations au sujet des résultats des scrutins communaux. Un juge de paix de Namur et des habitants d'Haltinne se plaignirent sans succès au Tribunat. (*Archives parlementaires*, 2e série, II, pp. 692, 695, 705.

(2) Lettre inédite du 2 Nivôse an X.

De même, le Maire de Furnes écrivait, le 25 Pluviôse an X, que l'assemblée électorale de son canton n'avait compris que deux citoyens. (Registre de correspondance, Archives communales de Furnes.)

(3) DARIS, ouv. cité, IV, p. 207.

de Liége, on se donne le mot pour exclure les Français de la liste de notabilité (1). Dans le Brabant, le Préfet s'estime heureux de constater qu'un acquéreur de domaines nationaux ait pu trouver place parmi les élus (2). A la vérité, les 742 notables du département de la Dyle paraissent bien choisis. En dehors des fonctionnaires, qui sont membres de droit, on y trouve une représentation assez exacte des principaux intérêts locaux. Grands propriétaires, comme le duc d'Ursel, les comtes de Mérode, d'Alegambe, d'Arberg, de Lalaing, de Lannoy, industriels, avocats, médecins, notaires, professeurs, anciens serviteurs de la monarchie impériale, comme de Beughem, comme les conseillers de Villegas, Charlier, Kockaert, le comte Cornet de Grez, le chancelier de Limpens, s'y rencontrent avec des partisans de la révolution comme Delcambe, Hayez, d'Elderen, O'Kelly, Weissembruch. La même composition se retrouvait dans la liste des notables des Deux-Nèthes, où se remarquait encore davantage l'exclusion de tout nom français en dehors des fonctionnaires figurant forcément en tête de la liste. Symptôme significatif des dispositions des électeurs communaux : les Bruxellois appelés à élire un juge de paix au printemps de l'an X portèrent leurs suffrages sur un candidat dont le choix constituait une protestation énergique contre le Gouvernement : ils élirent Rouppe, que l'on venait de révoquer de ses fonctions de maire de Bruxelles pour le punir d'avoir fait mettre en liberté deux négociants emprisonnés illégalement. Par un singulier revirement des choses, l'arbitraire ministériel transformait ainsi en candidat du patriotisme celui qui naguère affectait d'être le champion de l'invasion étrangère et de l'anticléricalisme du Directoire.

III.

Les sentiments d'opposition n'avaient pas attendu le moment des élections pour s'affirmer. En retraçant l'établissement des institutions consulaires et leur fonctionnement nous avons déjà dépeint l'attitude prise par la population à l'égard du pouvoir. Nous avons dit les refus d'accepter les fonctions publiques, les

(1) DE LANZAC, I, p. 376. POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, p. 55.
(2) DE LANZAC, I, p. 377.

protestations contre le serment, la résistance des conscrits et des déserteurs, le nombre et l'audace des contrebandiers, les défiances des prêtres et des fidèles et l'hostilité de bon nombre d'entre eux. D'autres signes encore révélaient l'état de l'opinion et il convient de les rapporter ici parce qu'ils contredisent l'apparente adhésion que les autorités satisfaites s'empressaient de noter autour d'elles.

Au bout d'une année on assistait à la renaissance de la vie de société. Débarrassées en partie des perspectives attristantes qui les avaient étreintes pendant six ans, voyant revenir l'aisance et doubler leurs rangs par suite de la rentrée de beaucoup d'émigrés, les classes supérieures avaient commencé à reprendre les délassements d'autrefois. En dénombrant avec satisfaction les sociétés d'agrément qui se rétablissaient, les associations utiles qui se fondaient, les bals qui réunissaient la jeunesse à partir de l'hiver de 1800-1801, les folies même du carnaval qui semblaient annoncer l'oubli des maux causés par l'invasion, les Préfets eussent pu croire que les Belges se ralliaient au gouvernement français. Telles furent les impressions qu'emporta de son voyage en Belgique le général russe von Sprengporten, qui visita Bruxelles et Gand en compagnie du général Clarke et qui assista dans ces deux villes à des banquets et à des bals donnés par la Préfecture (30 novembre et 14 décembre 1800). L'élite de la société se pressa dans les salons de Doulcet et de Faipoult et ainsi l'envoyé du Tzar se persuada que les Belges étaient attachés sans réserve au Premier Consul. L'année suivante, un banquet suivi d'un bal auquel prirent part 600 personnes fut offert à Faipoult par les Gantois et sembla démontrer de nouveau le loyalisme des descendants des communiers flamands. En même temps, les plaisirs du carnaval se déroulaient dans les villes, où durant si longtemps ils avaient été proscrits par les Français comme « héritage de la superstition » (1). Et plus les démonstrations de la joie populaire avaient été entravées précédemment, plus elles se donnaient libre cours au risque de compromettre les bonnes mœurs. Si la population bruxelloise fit respecter ses croyances en accablant de coups un masque

(1) Arrêté de l'Administration du Département de la Dyle, du 26 Pluviôse an VIII. (Liasse 11, mélanges, Archives du Département de la Dyle.)

qui avait pris l'habit religieux (1), elle se dédommagea par une licence qui alarma l'autorité religieuse. Les mandements de carême du Cardinal de Franckenberg (23 janvier 1801) et de son vicaire général de Lantsheere (15 février 1802) s'élevèrent avec vigueur contre les excès de cette réaction digne du paganisme, et stigmatisèrent la jeunesse qui oubliait dans des plaisirs malsains la perte non seulement de sa fortune et de sa dignité, mais de ses traditions les plus respectables (2).

Mais en examinant d'un peu près les récits de fêtes que nous ont laissés les contemporains, il est aisé de constater, comme l'a écrit l'un d'eux que, si les Belges consentaient à s'amuser ils n'étaient pourtant pas séduits (3). Quand les jeunes gens appartenant aux familles distinguées se livraient au plaisir avec la fougue de leur âge, quand des pères de famille obligés par reconnaissance ou par intérêt à rechercher la compagnie du Préfet, donnaient l'illusion de l'empressement auprès du pouvoir, un groupe nombreux érigeait cependant l'abstention en devoir. C'était ce qu'on appelait *la Société Sainte*. On y multipliait les marques de politesse auprès du Préfet, et bientôt même les chefs de famille accepteraient des fonctions publiques qui les mettraient en évidence. Mais à l'intérieur des demeures où se perpétuait l'esprit familial on défendait aux fils de songer à une carrière officielle, on blâmait les bals, on accordait quelque estime au général Bonaparte mais on interdisait l'exhibition de son portrait ou le fredonnement de la *Marche des gardes du Consul* (4). Le jeune de Mérode trouvait sous ce régime le séjour de Bruxelles d'une tristesse insupportable et il allait se consoler à Tournai et à Charleville où la fréquentation de la société lui était plus facile. Dans les villes de province, en effet, le nombre restreint des familles aisées empêchait l'érection de plusieurs

(1) GALESLOOT. *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles*, I, p. 319.

(2) *Luxus scandalosus, praecipue in mundo et nuditate muliebri*, dit le chanoine Nys. Journal manuscrit. (Archives communales de Bruxelles.) De même, le mandement de M. de Lantsheere signalait dans le costume féminin « la plus révoltante nudité ».

(3) ROGER et DE CHÊNEDOLLÉ. *Mémoires et Souvenirs sur la Cour de Bruxelles*, pp. 145 et 147.

(4) Comte H. DE MÉRODE-WESTERLOO. *Souvenirs*, I, pp. 98 et suiv.

cercles et « la bonne compagnie » donnait forcément le ton à tous ceux qui recherchaient la distraction.

Même dans les salons de province où le bon ton d'autrefois était réputé régner, et à fortiori dans les réunions officielles où se rencontraient sous l'œil des Préfets, les conquérants et les vaincus, on signalait une certaine rudesse de manières qui rappelait trop souvent la condition de ceux-là. A Charleville, où se donnait rendez-vous la noblesse des Ardennes et du Nord de la Champagne, le jeune de Mérode doit dépenser ses efforts pour empêcher qu'un bal soit troublé par les prétentions d'un lieutenant-colonel voulant se battre en duel pour une place qu'un jeune homme a prise dans une contredanse. Bruxelles assiste à deux scènes analogues en 1802. Durant un bal donné par la société musicale, dont le Préfet fait partie, trois officiers français tentent d'entrer dans la salle, sans être munis de cartes de membres : comme les commissaires les expulsent, les officiers leur portent des soufflets et viennent le lendemain exiger que les victimes acceptent de se battre en duel. Sur refus des commissaires, les agresseurs annoncent qu'ils se vengeront contre quiconque osera les dénoncer et contre tous les membres de la société (25 février). Le surlendemain, durant un autre bal de société, un lieutenant français prétend continuer à danser avec une jeune fille après que la danse engagée est achevée : un Bruxellois auquel était promise la danse suivante réclame; l'officier le frappe au visage, le provoque en duel, et se fait tuer au bois de la Cambre. A quelques jours de là, comme les autorités civiles d'Audenarde célébraient la fête de la paix et le Concordat dans un banquet, auquel assistaient le maire et le sous-préfet, on vit les gendarmes mécontents de n'avoir pas été invités, se présenter en armes dans la salle et entreprendre d'expulser les invités sous prétexte qu'ils n'étaient que des séditieux. Il fallut que la garnison intervînt et qu'elle menaçât de faire usage de ses armes, pour mettre fin aux entreprises des forcenés que l'on conduisit finalement en prison (1).

Pour réussir, les tentatives de fusion eussent dû être précédées d'un travail que les Préfets n'avaient pas eu le temps de mener à bonne fin. Il eut fallu inspirer aux fonctionnaires français et

(1) Préfecture de la Dyle, liasse 856. DE RANTERE. *Manuscrit sur Audenaerde*, 22 mars 1802.

à leurs adhérents l'estime pour la nation belge. Au lieu de ce sentiment, beaucoup d'employés français, comme naguère les envoyés de la Convention et du Directoire et comme les militaires dont on vient de rappeler l'attitude, pensaient que la Belgique était un pays conquis destiné à être traité en esclave. L'un de ces terroristes, employé dans les bureaux de la Préfecture de la Dyle, traduisait son mépris dans les lignes suivantes par lesquelles il donnait son avis sur une demande tendant à obtenir la radiation d'un Belge inscrit sur la liste des émigrés : « Le pétitionnaire est un coquin ; il a tous les désagréments d'un Belge ». Pour arriver à se faire lire, un Liégeois qui publiait en 1800 un volume intitulé *Variétés Littéraires* se croyait obligé de déclarer que sa patrie était un pays d'ignorants, livré tout entier aux préjugés et au fanatisme (1).

Venus en Belgique pour réparer les brèches faites à leur fortune, les Français ne songeaient guère à se faire aimer et les Belges ne pouvaient leur vouer de grandes sympathies. Rien ne montra ce profond désaccord comme le célèbre procès criminel intenté en 1811 au banquier Werbrouck, maire d'Anvers. Ce citoyen avait accepté en 1801 les fonctions de maire refusées par tous ses compatriotes pendant plus d'une année. Après dix années d'exercice, il fut accusé d'avoir participé à des fraudes considérables commises au préjudice de la ville dans la régie de l'octroi. En combattant les griefs reprochés à ses collaborateurs et à lui-même, Werbrouck fit valoir « qu'il avait accepté la charge de maire par dévouement envers la France et qu'il avait été entouré par des hommes étrangers à son pays, envoyés pour le seconder mais la plupart sans ressources et dominés par le désir d'exploiter par dessus tout les localités pour leur propre avantage ». Il soutint « que jamais on ne lui avait pardonné son acte de dévouement ». A l'appui de ces déclarations on entendit de vieux employés de l'octroi qui affirmaient avoir été remerciés en l'an VIII « comme la plupart des employés du pays, pour placer des étrangers qui étaient préférés ». Le principal aide du maire, le français Lacoste vint corroborer les paroles de son chef en les expliquant à la manière de ses compatriotes. L'octroi, disait-il, ne rapportait en l'an VII qu'un

(1) Carton 522 (8), Archives du Département de la Dyle. DE VILLENFAGNE. *Histoire de Spa*, II, p. 86.

produit insignifiant, à cause de la tolérance des commis qui étaient Belges et « habitants et commis, tout se montrait ennemi des Français » : force avait été de destituer plus de cent commis pour les remplacer par des Français. Reconnaissant les justes motifs qu'avait Werbrouck de se défier d'un jury composé d'Anversois, la Cour de Cassation renvoya le procès devant le jury de Bruxelles. On ne pouvait mieux souligner l'hostilité persistante que rencontraient dans l'opinion les adhérents de la conquête (1).

Aussi le gouvernement se fait-il adresser des rapports fréquents sur l'état de cette opinion. Officiers de gendarmerie, maires, Sous-Préfets, Préfets, doivent, mois par mois, renseigner le pouvoir central sur l'esprit public (2). Ces relations destinées uniquement aux bureaux des Ministres sont en général sincères. Quand donc, loin de célébrer avec un enthousiasme de commande la prétendue union entre Belges et Français, ces documents ne présentent que des affirmations pleines de réserves ou des constatations plutôt négatives sur l'attachement des vaincus pour les vainqueurs, nous devons en conclure que la fusion des deux peuples est encore loin de se trouver consommée. Au retour de sa mission en Belgique, le Conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean d'Angély appréciait ainsi les sentiments de la population. « Si les Français n'ont pas encore dans les Belges des concitoyens bien affectionnés, bien dévoués, ils ont au moins une conquête paisible et résignée » (3). Un rapide examen des neuf départements viendra commenter et justifier ce jugement d'un enquêteur expérimenté.

Le Préfet Doulcet mande « qu'il n'a pas trouvé l'esprit public amélioré dans la Dyle, mais qu'il l'a trouvé disposé à l'amélioration » (12 avril 1800). En février 1801, ce fonctionnaire se vante de maintenir l'ordre dans son vaste département avec la seule aide d'une centaine de gendarmes, mais il ajoute que l'opinion publique est fort divisée, que l'estime pour le gouvernement progresse, que toutefois « l'ancien ordre de choses

(1) Dossier Werbrouck. (Greffe de la Cour d'assises, Flandre Orientale.)

(2) Cf. les rapports contenus dans les cartons 778 et 779. Préfecture de la Dyle.

(3) F. Rocquain. *Etat de la France au 18 Brumaire*, p. 350.

est encore un objet de regret pour la grande majorité des habitants de la campagne ». Aussi, s'élève-t-il contre l'institution d'une garde nationale qui « mettrait souvent entre les mains de la malveillance les armes destinées à la comprimer » (18 avril 1801). Et quand il communique au Ministre de l'Intérieur de la satisfaction que fait naître l'annonce du rétablissement des entrepôts, il remarque que cette mesure comme d'autres qui sont en voie d'exécution, ne concilient pas encore les cœurs mais contribuent à les radoucir (4 juillet 1801) (1). Dans les Deux-Nèthes, après deux années d'efforts, Herbouville constate que l'éloignement montré pour les Français s'affaiblit journellement et s'anéantira bientôt » (2). N'osant pas énoncer d'avis au sujet de l'opinion de ses administrés à l'égard du gouvernement de Paris, le Préfet Faipoult se borne à glisser l'observation suivante qui est éloquente dans sa concision : « la conscription est une mesure avec laquelle on sera longtemps à se familiariser sur les bords de l'Escaut ». Selon Vitry, qui décrivait l'état de la Lys quatre ans après Brumaire, « depuis l'an VIII l'aversion, car il y en avait, a cessé » (3).

La langue aurait dû familiariser les populations wallonnes avec les institutions et les fonctionnaires du Consulat. En était-il ainsi ? A coup sûr, la population du Hainaut n'était pas sympathique aux maîtres du jour. Comme le rappelait le chroniqueur Descamps, en exposant les résultats désastreux des ventes de biens nationaux, « le vil prix des acquisitions constituait le thermomètre de l'opinion publique » (4). Un régiment d'infanterie étant envoyé à Mons en juin 1801, son chef écrivait au Commandant de Place pour dénoncer l'attitude des habitants qui avaient très mal reçu les soldats, « les traitant de façon malhonnête, leur tenant des propos indécents et allant jusqu'à leur fermer la porte » (5). Selon Pérès, Préfet de Sambre-et-

(1) Préfecture de la Dyle, cartons 38, 766, 605, 586.

(2) Rapport statistique sur le Département des Deux-Nèthes,

(3) Rapports statistiques sur les Départements de l'Escaut et de la Lys. Bib. royale, n[os] 27491, 27490.

(4) Harmignie et Descamps. *Mémoires sur l'histoire de la Ville de Mons*, p. 257.

(5) Prairial an IX. Lettre du Commandant Marcognet, de la 108[e] demi-brigade, au Commandant de place de Mons.

Meuse, « la masse n'est pas absolument contente de sa situation actuelle » (1). Voici les Liégeois, auxquels les révolutionnaires Fabry et Lesoinne se plaisent à attribuer des opinions satisfaisantes, malgré la gêne qu'éprouve l'industrie, et malgré le poids écrasant des impôts français. Le Préfet de l'Ourthe affirme en 1800 que ses administrés, autrefois plutôt soumis que réunis à la France, sont devenus des citoyens enthousiastes du Premier Consul. Mais bientôt il doit modifier ses appréciations; les élections de 1801 réunissent tous les partis « pour écarter ou abaisser les agents français ». « Les nobles, seuls grands propriétaires, ne sont point encore les amis d'un gouvernement fondé sur les ruines de leurs privilèges honorifiques et pécuniaires ». Et dans son rapport statistique de l'an IX il doit avouer que les habitants sont « encore loin d'être les amis de la république », et il attribue cet éloignement à la législation sur le culte et au fardeau des contributions (2). A l'appui de sa manière de voir, le chef du département pouvait invoquer l'avis que lui écrivait en 1801, Robinot-Varin, Sous-Préfet de Huy. Selon ce fonctionnaire « la ville de Huy renferme peu de véritables amis des Français; la masse est aveugle dès qu'on parle de la distinction de nation ». Il est vrai que Robinot-Varin poursuivait un calcul d'intérêt en dénonçant les sentiments anti-français de ses administrés et que le maire s'empressait de lui infliger un démenti. Mais combien était faible cette protestation de loyalisme, et combien elle laissait place à d'arrière-pensées. Pour contredire son supérieur le maire devait se borner à affirmer que la population « n'avait pas de haine contre la France » et qu'elle avait « perdu plus que toute autre à la révolution » (3).

(1) Rapport statistique sur le Département de Sambre-et-Meuse, an X.

(2) Rapport de Fabry et de Lesoinne, du 8 Nivôse an IX (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, XXXVIII, p. 244.) Rapports de Des Mousseaux, du 21 Vendémiaire an IX, 28 Germinal an IX, 28 Pluviôse an X. (Archives nationales, série *Fic*, III, cartons I et III. Notes dues à l'obligeance de M. Prosper Poullet, professeur à l'Université de Louvain.) Rapport statistique sur le Département de l'Ourthe, an IX. *Tableau politique du Département de l'Ourthe*, par CONSTANS, p. 137.

(3) Bulletin du *Cercle hutois des Sciences et des Arts*, IX, 2e livraison.

Si enfin nous passons au département de la Meuse-Inférieure, nous rencontrons des appréciations plus catégoriques encore que celles qui viennent d'être transcrites. Là, le Préfet décrivant en 1801 la situation des municipalités du département, déclarait que plus de deux tiers des maires et adjoints avaient omis de faire la promesse de fidélité exigée par les lois, et qu'on ne pouvait songer à les destituer parce que c'étaient d'ordinaire les seuls citoyens qui dans chaque commune n'avaient pas manifesté de haine contre la France. « Du reste, ajoutait-il, il serait difficile de compter parmi eux quelques amis de la république ». Comme conclusion du tableau qu'il traçait de l'opinion publique, le Préfet fixait les tendances générales de celle-ci par un trait qui était bien plutôt une plainte qu'une critique : « enfin, le plus faible lien qui attache un citoyen à la république est appelé crime » (1).

IV.

Le Premier Consul et ses ministres se rendaient compte de l'opposition que leur politique rencontrait en Belgique. C'était à leur défiance, ou pour mieux dire à leur antipathie pour les opinions du pays conquis qu'il fallait attribuer le régime de terreur auquel furent soumis la presse et le théâtre à partir de l'année 1800 (2).

Nous avons eu l'occasion de dire les atteintes profondes portées sous le règne du Directoire à la liberté de la presse et du théâtre. Le Consulat persévéra avec opiniâtreté dans la même voie. La Constitution de Frimaire an VIII ne parlait pas de la liberté de la presse. Un décret du 7 janvier 1800 énonça en cinq articles les mesures qui désormais devaient régler le sort des publicistes. Les journaux de Paris étaient réduits au nombre de treize : la censure était imposée; tout journal déplaisant au gouvernement serait supprimé; défense était faite de créer de nouveaux journaux; à ceux qui existaient était imposée la prestation d'un serment de fidélité. Renforcée par l'institution

(1) Daris, ouv. cité, IV, p. 119.

(2) P. Verhaegen. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique durant la domination française*, pp. 71 et suiv. Nève. *Gand sous la domination française*, p. 286.

des Commissaires généraux de police et du Préfet de police, la législation fut complétée, le 24 mars, par un décret qui défendait d'user d'une presse sans autorisation préalable du Préfet et du Commissaire général de police, et qui interdisait même de fabriquer des presses sans autorisation.

Ainsi armé, le gouvernement use impitoyablement des moyens qu'il vient de s'attribuer. Journaux et livres sont surveillés et punis de manière à décourager toute incartade.

Non seulement les rares journaux que le Directoire a tolérés doivent faire prêter serment par leurs rédacteurs, mais on leur rappelle durement que leur existence est éphémère et que leur premier devoir est de s'abstenir de toute critique et de toute publication pouvant ne pas plaire à l'autorité. Défense leur est faite de parler des mouvements de l'escadre, d'insérer des nouvelles de l'étranger, de s'occuper de matières religieuses. On supprime pour cause d'opposition au gouvernement deux journaux de Malines, un journal à Gand, un journal et une revue que tente de fonder à Liége l'infatigable Delloye. Le journal l'*Oracle* est l'objet d'un avertissement sévère parce qu'il a parlé du mardi de Pâques au lieu d'employer le calendrier républicain (15 avril 1801). Le *Compilateur* est interdit provisoirement parce qu'il annonce que les religieuses de l'hôpital Saint-Jean sont autorisées à reprendre leur costume et à recevoir des novices. Une autre fois, il reçoit défense de publier des annonces relatives à l'ouverture d'une école libre que se propose de créer le prêtre Blanchardin (4 avril 1801). Rentré dans son imprimerie au printemps de 1800, l'infortuné De Braeckenier reprend à Bruxelles la publication de son *Impartial Bruxellois* sous forme d'une feuille d'annonces mais il est forcé de verser 12,000 francs par an au Ministère de la Police.

Quant aux livres, un bureau de censure qui recevra son organisation officielle seulement par le décret du 27 septembre 1803 les contrôle avec soin. Il prohibe tour à tour un alphabet gothique employé à Gand, la lettre de l'évêque de Grasse, relative au serment des prêtres, ou les lettres de Dom Anselmo (chan. Duvivier) relatives au même objet, ou les mandements de carême de l'archevêque de Malines. Sous son impulsion, le Préfet saisit et fait détruire le mémoire par lequel Rouppe, maire de Bruxelles, entreprend de justifier sa conduite dans l'affaire des

deux négociants bruxellois qui sont arrêtés arbitrairement. La règle que fait adopter Fouché, Ministre de la Police, est fort simple : défense aux livres et aux journaux de flétrir la révolution, de louer l'ancien régime, d'insérer des mentions qui seraient de nature à alarmer le commerce ou à tourmenter l'esprit public (1). Aussi reçoit-on de Paris l'ordre de rechercher et de saisir partout où il est possible le « *Parallèle entre Bonaparte, César et Cromwell* » qu'un irrévérencieux a osé faire paraître dans la capitale pour célébrer l'anniversaire du 18 Brumaire (2).

Un programme analogue est imposé par la police aux théâtres. N'ayant guère connu la liberté sous le Directoire, ceux-ci la connaîtront moins encore sous le Consulat (3). Voici comment le régime imposé au théâtre est défini par le républicain Lambrechts, que copie le commissaire Rouppe : « Il faut éloigner du théâtre tout ce qui peut éveiller les passions, les haines et les ressentiments; il faut vous rappeler sans cesse que le gouvernement régénéré est fortement décidé à comprimer toute espèce de réaction, afin de réunir l'universalité des Français sous les mêmes bannières, celles de la liberté, de la paix et de la prospérité générale » (4). Erigeant en principe « qu'il faut éloigner du peuple tout ce qui peut blesser ses opinions », des circulaires ministérielles prescrivent successivement de ne laisser jouer que des pièces permises par les Préfets, puis de ne tolérer que les pièces approuvées par le gouvernement et dont la représentation aurait été autorisée à Paris, enfin, d'envoyer à Paris aux fins d'examen et de contrôle le répertoire de chaque théâtre. Même il est interdit aux amateurs de donner sans autorisation préalable une représentation théâtrale dans un local privé (5). En vertu de ces instructions, la police défend de jouer des pièces telles que *Les mariniers de Saint-Cloud*,

(1) L. MADELIN. *Fouché*, pp. 349, 451, 541, 555, 675. Circulaire du 9 Thermidor an IX. (Carton 824, Préfecture de la Dyle.)

(2) Ordre du Ministre de la Police du 24 Brumaire an IX. (Carton 824, ibid.)

(3) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 5e série, t. II, pp. 88 et suiv.

(4) Recueil de Huyghe, XXIV, p. 415. Liasse 14, mélanges, Archives du Département de la Dyle.

(5) Cartons 727 et 828. Préfecture de la Dyle.

où sont rappelés les crimes de la Terreur. Un peu plus tard, elle interdira de jouer *Athalie* (25 avril 1800). Et comme elle dispose d'un pouvoir sans limite, elle étend aux personnes la juridiction qu'elle s'arroge sur la scène. Le 18 février 1801, une cantatrice de la Monnaie ayant déplu par son jeu à l'adjoint au maire de Bruxelles, est arrêtée sur la scène par ordre de ce fonctionnaire et menée en prison, où vient la rejoindre le directeur de l'orchestre; ces deux artistes n'obtiennent leur élargissement qu'au bout de quarante-huit heures (1).

V.

Un gouvernement qui prenait des précautions aussi nombreuses et aussi excessives reconnaissait par là qu'il était loin de pouvoir compter sur le concours de toutes les volontés. Des attentats, comme la séquestration du sénateur Clément de Ris (23 septembre 1800), l'assassinat de l'évêque intrus Audouin, de Quimper (19 novembre 1800), l'explosion de la machine infernale (24 décembre 1800), montrèrent que la France ancienne n'était pas encore pacifiée. Si les Belges ne s'associèrent pas à ces crimes, ils furent loin, cependant, d'apporter au Consulat l'obéissance complète que les autorités eussent souhaitée, ou l'assentiment tacite qu'elles croyaient volontiers rencontrer.

Comme dans le récit des premières années de la conquête, une distinction s'impose immédiatement en parcourant les événements qui pourraient révéler les tendances de l'opinion publique en Belgique. Beaucoup de faits, déjà relatés d'ailleurs dans les chapitres qui précèdent, ne sont pas inspirés exclusivement par l'esprit d'opposition à la France. Tels sont les innombrables actes de résistance que suscite la législation sur le culte et qui, tout en caractérisant avec honneur l'esprit national, sont loin d'être synonymes de réaction en faveur de l'ancien régime. Tels sont encore les multiples attentats des bandes de chauffeurs et brigands, qui désolent les campagnes et parfois même les abords des villes, et que les pouvoirs publics s'efforcent de confondre avec les conscrits réfractaires ou déserteurs. Laissant de côté les résistances et les violences appelées à prendre fin bientôt, nous devons nous attacher aux manifestations

(1) Liasse 856, ibid.

qui attestent l'hostilité envers le régime nouveau et le dessein de s'attaquer à ses bases principales. Sans atteindre l'importance des événements de 1798, les faits que nous allons rencontrer suffisent pour démontrer que la Belgique, quoique écrasée par la répression de 1799 et attirée par les promesses du Consulat, continuait à espérer et même à revendiquer une existence indépendante de l'étranger.

Des regrets non équivoques sont conservés pour l'ancien régime et sont affirmés avec une liberté qui surprend. Dans une pétition adressée au Préfet de l'Escaut, en Thermidor an VIII, des officiers municipaux assistés de jurisconsultes parlent sans détour de « notre présente infortune » et « du bonheur de jadis ». En Fructidor an VIII, le Conseil municipal de Bruxelles, dirigé par Arconati, adresse au Préfet de la Dyle l'exposé de la situation financière de la ville, et y fait remarquer que la capitale « offre la pénible image de maux nombreux », que « la force des choses l'entraîne vers une ruine totale » et que « bientôt il ne lui restera plus aucun vestige de son ancienne splendeur » (1). Une année à peine s'écoule et l'Empereur d'Allemagne abandonne définitivement les Pays-Bas par le traité d'Amiens. Néanmoins, « pour prouver aux générations futures combien l'on était heureux sous ce gouvernement paternel », le vicomte Le Bailly de Marlop, ancien président des Etats de Flandre, rédige, à Bruges, un testament exigeant que son cœur soit inhumé à Vienne auprès des tombes de ses anciens souverains (2). Pareillement, les campagnards du Namurois applaudissent au 18 Brumaire parce qu'ils s'attendent à ce que Bonaparte restaure l'autorité de l'Empereur, et si le déporté bruxellois De Braeckenier et les prêtres belges détenus avec lui à Ré saluent en Bonaparte un futur libérateur, ils ont célébré peu de jours auparavant, par des pièces de vers et des chants, le nom de l'Empereur François, leur souverain, et surtout la fête de l'archiduc Charles, leur héros de prédilection (3).

(1) *Mémoire adressé au Préfet de l'Escaut*, par DE CONTRERAS, an VIII, p. 32. *L'Oracle*, 5 Vendémiaire an IX.

(2) P. VERHAEGEN. *Journal d'événements divers et remarquables*, rédigé par R. Coppieters, p. X.

(3) P. POULLET, *op. cit.*, p. 53. *Description de la route et du lieu d'exil de A. D. D. de Braeckenier*, pp. 54, 57, 129, 136.

Par suite des circonstances, l'armée autrichienne paraît trouver en Belgique une sympathie dont elle n'a pas toujours joui. Non seulement la belle conduite des Belges faisant partie des régiments impériaux est l'objet de l'admiration de leurs parents et de leurs amis, mais elle vaut à l'armée de précieuses recrues. Tandis que les « Wallons » se couvrent de gloire à Marengo et sur le Danube et que le prince Charles de Ligne qui les commande, se distingue à Hohenlinden (1), on voit arriver à Vienne de jeunes Belges qui préfèrent le service impérial au service de la France. On remarque parmi eux Edouard de Mercx, futur général, fils d'un magistrat siégeant dans les tribunaux de Bruxelles, François de Fierlant, de Turnhout, neveu de l'ancien Président du Conseil privé, et le fils du médecin Lambert, chef des patriotes de Chimay (2). Avec une fidélité qui les honore et une persévérance qui témoigne de leur confiance dans l'avenir, vingt-sept Belges, officiers supérieurs dans les rangs de l'armée autrichienne refusent de la quitter pour rentrer dans leur patrie après la signature du traité de 1801. Un de leurs camarades qu'un mariage unissait à la famille de Stassart et qui vint visiter la Belgique en 1802, nous a laissé le souvenir des impressions que suscitait dans le pays de Namur le costume de l'officier autrichien. « La vue de l'uniforme excitait l'enthousiasme même chez ceux qui avaient accueilli favorablement les Français et qui en étaient désormais désabusés » (3).

Mais les protestations ne se bornaient pas à des gestes de sympathie pour une autorité éloignée ou à l'expression de stériles regrets pour le passé. Encore toujours la législation française personnifiait la conquête dans les trophées qu'elle installait sur chaque place publique sous le nom d'arbres de la liberté. Symboles d'une domination étrangère, ces arbres sont renversés par des mains inconnues à Wesemael, le 17 novembre 1799, à Cobbeghem, Schaerbeek, Turnhout, en 1800, à Léau, Tirlemont, Glabbeek, Bael, Molenbeek-Saint-Jean, Velthem, en 1801.

(1) GUILLAUME, *Histoire des régiments nationaux pendant les guerres de la Révolution française*, p. 174.

(2) Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registre 81.

(3) CRUYPLANTS. *La 112e demi-brigade*, p. 170. — Souvenirs inédits du général de Chaudelot.

Aux déprédations anonymes exercées sur des arbustes sans défense, viennent se joindre les actes d'hostilité commis ouvertement pour faire échec à l'ordre établi. Sans doute, ils n'offrent ni la gravité, ni le nombre des soulèvements de 1798 et de 1799. Ils frappent cependant par leur réitération dans les lieux où naguère a sévi la guerre civile et où parfois l'insurrection a momentanément triomphé. L'esprit des combattants de 1798 apparaît, et quelque fois même l'inspiration de leurs chefs se retrouve, pour guider les résistances que nous allons rappeler.

Durant l'insurrection à peine oubliée, l'initiative était partie, comme on l'a vu, de la Campine anversoise, d'où elle avait rayonné sur le pays de Waes, le Petit-Brabant, le Hageland et le Brabant wallon, en se propageant jusqu'au Luxembourg. Si nous passons en revue ces divers cantons, nous retrouvons les indices d'une lutte sourde qui se poursuit.

Dans la vaste étendue qui se trouvait entre Anvers, Malines, Diest et la frontière batave, l'insurrection avait rencontré des chefs, des soldats et des intermédiaires dévoués négociant avec les envoyés des puissances étrangères. L'activité de ces divers agents se discerne sans peine durant les années 1800 et 1801. Le célèbre Van Gansen, qui a commandé en dernier lieu les paysans lors de la défaite de Hasselt, continue à se tenir caché à Westerloo où nul ne consent à trahir sa retraite. Son compagnon d'armes, l'avocat Heylen, de Herenthals, réfugié en Batavie, y prépare les voies à une opération militaire que nous décrirons bientôt et qui est destinée à unir les efforts des Belges émigrés au delà des frontières à ceux des habitants de l'intérieur. En attendant le moment d'agir, des bandes de conscrits et de déserteurs se cachent dans les bois, apparaissent dans les endroits isolés, réclament des vivres que souvent les villageois se disent extorqués par violence. En mai et juin 1800, ces bandes redoublent d'audace : on signale à la police qu'elles sont en relation avec les groupes de réfractaires rassemblés en territoire batave et prêts à envahir le sol belge. Dépourvues de discipline et souvent poussées par le besoin, ces bandes se permettent parfois des excès qui dégénèrent en crimes contre le droit commun, mais on remarque qu'elles s'attaquent principalement aux acquéreurs de biens nationaux. Autre signe non moins démonstratif : des colonnes mobiles sont dirigées

vers les villages les plus éprouvés et l'on constate que les autorités locales prennent parti contre elles en faveur des soi-disant « brigands ». Les mêmes faits se renouvellent en 1801, et même ils s'aggravent, car les autorités françaises sont forcées de concerter avec le gouvernement batave, en mars 1801, des « traques » simultanées tout le long de la frontière commune. Les troubles ne cessent pas avec l'année 1801. L'année 1802 voit encore dans huit villages se renouveler ces scènes de désordre. Le but poursuivi par les organisateurs secrets de ces manœuvres ne laisse pas de doute pour le Préfet des Deux-Nèthes : il a découvert et fait saisir, au printemps de 1800, une caisse de rubans portant la couleur du prince d'Orange et expédiée d'Anvers vers la frontère hollandaise (1).

Ecrasé par la rigueur de la répression, le Petit-Brabant se tient tranquille. Là, dans une retraite impénétrable pour les Français, veille le vaillant Rollier. Non loin de sa résidence, au milieu des ruines de Bornhem, une population exaspérée ne peut oublier les massacres et les incendies, et encore après 1830 elle se refusera à aider les troupes françaises passant pour aller libérer Anvers. De l'autre côté de l'Escaut, le pays de Waes où les tombes de Tassyns et de ses amis rappellent les châtiments terribles réservés au patriotisme qui s'affirme, les populations se dominent assez pour éviter toute collision bruyante. Il n'en faut pas moins leur envoyer une colonne mobile en juin 1800, et en novembre 1801 prendre des mesures militaires pour empêcher que les réfractaires de la Flandre, massés en bandes sur la rive gauche de l'Escaut, passent sur la rive droite et gagnent le Petit-Brabant et la Campine, comme en octobre 1798 (2).

Mieux protégé par ses bois et par l'absence de routes, le Hageland ne cesse d'être le théâtre de manifestations où se reconnaît l'hostilité contre le gouvernement français. Installé dans ses fonctions depuis peu de jours, le Préfet Doulcet constate que les conscrits gagnent les bois (12 avril 1800) et qu'à travers le Hageland ils se rendent en Campine pour y former

(1) Jacobs. *Inventaire des archives de l'Administration provinciale d'Anvers*, IV, pp. 327 et suiv.

(2) Rapport du Chef de la Colonne mobile envoyée à Hamme, 16 Prairial an VIII. (Carton 21, Préfecture de la Dyle.) Jacobs. *op. cit.*, p. 333.

des rassemblements de mécontents (17 mai 1800) (1). Autour de Diest se constituent des bandes qui se dirigent les unes vers la Campine liégeoise et la Batavie, les autres vers le Brabant wallon. Elles annoncent qu'elles veulent s'opposer à la levée de la conscription et que chacun doit s'armer pour les suivre. Sous prétexte de chercher à se ravitailler ou de punir les amis du régime français, elles pillent les caisses des receveurs et les demeures des acquéreurs de domaines nationaux. Comme instigateur principal des opposants, la gendarmerie signale Mertens, curé insermenté de Becquevoort, prêtre déjà accusé en 1798 d'avoir soulevé ses paroissiens et qui prêche « le retour à l'ancien régime, la vengeance contre les acquéreurs de biens nationaux »; on affirme qu'il enseigne « qu'il est plus convenable aux conscrits de se mettre du parti des bandes de brigands ou de chauffeurs que de marcher aux armées françaises » (2). La gendarmerie multiplie les recherches pour saisir les fauteurs de la révolte de 1798 : si elle réussit à mettre la main sur deux ou trois des chefs les plus en vue, tel autre, comme Coel, de Bas-Linter, est arraché de ses mains par la population, ou comme Stroobant, de Suerbemde, entame une lutte ouverte, qui ne prend fin que par sa mort. En 1801, une capture plus importante couronne les efforts des gendarmes : ils s'emparent de Eelen, l'ancien commandant des insurgés de Montaigu (31 juillet) (3). Cet événement, qui coïncide avec la disparition graduelle des bandes de mécontents et avec des revirements considérables dans la politique des Cours étrangères, vient mettre fin aux tentatives des habitants du Hageland.

Dans le Brabant wallon circulent encore les petites bandes recrutées par Jacqmin. On en signale, le 1er avril 1800, aux environs de Jodoigne et autour de Mont-Saint-Guibert. La première, composée de trente déserteurs, rôde durant plusieurs jours autour de Jodoigne, où elle assaille la maison du percepteur des contributions durant la nuit du 31 mars au 1er avril. La seconde, qui compte une vingtaine d'adhérents, se cache dans les bois entre Genappe et Wavre (4). Déjà, le 14 janvier

(1) Carton 755, Préfecture de la Dyle.
(2) Ibid.
(3) Carton 769, Préfecture de la Dyle.
(4) Carton 755, ibid.

1800 il a fallu envoyer un peloton d'infanterie à Overyssche, qui forme l'entrée du pays de Wavre, pour prêter main-forte au commissaire du Directoire dont la vie est ouvertement menacée par les habitants. Au mois de mai, c'est dans les environs de Perwez que la force publique doit se porter. Elle se met à la poursuite des frères Taquin, anciens lieutenants de Jacquin, mais ceux-ci, retirés dans un bois de Sart-lez-Walhain, luttent à coups de carabine, blessent le cheval de l'un de leurs adversaires et disparaissent. En relatant ce combat, les gendarmes observent que « l'esprit public est fort mauvais dans cette commune » (1). Au moment où se signe le traité d'Amiens et où achève de s'élaborer le Concordat, des bandes de mécontents apparaissent de nouveau dans le Brabant wallon et dans les cantons du Hainaut qui en sont limitrophes. Sur ordre du Préfet de Jemmapes, du 25 mars 1802, des dragons sont campés à Ath, au Rœulx et dans les principaux villages de la région. D'autres, accompagnés de gendarmes, occupent Hal, Nivelles et Genappe, à partir du 28 mars. Cette surveillance ne prend fin dans les deux départements que le 6 juillet suivant (2). Au centre même de la région demeurent cachés deux des organisateurs les plus écoutés de la résistance, Dom de Chentinne, prieur de l'abbaye de Villers, et Dom Wilmart, abbé de Gembloux. Retirés chez des amis sûrs, tous deux espèrent encore le rétablissement de leurs monastères et font partager leur confiance par les nombreux cultivateurs qui constituaient leur ancienne clientèle et leur meilleure réserve.

Enfin, au milieu des plateaux ardennais, là où naguère était signé un compromis associant pour la défense du sol natal les paroisses voisines de la Sûre et de la Clerf, le sanglant épilogue de la Guerre des Paysans n'a pas découragé les survivants de l'épopée villageoise. Chaque année, dans les écoles de Hosingen, le vicaire lit à la jeunesse l'acte solennel qu'a suggéré le patriotisme à plus de cent citoyens, et il rappelle les noms de ceux qui sont tombés au champ d'honneur (3). Et, en 1801, le Préfet de Sambre-et-Meuse avertit le Ministre de l'Intérieur de

(1) Carton 755, Préfecture de la Dyle.
(2) Carton 300, ibid.
(3) Engling. *Zur Geschichte des zogenamte Kloppelkriegs*, p. 55.

ce que dans l'Ardenne « les conscrits peuplent les forêts » (27 Ventôse an IX).

Les symptômes de désordre que nous venons d'exposer n'échappent point aux autorités françaises. Avec le commandant de gendarmerie d'Assche, qui annonce une révolution, et avec le commandant de gendarmerie du département de la Dyle, qui affirme que les agitateurs s'efforcent de soulever la population, le Préfet Doulcet prévoit que des troubles vont éclater dans le Hageland (29 mai 1800) (1). Pénétré de la même pensée, le gouvernement établit sous Liége et sous Maestricht, au printemps de 1800, deux camps, composés chacun de quatre à cinq mille hommes (2). On avouait ainsi toute l'étendue des dangers que courait l'œuvre de pacification entamée en Brumaire. Nous verrons plus loin qu'en 1802 des précautions analogues étaient encore en vigueur.

VI.

L'espoir des patriotes aurait été vain et l'effort des autorités inutile si l'opposition s'était bornée à des manifestations locales, dépourvues de lien entre elles et d'appui au dehors. Cette double condition n'avait pas fait défaut. En résumant l'activité déployée au delà des frontières par les membres des Etats et par leurs agents auprès des puissances étrangères nous allons exposer ce qui de ce côté venait légitimer et justifier les craintes de leurs adversaires.

Pendant les six premiers mois de l'année 1800, le sort de la Belgique ne cessa de préoccuper les chancelleries. L'échec de l'expédition anglo-russe en Hollande n'avait désarmé que le Tzar, qui fit rentrer ses troupes dans leur patrie et se retira de la coalition. Tout en se séparant des cours de Londres et de Vienne, Paul I[er] n'entendait pas épouser les vues de la France ou ratifier l'annexion de la Belgique par celles-ci. Il garantissait l'intégrité de la Bavière, ce qui équivalait à se prononcer contre les projets d'échange tendant à placer l'Electeur sur un trône érigé en Belgique, mais il se déclarait encore toujours

(1) Carton 755, Préfecture de la Dyle.
(2) THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, I, p. 251.

favorable à la création d'un Etat hollando-belge qui eut affranchi les provinces belges de la domination française (1).

L'Angleterre et l'Autriche continuent, en 1800, à être d'accord pour combattre les agrandissements de la France. Pendant l'hiver de 1799-1800 elles préparent un projet de descente sur les côtes de la République et d'attaque vers l'Alsace. Le gouvernement britannique garantit à son tour l'Electeur de Bavière contre tout projet de troc, mais il proclame bien haut qu'il entend faire de la Belgique une barrière contre la France. Pour assurer le maintien de la barrière avec le concours de l'Autriche, il va jusqu'à accepter l'idée de donner la Belgique au grand-duc de Toscane, si elle n'est pas cédée au prince d'Orange. Même il consentirait à placer en Belgique le roi de Sardaigne, dont les Etats seraient joints aux territoires autrichiens. Quand des nuages s'élèvent entre Londres et Vienne, c'est que Pitt craint que son alliée traite sous main avec la France et la Prusse pour échanger la Belgique contre des possessions mieux situées en Allemagne ou en Italie (2). Thugut, de son côté, envisage encore toujours les Pays-Bas comme une valeur d'échange fort utile à mettre en avant lors du règlement de compte final. Aussi déclare-t-il à des Belges, qui demandent l'autorisation de rentrer dans leur patrie, qu'il les invite à rester en Autriche, « jusqu'à ce qu'un ordre différent de choses en Belgique fasse espérer de secouer le joug français qui l'opprime » (10 mars 1800 (3).

En même temps, il entretient ses subordonnés du vieux plan de troc de la Bavière et l'écho de ses projets revient jusqu'à Londres où il accroît les défiances (4). Néanmoins, les deux cours renouvellent leur traité d'alliance, le 20 juin 1800, sous l'impression de frayeur que crée la double entrée en campagne de Moreau en Allemagne et de Bonaparte en Italie. Pour préparer l'exécution du plan de descente par des démonstrations qui retentissent à l'intérieur de la République, la flotte anglaise menace une première fois Ostende et Dunkerque à la fin de mars 1800.

(1) *Fortescue Papers*, VI, p. 33.
(2) *Fortescue Papers*, VI, p. XLIV, 306.
(3) Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registre 81.
(4) *Fortescue Papers*, VI, p. 271.

Toutefois, c'est à ces démarches peu efficaces que se borne désormais l'intervention des forces militaires étrangères. Des armistices imposés par les succès considérables que remportent Moreau et Bonaparte (15 juin et 9 juillet) suspendent momentanément les hostilités sur le continent. Un congrès s'ouvre à Lunéville. Ses opérations sont bientôt entravées par l'attitude de l'Autriche qui, poussée par l'Angleterre, refuse de faire la paix. Pour décider son alliée à reprendre les armes, l'Angleterre accède enfin au projet de troc de la Bavière (26 septembre 1800). En même temps, elle envoie de nouveau ses vaisseaux le long de la côte belge. L'alarme est donnée vers le 25 août, quand la flotte britannique vient mouiller près du rivage entre Ostende et Flessingue, affectant de se livrer à des préparatifs de descente. Cette fois, l'émotion est telle que toutes les forces françaises sont portées vers la côte, qu'on dégarnit complètement l'intérieur de la Belgique, et que même toutes les brigades de gendarmerie sont envoyées en marche forcée vers Bruges et Ostende. Au milieu de septembre, la retraite de la flotte anglaise met fin au danger (1).

Les Préfets et les chefs de la gendarmerie ne manquèrent point de se féliciter de l'attitude de la population belge pendant ces journées troublées. Ils firent remarquer que l'absence des garnisons et des gendarmes n'avait occasionné aucun soulèvement, et ils prirent texte de cette soumission pour louer les progrès de l'esprit public. Assurément la satisfaction qu'éprouvaient les autorités était légitime, mais elle eut dû se tempérer de réserves importantes. Si, en effet, une prudence qu'on ne peut assez approuver amenait les Belges à s'abstenir de démonstrations peu efficaces et certainement pleines de périls, les communications et les directions qui leur venaient du dehors devaient les dissuader de tenter en ce moment une révolution.

En exposant les événements de 1799, nous avons rappelé comment l'agent britannique Maitland, découragé par l'échec d'Alkmar avait quitté Emmerich à la fin d'octobre pour regagner Londres, où il rentra le 6 décembre. Il laissait sur les bords du Rhin un représentant, l'officier Gordon, auquel des instructions détaillées étaient remises.

(1) Rapport de gendarmerie, 8 et 27 Fructidor an VIII. Carton 755, Préfecture de la Dyle.

L'Angleterre, disait Maitland, a intérêt à suivre et à encourager les entreprises des Belges désireux de se soulever, et des Orangistes qui entendent tirer profit de ce soulèvement. Toutefois, une insurrection immédiate ne peut être conseillée, subsidiée ou aidée, tant qu'un plan bien clair et justifié ne sera arrêté et qu'une intervention militaire des alliés sur les frontières ne sera certaine. Aussi faut-il entretenir des relations avec les émigrés, avec les chefs d'insurgés et avec les agents du prince d'Orange, mais se garder de pousser à une action prochaine.

Envisageant les personnalités avec lesquelles il avait traité récemment, Maitland recommandait de chercher à s'appuyer sur les membres des Etats, dont Michiels, receveur du prince d'Orange, avait la confiance, plutôt que sur les partisans de Clerckx, c'est-à-dire sur les insurgés de la Campine liégeoise. En tout cas, ajoutait-il, il faut déclarer bien haut que l'Angleterre veut secourir uniquement les Belges qui sont opposés à la France et qu'elle ne s'occupe ni des vues du prince d'Orange ni des prétentions de l'Autriche.

Ainsi s'exprimait le représentant autorisé de la politique anglaise dans un long mémoire destiné à son successeur et dans les lettres qu'il adressait à son chef et au baron d'Yvoy pour expliquer son départ (1). L'occasion de mettre en pratique la ligne de conduite ainsi tracée ne tarda pas à se présenter. Ce furent des Belges qui vinrent la fournir.

Le négociant anversois Rottiers, nous l'avons vu, avait suivi l'expédition anglo-russe, après avoir demandé en vain qu'elle fut dirigée par les bouches de l'Escaut vers Anvers. Il était rentré à Londres, en novembre 1799. Cherchant à utiliser les réfugiés belges qui peuplaient la frontière de Hollande, il avait tenté de les faire accepter à titre de recrues par le gouvernement autrichien. Il se flattait, disait-il, du concours des magistrats d'Emmerich pour lever un régiment de 3,000 hommes, que l'Angleterre aurait soldé et dont les officiers auraient été choisis moitié parmi des Belges, moitié parmi des Autri-

(1) Instructions du 10 novembre 1799, envoyées de Hambourg à Gordon par Maitland. Lettres de Maitland à Grenville, des 13 octobre et 7 décembre 1799, et de Maitland à Yvoy, du 26 et du 30 octobre 1799. (Record office, Frontiers of Holland, IV.)

chiens (1). Comme d'autres aventuriers, tels que Vilette et Bouvy, venaient de voir rejeter des propositions analogues, par le motif qu'on croyait rencontrer en eux des agents des Etats, « lesquels avaient perdu toute considération » (2), la suggestion de Rottiers ne fut pas accueillie avec faveur à Vienne. Le Conseil aulique n'y répondit qu'à la fin du mois de septembre 1800, quand les circonstances parurent exiger de ne négliger aucun moyen de recruter les armées de la monarchie. Encore stipula-t-il des modifications importantes aux projets qui lui étaient soumis par l'émigré anversois (3).

Dans l'intervalle, ce dernier, apprenant que l'Angleterre semblait reprendre l'étude d'un projet de descente sur les côtes de France, s'adressa directement au Ministre Grenville. Il suppliait qu'on vint délivrer la Belgique vers la fin d'avril 1800; la flotte anglaise devait opérer un débarquement qui retiendrait l'armée française de Batavie et les garnisons de la côte, tandis qu'une armée impériale franchirait le Rhin et aurait raison des forces françaises de Luxembourg et de Maestricht. L'auteur offrait de se rendre à Emmerich pour y convoquer les chefs des insurgés belges. Il réunirait là 3,000 hommes qui se porteraient en Campine où les attendaient au moins 10,000 mécontents prêts à se soulever et 5,000 hommes dont le baron d'Hartemberg disposait dans le pays de Chimay. Ecartant tout soupçon d'intérêt, Rottiers repoussait l'idée de solliciter des secours en espèces et affirmait que les frais occasionnés par la marche des Belges seraient supportés par les Etats (15 janvier 1800) (4).

Transmise à Gordon, la note de Rottiers rendit cet agent fort perplexe. Elle lui apportait des renseignements assez précis et elle s'abstenait de demander de l'argent. Ainsi elle semblait mériter des encouragements. En même temps, elle concluait à une prochaine entrée en campagne, et cette indication ne cadrait guère avec les instructions reçues de Maitland. D'autre part,

(1) Projet du 27 décembre 1799, envoyé au baron Thugut par l'ambassadeur Starhemberg, le 14 janvier 1800. (Archives impériales et royales de Vienne.)

(2) Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registre 81, protocole du 18 novembre 1799.

(3) Ibid., liasse 950.

(4) Projet de Rottiers pour Grenville, Record Office, Frontiers of Holland, vol. 59.

une communication reçue par Yvoy venait faire douter de la sincérité des offres de Rottiers. Le 24 décembre 1799, était arrivé à Elten un des chefs de l'insurrection du Brabant. Il s'était entretenu longtemps avec M. de la Palue, chargé par Yvoy de la correspondance avec la Hollande et la Belgique. De son récit était résultée la conviction que les insurgés belges étaient dans l'attente de promesses formelles qu'ils avaient demandées à l'Angleterre. Ils ne feraient aucun mouvement tant qu'une armée étrangère ne viendrait pas à leur secours. Les classes aisées, disait avec amertume le combattant, s'accoutument à leur situation nouvelle. En dehors d'elles et des groupes organisés pour soulever le pays, on ne rencontrait et pouvait rencontrer que des bandes isolées, se livrant à des actes de banditisme, également détestées par les patriotes et par les républicains, et n'obéissant qu'à des chefs « sans mœurs et sans principes» (1).

Placé entre ces différentes affirmations, Gordon n'osait se prononcer catégoriquement. Fort heureusement son embarras vint à cesser par la visite que lui fit, dans les premiers jours de février, le receveur Michiels. Celui-ci avait été mêlé en 1799 aux réunions tenues à Maestricht par les membres des Etats de Brabant et les notables du pays d'outre-Meuse (2). Il s'était entretenu avec les comtes d'Argenteau, de Baillet, de Nassau, Coloma, avec le baron d'Hooghvorst, et avec le pensionnaire de Jonghe. L'hiver ayant porté conseil, les membres des Etats habitant Bruxelles avaient fait appeler Michiels pour l'informer de leurs projets qui, disaient-ils, étaient subordonnés à l'aide de l'armée anglaise. Michiels partait pour la Belgique, et il venait informer Gordon du but de son voyage. Il comptait visiter les provinces, pousser jusqu'à Ostende. Il devait voir à Bruxelles le général hollandais Van der Duyn, qui avait séjourné fréquemment en Belgique, qui connaissait les membres des Etats, et qui avait souvent offert de servir la cause des Belges.

Connaissant Michiels comme étant « plein de probité et de talents », Gordon s'ouvrit à lui. Il lui communiqua ses

(1) *Fortescue Papers*, VI, pp. 107, 108.

(2) Archives de la Maison royale d'Orange. Correspondance du roi Guillaume Ier, 104 Y. Lettres du baron d'Yvoy au Prince héréditaire, 7 novembre et 11 décembre 1799.

doutes et il le pria de se charger d'interroger les Etats au moyen d'un questionnaire méthodique. Vingt-cinq questions étaient signalées par écrit au voyageur, qui devait s'enquérir du but poursuivi, des moyens qu'on proposait, du plan arrêté, des correspondances établies, des chefs choisis, du nombre des recrues, armes, chevaux dont on disposait (1).

A la fin de février 1800, Michiels arrivait à Bruxelles où un groupe de personnages importants se réunit pour le recevoir. C'étaient tous « grands propriétaires ou citoyens influents ». Leur premier soin avait été de faire promettre le secret sur leurs noms. Ils prirent connaissance des questions posées à leur visiteur et après avoir conféré entre eux ils lui remirent une réponse écrite destinée à être montrée à l'agent du ministère britannique (2). On nous pardonnera de donner ici une analyse étendue de ce mémoire qui constituait en quelque sorte le testament politique du parti des Etats.

Le peuple belge, d'après le mémoire, conserve la haine contre le gouvernement français; il renferme 80 pour cent d'opposants à la conquête; il est mûr pour une révolution, mais il a un besoin pressant de secours venant de l'étranger. Jusqu'ici aucun plan d'ensemble pour les soulèvements n'a été élaboré; aucune personne de marque ne peut être citée comme étant à la tête du mouvement de résistance. Il y a eu cependant en Campine et en Flandre « une espèce d'organisation » dont les chefs existent encore, et qui pourrait être utilisée. Cet organisme dispose de 4,000 fusils, mais n'a ni munitions ni cavalerie.

Si des chefs populaires, dont on se réservait d'indiquer les noms, étaient agréés et se montraient publiquement, une levée en masse réussirait; elle produirait au moins 18,000 fantassins; toutefois, il fallait avant tout que les armées alliées se montrassent sur la côte et sur les bords du Rhin.

En termes de conclusion, les auteurs renvoyaient Michiels et Gordon au pensionnaire de Jonghe, instruit, disaient-ils, de leurs vues et informé du nom des chefs militaires proposés. Ils promettaient d'envoyer à de Jonghe une personne de con-

(1) Lettre de Gordon à Hammond, 16 février 1800, et questions jointes. (Record office, *loc. cit.*)

(2) Rapport de Michiels sur sa mission à Bruxelles, 22 mars 1800, ibid.

fiance qui serait à Bocholt vers le 26 février et qui viendrait confirmer leurs dires.

Quand il apprit par Michiels les réponses données à son questionnaire, Gordon éprouva une première satisfaction. Ses correspondants n'avouaient-ils pas que tout était à faire et que rien ne serait faisable sans l'intervention étrangère ? C'était bien là le tableau que Maitland avait laissé de la situation. Si ce tableau n'était pas modifié, les offres de Rottiers ne méritaient guère qu'on s'y arrêtât. Deux entretiens qu'il eut avec le pensionnaire de Jonghe confirmèrent Gordon dans ses impressions. Le pensionnaire ne reçut la visite du baron d'Hooghvorst, qui était le messager envoyé par les Etats, que peu après le 2 avril, date de la première visite que fit Gordon à Bocholt. Mais aussi bien lors de cette rencontre que lors de la suivante, qui eut lieu vers le 16 avril, de Jonghe tint à l'agent britannique un langage non moins réservé que celui des Etats. Il déclina sa compétence pour traiter de sujets militaires, reconnut qu'aucun plan général d'insurrection n'avait été élaboré, et déclara qu'aucun soulèvement n'était possible en dehors d'une puissante intervention étrangère. Il croyait à la possibilité d'une levée en masse contre la domination française, à la condition qu'on eut recours à des officiers capables. Il se disait en état de désigner plusieurs chefs dignes de confiance (1).

Désormais, Gordon était fixé. Se basant sur la note des Etats et sur les paroles de de Jonghe, il s'employa à déconseiller tout mouvement de révolte aux Belges, qu'il assurait en même temps des bonnes intentions de son gouvernement (2). En cet état d'esprit il reçut une nouvelle proposition d'insurrection qu'il devait écarter encore plus aisément que le projet de Rottiers et dans laquelle il ne vit qu'une tentative d'escroquerie. Si pleine d'illusions qu'elle apparaisse, la proposition qu'il jugea aussi sévèrement, mérite d'être rapportée à cause des vues patriotiques qu'elle atteste et à cause aussi de l'incontestable sincérité de ses signataires. Si Gordon avait été informé de la valeur morale

(1) Lettres de Gordon à Hammond, du 17 avril et du 7 mai 1800, ibid.

(2) Lettre de Maitland à Gordon, du 14 mai 1800, ibid.

des Belges qu'il accablait de son dédain, il eut certainement raisonné autrement.

Fils d'un notaire considéré de Hérenthals, Louis-Joseph Heylen était avocat depuis deux ans quand éclata la guerre des paysans (1). Il avait recruté et commandé en qualité de capitaine les insurgés de sa ville natale. Quand celle-ci avait été livrée aux flammes après une glorieuse résistance, le jeune capitaine s'était retiré dans les campagnes et avait gagné Emmerich. En 1799, il s'était employé à renseigner Yvoy, les agents orangistes ou anglais et le négociant Rottiers; au 12 octobre 1799, il avait assisté à une réunion de Belges émigrés provoquée par Maitland et il y avait exposé les vœux des mécontents de la Campine. N'ayant pu convaincre ses auditeurs, il avait choisi une autre voie pour faire aboutir ses efforts. Il avait communiqué ses vues à un compatriote plus autorisé que lui, le baron de Reiffenberg (2). Ce dernier, qui servait l'Empereur en Belgique depuis nombre d'années et qui était en dernier lieu commissaire général des vivres de l'armée impériale, s'était retiré du service militaire et vivait à Wesel en 1799. Après un voyage fait à Bruxelles en septembre 1799, il avait offert sa collaboration aux agents orangistes et ses offres avaient été accompagnées de la recommandation d'un amiral hollandais en retraite, du nom de Rietveld, également réfugié à Wesel et à Emmerich.

Ce fut à l'amiral Rietveld que Heylen et Reiffenberg s'adressèrent pour soumettre au baron d'Yvoy un projet de soulèvement des provinces belges. A la demande d'Yvoy, le plan fut rédigé par écrit, complété par des indications détaillées, par une carte et par cinq lettres où Reiffenberg entrait dans de nombreuses explications et garantissait sur sa tête la vérité des renseignements fournis par son ami et par lui. Envoyé au prince d'Orange, communiqué à Gordon, le projet nous est révélé par la copie heureusement conservée dans les archives de la Maison Royale d'Orange. Les grandes lignes de ce travail doivent

(1) L.-J. Heylen rentra dans sa ville natale où il exerça, avec honneur, la profession d'avocat, et les fonctions d'échevin, de membre des Etats provinciaux et de juge de paix suppléant. Une carrière aussi bien remplie impose la confiance dans la sincérité des affirmations du chef d'insurgés de 1798.

(2) Le baron de Reiffenberg, qui vécut jusqu'en 1830, fut le père de l'académicien de ce nom, décédé en 1850.

trouver place ici pour faire connaître les dispositions des émigrés d'Emmerich et celles qu'ils prêtaient à leurs compatriotes de l'intérieur.

Tout comme ses prédécesseurs, Heylen commençait par affirmer que les Belges ne pouvaient rien faire sans des forces étrangères intervenant sur la côte et vers la frontière. Mais une fois ce préliminaire posé, il développait avec chaleur l'idée que la Belgique devait être affranchie par ses enfants, aussi bien par ceux du dehors que par ceux du dedans. Voici comment la tâche des uns et des autres était définie.

Les réfugiés qui peuplaient le Brabant hollandais, au nombre de 5,370, seraient groupés dans quatre localités situées sur la frontière, Putte, Baerle-Duc, Reusel et Lommel. Au moment fixé, ces quatre rassemblements devaient s'ébranler à la fois, pénétrer en Belgique, et se trouver devant Malines au point du jour. Là ils s'empareraient de l'arsenal, où ils trouveraient canons et munitions. De Malines, où ils se seraient fortifés de 2,000 recrues, après avoir déjà doublé leur nombre en traversant la Campine, les assaillants marcheraient sur Bruxelles, où les attendaient environ 3,000 affiliés, et où viendraient les rejoindre les insurgés de la forêt de Soignes et du Brabant wallon, que l'on évaluait à 6,000 ou 8,000 hommes.

Maîtres de la capitale, les patriotes enverraient des divisions vers la Flandre et le Hainaut pour poursuivre l'œuvre d'affranchissement.

Avec un souci louable de précision, le projet détaillait l'itinéraire de chaque rassemblement, calculait la rapidité de la marche, les ressources offertes par chaque localité, et aussi les obstacles à vaincre, notamment les forces de la gendarmerie. On signalait les mesures à prendre pour saisir les armes, incorporer les jeunes gens, mettre les opposants en état de détention. On conseillait de cerner chaque localité envahie et d'empêcher toute circulation qui renseignerait l'ennemi. Ces précautions étaient particulièrement recommandées pour l'entrée à Malines où l'on voulait éviter les malheurs de 1798 et pour l'entrée à Bruxelles, où les patriotes wallons, ayant leur centre d'opérations à Wavre, devaient se porter de leur côté en ayant soin d'intercepter au nord la route vers Louvain et au sud les routes vers Namur, Mons et Tournai.

Partout, la plus grande discipline était recommandée. Les chefs devaient interdire tout pillage et toute violence.

Enfin, observant une réserve prudente sur le but à atteindre, et s'abstenant avec soin d'énoncer une préférence pour la tutelle ou l'appui d'une puissance étrangère, le mémoire proposait qu'une fois Bruxelles affranchi, « les grands du pays se réunissent pour faire une proclamation destinée à maintenir l'ordre et la sécurité ». Sous les termes vagues de ce vœu on prévoyait évidemment la réunion des Etats et la restauration de leur autorité traditionnelle (1).

Dans des notes complémentaires Reiffenberg expliquait où l'on pouvait se procurer de la poudre et des armes, et comment avec l'aide de contrebandiers il se chargerait d'introduire le tout en Belgique. Il insistait sur l'urgence de la réponse qu'il sollicitait, parce que, disait-il, son collaborateur Heylen était attendu en Campine où les chefs des insurgés demandaient une prompte solution (2).

En parcourant aujourd'hui ces projets belliqueux, nous pouvons sourire. Sachant les forces dont disposait le gouvernement consulaire et la faiblesse de ses adversaires, nous admettons sans hésiter la fragilité de l'entreprise proposée. Le principales données de celle-ci reposaient sur des hypothèses discutables. Elles supposaient, en effet, que les « rassemblements » seraient composés d'hommes disciplinés, qu'ils ne rencontreraient aucun retard et aucune difficulté, que les insurgés de l'intérieur se formeraient en un instant en corps prêts à marcher et à combattre, enfin que le gouvernement ne pourrait opposer à l'armée des patriotes que des troupes insuffisantes. Comment admettre que toutes ces éventualités favorables seraient réunies ?

Mais à côté de nos doutes subsistent des sentiments de respect et de reconnaissance envers les auteurs de ces plans aventureux. L'un avait exposé sa vie à la tête des insurgés de sa ville natale et n'avait cessé de combattre que quand

(1) Plan Van Brabant. (Correspondance du roi Guillaume Ier, portefeuille 104 YII. Archives de la Maison royale d'Orange-Nassau. La Haye.)

Cf. P. VERHAEGEN. Projet d'une insurrection en Belgique en 1800. (Mélanges Camille de Borman, p. 307.)

(2) Lettres du baron de Reiffenberg au baron d'Yvoy, 13 avril et 1er mai 1800. Ibid.

l'incendie avait eu raison de ses foyers; l'autre connaissait à fond la Belgique et ses ressources, dont un récent voyage à Bruxelles venait encore de l'instruire. Tous deux étaient de bonne foi et d'esprit avisé. On devait donc croire à la vérité des principaux renseignements qu'ils donnaient sur la situation de leur pays, sur la disposition des esprits, sur l'entente secrète qui subsistait entre les patiotes. Et plus apparaissaient grands les obstacles à vaincre, plus aussi était digne d'éloge l'opiniâtreté de ces vaincus refusant de se laisser écraser et s'offrant à de nouvelles luttes, fussent-elles d'issue incertaine.

Pour Yvoy et pour Gordon, pour le prince d'Orange et pour les ministres anglais, le plan de l'amiral — car tel fut le nom donné aux projets de Heylen et de Reiffenberg — ne parut pas mériter confiance. Tous décidèrent unanimement de le laisser sans suite, malgré les insistances de Rietveld qui se portait garant pour les deux Belges. De Londres arrivèrent des instructions prescrivant à Gordon de se garder de toute démarche poussant à un mouvement. Il devait continuer à être en relation avec les Etats, pour se tenir au courant de l'opinion en Belgique et être toujours prêt à intervenir pour « délivrer le pays ». Là se bornerait son action. Tout au plus, en présence des offres de Reiffenberg et des rapports de Michiels, autorisait-on Gordon à correspondre avec le général Van der Duyn, qui séjournait à Bruxelles, et à envoyer un officier pour vérifier l'état des forces françaises défendant les côtes belges et le Brabant (1).

Un nouvel appel des patriotes de l'intérieur, adressé au Ministère anglais, au printemps de 1800, ne put rencontrer meilleur accueil. Le notaire Van den Bossche, de Malines, avait survécu à la tempête. Renouvelant les avis qu'il adressait depuis plusieurs années au colonel Schutters, correspondant du comte Bentinck de Rhoon, il signala, au mois de mai 1800 l'opportunité d'une action énergique des alliés en Belgique. Les dispositions du peuple belge étaient aussi bonnes qu'on put le souhaiter, disait-il, et le nombre des troupes françaises diminué considérablement (2). Transmis par Bentinck à Londres, ces appels ne purent attirer l'attention des hommes d'Etat absorbés par le

(1) Lettre de Maitland à Gordon, du 14 mai 1800. (Record office. Frontiers of Holland.)

(2) Archives de la Maison royale d'Orange-Nassau. *Loc. cit.*

duel gigantesque engagé sur le Danube et en Italie. Une diversion tentée vers les Pays-Bas eut cependant entravé les succès rapides des généraux républicains ou contrebalancé leurs victoires.

Quand parvint sur les bords du Rhin la nouvelle des armistices convenus en Allemagne et en Lombardie, en juin et juillet 1800, les Etats de Brabant tentèrent un suprême effort. Là où la force n'avait pu triompher, le droit serait-il écouté ? Ce fut en juillet 1800 que s'éleva la voix faible des émigrés belges, rappelant les promesses des traités et les engagements de l'honneur. Ils députèrent à Paris le professeur Weber, de Louvain, beau-frère de Sagermans, syndic des nations de Bruxelles, L'envoyé devait réclamer auprès des diplomates réunis en conférence à Lunéville la garantie autrefois donnée par les puissances de l'Europe aux constitutions des provinces belges. On devine que l'ambassadeur fut éconduit sans grande forme. Cambacérès, second Consul, lui conseilla de s'adresser au roi de Prusse. Prenant sa mission au sérieux, Weber repassa à Maestricht en juillet, y rencontra Michiels et s'arrêta dans son voyage pour conférer avec le pensionnaire de Jonghe, qui le dissuada de se rendre à Berlin. Se rendit-il dans cette capitale comme le bruit en circulait en octobre à Emmerich (1) ? En tout cas il n'y put réussir.

A la fin de décembre, quand les victoires décisives de Moreau eurent abattu la puissance autrichienne, un messager des Etats se présenta à Ruremonde chez le pensionnaire de Gueldre, Syben, qui avait servi précédemment d'intermédiaire entre les Etats de Brabant et les Orangistes. L'envoyé venait faire une dernière démarche au nom de l'institution qui allait disparaître pour toujours. Il venait solliciter une entente avec les partisans du prince d'Orange pour unir la Belgique et la Hollande sous le sceptre du Stathouder, en stipulant le maintien des constitutions nationales. Ses mandants, disait-il, désiraient renouveler les offres faites par eux avant la fâcheuse intervention de l'Autriche en 1799, intervention qui avait suspendu les tentatives d'accord entre les patriotes belges et les agents anglais.

Ce langage qui s'inspirait évidemment des défaites récentes

(1) Ibid.

subies par l'armée impériale, fit d'abord impression sur le baron d'Yvoy. Celui-ci se prépara à envoyer le capitaine de Norman en Belgique pour conférer avec les Etats et s'assurer des dispositions des esprits. Mais apprenant la suspension d'armes acceptée par Moreau et par les généraux de François II, à la date du 25 décembre, il se ravisa en considérant que la cause de l'indépendance de la Belgique était momentanément perdue (1).

Reprises en décembre 1800, les hostilités entre la France et l'Autriche avaient abouti, comme on le sait, à des armistices acceptés le 25 décembre 1800 et le 16 janvier 1801, et au traité de paix signé à Lunéville, le 9 février 1801. On sait aussi que par cette célèbre convention l'Autriche renonçait à ses droits sur la Belgique, comme elle l'avait fait déjà en 1797. On pouvait croire que cette fois l'abandon serait définitif. D'autres circonstances heureuses venaient encore favoriser le Premier Consul et achever de confirmer entre ses mains la possession des Pays-Bas. Déviant une première fois de son programme séculaire, l'Angleterre avait admis le troc de la Bavière contre les provinces belges, afin d'encourager l'Autriche à continuer la lutte (26 septembre 1800) (1). Frappée par l'étendue et la rapidité des victoires des Français, elle avait même reconnu que la réunion de la Belgique à la France ne pouvait plus être combattue avec succès (3). Ayant fait disparaître par là le principal obstacle à l'entente entre son pays et la France, Pitt comprit que la paix ne pouvait plus être refusée. Au mois de mars 1801, les premières ouvertures tendant à faire cesser la guerre eurent lieu. Facilités par la retraite de Pitt et par l'assassinat du Tzar Paul Ier, dont le successeur se montrait admirateur du Premier Consul, les pourparlers aboutirent au traité d'Amiens par lequel l'Angleterre reconnaissait les conquêtes faites par la France (25 mars 1802).

Entre-temps, le prince d'Orange, sur lequel les patriotes belges avaient fondé tant d'espérances, renonçait également à la

(1) Lettre du baron d'Yvoy au prince héréditaire d'Orange, 31 décembre 1800. (Ibid.)

(2) *The Fortescue Papers*, VI, p. 333.

(3) Colenbrander. *Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland*, III, p. 319.

lutte. Il envoyait à Paris le baron d'Yvoy, qui y arrivait en avril 1801 et qui jetait les bases des arrangements qui devaient être signés en 1802.

Aux termes de ces conventions, le prince renonçait au stathouderat et acceptait en échange de ses droits sacrifiés des indemnités à prendre en Allemagne sur les territoires ecclésiastiques. Cherchant, semble-t-il, à justifier son adhésion à cette solution la princesse d'Orange avait déclaré à un patriote hollandais de marque, le comte Van Hogendorp, que la maison d'Orange ne pourrait jamais songer à la restauration de son pouvoir en Hollande tant que la Belgique resterait unie à la France (1). C'était toute l'histoire des Provinces-Unies, de 1802 à 1813, que décrivait l'exilée en quelques mots prophétiques.

Enfin, arrêté en 1801, et devenu loi de l'Etat le 8 avril 1802, le Concordat avait mis un terme aux luttes religieuses. Par là disparaissait à l'intérieur le divorce trop longtemps entretenu entre l'Eglise et la République. Tout motif d'émigration venait à cesser à l'extérieur pour ceux que leur conscience avait conduits au delà des frontières. Une large amnistie promise aux émigrés par la loi française du 26 avril 1802 achevait l'œuvre de réconciliation commencée en 1800. Dès lors, par les portes ouvertes vers leur patrie, les Belges allaient se presser pour rentrer dans leurs foyers. Leur retour enlèverait à la cause nationale des chefs autorisés, dans le moment même où la pacification religieuse la privait de ses meilleurs soldats. La lutte pour l'indépendance allait ainsi perdre son principal aliment à l'intérieur à l'instant où toute chance de succès disparaissait pour elle au dehors.

VII.

Pour celui qui veut décrire l'état de l'opinion en Belgique au printemps de 1802, l'embarras est grand. Quelques traits ne peuvent suffire pour dépeindre les courants entre lesquels se partageait l'esprit public et toute affirmation un peu générale doit être entourée de nombreuses restrictions.

La première impression est celle de l'immense soulagement

(1) *G. K. Van Hogendorp na 1813*, I, p. 7.

apporté par la paix. Diminution des charges militaires et financières, reprise de l'activité industrielle et commerciale, restauration de ce libre-échange de la pensée dont la France s'était longtemps réjouie et honorée, toutes ces perspectives éblouissent les âmes. Ajoutez-y le calme bienfaisant que fait naître le rétablissement du culte, la satisfaction que procure à des milliers de famille le retour d'exilés attendus depuis huit ans, la détente morale qu'engendre la cessation des agitations politiques. De l'ensemble de ces sentiments naît une note de confiance qui caractérise l'époque dont nous parlons.

Toutefois les ombres abondent autour de ces idées principales. A la vérité, la paix règne sur le continent. En dernier lieu, l'ennemi héréditaire, le gouvernement britannique, a déposé les armes. Des indices menaçants subsistent toutefois même en Belgique. Pendant l'année 1801, à plusieurs reprises, les forces anglaises ont paru devant la côte; elles se sont approchées de Flessingue en avril et mai 1801, de Boulogne en août 1801. Bonaparte décide d'organiser une descente en Angleterre et il entame en vue de cette expédition des préparatifs que la paix ne suspendra ni à Ostende ni à Boulogne. En même temps, on renforce tout à la fois l'armée française occupant la Batavie et les garnisons des villes belges voisines de la côte, notamment de Cadsant,de l'Ecluse et d'Ostende.En sorte qu'à la fin de 1801, la Belgique seule est occupée par environ 25,000 hommes, que soutiennent 20,000 Français en Batavie (1). Appareil guerrier, bien fait pour en imposer aux mécontents du dedans pendant qu'il répond aux projets de débarquement de l'étranger !

Non seulement les hommes d'ordre se rallient au gouvernement en ce sens qu'ils acceptent des fonctions publiques, mais ceux-là même qui comptaient parmi les chefs de l'opposition promettent, sinon leur concours, au moins l'observation des lois. La promesse de fidélité, que font les membres du clergé en entrant dans la hiérarchie rétablie, est faite également par les émigrés. Après avoir suscité des scrupules, elle est acceptée par les plus indépendants des patriotes, tels que le duc de Beaufort, les comtes de Mérode et de Maldeghem, le notaire

(1) Desbrières. *Projets et tentatives de débarquement aux Iles britanniques*, II, pp. 375 et suiv.
Colenbrander. *Gedenkstukken*, III, pp. XLII.

Lecomartin, le pensionnaire de Jonghe, le comte de Baillet, le comte d'Arberg, ancien évêque d'Ypres. Dans le clergé, la soumission est non seulement conseillée par les autorités les plus hautes, mais offerte par ceux qui l'ont combattue jusqu'au moment du Concordat. Le Cardinal de Franckenberg tente de rentrer en Belgique pour y mourir au milieu de ses anciennes ouailles, et son exemple est imité par le chanoine Van Eupen, le célèbre secrétaire du Congrès belge de 1790, par le doyen Werbrouck, par Mgr Van Velde de Melroy, ancien évêque de Ruremonde. Défenseur non moins notoire des libertés religieuses, l'abbé Duvivier devient chanoine de Tournai, à la demande de Mgr Hirn. La même dignité est acceptée par l'austère dom Herset, dernier abbé du puissant monastère d'Aulne.

D'un tout autre côté, le gouvernement reçoit des adhésions non moins marquantes. Je veux parler ici des Belges qui avaient applaudi à la conquête et qui représentaient le parti le plus avancé. Les Jacobins du pays de Franchimont ont disparu, mais leurs amis de Liége, un peu plus modérés, quoique fort emportés encore, tels que les frères Bassenge, le peintre de France et le français Regnier, naguère accusateur public auprès du tribunal révolutionnaire, s'empressent de servir le gouvernement consulaire. Un instant victime du coup d'état de Brumaire, le député Frison, l'ancien terroriste qui avait dirigé le tribunal révolutionnaire de Bruxelles, envoie son fils à l'école de Saint-Cyr dès 1801. Le député de Moor, d'Anvers, dont nous avons cité les discours haineux à l'égard du clergé, multiplie les démarches pour entrer dans la magistrature et pour atténuer la portée de ses harangues d'autrefois. D'autres encore, fougueux révolutionnaires jusqu'en l'an VIII, abdiquent en peu de mois leurs opinions exaltées pour devenir bons administrateurs, citoyens respectueux du culte; on les cite à Tirlemont, à Louvain, à Ath (1).

En un mot, on assiste à l'effacement graduel des partis. Tandis que la guerre extérieure prend fin et que la guerre civile devient impossible, la lutte ouverte entre défenseurs d'opinions opposées semble abandonnée également. Sans abdiquer entière-

(1) Lettre de Loyaerts, de Tirlemont, de l'an X. (carton 769, Préfecture de la Dyle.) WALTRE. *Histoire de la ville d'Ath*, pp. 98 et suiv.

ment leurs préférences, révolutionnaires et conservateurs, républicains et monarchistes, croyants et incroyants s'entendent provisoirement et s'inclinent sous l'autorité toute puissante du Premier Consul. Pendant que les Préfets font poursuivre les prêtres qui ne se soumettent pas au Concordat, ils combattent les idées Jacobines. C'est ainsi que Doulcet et Faipoult font supprimer les noms révolutionnaires, donnés sous le Directoire aux rues de Bruxelles, de Gand, de Louvain. Ils veulent, disent-ils, faire oublier « une époque humiliante pour notre nation et effacer toute trace d'un régime odieux » (1). De même, à Mons, les exagérés qui ont autrefois terrorisé la ville à l'aide du tribunal révolutionnaire et du comité de surveillance, sont mis à l'écart et éloignés des fonctions publiques (2).

Au milieu des cercles d'agrément et des sociétés scientifiques que tolère ou encourage le gouvernement pour favoriser le rapprochement des citoyens et la fusion des partis, une institution mérite l'attention. C'est la Franc-Maçonnerie. Oubliée pendant les dix dernières années, prohibée même par la République comme toute association, elle n'a survécu à l'orage qu'en se faisant aussi modeste qu'il est possible. On sait d'ailleurs qu'à Bruxelles la Loge se composait principalement de partisans des Etats au moment de la révolution brabançonne et que sous le Directoire patriotes et français s'y rencontraient comme en une terre neutre consacrée à la philanthropie. Quand vint le Consulat, la Loge de Bruxelles avait repris faveur. On y rencontrait le Préfet Doulcet, le secrétaire général Legras, l'imprimeur Gaboria, le maire Rouppe, à côté de l'avocat Drugman, ancien conseiller pensionnaire de la ville de Bruxelles et défenseur notoire des libertés religieuses (3). La maçonnerie prend une allure officielle grâce aux noms de ses dignitaires français. Ne compte-t-elle pas parmi ses chefs Chaptal, Ministre de l'Intérieur, le général Beurnonville, le chef de la police Desmarets, et même le consul Cambacérès ? Plus que jamais, d'ailleurs, elle affecte de

(1) Lettre du Préfet Doulcet, du 24 Fructidor an IX. Carton 767, Préfecture de la Dyle.

(2) Lettre de Mme Gillenghien à Jean de Bry, du 27 juillet 1800. MONTARLOT et PINGAUD. *Le Congrès de Rastatt*, III, p. 316.

(3) A. BODY. *Bibliographie Spadoise*, p. 66. Liasse 277, Archives de la province de Brabant aux Archives générales du Royaume.

poursuivre un but humanitaire, destiné à réunir tous les hommes « sensibles », et bien éloigné de tout combat contre la religion dominante. Si elle se montre parfois exclusive, c'est dans un intérêt de bonne police, et pour ainsi dire dans le désir de rendre service au gouvernement. La Loge de Bruxelles, en effet, fait disperser par Rouppe, qui n'a rien à lui refuser, une Loge concurrente qui tente de s'établir dans l'auberge du *Pot d'Etain* (1). La liberté de penser et de s'associer n'était guère respectée en cette occasion, mais les maçons officiels permettaient à l'autorité par leur dénonciation de mettre fin à une association non surveillée et partant suspecte.

L'exemple des Bruxellois remettant leur atelier en activité est suivi à Louvain, à Liége, à Spa, et à Mons. Il semble que la présence de nombreux officiers français ait principalement contribué à ces érections, que facilita la présence d'étrangers après la signature de la paix. L'autorité maçonnique supérieure craignait-elle d'encourager des tentatives d'indépendance ? Ou bien la police redoutait-elle tout lien fédératif entre des sociétés qu'elle consentait à tolérer si elles demeuraient isolées ! Les loges belges essayèrent en vain de créer une loge provinciale (2). Si cet échec entrava leur développement, nous ne devons pas moins retenir de leur histoire qu'elles aussi apportèrent un appui au Gouvernement Consulaire. Elles entamaient en même temps une campagne antireligieuse dont les fruits ne devaient apparaître que bien après la chute de la domination étrangère, et dont le récit serait ici déplacé.

Gardons-nous toutefois de croire que l'acceptation de fonctions publiques, le retour des émigrés, l'adhésion du clergé, la restauration de la vie de société, la disparition de l'esprit de parti, signifient unanime affection pour le gouvernement et ralliement général au nouvel ordre de choses.

S'inclinant devant la nécessité, les patriotes déposent les armes, il est vrai, mais ils n'abdiquent ni souvenirs ni espérances. Les membres de l'aristocratie qui acceptent de servir le régime français sont l'exception : pour l'immense majorité

(1) DUCHAINE. *La Franc-Maçonnerie belge au XVIIIe siècle*, p. 223.
(2) Ibid, p. 477.

d'entre eux toute carrière publique reste fermée (1). Ceux qui acceptent passent aux yeux des autres pour s'être « déshonorés » (2). Rentré d'ordinaire pour sauvegarder ses biens, l'émigré se montre reconnaissant envers les fonctionnaires qui l'ont aidé et envers les autorités qui lui ont rendu justice, mais il conserve un ressentiment profond contre les conquérants qui l'ont proscrit et qui lui font l'aumône d'une protection. « Si je ne réussis pas à obtenir la faveur de rentrer », déclarait le comte de Maldeghem, dans la même lettre où il blâmait les d'Ursel, de Lannoy, Arconati, d'avoir accepté de servir la République, « je demanderai une audience à cet infâme Bonaparte » (3). Réintégrés dans la possession de leurs biens, parfois même contraints de s'embrigader parmi les fonctionnaires du Consulat, les gentishommes protestent en secret : comme Maldeghem, ils retournent à l'étranger dès que les frontières sont ouvertes, sauf à revenir en Belgique si l'horizon s'assombrit ou si la police s'inquiète; ou comme le comte de Mérode, ils laissent leurs enfants à l'étranger jusque bien après la promulgation du Concordat (4).

Liés par le serment que la Préfecture leur a fait prêter au moment du retour, les patriotes s'abstiennent de projets de révolution. Toutefois au fond de leur cœur ils conservent l'attachement aux constitutions d'autrefois et ils leur demeurent fidèles, d'une fidélité résignée et indéfectible. Tels le conseiller pensionnaire de Jonghe et son beau-père de Roovere, ancien secrétaire de la ville de Bruxelles, l'avocat Drugman, ancien pensionnaire de la même ville, et les syndics et doyens des nations de Bruxelles, qui en 1814, déclareront avec fierté que leur honneur est demeuré intact pendant vingt années de domination étrangère; tous refusent avec obstination de servir les conquérants à quelque titre que ce soit, parce que tous envisagent sans cesse la perspective d'une délivrance. Au delà des frontières, le même espoir subsiste chez ceux qui, peu nombreux sans doute, mais obstinés, refusent d'avoir confiance dans les promesses du Premier Consul. Les prélats brabançons retirés en Hollande se refu-

(1) *Souvenirs du comte H. de Mérode-Westerloo*, I, p. 116.
(2) Lettre du comte de Maldeghem. *Fortescue Papers*, VI, p. 245.
(3) Ibid.
(4) *Souvenirs du comte H. de Mérode-Westerloo*, X, ibid.

sent à admettre que leurs abbayes aient succombé sans retour (1) : ils invoquent les garanties données autrefois aux Belges par les Provinces-Unies ; ils s'efforcent d'en faire résulter pour leurs monastères le droit d'être protégés par les Etats Généraux de la république Batave, et de conserver les biens assez étendus qu'ils possédaient dans cette république. Leur requête eut pu rencontrer du succès si le gouvernement français n'avait insisté à la Haye pour étouffer dans son germe une démarche qui évoquait les institutions d'autrefois et qui en laissait présager la résurrection.

Bien que la cause des Bourbons ne trouvât guère d'écho parmi nos compatriotes, ses défenseurs entretenaient à Bruxelles leur travail de correspondance et de propagande. Nous ne ferions pas mention de ces manifestations si elles n'avaient encouragé parmi les Belges l'opposition au Gouvernement Consulaire. L'agence royaliste de Souabe, dirigée par Précy, Imbert-Colomès, Pichegru, était fixée à Bayreuth depuis environ deux années, quand à la demande de Fouché et à l'intervention d'espions envoyés par lui, elle fut saisie par les autorités prussiennes (19 juillet 1801). L'examen de ses papiers révéla qu'elle avait institué à Bruxelles un comité assurant les relations avec Paris et que le comité trouvait asile chez la douairière de Visscher de Celles. Ni la surveillance exercée sur les lettres de cette dame ni son interrogatoire par le Préfet ne vinrent justifier les soupçons du Ministre de la Police. Celui-ci cependant demeura convaincu de la culpabilité de Mme de Celles, et il affirmait encore en 1804 et 1805, que le comité de Bruxelles continuait à collaborer à la mystérieuse entreprise des conspirateurs (2).

(1) Colenbrander, *op. cit.*, IV, pp. 7, 171.

(2) Madelin. *Fouché*, p. 342. Daudet. *Les émigrés et la deuxième coalition*, pp. 321, 274, 280. Préfecture de la Dyle, carton 767.

LIVRE IX

FORMATION DE L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

LE POUVOIR PERSONNEL.

SOMMAIRE :

I. Le Consulat à vie institué en 1802. Modifications qu'il entraîne dans les lois. Légion d'Honneur ; Code Civil ; rachat du palais de Laeken. Effacement du Corps Législatif et du Sénat. Les élections provoquent peu d'intérêt.

II. Missions de contrôle confiées à divers envoyés : le sénateur Monge, l'archiviste Camus, Pelet de la Lozère, Lacuée de Cessac, Lagrange, de Ségur, Savary, Miot, de Stassart, Berlier.

III. Changements dans le personnel des Préfets : nominations de Chauvelin (Bruges), de Coninck (Mons), de Chaban (Bruxelles),Cochon (Anvers), Loysel et Roggieri (Maestricht). Exigences autocratiques des Préfets ; leur genre de vie est critiqué comme étant trop peu fastueux. Activité de Chaban. Le personnel administratif donne lieu à de nombreuses accusations d'indélicatesse. Progrès dans le recrutement des autorités locales. La nomination de de Mérode aux fonctions de maire de Bruxelles en 1805 n'est obtenue qu'au prix de grands efforts. Choix défectueux faits dans plusieurs localités. La répulsion que manifestent beaucoup de citoyens pour les fonctions de maire a pour cause le rôle effacé et humiliant auquel ces fonctions sont ramenées.

IV. Amélioration dans l'organisation de la magistrature : la nomination des juges de paix confiée au gouvernement ; importance reconnue aux juges par les titres, les costumes, le relèvement des traitements, le rétablissement des écoles de droit, la réorganisation des avoués, des avocats et des notaires. Honneurs accordés aux Cours d'appel. Reproches adressés par la police impériale au Président Wautelée (1804). Surveillance qu'elle

exerce sur les avocats. Sévérité justifiée des tribunaux à propos des brigandages. Abus commis par le juge instructeur Everaerts, de Bruxelles, dans l'affaire dite de garrottage (1805-1806). Etat défectueux des prisons. Réformes réalisées par Chaban et par Rouppe à Vilvorde.

V. La police consulaire et impériale. Dispositions législatives et réglementaires qui étendent son action. Organisation de la police; les commissaires généraux; tortures infligées aux prisonniers; extension considérable de l'espionnage; traques et razzias systématiques peuplant les prisons et aboutissant à enrôler de force les détenus dans l'armée. Arrestations arbitraires, motivées par des propos déplaisants au gouvernement ou par des soupçons injustifiés. Parfois, l'autorité administrative sévit pour des motifs avouables, contre des vagabonds, des citoyens de mauvaise conduite. Elle s'arroge le droit de garder en prison les citoyens que la justice a reconnus innocents. Exemples nombreux de cet abus qui aboutit à peupler les *Prisons d'Etat.* Pour beaucoup de victimes de la police la détention aboutit à la *mise en surveillance.* Exemples nombreux en Belgique et en particulier à Bruxelles (Barras). Tracasseries à l'égard des conversations de salon et des jeux.

VI. Le voyage du Premier Consul et de Joséphine en Belgique en 1803. Préparation habile pour exciter l'enthousiasme. Programmes de dépenses, gardes d'honneur, ornementations. Bonaparte arrive à Menin, le 9 juillet. Sa tournée par Nieuport, Ostende, Bruges, Gand, Anvers, Bruxelles, Maestricht, Liége et Namur. Il quitte la Belgique, le 5 août, après avoir entretenu partout les autorités et les notables, fait de nombreuses promesses et distribué des témoignages de sa satisfaction. Il a excité l'enthousiasme en plusieurs endroits. Son succès est plus apparent que réel.

Jusqu'en 1802, les efforts du Premier Consul paraissaient avoir pour seul objet le bonheur de la France. Les lois dues à son génie tendaient à conserver les progrès réels obtenus par la révolution et à rétablir celles des institutions d'autrefois qui étaient indispensables à une nation policée. Il donnait ainsi satisfaction à tous les partis sans compromettre aucun intérêt légitime. Héritier de l'état de guerre légué par le Directoire, il avait

imposé à tous ses adversaires une paix dont l'Europe se réjouissait. Désormais d'autres ambitions allaient dicter sa conduite. Il entreprendrait d'édifier un trône et pour s'y maintenir il s'attribuerait le pouvoir souverain. L'exercice de ce pouvoir se manifesterait à l'intérieur et à l'extérieur par des actes arbitraires qui blesseraient les droits des individus et des peuples. Ainsi dès l'avènement de la monarchie se révèlent les causes destinées à entraîner sa chute. A partir de 1802, l'Empire se forme par degré. Il atteint son plein développement en 1806, au moment où la défaite de l'Autriche semble mettre l'Europe aux pieds de la France. Mais le triomphe est accompagné d'indices qui, en Belgique comme ailleurs, font apercevoir la fragilité de l'édifice et qui ne cesseront de se développer jusqu'en 1814. C'est ce que nous constaterons à chaque pas en exposant les principaux événements de cette période, en recherchant les changements accomplis dans l'ordre des intérêts matériels et moraux, et en décrivant l'état et les fluctuations de l'opinion publique.

I.

Tandis que la restauration du culte, le retour des émigrés, la renaissance du commerce et de l'industrie éblouissaient presque tous les citoyens, le Premier Consul mettait les circonstances à profit pour faire le pas décisif qui devait le mener jusqu'à la royauté. Modifiant un vœu du Sénat qui lui offrait de proroger son consulat pour dix ans, il fit consulter la nation sur le point de savoir si le pouvoir suprême lui serait confié durant sa vie entière. Des registres déposés entre les mains des principales autorités devaient recevoir les suffrages affirmatifs ou négatifs. Ouvert le 15 mai 1802 et clôturé au bout de cinq jours, le scrutin constata que 3,568,885 citoyens avaient voté pour le Consulat à vie sur 3,577,259 votants.

Etait-ce là le délire que certains historiens se plaisent à mentionner quand ils parlent de l'adhésion de la nation au gouvernement nouveau ? En deux années et demie Bonaparte avait gagné 500,000 voix. Mais il ne réunissait encore que la moitié des suffrages, car on devait compter que 25 pour cent des 30 millions de Français, soit 7,500,000 citoyens, possédaient les conditions requises pour émettre un vote. Les autorités

avaient, d'ailleurs, mis en activité tous les moyens dont elles disposaient pour assurer le succès du chef de l'Etat (1). En tenant compte de leurs efforts, on ne pouvait assurément envisager le résultat comme surprenant.

En Belgique, la pression s'exerça largement. Guidés par les circulaires de Roederer, les Préfets firent comprendre à leurs subordonnés que le gouvernement entendait ne pas triompher à demi. On discerne les ordres reçus de haut et transmis avec vigueur dans le rapport qu'adressait à Roederer le Préfet des Forêts sur les opérations du scrutin et sur la conduite de ses administrés : « La manifestation enthousiaste de mes propres sentiments leur aurait appris, s'il y en avait eu besoin, ce qu'ils ont à faire pour la conservation et l'accroissement du gouvernement. Mais, entouré du général de division, des gendarmes, autorités civiles et militaires, je semblais retenir l'impulsion qu'il eut été de mon devoir de donner à l'esprit public » (2). Encouragé par son nouveau chef, le vicaire général Huleu adressa aux doyens du diocèse de Malines une circulaire les engageant à voter pour le Consulat à vie (3).

Néanmoins, les résultats atteints en Belgique furent loin de dénoter un réel enthousiasme ou une adhésion générale des esprits.

Dans la Dyle, où l'on comptait au moins 97,000 citoyens appelés au scrutin, il y eut environ 50,000 suffrages affirmatifs. Et cependant, on citait maints villages ou curés, maires, châtelains, avaient signé en tête des registres. Dans les Forêts, on recensa

(1) On sait que le scrutin fut préparé et dirigé par le conseiller d'Etat Roederer. Selon les souvenirs du comte de Clermont-Tonnerre, le Commandant de l'Ecole Polytechnique où la majorité des élèves était nettement opposée au Consulat à vie, réussit à dénaturer les résultats du vote, de manière à présenter ses élèves comme ayant voté à l'unanimité pour l'affirmative. (*Le Correspondant*, 1885, p. 796.) On savait, d'ailleurs, que les votes négatifs seraient mal venus. D'après le comte d'Allonville, un abbé qui avait voté négativement, fut enfermé à Sainte-Pélagie, en punition de son vote. (*Mémoires secrètes de 1790 à 1830*, II, p. 50.)

(2) 29 Floréal an X. Archives nationales, carton 2 (Forêts), FIC, III. Note due à M. P. Poullet.

(3) A. VERHAEGEN. *Le Cardinal de Franckenberg*, p. 399. Lettre du chanoine Duvivier au vicaire général de Lantsheere, mai 1802. (Archives de l'Archevêché, Malines.)

18,645 votes sur plus de 50,000 habitants appelés au scrutin. A Malines, 628 votants, à Lierre, 231, sur 4,100 et sur 2,700 éleceurs, donnèrent leur suffrage au Premier Consul. Nous savons par le chroniqueur De Rantere qu'à Audenarde « bien peu de gens » vinrent prendre part au vote. Enfin, dans l'ancien évêché de Bruges, où la division entre prêtres assermentés et insermentés demeurait à l'état aigu, le chanoine Pleytens, chef des insermentés, écrivait au vicaire général de Lantsheere que si divers ecclésiastiques avaient voté pour Bonaparte, aucun des insermentés n'avait consenti à le faire (1).

Conformément au vœu du peuple français, une Constitution nouvelle, promulguée le 4 août 1802, établit le Consulat à vie. Comme elle devait durer moins de deux années, nous n'en donnerons qu'un aperçu fort sommaire. Son caractère principal consistait dans l'augmentation considérable des pouvoirs du Premier Consul. Nommé à vie, avec faculté de désigner son successeur, il jouissait d'une liste civile de six millions et des palais des Tuileries et de Saint-Cloud. Il convoquait et présidait le Sénat, convoquait le Corps Législatif, nommait les sénateurs ou présentait au Sénat une liste de trois candidats pour les places auxquelles le Sénat nommait directement. Il nommait désormais les juges de paix sur des listes de candidats formées par les assemblées électorales. Le Sénat désignait les membres du Corps Législatif parmi les candidats présentés par les collèges électoraux.

Une innovation hardie supprimait les vastes listes de notabilité instituées en 1799 et appelait tous les citoyens à élire des collèges électoraux d'arrondissement et de département.

C'étaient ces collèges, composés de 120 à 200 membres par arrondissement et de 200 à 300 membres par département, qui présentaient des candidats pour les places vacantes aux Conseils d'arrondissement et de département, au Corps Législatif, au Tribunat et au Sénat. Ainsi une concession était faite à la nation

(1) Préfecture de la Dyle, carton 704. ENGLING. *Napoléon Ier durchreis durch Walders departement*, p. 7, *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, IV, p. 64. BERGMANN. *Geschiedenis der Stad Lier*. DE RANTERE. *Manuscrit sur Audenaerde*. *Lettre du* chanoine Pleytens au vicaire général de Lantsheere, 27 mai 1802. (Archives de l'Archevêché de Malines.)

dans la désignation des membres des grands corps de l'Etat. Mais la sujétion étroite de ceux-ci vis-à-vis du Premier Consul et la réduction du nombre des tribuns, porté à 50, rendaient cette concession plus apparente que réelle.

Un instrument bien autrement efficace pour disposer des hommes venait d'être confié au chef du gouvernement. La loi du 19 mai 1802 créant l'ordre de la *Légion d'honneur* permettait au Premier Consul de récompenser tous ceux qui lui seraient dévoués et d'exciter partout l'émulation. Fort de ses prérogatives récentes et confiant d'ailleurs dans la loi d'amnistie du 26 avril 1802, qui plaçait les émigrés sous la surveillance constante des autorités, le Premier Consul abolit le Ministère de la Police générale, dont les attributions furent transférées au Ministre de la Justice (15 septembre 1802).

Pour achever de marquer l'extension considérable d'influence accordée au chef de l'Etat, il faut mentionner ici la promulgation du Code civil[1], qui fut publié sous forme de lois séparées, entre le 15 mars 1803 et le 21 mars 1804 — et qui fut suivi du Code de procédure (1806), du Code de commerce (1807) enfin du Code d'instruction criminelle et du Code pénal (1808-1810). Ce vaste monument de législation, dû en réalité aux efforts incessants des juristes de toutes les époques, devait contribuer à accroître la renommée de celui qui seul avait su en imposer l'achèvement.

En même temps, le pouvoir central affirmait sa puissance et se ménageait un mode facile de transmettre ses ordres par l'extension donnée à un travail d'utilité publique important. Le télégraphe aérien, inventé par Chappe, reliait déjà Paris à Lille. Sur ordre de Bonaparte, les opérations nécessaires pour conduire la ligne jusqu'à Bruxelles, par Ninove, furent reprises et poussées avec vigueur. Le 15 mai 1803, les habitants de la capitale virent avec surprise les tours de la collégiale de Sainte-Gudule couronnées des grands sémaphores dont les bras devaient se mouvoir au-dessus de leur ville pendant environ un demi-siècle.

Songeant aussi à assurer son prestige et à faciliter l'accomplissement de ses devoirs, le quasi-souverain Bonaparte décida, le 2 novembre 1802, le rachat du palais de Laeken, appartenant au duc Albert de Saxe-Teschen, ancien gouverneur général

des Pays-Bas. Il voulait, dit son confident Maret, passer chaque année quelques semaines en Belgique. Négociée en 1803, exécutée par un acte définitif du 27 avril 1804, l'opération aboutit promptement à la restauration du beau domaine que les princes autrichiens avaient créé et dont les Bruxellois déploraient l'état d'abandon. En 1804, la liste civile y dépensa 940,034 francs, et en 1805 environ 250,000 francs, auxquels vint s'ajouter un mobilier de 766,000 francs. De 1806 à 1809, on y consacra encore 100,000 francs par an. Aussi les visiteurs rapportaient-ils une vive impression d'admiration pour le luxe et le bon goût des appartements, pour la disposition artistique des jardins et pour la flore superbe des serres (1). Ainsi se confirmait l'opinion qui dès 1802 prêtait au premier magistrat de la république l'intention de rétablir la monarchie avec tous les attributs qui en rehaussent l'éclat.

Comme le Premier Consul nommait les Sénateurs ou les candidats au Sénat, et que le Sénat nommait les membres du Corps Législatif et du Tribunat, les trois corps qui seuls auraient pu modérer son influence dépendaient entièrement de lui. Aussi ces institutions ne jouent-elles plus désormais qu'un rôle effacé. Elles enregistrent les projets de loi arrêtés par le gouvernement et discutés par ses Conseillers d'Etat. Toute l'activité des sénateurs et des députés belges se réduit à appuyer timidement par leurs recommandations les requêtes que leurs compatriotes adressent aux ministres. Seul, le sénateur Lambrechts fait preuve d'une certaine indépendance. Il vote contre le Consulat à vie, contre la création des sénatoreries et contre l'établissement de l'Empire. Mais là s'arrêtent ses sympathies d'autrefois pour la démocratie. Quand son ami Fabry, de l'Ourthe, est exclu du Corps Législatif, il n'ose prendre la défense du girondin liégeois, et il se croit obligé de réparer plus tard sa faute par une disposition spéciale de son testament. Il acceptera, d'ailleurs, un titre de comte de l'Empire, et ainsi pourvu de la considération attachée aux grands personnages du moment, il

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, p. 454. Lettre de Maret, du 21 Pluviôse an XII. (Carton 706, Préfecture de la Dyle.) *La Belgique judiciaire*, 1877. MASSON. *Joséphine répudiée.* Souvenirs du général de Chaudelot. FIOCARDO. *Bruxelles, les Palais de Laeken et de Tervueren. L'Oracle*, 31 octobre 1803 et 5 mai 1804.

mènera à Paris l'existence d'un Mécène, accueillant courtoisement ses compatriotes et s'intéressant aux lettres et aux arts plus qu'aux questions de politique ou de droit.

La diminution progressive de l'influence des grands corps électifs explique l'indifférence avec laquelle les Belges en suivaient le recrutement. Nos chroniqueurs semblent affecter de garder le silence quand ils devraient rapporter les résultats des élections. A part quelques choix particulièrement heureux, qui parurent réjouir l'opinion publique, celle-ci ne s'émut guère des changements apportés au personnel des législateurs. La constitution de 1802 accordait aux neuf départements belges 28 sièges au Corps Législatif. Les mandats, d'une durée de quatre ans, étaient répartis en quatre séries, renouvelables en 1803 (Escaut et Sambre-et-Meuse), en 1804 (Deux-Nèthes, Jemappes et Ourthe), en 1805 (Dyle et Forêts), et en 1806 (Lys et Meuse-Inférieure). Les choix du Sénat se portèrent sur certains citoyens de valeur. En 1803 ils désignèrent entr'autres Van Wambeke, jurisconsulte gantois de grande réputation, naguère républicain de nuance modérée, Raepsaet, historien érudit, autrefois défenseur courageux de la cause des Etats en Flandre, et l'avocat Dupré, de Namur, profondément attaché à la cause de la liberté religieuse. En 1804, fut élu l'avocat Gendebien, de Mons, que ses fonctions de Conseiller pensionnaire des Etats de Hainaut avaient appelé au Congrès en 1790 et que ses talents devaient désigner aux suffrages de ses concitoyens jusque bien après 1830. Avec lui furent élus l'avocat Goblet, ancien procureur général au Conseil de Tournai, le général Lahure, de Mons, les barons de Chestret et de Sélys, tous deux connus par leur attachement aux libertés liégeoises. En 1805, enfin, le jurisconsulte Willems, de Bruxelles, et Pastoret, ancien membre du Conseil de Luxembourg, entrèrent à leur tour dans la députation belge. Quant au Sénat, le seul belge qui y eut trouvé place en 1800, vit s'asseoir à côté de lui successivement deux compatriotes : le comte de Lannoy (20 avril 1804) et le duc d'Arenberg (20 mai 1806). Le sage Van Hulthem continua à représenter son pays dans le Tribunat. On chercherait en vain dans les *Archives Parlementaires* des traces de l'activité de ces divers élus durant la période qui nous occupe.

II.

Pour être exactement et promptement renseigné sur la situation des départements et sur les points qui méritaient à ses yeux une attention spéciale, le Premier Consul avait déjà eu recours à des enquêteurs désignés directement par lui. Ce système qui avait porté d'excellents fruits, continua à être pratiqué et il fut même consacré par des dispositions générales. Mais celles-ci n'atteignirent pas les résultats que produisait le zèle des envoyés officieux du chef de l'Etat. Quelques détails sur l'organisation destinée ainsi à relier au centre les parties éloignées de la monarchie trouveront ici leur place avant que nous décrivions la marche des institutions départementales et locales.

Pour trouver des collaborateurs et des appuis parmi les sénateurs, Bonaparte donna au Sénat une attribution non seulement honorifique et rémunérée mais destinée dans sa pensée à servir efficacement l'intérêt public. Il partagea la France en Sénatoreries qui comprenaient chacune plusieurs départements. Les titulaires de ces apanages jouissaient d'un palais situé dans leur ressort et d'un traitement annuel de 20,000 à 25,000 francs. Ils devaient faire un séjour annuel dans leurs départements, les visiter et faire rapport sur leurs besoins. La sénatorerie de Bruxelles, comprenant la Dyle, les Deux-Nèthes, Jemmapes, l'Escaut, et la Lys, fut occupée par Joseph Bonaparte et après lui par François de Neufchâteau. L'Ourthe, la Meuse-Inférieure et Sambre-et-Meuse, formant la sénatorerie de Liége, constituèrent l'apanage du savant Monge. Enfin, le département des Forêts, uni à ceux des Ardennes et de la Moselle, fut attribué à Chasset, investi de la sénatorerie de Metz. Malgré la notoriété attachée à leurs noms, les trois personnages que nous venons de citer ne justifièrent pas la confiance du Consul. Les rapports qu'ils lui adressèrent furent insignifiants. Les seuls souvenirs que leur activité ait laissés dans nos archives consistent dans le récit de la tournée que Monge fit en 1805 dans une partie du département de l'Ourthe. Il visita Dinant, Spa, Malmédy et Verviers, du 28 juin au 3 juillet, pour inspecter les manufactures, les hospices et les sources d'eaux minérales. Un insigni-

fiant rapport adressé à l'Empereur fut le seul fruit du voyage (1).

A la différence des sénateurs, les *Missi Dominici* désignés spécialement par Bonaparte semblent avoir été des observateurs attentifs et des rapporteurs consciencieux.

En septembre 1802, le constituant Camus, à qui était échu sous la République le poste de garde des archives, fut envoyé dans les treize départements nouvellement réunis à la gauche du Rhin. La mission que lui assignait le gouvernement le chargeait d'examiner l'état des archives, des bibliothèques et des collections de titres. Il devait aussi s'enquérir de la situation des hôpitaux. L'Institut le pria de s'informer également des progrès des sciences. Publié en 1803, sous forme de deux petits volumes répondant aux principales questions posées (2), le récit de Camus offrit un tableau intéressant de l'état des sciences, des arts, et de la bienfaisance dans nos provinces. Il attesta, chez l'auteur une certaine indépendance d'esprit, qui lui permit de déplorer l'enlèvement des œuvres de Rubens à Anvers et la suppression de l'entreprise si remarquable des *Bollandistes*. En souvenir de ses préférences d'autrefois, Camus osa même s'élever contre « les cours et leur honteuse séquelle ». Mais cette licence lui fut pardonnée aisément, grâce à l'habileté ou à la naïveté avec laquelle le narrateur s'étendit longuement sur un incident de sa visite à Liége (23 septembre 1802). Chargé de remettre publiquement des sabres d'honneur à deux soldats, le général Loison invita le visiteur à assister à la cérémonie et le pria de décorer les deux militaires des armes que le gouvernement leur faisait envoyer. Une gravure placée en tête de l'ouvrage représentait la fête et rappelait les termes dont s'était servi le général : « La science va couronner la valeur » (3).

(1) Il faut ajouter que Monge fit réussir la candidature de N. Bassenge à la place de bibliothécaire de la ville de Liége malgré l'opposition du Préfet. (GOBERT. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1912, p. 91.

Cf. DE LANZAC, *op. cit.* I, p. 447. LEJEAR. *Histoire de Verviers*, p. 209. ALEXANDRE. *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmédy*, III, p. 479.

(2) *Voyage dans les départements nouvellement réunis*, Paris, 2 vol., 1803.

(3) Par suite d'une distraction, Camus plaçait la Meuse à Trèves. (I, p. 21.)

Beaucoup plus importante fut la tournée que fit en janvier et février 1803 le Conseiller d'Etat Pelet de la Lozère, envoyé en Belgique par un arrêté du 13 décembre 1802. Il devait s'enquérir de tout ce qui concernait les finances publiques : contributions, routes, ports, agriculture, commerce, industrie, douanes et contrebande, hôpitaux et mendicité. Accessoirement, il vérifierait l'état de la justice, de l'instruction, des arts, du culte, de l'opinion publique, et de l'organisation militaire. Vaste programme, si on voulait l'accomplir dans ses détails, et qu'un séjour de quelques semaines ne permettrait guère de parcourir! Pelet semble s'être borné à visiter les chefs-lieux des départements en y convoquant les Préfets et les Chefs de service, et à rédiger ses notes d'après les renseignements qu'il obtint ainsi. Pour faciliter la tâche de ses collaborateurs, il adressa, de Mons, à chaque Préfet un questionnaire minutieux, auquel il priait de répondre par écrit (31 décembre 1802) (1). Inspirées par les fonctionnaires qu'il consultait, ses observations reflétèrent les sentiments des autorités françaises à l'égard du clergé. Elles présentèrent grand intérêt au point de vue des douanes dont il eut le courage de faire la critique, et du port d'Anvers, dont il décrivit l'état d'abandon.

Quatre voyageurs encore vinrent explorer la Belgique en 1803. Si l'on rapproche leurs missions de la visite officielle qui firent Bonaparte et Joséphine en Belgique durant l'été de cette année, on reconnaîtra que le chef de l'Etat ne négligeait aucun effort pour être éclairé sur la situation des provinces confiées à ses soins. Au mois de mars, le Conseiller d'Etat Lacuée de Cessac futur Ministre de l'administration de la guerre, inspecta les côtes de la Flandre pour étudier leur mise en état de défense contre une descente des Anglais. Un autre officier supérieur le général Lagrange, Inspecteur général de la gendarmerie, parcourut les neuf départements en juin 1803, en qualité « d'éclaireur » du Premier Consul. Il prépara le voyage de Bonaparte

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, I, pp. 351, 410, 414, 415, 440. Carton 705, Préfecture de la Dyle. Un questionnaire fut envoyé à d'autres fonctionnaires également. Nous possédons celui qui fut adressé à De Vals, commissaire du gouvernement auprès du Tribunal criminel de la Dyle, et l'enquête à laquelle ce document donna lieu de la part du destinataire. (Greffe du Tribunal de première Instance, Bruxelles.)

en lui adressant des rapports circonstanciés sur la personnalité des Préfets, sur l'opinion publique, sur le clergé, sur l'état des routes et du commerce, enfin sur les garnisons françaises occupant les principales villes. Ses rapports affirmaient qu'en général les habitants attendaient la venue du chef de l'état avec une extrême impatience (1). En juillet et août, ce fut Bonaparte en personne qui entreprit en Belgique un voyage sur lequel nous devrons revenir. Pendant que s'achevait cette tournée, un explorateur plus modeste la refaisait sur ordre du Ministre de l'Intérieur. Le comte de Plancy, auditeur au Conseil d'Etat, venait vérifier sur place le produit de la récolte de 1803 que l'on disait médiocre au point de faire craindre la disette (2). A peine rentré à Paris, le Premier Consul expédia de nouveau un officier en Belgique pour revoir les endroits visités par lui et vérifier si ses ordres étaient en voie d'exécution. Ce fut au capitaine de Ségur qu'échut cette mission de contrôle. Conformément à son ordre de marche, daté du 29 août 1803, Ségur partit par Amiens et Boulogne, gagna Flessingue, revint par la Flandre, Anvers, Bruxelles, et termina son excursion par le Luxembourg. Donnant une preuve frappante de la force de sa mémoire, Bonaparte put faire remarquer à son contrôleur que dans un relevé des canons garnissant les fortifications d'Ostende il avait oublié deux bouches à feu (3).

En 1804, la proclamation de l'Empire fut l'occasion d'un second voyage du monarque à travers nos provinces. Nous retracerons les principaux incidents de cette tournée à laquelle rien ne manqua des pompes réservées autrefois aux souverains. Comme pour ne pas se laisser oublier, le monarque envoya en Belgique au bout de cinq mois un observateur dévoué, sinon toujours perspicace, le général Savary, bien connu par sa participation à l'assassinat du duc d'Enghien. Selon ses instructions, datées du 15 mars 1805, le général devait se renseigner avec précision sur l'affaire dite de « garrottage » qui à ce moment occupait l'opinion publique. Il devait, en outre, vérifier l'avance-

(1) THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, IV, p. 316. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 443; II, pp. 336 et suiv.

(2) *Les Archives belges*, 1904, p. 275.

(3) DE SÉGUR. *Histoire et Mémoires*, II, pp. 216, 218, 231. DE LANZAC, *op. cit.*, I, pp. 445, 446. TAINE. *Le Régime moderne*, I, p. 32.

ment des travaux entrepris au château de Laeken, et inspecter Anvers, Gand, et Bruges, en s'informant spécialement de l'état des garnisons. Policier avant tout, le général semble avoir accepté très facilement les explications que lui donnèrent les autorités judiciaires chargées de la police et leur avoir donné entièrement raison. Il loua également l'esprit public dans les départements qu'il inspectait. Miot, conseiller d'Etat attaché au Ministère de la Police, succéda en qualité d'envoyé à Savary aux mois de mai et juin 1805. Chargé spécialement de la surveillance des provinces belges, ce fonctionnaire devait examiner de plus près l'affaire de garrottage, et en même temps s'enquérir de l'état de l'industrie, des douanes, de la fraude, et de la conscription. Comme son prédécesseur, il se laissa guider par les magistrats qu'il était appelé à contrôler et leur donna gain de cause. Mais en matière de douane et de contrebande, il recueillit sur place des observations extrêmement judicieuses (1).

A la même époque, un jeune Belge dont le talent s'était révélé dans des thèses universitaires et qui venait d'être attaché au Conseil d'Etat en qualité d'auditeur, le baron de Stassart, adressa à Miot, directeur de la police des provinces annexées, un curieux rapport sur un voyage d'exploration fait en 1805. La relation était datée du 15-18 novembre 1805, mais la tournée de l'explorateur s'était prolongée pendant plusieurs mois. Il avait séjourné durant dix jours à Liége, chez le Préfet qui s'était déclaré fort satisfait de son visiteur : « Le jeune sujet a tout vu, tout apprécié, avec discernement. Sa conduite est parfaite, son zèle soutenu, et je ne saurais trop en faire l'éloge ». Ainsi s'exprimait Desmousseaux dans une lettre adressée au Ministre de l'Intérieur. Dans ses notes, qui aidèrent sans doute à le faire distinguer et qui servirent de prélude à une brillante carrière administrative, Stassart comparait l'état de l'opinion en novembre 1805 avec l'état des esprits durant les années antérieures, et il affirmait qu'un progrès notable était réalisé. Il glissait à cette occasion des conseils discrets tendant à faciliter l'amalgame entre Français et Belges et à « franciser » son pays (2).

(1) *Mémoires du duc de Rorigo*, VI, p. 119. DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 38, 51, 9, 12, 43 et suiv.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 67 et 385. POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, pp. 77, 78.

Un dernier délégué du gouvernement central pendant la période que nous étudions apparut au printemps de 1806. Ce fut le Conseiller d'Etat Berlier. Il était chargé de tirer au clair la poursuite pour garrottage qui occupait les autorités depuis plus d'une année et qui avait occasionné d'énormes abus. Envoyé à Bruxelles le 17 mars 1806, Berlier sut éviter de tomber dans l'erreur dont Savary et Miot avaient été victimes. Grâce à son bon sens et à sa fermeté, l'affaire fut éclaircie et des centaines de prisonniers furent mis en liberté. Si la police impériale demeurait exposée à de justes griefs, le représentant de l'Empereur et le Souverain lui-même furent applaudis sans réserve (1).

III.

Le contrôle incessant qu'exerçait le Consul ou l'Empereur eut pu faire croire que les fonctionnaires départementaux donnaient des preuves d'indépendance ou d'indifférence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ce serait à tort que pareils griefs seraient formulés contre les préfets de nos départements. Gentilshommes d'ancien régime ou républicains notoires, tous affectent à l'égard du gouvernement et du maître de la France une obéissance sans limite. Mais à partir de 1802, la nuance républicaine paraît déplaire davantage en haut lieu et c'est dans des milieux totalement étrangers aux opinions jacobines que se recrutent les collaborateurs de l'entreprise impériale. Les changements apportés au personnel administratif concourent autant que les lois à fortifier le pouvoir monarchique.

Dans six départements, la création de l'Empire fut suivie de la nomination de préfets appelés à suivre aveuglément les ordres venus de Paris. Créé sénateur en 1804, Viry céda la préfecture de la Lys au marquis de Chauvelin, ancien ambassadeur de Louis XVI à Londres (15 février 1804). Autrefois attaché à la Cour, et devenu membre du Tribunat en 1800, Chauvelin allait manifester un zèle exagéré pour l'exécution de ses instructions, notamment en matière de conscription. Garnier, Préfet de Jemmapes, appelé à devenir Procureur impérial à la Cour des

(1) Voir plus loin. Voir aussi DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 98.

Comptes, laissa sa place au Brugeois de Coninck (1), alors Préfet de l'Ain (2 février 1805). Ce fut la seule occasion dans laquelle un Belge obtint la faveur d'exercer en Belgique les fonctions préfectorales. A la même date, Doulcet de Pontécoulant était à son tour nommé sénateur et son poste était conféré à un parent de l'Impératrice, le baron de Chaban, Préfet de Rhin-et-Moselle. Peu après, d'Herbouville, dont la popularité à Anvers semblait porter ombrage à Napoléon, fut chargé de la préfecture du Rhône, et un conventionnel régicide lui succéda (29 juillet 1805). Après avoir donné des gages au parti extrême, Cochon était devenu Ministre de la Police avec un renom de sagesse tel que quand la réaction se dessina contre le Directoire, en 1796, son nom fut cité comme l'un de ceux sur lesquels les modérés pouvaient compter. Proscrit en Fructidor, il était depuis 1800 Préfet de la Vienne. Il devait marcher d'un pas rapide dans la carrière des honneurs : sénateur, comte de l'Empire, autorisé à porter le nom de L'apparent, il ferait oublier complètement ses opinions révolutionnaires.

Dans la Meuse-Inférieure, le vieux général Ferrand avait été remplacé en 1803 par le conventionnel Loysel. Celui-ci devint Préfet du Pô en 1805, et il eut pour successeur un Italien nommé Roggieri (31 janvier 1806). Cet ancien sénateur de Gênes avait mis beaucoup de zèle à livrer sa patrie à la France. Il fut récompensé par une préfecture lointaine qu'il ne quitta qu'en 1814. S'il se distinguait par l'affectation de son attachement à l'Empereur, il se faisait remarquer aussi par un esprit délié et par des habitudes laborieuses, qui lui permirent de se tirer avec honneur d'une carrière entièrement nouvelle pour lui. A la même époque, Des Mousseaux quittait Liége pour devenir Préfet de la Haute-Garonne. Son successeur fut un ancien fonctionnaire de l'administration de la Marine, M. de Micoud d'Umons, travailleur remarquable qui devait être bientôt

(1) Le Chevalier de Coninck (1770-1826), successivement Conseiller de Préfecture de la Lys, Préfet de l'Ain, de Jemmapes, des Bouches de l'Escaut, des Bouches de l'Elbe, devint Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères sous le roi Guillaume Ier. Il avait épousé Françoise Van Outryve, dont il joignit le nom au sien. En 1810, il obtint le titre de baron de l'Empire.

créé baron de l'Empire en récompense de son dévouement (17 avril 1806).

Agents d'un maître absolu, les préfets de l'Empire pratiquent l'absolutisme en toute matière. Nous les verrons à l'œuvre dans les pages suivantes, particulièrement quand nous exposerons l'arbitraire de la police et le sort fait au culte et à la liberté d'opinion. Nous signalerons seulement ici quelques particularités qui marquent l'administration départementale à l'aurore de la monarchie.

Presque tous les préfets se montrent jaloux de leur autorité au point d'entrer en conflits fréquents avec les autres fonctionnaires de leur ressort. C'est surtout à l'égard des commandants militaires que la rivalité s'accuse, à Bruxelles, à Liége, à Maestricht, à Namur (1). On peut croire que les généraux préposés aux circonscriptions importantes n'avaient pas abandonné les traditions regrettables des officiers républicains, traitant la Belgique en pays conquis. Mais les prétentions excessives des chefs de département, attestées par leurs rivalités avec d'autres pouvoirs, tels que le pouvoir judiciaire, devaient augmenter le nombre et l'acuité des différends.

Un autre reproche formulé par la population belge s'adressait à la vie trop modeste menée par les préfets. Accoutumés au luxe d'une Cour ou des grands dignitaires qui représentaient le souverain, Bruxellois, Liégeois, Gantois ou Montois se plaignent de ce que la préfecture ne donne guère de fêtes. Ils oublient que le régime de conquête n'a pas pris fin et qu'il impose l'envoi en Belgique de fonctionnaires ruinés par la révolution. Sans doute, les préfets diffèrent en général des fonctionnaires républicains si souvent accessibles aux séductions de l'argent. Ils vivent sans faste parce que leur fortune ne permet pas le luxe. Mais du moins ils écartent la tentation d'imiter leurs prédécesseurs et de manquer aux lois de la délicatesse (2).

(1) DE LANZAC, II, pp. 369, 370, 372, 379.

(2) On ne pouvait s'exprimer plus noblement que le fît le préfet Doulcet, quand une lettre du Ministre de l'Intérieur lui fut adressée pour lui recommander la circonspection dans les affaires d'intérêt privé : « Ma fortune a été presque entièrement détruite par la Révolution, les lois révolutionnaires, le peu de soin, qu'occupé entièrement des affaires publiques depuis 1789, j'ai pu donner à mes affaires particulières. Je suis arrivé pau-

Si Cochon se fait une réputation de gourmet par son luxe de table, Chaban et Micoud s'absorbent dans l'étude des questions administratives les plus ardues. Chaban surtout, qui se trouve en présence de grands désordres dans la gestion des intérêts communaux et des établissements de bienfaisance, consacre tout son temps à rechercher la cause des irrégularités graves qui lui sont dénoncées et à y mettre fin. Il éloigne successivement de leurs fonctions un maire et un adjoint à Bruxelles, un secrétaire général de la préfecture. Il met fin aux abus principaux qui se remarquaient dans le régime des prisons. Aussi est-il l'objet de regrets unanimes quand il est envoyé en Toscane en 1808. Sa trop courte carrière se dépeignait tout entière dans ces quelques lignes adressées par lui à son ami le comte de Mérode, en mars 1805 : « Rien de nouveau dans cette ville : je suis à mon ordinaire toujours avec les prisons, les hôpitaux, désirant hâter le bien, enrageant d'aller si doucement, et toujours en colère. Mais Dieu aidant et S. M. l'Empereur me protégeant, je ne désespère pas de réussir, et le courage ne me manquera pas ». Un intendant de bonne volonté n'eut pas écrit autrement sous Louis XIV ou sous Louis XVI.

Malheureusement, l'argent exerçait son attrait fascinateur sur des consciences faibles et sur des hommes convaincus de leur supériorité vis-à-vis d'un peuple conquis. L'exemple venait de haut. Une société pour l'exploitation des polders devait recevoir l'approbation du Conseil d'Etat. Elle ne put réussir que moyennant des sacrifices importants faits en faveur des fonctionnaires les plus élevés, notamment du comte Regnaud de Saint-Jean d'Angély. Ce fut un magistrat de rang important, M. Beyts, premier président de la Cour de Bruxelles, qui négocia la transaction. Suivant la trace d'aussi hauts personnages, le secrétaire général de la préfecture de la Dyle, les fonctionnaires supérieurs du département à Gand, Anvers, Namur, exploitent leur influence et vendent à haut prix leur interven-

vre, il y a quatre ans, dans le Département de la Dyle, j'en sortirai plus pauvre encore. Là ni ailleurs, je n'emploierai jamais pour réparer les torts de la fortune, des moyens que l'honneur défend ou que devrait réprouver la délicatesse. » (Carton 727, Préfecture de la Dyle.) On sait qu'en quittant Bruxelles, Doulcet laissa des dettes qui ne furent payées qu'après plusieurs années.

tion. Un Français, nommé Vaugeois, président du tribunal criminel de Namur, dépeint dans une brochure les employés de la préfecture comme « une tourbe de fripons qui tendent à déshonorer le nom français » (Pluviôse-Ventôse an XII). Le Préfet Faipoult se voit une première fois, en 1803, impliqué dans une affaire peu honorable, ses collaborateurs ayant suspendu la publication d'un décret sur les sucres pour faciliter les spéculations de certains négociants dont ils étaient les amis intéressés. Ce fut le secrétaire général Gréban qui fut seul reconnu coupable et qui fut puni par la destitution. En 1804, Faipoult achète un couvent d'Audenaerde, vendu comme bien national et il y installe une fabrique. C'était une acquisition incorrecte de la part d'un fonctionnaire chargé de surveiller la vente des biens nationaux, et une entreprise déplacée de la part d'un administrateur qui eut dû s'absorber dans les devoirs de sa place au lieu de se transformer en manufacturier. Aussi le public fut-il peu surpris quand de nouvelles accusations d'indélicatesse furent formulées contre le Préfet en 1808. On prétendait que l'entourage de Faipoult, sa femme, sa belle-mère, abusaient de leur situation pour escroquer l'argent des administrés. Reconnu coupable tout au moins de légèreté pour n'avoir pas surveillé ce qui se passait dans ses bureaux, le Préfet fut définitivement congédié (1).

Dans les administrations municipales devait se retrouver la direction imprimée aux administrations supérieures. On y rencontrait les mêmes préoccupations qui dictaient le choix des préfets, les mêmes faiblesses qui parfois entachaient leur prestige.

Revenant sur les premières nominations faites en 1800, le Ministre et l'Empereur s'efforcent d'améliorer le recrutement des maires et des conseils municipaux. Ils recherchent des propriétaires, « des gens considérés »; ils veulent écarter « les personnes de condition modeste ». Ils réussissent assez souvent, comme le prouvent les nominations du baron de Croeser à Bruges, du comte Della Faille à Gand, de Cox de Hommelen à Hasselt, du comte de Mérode à Bruxelles. Dans les campagnes,

(1) Hymans. *Bruxelles à travers les âges*, IV, p. 34. Doyen. *Bibliographie namuroise*, II, p. 71. de Lanzac, I, p. 349; II, p. 19. De Rantere. *Manuscrit sur Audenaerde.*

les anciens seigneurs commencent à accepter également le poste de maire. Ainsi on peut dire, avec les autorités françaises, que l'ensemble des administrateurs locaux devient assez satisfaisant, surtout après Austerlitz (1).

Au prix de quels efforts ces résultats médiocres furent-ils obtenus ? L'histoire de la mairie de la capitale le fait connaître.

Après les déconvenues éprouvées lors des nominations successives d'Arconati et de Rouppe, l'écharpe de maire fut obstinément refusée par les notables bruxellois durant plus de six mois. En vain le Préfet réunissait-il les conseillers municipaux et les notables : « Personne ne voulait accepter : tous les gens riches, considérables, et qui jouissaient de l'estime publique se tenaient à l'écart ou refusaient ». Quand le Consulat à vie eut été décidé et qu'il fallut faire faire par l'administration une adresse de félicitations destinée à Bonaparte, le Préfet décida de mettre fin à un interrègne qui attestait trop vivement son impuissance et le discrédit du gouvernement. Il convoqua les notables, et exigea qu'ils lui désignassent un maire, à peine de voir envoyer à la ville un commissaire spécial dont elle supporterait les frais. Après de longues délibérations au cours desquelles les principaux citoyens, « nobles et riches » pour employer le langage de l'un d'eux, persistèrent dans leur refus, les assistants obtinrent le consentement de Van Langenhoven, fabricant de papier, autrefois élu administrateur du département en Germinal an V. Le candidat n'accepta d'abord que pour six mois. Nommé maire, le 14 juillet 1802, il consentit à continuer l'exercice de sa charge, mais on devine ce qu'étaient entre ses mains des fonctions acceptées dans de semblables conditions. Quand l'intègre et actif Chaban arriva à la préfecture, les premiers abus qu'il constata furent ceux que présentait l'administration de la capitale. Au désordre dans les finances et dans les services de la bienfaisance se joignait la faiblesse de la police. Celle-ci était incapable ou vénale. L'adjoint chargé de la police, de S..., vendait chèrement sa protection et se faisait payer des redevances mensuelles très élevées

(1) DE LANZAC, II, p. 381.
Ainsi M. de Philippart, ancien seigneur d'Aische-en-Refail, y devint maire. VERHELL. *Notice historique et géographique sur Aische-en-Refail.*

par les maisons de débauche et de jeu. Le maire commettait des indélicatesses analogues mais moins graves. Chaban fit destituer l'un et força l'autre à remettre une demande de démission (24 mars 1805). L'inquiétant problème déjà soulevé plusieurs fois renaissait. Trois mois furent nécessaires pour le résoudre. Lié d'amitié avec le comte de Mérode Westerloo, chef de la célèbre famille de ce nom, Chaban fit longtemps des efforts inutiles pour l'amener à devenir maire. Il se décida enfin, le 28 mai, à proposer la nomination à l'Empereur, en lui suggérant d'instruire lui-même de son choix le candidat proposé. Un décret du 6 juin désigna le nouveau maire et une lettre flatteuse de Napoléon à Champagny, Ministre de l'Intérieur, le chargea de témoigner à l'élu la satisfaction du monarque. Non encore rassuré sur l'issue de sa négociation, Chaban courut à Everberg, où de Mérode séjournait, persuada la comtesse de Mérode, dont il craignait l'opposition et reçut enfin, le 18 juin, l'adhésion du candidat (1). Celui-ci acceptait le poste de maire, mais, ajoutait-il, c'était uniquement par respect pour le souverain et sous condition de ne pas devoir supporter la charge au delà de quelques mois (2). Comme si l'on craignait des regrets tardifs, on se hâta d'installer le maire. Il fut mis en possession de ses fonctions le 20 juin, en recevant, dit le Préfet, « les marques de satisfaction de tout le monde » (3).

A entendre les autorités françaises, le choix des maires aurait été très souvent malheureux : d'innombrables cas d'incapacité ou d'indignité auraient été relevés à charge de ces fonctionnaires (4). Il faut cependant ne pas perdre de vue que les Français comprenant fort peu le génie du peuple conquis envisageaient aisément comme des infractions graves ce qui n'était

(1) Lettre du Préfet de la Dyle, 3 Germinal an XIII. (Carton 845, Préfecture de la Dyle.) Cf. liasses 118 et 248, archives de la province de Brabant, cartons 627 et 628, Préfecture de la Dyle. DE LANZAC, II, p. 28.

(2) Lettre du comte de Mérode au Préfet de la Dyle, 29 Prairial an XIII. (Liasse 1796, archives du comte de Merode.)

(3) Encore le 25 juillet 1805, le Préfet écrivait au Ministre pour rappeler qu'il avait craint jusqu'au dernier moment un refus de la part du candidat. (Liasse 118 précitée.)

(4) Mission du général Lagrange en 1803. DE LANZAC, II, pp. 367, 379.

qu'une résistance inévitable aux sévérités excessives de certaines lois ou de certains agents des conquérants. Tout n'était pas indélicatesse, corruption ou faiblesse dans l'hostilité non déguisée des fonctionnaires belges à l'égard de la conscription, de la contrebande, des droits réunis ou de la haute police. Sous le bénéfice de cette observation, il faut reconnaître que les irrégularités constatées à Bruxelles se rencontrèrent ailleurs encore. Le maire de Jodoigne, pour citer le fait le plus notoire, encourut les mêmes reproches que l'adjoint de Bruxelles et fut suspendu pour cause d'exactions et d'arrestations arbitraires (18 février 1805) (1). A côté de justes griefs, les motifs de plainte dérivant d'un incontestable esprit d'opposition aux mesures de rigueur sont de loin les plus nombreux. C'est l'insouciance des maires en matière de conscription que leur reproche une circulaire préfectorale du 7 octobre 1805. Sur l'espace de huit mois, en effet, le Préfet de la Dyle a destitué 4 maires et 5 adjoints, parmi lesquels l'adjoint du bourg de Perwez, pour faits relatifs à la conscription (2). Souvent, d'ailleurs, les révocations sont prononcées arbitrairement et sans qu'une procédure régulière ait établi le fondement des reproches allégués (3).

Une cause péremptoire devait entraîner la médiocrité des collaborateurs locaux que les Préfets s'efforçaient de recruter. C'était le rôle effacé et souvent humiliant que la législation consulaire attribuait aux autorités municipales. Elles étaient ravalées au rang de simples agents d'exécution des ordres supérieurs. Et ces agents, dont le gouvernement et ses représentants immédiats soupçonnaient avec raison l'antipathie ou la mollesse, étaient dénoncés à chaque instant comme des suspects, sinon comme des ennemis. Le Préfet Chaban, si modéré et si judicieux, traite les conseillers municipaux de Bruxelles « d'intrigants et d'insouciants », sans songer qu'il parlait ainsi des citoyens les plus respectables (4). Son collègue, Micoud, traite

(1) Carton 847, Préfecture de la Dyle.

(2) Cartons 71 et 627, Préfecture de la Dyle.

(3) DE LANZAC, II, pp. 29 et suiv.

(4) Lettre du 30 Brumaire an XIV, carton 836, Préfecture de la Dyle. Le Conseil municipal comprenait au moment dont parlait le Préfet : MM. le notaire Le Comartin, les comtes de Lannoy, de Quarré, d'Arberg, le baron de Poederlé, l'académicien Gérard,

à son tour le conseil municipal de Liége de « corps tracassier et de mauvaise volonté » (1). Dans la Lys, des conseillers municipaux qui ont signé une pétition en dehors de la réunion du conseil sont révoqués pour avoir tenu une assemblée illicite (2). Les préfets tiennent les fonctions municipales en si peu d'estime qu'ils étudient en 1805 le moyen de diminuer le nombre des maires. C'est un retour au système qui en 1795 a fait établir les municipalités cantonales, par défiance pour les administrations communales (3). En attendant que la réforme réussisse, le Préfet Doulcet imagine une innovation qui atteindra indirectement le but proposé. Il institue des *secrétaires de mairie*, chargés d'un groupe de communes, nommés par lui et salariés par les municipalités. Recrutés parmi des citoyens de confiance, dont une rémunération assure le concours, ces fonctionnaires assisteront les maires, feront la besogne courante, et surtout renseigneront les préfets et veilleront à l'accomplissement de leurs ordres (14 juillet 1803). Le rouage nouveau ne répondit pas à l'attente du créateur. Devenus promptement les rivaux et les dénonciateurs des maires qu'ils tendaient à supplanter, les secrétaires de mairie furent définitivement supprimés le 15 février 1806 (4).

On comprend le peu d'empressement que mettaient les Belges à accepter ou à remplir des fonctions municipales. En 1803, le général Lagrange signalait au Premier Consul les nombreux refus que rencontraient les Préfets dans le Brabant, dans le pays d'Anvers, en Luxembourg (5). Dans son rapport annuel, le Préfet de Sambre-et-Meuse insiste également, en 1803, sur l'éloignement des citoyens pour les fonctions de membres des bureaux de bienfaisance. Dans la Dyle, lors de l'établissement de l'Empire, un maire, trois conseillers municipaux, deux membres de fabriques d'église refusent de prêter serment à Napoléon. L'année suivante, lors du renouvellement des conseils municipaux, deux grandes villes causent au gouvernement une décep-

les banquiers Romberg, Plovits, Meeûs, l'avocat Dotrenge, le médecin Caels, le savant Bosschaert, le chevalier de Burbure.

(1) DE LANZAC, II, p. 25.

(2) Ibid., p. 26.

(3) Ibid., p. 385.

(4) Carton 587 (2e) et 630, Préfecture de la Dyle.

(5) DE LANZAC, II, pp. 367 et suiv.

tion profonde : sur trente conseillers nommés par l'Empereur, huit refusent le service à Liége et sept à Bruxelles. Quand ils acceptent leur nomination, ils ne témoignent aucun zèle. Le Conseil municipal de la capitale ne peut délibérer parce que la majorité s'abstient de siéger et que certains de ses membres n'ont jamais paru aux séances (23 août 1802). Malgré de nombreuses nominations nécessitées par des démissions, la situation ne s'améliore pas. Au bout de deux ans, le Conseil a perdu plus de la moitié de ses membres et il ne se trouve plus en état de fonctionner (4 février 1805) (1).

IV.

Œuvre plus durable que les institutions politiques, la magistrature en s'améliorant lentement offrait un spectacle qui faisait oublier quelque peu les défauts et les insuccès du pouvoir administratif.

Au lieu d'être nommés par voie d'élection, les juges de paix sont désormais choisis par le chef du gouvernement parmi deux candidats présentés par les électeurs. Les commissaires du gouvernement deviennent des Procureurs impériaux et des Procureurs généraux. Les tribunaux supérieurs sont qualifiés de Cours; leurs membres s'appellent conseillers et leurs jugements s'intitulent arrêts. Aux magistrats on rend le costume imposant que leur prestige avait paru exiger autrefois et que la république avait supprimé. Les traitements sont relevés en 1806 (2). Un tribunal de commerce est institué à Bruges (1805) et une loi du 18 mars 1806 crée des conseils de prud'hommes, qui sont établis à Gand en 1810 et à Bruges en 1813.

Collaborateurs indispensables de la justice, avocats, avoués,

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, XXIV, p. 151. Préfecture de la Dyle, cartons 625 et 627. DE LANZAC, II, p. 20. *Mémorial administratif de la ville de Liége*, p. 237.

(2) En recevant les juges de Bruxelles, Bonaparte s'était entretenu avec eux de la nécessité d'accroître les traitements de la magistrature et d'augmenter la considération due à celle-ci. Il avait résumé son programme en disant qu'il entendait faire des fonctions de juge un véritable état. (*La Belgique judiciaire*, 1847, p. 567.)

notaires, reçoivent leur organisation définitive. Des écoles de droit étant instituées, on exige désormais des diplômes comme condition d'entrée dans les fonctions judiciaires et dans celles qui leur sont adjointes. L'ordre des avocats est rétabli, avec obligation du serment, sous la seule réserve d'un règlement d'exécution qui ne paraîtra qu'en 1810. Pareillement, les avoués sont réglementés. Le notariat, enfin, est réorganisé par la loi du 16 mars 1803, dont la mise en vigueur permet d'éliminer une série de fonctionnaires peu capables ou peu dignes et de les remplacer par d'anciens notaires demeurés les conseils des familles (1).

Pour associer les magistrats à son gouvernement, Bonaparte décide qu'ils participeront non seulement comme témoins, mais comme acteurs aux cérémonies destinées à attacher les citoyens au régime impérial. Serment des prêtres nouvellement nommés, serment de fidélité à l'Empire, *Te Deum* à l'occasion de la création de l'Empire, à l'occasion du couronnement, à l'occasion des victoires impériales, sont l'objet de fêtes publiques auxquelles se mêlent désormais les robes rouges des Cours et les robe noires des tribunaux. C'est devant la Cour d'appel que les Chevaliers de la Légion d'honneur sont appelés à prêter serment, en présence de toutes les autorités, et après échange de discours empreints de toute la rhétorique de l'époque.

On avait vu à Paris, le 27 décembre 1802, la Cour de cassation célébrer, en présence du Ministre de la Justice, le Consulat à vie et le rétablissement du culte. Après avoir assisté à une messe solennelle, célébrée par l'archevêque, les magistrats s'étaient réunis dans la grande chambre de l'ancien parlement, et ils avaient loué à l'envi les institutions nouvelles. Merlin de Douai, autrefois terroriste acharné et ennemi des parlements et des prêtres, avait célébré « cette pieuse cérémonie qui associe en quelque sorte le sacerdoce de la religion au sacerdoce des lois ». De même à Liége, le 4 janvier 1804, la Cour d'appel, réunie en assemblée générale, en présence de Monge possesseur de la sénatorerie du département, du Préfet, de l'évêque, reçut le serment du général Loison et de trois autres militaires nommés dans la Légion d'honneur. Le général, auquel de tristes

(1) Carton 687, Préfecture de la Dyle.

exploits avaient mérité le surnom de « brûleur d'abbayes », remercia les autorités et salua particulièrement « le digne prélat, modèle du diocèse qui lui est confié, et qui sait allier les vertus ecclésiastiques aux qualités sociales » (1). En 1804 et en 1805, ces cérémonies se renouvelèrent fréquemment, à mesure qu'étaient connues les nominations faites dans la Légion en faveur des Préfets, maires, généraux, magistrats et évêques.

Pour répondre aux attentions du pouvoir, les magistrats ne se bornèrent pas à échanger des discours. Les adresses qu'ils envoyèrent au Premier Consul et à l'Empereur témoignèrent d'un enthousiasme et d'une admiration exprimés souvent en termes excessifs. Peut-être ces adresses de commande étaient-elles empreintes en réalité d'une exagération voulue (2). L'aventure arrivée, en 1804, au conseiller Wautelée, membre de la Cour impériale de Bruxelles, le ferait croire. Ce magistrat dut présider l'assemblée où prêtèrent serment le président de la Cour et le colonel belge L'Olivier, tous deux nommés membres de la Légion d'honneur. Il aurait, d'après la police, adressé aux nouveaux chevaliers un discours tellement emphatique qu'il parut extravagant. Ses paroles avaient jeté le ridicule sur l'institution de la Légion : elles avaient annoncé le rétablissement de la hiérarchie féodale; enfin, poussant à l'extrême la malignité, l'orateur aurait dit aux récipiendaires en voulant les qualifier de héros « Vous êtes des zéros ». Informé sans retard, le Ministre de la Police prescrivit une enquête, refusa d'écouter les explications du Préfet, invoquant un défaut de prononciation de Wautelée, et finit par réclamer du Ministre de la Justice un châtiment sévère pour le coupable. Fort heureusement, l'affaire n'eut pas de suite (3).

(1) *La Belgique judiciaire*, 1880, pp. 1393 et suiv.

(2) Voici l'adresse du Tribunal criminel de la Dyle, (25 Germinal an X.)

« Général Consul ! Celui qui a surpassé tout ce que l'histoire raconte des plus vaillants capitaines ; celui qui a préféré la douce consolation d'être le pacificateur du monde à la gloire d'en être le conquérant, devrait avoir des autels sur la terre s'il n'avait rétabli dans toute sa pureté le culte de la Divinité. Reçois nos sincères hommages, homme immortel ! Ton temple sera dans les cœurs de tous les Français amis de leur patrie, amis de l'humanité. » On ne pouvait pousser plus loin l'hyperbole.

(3) Carton 819, Préfecture de la Dyle.

Les sévérités de la police impériale n'épargnaient aucun membre de l'ordre judiciaire. Nous avons opposé aux sentiments libéraux qu'affectait Doulcet Pontécoulant, les mesures extrêmes qu'il préconisait contre l'avocat Goujet Deslandes. Ce dernier était coupable d'avoir défendu avec énergie un prévenu et le Préfet réclamait contre lui un ordre de bannissement (1803). Ces prétentions étaient en harmonie avec les instructions venues du Ministère de la Police. Une circulaire datée du 5 septembre 1804 prescrivait aux préfets d'ouvrir une enquête minutieuse sur la conduite, les opinions et les discours de tous les avocats de leur ressort. « Les avocats, disait le Ministre, ont une influence dont il importe de diriger l'action. » Quand le Préfet de la Dyle eut transmis son rapport, le chef de la police lui prescrivit de prendre les mêmes informations au sujet de tous les magistrats de son département (1).

Grâce à l'énergie des juges, la criminalité baissa rapidement en 1803 et 1804. Elle remonta un instant en 1805, quand la disette menaça de régner et quand l'éloignement des troupes de ligne parut laisser le champ libre aux malfaiteurs. L'apaisement obtenu sous le Consulat fut le résultat d'une application draconienne des lois. A Bruxelles, en l'an X, le tribunal prononça 20 condamnations à mort contradictoires et 10 par contumace. A Gand, on exécuta 19 condamnés à mort en moins de quatre années. Ce fut à cette époque que furent définitivement jugées et condamnées les grandes bandes de brigands ou chauffeurs, de Baeckelandt et de Schinderhannès, dont nous avons retracé les sinistres exploits. Seuls, quelques petits groupes de voleurs continuèrent à exercer leur métier dans les contrées éloignées des grands centres .Telle fut la bande de Boulanger qui opéra en Hainaut jusqu'en 1806.

Parmi les procédures entamées pour cause de brigandage, il

(1) Ibid., carton 586. L'intervention de la police vis-à-vis des avocats se traduisit, en France, d'une façon qui mérite d'être citée ici. Deux avocats de Marseille parlèrent du roi-martyr en plaidant contre le Maire de Marseille, ancien conventionnel et régicide. Le Ministre de la Police fit emprisonner les deux avocats et infliger une peine disciplinaire au Procureur impérial qui avait assisté à la plaidoirie sans protester. MADELIN. *Fouché*, p. 451. D'HAUTERIVE. *La police secrète du Premier Empire*, II, pp. 9 et suiv.

y en eut une qui fut entourée d'une fâcheuse notoriété. Ce fut l'affaire dite de garrottage, instruite à Bruxelles de 1804 à1806. M. Everaerts, juge de la Cour criminelle, s'était acquis une spécialité en s'occupant des bandes de chauffeurs des environs de la capitale. Il avait fait arrêter bon nombre d'accusés, dont beaucoup furent condamnés. Durant l'été de 1804, certains détenus qui étaient internés à Vilvorde, offrirent de faire des révélations de la plus haute importance. Ils déclarèrent que les brigandages commis durant les dernières années étaient dus à une organisation mystérieuse qui comprenait un nombre énorme d'affiliés dispersés en Brabant, en Flandre et en Hainaut. Donnant suite à ces dénonciations qui tendaient à ramener à un seul et gigantesque complot toutes les poursuites pour brigandage entamées dans les régions désignées, la Cour criminelle délégua le juge Everaerts pour instruire. Crédule à l'excès, très désireux de se faire valoir, et peu scrupuleux sur le choix des moyens, ce magistrat accepta sans hésiter la fable que les dénonciateurs avaient imaginée. Persuadé qu'il se trouvait en présence d'une vaste bande dirigée par des personnages influents, il eut recours à des procédés inadmissibles : des « moutons » furent envoyés dans les prisons pour faire parler les détenus; le juge se déguisa pour recueillir dans les cabarets les bruits publics qui pouvaient compromettre des citoyens en vue; il chargea la gendarmerie de faire de même; son zèle le conduisit jusque dans les départements situés hors de son ressort, afin d'y instrumenter comme il le faisait dans la Dyle.

Les résultats de ces procédés excessifs ne se firent guère attendre. Grâce aux « moutons », les accusations les plus mensongères furent obtenues et confirmées. Grâce aux intermédiaires suspects ou criminels que la police employait, les citoyens les plus honorables furent l'objet de dénonciations ou de menaces tendant à leur escroquer des sommes considérables sous prétexte de payer le silence des dénonciateurs. Tel fut le cas pour M. Meeûs, possesseur de la grande brasserie du Saint-Esprit, à Bruxelles, qui fut exposé à être placé sous mandat d'arrêt. Tel fut aussi le sort de M. de Reuss, qui habitait un château dans les environs de Bruxelles et qui avait fourni à la gendarmerie des explications insuffisantes sur un voyage fait à Bruxelles.

Bientôt les prisons se trouvèrent encombrées. En une nuit, Everaerts fit arrêter 54 habitants de Bruxelles (28 février 1805). Il en fit saisir encore 35, le 28 mars suivant. Dans les autres villes et dans les campagnes, des arrestations aussi nombreuses eurent lieu, en sorte que le chiffre des prévenus arrêtés s'éleva successivement à 170 au mois de novembre 1804 et à plus de 500 au printemps de 1805. Parmi les victimes de cette monstrueuse procédure se trouvaient des maires, huissiers, commissaires de police, avocats, notaires, prêtres, gardes champêtres, un ancien colonel et un militaire français, le chef d'escadron Kellerman. Il faut ajouter que frappant au hasard, Everaerts avait fait arrêter des misérables qui paraissaient sinon coupables au moins capables d'avoir commis les crimes dont ils étaient soupçonnés.

Ces arrestations en masse enfantèrent la terreur. Le bruit se répandit qu'on recherchait tous ceux qui avaient, depuis 1794, manifesté des opinions hostiles au régime français. On savait d'ailleurs, que la police se vantait d'avoir inscrit plus de 600 noms sur ses listes de suspects, en sorte que l'opinion publique semblait avoir de justes motifs de craindre l'extension des abus. De toutes parts les réclamations s'élevèrent. Le maire de Bruxelles s'en fit l'organe en adressant au Préfet des protestations courageuses (6 et 28 mars 1805) (1). Les autorités des départements voisins s'associèrent au mouvement en réclamant auprès du gouvernement; s'il faut en croire la tradition, le Procureur général criminel de la Lys, M. Van de Walle, aurait interdit au juge Everaerts d'instrumenter dans son département et aurait menacé de le faire arrêter s'il s'y présentait.

Au moment où Everaerts se sentit exposé à devoir rendre compte de ses actes, il exploita habilement une circonstance que révélait le dossier et dont au début il n'avait guère fait état. Un des dénonciateurs prétendit avoir été mêlé à un projet tendant à assassiner Bonaparte durant son voyage de 1803 en Belgique (2). Transmise à Paris, où elle formait une réponse

(1) Carton 780, Préfecture de la Dyle.

(2) Parmi les citoyens arrêtés à Bruxelles, se trouvait l'avocat Ponthieure de Berlaere, dont le père avait été assesseur du Prévôt de l'hôtel Stocquart. La gendarmerie croyait que Ponthieure, homme taré, correspondait avec Stocquart qui, de Vienne, aurait organisé le complot. (Archives nationales, A. FIV, carton 1155.) Note due à M. P. Poullet.

péremptoire aux plaintes venues de Belgique, la note du magistrat instructeur parut une justification décisive. Envoyés successivement en Belgique en mars et en mai 1805, le général Savary et le conseiller d'Etat Miot s'enquirent de l'affaire et donnèrent raison à Everaerts. Sous l'influence de Savary, l'Empereur ordonna au Ministre de la Justice de témoigner sa satisfaction à Everaerts et de lui envoyer 4,000 francs pour continuer ses recherches (6 avril 1805) (1).

Encouragé par le souverain et par les représentants du gouvernement, Everaerts s'obstina dans la voie qu'il avait adoptée. Il s'efforça de trouver des preuves venant confirmer les dires invraisemblables des dénonciateurs et de leurs émules, et les soupçons de la gendarmerie. Il échoua complètement dans ses tentatives, en sorte qu'il dut enfin avouer à ses collègues et à ses chefs que l'accusation ne pouvait être démontrée. En 1806, la Cour criminelle décida de ne pas continuer les poursuites. Le Conseiller d'Etat Berlier, envoyé en Belgique pour élucider complètement l'affaire, n'eut pas de peine à se faire une conviction. D'accord avec un nouveau juge instructeur, qui remplaçait Everaerts, il décida la mise en liberté de la plupart des prisonniers. Cette décision fut exécutée en avril 1806.

La tardive justice qui était rendue aux 480 innocents était loin de constituer une réparation des fautes commises. Parmi les détenus, 70 étaient morts en prison. Plusieurs ne retrouvèrent plus en vie leur femme ou leurs enfants. Pour tous, le séjour d'environ dix-huit mois dans les cachots avaient été infiniment douloureux et souvent néfaste au point de vue de la santé, comme on le verra quand nous parlerons des prisons impériales. Encore, la décision définitive fut-elle loin d'être en harmonie avec les exigences de la loi et de l'équité. Soit crainte de désavouer complètement Everaerts et ses protecteurs, soit concession aux doctrines malheureusement préconisées par la police générale, un certain nombre de prévenus furent maintenus en état de détention. On les considéra comme suspects et pour ce seul motif on les priva de leur liberté. Quelques-uns furent envoyés à Lille, on ne sait pourquoi, et là ils finirent par obtenir leur élargissement. D'autres se trouvaient encore dans la maison

(1) L. DE BROTONNE. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, p. 36.

de Vilvorde « par mesure de sûreté » en 1808, et six d'entre eux furent remis en liberté à la demande du Préfet de la Dyle. Un ouvrier tailleur qui était du nombre, et qui semble avoir, par ses dénonciations, capté la confiance du juge Everaerts, ne fut élargi que par l'intervention des troupes alliées en 1814 (1).

La république avait rempli les prisons; le Consulat et l'Empire ne les vidèrent pas. A la suite de la procédure instituée par Everaerts et aussi par application des règles admises en matière de haute police, le nombre des prisonniers ne cessa de s'accroître à partir de 1802. Le Préfet de la Dyle dut écrire au Procureur général, le 27 février 1805, qu'il était de toute nécessité de créer une prison nouvelle à côté de celles qui existaient à Bruxelles et à Vilvorde, « à cause de la quantité extraordinaire des détenus, un bien grand malheur pour ce pays-ci » (2). En écrivant ces derniers mots, le Préfet dévoilait une des plaies du régime français, l'état déplorable dans lequel étaient réduites les prisons. C'étaient surtout les lieux de détention établis dans les villes secondaires qui laissaient à désirer. On en jugera par le tableau que présentaient les prisons de Bruxelles et de Vilvorde au commencement de l'Empire. A la différence de la maison de force de Gand, où régnaient l'ordre et le travail, la vaste construction élevée autrefois à Vilvorde par les soins des Etats de Brabant était le théâtre d'abus révoltants. Les détenus y étaient mêlés sans aucune distinction d'âge, de sexe, de cause de détention, au point que plusieurs fois des femmes s'étaient trouvées enceintes. Ils travaillaient sous la direction d'un entrepreneur qui les exploitait en trompant simultanément la direction et les prisonniers. La Porte de Hal « ne se composait que de cachots et de souterrains dont l'habitation était un véritable supplice ». Les gardiens frappaient à coups de nerfs de bœuf les malheureux reclus, leur extorquaient jusqu'à un louis par jour sous prétexte de leur fournir la nour-

(1) De Vos. *Historique et justification des 480 personnes arrêtées arbitrairement à Bruxelles.* de Lanzac, *op. cit.*, II, p. 38. Cf. d'Hauterive. *La police secrète du Premier Empire*, I, p.p. 59 et suiv.; II, p. 414. Préfecture de la Dyle, cartons 627, 756, 815, 849, 855.

Lettre du Conseiller Miot au Préfet de la Dyle, du 31 mai 1806. (Ibid. Liasse *Varia.*)

(2) Greffe du Tribunal correctionnel, Bruxelles.

riture, et mettaient au cachot avec chaîne et boulet au pied ceux qui refusaient le prix demandé.

Ce régime affreux avait entraîné des conséquences terribles. Un détenu avait eu les pieds gelés dans son cachot; d'autres, amenés, par la pluie et le froid, sans chaussures et sans vêtements, après avoir été laissés deux jours sans nourriture, succombaient ou encombraient l'infirmerie. Celle-ci renfermait 24 prisonniers sur 57 à la Porte de Hal, 36 sur 59 à la prison du Treurenberg. A la prison de Vilvorde un détenu sur cinq meurt entre les années IX et XII. On remarque que quand les prisonniers sont amenés de Mons, ils succombent en beaucoup plus grand nombre : il y a 69 décès sur 173 détenus venus du Hainaut en deux ans.

Ici encore, le Préfet Chaban déploya toute son énergie; il fit lui-même une enquête minutieuse; ses conclusions lui permirent d'affirmer l'existence des abus que nous venons de résumer (24 septembre 1805). Soutenu par le gouvernement, il entreprit immédiatement de réformer les vices principaux du système pénitentiaire. Ce fut à la maison de Vilvorde qu'il s'en prit en premier lieu. Après avoir énoncé les principes d'ordre, de travail, de séparation que comportait l'administration de toute prison, il en confia l'application à un inspecteur responsable. Le premier titulaire du nouvel emploi n'en fut chargé que durant six mois. C'était le baron de Visscher de Celles, maire de Laeken, et voisin de Vilvorde. Quand M. de Celles fut nommé Préfet, il eut pour successeur, Rouppe, le maire destitué à Bruxelles (1er mars 1806). Ce dernier devait acquérir une notoriété justifiée en se dévouant à ses fonctions. Sous sa direction la prison de Vilvorde allait retrouver l'organisation régulière de jadis et mériter les éloges du Ministre de l'Intérieur. En deux années, la mortalité baissa à Vilvorde de neuf dixièmes. A côté des soins matériels, on s'occupa aussi des soins à donner aux âmes. Des aumôniers furent attachés aux établissements pénitentiaires, et ce ne fut pas un des moindres triomphes obtenus par la politique impériale que de voir l'ancien diacre Rouppe, qui, huit ou dix ans auparavant, poursuivait le culte de ses invectives et les prêtres de ses menaces, réglementer avec sollicitude et sagesse les pratiques religieuses des détenus confiés à sa surveillance. Comme nous le constaterons en parlant

des prisons à la fin du régime français, les réformes ne furent pas poussées loin. Elles n'atteignirent pas les prisons secondaires où continuèrent à régner les abus que nous avons signalés dans les grands établisseemnts (1).

V.

Si nous sommes entré dans quelques détails au sujet des maisons de détention, c'est qu'elles acquirent sous l'Empire une importance qui ne cessa de grandir. Comme nous l'avons dit en parlant du pouvoir judiciaire sous le Consulat, le pouvoir administratif s'arrogeait le droit de priver arbitrairement les citoyens de leur liberté. Exercée sous le prétexte d'assurer la tranquillité de l'Etat, cette attribution s'appelait *la haute police*. Après avoir paru se modérer quelque peu après la paix de 1802, elle prit un essor nouveau à partir de 1803. Nous nous bornerons à rappeler ici les principales manifestations de son activité en Belgique.

Ce fut en organisant de nouveau de grandes « traques » dans les villes et sur les frontières, à l'exemple des battues faites autrefois par les ordres du Directoire, que le Gouvernement Consulaire affirma publiquement son droit et son intention d'emprisonner à son gré tous ceux dont il se défiait. Ces traques furent reprises à partir du printemps de 1803, c'est-à-dire au moment où la guerre contre l'Angleterre devint imminente. En apparence, elles visaient les vagabonds et les gens sans aveu. En réalité, elles tendaient à mettre sous la main des Préfets tous ceux que la police suspectait et en particulier les conscrits réfractaires.

Pour procéder aux arrestations et pour les maintenir, l'autorité avait des titres qui paraissaient justifier quelquefois ses procédés, mais qui étaient loin de rendre légitimes tous les abus dont nous allons parler. La Constitution de l'an VIII chargeait le gouvernement de déjouer les conspirations contre l'Etat. Celle de l'an X investissait le Sénat du droit de sur-

(1) DE LANZAC, II, pp. 39, 40, 376. (Préfecture de la Dyle, liasses 815, 816, 845.)

JACOBS. *Inventaire des archives de la province d'Anvers*, II, p. 73; IV, pp. 79, 129, 131. (Le *Moniteur belge*, 6 août 1838.)

veiller les arrestations faites par le gouvernement. Enfin la Constitution de l'Empire institua au sein du Sénat une Commission de la liberté individuelle qui était appelée à contrôler les détentions ordonnées par les ministres impériaux. A ces dispositions générales venait s'ajouter un arrêté des Consuls, du 5 Brumaire an IX, prescrivant d'emprisonner les vagabonds, mendiants et gens sans aveu. Telles étaient les armes que le législateur mettait aux mains du gouvernement.

Le Ministère de la Police générale, supprimé en 1802, ne tarda pas à être rétabli (10 juillet 1804). Fouché en reprit la direction. Il partagea l'Empire en quatre arrondissements confiés chacun à un Conseiller d'Etat. Miot eut pour sa part les provinces belges, sauf la Lys qui fut comprise dans le ressort attribué à Réal. Une modification dans la distribution des départements réunit les neuf départements belges sous l'inspection de Réal, à dater du 21 février 1806. Non content d'avoir sous ses ordres directs la gendarmerie et de disposer des autorités administratives et judiciaires, le Ministre de la Police s'efforça de développer une institution nouvelle, née en 1800. C'était celle des Commissaires généraux de police. Placés dans les grands centres, et principalement dans les ports de mer, ces fonctionnaires avaient des attributions qui rappelaient celles du Préfet de Police à Paris et qui s'étendaient sur plusieurs départements. Un commissariat, établi à Boulogne, entraîna la création successive d'autres commissariats à Ostende, puis à Flessingue, puis finalement à Anvers. Appelé dans cette dernière ville en 1808 en qualité de commissaire général de police, le trop célèbre Bellemare devait y acquérir promptement un renom peu envié. Il ne comprit que trop que ses fonctions avaient pour but, selon l'aveu de Stassart, de pousser à l'unification des opinions et des esprits, en un mot, de « hâter l'incorporation réelle de la Belgique à la France ». Car, disait le Ministre, « tout ce qui tient à la circulation des individus, à leurs opinions, à leurs machinations, appartient au commissaire général » (1).

Pour s'acquitter de fonctions aussi vastes, la haute police

(1) Lettre du baron de Stassart, auditeur au Conseil d'Etat, adressée au Conseiller Miot, le 18 novembre 1805. Cf. D'HAUTERIVE. *La police secrète du Premier Empire*, II, pp. 169, 398.

recourait à des procédés destinés avant tout à la faire redouter. Nous parlerons plus loin des enlèvements mystérieux et des envois dans des prisons lointaines, qui désolèrent trop souvent les familles. Nous devons rappeler ici deux moyens d'investigations que la police impériale employa fréquemment et qui la déshonorèrent en même temps qu'ils furent pour elle la cause de beaucoup d'erreurs et de crimes. L'un consistait dans les tortures infligées aux prisonniers, soit inculpés, soit témoins, pour leur arracher des aveux. Napoléon donna plusieurs fois et même par écrit l'ordre de torturer les malheureux saisis par sa police. Il s'en vanta dans ses conversations avec Las Cases durant la captivité de Sainte-Hélène (1). Le plus souvent, c'était en écrasant les doigts du prisonnier sous le chien d'un pistolet que la violence s'exerçait. Divulgué lors du retentissant procès de Pichegru et de Cadoudal, en 1804, le procédé fut plusieurs fois employé dans les affaires un peu importantes. Heureusement, nous n'avons trouvé aucune pièce pouvant faire croire que des Belges aient été victimes de supplices de ce genre.

Un autre moyen auquel recourait la police consistait dans l'espionnage. Il n'entre pas dans notre cadre de dépeindre l'organisation savante des espions ou agents secrets que recrutèrent successivement Fouché et Savary. Il nous suffira d'indiquer que les collaborateurs salariés et dissimulés du Ministre de la Police furent nombreux en Belgique comme dans toute la France. Dans la triste procédure menée par le juge Everaerts avec la collaboration de la haute police, ce furent les espions qui entraînèrent et maintinrent le magistrat dans la voie fâcheuse où il s'obstina. Ces dénonciateurs à gages se recrutaient partout, s'il faut en croire un billet adressé à Everaerts par un de ses aides qui lui disait : « J'ai des espions pour ainsi dire dans tout l'arrondissement ». Telle était, d'ailleurs, la force des traditions révolutionnaires que le judicieux Chaban, Préfet

(1) LALANNE. *Les derniers jours du Consulat. Manuscrit de Claude Fauriel*, p. XVI. LECESTRE. *Lettres inédites de Napoléon*, I, pp. 43, 44. DE BROTONNE. *Lettres inédites de Napoléon*, I, p. 162. PINGAUD. *Un agent secret sous la Révolution et l'Empire: le comte d'Autraigue*, pp. 274, 280, 294. Comte DE LAS CASES. *Mémorial de Sainte-Hélène*, édition de Paris, 1844, tome VIII, p. 54.

de Bruxelles, proposa au gouvernement d'instituer des espions officiels recrutés dans les diverses classes de la société, notamment dans les plus hautes, afin d'être renseigné exactement par eux sur l'esprit public, sur les propos de chacun et même sur les tendances de la police ordinaire (1).

Pour remplir les prisons, la police utilise avant tout le système des traques ou *razzias*. A partir de mars et d'avril 1803, une chasse presque ininterrompue se poursuit sous prétexte de rechercher les vagabonds. En réalité, ce sont tous les suspects signalés par les espions ou dénoncés par des tiers, parfois anonymes, que l'on vise et que l'on incarcère. Les premières battues ont lieu en mars et avril 1803. Par groupe de vingt ou vingt-cinq à la fois les prisonniers arrivaient dans les dépôts. Parmi eux on compte même deux ou trois gardes champêtres saisis hors de leur commune. Après un triage sommaire, quiconque n'est pas réclamé par sa famille est expédié à la maison de force de Vilvorde ou à Lille. Un ordre ministériel, du 13 Nivôse an XI prescrit, en effet, d'envoyer dans cette dernière ville tous les gens sans aveu, afin de les incorporer dans l'armée. Quoique le Préfet, le maire, et même le général Van Damme, commandant Lille, fassent élargir beaucoup de malheureux, les détenus concentrés à Lille sont si nombreux que les autorités s'émeuvent. Le Sous-Préfet de Louvain se plaint des arrestations arbitraires qui désolent son arrondissement. Le général Van Damme dénonce les emprisonnements non justifiés, qui lui amènent des citoyens honorables qu'il doit faire relâcher et dont il ne peut faire des soldats. L'opération continue néanmoins, et même elle est activée en juin 1803, quand Van Damme écrit qu'il a pu envoyer six cents détenus à l'armée de Hanovre et «qu'il y a place dans les cachots » (2).

La traque recommence le 4 janvier, le 17 avril, le 22 mai,

(1) Lettre de Huybrechts, de Louvain, du 30 Frimaire an XI, au juge Everaerts. (Greffe du Tribunal correctionnel, Bruxelles.) Lettre du Préfet Chaban, du 19 Prairial an XIII. (Liasse *Varia*, Préfecture de la Dyle.)

(2) Préfecture de la Dyle, cartons 759, 760, 761, 779. Lettres du général Van Damme au Préfet de la Dyle, du 10 Floréal et du 21 Prairial an XI. (Ibid.) Lettre de Du Chastel, Sous-Préfet de Louvain, du 7 Germinal an XI. Pour les Deux-Nèthes, v. JACOBS. *Inventaire cité*, IV, p. 103.

le 4 juin, le 24 juillet 1804; l'une des victimes saisies le 4 juin est un médecin, que l'on arrête quoiqu'il soit atteint d'une maladie grave et qui meurt à la prison le 18 septembre (1). En octobre 1804, le Préfet ordonne une nouvelle razzia. Mais la gendarmerie et les colonnes mobiles y mettent tant de zèle qu'elles emprisonnent des familles entières, et parfois des gens d'une honorabilité notoire, coupables seulement d'être dénoncés par suite de rancunes de parti. Cette fois, le Préfet de la Dyle fut ému des réclamations arrivant de toutes parts. Il blâma la gendarmerie qui excédait ses instructions et il délégua le maire de Bruxelles pour interpeller les détenus. Malgré de nombreuses mises en liberté, la chasse, reprise en décembre 1804 et en janvier 1805, fut accompagnée des mêmes abus, que dénonça avec fermeté le Sous-Préfet de Louvain (12 Nivôse an XIII). Selon ce fonctionnaire, on arrête « sur de simples soupçons » et « les actes arbitraires ou inconsidérés sont familiers à la gendarmerie ». Aussi, faisant une enquête dans la maison de Vilvorde, le Préfet met en liberté cinquante prisonniers en un jour. Cet acte de justice lui vaut pour récompense les reproches du Ministre de la Police (20 août 1805) (2).

Pour les arrestations individuelles, les motifs les plus futiles suffisent. Le plus souvent, ce sont des propos peu favorables au gouvernement qui justifient la détention. Tel est le cas pour un habitant de Molenbeek Saint-Jean, qui est incarcéré le 21 août 1804 « pour avoir dit des discours très injurieux contre le gouvernement et l'empire ». Le même sort est infligé à bien d'autres, et même à des fonctionnaires publics, comme nous l'exposerons en parlant de l'état de l'opinion publique. La police pousse la sévérité jusqu'à punir ceux qui critiquent les autorités; elle emprisonne ainsi un citoyen « pour avoir man-

(1) Registres de la prison de la Porte de Hal, écrous de l'an XII. (Préfecture de la Dyle, liasse 968bis.)

(2) Préfecture de la Dyle, cartons 763 et 815. Parmi les prisonniers saisis le 12 mai 1803 s'était trouvé un habitant de Jodoigne, marié et père de famille, qui étant domestique chez le maire de Jodoigne, avait quitté son service à cause d'un différend à propos de gages. Dénoncé comme vagabond par son maître, le domestique fut incarcéré, mené à Lille, d'où il s'évada. Il fut repris à Bruxelles où le Préfet le gracia finalement, le 9 mars 1805. (Ibid., carton 763.)

qué au général Belliard » (1). Quand des circonstances exceptionnelles viennent exciter le zèle et multiplier les soupçons, l'arbitraire se donne libre carrière. Le procès de Cadoudal et du duc d'Enghien est l'occasion d'un redoublement de rigueurs. On arrête, toujours sans intervention de justice, un ancien officier belge, M. de Villers Masbourg, dénoncé par un espion d'Anvers, et on le garde six mois en prison. On saisit le journaliste Fiocardo, rédacteur de l'*Oracle*, qu'on n'élargit qu'après vingt jours de captivité. Affolée, la police surveille fiévreusement le vicomte Vilain XIIII, l'avocat de Lausnay et leurs amis. Tous sont, sans motif aucun, soupçonnés de complicité avec Moreau et Pichegru, et tous sont finalement reconnus innocents (2).

Parfois, les prétextes ne manquent pas, et l'administration semble heureuse de rendre service à des intérêts avouables ou légitimes. Elle incarcère des gens parce qu'ils semblent fous. Elle en retient d'autres parce qu'ils se conduisent mal vis-à-vis de leur famille ou vis-à-vis des autorités. Ainsi, pour plusieurs reclus, le motif d'écrou porte qu'ils sont « mauvais sujets », que le maire ou leur famille réclame leur incarcération. L'un est « un jeune prodigue », de Bitbourg, dont les parents désirent se débarrasser. Deux frères « sont mauvais sujets, et leur sœur, cabaretière de Bruxelles, recèle des conscrits ». Un autre a abandonné femme et enfant. Un troisième est « un perturbateur incorrigible ». Il arrive même que les raisons de la détention prennent une apparence d'ordre public. Un agent des hôpitaux est interné sur ordre de Réal, parce qu'il est débiteur du Ministre de la Marine. Un receveur communal de Geet-Betz est interné à Vilvorde sous prétexte d'irrégularité dans ses comptes; après quatre mois de détention, le Préfet constatant que les reproches du maire ne sont pas fondés se décide à élargir le malheureux (10 Ventôse an XII) (3).

Une des raisons les plus fréquemment invoquées par la police

(1) Liasse 764, Préfecture de la Dyle.

(2) Journal *L'Escaut*, d'Anvers, 4 février 1894. Préfecture de la Dyle, cartons 768, 780.

(3) Registres des prisons de Bruxelles, Gand, Vilvorde. Préfecture de la Dyle, liasses 855, 968bis. Circulaire de Portalis, du 30 Fructidor an XII.

pour justifier ses ordres d'arrestation avouait sans détour l'arbitraire dont elle entendait user. C'était le maintien de l'emprisonnement à l'égard des individus condamnés qui avaient subi leur peine ou des individus accusés qui étaient déclarés innocents par la justice. Ce maintien était érigé en système par la police impériale au point de devenir le motif de détention le plus fréquemment allégué. Ainsi, un ordre de Réal fait incarcérer à la prison d'Etat de Gand le nommé M... qui vient d'être acquitté par les tribunaux du Morbihan (9 juin 1806). Un ordre du même fait incarcérer comme prisonnier d'Etat le nommé N... qui achève de subir une peine d'emprisonnement d'un mois prononcée par le tribunal correctionnel (19 décembre 1806). Des mesures semblables sont prises même à titre préventif : un prisonnier originaire du Luxembourg est détenu parce que le Ministre l'a ordonné « dans le cas où il serait absous de la nouvelle procédure qu'il subit » (3 octobre 1806). Un jeune nègre de dix-sept ans est condamné à rester indéfiniment en prison après l'expiration d'une peine correctionnelle; il eut, sans doute, attendu en prison la fin du régime impérial, si le Préfet n'avait imaginé de l'expédier à Naples pour être enrôlé dans un régiment levé par le roi Joachim sous le nom de Royal Africain (29 mai 1808) (1).

Les prisonniers dont la justice ordinaire a reconnu l'innocence sont légion dans les prisons d'Etat. Nous avons cité le cas des accusés qui, impliqués à tort dans l'affaire de garrottage de 1804-1806, furent maintenus en état de détention. Le nommé K..., poursuivi et acquitté à Anvers du chef d'avoir escroqué des sommes d'argent à des familles de conscrits, est déclaré dangereux par le Préfet, et ce motif suffit pour que le Ministre le condamne à subir un mois de détention et l'exile à 40 lieues des frontières. Un habitant peu estimé de l'arrondissement de Nivelles, était sorti de prison en 1801 après avoir subi sa peine. A la demande des autorités locales, le Préfet le fit incarcérer à nouveau, le 24 octobre 1804, et relâcher seulement le 1er août 1805 (2).

(1) Registres des prisons de Gand et de Vilvorde.

(2) Registres des prisons du Treurenberg (Bruxelles) et de Vilvorde. D'HAUTERIVE. *La police secrète du Premier Empire*, I, p. 312.

A la vérité, ces abus de pouvoir avaient lieu souvent à la demande des autorités locales ou de la magistrature. Cette dernière se méfiait des jurés et prolongeait la détention des accusés pour éviter des sentences d'acquittement. Tel fut le cas pour une bande de cultivateurs du pays wallon, appelée la bande Demaret, à laquelle on reprochait des actes de brigandage mais qui semblait avoir agi plutôt dans des vues politiques et qui formait le dernier débris des compagnies d'insurgés organisées par Jacqmin. Après avoir gardé ces inculpés en prison durant deux années, sans les faire juger, le commissaire du gouvernement auprès du tribunal criminel pria le Préfet de prolonger leur réclusion par mesure de police parce que, disait-il, « l'expérience de chaque jour nous confirme combien les décisions des jurés sont sujettes aux erreurs les plus grossières et parce qu'il faut suspendre pendant quelque temps l'institution des jurés dans le département » (1).

Deux chiffres permettent de mesurer l'activité des agents de la police sous le Consulat et l'Empire. Dans la partie de la vaste maison pénitentiaire de Gand qui était affectée au service de Prison d'Etat, il y eut 294 incarcérations entre les années 1800 et 1814. A côté de 236 noms ne se trouve pas d'autre indication de motifs d'écrou que l'ordre de la haute police. Pour 58 détenus, le motif de la détention est mentionné : c'est tantôt l'inconduite, tantôt une condamnation subie et jugée insuffisante, tantôt un propos déplacé à l'égard du gouvernement. On peut conclure de là que pour la plupart de ces malheureux tout motif raisonnable de détention a fait défaut. La même ob-

(1) Lettre de De Vals, commissaire du gouvernement près le Tribunal criminel au Préfet de la Dyle, 4 Brumaire an XI. (Carton 816, Préfecture de la Dyle.)

A titre d'exemple des mesures prises en ces matières par les Préfets, nous citerons l'arrêté du 28 Fructidor an XII, par lequel le Préfet de la Dyle prescrivait de détenir jusqu'à nouvel ordre l'accusé D..., en faveur duquel une ordonnance de non-lieu était intervenue et que le Procureur impérial dénonçait comme dangereux. Le Préfet motivait son ordre comme suit : « que cet individu est d'autant plus dangereux qu'il a l'adresse d'effacer les traces qui pourraient conduire à convaincre de sa culpabilité ; qu'il est peu de sujets plus susceptibles d'être détenus par mesure de sûreté générale ». (Greffe du Tribunal criminel, Bruxelles). Cf. DE LANZAC, ouv. cité, II, pp. 22 et suiv.

servation peut être faite pour les autres prisons de la Belgique, car dans toutes, prisons d'Etat comme Vilvorde et Bouillon, ou prisons ordinaires, on retrouve des détenus internés uniquement par ordre de la police générale ou « par mesure de haute police », pour parler le langage du temps.

Maîtresse absolue de la liberté des citoyens, la police ne doit compte qu'à l'Empereur des arrestations qu'elle juge nécessaires. Néanmoins, elle sait modérer l'exercice de son pouvoir. Elle élargit les prisonniers après avoir pris des renseignements, ou après que le châtiment a été jugé suffisant. Tel est le cas pour des catégories peu intéressantes de détenus comme les vagabonds et les femmes de mauvaise vie. La police établit aussi des peines spéciales que la loi n'a pas prévues et dont le régime impérial a pris l'initiative. Il y a d'abord, comme nous l'avons dit, l'incorporation dans l'armée. Il y a surtout la rélégation ou mise en surveillance, peine assez analogue à celle du *domicile forcé* que comportent certaines législations modernes.

Prononcées par le Ministre ou par le Préfet, selon qu'elles éloignent l'intéressé de son département ou seulement de son domicile, les mises en surveillance sont fréquemment employées. A la date du 22 juillet 1805, le Préfet de la Dyle comptait trente deux personnes soumises à ce régime par ordre ministériel. Parmi ces surveillés se trouvaient MM. de la Trémoïlle, de La Tour d'Auvergne, de Sainte-Aldegonde, et des prêtres réfractaires au Concordat. Pendant plusieurs années, l'ancien directeur Barras avait séjourné à Bruxelles dans les mêmes conditions. Le régime auquel il était astreint lui accordait certaines tolérances : il lui fut permis de s'éloigner momentanément de la capitale. En 1806, divers membres de la haute société de Paris, coupables d'avoir tenu des propos contre l'Empereur, furent également internés à Bruxelles : c'étaient les princes de Rohan et de Léon, M. de Vérac; impliquée dans la même affaire, la duchesse de Croy fut exilée à Havré, où était situé son château. Comme surveillé de police on retrouve encore en 1807 à Bruxelles M. de Villers Masbourg qui, depuis trois ans, est sous des inculpations que nous avons fait connaître plus haut (1).

(1) Préfecture de la Dyle. Liasse 849. D'HAUTERIVE, ouv. cité, II, pp. 247, 248, 282.

On éloigne ainsi de leur foyer, en 1802, un républicain de Louvain, Robyns — dont la rélégation dure encore en 1813 — en mars 1803 les frères de Lalaing « afin de donner de l'énergie aux peureux et d'en imposer aux bavards irréfléchis »; en avril 1804 un notaire du Brabant wallon parce qu'il est « l'ami des prêtres réfractaires ». Parfois, la rélégation a lieu dans la ville même où est domicilié le suspect; ainsi, un habitant de Lierre, qui a émis des doutes sur la réalité des victoires de 1805 est placé sous le contrôle journalier de la gendarmerie à laquelle il doit se présenter. Mais le plus souvent la rélégation emporte un éloignement considérable. Des chouans, suspects d'avoir été les amis de Cadoudal, sont exilés à Bruxelles. Des Bretons, soupçonnés de sentiments royalistes sont internés à Luxembourg au nombre de 57. Un aubergiste de Malines est exilé dans la préfecture de Jemmapes. Un Brugeois, M. de Schietere de Lophem est envoyé dans celle de la Dyle, parce qu'on lui reproche d'être partisan de l'Autriche (1).

Enfin, même quand elle ne s'attaque pas à la liberté individuelle, la police entoure de ses espions et poursuit de ses investigations les citoyens qu'elle n'ose pas arrêter. Elle surveille les conversations que tient à l'hôtel où il est descendu le républicain Bory, parce qu'il critique le procès fait à Moreau (1804). Elle suit pas à pas l'écrivain anversois bien connu, B. Solvyns, qui fait un voyage en Belgique pour préparer la publication de son grand ouvrage sur les Hindous, et auquel on reproche des allures trop anglaises (1806). Les tracasseries enfantées par l'imagination des policiers dégénèrent même en tentatives de chantage. Prétendant qu'on crée des maisons de jeu à Bruxelles, le Ministre de la Police fait fermer les salons du comte van der Meere, de la douairière de Linteloo, née vicomtesse de Partz de Courtrai, du baron Goubau, du baron Huys de Thy. Il ordonne de reléguer à Nancy M. van der Meere et Mme de Linteloo (9 janvier 1805). Mesure arbitraire au premier chef, car elle confondait des réunions privées et peu nombreuses, composées de quelques membres de l'aristocratie bruxelloise, avec les tripots proscrits par les règlements! Mesure inspirée,

(1) Préfecture de la Dyle, liasses 854, 855, cartons 779, 768. D'HAUTERIVE, ibid., I, p. 349; II, pp. 299, 355. BERGMANN. *Geschiedenis der Stad Lier*, p. 520.

disait-on, par des agents mécontents de s'être vu refuser les fortes redevances dont ils exigeaient le versement de la part des maisons de jeu tolérées! Il fallut l'intervention du général Belliard pour faire rapporter l'ordre d'exil et pour permettre l'accès des salons que la police avait jalousés (1).

VI.

En 1803, les institutions n'avaient pas encore révélé les défauts graves que nous venons de signaler. Un an à peine s'était écoulé depuis les changements considérables qui avaient été apportés dans le pouvoir et dans les lois. Le peuple belge semblait extrêmement reconnaissant des bienfaits que la paix continentale et le Concordat avaient procurés. La reprise de la guerre contre l'Angleterre s'annonçait, il est vrai, mais on ne pouvait discerner aisément de quel côté venaient les premiers torts et le Consulat se disait provoqué par un ennemi qui n'avait pas désarmé. Les circonstances étaient ainsi éminemment favorables à l'accomplissement d'un projet nourri depuis longtemps par le chef de l'Etat. Il s'agissait de visiter la Belgique. Organisé principalement dans le but d'explorer les côtes au point de vue militaire (2), le voyage rattacherait au gouvernement des populations prêtes à se laisser séduire et ferait connaître au souverain des sujets et des territoires dont il exaltait sans cesse la réunion à l'ancienne monarchie comme une des plus belles conquêtes de la révolution (3).

(1) Préfecture de la Dyle, carton 768, liasses 849 et 850. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 241.

(2) DE SÉGUR. *Histoire et Mémoires*, II, p. 216.

(3) Indépendamment des récits circonstanciés que nous devons à MM. de Lanzac, Delhaize, Delplace, Namèche, Thiers, Poullet, duc de Conegliano, Chaptal, à Mme de Rémusat, et aux historiens locaux, on peut consulter SCHUERMANS. *Itinéraire général de Napoléon Ier*, deuxième édit., pp. 166 et suiv. BARBET. *Voyage du Premier Consul à Bruxelles et autres communes de France et de Belgique.* SIMONNIN. *Voyage du Premier Consul dans la ci-devant Belgique. — Recueil d'inscriptions et pièces de vers faites à l'occasion du voyage du Premier Consul dans le Département de l'Escaut. — Relation de la réception faite à Bonaparte... dans la ville d'Anvers lors de son passage en l'an XI.* E. DE LISSINGEN. *Napoléon Bonaparte au pays de Liége. — Lettre d'un Namurois à*

Pour faire réussir son entreprise, le Premier Consul mit en œuvre avec une habileté incomparable tous les moyens que lui suggérait sa profonde connaissance du cœur humain et que mettait à sa disposition une administration fortement centralisée. L'enjeu n'était-il pas de nature à justifier tous les efforts ? L'accueil que ferait au futur monarque la population conquise serait un présage certain de celui que rencontrerait bientôt l'Empereur auprès de la France républicaine.

Un art consommé inspira les préparatifs du voyage aussi bien à Paris qu'en Belgique.

Des notes détaillées furent demandées aux Préfets pour renseigner le gouvernement sur les opinions, les antécédents et les tendances des personnages les plus en vue, sur les besoins du commerce, de l'industrie, du culte et de l'enseignement public (1). Portalis fut appelé à indiquer les principaux résultats de son administration et à fournir des aperçus sur les membres du clergé (2). Il semble même que vers mars 1803 l'administration de la régie fut invitée à étudier le projet de rendre au culte ses biens non aliénés, projet qui fut suivi d'une mesure réparatrice prise à Bruxelles comme nous le dirons bientôt (3). Un officier supérieur de la gendarmerie reçut, le 27 avril, l'ordre de visiter les neuf départements, sous prétexte d'examiner le corps dont il était inspecteur général. En réalité, le général Lagrange devait prendre des renseignements circonstanciés sur les préfets, les maires, les prêtres, les chefs militaires, pour fournir à la mémoire impeccable du Consul le moyen de contrôler les notes de son administration. En même temps, les préfets virent arriver des instructions minutieuses dont nous allons constater les effets et dont leur zèle garantissait l'exécution. Subordonnés au Ministre des Cultes comme leurs collègues civils l'étaient au Ministre de l'Intérieur, les évêques furent avisés également des volontés de leur supérieur hiérarchique ; ils devaient veiller à ce que toutes les pompes que le Pontifical

un de ses amis dans laquelle il l'informe de ce qui s'est passé de plus intéressant pendant le séjour du Premier Consul à Namur. Carnets de *la Fourragère*, 1926, 1927.

(1) DE LANZAC, *op. cit.*,

(2) *La Belgique judiciaire*, 1874, p. 1438.

(3) Ibid, 1880, p. 891.

permet de déployer fussent consacrées à recevoir le restaurateur de la religion (1).

Au cours des premières années qui avaient suivi la conquête, les Belges avaient fréquemment opposé aux froides cérémonies du culte décadaire et des fêtes civiques les splendeurs du passé. Ils n'avaient oublié ni les cortèges prestigieux des ducs de Bourgogne, ni l'entourage imposant du grand empereur Charles. Ils avaient encore devant les yeux la cour brillante dont aimait à s'entourer le bon et regretté Charles de Lorraine. Un des griefs dirigés contre Joseph II n'avait-il pas été tiré de la simplicité excessive et presque dédaigneuse de l'appareil dans lequel il avait visité les Pays-Bas en 1781 ? Au rebours de l'empereur philosophe, le visiteur de 1803 chercha à éblouir les yeux en même temps qu'à charmer les cœurs. Il se fit accompagner par un cortège nombreux. Le troisième Consul Lebrun, quatre Ministres (2), des Conseillers d'Etat, les généraux Soult, Moncey, Savary, Davout, Duroc, Bessières, Rapp, Victor, Lauriston, le colonel Eugène de Beauharnais, le sénateur Monge, devaient entourer le chef de l'Etat ou le rejoindre à Bruxelles. Le cardinal Caprara, représentant du Saint-Siège à Paris, était invité à se rendre en Belgique où sa présence mettrait fin à toute hésitation de la part du clergé. Enfin, l'épouse du Consul, Joséphine, accompagnée de deux dames d'honneur, Mmes de Talhouet et de Rémusat, ajouterait le prestige de sa grâce et de sa beauté à l'impression de force et de grandeur que devait donner la réunion des premières autorités de la république. Des fonctionnaires importants, tels que MM. de Rémusat et Salmatoris, Préfet du Palais et maître de cérémonies, des aides de camp, secrétaires, domestiques, une escorte militaire nombreuse, comprenant des mamelucks aux costumes bigarrés achevaient de donner au cortège une apparence princière que rehausserait encore l'adjonction des généraux et des préfets des neuf départements réunis.

Par un recours ultérieur aux usages de la monarchie, les diamants de la couronne furent mis à la disposition de la future

(1) La circulaire du 4 Messidor an XI prescrivait de faire, d'après le Pontifical, « tout ce qu'on peut pour le restaurateur de la religion ».

(2) MM. Chaptal, Talleyrand, Forfait, Bruix.

souveraine, après avoir été assortis et complétés aux frais du Trésor. Des sommes considérables furent versées à certains personnages officiels pour leur permettre de subvenir largement aux frais de représentation (1). Des chevaux requis en grand nombre sur tout le parcours assurèrent la rapidité du voyage (2). Enfin, sur le bruit fondé ou non de complots tendant à menacer la vie du Consul, des agents secrets furent expédiés pour jalonner la route et des fonds spéciaux envoyés aux Préfets pour le service de la police (3). On devine que fonds et argent devaient aider à provoquer l'enthousiasme des populations là où il laisserait à désirer.

Bien avant qu'un avis officiel vint annoncer la détermination de Bonaparte, le bruit du voyage avait été répandu de façon à frapper l'opinion publique. Convoqués par ordre des préfets, les Conseils généraux et les Conseils municipaux votèrent des crédits considérables pour les frais de réception. La ville de Bruxelles alloua 300,000 francs pour sa part (4); le département de la Dyle dépassa cette somme, en sorte que lors de la liquidation des comptes ces deux autorités réunies se trouvèrent devant une dépense totale de 826,812 francs. Sur les fonds mis à sa disposition, le Préfet de la Dyle offrit 80,000 francs aux communes rurales que le cortège devait traverser. De même, la ville de Malines prit à sa charge l'ornementation du village de Sempst, dont le maire se déclarait hors d'état de faire une dépense somptuaire. Obéissant aux suggestions officielles, les conseils de département et les municipalités adressèrent au Consul des requêtes le suppliant de donner suite à ses projets de voyage (5). Enfin, pour intéresser directement les classes populaires au succès des fêtes prochaines, on décidait de distribuer aux indigents des sommes à prendre

(1) Lecestre. *Lettres inédites de Napoléon Ier*. I, p. 40. Mme de Rémusat reçut 30,000 francs pour frais de voyage.

(2) *Cercle archéologique de Malines*, Bulletin, tome XIII, p. 377.

(3) Ibid., p. 377. Le Préfet de la Dyle se vit offrir 5,000 francs et plus pour les frais de sa police secrète. Il répondit que la somme offerte était plus que suffisante. Préfecture de la Dyle, carton 728. Jacobs. *Inventaire* cité, IV, p. 127.

(4) 21 mars 1803.

(5) 12 avril 1803.

sur celles qui venaient d'être votées. Par un piquant rappel des tristesses du moment, le conseil municipal de la capitale osa demander au Préfet de consacrer aux familles des conscrits mariés ou artisans, qu'on ne pouvait décider à partir pour l'armée, les subsides destinés aux pauvres (1).

Tandis que s'élaboraient les plans des arcs de triomphe et des ornements qui devaient décorer les grandes cités, les mises en demeure directes ou déguisées adressées aux citoyens se succédèrent. Des proclamations réitérées à court intervalle invitèrent la population à manifester sa joie et lui intimèrent l'ordre d'illuminer au moment des fêtes. Les préfets ordonnèrent de décorer les routes à l'aide de guirlandes de feuillage, et parfois leur prévoyance excessive fit orner une voie où le cortège ne passera pas (2). Les autorités prescrivent l'illumination générale des maisons et établissent une taxe particulière pour en supporter les frais. Comme si un mot d'ordre uniforme avait été donné, les principales villes où Bonaparte devait séjourner virent s'organiser durant les mois de juin et de juillet des compagnies de gardes d'honneur qui se proposaient de faire escorte à l'illustre visiteur. Gand, Lokeren, Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Liége, Luxembourg, se signalèrent par l'érection de ces corps dont les services devaient être, dix ans plus tard, réclamés par l'Empereur dans un but militaire fort éloigné de l'esprit qui inspira leur origine. L'institution des gardes d'honneur témoigna non seulement de l'ascendant des préfets, mais des progrès considérables que le gouvernement avait faits dans l'opinion publique. Tous les partis et toutes les classes sociales se trouvèrent représentés dans les rangs de ces gardes, qui eurent pour chefs les habitants les plus considérés de chaque cité.

Les Gantois, au nombre de 42, se placèrent sous le commandement de M. van Hoobrouck. Les Anversois qui atteignirent le chiffre de 62, eurent à leur tête un général de division. Le prince Louis de Ligne, fils du célèbre feld-maréchal, commanda

(1) 4 mai 1803.

(2) Ordre du Préfet de la Dyle d'orner de verdure la route de Bruxelle vers Mons. (Carton 277, papiers de la province de Brabant.) Dans l'Escaut, un fonctionnaire de la Préfecture fut chargé d'organiser l'enthousiasme dans les communes rurales, d'y distribuer des fonds et d'y dicter les inscriptions louangeuses. (Carnet de *la Fourragère*, décembre 1925, pp. 19 et suiv.)

les 52 gardes réunis à Bruxelles (1). A Liége, le baron de Chestret, autrefois porté à la dignité de bourgmestre par la révolution, et plus récemment élu au Corps Législatif, accepta de diriger la milice volontaire. M. de Marotte d'Ostin fut le chef des gardes de Namur. Parées de brillants uniformes (2), les compagnies de gardes d'honneur manœuvrèrent à plusieurs reprises sous les yeux du public et contribuèrent ainsi à appeler l'attention sur les solennités qui se préparaient.

Au moment où les plaines de la Belgique se couvraient de leurs riches moissons, le cortège consulaire passa enfin la frontière. Après avoir visité Amiens, Boulogne, Calais, Dunkerque et Lille, Bonaparte entra à Menin, le 9 juillet 1803, vers 11heures. Tandis que Joséphine et sa suite se rendaient directement à Bruges, le Consul s'arrêta dans la petite cité, qui renaissait à peine des ruines causées par les armées françaises. Il reçut les compliments du Préfet de la Lys et du maire de la ville, chez lequel il descendit pour prendre une collation et pour visiter une blanchisserie. Un arc de triomphe en verdure, des acclamations populaires, une fanfare exécutant l'air de Grétry « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille », enfin des discours où l'emphase officielle empêchait de discerner les sentiments réels des habitants; telles furent les premières manifestations qui accueillirent le visiteur sur le sol des Pays-Bas. Comme elles se reproduisirent dans toutes les localités où

(1) A côté du prince de Ligne on remarquait l'ancien maire Rouppe, qui exerçait les fonctions d'adjudant de la compagnie. L'aristocratie comptait comme représentants les comtes de Liedekerke, Van der Meere, de Bergeyck, d'Arberg, de Robiano, le marquis de Trazegnies, les barons d'Hooghvorst, de Sécus, de Celles, de Thysbaert, MM. de Wauthier, de Sauvage, de Quarré, de Walckiers, d'Astier, de Crumpipen. La bourgeoisie avait député l'avocat Drugman, le notaire Nuewens, des banquiers et des industriels tels que MM. Engler, Schavye, Van der Borght, Ronstorf. On voit par cette énumération que partisans des Etats, fonctionnaires de l'Autriche, et défenseurs de la République avaient abdiqué leurs préférences pour donner au gouvernement consulaire une preuve de dévouement, ou tout au moins de déférence. Nous savons par des correspondances particulières que le prince de Ligne ne se décida que dans l'intention de sauver la fortune de son père. (Bib. de Gand, Maison de Ligne; carton 706, Préfecture de la Dyle.)

(2) *Cercle archéologique de Malines*, Bulletin, XIII, p. 374.

s'arrêta le Consul, nous nous abstiendrons d'en faire désormais mention. Nous laisserons également de côté le texte des harangues prononcées, parce qu'elles manquèrent totalement d'intérêt. Elles répétèrent à l'unisson la joie des Belges, leur admiration pour le génie de Bonaparte, et leur reconnaissance pour les bienfaits de la paix religieuse et civile.

Poursuivant sa route avec la rapidité qu'il ne cessa d'employer, — il franchissait en moyenne dix-huit à vingt kilomètres à l'heure, — Bonaparte traversa Ypres et gagna Dixmude où il s'arrêta durant quelques instants. Ceux-ci furent mis à profit pour annoncer dès le premier jour des vues de conciliation. Au curé de la ville qui le complimentait, il répondit en le félicitant d'avoir pu garder les cloches dont il venait d'admirer les sons majestueux. Comme le curé enhardi se plaignait d'avoir vu enlever à son église un tableau du célèbre Jordaens, le Consul lui promit de faire faire des recherches et dicta à un secrétaire une note sommaire. Quelques mois à peine s'étaient écoulés que l'église reçut en présent de la part du gouvernement un tableau d'un maître français, destiné à remplacer l'œuvre perdue (1).

A Nieuport, où il dîna chez le maire, Bonaparte accabla ses hôtes de plus de 500 questions en trois heures de temps, examina les bassins, les digues, les écluses et prescrivit les travaux de réparation nécessaires. Ostende qu'il atteignit dans la soirée, fut témoin de son infatigable activité. En arrivant à 10 heures du soir, il entendit la harangue du maire. Le lendemain, il visita les remparts, le canal de Bruges, les écluses de Slyckens et les bassins, ordonna la création de différents ouvrages d'art, et rentra dans la ville pour donner audience aux autorités. Les besoins de la pêche et du commerce firent l'objet de ses entretiens avec les membres de la municipalité et de la Chambre de commerce (2). Le 11 juillet dans la matinée, il prit la direction de Blankenberghe. Après avoir exploré la côte, il gagna

(1) PIETERS. *Geschiedenis van Dixmude*, pp. 226, 227.

(2) Comme exemple de l'exagération des comptes-rendus officiels, on peut citer la correspondance envoyée d'Ostende au *Moniteur* pour narrer la visite du 10 juillet. L'auteur racontait qu'en 1798, les Anglais furent défaits devant la ville par 250 Français. C'était une erreur manifeste, car la garnison de la ville, renforcée par celles de Bruges et de Dunkerque, atteignait beaucoup plus de 1,000 hommes quand elle obtint la capitulation de 1,400 Anglais.

Bruges, où il fit son entrée vers 4 heures. Aussitôt après avoir reçu les autorités, il monta à cheval pour aller visiter les bassins et certains établissements de bienfaisance. Il travailla ensuite avec les ministres, et après avoir pris deux heures de repos, il partit à 1 heure du matin pour se rendre à l'Ecluse et à Flessingue. La journée du 12 fut consacrée à la visite des îles de Cadsand et de Walcheren. Rentré à Bruges le 13 à 2 heures du matin, le Consul réserva sa matinée aux ministres et l'après-midi à la réception des autorités. Joséphine, qui avait consacré la journée du 12 à visiter les magasins et qui avait pu déployer son amabilité, en recevant les hommages des dames de Bruges, assista à la cérémonie et eut sa part dans les discours. Une fête donnée par la municipalité et un bal organisé à la préfecture terminèrent la journée. Le 14, le cortège s'éloigna de Bruges par la route d'Eecloo, où le général Belliard accompagné de l'état-major de sa division se joignit à l'escorte du Consul qui arriva à Gand vers 6 heures du soir.

Déjà l'homme d'Etat croyait pouvoir se féliciter de l'esprit de la population. « Les Belges se francisaient beaucoup », écrivait-il au général Mortier avant de quitter Ostende. Sans croire à l'enthousiasme que le *Moniteur* et les relations officielles prêtaient aux habitants, on doit penser que ceux-ci témoignèrent certainement de la joie en voyant le cortège consulaire, et déployèrent un empressement significatif pour entourer les visiteurs. Toutefois, le chroniqueur d'Eecloo affirme que l'accueil fait par ses concitoyens à Bonaparte fut très froid (1). Et ce que nous allons rapporter au sujet du séjour du Premier Consul à Gand tend à faire admettre que l'enthousiasme des Flamands n'atteignit pas au début un diapason fort élevé.

La réception des autorités du département de l'Escaut occupa une partie de la journée du 15. Toujours servi par une mémoire prodigieuse, le Premier Consul émerveilla ses auditeurs en les entretenant des besoins de la ville et de la province. Il se montra mieux informé que le maire de Gand au sujet du nombre de

(1) *Nieuw Eecloo*, par VAN AKER.

Le maréchal Moncey déclarait égalemen, que l'accueil des Ostendais « n'avait pas été bruyant ». (Duc DE CONEGLIANO. *Le maréchal Moncey*, p. 275.)

certaines fabriques. Il écouta avec bienveillance le président du Conseil général, Raepsaet, dont il connaissait l'attachement à l'ancienne Belgique. Il s'informa de l'état de l'instruction et il promit de doter la ville d'un lycée. Même, il trouva le temps nécessaire pour visiter la maison de force où Bauwens venait d'installer d'intéressants ateliers. Une exposition des produits de l'industrie ouverte le soir à l'hôtel de ville, fut suivie d'un bal où se pressa toute la société gantoise. Le lendemain fut absorbé entièrement par la visite de la capitale de la Flandre. Monté à cheval de très bonne heure, Bonaparte parcourut les alentours de la ville, le port et les principales manufactures. Le soir, il assista avec toute sa suite à une fête magnifique offerte en son honneur sur la Place d'armes. Malgré l'éclat de ces réjouissances, le peuple resta froid, et le Consul songea même à abréger son séjour (1). Il se ravisa en disant à son épouse: « Ce peuple-ci est dévot et sous l'influence de ses prêtres; il faudra demain faire une longue séance à l'église, gagner le clergé par quelque caresse, et nous reprendrons le terrain ». Mis à exécution, le dimanche 17, le plan réussit complètement. Bonaparte et Joséphine assistèrent à la messe pontificale célébrée par l'évêque de Gand et au *Te Deum* qui suivit. Ils offrirent au prélat une somme de 10,000 francs pour restaurer la cathédrale. Connues immédiatement du public, ces démarches touchèrent les cœurs. Un cercle que tint Joséphine le dimanche soir, veille du départ, fut l'occasion pour les personnes en vue de faire leur cour à la future souveraine et pour le Consul de déployer son art si puissant de séduction.

Dans le pays de Waes, berceau de la récente guerre civile, les habitants n'avaient pas pardonné les rigueurs des lois républicaines ou les sévérités de la represssion. Ils se montrèrent froids et réservés, comme s'ils n'avaient ni à remercier ni à espérer. Telle était au moins l'affirmation d'un témoin oculaire, le savant Van de Velde. Cet ancien recteur de l'Université de Louvain, écrivant en 1814, opposait au voyage de triomphe de l'empereur Alexandre l'accueil dédaigneux fait par ses com-

(1) On voit que l'on était loin de « l'adoration » dont parle Moncey. (Ibid., p. 276.) Un arrêté avait menacé d'amende les municipaux qui auraient été absents lors de la visite du Chef de l'Etat. NÈVE. *Gand sous la domination française*, p. 104.

patriotes de Beveren au cortège de Bonaparte (1). En traversant Saint-Nicolas, le Consul admira l'immense place qui forme le centre de cette localité et qui, selon la coutume, était couverte de denrées étalées pour le marché. Harangué par le maire, il s'informa de l'état du commerce et de l'industrie et parut s'intéresser à la demande qui lui fut faite de doter la ville d'un tribunal. Ce souhait fut réalisé en 1809 par l'érection du tribunal de commerce (2).

Jadis métropole du commerce et des arts, Anvers fut fidèle à ses traditions de splendeur. Quand Bonaparte, traversant l'Escaut en chaloupe, aborda au quai principal, le 18 juillet au soir, il trouva les autorités groupées autour du débarcadère et entourées d'une foule immense. Pendant deux jours, les réceptions, les entretiens avec les notables, la visite du port et de la citadelle, alternèrent avec des fêtes publiques où se déploya le luxe d'autrefois. Frappé cependant de l'état de déchéance auquel était réduite la cité et des ressources prodigieuses dont la nature l'avait pourvue, Bonaparte arrêta immédiatement un vaste plan de réformes. Les quais seraient restaurés et un large bassin creusé : une ville nouvelle serait édifiée sur la rive gauche. D'autres travaux seraient entamés en même temps pour établir des chantiers affectés à la marine militaire. Chez ce génie incomparable la volonté était à l'égal de la perspicacité. A peine ordonnés, les travaux furent entamés sur l'heure, et le Consul ne quitta la ville qu'après avoir vu les ingénieurs et les ouvriers à l'œuvre sur le terrain.

Avec les négociants et les administrateurs, il discuta les ques-

(1) Journal inédit du docteur Van de Velde, 29 juin 1814. Il semble cependant, qu'à Lokeren, un certain enthousiasme ait accueilli le cortège. De Potter et Broeckaert. *Geschiedenis der Stad Lokeren*, p. 171.

(2) Chaptal raconte que dans le village de Saint-Nicolas, comptant, disait-il, 18,080 habitants, le Consul interpella le Maire pour savoir si une sous-préfecture et un tribunal n'étaient pas désirés par les habitants. Le maire aurait répondu que tout cela ne valait pas un jour de marché. Cette anecdote est démentie par le procès-verbal authentique relatant la demande faite au Consul pour obtenir la création du tribunal. On voit de nouveau combien il faut se défier des récits officiels. Ajoutons que Saint-Nicolas ne comptait pas 10,000 habitants. Willemsen. *Le Tribunal de Commerce de Saint-Nicolas*, pp. 7 et 18.

tions les plus délicates concernant le commerce, les douanes, la contrebande, la conscription.

Pendant qu'il révélait ainsi à l'Europe ses desseins qui faisaient d'Anvers une menace dirigée contre l'Angleterre, il s'appliquait à se montrer tout aussi préoccupé des intérêts locaux. La superbe cathédrale, dont le délabrement l'avait frappé, reçut 15,000 francs de sa cassette personnelle. A la demande des commerçants, il décida de faire étudier la jonction de l'Escaut et du Rhin par la Meuse, selon des plans dont la conception remontait au début du XVII[e] siècle. Toutefois, les prévenances du chef de l'Etat et les marques visibles d'intérêt qu'il multiplia ne purent l'emporter chez les Anversois sur l'antipathie qu'ils éprouvaient pour le régime de conquête. Contrairement aux affirmations sujettes à caution des panégyristes officiels, l'esprit public ne satisfit pas le général Moncey. Dans un rapport adressé au Ministre de la Justice, Moncey se plaignit de l'attitude des habitants d'Anvers, qu'il représentait comme étant tous aveuglés par leurs préjugés et leur attachement à l'ancien régime; il les signala comme s'étant abstenus de décorer leur ville et comme ne s'étant échauffés que par degrés pendant la présence du Premier Consul (1).

Parti le 21 juillet, vers 5 heures, d'Anvers, le cortège traversa Malines qu'il trouva richement pavoisée et où il s'arrêta durant quelques instants. Ceux-ci furent mis à profit par les autorités pour attirer l'attention du Consul sur la jonction de l'Escaut au Rhin, comme l'avaient fait les Anversois, et sur la pénible situation des créanciers des établissements publics. Un incident qui ne fut divulgué que plus tard attrista beaucoup de citoyens. Dans la cathédrale de Saint-Rombaut, le clergé ayant l'archevêque Roquelaure à sa tête attendit vainement le Consul qui passa devant lui sans s'arrêter. Il fallut de nouvelles démonstrations religieuses à Bruxelles pour faire pardonner ce manque d'égard (2).

Dans la soirée du 21 juillet, Bonaparte arriva en vue de Bruxelles. Il descendit de voiture à Laeken pour monter à cheval et faire une entrée solennelle, que précéda une revue des

(1) Duc de Conegliano, *op. cit.*, p. 278. Nève, *op. cit.*, p. 352.

(2) A. Conninckx. *Malines sous la République française*, p. 65. *Cercle archéologique de Malines*, Bulletin, t. XIII, pp. 367 et suiv.

troupes de la garnison. Des acclamations nombreuses accompagnèrent le chef de l'Etat jusqu'au palais de la préfecture. Des dons rappelant les succès de l'industrie locale furent offerts au Consul et à son épouse : à l'un, une voiture de 42,000 francs, œuvre du carrossier Simons, et à l'autre, une robe en dentelle d'une valeur de 30,000 francs. Au cours des audiences accordées durant les jours suivants, le Consul s'entretint avec les autorités des matières les plus importantes de l'activité gouvernementale : travaux publics, Code civil, traitements des magistrats, besoins du culte, développement du commerce, furent passés en revue et discutés avec une compétence et une sûreté de vues qui frappèrent vivement tous les auditeurs. La visite de la ville et de ses environs et l'inspection des manufactures purent seules interrompre le travail du Consul avec ses ministres et avec les premiers fonctionnaires de l'Etat, venus à Bruxelles pour le rencontrer. Successivement étaient arrivés le troisième Consul Lebrun, le cardinal légat Caprara, les envoyés de la République batave, les représentants de la République italienne, un ambassadeur du roi de Prusse. Trois fêtes superbes, que suivit une réception offerte par Joséphine aux dames de la ville, permirent au luxe bruxellois de s'affirmer. La première eut lieu, le 23 juillet soir, à l'hôtel de ville, où le désordre fut tel qu'il mécontenta Bonaparte. Un bal offert dans la salle du Grand Concert, le 27, réunit la société de la capitale. Enfin, le 29, une grande fête donnée dans le Parc aux frais du Département de la Dyle et pour laquelle les invitations avaient été lancées dès le 13 juin, clôtura au milieu d'un concours empressé de spectateurs, la série des solennités officielles. Bonaparte s'était efforcé de se concilier les sympathies. Il avait assisté, le dimanche 24 juillet à la grand'messe célébrée à Sainte-Gudule par l'archevêque de Roquelaure; il s'y était placé sous le dais réservé aux monarques. D'après Mme de Rémusat, il se serait informé du cérémonial observé lors d'une visite faite à la collégiale par Charles-Quint et il aurait pris soin d'entrer par la même porte que l'Empereur. Inspectant le lycée, il aurait insisté sur les pratiques religieuses à enseigner aux élèves. Il avait donné 8,000 francs pour restaurer Sainte-Gudule et 5,000 francs aux religieuses appelées *Sœurs Noires*. Déférant aux demandes instantes qui lui étaient adressées à Bruxelles,

et aux sollicitations entendues à plusieurs reprises au cours de son voyage, il data de Bruxelles différentes mesures réparatrices : radiation de nombreux noms de Belges figurant sur la liste des émigrés; suppression du séquestre établi sur beaucoup de patrimoines d'absents; restitution aux fabriques d'églises de leurs biens non aliénés (7 Thermidor an XI); ordre de liquider les dettes de la République en Belgique et les dettes des communes de la Belgique (9 Thermidor an XI). Il arrêta également le principe de deux grandes entreprises de travaux publics : le canal de l'Escaut au Rhin par le Demer et la Meuse, et le canal de Bruxelles à Charleroi. Enfin, des commandes importantes furent faites aux ateliers du carrossier Simons et aux manufactures de dentelles.

Tout en préparant ces décrets, le Consul continuait à travailler avec ses principaux collaborateurs. Il entretenait également les ministres étrangers avec lesquels il réglait la ligne de conduite à suivre pendant la guerre déclarée à l'Angleterre.

L'animation apportée par la présence d'aussi nombreuses autorités et par les réjouissances officielles rappelait à l'antique capitale des Pays-Bas catholiques le temps où elle était le siège d'une Cour princière. Aussi, quand les bienfaits octroyés et les hommages rendus au culte traditionnel vinrent accroître la reconnaissance des citoyens, la joie commença à se manifester. Bonaparte sentit naître par degrés cette satisfaction et ce fut pour permettre qu'elle s'affirmât qu'il prolongea son séjour jusqu'au 30. La chaleur aidant, il dut renoncer à visiter plusieurs régions de la Belgique et il consentit à assister à la fête donnée par le département, fête qui avait dû être reportée au 29.

S'il remettait à un prochain voyage le soin de visiter deux départements (Forêts et Jemmapes) le Premier Consul eut la satisfaction de donner aux sentiments des Bruxellois l'occasion de s'affirmer sans réserve. Sa présence au milieu d'eux durant la soirée du 29 fut saluée d'applaudissements enthousiastes. Tandis que les acclamations retentissaient encore, le héros se retira pour prendre quelques heures de repos, et à 5 heures du matin il s'éloigna de la capitale dans la direction de Louvain et de Maestricht.

Dans quels sentiments laissait-il réellement les habitants de

la capitale ? On a parlé de délire. C'était là le langage du général de gendarmerie Savary. D'autres prétendirent que les Bruxellois s'étaient montrés réservés et dignes. Telle était l'affirmation de l'ancien directeur Barras, alors interné à Bruxelles. Une plus juste appréciation de l'attitude de la population paraît avoir été donnée par l'ambassadeur russe Nesselrode. Selon ce témoin, désintéressé et en général bien renseigné, les habitants se seraient montrés tièdes, et leurs applaudissements n'auraient éclaté que quand ils furent instruits des décisions réparatrices prises par le Consul (1). Sans doute, les classes populaires se montrèrent joyeuses de voir renaître les pompes d'autrefois. Sans doute aussi les classes élevées ressentirent des sentiments de confiance et de sécurité quand elles connurent par des entretiens prolongés le génie prodigieux qui gouvernait la France. Mais ni les transports d'une foule amusée, ni la satisfaction plus éclairée des administrateurs, des magistrats, des industriels, ne pouvaient suppléer à l'affection respectueuse qu'avait inspirée Charles-Quint ou Marie-Thérèse. C'était bien là, semble-t-il, l'impression que les fêtes de 1803 avaient laissée à un gentilhomme bruxellois dont la famille les avait suivies avec assiduité, le comte Henri de Mérode (2). La mère de cet écrivain louait sans réserve l'amabilité de Joséphine; sa sœur avait versé des larmes d'émotion en apercevant, disait-il, les jambes du nouveau Cyrus dans sa voiture; son père, le futur maire et sénateur, faisait partie de la garde d'honneur. Toutefois, le comte de Mérode père, et son ami le baron d'Hooghvorst, ne s'étaient enrôlés dans cette garde que pour en exempter leurs fils, qui furent tenus par eux à l'écart pendant tout le voyage du Premier Consul. En un mot, les Belges, reconnaissants envers le sauveur de la France, lui savaient gré de les avoir traités tout autrement que l'avaient

(1) Duc de Rovigo. *Mémoires* II, p. 475. G. Duruy. *Mémoires de Barras*, IV, p. 161. *Lettres et papiers du chancelier comte de Nesselrode*, II, p. 259.

(2) *Souvenirs du comte de Mérode-Westerloo*, I, pp. 137, 141. « Nous voici à la fin de toutes les fêtes. C'est aujourd'hui la dernière. Elles ont été toutes très brillantes. On ne peut pas se faire d'idée de l'opulence que les Brabançons y ont affichée. » (Lettre de la marquise d'Alsace à Sylvestre du Roy de Blicquy, Bruxelles, le 27-29 juillet 1803, Archives du château de Blicquy.)

fait la Convention et le Directoire, mais ils ne lui vouaient pas cet attachement traditionnel et presque aveugle dont les vieilles monarchies ont le monopole.

A part un arrêt de quelques instants à Louvain, pour y parcourir les bâtiments universitaires affectés au Prytanée et aux invalides, le Consul gagna d'une traite Maestricht, où il arriva vers 5 heures et où il fit, le soir même, une première tournée d'exploration. Dans la traversée des campagnes, les témoignages d'attachement envers la personne de Bonaparte semblent avoir été beaucoup moins nombreux et moins démonstratifs que dans les villes. Nous savons, par Dom Regaus, ancien prieur de l'abbaye d'Afflighem, que les villages situés dans les environs de la route de Malines à Bruxelles avaient reçu ordre d'envoyer leurs municipalités et leurs prêtres pour être rangés le long du passage de Bonaparte et pour l'acclamer. Pareillement l'enthousiasme et les apprêts de fête avaient été commandés tout le long de la chaussée de Bruxelles à Louvain, selon ce que rapporte Van der Auwera, ancien moine de Rouge Cloître et curé de Woluwé-Saint-Pierre, en 1803. Dans le département de la Meuse-Inférieure, trois maires qui négligèrent ou refusèrent d'organiser les relais pour le passage du cortège furent révoqués (1).

La journée du dimanche 31 fut consacrée à la réception des autorités de Maestricht, à l'examen des fortifications de la ville et à l'inspection des établissements publics. Quittant le chef-lieu de la Meuse-Inférieure à une heure extrêmement matinale, le cortège arriva à Liége vers 7 heures et demie, le lundi 1er août. Les deux jours que passèrent Bonaparte et Joséphine dans la cité de Notger furent absorbés par le travail avec les ministres, par la réception des autorités et par la visite de la ville. Le Consul se fit montrer les principaux établissements industriels. Il parcourut les environs pour se rendre compte de la disposition des lieux au point de vue militaire. Au cours de sa tournée, il alloua 300,000 francs pour rebâtir

(1) Journal inédit de Dom Beda Regaus, prieur d'Afflighem. (Abbaye d'Afflighem.) VAN DER AUWERA. *Simple Waerheyt.* (Bibliothèque royale.) DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 457.

le faubourg d'Amercœur (1). Les marques de gratitude du peuple liégeois toujours prompt à s'enflammer ne firent guère défaut. Elles furent prodiguées au cours des fêtes offertes au public — illumination, bal à l'hôtel de ville, revue de la garnison sur les quais — et au cours de la visite du faubourg incendié. On vit dans ce quartier la multitude se presser autour du Consul, l'entourer de ses acclamations et certains spectateurs lui baiser les bottes. Un homme qui n'avait pu approcher du héros à cause de la foule aurait traversé la Meuse à la nage pour pouvoir se rapprocher de lui et contempler ses traits. Telle est au moins, l'affirmation d'une relation officielle qui fut insérée dans le *Mémorial administratif du département* (2).

Pressé par le temps, le Consul quittant Liége à 4 heures du matin, le 3 août, passa à Huy qu'il trouva entièrement décoré — grâce à des ordres de l'autorité imposant à chaque citoyen d'orner sa demeure (3) — et arriva à Namur dès 9 heures du matin.

Fidèle à ses habitudes laborieuses, Bonaparte donna ses premières heures au travail avec les ministres. Visite de la ville, inspection de la citadelle, réceptions, enfin, fête offerte le soir par la municipalité, telles furent les occupations qui remplirent les journées du 3 et du 4. Les autorités avaient résolu de donner au chef de la République un divertissement réservé par d'antiques usages aux souverains. En 1531, on avait organisé pour Charles-Quint *le jeu des échasses;* c'était un combat livré sur la grand'place entre deux camps, dans lesquels étaient enrôlés tous les jeunes gens de la ville porteurs de brillants costumes et montés sur des échasses. La même réjouissance fut offerte au Premier Consul, mais s'il faut en croire un chroniqueur namurois, la solennité fut loin d'avoir l'éclat dont elle avait été entourée autrefois (4).

Un incident plus digne de fixer l'attention marqua le dernier jour passé sur le sol belge par le chef de l'Etat (5). Comme

(1) Cette somme de 300,000 francs devait être fournie à concurrence de 100,000 francs par l'Etat, de 100,000 francs par le trésor de Saint-Lambert, récemment découvert en Allemagne, et de 100,000 francs par l'octroi de la ville.

(2) E. DE LISSINGEN, *op. cit.*, p. 64.

(3) DUBOIS. *Huy sous la République et l'Empire*, pp. 131, 134.

(4) J. PIMPURNIAUX. *Légendes Namuroises*, p. 116.

(5) DOYEN. *Bibliographie namuroise*, II, pp. 46 et suiv. DE LANZAC, *op. cit.*, I, pp. 411-412.

on le verra plus loin, le diocèse de Namur était extrêmement troublé. L'évêque n'avait pas réussi à obtenir l'adhésion de la généralité des prêtres au Concordat; il n'avait pas davantage conquis l'estime du Préfet, et l'opinion publique lui prêtait des manières et des mœurs fort opposées à son état. Arrivé à Namur avant le Consul, le cardinal Caprara avait ouvert une enquête qui le convainquit du fondement des reproches adressés au prélat. Instruit de la situation réelle, le Consul recevant le clergé se montra sévère pour l'évêque, affable pour les prêtres et disposé à donner au serment de fidélité et au Concordat un sens que les consciences les plus délicates ne pouvaient blâmer. Le soir de cette entrevue, le nom de l'évêque fut rayé de la liste des notables invités à dîner avec le chef de l'Etat; le lendemain, les prêtres en retard de promettre leur soumission furent requis de se mettre en règle; après peu de jours, Mgr de Bexon fut prié de se démettre des fonctions auxquelles Bonaparte avait déploré publiquement de l'avoir appelé (1).

Quand ces actes de justice furent connus du public, l'actif voyageur avait déjà quitté Namur. Le 5 août à 3 heures du matin, il gagnait Givet et Sedan. Il laissait derrière lui la profonde et mémorable impression produite par son génie. Ses qualités avaient eu l'occasion de s'affirmer vis-à-vis de nombreux citoyens par des paroles et vis-à-vis de tous par des actes pleins de sagesse. Pour achever de gagner les cœurs et pour perpétuer le souvenir de leur voyage, le Consul et sa femme firent parvenir aux personnes qui avaient le plus contribué à leur réception des preuves de leur gratitude : boîtes précieuses ornées du portrait du donateur, bijoux, robes, châles de prix vinrent graver des sentiments de loyalisme dans les familles des principaux administrateurs en attendant que l'accomplissement des travaux publics décrétés dans nombre de villes vint à son tour provoquer la reconnaissance du commerce et de l'industrie (2).

(1) « De tout ce que j'ai fait pour le bien de la religion en France, une seule chose me cause un repentir, c'est de vous avoir nommé à l'épiscopat. » *Lettre d'un Namurois*, citée plus haut.

(2) La satisfaction des habitants ne fut pas unanime. Dans le Luxembourg et dans le Hainaut, les populations se montrèrent mécontentes d'avoir fait des préparatifs inutiles pour recevoir le

De son côté, le Consul se déclara « extrêmement content » de l'accueil que lui avaient fait les Liégeois (1). S'il est exact que son voyage avait entr'autres pour but de préparer l'opinion à l'établissement de l'Empire, le résultat atteignit et surpassa même les espérances conçues au début. Au moment où le cortège consulaire entrait en Belgique, le général Moncey parlait déjà de la *majesté consulaire* (2). Ce furent les honneurs princiers que rendit au Consul le clergé des grandes cités; ce fut le *chef auguste de l'Etat* que salua la municipalité de Namur, organe de la population. Ce fut pareillement le *diadème* que souhaita au général triomphant l'évêque de Namur cherchant à faire oublier ses fautes par la vivacité de son zèle (3). Aussi, quand Bonaparte rentra à Paris on pouvait dire que l'Empire était fait.

En résumé, les progrès de l'esprit public en Belgique étaient sensibles, Dans les grandes villes et dans les classes supérieures on avait remarqué des preuves incontestabes d'attachement à la personne du Premier Consul. Ces témoignages ne démontraient pas encore que la population fut réconciliée avec le régime tout entier de la conquête. Ils attestaient moins encore une estime générale et durable de la part du peuple conquis pour ses maîtres. On a vu déjà et on verra par la suite de notre récit encore davantage pourquoi le succès emporté en 1803 fut non seulement éphémère mais suivi de rapides et profondes déceptions.

Premier Consul. La ville de Thuin dépensa en pure perte, sur ordre supérieur, 235 francs payés aux jeunes gens pour se rendre à Charleroi, afin d'acclamer le chef de la République. (ROMBEAU, *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, p. 316.)

(1) En quittant Ostende, Bonaparte s'était déclaré « assez content ». On voit tout le progrès réalisé en trois semaines. *Correspondance de Napoléon*, VIII, pp. 501, 544.

(2) Duc DE CONEGLIANO, *op. cit.*, p. 274.

(3) *Notes sur la Cathédrale de Namur par un membre de son clergé*, p. 134.

CHAPITRE II.

LA GUERRE ET LE COURONNEMENT

Sommaire :

I. Entreprises de Bonaparte pour assurer l'hégémonie de la France sur le continent européen : elles amènent la reprise de la guerre contre l'Angleterre en mai 1803.

II. La découverte de la conspiration de Cadoudal, Moreau, Pichegru, fournit l'occasion de proposer la dignité impériale et l'hérédité de la couronne en faveur de Napoléon. Adresses envoyées en ce sens à Paris. Le scrutin ouvert pour consulter la nation fait constater que l'immense majorité des votants adhère à l'Empire, mais il n'atteste pas beaucoup d'empressement de la part de l'ensemble des électeurs. Changements apportés à la Constitution par le Sénatus-Consulte du 18 mai 1804 pour augmenter les attributions du chef de l'Etat. Rétablissement des titres de noblesse et du calendrier grégorien.

III. Voyage de Napoléon en Belgique (août-octobre 1804). Ayant pour objet principal un séjour à Aix-la-Chapelle, cette excursion laisse peu de traces à Mons et à Luxembourg, seules localités visitées par Napoléon. Les fêtes du couronnement, célébrées à Paris, le 2 décembre, y appellent environ 300 Belges. Elles attirent l'attention par la présence du Pape Pie VII. Elles laissent indifférente la population de la Belgique.

IV. Napoléon continue en 1804 et 1805 à étendre son influence sur les Etats voisins. Son activité amène la Russie à proposer sa médiation, puis à tracer un programme de paix qui comporte l'affranchissement de la Hollande et de la Belgique. Un publiciste suggère l'idée de créer un *royaume des deux Belgiques* en faveur de Guillaume V d'Orange-Nassau. Après la mort du

duc d'Enghien, le Tzar réussit à faire partager ses vues par l'Angleterre et à les consigner dans le traité du 30 mars-11 avril 1805, auquel adhèrent successivement l'Autriche et la Prusse. Prompte résolution de Napoléon qui attaque subitement l'Autriche. Victoires d'Ulm, de Caldiero et d'Austerlitz. Traités de paix avec la Prusse et l'Autriche (26 décembre 1805-15 février 1806). Continuant sa politique, Napoléon s'empare de Naples et crée la Confédération du Rhin. Après une vaine tentative d'entente avec l'Angleterre, il déclare la guerre à la Prusse (21 septembre 1806).

V. Le programme de la coalition ayant fait naître la question de savoir ce que deviendrait la Belgique, le sort de celle-ci est discuté en Belgique et en Hollande. L'opinion se répand un instant que le prince Louis réunira les deux pays sous son sceptre. La mort du Stahouder Guillaume V appelle l'attention sur son fils, le prince Guillaume d'Orange. Privé de ses Etats de Nassau par Napoléon et devenu lieutenant général au service du roi de Prusse, ce prince attire les sympathies et se ménage des droits à la reconnaissance des puissances.

I.

Ce n'était pas seulement la couronne de France qu'ambitionnait Bonaparte, c'était aussi le rétablissement de la monarchie de Charlemagne. L'image du grand monarque franc était présente à la pensée du Consul comme un modèle vers lequel devaient tendre tous ses efforts. Et cette conception de la suprématie sur les nations voisines apparaissait comme l'achèvement nécessaire du plan qui tendait à rétablir la royauté. Associés à la gloire de leur général, les Français seraient avec lui les suzerains de l'Europe asservie, et leur fierté satisfaite les consolerait des libertés perdues. Six mois après avoir signé la paix avec l'Angleterre, Napoléon faisait écrire officiellement à la Cour de Londres que si ses réclamations ne recevaient pas satisfaction, ses armées étaient prêtes à « *créer l'Empire gaulois* » et « *à ressusciter l'Empire d'Occident* » (23 octobre 1802) (1). C'est le développement de ce projet grandiose que

(1) Comte Boulay de la Meurthe. *Correspondance du duc d'Enghien*, I, p. 241. Voir aussi sur le *nouveau Charlemagne*, la déclaration lue au Corps législatif, le 5 mars 1806.

nous allons nous attacher à préciser, parce que son exécution, mêlée avec une prodigieuse habileté à la conquête du diadème, devait être la cause lointaine de la chute de la domination française en Belgique.

A en croire Napoléon, la reprise de la guerre en 1803 aurait eu pour origine la jalousie de l'Angleterre qui ne pouvait se résigner à laisser les Pays-Bas entre les mains de sa rivale. Telle fut, du moins, la déclaration faite au nom de l'Empereur au Corps Législatif, en 1806, où le gouvernement soutint que l'Angleterre avait voulu la guerre non pas à cause de l'annexion du Piémont ou de Gênes à la France, mais à cause de l'union de la Belgique à celle-ci (1). Sans partager entièrement un jugement aussi absolu, nous pensons que l'influence prépondérante procurée à la France par cette union continuait à préoccuper les hommes d'Etat anglais et qu'elle a été pour beaucoup dans la reprise des hostilités. Mais ce fut la politique dominatrice affichée par le gouvernement du Premier Consul qui provoqua le nouvel orage en montrant que l'annexion des provinces belges n'avait été que le chapitre préliminaire d'un vaste plan d'hégémonie menaçant tout le continent.

Tandis que se discutait le traité d'Amiens, Bonaparte s'était fait nommer Président de la République italienne (26 janvier 1802). Les mois suivants le virent devenir Protecteur de la République Ligurienne (29 juin 1802), et annexer à la France l'île d'Elbe et le Piémont (26 août-11 septembre). Troublée par des agents français, la Suisse est envahie par les troupes de Bonaparte qui écrasent les derniers défenseurs de la liberté et terrorisent par le massacre de paisibles montagnards (2). Comme en Italie, l'opération se termine par la nomination de Bonaparte aux fonctions de médiateur de la République helvétique (21 octobre 1802-19 janvier 1803). Après avoir désintéressé le Stathouder au moyen de l'annexion de territoires ecclésiastiques en Nassau, Bonaparte avait fortifié l'autorité du gouvernement français dans la République batave en refusant de retirer ses troupes (6 juin 1802) et en accroissant le corps d'occupation, de façon à menacer les possessions anglaises en Hanovre (8 décembre 1802).

(1) 5 mars 1806; *Moniteur*, 6 mars 1806.
(2) Lieutenant Henckens. *Mémoires*, p. 13.

Mais c'était surtout à combattre directement l'influence anglaise que s'attachait la politique du Premier Consul. Les généraux Sebastiani et Decaen avaient été envoyés l'un en Egypte, l'autre aux Indes, pour rechercher les moyens d'attaquer les Anglais en ces contrées éloignées et pour y éveiller des sympathies en faveur de la France. En même temps, des réclamations pressantes, transmises par voie diplomatique, sommaient le gouvernement britannique d'expulser de son territoire les prêtres opposés au Concordat et les princes de la maison de Bourbon, d'interdire le port des ordres de chevalerie de l'ancienne monarchie, et de réprimer les journaux qui osaient critiquer ou injurier le Premier Consul (1). Bientôt, des articles du *Moniteur*, dans lesquels se reconnaissait souvent le style du chef de l'Etat, s'attaquèrent aux ministres et à la nation anglaise (8 août 1802, 1er et 9 janvier 1803). Enfin, des notes diplomatiques invitèrent l'Angleterre à se désintéresser de la Suisse (4 novembre 1802) et à retirer ses troupes de Malte et d'Alexandrie, conformément au traité d'Amiens.

Ces derniers points appelaient des réponses trop faciles, car en Suisse l'action de l'Angleterre avait été précédée par celle de Bonaparte, et Malte ne devait être évacuée, d'après les stipulations expresses du traité, que quand une puissance médiatrice aurait accepté d'en prendre possession. Le différend avait d'autres causes que la simple préoccupation du sort réservé à une petite île et à un port qui, en apparence, ne faisaient plus envie à la France. Aussi le conflit ne fit-il que s'aggraver au début de l'année 1803. Un exposé de la situation adressé au Corps Législatif menaça le gouvernement britannique (20 février). Le 8 mars, le roi Georges annonça, de son côté, au Parlement qu'il était forcé de prendre des mesures de précaution pour garantir la sûreté de la monarchie (2). Le dénouement

(1) 4 mai, 25 mai, 14 juillet, 12 août, 23 octobre 1803.

(2) On sait que des incidents divers vinrent envenimer un débat déjà passionné. Tels furent la sommation adressée par le Premier Consul à l'Angleterre, à l'effet d'expulser les Bourbons et leurs adhérents (19 février), le procès intenté au journaliste Peltier sur la demande de Bonaparte, et la décision judiciaire qui se borna à condamner Peltier aux frais (21 février), enfin la condamnation à mort du colonel Despard et de ses complices, déclarés

ne se fit plus attendre. A la suite d'une scène de reproches extrêmement violente que Bonaparte fit à l'ambassadeur d'Angleterre, les relations entre les deux pays se tendirent au point que, le 12 mai, les agents diplomatiques furent rappelés. Sans attendre une déclaration de guerre, Bonaparte donna ordre aux troupes françaises établies en Hollande d'envahir le Hanovre, et parut s'étonner fort, quand à cet acte d'hostilité, daté du 13 mai, le ministre britannique répondit en informant le Parlement de l'état de guerre et en prescrivant de saisir les navires français (16 mai) (1).

Pendant que la conquête du Hanovre se poursuivait sans rencontrer d'obstacle de la part des faibles garnisons occupant le pays, les mesures se succédaient à l'intérieur de la France pour exciter l'esprit public et pour concentrer l'attention sur la personne du chef de l'Etat. Déjà, une loi du 10 mars avait ordonné que l'effigie du Premier Consul ornerait désormais les monnaies. Affectant de se donner tout entier à relever le défi adressé à la nation, Bonaparte organise un vaste camp à Boulogne pour préparer la descente en Angleterre. A partir de la fin de mai, les autorités s'empressent de satisfaire aux suggestions venues de Paris en faisant des offres au Premier Consul pour l'aider dans son expédition. Conseils départementaux et municipaux votent à l'envi la construction de bateaux destinés à la marine. Parmi ces votes, que le *Moniteur* ne cesse d'enregistrer, on ne doit pas s'étonner de voir figurer ceux des autorités belges. Une circulaire du Ministre de l'Intérieur, datée du 11 juin 1803, avait enjoint aux préfets de provoquer les dons de cette nature (2). Toutes les autorités n'eurent pas la fermeté de la ville de Thuin, qui refusa d'obéir aux ordres du Sous-Préfet. Mais, dictés par le pouvoir central, les votes furent dépouillés de la spontanéité qui seule eut pu les faire pardonner. Le département de la Lys vota la construction d'une fré-

coupables de complot pour assassiner le roi George, — complot auquel l'opinion publique en Angleterre prétendait que Bonaparte n'était pas étranger (21 février).

(1) Dès le 25 mars 1803, Bonaparte avait fait mettre Flessingue et les côtes de Hollande en état de défense. Le 7 avril suivant, un régiment de cavalerie et trois d'infanterie passèrent à Gand, en destination de Breskens.

(2) Préfecture de la Dyle, carton 279.

gate de 400,000 francs, et les villes de Bruges, Ostende, Furnes, Poperinghe, la construction de bateaux de 20,000 francs. Malines alloua 6,000 francs et Louvain 30,0000 francs pour des bateaux plats. D'autres localités offrirent de fournir des charpentiers ou des attelages.

Bateaux et gens de métier étaient destinés au camp de Boulogne, sur lequel l'activité du Premier Consul se porta sans relâche pendant deux années et demie. Avant d'entamer son voyage en Belgique, en juillet 1803, Bonaparte consacra plusieurs jours à l'examen de la côte depuis la Somme jusqu'à Dunkerque. Au cours du même voyage, le parti à tirer de la Belgique durant la nouvelle guerre fut étudié avec soin par le Premier Consul, qui examina sous ce point de vue Ostende et Anvers et qui ordonna dans ce dernier port de grands travaux d'ordre militaire appelés à menacer la puissante Albion.

II.

Malgré les apparents succès remportés durant le voyage en Belgique, la nation française n'avait pas prodigué au chef de la République des acclamations qui eussent pu être interprétées comme un appel à ceindre la couronne. Le héros éprouva de ce chef une déception, s'il faut en croire le républicain Fauriel (1). Les affirmations de ce dernier ne doivent guère surprendre si l'on se rappelle qu'au moment même où le brillant cortège du Consul parcourait les villes belges pour éblouir les populations, les charges publiques commençaient à s'alourdir de façon inquiétante. Non seulement les frais des offres considérables imposées pour la guerre se joignaient aux dépenses énormes occasionnées par la visite de Bonaparte, mais la conscription venait de nouveau désoler les familles et moissonner la jeunesse. On y ajoutait des réquisitions d'ouvriers et une aggravation particulièrement rigoureuse consistant à lever de force les matelots et bateliers.

Justement alarmée à la suite de ces exigences et préoccupée des conséquences de la guerre qui commençait, l'opinion publique semblait hésiter à se rallier à la création de l'em-

(1) LALANNE. *Les derniers jours du Consulat. Manuscrit de C. Fauriel.*

pire, quand un événement imprévu permit de la pousser vigoureusement dans la voie désirée par le Consul. La conspiration de Georges Cadoudal allait donner la couronne à celui qu'elle tendait à en éloigner pour toujours.

Déjà vaguement renseigné sur les projets qu'avaient formés certains Chouans pour se réunir à Paris et pour chercher à y attenter à la vie du Consul, le gouvernement reçut, à la fin de janvier 1804, des avis certains sur ce complot, auquel paraissaient mêlés Moreau et Pichegru et auquel l'Angleterre et le comte d'Artois semblaient n'être pas étrangers. Des révélations arrachées à des prisonniers, au prix de cruelles tortures, vinrent ajouter quelques preuves aux informations recueillies par la police, que dirigeait le conseiller d'Etat Réal. Telles furent les grandes lignes de l'exposé que le Consul fit faire solennellement au Corps Législatif en proposant des mesures de rigueur qui furent adoptées d'urgence : création d'un tribunal spécial, fermeture des barrières, peines sévères contre quiconque recevrait ou cacherait les conspirateurs. Bientôt, l'arrestation de Moreau, de Pichegru, de Cadoudal et de leurs amis vint donner quelques apparences de vérité à la conspiration. Une déplorable aberration ajouta à ces prisonniers une victime illustre et innocente : Bonaparte fit saisir en territoire allemand, à Ettenheim (Bade), le duc d'Enghien, que des indices fragiles et promptement démontrés faux indiquaient comme mêlé au complot. Enlevé le 15 mars, le duc fut mené à Vincennes où un pseudo-conseil de guerre organisé par le Consul avec la complicité de Talleyrand, de Savary et de Réal, ordonna l'assassinat de l'infortuné qui fut fusillé le 22 mars, quelques heures après son arrivée. Un nouvel incident vint encore ajouter aux impressions de terreur et d'effroi que répandaient ces événements. Pichegru fut trouvé mort dans son cachot, le 6 avril, dans des conditions qui paraissaient exclure l'hypothèse d'un suicide.

Obéissant aux ordres venus de Paris, les autorités françaises s'empressèrent de donner en Belgique la plus grande publicité aux dangers courus par le chef du gouvernement. Journaux et placards dénoncèrent à l'envi les auteurs du complot. On fit arrêter par mesure de sûreté les citoyens qui étaient suspects de manquer de sympathie envers le régime consulaire.

Ordonnées sous les prétextes les plus futiles, parfois pour le seul motif de poursuites antérieures, les arrestations se prolongèrent pendant plusieurs mois. Pour certaines, comme pour le journaliste bruxellois Fiocardo — que l'on avait incarcéré parce qu'il avait été emprisonné en l'an VII en qualité d'ennemi de la république,— la détention ne fut commuée en surveillance qu'à la date du mois d'août 1804. Et encore, Napoléon, auquel aucun détail n'échappait, adressa des reproches au Ministre de la Police pour avoir, disait-il, usé envers ce Belge de trop d'indulgence (1).

Les partisans du Premier Consul avaient mis à profit, sans tarder, l'émotion propagée et entretenue dans le public. Des adresses félicitèrent Bonaparte d'avoir échappé aux coups des assassins. On y joignit les vœux formés pour l'avenir et le désir d'assurer par l'institution de l'hérédité le maintien du pouvoir nouveau. Nous ne nous attarderons pas à dénombrer les adresses que les autorités établies en Belgique firent parvenir à Paris. On devine le style et la portée de ces documents officiels, que le *Moniteur* enregistrait comme des preuves du loyalisme des provinces belges, et qui ne témoignaient que du zèle de quelques rédacteurs français et de la soumission obtenue par les préfets. Que pouvait-on déduire, par exemple, de l'adresse louangeuse envoyée par le Conseil général des Deux-Nèthes, si l'on observait qu'elle était due à la plume du Commissaire maritime Malouet (2) ? Et comment attacher une importance quelconque à des démarches qui, comme les adresses émanant des corps militaires placés sous le commandement de Ney, avaient été faites sur l'ordre exprès du général (3).

En quelques jours, le dernier pas fut franchi. Sur la proposition du Sénat, le peuple fut appelé, vers le 1er juin 1804, à se prononcer sur le point de savoir si la dignité impériale serait confiée à Napoléon et à sa famille. Comme on l'avait fait en 1799 et en 1802, le scrutin fut ouvert dans des registres déposés

(1) Lettre de Napoléon au Ministre de la Police, 18 août 1804. (Correspond. IX.)

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 4.

(3) Ordre du général Ney, du 30 avril 1804.

DESBRIÈRES. *Projets et tentatives de débarquement aux Iles britanniques*, III, p. 621.

entre les mains des principales autorités. Après les douze jours fixés par le décret organique, on constata que les Belges avaient émis 258,334 suffrages, dont 112 seulement étaient négatifs (1). S'il faut en croire un sous-préfet de l'Empire (2), les suffrages recensés en France ne purent être envisagés comme une démonstration sérieuse de l'enthousiasme général. Ce témoin rapporte qu'aucune garantie de sincérité n'entoura le vote et le dépouillement, et que bien au contraire, à sa connaissance personnelle, un général qui se rendait de Paris en province, affecta de voter dans chacune des villes qu'il traversa. Dans nos provinces, on a pu affirmer que le vote fut « une comédie » et que « bien peu d'habitants se rendirent au scrutin » (3).

Le chiffre total des votes n'offrit guère d'importance. Les trois millions de Belges comprenaient au moins 750,000 citoyens aptes à voter; l'Empire avait donc réuni seulement le tiers des voix qu'il eut dû recueillir pour obtenir l'unanimité des votants. Nous pouvons citer ici, à côté des résultats officiels sujets à caution, l'exemple de la ville de Lierre, où sur 9,581 habitants, dont 2,400 aptes à voter, on recensa seulement 72 votes, alors que le Consulat à vie en avait réuni 230. Le populeuse ville de Gand vit recenser 544 suffrages pour environ 55,000 habitants; en 1799, le plébiscite n'en avait compté qu'une vingtaine (4).

La constitution de l'Empire français, décrétée le 18 mai 1804, eut peu à faire pour introduire la monarchie dans le cadre tracé en 1800 et en 1802. La dignité impériale était conférée à Napoléon Bonaparte et à ses descendants, ou à défaut d'eux, aux descendants de ses frères. Pour rehausser le monarque, il était entouré de grands dignitaires portant des titres analogues à ceux que l'ancien régime avait attribués aux principales charges de la Cour. L'influence accordée au souverain par les lois fut accrue par l'extension de la faculté qu'il avait

(1) *Moniteur*, 27 novembre 1804.

(2) *Souvenirs du baron de Barante*, I, p. 133.

(3) J. Kaisin. *Annales historiques de la commune de Farciennes*, II, p. 287.

(4) Bergmann. *Geschiedenis der Stad Lier*, p. 505. Nève, *op. cit.*, p. 338.

déjà de nommer des sénateurs. En même temps, le rôle du Tribunat fut réduit, et le Sénat se vit attribuer la protection de la liberté individuelle et de la liberté de la presse.

Aucune raison ne permettait de craindre les résultats du suffrage universel, puisque les assemblées électorales n'avaient d'autre objet que la présentation de candidats. La constitution nouvelle organisa le suffrage général de manière à rendre un hommage apparent à la souveraineté populaire. Tous les citoyens furent, en principe, appelés aux assemblées cantonales, qui désignaient les membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département. Mais ces collèges étant nommés à vie, l'intervention des assemblées cantonales devenait illusoire, car elle n'était requise que quand le collège aurait été réduit aux deux tiers de ses membres. Non moins remarquable fut la modification apportée au système de votation. Jusque-là, les assemblées cantonales n'avaient été valablement constituées que lorsque la moitié au moins de leurs membres étaient présents. Cette règle avait rendu fort difficiles les élections à cause du peu d'empressement que mettaient les citoyens à fréquenter les Comices. Désormais, ces assemblées furent valablement constituées quand le scrutin avait été ouvert durant trente-six heures, — et le nombre de citoyens présents n'exerça plus d'influence.

Ayant ainsi fait des concessions à la démocratie, le monarque crut pouvoir continuer à fortifier son autorité personnelle. Inspirés directement par lui et dépositaires de ses pensées journalières, les Conseillers d'Etat virent accroître leur rôle. Ils furent érigés en juges du contentieux administratif et en arbitres suprêmes de la haute police. Pour faciliter l'action du souverain dans deux domaines qui semblaient la réclamer particulièrement, le Ministère de la Police générale fut rétabli et la direction générale des cultes fut érigée en ministère (10 juillet 1804). Les monnaies durent porter désormais l'effigie de l'Empereur, et le respect dû à la personne de celui-ci fut assuré par le décret sur les honneurs et préséances (13 juillet 1804).

Pendant les quinze années de révolution que venait de traverser la France, un souci particulier avait inspiré les gouvernants : c'était la poursuite de l'égalité. Au nom de celle-ci, ils avaient successivement renversé les privilèges, supprimé

les titres de noblesse, proscrit toute distinction d'ordre et aboli le calendrier grégorien. En deux années, l'Empereur rétablit l'ancien état de choses dans tout ce qu'il avait d'acceptable. Seuls, les privilèges féodaux demeurèrent abrogés. La Légion d'honneur, rehaussée par la Constitution de 1804 qui en faisait une des grandes institutions de l'Empire, fut l'objet de prescriptions qui en augmentèrent l'éclat, et de mesures qui frappèrent profondément l'imagination populaire. Les distributions solennelles de décorations qui eurent lieu à Paris, le 14 juillet, et au camp de Boulogne, le 16 août, excitèrent l'enthousiasme des militaires et l'émulation des autorités. Déjà, les titres de princes avaient été rétablis par la Constitution de 1804 en faveur des membres de la famille impériale. Un décret du 30 mars 1806 érigea en duchés ou principautés certains territoires conquis sur l'étranger et chargea l'Empereur de les conférer à ses compagnons de gloire. Le principe une fois admis fut aisément appliqué à l'ancienne France. Un Sénatus-Consulte du 14 août 1806, développé par un décret du 1er mars 1808, étendit à tout l'Empire la règle consacrée par le décret du 30 mars. Et ainsi se trouvèrent rétablies les distinctions d'ordre et les qualifications nobiliaires, exemptes toutefois des tâches qui viciaient les institutions féodales de jadis. Enfin, en vertu d'un Sénatus-Consulte du 9 septembre, le calendrier ancien fut restauré à dater du 1er janvier 1806 (11 Nivôse an XIV).

III.

Parmi les solennités qui illustrèrent le commencement du règne, deux surtout intéressèrent la Belgique, où elles laissèrent des traces que nous devons relever. Ce furent le voyage de l'Empereur à travers nos provinces, en été 1804, et la fête du couronnement célébrée à Paris le 2 décembre 1804.

En visitant la Belgique en 1803, le Consul avait dû laisser de côté deux départements, Jemmapes et les Forêts, et il avait omis de parcourir la rive gauche du Rhin. Décidé dès la fin de 1803 à combler ces lacunes, le souverain dut ajourner l'exécution de ses projets, pour lesquels une occasion favorable se présenta à la fin du mois d'août 1804.

Si la tournée de 1803 avait remporté un réel succès, causé

par la bonne grâce et l'empressement du Consul, le voyage de 1804, quoique savamment préparé, fut loin de susciter l'enthousiasme qu'avait trouvé précédemment le visiteur. Au moment même où l'astre impérial acquérait son plus vif éclat, on voyait ainsi se dessiner les nuages destinés à le cacher plus tard pour toujours.

Des ordres ministériels expédiés au moment de la proclamation de l'Empire avaient annoncé aux fidèles sujets du nouveau monarque qu'il se proposait de compléter sa tournée de 1803. Quand le programme fut précisé, il désappointa vivement les curieux. Ce n'était plus de visiter et gagner des populations, de rendre un peu de vie aux grandes villes et un air de Cour à l'ancienne capitale, qu'il s'agissait. Séduit par ses rêves de grandeur qui tendaient à copier sans cesse Charlemagne, Napoléon allait s'établir à Aix-la-Chapelle. Il y séjournerait durant environ un mois avec Joséphine, avec la Cour, des ministres, des représentants des puissances étrangères, et ce serait en passant qu'il consacrerait quelques heures à Mons pour le Hainaut et à Luxembourg pour la province de ce nom. Ces courses vertigineuses à travers quelques départements belges piqueraient la curiosité mais ne soulèveraient plus l'enthousiasme d'autrefois. L'animation serait tempérée par les perspectives attristantes qu'ouvraient la guerre, la conscription et l'accroissement des impôts.

Il fallait provoquer des manifestations de la part des Belges. Voici comment on s'y prit. Les Préfets eurent ordre de faire voter par les villes et par les départements les crédits nécessaires pour organiser des fêtes et pour décorer les rues et les routes sur le passage du souverain. Ils eurent ordre également de convoquer les gardes d'honneur embrigadés en 1803 et de donner aux maires les instructions nécessaires pour que le zèle souhaité éclatât (1). Comme l'Impératrice se rendait de son

(1) J. ENGLING. *Napoleon's I durchreise durch s'Walderdepartement*, pp. 25, 28. Voici les ordres que le Préfet de la Dyle envoya aux maires dont le territoire devait être traversé par Napoléon. Nous transcrivons la lettre du 30 août 1804, adressée au Maire de Woluwe-Saint-Pierre, localité située sur la route de Bruxelles à Louvain.

« Sitôt la lettre reçue, vous voudrez bien disposer tout pour qu'au moment du passage de l'Empereur, soit de jour, soit de

côté à Aix pour y prendre les eaux et pour y séjourner avec l'Empereur, son déplacement, préparé et annoncé longtemps à l'avance, permit de faire appel aux foules par une sorte de répétition générale dont les détails insérés dans le *Moniteur* indiqueraient aux autorités ce qui était attendu d'elles vis-à-vis du maître de la France. Partie de Paris, le 23 juillet, l'Impératrice passa à Bouillon le 25. Retenue en traversant les Ardennes par les pluies torrentielles qui avaient dégradé les chaussées, elle arriva à Marche le 25, à 11 heures du soir. Elle fut reçue là au son des cloches, par toute la population, ayant à sa tête les autorités et le clergé en costume. Une garde d'honneur la précédait, et les habitants porteurs de torches lui faisaient escorte à travers les rues illuminées. Le lendemain, la souveraine gagna Liége où elle passa la nuit, et atteignit Aix le 27 juillet.

Quand l'Empereur, à son tour, entama son voyage, la police eut soin de le faire précéder d'agents secrets, chargés de protéger sa personne et surtout de faire naître sur son passage les

nuit, les rues de votre commune soient décorées de branchages, éclairées par chacun des habitants qui la bordent, que la plus grande affluence d'habitants se trouve sur le passage de Sa Majesté et témoigne, par des cris multipliés de *Vive l'Empereur*, la reconnaissance de tous les ci-devant Belges, aujourd'hui Français, que Sa Majesté vient visiter pour la seconde fois dans l'espace d'une année et leur donne une preuve aussi satisfaisante de l'intérêt qu'il prend à leur sort et des ressources qu'il crée pour payer les dettes générales que les ci-devant Belges ont contractées sous leurs anciens souverains.

» Je vous renouvelle, Monsieur le Maire, la recommandation que je vous ai adressée concernant l'exécution du décret impérial, relatif aux honneurs à rendre à Sa Majesté. Vous voudrez bien inviter formellement tout le clergé de votre commune à se trouver sur le passage de Sa Majesté en habits sacerdotaux, avec la croix et la bannière; c'est un acte de reconnaissance particulière que le clergé s'empressera de donner au Souverain qui s'est déclaré le vengeur et le soutien de la religion catholique.

» Il est d'une extrême importance, pour tous les habitants de ce pays, que Sa Majesté l'Empereur reçoive les témoignages les plus éclatants de leur amour pour son auguste personne.

» Il me serait doux, Monsieur le Maire, d'avoir à tenir note de votre zèle en cette circonstance. » (Autographe appartenant à M. Hippert, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.)

On voit que ces instructions, minutées évidemment à Paris, ne laissaient place à aucune hésitation.

démonstrations de joie et d'enthousiasme (1). Longtemps, d'ailleurs, avant que le héros touchât le sol belge, les journaux avaient annoncé sa venue. Il était allé s'installer à Boulogne et de là il multipliait les excursions le long de la côte et les exercices militaires préparant la descente en Angleterre. Son activité le mena jusqu'à Ostende, où il arriva par Furnes et Nieuport, le 11 août. Il y séjourna jusqu'au 15. Durant sa visite, il inspecta la flottille venue de Hollande par les eaux intérieures et les troupes massées autour de Bruges. D'après les rapports de la police, l'esprit public ne se montra pas sous un jour favorable au souverain ou au régime étranger. L'attitude froide et réservée de la population avait deux motifs, selon les informations du ministre : la reprise des hostilités avait occasionné l'arrestation des pêcheurs ostendais par les Anglais, et la suspension du commerce; d'autre part, les commerçants ostendais, accoutumés à traiter exclusivement avec l'Angleterre, ne dissimulaient pas leurs sympathies pour ce pays (2).

Le 31 août, le cortège impérial, composé d'une berline à six chevaux, où était le monarque, de nombreux équipages, de mamelucks et de cuirassiers, arriva à Mons vers le soir. Reçu à l'entrée de la ville par les autorités, qui lui offrirent le vin d'honneur, entouré d'une garde de volontaires, l'Empereur se rendit à la préfecture où il passa la nuit. On avait espéré qu'il assisterait au bal organisé en son honneur chez le maire, le chevalier du Val.Seul le prince Eugène de Beauharnais, beau-fils du souverain, représenta le héros à cette fête et aux réjouissances publiques qui égayaient la cité, telles qu'illuminations, jeux d'adresse, banquet en l'honneur de l'escorte. Le lendemain, dans la matinée, l'Empereur quitta la capitale du Hainaut. Sa visite ne laissait nul souvenir, si ce n'est celui des frais considérables qu'elle avait occasionnés.

D'une traite, le cortège gagna Bruxelles, où il entra vers 5 heures de l'après-midi. A la porte de la ville se trouvaient les autorités, la garde d'honneur, les anciens serments en uniforme, flambeaux à la main. Tandis que les cloches sonnaient à

(1) Cf. D'HAUTERIVE. *La police secrète du Premier Empire*, I, p. 46.
(2) Ibid.

toute volée et que l'artillerie des remparts faisait entendre sa voix solennelle, la berline impériale s'engagea dans les rues jonchées de verdure et ornées de guirlandes. Les portefaix du rivage, suivant une consigne traditionnelle, arrêtèrent l'équipage, dételèrent les chevaux et traînèrent l'Empereur jusqu'à la porte de Laeken. C'était, en effet, vers le château de ce nom, situé hors de la ville que l'Empereur avait voulu être conduit. Il y prit une collation, inspecta les travaux et retraversant Bruxelles vers 8 heures du soir, il s'engagea sur la route de Louvain. Les bannières et les flambeaux des serments le suivirent jusqu'à la porte de la ville. Cette courte apparition, ce brusque départ, cette absence de marques d'estime ou même d'attention, donnèrent lieu à des commentaires variés. Un vif désappointement succéda à l'animation qui avait précédé l'arrivée du souverain. La cité comprit qu'elle devait renoncer à ses rêves de grandeur et que le maître étranger ne cherchait déjà plus à plaire.

Les motifs qui avaient porté Napoléon à se borner à traverser Bruxelles demeurent ignorés. Il faut cependant mentionner une circonstance qui explique le refroidissement survenu dans l'attitude du souverain. En juillet 1804, le *Moniteur* avait signalé avec vivacité les erreurs de la presse étrangère qui prêtaient au gouvernement français des vues de conquête en Italie; le journal officiel ajoutait que ces calomnies étaient forgées par les amis des Anglais habitant Bruxelles et Hambourg (1). Cette publication où il était aisé de reconnaître le style de l'Empereur, causa un vif émoi dans les régions officielles. Le Préfet de la Dyle s'efforça de remédier au mal en insérant dans les journaux locaux des articles faisant l'éloge de Napoléon et rappelant ses bontés pour les Belges. Il ne put toutefois dissiper les impressions fâcheuses que conservaient les chefs du gouvernement à l'égard des Bruxellois. Après la visite de l'Empereur, ces impressions se révélèrent dans des correspondances qui ne purent être ignorées du public. Les rapports de police envoyés à Paris dénoncèrent l'attitude de la population. C'était en vain, disaient-ils, que l'on avait exhorté les habitants à illu-

(1) *Moniteur*, 1804, n° 285. Lettre du Préfet de la Dyle au Commissaire du gouvernement auprès du Tribunal criminel, 9 Thermidor an XII. (Greffe du Tribunal de Première Instance, Bruxelles.)

miner leurs demeures; il avait fallu les payer pour obtenir qu'ils le fissent, et encore s'était-on heurté à des refus. L'adjoint au maire qui était chargé de la police avait organisé avec soin la manifestation des portefaix appelés « capons du rivage »: l'opinion né lui pardonnait pas son zèle et l'appelait « commandant des capons ». Enfin, on signalait comme étant nettement hostiles au gouvernement le maire Van Langenhoven et le premier président de la Cour impériale, Wautelée. Ce fut à la suite de ces rapports que le Ministre de la Police suscita à ce dernier magistrat la querelle dont nous avons parlé (1).

Aix-la-Chapelle retint Napoléon pendant plus d'un mois. L'antique cité était pleine des souvenirs de Charlemagne qui en avait fait sa résidence préférée, qui y avait édifié une basilique et un palais, et qui semblait après dix siècles y être encore présent dans son mystérieux tombeau. De cette capitale éphémère étaient datés les plus célèbres de ses capitulaires, notamment celui qui, en 802 organisa l'Empire. En fallait-il davantage pour attirer le grand homme qui, au début du XIX[e] siècle marchait sur les pas de l'illustre carolingien ? Travaux avec les ministres, — réceptions des ambassadeurs, — inspection des bords du Rhin, absorbèrent le héros jusqu'au commencement d'octobre. Le 8 de ce mois, il se rendit à Trèves et le 9, vers 11 heures du matin, il fit son entrée à Luxembourg, chef-lieu du seul département belge où il n'avait pas encore mis le pied.

Averti longtemps à l'avance, le Préfet Lacoste avait largement organisé la réception, qui coûta 150,000 francs au département. Il avait fait venir de Metz des artistes chargés de décorer les rues. Il avait éperonné le zèle des maires, d'ailleurs peu nombreux, dont le territoire devait être traversé par le cortège. Enfin, il avait créé une garde d'honneur de 19 cavaliers et de 63 fantassins, qui escorta le monarque pendant sa courte visite. A l'entrée de la ville, la clé de la cité, fut, comme de coutume, présentée au souverain sur un plat d'argent. Les assistants prirent soin de ne pas révéler que cet acte symbolique se doublait d'une fraude, sinon d'une irrévérence, car la clé offerte était celle de la célèbre chapelle de Notre-Dame des Affligés. Au milieu d'une foule compacte, au premier rang de

(1) Liasse 849, Préfecture de la Dyle.

laquelle une gracieuse initiative avait placé 200 fillettes costumées de blanc, le souverain gagna la préfecture. L'après-midi fut consacrée à l'examen détaillé des fortifications réputées qui rendaient la ville presque imprenable, et le lendemain matin, dès 7 heures, les audiences officielles commencèrent. Après avoir écouté les discours des autorités civiles et religieuses, Napoléon s'entretint familièrement avec les chefs de corps, et une fois de plus il eut l'occasion d'émerveiller ses interlocuteurs par l'étendue de ses connaissances, par la netteté de ses idées et par le caractère sage et pratique de ses vues. Après avoir distribué des marques de sa munificence, il monta en voiture à 10 heures et se dirigea par Redingen vers Stenay. En une heure environ, il avait définitivement quitté la Belgique (1).

L'empressement des Luxembourgeois avait été remarquable. Petite ville de neuf mille habitants, Luxembourg avait vu accourir dans ses murs les villageois de cinq lieues à la ronde. Mais dans cette foule grand était le nombre des curieux qui ne devaient pas être confondus avec les admirateurs ou les ralliés. Comme l'ont noté les témoins oculaires, les habitants n'avaient oublié ni leur attachement à l'Autriche ou à la cause nationale ni les nombreux griefs qu'avait fait naître la domination étrangère. Si quelques citoyens investis de fonctions publiques croyaient à la durée du régime nouveau, les masses populaires, à peine émues par un voyage qui se bornait à un bref examen de la forteresse, demeuraient hostiles. On vit des preuves manifestes de cette opposition, dont nous aurons l'occasion de rapporter d'autres traits frappants. Pendant le séjour de Napoléon, les autorités se dépensèrent en mesures de surveillance parce qu'elles appréhendaient des manifestations de la part des patriotes mécontents. Elles durent aussi faire protéger spécialement les magasins à poudre, parce qu'elles craignaient que des malveillants les fissent sauter au moment où l'Empereur se trouverait dans leur voisinage (2).

(1) J. Engling, *op. cit. Ons hemecht*, 1897, p. 278, et 1908, p. 318. *Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal du Luxembourg*, tome LVIII, pp. 559 et suiv. A. Remers. *Luxemburg unter Napoleon I Bonaparte.*

(2) Ibid.

Pour confirmer son autorité et sa dynastie, Napoléon avait préparé une solennité qui, bien plus que ses voyages, attesterait aux yeux de l'univers entier l'assentiment de la France à son avènement. Ce n'était pas assez d'emprunter les formes dont l'ancienne monarchie entourait le couronnement des rois. Ce serait l'exemple de Charlemagne couronné par le Pape Léon que suivrait le restaurateur de l'Empire d'Occident. Ainsi l'œuvre de pacification religieuse consommée en 1802 recevrait un nouveau lustre qui rejaillirait sur son auteur, proclamé prince légitime par le Vicaire de Jésus-Christ.

Plusieurs mois furent nécessaires pour mener à bien ces desseins grandioses. L'opinion fut tenue en éveil par l'annonce du couronnement, fixé à la fin de l'année. Des députations envoyées de Belgique à Paris, au mois de mai, pour porter les adresses des départements, rentrèrent avec pompe en annonçant la création de l'Empire et les fêtes qui devaient suivre prochainement. Des mandements épiscopaux vinrent apporter le témoignage de l'Eglise qui se réjouissait de l'élévation de son protecteur au trône et qui imposait aux fidèles des prières pour l'Empereur. En juillet parurent les premiers décrets fixant les cérémonies du couronnement au 9 novembre, anniversaire du 18 Brumaire, et rangeant Bruxelles, Anvers, Liége et Gand parmi les 36 bonnes villes dont les maires assisteraient au couronnement. En même temps, des négociations dont le détail est étranger à notre récit s'entamèrent avec le Saint-Siège, afin de décider le Pape à venir sacrer Napoléon. Pour le bien de l'Eglise, le Souverain Pontife agréa la demande, tout en prenant les précautions nécessaires pour le cas où, contrairement aux promesses faites, il serait retenu contre son gré à Paris. Dans les premiers jours de novembre 1804, Pie VII quitta Rome pour se rendre à l'appel de Napoléon. Il traversa la France au milieu de démonstrations de respect et d'affection qui montrèrent que la foi avait survécu à la tourmente révolutionnaire, et il fut reçu à Paris avec tous les honneurs dus au chef visible de l'Eglise. Les populations belges, toujours si attachées au Pontife Suprême, se réjouirent de le voir s'approcher de leur territoire et espérèrent même sa présence au milieu d'elles. Le 1er novembre, des prières publiques pour l'heureux voyage du Pape furent prescrites dans toutes les églises de Belgique et cette annonce imprima une fois

de plus au couronnement de l'Empereur le caractère auguste d'une fête religieuse.

Le 2 décembre, Paris fut enfin le théâtre des cérémonies annoncées depuis si longtemps. En ces mêmes lieux que souillaient naguère le massacre, l'apostasie et le culte sacrilège de la déesse Raison, toutes les pompes religieuses et civiles se déroulèrent pour solenniser le couronnement de l'Empereur et de l'Impératrice. Notre-Dame et les Tuileries revirent les jours d'autrefois où les souverains et le peuple échangeaient dans une commune allégresse les témoignages d'une mutuelle confiance.

Parmi les autorités appelées à assister à ces splendeurs se trouvèrent environ 300 Belges. Le plus grand nombre de ceux-ci étaient convoqués en vertu de leurs fonctions : c'étaient les Sénateurs, les membres du Corps Législatif et du Tribunat, les chefs de la magistrature, les Préfets et Sous-Préfets, les présidents de collèges électoraux et d'assemblées de département, d'arrondissement et de canton : ils atteignaient ensemble le nombre de 200. Venaient ensuite les députations de la garde nationale des principales villes, composées notamment de 16 envoyés pour la Dyle, de 15 envoyés pour l'Escaut. Citons au nombre des représentants de nos provinces des citoyens notoirement connus pour leur dévouement à la cause nationale, MM. de Mérode-Westerloo, Latteur, Gendebien, Raepsaet, Wasseige, della Faille. En appelant à Paris autant de Belges de marque, le gouvernement comptait bien qu'ils rapporteraient dans leurs foyers le récit émouvant des magnificences du couronnement et qu'ils contribueraient ainsi à imposer le respect pour les grandeurs impériales.

Si des raisons que nous indiquerons plus loin empêchèrent ce but d'être complètement atteint, le voyage des Belges à Paris obtint un résultat que certainement le gouvernement n'avait ni envisagé ni recherché. La perspective de pouvoir approcher du Vicaire de Jésus-Christ avait fait battre les cœurs de la plupart de nos compatriotes. Ceux qui durent quitter Paris sans avoir pu obtenir une audience du Pape se bornèrent à décrire la bonté paternelle qu'une opinion unanime se plaisait à reconnaître au Pontife. Ceux-là qui eurent le bonheur d'approcher de Pie VII, comme Raepsaet, qui purent l'entretenir du vœu des Belges de recevoir sa visite, et qui entendirent le langage toujours éga-

lement bienveillant du chef de l'Eglise, emportèrent de leur entrevue une ineffaçable impression. Conservées pieusement, communiquées bientôt à tous les fidèles, les paroles par lesquelles Pie VII avait loué la fidélité des Belges à la foi de leurs aïeux et avait exprimé son vif chagrin de ne pouvoir se rendre au milieux d'eux, eurent un profond retentissement. Elles donnèrent un nouvel élan au dévouement envers le Saint-Siège et à l'attachement envers la personne de Pie VII (1).

Associant de plus près les populations des provinces aux fêtes célébrées dans la capitale, des solennités officielles eurent lieu également, le 2 décembre, dans les principales villes. Partout, un programme identique avait été imposé. Une messe réunissait les autorités. Elle était suivie du chant du *Te Deum* et du mariage d'une rosière dotée aux frais de la ville. Un banquet réunissait les principaux fonctionnaires qui échangeaient des toasts où n'étaient oubliés ni Charlemagne ni Charles de Lorraine. Dans la cité illuminée, des jeux publics ou des bals entretenaient l'animation jusqu'à une heure avancée de la nuit (2).

Si l'on pouvait s'en rapporter aux récits complaisants des autorités et aux manifestations auxquelles s'étaient livrées les populations, l'Empire aurait étendu et fortifié son prestige au cours des fêtes du couronnement. La réalité différait considérablement des apparences. Les esprits observateurs pouvaient constater sans peine que déjà l'enthousiasme avait baissé beaucoup et que des transports de commande déguisaient mal une indifférence souvent générale. Quelques faits attestés par les archives locales permettent de reconnaître que telle était la vérité. Quand une dépêche ministérielle du 8 août 1804 vint ordonner l'envoi à Paris de délégués de la garde nationale, l'embarras des autorités belges fut extrême. Ce qui se passa alors dans la Dyle permet de deviner ce qui eut lieu dans les autres départements. Les villes de Tirlemont et de Diest refusèrent de désigner des députés. A Bruxelles le même refus se manifesta au début. Tous

(1) De Smet. *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIXe siècle*, pp. 61, 62. Van Cauwenberghe. *Lettres sur l'histoire d'Audenaerde*, p. 409. *Annales du Cercle archéologique d'Audenaerde*, 1909, p. 201.

(2) Carton 760, Préfecture de la Dyle.

les gardes d'honneur imitèrent l'attitude de leur chef, le prince de Ligne, qui déclara catégoriquement qu'il avait accepté le commandement de la garde dans le but d'obtenir la levée du séquestre placé sur ses biens et que comme le séquestre n'était pas levé il devait se refuser à donner satisfaction au gouvernement. A force de démarches, dont la première consistait à garantir à chacun le paiement d'une large indemnité pour ses frais de voyage, on arriva à recruter 12 citoyens à Bruxelles et 4 à Louvain (1). Ailleurs, les supplications et les ordres aboutirent à des résultats encore moins brillants. Thuin ne put recruter qu'un enfant de dix-sept ans et Huy un écrivain de l'hôtel de ville pour représenter la garde nationale (2). D'autre part, les illuminations du 2 décembre ne furent guère empreintes de spontanéité s'il faut croire deux relations émanant de contemporains. A Mons, rapporte le comte d'Allonville, « ce fut une cérémonie des plus lugubres ». A Termonde, le maire dut ordonner par arrêté que ses administrés illuminassent, tant la population se montrait peu empressée à fêter l'avènement de Napoléon au trône. On peut rapprocher de ces faits l'ordre donné, un peu plus tard, à la ville de Hasselt par le Sous-Préfet, pour la forcer à acheter un buste en marbre de l'Empereur (3).

IV.

Pendant qu'à l'intérieur de la France Napoléon multipliait les efforts pour acquérir et consolider la couronne impériale, il luttait à l'extérieur avec non moins d'énergie et de succès pour imposer à l'Europe l'hégémonie gauloise. Au cours de cette campagne à la fois diplomatique et militaire, surgirent de nombreux incidents qui montrèrent que le sort de la Belgique était lié intimement à l'équilibre des nations voisines.

Avant de recourir à ses incomparables armées, l'Empereur

(1) Carton 706, ibid.

(2) R. Dubois. *Huy sous la République et l'Empire*, p. 134. Rombeau. *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, p. 349.

(3) Comte d'Allonville. *Mémoires secrets de 1790 à 1830*, II, p. 68. *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, IV, p. 412. *Bulletin de la Société des Mélophiles de Hasselt*, XXVI, p. 85.

entreprit de resserrer le filet tendu autour de l'Angleterre, sa seule ennemie en ce moment. Il imposa à l'Espagne, au Portugal, à la Cour de Naples, à la Hollande, une neutralité qui cachait à peine une soumission complète à sa politique, car plusieurs de ces gouvernements acceptèrent du même coup la présence des armées françaises dans leur territoire. Le gouvernement britannique ayant répondu par un geste excessif consistant à saisir, sans autre avis préalable que le rappel de son ambassadeur, des galions espagnols, l'Espagne et la Hollande furent contraintes à lui déclarer la guerre (14 décembre 1804). Etendant encore son influence en 1805, Napoléon imposa à la Hollande la création d'un gouvernement personnel qui préparait l'institution d'une monarchie; il se fit proclamer et sacrer roi d'Italie; il annexa Gênes à la France et il s'appropria Lucques, destinée à servir d'apanage à une de ses sœurs.

L'Europe ne pouvait assister avec indifférence à des progrès aussi effrayants. La coalition qui finira par triompher en 1814 commence à s'ébaucher en 1803. Elle ne réussit pas au début à définir son programme et à établir une alliance ferme entre les puissances. Mais dès ses premiers pas, elle s'annonça par des déclarations et des promesses qui indiquèrent qu'à l'étranger on ne considérait pas les Belges comme définitivement domptés par leurs conquérants.

Un jeune souverain doué de brillantes qualités est l'âme de la résistance. Le tzar Alexandre prend en 1803 l'initiative d'une entente qui n'aboutira définitivement qu'au bout de dix années et dont lui-même se départira momentanément après le traité de Tilsit. Ses vues correspondent d'ailleurs, en grande partie avec celles de l'Angleterre, tout au moins en ce qui concerne le continent européen. Son intervention apparaît au lendemain de la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre. Sous forme d'une offre de médiation, il propose ses bons offices pour rétablir la paix sur la base du *statu quo* (7-19 juillet 1803) (1). Ce projet respectait l'union de la Belgique à la France, mais il stipulait l'affranchissement de la Hollande. N'ayant pu être écouté à Paris, le Tzar s'adressa à l'Autriche, en lui signalant les dangers que l'ambition du Premier Consul faisait courir à

(1) Comte BOULAY DE LA MEURTHE. *Correspondance du duc d'Enghien*, II, p. 151.

l'Europe (6 octobre 1803) (1). Sous l'impulsion de son confident Czartoryski, Alexandre développe ses idées : il voudrait assurer la paix en procurant l'indépendance des peuples et la concentration des territoires. Vaste programme, imprécis au début, mais suffisamment clair pour laisser entendre qu'il comporte pour la France le retour aux limites de 1792 et par conséquent l'abandon de la Belgique. La conséquence de ces idées est tirée immédiatement par les esprits éclairés, qui annoncent que la Russie et les puissances centrales veulent créer au moyen de la Belgique et de la Hollande un royaume des Pays-Bas, dont la garde serait confiée à la Prusse. Talleyrand interpelle sur ces projets le représentant de la Russie à Paris, M. de Markow, qui ne peut ou veut rien répondre. Pitt, qui est au courant des mêmes bruits, rédige des notes diplomatiques destinées à les appuyer; il suggère une action militaire dans les Pays-Bas, dans le but d'affranchir la Hollande et d'y adjoindre en tout ou partie la Belgique (1803) (2).

On voyait se poser la question du sort à donner aux provinces belges, au moment même où le Consul les parcourant au milieu des acclamations populaires, croyait les avoir soumises définitivement à son sceptre. Recevant, en 1801, les Belges députés au Corps Législatif, n'avait-il pas tenu à affirmer que même ayant son quartier général au faubourg Saint-Antoine, l'ennemi ne pourrait lui arracher les Pays-Bas (3) ?

Quoiqu'il fût prématuré de songer au gouvernement des provinces belges, un écrivain s'adressa à l'opinion publique pour préconiser le rétablissement du Stathouder et l'adjonction à ses possessions de tout le territoire des Pays-Bas autrichiens. Il proposait d'intituler le nouvel Etat « *royaume des Deux Belgiques* ». Dicté par des sympathies sincères ou inspiré par la maison d'Orange-Nassau, le rêve de l'abbé Piattoli n'attira guère l'attention au moment où il fut livré à l'impression (4). Le prince dont il revendiquait les droits venait de traiter avec

(1) DE MARTENS. *Traités et Conventions de la Russie*, II, p. 398.

(2) SOREL. *L'Europe et la Révolution française*, VI, pp. 315, 335 à 337.

(3) *Le Moniteur*, 26 Pluviôse an IX.

(4) R. DOLLOT. *Les origines de la neutralité belge*, p. 515. WALIZEWSKI. *La Russie il y a cent ans. Le règne d'Alexandre Ier*, tome Ier, pp. 143, 144.

le Consul et d'accepter en Allemagne une indemnité territoriale, qui le désintéressait de toute revendication. Bientôt, d'ailleurs, on apprendrait que le Conseil aulique devait intervenir pour faire respecter par lui les droits religieux de ses sujets catholiques de Fulde (30 avril 1805) (1). On comprend aisément que ces circonstances fissent écarter la candidature de Guillaume V lorsqu'elle fut proposée en 1804.

Le trépas du duc d'Enghien avait été accompagné ou suivi d'atteintes considérables au droit des gens commises par ordre de Napoléon, telles que l'enlèvement du duc en territoire badois, la saisie de courriers anglais en territoire prussion, l'enlèvement du ministre anglais Rumboldt sur le territoire de Hambourg. Ces faits décidèrent la Russie à poursuivre ses desseins avec une nouvelle énergie. Non seulement le Tzar porta le deuil de la victime immolée à Vincennes mais il rompit les relations diplomatiques avec la France. Il reprit des négociations avec la Prusse, toujours hésitante, et il obtint d'elle un traité d'alliance garantissant le maintien du *statu quo*. Il signa un traité semblable avec l'Autriche « pour remédier au danger commun de l'Europe » (25 octobre-6 novembre 1804).

Tandis que ces deux instruments diplomatiques se bornent à régler la défense commune, le Tzar accentue à Londres l'exposé de son programme. Il y envoie son confident Novossiltzow, muni d'instructions détaillées (11 septembre 1804). Il faut, disent-elles, rétablir l'équilibre des nations, en respectant leurs vœux et en cherchant à ne pas restaurer les abus de l'ancien régime. Aussi l'Europe doit veiller à affranchir la Hollande et lui permettre de choisir un souverain parmi les princes allemands. L'envoyé russe et Pitt discutèrent ces propositions durant plusieurs mois. Le ministre anglais y acquiesça finalement, non sans que quelques divergences de vues se produisisent au sujet de la Belgique. Une partie de celle-ci devait être attribuée à la Hollande, et une autre, comprenant principalement le Luxembourg resterait à la France, tandis qu'une large tranche intermédiaire serait unie à la Prusse. L'étendue de cette dernière portion souleva des difficultés de la part de l'agent du Tzar, et

(1) Ch. TERLINDEN. *Guillaume Ier, roi des Pays-Bas et l'Eglise catholique*, I, p. 15.

l'idée d'une cession de territoire belge à la Prusse parut devoir être éloignée.

On ne s'y arrêta que pour le cas où on ne pourrait procurer à la Cour de Berlin d'extension territoriale en Allemagne (1).

Le terrain étant ainsi déblayé, l'entente entre la Russie et l'Angleterre aboutit rapidement à un traité définitif. Par la célèbre convention du 30 mars-11 avril 1805 les deux gouvernements jetèrent les bases d'une ligue générale de l'Europe contre l'ambition de Napoléon. Tout en respectant les avantages réalisés par la révolution de 1789 et en proclamant qu'ils respecteront le vœu des peuples, les alliés décident de créer une barrière contre l'esprit de conquête de la France. Ils veulent adjoindre à la Hollande sous le stathoudérat du prince d'Orange une partie de la Belgique, comprenant notamment Anvers et Maestricht, Ils se réservent d'unir à la Prusse certaines parties de la Belgique ou des provinces rhénanes si elle se joint à la coalition (2). Le 28 juillet, l'Autriche accéda à ce traité, et son exemple fut aussi suivi un instant par la Prusse, qui s'allia aux mêmes conditions avec la Russie (22 octobre-3 novembre). Mais cette dernière convention était due à ce que la Russie avait offert à la Prusse la province belge du Luxembourg, si ses troupes venaient à s'en rendre maîtresses. L'assentiment de la Cour de Berlin était facilité par le mécontentement qu'elle ressentait au sujet de la conduite des soldats français qui avaient violé le territoire prussien pour marcher contre l'Autriche, et qui, au même moment, s'emparaient d'Ancône, appartenant au Saint-Siège (3).

Avant qu'une rupture définitive intervint, le Tzar avait envoyé à Napoléon son confident Novossiltzow, afin de tenter un suprême effort en vue du rétablissement de la paix. Cette mission qui fut accomplie en juin 1805 n'aboutit à aucun résultat. Nous ignorons quelles furent exactement les propositions apportées à Paris. On doit penser qu'elles comprirent l'abandon de la Belgique, car cet article tenait vivement à cœur en ce moment, à

(1) DE MARTENS, *op. cit.*, XI, p. 100; II, p. 400.

Il semble que l'idée de Pitt était qu'un État comprenant seulement les provinces belges était trop faible pour servir de barrière efficace aux entreprises de la France. (DOLLOT, *op. cit.*, p. 515.)

(2) DE MARTENS, *op. cit.*, II, p. 433.

(3) Ibid., VI, pp. 363, 366.

l'Empereur de Russie. Une démarche qui suivit de près celle de Novossiltzow vint confirmer cette supposition. Au moment où Napoléon, vainqueur des Autrichiens et maître de Vienne, se préparait à porter un dernier coup aux armées austro-russes, le prince Dolgorouki lui fut envoyé par le Tzar avec des offres itératives de paix. Ce fut encore l'abandon des provinces italiennes, rhénanes et belges que proposa le messager, qui n'obtint d'autre réponse qu'une réédition des paroles de 1801 : « Vous seriez sur les hauteurs de Montmartre que vous n'obtiendriez pas Bruxelles » (30 novembre 1805) (1).

A cette date, la guerre continentale était déchaînée depuis trois mois. Instruit des progrès réalisés par la coalition, Napoléon s'était brusquement décidé à une manœuvre audacieuse qui jeta le trouble parmi ses ennemis. Tandis qu'il semblait absorbé par les préparatifs de l'expédition d'Angleterre, il reçut à Boulogne la nouvelle décevante d'une défaite subie par la flotte franco-espagnole près du Ferrol. Prenant prétexte de l'impossibilité d'être soutenu en temps utile par son escadre, il transporta par des prodiges d'activité son armée sur le Danube pour terrasser l'Autriche. Le 20 octobre, la capitulation d'Ulm lui livra une première armée ennemie. La victoire de Caldiero remportée sur l'archiduc Charles en fit reculer une autre. Bientôt Vienne fut pris, et un triomphe magnifique, remporté sur les armées austro-russes à Austerlitz, termina cette campagne aussi courte que glorieuse (2 décembre 1805). Seule la défaite de la flotte franco-espagnole à Trafalgar pouvait consoler les Anglais de l'écrasement de leurs alliés.

Prompte à se tourner vers le vainqueur, la Prusse abandonna la coalition à laquelle elle venait de se rallier, et dès le 15 décembre elle acceptait de traiter avec la France qui lui cédait le Hanovre (15 février 1806). Epuisée, l'Autriche avait également déserté la cause commune et avait signé un traité de paix, le 26 décembre 1805.

Ayant ainsi désorganisé la coalition et désarmé ses plus proches ennemis, Napoléon eut pu compter sur une lutte pacifique pour triompher de la Russie et de l'Angleterre. Il sembla, mal-

(1) De Martens. *loc. cit.* Colenbrander, *op. cit.*, *Vierde deel*, p. XXXIV. *Mémoires de Mme de Rémusat*, II, p. 221. de Ségur. *Un aide de camp de Napoléon*, p. 242.

heureusement, céder à l'ambition qui ne cessait de l'inspirer et qui le poussait vers la gloire obtenue dans les succès militaires et dans les conquêtes. Pour punir les Bourbons de Naples du secours donné aux Anglais, il s'empare de leur royaume (15 février 1806). Pour asservir définitivement l'Allemagne, il y érige la Confédération du Rhin qui remplace l'ancien Empire germanique et qui ne comprend que des princes étrangers à la Prusse et à l'Autriche. Il s'en fait nommer Protecteur, le 12 juillet 1806.

Ses vues vont encore plus loin. Il veut entourer son empire de monarchies et de principautés vassales qui soutiendront sa politique comme sous la féodalité de jadis les seigneurs se groupaient autour du suzerain. Ce seront ses parents, ses grands officiers et ses fidèles collaborateurs qui joueront ces rôles nouveaux de rois et de princes. Il crée ainsi pour ses frères les royaumes de Hollande, de Naples, de Westphalie, pour ses alliés, ses maréchaux et ses ministres, les principautés de Berg, de Neuchatel, de Ponte-Corvo, de Bénévent, de Parme, et bien d'autres que les années suivantes verront s'adjoindre aux premières.

Comme l'Angleterre est l'ennemie héréditaire, Napoléon tente de l'isoler en traitant avec la Russie. Il obtient un premier résultat qui consiste à forcer la Prusse à fermer ses portes aux vaisseaux anglais (1er avril 1806), ce qui amène une déclaration de guerre de l'Angleterre à la Prusse (21 avril). Mais là s'arrête momentanément son succès. Il croit un instant mettre à profit la mort de Pitt pour entamer des préliminaires de paix avec le ministère de Fox. Envoyé à Paris, Lord Lauderdale discute durant l'été de 1806 des conditions d'un arrangement qui respecterait l'union de la Belgique à la France. Déjà, le principe de cette union semblait accepté par l'envoyé anglais. Déjà aussi des conditions de paix étaient acceptées à Paris par le représentant de la Russie, quand à Londres et à Saint-Pétersbourg les gouvernements refusèrent de continuer les pourparlers. La mort de Fox avait entraîné ce revirement, qui parut bientôt justifié par les circonstances.

Toujours hésitant, le roi de Prusse se sentait menacé par la France qui se proposait de lui retirer le Hanovre. Informé de propos défavorables tenus à son égard par Napoléon et par les

généraux français, il penchait vers l'alliance avec la Russie, quand deux attentats vinrent le contraindre à se ranger définitivement aux côtés du Tzar. L'infortuné Palms, libraire à Nuremberg, fut arrêté et fusillé par ordre de Napoléon, pour avoir publié une brochure rappelant les droits du peuple allemand (26 août 1806). Vers le même moment, les dépêches de Lucchesini, ambassadeur du roi de Prusse à Paris furent interceptées par la police française. Il n'en fallut pas davantage pour décider le roi à mettre son armée sur le pied de guerre, comme s'il voulait désormais épouser la cause de la Russie et de l'Angleterre. Pour le punir de ce changement d'attitude, Napoléon lui déclara la guerre (21 septembre 1806).

V.

Cherchant à exposer dans ce chapitre les vicissitudes qui accompagnèrent la fondation de la monarchie, nous devons le terminer en rappelant que la nationalité belge reçut un appoint nouveau au moment même où l'Empire atteignait le comble de sa puissance. Ce fut la guerre qui rappela sur elle l'attention de la diplomatie.

Guillaume V d'Orange-Nassau s'était retiré à Brunswick. Il laissait à son fils, le prince héréditaire, le soin de gérer les territoires que la diète germanique lui avait alloués en compensation des dignités et des domaines perdus en Hollande. Comme nous l'avons dit, les projets de pacification élaborés en 1803 et en 1804 par les soins de la Russie ne parurent pas s'arrêter longuement à proclamer les droits de l'ancien Stathouder. L'Angleterre et la Russie insistèrent principalement sur la nécessité d'opposer une barrière à la France en affranchissant la Hollande et en lui adjoignant les provinces belges en tout ou en partie. Conformément au principe de liberté admis par les deux Cours, elles laissaient aux Néerlandais le choix du prince auquel ils donneraient la couronne.

En Belgique comme en Hollande, les intentions des puissances coalisées furent connues et commentées. Envisageant l'éventualité de la cessation de la domination française, l'opinion rechercha les solutions les plus favorables au bien de chacune des deux nations. Dans les Pays-Bas on fit des vœux pour le

rétablissement de l'indépendance et pour une entente avec la Hollande. Dans les Provinces-Unies, un parti nombreux préconisa d'abord la restauration de l'ancienne république, en dehors de toute influence orangiste, anglaise ou française. Bientôt il apparut qu'une république serait trop faible et qu'une fusion entre la Belgique et la Hollande était désirée par la coalition pour former une barrière solide contre l'ennemi gaulois. Les Hollandais songèrent alors à réunir les dix-sept provinces sous le stathoudérat de l'archiduc Charles, dont la popularité était parvenue jusqu'à eux. Quand ils apprirent la transformation de la république batave en monarchie, ils crurent un instant que le prince Murat, investi du grand-duché de Berg deviendrait leur souverain (mars 1806). Le prince Louis Bonaparte leur ayant été assigné pour roi, ils espérèrent que ce monarque joindrait sous un même sceptre la Hollande et la Belgique et se fixerait à Bruxelles et à Laeken comme à Amsterdam et à La Haye (1).

Cependant un autre candidat sortait de la retraite où l'avait confiné jusque là la prééminence de son père. Le prince Guillaume d'Orange-Nassau, fils aîné de l'ex-stathouder, neveu et gendre du roi de Prusse, se trouvait appelé à succéder aux droits de son père décédé le 9 avril 1806. Une spoliation aussi malhabile que peu justifiée vint l'exclure de la confédération du Rhin et attribuer à ses parents, les princes de Nassau-Weilburg, ses possessions du Nassau (26 juillet 1806). Napoléon et ses familiers avaient voulu, disait-on, punir par là la maison d'Orange-Nassau qui avait omis de venir saluer l'Empereur à Aix ou à Mayence en 1804 et d'acheter les faveurs de ses ministres. Rejeté ainsi vers les ennemis de la France, le jeune prince plaça désormais tout son espoir dans la coalition à laquelle le roi de Prusse, son beau-père et oncle, apportait en ce moment son concours. Lieutenant général au service prussien, le prince Guillaume allait prendre une part active à la lutte contre l'Empire et rendre des services que les coalisés ne pourraient oublier. Jouissant d'une solde payée par l'Angleterre, ses fidèles qui avaient autrefois fait partie du rassemblement d'Osnabruck restaient disposés à marcher sous ses ordres et for-

(1) COLENBRANDER, *op. cit.*, IV[e] deel, pp. 35, 510, 301, 302, 311.

maient les cadres d'une petite armée orangiste qu'un geste suffisait à mobiliser (1). Le futur roi des Pays-Bas attendait que le chemin de la patrie s'ouvrit devant lui et se tenait prêt à toute éventualité en s'absorbant dans les fonctions modestes qui lui enseignaient l'art de la guerre. A ce double titre de victime de la France et de serviteur dévoué de la coalition, il s'attirait les sympathies que l'opinion avait refusées à son père. Et la seule évocation de son nom rappelait nécessairement l'attention sur le sort réservé à la Belgique.

(1) Ibid. pp. 733, 765.

CHAPITRE III

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS

Sommaire :

I. Etat de gêne de l'agriculture en 1802 et 1803. Fermeture des distilleries. Recrudescence du brigandage. Dévastations dans les forêts. Nouvelles réquisitions faites par les autorités militaires pour enlever des travailleurs, des chevaux et des chariots. Création d'un haras à Tervueren et institution de la Louveterie. Utilité de celle-ci pour combattre les loups qui se multiplient. La condition des agriculteurs est améliorée par le Concordat qui ratifie les ventes de biens nationaux, mais la stabilité de la propriété ne se produit que lentement.

II. Progrès de l'industrie. Exposition de Gand (1803) et de Mons (1806). Exposition de Paris (septembre 1806). L'essor des manufactures est arrêté par la reprise de la guerre en 1803. Crise financière en 1805. Réglementation arbitraire du travail. Loi du 12 avril 1803. Luttes entre patrons et ouvriers. Les chapeliers conservent leur organisation corporative.

III. Considérablement accru depuis 1801, le commerce est paralysé à son tour par la guerre et par les mesures douanières qu'elle entraîne. Prohibition des marchandises provenant d'Angleterre. Développement de la contrebande. Les autorités s'associent à la fraude. Conflits que celle-ci suscite. Affaire Goujet-Des Landes. L'extension du nombre des octrois communaux aggrave la gêne du commerce.

IV. Les contributions directes ne sont renforcées qu'au moyen de centimes additionnels. Extension des contributions indirectes. Les *droits réunis* sont établis (25 février 1804, 24 avril 1806). Organisation de la régie. Plaintes des Belges contre le fardeau croissant des impôts. L'opposition est attestée par le chiffre élevé des frais de recouvrement.

V. Levée de la conscription en 1803, 1804, 1805, 1806. Nombre de jeunes gens qu'elle frappe. Adoucissements résultant des exemptions accordées pour cause physique ou dans l'intérêt des familles. Le tirage au sort et le remplacement contribuent à alléger les prestations militaires. Hostilité que rencontre la conscription de la part des autorités, des populations et des conscrits. Mutilations. Désertions. Autres charges militaires : l'*inscription maritime*, frappant les ouvriers et les matelots ; levée de la 112e demi-brigade ; enrôlement des gardes d'honneur en 1805 ; levée du 27e chasseurs à cheval (1806) ; levée de la garde nationale (1805). Résistances que rencontre cette dernière institution. Critiques que suscite le régime auquel sont soumis les soldats. Plaintes occasionnées par la conduite des garnisons françaises en Belgique, notamment des invalides de Louvain.

VI. Travaux exécutés aux ports, canaux et routes. Réorganisation du corps des Ponts et Chaussées.

VII. Gêne des capitalistes et des travailleurs. Les créanciers de l'Etat demeurent impayés pour la plus grande partie. Prix élevé des denrées alimentaires et famine en 1802 et en 1805. Les *ateliers de charité* qui ont paru réussir au début aboutissent à un échec par suite de la politique douanière du gouvernement.

VIII. Néanmoins, la population cesse de décroître. Elle s'augmente, au contraire, d'environ 42,637 personnes entre 1802 et 1804.

I.

Pour édifier et pour maintenir l'Empire, il fallait imposer à la nation de lourdes charges. Organisation monarchique, armée, marine, travaux publics, toutes ces grandeurs exigeaient une rançon. Quel fut le poids de celle-ci ? Dans quelles limites les citoyens durent-ils sacrifier en faveur du pouvoir leurs intérêts d'ordre matériel et d'ordre moral ? C'est ce que nous tenterons de déterminer dans ce chapitre et dans le suivant, consacrés à l'étude de la politique intérieure du Consul devenu Empereur.

Mère de toutes les autres industries, l'agriculture traverse à plusieurs reprises des crises funestes, dues à des causes acci-

dentelles que le gouvernement ne réussit pas à combattre et dont parfois il aggrave les conséquences.

Compromise dès le printemps par les intempéries, la récolte de 1802 fut loin d'atteindre le rendement nécessaire. Un hiver rigoureux, au cours duquel beaucoup de pauvres succombèrent au froid, accrut encore le renchérissement des denrées. Sous prétexte de maintenir le bas prix des grains, un arrêté ministériel du 7 mai 1802 suspendit l'activité des distilleries dans tout le pays. Cette mesure, qui parut inspirée par le désir de favoriser les achats des fournisseurs militaires et des spéculateurs qui ravitaillaient l'intérieur de la France (1), porta aux cultivateurs un coup grave. Chaque village du Brabant ou de la Flandre possédait une distillerie qui lui procurait la nourriture pour le bétail et l'engrais pour ses champs (2). Cette double ressource fut supprimée pendant plus d'une année et ainsi le remède contribua à prolonger le mal qu'il se proposait de soulager.

Presque immédiatement, les pillages recommencèrent à sévir. L'été de 1802, et l'hiver de 1803 furent marqués par de nombreux actes de brigandages qui répandirent l'effroi dans les campagnes et qui offrirent ce caractère particulier de porter spécialement sur les approvisionnements de blés. Patrouilles, traques méthodiques, colonnes mobiles, tous ces moyens employés simultanément réussirent à arrêter les progrès de la contagion. Celle-ci apparut de nouveau durant l'hiver de 1803-1804, puis durant l'hiver de 1805-1806. Il fallut, cette fois, un effort énergique des Préfets et des généraux pour réprimer les attentats qui se multipliaient jusqu'aux portes de la capitale. On organisa des patrouilles à Vilvorde, à Saint-Gilles, et ces mesures, concertées avec des mouvements incessants de la garnison rétablirent au printemps de 1806 la sécurité dans les campagnes. Inspirés par la disette, ces excès étaient facilités par les rigueurs exercées contre les réfractaires, les déserteurs et les vagabonds. C'était ce que reconnaissait le Préfet Doulcet qui

(1) Lettre du Préfet de la Dyle au Ministre de l'Intérieur, du 28 Floréal an X. (Carton 604. Préfecture de la Dyle.)

(2) Le Département de la Dyle avait, à ce moment, perdu environ 153 distilleries sur les 453 qu'il comptait en 1800.

(3) Jacobs. *Inventaire des archives de la province d'Anvers*, IV, pp. 335 et suiv. (Préfecture de la Dyle, cartons 766, 767, 769, 770.)

écrivait au général Belliard que la recrudescence du brigandage avait pour cause réelle la crainte ou le désespoir suscité par l'incorporation forcée d'une masse de prisonniers Belges dans les régiments coloniaux (26 décembre 1803) (1).

Dans les parties du pays où la richesse locale consistait principalement en bois, les forêts se ressentirent de l'épidémie de pillage qui sévissait. On signala des dévastations considérables sur la rive droite de la Sambre et en Luxembourg. Souvent même la complicité des agents français fut affirmée par les autorités supérieures. Napoléon écrivait de Mayence, en 1804, que l'administration avait coupé plus de 60 milliers de pieds cubes de bois qu'elle laissait pourrir sur place. Un peu plus tard, le Préfet des Forêts décrivait au Ministre de la Police la conduite des agents forestiers en disant : « Organisation vicieuse : le plus grand nombre des agents coupables d'abus; concussions; déprédations. Les forêts se détruisent de toutes parts : point de mesures pour les faire repeupler » (2).

A l'insuffisance de la production venait se joindre pour le cultivateur la plaie des réquisitions. L'autorité ne se bornait pas à enlever les jeunes gens pour la conscription, comme nous le verrons plus loin. Elle entendait se procurer aux dépens des classes rurales une aide qu'une administration régulière eut dû réclamer à tous les citoyens ou se procurer avec ses propres ressources. En 1804, ce sont les travailleurs destinés à édifier le camp de Boulogne et les chantiers d'Anvers qui sont levés de force dans les villes et les villages. Ces exigences, qui rappellent les levées de pionniers exécutées par les armées autrichiennes, sèment la terreur et ne rencontrent que mauvais vouloir. Elles sont suivies de réquisitions de fourrages non moins sévères. En 1805, la déclaration de guerre occasionne une série de réquisitions de chariots et de chevaux tout le long des routes menant vers la Hollande et vers le Rhin. Les environs d'Anvers et de Gand et le Luxembourg sont écrasés par des four-

(1) Carton 769, ibid.

(2) *Archives de Thuin*. Quatrième rapport, par M. ROMBEAU, pp. 321, 358, 377. D'HAUTERIVE. *La police secrète du Premier Empire*, II, p. 13.

nitures de ce genre (1). Les voyages de l'Empereur et de l'Impératrice avaient déjà entraîné des sacrifices analogues.

Eprouvés cruellement par les multiples mesures qui les avaient frappés durant douze années de guerre, les cultivateurs se remettaient à peine de leur ruine, quand ils furent atteints par les digrâces que nous venons de rappeler. La race chevaline en particulier risquait d'être compromise. Aussi, dans les notes remises en 1803 au Conseiller d'Etat Pelet de la Lozère, on insiste sur la nécessité de rétablir les encouragements donnés à l'élevage par l'ancien gouvernement. En 1806, l'Empereur fit droit à ces observations et consacra le palais de Tervueren à un haras qui y subsista jusqu'en 1814 (2). Continuant à relever les institutions de la monarchie, il restaura également la Louveterie. Cet organisme ne fut pas sans utilité, même dans le Brabant, où la dépopulation des campagnes favorisait la réapparition des loups, et où ces carnassiers se multipliaient au point de venir enlever des bestiaux jusque près de Nivelles. Le général Belliard envisagea même comme vraisemblable le rétablissement de la vénerie ducale de Boitsfort (3).

Une réforme récente achevait de rendre difficile et même précaire la condition des agriculteurs. C'était la main-mise de l'Etat sur les biens de l'Eglise et des émigrés. Décrétée prétenduement dans l'intérêt des cultivateurs, la confiscation avait ébranlé le principe même de la propriété et jeté l'incertitude sur la jouissance des occupants. A la vérité, le Concordat de 1802 venait de rendre licites les transactions relatives aux biens d'Eglise. Mais le pardon qu'il accordait était encore trop récent pour que toutes les consciences se sentissent rassurées. La grande majorité des Belges voyait toujours de mauvais œil les acquisitions de biens nationaux, et la perspective d'un changement de gouvernement ou « la crainte des revenants », selon le langage de l'époque, venait renforcer les hésitations.

Pour triompher des scrupules des amateurs, les lois du Con-

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 94, 95. *Archives de Thuin*, ibid., pp. 334, 345, 356. *Institut archéologique du Luxembourg*, XLVII, p. 266.

(2) *Journal des Haras*, XXIX, p. 79. Carton 705, Préfecture de la Dyle.

(3) Lettre du Préfet de la Dyle, du 6 Nivôse an XIII. (Liasse *Varia*, ibid.) Carton 652, ibid.

sulat avaient permis de s'acquitter du prix d'achat en plusieurs termes. C'était ce qu'on appelait le paiement par délégation ou cédule. Toutefois, l'opinion ne se laissa pas égarer. Elle attribua aux biens achetés au moyen de délégations une valeur fort inférieure aux biens patrimoniaux. Voici des exemples saisissants de cette différence de valeurs. M. Ullens, d'Anvers, racheta en 1804 pour 43,000 francs en espèces son hôtel que la république avait confisqué et qu'elle avait vendu pour 540,500 francs en papier. Une ferme du Hainaut, provenant d'une abbaye, était louée 10,000 francs l'an et valait environ 300,000 francs. Elle avait été vendue par la République pour 50,000 francs que l'acquéreur ne payait pas. Descamps, de Mons, en provoqua la revente sur folle enchère, l'acheta pour 36,000 francs en papier, et la revendit peu de temps après pour 50,000 francs en espèces (1). On s'explique, en voyant ces chiffres, qu'on ait pu affirmer que les biens nationaux se vendaient souvent à un prix supérieur d'un cinquième ou d'un quart au prix des biens patrimoniaux (2). Cet écart était dû aux prix stipulés en papier. Ajoutons, d'ailleurs, qu'en 1805 on signalait déjà que des Belges appartenant aux premières familles du pays achetaient en seconde main des biens ecclésiastiques (3). C'était là un des résultats du Concordat. Bon nombre d'années s'écouleraient cependant avant que l'origine irrégulière des propriétés nationales pût se faire oublier.

On pouvait même penser que Napoléon se plaisait à rappeler le prétendu droit de confiscation dont la révolution avait si largement fait usage, car les débuts de son règne en virent plusieurs applications. A la veille de la proclamation de l'Empire, un décret prononça la confiscation des biens possédés en France par les familles de Ligne, d'Arenberg, de Croy, de Looz-Corzwarem (4). Une mesure subséquente plaça sous séquestre les biens du duc de Looz (31 octobre 1804). De même Napoléon consentit à permettre au comte de Mérode-Deynze, retiré

(1) *Recueil des bulletins de la propriété publiés par le journal l'Escaut*, 1893, p. 60. Harmignie et Descamps. *Mémoires sur la ville de Mons*, p. 252.

(2) de Lanzac, *op. cit.*, II, p. 369.

(3) Ibid., p. 385.

(4) Dalloz, *Répertoire*. V. Domaine de l'Etat. *Pasicrisie belge*, 1819, p. 279.

à Vienne, de transférer à son neveu, le comte de Mérode-Westerloo, sa fortune située en Belgique, mais il excepta de la permission ceux de ces biens qui avaient été vendus par l'Etat (29 mars 1805). On devine les doutes qui devaient être suscités par ces mesures et l'embarras dans lequel se trouvaient les cultivateurs occupant des terres disputées de la sorte.

II.

Sous l'influence des causes que nous avons indiquées dans le livre précédent, les manufactures faisaient des progrès prodigieux. Nous voudrions pouvoir nous arrêter à décrire l'essor industriel qui accompagna la fondation de l'Empire, parce qu'il montra tout ce que peut obtenir une politique perspicace sachant mettre à profit les circonstances. Nous insisterions d'autant plus volontiers sur les merveilles réalisées par le génie de Napoléon et par le talent de ses ministres, qu'elles constituèrent une œuvre fragile qui portait en elle-même des germes de faiblesse et même de mort.

Quelques localités semblent s'être réservé le privilège des transformations que subit l'industrie. Le département de la Dyle voit monter de 6 à 30 le nombre des fabriques de tissus de coton; Bruxelles seul en compte 18. Une manufacture de ce genre, créée dans l'ancienne abbaye d'Heylissem, arrive en trois ans à vendre ses produits jusqu'en Italie (1). A Anvers, l'érection des bassins et de l'arsenal amène la construction de trois corvettes en 1805, d'une frégate, en 1806, et la mise sur chantier de huit vaisseaux de 74, en 1807. Sous la vigoureuse impulsion de Liévin Bauwens, de ses alliés et de ses concurrents, les manufactures se propagent à Gand, à Eecloo, à Audenaerde. On compte à Gand environ 50 filatures et 22 imprimeries sur toile de coton. La demande de main-d'œuvre est telle que l'on emploie jusqu'à des enfants et que les salaires atteignent 8 francs par jour. Arrivé au faîte des honneurs et des succès, Bauwens est l'objet d'une manifestation publique de reconnaissance : sa ville natale lui remet une médaille d'or rappelant

(1) Préfecture de la Dyle, cartons 580 et 601, liasse *Varia*. BRIAVOINNE. *De l'Industrie en Belgique*.

qu'il est le promoteur de la résurrection industrielle dont la Flandre s'enorgueillit (16 février 1805). Peu d'années s'écouleraient avant que l'heureux manufacturier qui pouvait un jour compter près de quatre millions de fonds de roulement dans sa caisse, se trouvât ruiné, failli et réduit à se cacher à Paris pour échapper à ses créanciers (1).

Sans déployer une activité égale à celle des Flamands, les Hennuyers suivent l'exemple de leurs compatriotes. La fabrique de tapis de MM. Lefèbvre à Tournai occupe 4,500 ouvriers. A Mons, « tout homme courageux est certain de gagner sa vie ». Dans le bassin de Charleroi, les hauts-fourneaux et les verreries s'allument, s'agrandissent, se perfectionnent (2). Le Français d'Artigues, érige à Vonèche, province de Namur, une cristallerie dont les produits sont réputés et qui occupe 700 travailleurs. Huy voit créer les fabriques de tôles, de toiles peintes, de papiers, de fils qui font encore aujourd'hui sa richesse et sa célébrité. Verviers et ses environs rivalisent avec Gand. Grâce à l'initiative de l'Anglais Cockerill, qui y a apporté le secret des machines anglaises et qui a installé à Liége un atelier où il construit les engins nécessaires aux manufactures nouvelles, la filature et le tissage des laines acquièrent un développement prodigieux. Le nombre des pièces de drap fabriquées en un an s'élève de 80,000 à 142,900 sur l'espace de huit années. Sœur de l'antique industrie des armuriers mosans, une fonderie de canons s'installe, en 1803, dans le couvent de Saint-Léonard à Liége. Elle y est établie par un particulier qui escompte la fourniture de 3,000 canons commandés par le gouvernement pour le camp de Boulogne. Ayant échoué dans son entreprise, le créateur de l'œuvre la cède en 1805 à l'Etat qui y fait fabriquer 7,000 pièces en dix ans. Jusque dans les paisibles bruyères du Limbourg se propage l'esprit d'initiative qui suscite les ateliers nouveaux (3). Turnhout, Moll, Hasselt voient se créer ou s'améliorer diverses

(1) VARLEZ. *Les salaires dans l'industrie gantoise.* AVANTI. *Een terugblik. Proeve eener geschiedenis der gentsche arbeidsbeweging.*

(2) HARMIGNIE et DESCAMPS. *Mémoires sur la ville de Mons*, p. 255. DE NIMAL. *La métallurgie à l'Exposition de Charleroi en 1911*, p. 114.

(3) *Bulletin de la Société des Mélophiles de Hasselt*, XXVI, pp. 82, 83.

manufactures où leur population trouve des occupations rémunératrices.

Des solennités importantes attestèrent toute la sollicitude du gouvernement à l'égard des industriels. Durant le voyage que fit le Premier Consul en Belgique en 1803, des marques d'intérêt furent prodiguées aux manufactures. Le futur Empereur se fit un devoir de les visiter et de s'entretenir avec leurs directeurs. Il consacra une journée aux industries de Gand, où il parcourut sept établissements. Une Exposition des produits de l'industrie, établie à l'hôtel de ville, fut l'objet de son attention spéciale. Sur son ordre, trois médailles furent attribuées comme récompenses aux auteurs des produits les plus remarquables. Cinq autres médailles d'or et quatorze distinctions distribuées aux exposants vinrent encourager les efforts faits et exciter le zèle des concurrents. Au printemps de 1806, ce fut au tour du Hainaut de faire connaître les résultats de son activité. Pendant sept jours, une exposition, ouverte à Mons, montra les fers, les verres, les tissus, les faïences, les produits chimiques que fabriquait le département. A ce moment même, un appel adressé à tous les manufacturiers de l'Empire les invitait à faire des envois à la quatrième Exposition nationale qui devait s'ouvrir à Paris, en septembre 1806. Cette fête de l'industrie, qui serait la dernière qu'instituerait Napoléon, dura vingt-quatre jours et réunit 5,000 producteurs. Les industriels belges y prirent une part brillante, qui fut constatée par une cinquantaine de distinctions honorifiques (1).

Limité aux grands centres, où d'ailleurs l'agglomération de la population assurait principalement la présence des travailleurs, l'essor soudain des manufactures fut loin d'être aussi durable que l'on eut dû le prévoir. La guerre fut la cause principale de cet insuccès. Non seulement elle paralyse la pêche, le commerce et la construction des navires dans les ports comme Anvers, Ostende et Nieuport, mais elle entrave l'arrivée des matières premières nécessaires aux fabricants et l'exportation de leurs produits. Sur 34 manufactures, dit la Chambre de Commerce de Bruxelles, en juillet 1803, il y en a 7 en progrès, 11 en

(1) *Le Magasin pittoresque*, 1844, p. 122. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XXXIV, p. 340. BRIAVOINNE, *op. cit.*, I, pp. 119 et suiv.

état stationnaire et 16 en décadence. Nos fabriques, écrit le Préfet de la Dyle, sont en stagnation à cause de la cherté des matières premières (1803). « L'activité diminue toujours », ajoute-t-il, en janvier 1804 (1). Le haut prix des laines et des cotons et l'impossibilité d'écouler les tissus et les fers découragent les industriels de Huy, de Thuin et d'Anvers. Dans cette dernière ville, la plus grande fabrique de toiles de coton voit tomber ses bénéfices de 40,000 à 18,000 florins et bientôt elle cessera ses affaires (2). Pour subvenir aux dépenses de guerre, l'Empereur établit de nouveaux impôts sous le nom de droits réunis. Ces charges fort élevées pèsent sur certaines industries telles que les distilleries, les brasseries, les fabriques de tabac et de cartes à jouer. Et immédiatement, les Préfets constatent que ces diverses manufactures tombent en décadence et que leur nombre se réduit (3).

Quand la guerre est déclarée à l'Autriche, les revers financiers s'accentuent. A Paris, la gêne devient inquiétante; les faillites se multiplient; l'or fait prime; le taux de l'intérêt monte à 24 pour cent et les spectacles sont déserts (4). En Belgique, la circulation des capitaux se resserre dans la même proportion. Le taux de l'intérêt s'accroît à partir de 1803, pour atteindre 12 et parfois 24 pour cent. Par une répercussion immédiate, la crise frappe les manufactures dont elle augmente les frais généraux au moment où elles souffrent déjà de la guerre. Elle ferme les débouchés ouverts jusque-là aux industries de luxe. Liége voit tomber le chiffre de ses dentellières de 1,600 à 600, et le gouvernement autrichien tente de mettre à profit les circonstances pour transplanter dans son pays les ouvrières

(1) Mémoire de la Chambre de Commerce de Bruxelles, du 23 Messidor an XI. (carton 605, Préfecture de la Dyle.) Rapports du Préfet de la Dyle, de Ventôse an XI et de Nivôse an XII. (Carton 601, ibid.)

(2) R. Dubois. *Huy sous la République et l'Empire*, pp. 153 et suiv. Rombeau. *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, pp. 348, 377, 384. Recueil des bulletins de la propriété publiés par le journal l'Escaut, 1893, p. 44.

(3) Rapports du Préfet de la Dyle, Germinal et Floréal an XII. (Carton 601, Préfecture de la Dyle.)

(4) Mémoires de Mme de Rémusat, II, pp. 197, 203, 250. Sorel, ouv. cité, VI, p. 507. Bailleu. *Preussen und Frankreich*, II, p. 437. Thiers, ouv. cité, VI, pp. 31, 115, 199.

dentellières de Bruxelles dont il sait les désillusions et les souffrances (1).

En même temps qu'il compromettait par sa politique extérieure les intérêts des industriels, le gouvernement impérial commettait vis-à-vis des classes ouvrières une faute bien plus grave, dont les conséquences pèseraient sur plusieurs générations. Il acceptait et renforçait le système des Encyclopédistes et de la révolution au sujet de l'organisation du travail. On sait qu'après avoir détruit les cadres, assurément trop étroits, des anciennes corporations, l'Assemblée Constituante avait poussé la crainte à leur égard au point de proscrire toute association de travailleurs. Elle réduisait les classes ouvrières à former une masse inerte livrée sans défense aux calculs intéressés des chefs d'industrie. D'autre part, en décrétant la liberté illimitée de la production, elle avait suscité une concurrence effrénée, dont le premier résultat était une diminution notable de la qualité des produits fabriqués. Ainsi, dans le département de la Lys, la fabrication des toiles, source principale de la richesse des habitants, se ressentait de cette situation au point que la confiance des acheteurs était détruite et que l'industrie souffrait d'une décadence manifeste (2).

La loi du 12 avril 1803 entreprit de remédier à ces désordres. Des chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers, étaient instituées pour éclairer le gouvernement sur les besoins et les moyens d'amélioration de l'industrie (3). Elles étaient spécialement chargées de préparer les règlements relatifs aux produits des manufactures destinées à l'exportation. Les marques de fabrique étaient protégées par des peines sévères. A ces deux ordres de dispositions, destinées à assurer la bonne qualité des produits et à écarter une concurrence déloyale, s'ajoutait un code en quelques articles relatifs à la discipline des travailleurs. Interdiction leur était faite de se coaliser ou

(1) Rapport du Préfet de Jemmapes, du 3 Ventôse an XII. (Archives du Département de Jemmapes, aux archives de l'Etat, à Mons.) *Les Archives belges*, 1909, p. 105. Cf. D'HAUTERIVE. *La police secrète du Premier Empire*, II, pp. 87, 341, 345. (Préfecture de la Dyle, liasse 849.)

(2) BRIAVOINNE. *De l'Industrie en Belgique*, I, p. 149.

(3) Il y eut, en Belgique, 21 localités où les Chambres de Manufactures furent établies. (*L'oracle*, 25 avril 1804.)

de s'entendre pour la défense de leurs intérêts. Afin d'empêcher les patrons de débaucher les apprentis ou les ouvriers de leurs concurrents, la loi établissait des livrets où s'inscrivaient les engagements de travail et leur accomplissement. La police jugeait les différends entre patrons et ouvriers. A l'aide de ces mesures sommaires, le gouvernement espérait tempérer assez la liberté des maîtres et des travailleurs pour faire régner entre eux le calme et l'harmonie et pour garantir la sincérité des échanges.

On sait qu'au bout de peu d'années les abus de la liberté apparurent au grand jour. Ils s'annoncèrent sous un double aspect avant même que l'Empire eut atteint son apogée. Tout d'abord, les exigences du public, qui se plaignait de ne pouvoir exercer un contrôle efficace sur les producteurs, amenèrent des organes officiels, comme la Chambre de Commerce de Paris, à regretter la disparition des jurandes et maîtrises (1). Invoquant un intérêt supérieur de bonne police, le gouvernement rétablit auprès des bourses de commerce la corporation des agents de change et à Paris la corporation des bouchers (29 Germinal an IX, 8 Vendémiaire an XI). Mais quand les bouchers de Bruxelles sollicitèrent la même organisation, le Préfet leur objecta que leur demande tendait à restaurer une institution prohibée par les lois (2).

D'autres travailleurs sont plus heureux et obtiennent l'autorisation de former un métier, comme autrefois. Ce sont les mesureurs jurés institués à Bruxelles pour le service de la Halle aux toiles et chargés de procurer la sécurité aux acheteurs (17 Ventôse an XI). Tels sont aussi les portefaix desservant le port à Gand et à Termonde (3). Entre patrons et ouvriers les conflits renaissent malgré les efforts de la police. Ce sont surtout les ouvriers chapeliers qui semblent décidés à conserver leur organisation fédérative destinée à protéger l'apprentissage, à maintenir le taux des salaires, à assurer aux membres des secours en cas de maladie, et à opposer à des patrons tout puissants la force encore plus puissante de l'association

(1) LOCRÉ. *Législation civile*, édit. belge, XI, pp .186, 191.

(2) Carton 887, Préfecture de la Dyle.

(3) Carton 771, Préfecture de la Dyle. *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, I V, p. 413. CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 153.

ouvrière. Contrairement aux lois, le métier des chapeliers de Bruxelles continue à conserver ses réunions et sa caisse. Celui de Nivelles se reconstitue le 27 novembre 1802 (1). Ceux de Gand et de Malines se sont maintenus également. Tous entretiennent entre eux une correspondance suivie pour se soutenir dans le combat qui procurera du travail aux chômeurs et qui exclura des ateliers les apprentis non affiliés au métier. Contrariés dans l'exercice de leur autorité, les patrons sont en lutte incessante avec ces tenants opiniâtres de l'ancienne corporation. En octobre 1802, on arrête à Bruxelles en une fois 32 chapeliers du chef de coalition et de grève. En septembre 1803, le Sous-préfet fait arrêter les principaux meneurs du métier à Nivelles. Enfin en 1804, de nouvelles difficultés désorganisent les ateliers. Après s'être dépensé en efforts pour concilier les parties, le Préfet de la Dyle est obligé de recourir aux mesures de rigueur; il fait emprisonner les quatre chapeliers qui ont le plus d'influence sur leurs camarades et il parvient par cet acte d'énergie à imposer aux ateliers un régime transactionnel qui apaise les différends (2).

III.

Pendant l'année 1802, le commerce s'était développé considérablement. Grâce à la paix continentale, les marchandises avaient pu reprendre les routes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. La paix maritime avait, à son tour, ouvert l'Escaut aux importations venant d'outre-mer et à l'exportation des produits belges. Immédiatement, les commerçants avaient utilisé ces voies pour rétablir d'anciennes relations ou pour en nouer de nouvelles. Aussi Anvers, où les entrées de navires avaient cessé, voit arriver en l'an X (1802) 969 bateaux étrangers, et Camus constate, en automne 1802, qu'en un jour la marée amène dix navires nouveaux. Ostende a ranimé l'activité de ses armateurs qui expédient des cargaisons dans la Méditerranée et aux Antilles; son port qui était désert en 1800, compte 80 navires marchands et 70 bateaux pêcheurs. Pour régulariser ces entreprises, pour les faciliter et en accroître le nombre,

(1) *Annales du Cercle archéologique de Nivelles.* I, p. 91.
(2) Préfecture de la Dyle, cartons 772, 778, 779.

des Chambres de Commerce sont établies en 1802 à Bruxelles et à Anvers, puis à Gand, à Bruges et à Ostende. Ces utiles institutions indiquent au gouvernement par des avis motivés les réformes propres à faire progresser le négoce. Elles députent à Paris, MM. Meeus, Simons, Debal, Van Acken et de Heyder, pour participer au Conseil général du Commerce chargé d'éclairer le Ministre de l'Intérieur sur les besoins du commerce de l'empire (1).

Les progrès, malheureusement, ne durent pas. Ils s'arrêtent et font place à une régression qui commence avec la reprise de la guerre contre l'Angleterre. A partir de 1803, le port d'Anvers n'est plus guère fréquenté que par des bateaux d'intérieur de 50 à 150 tonnes. Dès 1804, le Préfet doit avouer publiquement « que la navigation est interrompue et que le commerce languit ». Il signale ce symptôme tristement éloquent que révèlent les comptes du pilotage : les services des pilotes sont si peu demandés que leur entretien coûte plus qu'ils ne rapportent. Si vives et si fondées sont les doléances des commerçants d'Anvers que Napoléon, aux oreilles duquel elles arrivent en août 1804 s'en montre ému. Il reconnaît qu'il faut procurer des encouragements à la cité à laquelle il avait donné en 1803 de si grandes espérances et il ordonne l'envoi d'un ingénieur militaire pour rassurer les Anversois sur les projets du gouvernement et pour leur affirmer que jamais leur ville ne sera place de guerre (2). Quant à Ostende, le mouvement de son port est arrêté en 1803, pour ne reprendre qu'après la chute de la domination française (3). L'exportation par terre aurait pu compenser en partie la perte des débouchés maritimes. Mais la guerre contre l'Autriche (1805) et contre la Prusse (1806), dissuade les négociants de toute tentative de ce côté.

(1) *Almanach du Département des Deux-Nèthes*, 1808. CAMUS. *Voyage dans les départements nouvellement réunis*, II, p. 66. BRIAVOINNE. *De l'Industrie en Belgique*, I, pp. 128, 129, 135. PASQUINI. *Ostende. Histoire de la ville et du port*.

(2) Ibid. *Rapport du Préfet d'Herbouville au Conseil général des Deux-Nèthes*, an XII. Lettre de Napoléon, du 13 août 1804, au Ministre de la Guerre. MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*, VII, p. 95.

(3) PASQUINI, *op. cit.* DESBRIÈRES. *Projets et tentatives de débarquement aux Iles britanniques*, III, p. 176.

Le négoce doit, d'ailleurs, compter avec les difficultés d'ordre intérieur dérivant de la politique douanière du gouvernement. Voulant s'affranchir de tout lien de subordination vis-à-vis des peuples voisins et surtout vis-à-vis de l'Angleterre, Napoléon prend des mesures d'une sévérité outrée, qui paralysent le commerce au lieu de le favoriser. Une loi générale charge le gouvernement de modifier les droits de douane par un simple décret (19 mai 1802). Les droits d'entrée sur les denrées coloniales sont relevés par la loi du 28 avril 1803. Bientôt la guerre maritime est déclarée. Elle débute par l'embargo mis sur tous les navires anglais (22 mai 1803) et elle entraîne le décret du 20 juin 1803 qui défend de recevoir dans les ports n'importe quelle marchandise provenant d'Angleterre ou des Colonies anglaises. Cette prohibition est répétée par la loi du 13 mai 1804. Elle est même renforcée quand la guerre continentale recommence : un décret du 30 avril 1806 élève les droits perçus sur tous les produits étrangers. En légiférant ainsi, Napoléon espère faire naître ou encourager sur le sol de la France les industries nécessaires à la nation et détourner vers l'intérieur du pays le commerce qui jusque-là s'était porté vers l'extérieur.

Les effets de cette politique qui s'accentuera encore à partir de la guerre contre la Prusse se font sentir dès les débuts de l'Empire. Les fabriques de toiles de coton, si nombreuses en Belgique, sont atteintes par les droits de douane qui ajoutent 18 p. c. au prix de revient des matières premières et qui empêchent toute concurrence avec les produits étrangers (1804) (1). De même, les commerçants du département de l'Escaut, ayant à vendre la récolte de grains de 1806, se plaignent amèrement de ne pouvoir la céder à leurs voisins hollandais et de devoir l'envoyer au loin en France, ce qui ajoute au prix des frais de transport énormes (2). De même encore, la sortie des armes fabriquées dans le pays de Liége est interdite, ce qui ruine une des industries les plus anciennes et les plus réputées (3).

Pour se procurer les laines, le coton, et la toile nécessaires à l'industrie, ou les denrées coloniales réclamées par l'alimentation, les négociants n'ont qu'une ressource : c'est la fraude.

(1) *Statistique du Département de la Dyle*, an XII, p. 130.
(2) D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 443.
(3) Ibid., I, pp. 150, 154.

De tout temps, le mal a existé. Il s'est développé à la suite de l'établissement du régime français et il ne cesse de croître. Il a pris l'importance d'une institution sinon officielle, au moins avouée. Et cette lutte ouverte, soutenue quotidiennement contre la loi, ne se borne pas à ébranler l'autorité du gouvernement et à déconsidérer les agents du pouvoir : elle fait de presque tous les commerçants des ennemis du régime impérial par le double motif qu'ils sont forcés par la concurrence à mener la guerre contre lui et que pour se défendre le gouvernement doit multiplier les actes arbitraires et même despotiques. Ce sera après l'établissement du *Blocus Continental* que la contrebande et les rigueurs de la douane seront portées au plus haut point. Elles désolent déjà l'histoire du commerce au moment où proclamant la guerre maritime et préparant la guerre continentale Napoléon monte sur le trône. Nous en rapporterons quelques aspects propres à la période qui nous occupe.

Voici d'abord les sévérités imposées par la loi. Tout navire neutre s'approchant de la côte ou d'un port doit être rigoureusement visité. Nul bâteau de pêche ne peut s'éloigner à une distance supérieure à la portée du canon. (1). Les Français prétendent soumettre à leurs exigences le commerce hollandais comme le commerce belge. Ils imposent aux navires entrant dans les ports hollandais les mesures décrétées en France. Ils entendent même y interdire toute sortie de denrées alimentaires destinées à l'Angleterre. Pour sanctionner leurs ordres et leurs prohibitions, ils pénètrent à chaque instant en Hollande : gendarmes et douaniers franchissent les frontières sans s'inquiéter des protestations des autorités et viennent pratiquer des visites, des saisies, des arrestations, jusqu'à six lieues à l'intérieur de la Zélande ou du Brabant septentrional (2). Comme les forces ordinaires sont loin d'être suffisantes pour exécuter des mesures de répression aussi nombreuses et aussi vastes, il faut les doubler. Ce sont encore une fois des colonnes mobiles, empruntées aux garnisons françaises, qui interviennent pour prêter main-

(1) *L'Oracle*, 30 avril et 1er mai 1804.

(2) LEGRAND. *La Révolution française et la République batave*, p. 354.

COLENBRANDER, ouv. cité, IVe deel, pp. XXXIX, XL, XLI, 78, 117, 141, 496, 497, 506, 529, 566.

forte. Et ces expéditions militaires dirigées contre les contrebandiers viennent donner aux luttes soutenues par le commerce les allures d'une petite guerre (1).

Du côté des opposants, une véritable armée est en ligne. Déjà, en parlant de l'établissement du Consulat, nous avons eu l'occasion de signaler l'organisation redoutable de la fraude. Sous l'Empire, le nombre et l'audace des fraudeurs redoublent. Favorisée par tous les habitants, une large route est tracée à travers la Belgique. Elle part de la Campine anversoise pour aboutir au midi du Brabant. Dans chaque village elle compte des dépôts et des relais. Elle est sillonnée par des bandes à pied ou à cheval, comprenant parfois 150 ou 200 hommes, qui sont armés et qui n'hésitent pas à attaquer la force publique quand ils ont la supériorité du nombre. Les maires des communes rurales protégent les contrebandiers. L'assistance vient même à ceux-ci de plus haut. Agents de la préfecture, juges, conseillers d'arrondissement ou de département, s'intéressent à la fraude ou lui viennent en aide. On cite à Bruxelles « des fortunes immenses » réalisées en 1804 grâce à la contrebande. Tel est le succès que, sous forme d'offres d'assurances contre la saisie, certains négociants distribuent des circulaires annonçant l'organisation d'un service d'importation garanti qui n'est autre qu'une contrebande savamment préparée (2).

Les bénéfices considérables que procurait la fraude ne pouvaient être durables s'ils n'avaient été facilités par les agents français. Mal recrutés, insuffisamment payés, gendarmes et douaniers ne résistent pas à l'appas de l'or. Grâce à la cession d'une part des profits, ils laissent entrer ou circuler les marchandises prohibées. Quand ils ont été forcés d'opérer une saisie, ils revendent aux fraudeurs les ballots saisis. La pratique de ces complicités est devenue tellement usuelle qu'à Aerschot la gendarmerie ayant tarifé les fraudeurs, s'irrite quand certains refusent de payer le prix habituel et se venge sur les paysans venus au marché : elle les arrête sous l'inculpation de fraude parce qu'ils emportent vers leurs villages des épiceries

(1) Jacobs. *Inventaire* cité, IV, p. 103. Cf. d'Hauterive, *op. cit.*, I, p. 424; II, p. 40.

(2) Carton 827, Préfecture de la Dyle. de Lanzac, *op. cit.*, II, p. 45. Namèche, *op. cit.*, XXIX, p. 185.

ou le tabac destinés à leur ménage (1). Signalé au Ministre de la Police, le mal fait l'objet d'une vaste enquête instituée par l'adjoint au maire de Bruxelles. Cette information établit que la contrebande est favorisée par les douaniers, par les gendarmes, par le Directeur de la douane, par les agents de la préfecture, et que les fraudeurs jouissent de la protection des tribunaux et de Werbrouck, maire d'Anvers, qui entrave en leur faveur les poursuites de la police (2).

Dans ces conflits qui renaissent sans cesse, mettant aux prises la force brutale et la ruse, l'autorité perd son crédit. Impuissante à se faire respecter en suivant les voies régulières, elle recourt à des coups maladroits qui sont destinés à faire régner la terreur et qui se bornent à développer les ressentiments ou les haines. Il ne suffisait pas, en effet, de multiplier les saisies et les arrestations à Anvers, à Gand, à Bruxelles et dans les campagnes. Selon la loi, les actes de la douane devaient être soumis aux tribunaux, chargés d'en vérifier la légalité. En février 1803, la police pénétrait chez un honorable négociant de Bruxelles et y saisissait des marchandises qui étaient, en réalité, de provenance intérieure. Pour justifier son client, l'avocat Goujet-Deslandes publia un mémoire adressé au tribunal. En guise de réponse, l'adjoint chargé de la police se rendit chez l'avocat pour lui enjoindre de retirer son écrit et pour le menacer de coups de bâton. Censuré par le Préfet Doulcet, qui prit parti pour la police, l'avocat publia une réplique où il se disculpait de toute intention séditieuse, et où il disait notamment : « Serais-je donc dans l'erreur en croyant, comme je l'ai cru toute ma vie, que la profession d'avocat est indépendante et libre, que ce n'est qu'à ce titre qu'elle a obtenu le respect de tous les siècles et de tous les gouvernements vraiment libres et dignes de l'être ? Oui, je crois encore qu'il est heureux qu'il y ait des citoyens qui, comme autrefois les vestales, veillent pour entretenir le feu sacré de la liberté ». Mais on ne comprenait plus guère pareil langage. Doulcet se vengea en demandant

(1) Cf. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 40. (Préfecture de la Dyle, liasse 850.)

(2) Cf. D'HAUTERIVE, ibid., I, p. 418. DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 45 et suiv.

au Ministre de la Police de déporter « ce libelliste qui a une sorte de talent » (1).

Bien d'autres actes administratifs attestaient l'opposition profonde existant entre le gouvernement et les juges quand il s'agissait de contrebande. Comme une saisie faite par la police sous prétexte de contrebande avait été déclarée « tortionnaire et vexatoire » par le tribunal de Bruxelles, le Ministre de la Police blâma officiellement les juges et annonça qu'il allait faire casser la sentence et faire adresser au tribunal une réprimande officielle (31 octobre 1804) (2). Les juges d'Anvers acquittent le négociant Vermeulen du chef de contrebande : le prévenu est retenu en prison par mesure de haute police (octobre 1805). Comme cinq commerçants de la Flandre sont reconnus innocents de toute inculpation de fraude, la police ordonne de les déporter à 40 lieues de leur domicile (10 octobre 1805) (3).

Menacés par les lois, surveillés par la douane et par la police, entravés dans leurs spéculations par la guerre, les négociants se heurtent encore à des barrières locales dont le nombre s'accroît chaque année. Pour remédier à la ruine des administrations locales, le gouvernement a rétabli les octrois communaux. Il ne s'est pas borné à les instituer dans quelques localités, comme les villes, où des habitudes déjà anciennes rendent supportable la perception de l'impôt. Il prétend généraliser la réforme et l'appliquer à toutes les communes. Sans doute, il ne poursuit ce programme qu'avec quelque lenteur, en sorte qu'au moment de sa chute il ne l'aura pas encore accompli intégralement. Toutefois, dès 1805, l'octroi est établi non seulement dans toutes les villes mais aussi dans des villages comme Fleurus et Antoing en Hainaut, ou comme Meirelbeke en Flandre. Cette extension ne se fait qu'au prix d'une gêne considérable pour la circulation des produits de l'agriculture et de l'industrie. Aussi les maires se plaignent-ils vivement au nom de leurs administrés. A Meirelbeke l'opinion est tellement contraire au maintien de l'octroi que des conseillers municipaux se disent exposés à être haïs de leurs concitoyens s'ils n'obtiennent pas la suppression des entraves insupportables qu'entraîne l'impôt (4).

(1) Préfecture de la Dyle, carton 827.
(2) Carton 849, Préfecture de la Dyle.
(3) Cf. d'Hauterive, *op. cit.*, II, pp. 109, 118.
(4) Correspondance du Maire de Meirelbeke, lettre du 11 jan-

IV.

Pour supporter les frais écrasants de la guerre, il fallait créer des ressources nouvelles. Ce fut à l'impôt indirect qu'elles furent en partie demandées. Les contributions directes ne subirent guère de modification pendant les premières années de l'Empire. Leurs bases et leurs chiffres furent maintenus sur le pied fixé précédemment (1). Seuls les centimes additionnels furent augmentés, afin de faire face à diverses catégories de dépenses sans accroître le principal des charges publiques. Sous cette forme adoucie, le contribuable sentait moins le poids des exigences de l'Etat. Ne pouvait-il pas, ne devait-il pas s'imaginer que la surcharge réclamée était due à des besoins locaux et passagers, dont la répétition n'était pas certaine ?

Quoi qu'il en soit, les contributions étaient souvent accrues de sommes considérables par suite de l'adjonction d'additionnels. Ceux-ci atteignent 31 et parfois 36 p. c. dans la Meuse-Inférieure. Dans la Dyle, ils élèvent la contribution foncière de 2,455,000 francs à 3,100,000 francs, et la contribution personnelle de 518,000 à 676,000 francs, soit de plus de 25 p. c. (2).

Annoncées par les mesures financières du Consulat, les réformes en matière de contributions indirectes sont réalisées dans toute leur ampleur au lendemain de la fondation de l'Empire. Deux principes sont énoncés par Napoléon comme étant la base du système. « Il faut, dit-il, établir un grand nombre de contributions indirectes dont le tarif très modéré serait susceptible d'être augmenté au fur et à mesure des besoins. » Et pour percevoir ces impositions variées, il faut « une grande machine tout organisée, toujours prête à faire le recouvrement de tout impôt » (3). Quelques lois suffirent pour réaliser ces conceptions. Afin de frapper des objets de consommation nombreux,

vier 1806. Archives de la commune de Meirelbeke (Flandre Orientale.)

(1) Voir le livre précédent.

(2) *Almanach du Departement de la Meuse Inférieure*, 1808. Préfecture de la Dyle, carton 657.

(3) R. STOURM. *Les Finances du Consulat*, p. 228. POULLET. ouv. cité, pp. 801 et suiv.

on taxa le tabac, le vin, la bière, le cidre, l'eau de vie et le sel. On ne se borna pas à atteindre la consommation : on établit l'impôt sur la fabrication même de ces produits et sur leur circulation. Pour le sel et le tabac, on renforça encore la contribution en instituant le monopole de l'Etat (1). L'instrument destiné à opérer la perception des charges nouvelles et d'autres analogues comme les taxes sur les cartes à jouer et sur les voitures publiques, fut créé le 25 février 1804, et son fonctionnement rendu plus efficace par une loi du 24 avril 1806. Ce fut la fameuse *Régie des droits réunis* qui prit ainsi naissance. Cette institution qui, comme la conscription, devait discréditer profondément le régime français, formait une vaste administration étendant son réseau de commis sur toute la France et exerçant une surveillance quotidienne sur tous les endroits où se fabriquaient les produits imposés. Sous une forme atténuée, c'était le rétablissement des abus de la gabelle dont la France ancienne avait eu tant à souffrir et que la Belgique n'avait pas connus. Aussi, les employés de la régie, que l'on appelait « les sauterelles d'Egypte » furent-ils promptement détestés par la population, qui conserva pendant tout le siècle le souvenir de leurs exigences tracassières (2). Le monopole de la fabrication et de la vente du tabac et du sel et le contrôle incessant exercé sur les distilleries, les brasseries et les caves de vin et de cidre suffisaient à expliquer cette antipathie. Quelques chiffres viennent d'ailleurs la justifier. Les *droits réunis* prélevèrent en 1808 une somme de 1 million de francs sur le département de l'Ourthe et d'environ 9 millions sur la Belgique; en 1812, ces prélèvements devaient atteindre respectivement 2,911,000 francs et 25 millions de francs.

A côté de ces chiffres, certains dégrèvements prononcés par la loi du 24 avril 1806 paraissaient de minime importance. Cette loi abolit la contribution somptuaire, qui formait une des bases de l'impôt personnel. Elle supprima également la taxe d'entretien des routes. Mais on ne pouvait établir de comparaison entre les charges nouvelles et les impôts abrogés, car pour

(1) Lois du 25 février 1804, 16 mars 1806, 24 avril 1806, 29 décembre 1810.

(2) *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, IV, 15 mai 1806. CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 174.

toute la Belgique, la taxe d'entretien des routes s'élevait en 1804 à 1,251,000 francs et l'impôt somptuaire à une somme infiniment moindre (1).

Au chiffre onéreux des contributions venait se joindre un mal spécial dû à la conquête et qu'aucun gouvernement, soit Directoire, soit Consulat, soit Empire, n'avait pu conjurer. Comme les places de finances étaient à la nomination du chef de l'Etat et qu'elles étaient envisagées comme fort lucratives, elles semblaient être réservées aux seuls Français. Et parmi les Français, c'étaient les protégés des généraux qui réussissaient le plus souvent à s'y faire nommer (2). Non seulement ce monopole contribuait à exciter la jalousie des Belges et à entretenir leurs sentiments d'hostilité contre le régime français, mais il privait le gouvernement d'un instrument précieux pour pénétrer dans les milieux belges. Plus perspicace que ses ministres, Napoléon comprit l'étendue de la faute commise. Il prescrivit d'admettre un grand nombre de Belges dans la régie des droits réunis (9 septembre 1804). Il entendait, disait-il, familiariser le peuple conquis avec les institutions des conquérants et faciliter l'amalgame entre Français anciens et nouveaux. Venant bien tard, quand durant dix années l'administration supérieure avait envisagé et traité la Belgique comme un champ d'exploitation et comme une chasse réservée, les ordres du souverain devaient demeurer à peu près lettre morte : ils aboutirent uniquement à placer des Belges à la tête des neuf directions provinciales dans leur pays.

Avant même que la régie eut été complètement organisée, un maire de petite ville exprimait à haute voix ce que beaucoup de ses compatriotes pensaient des charges fiscales établies par le régime français. Quoique nommé par le gouvernement et quoique fort obséquieux à l'ordinaire, le chef de la municipalité de Thuin n'avait pu cacher l'impression désolante que lui causait le chiffre des contributions réclamées à ses administrés. Il les dénonçait à l'autorité en les qualifiant d'excessives (23 avril 1806) (3). Un document officiel publié par le

(1) *Le Moniteur*, 3 Ventôse an XIII.

(2) *Le Correspondant*, 10 mai 1893, p. 527.

(3) Rombeau. *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, p. 385.

Moniteur venait précisément de justifier cette appréciation en montrant la proportion extraordinairement élevée qu'atteignaient en Belgique les frais de recouvrement des impôts. Pour une recette de 100 francs l'Etat dépensait 0.49 à Paris et seulement 0.015 dans les Basses-Alpes. En Belgique il devait pour cette même recette dépenser 1.50 dans la Dyle et dans les Forêts, et une somme analogue à celle fixée pour Paris dans cinq autres départements. Seuls les frais de recouvrement faits dans la Lys et dans la Meuse-Inférieure se rapprochaient de la moyenne des frais relevés en France, soit d'environ 0.03 pour cent (1).

V.

Les quelques mois qui suivirent la publication du Concordat et du traité de paix avec l'Angleterre firent croire que les charges militaires allaient s'adoucir. Une première désillusion survint, au mois d'octobre 1802, quand les conscriptions de l'an IX et de l'an X furent levées en une fois (2). C'étaient, comme nous l'avons dit, 8,000 jeunes gens qui étaient dérobés à leurs familles. Grâce à la perspective de la paix ils partirent sans éprouver toutes les appréhensions de leurs aînés. Mais à peine éloigné pendant une année, le spectre de la guerre reparut au printemps de 1803. Tandis que la loi du 23 avril 1803, précédant de peu de semaines l'ouverture des hostilités, annonçait la levée de la conscription des années XI et XII, des mesures ministérielles faisaient entrer au service actif une partie des réserves des années IX et X (3). A peine s'achevaient ces rappels, d'autant plus pénibles que les classes frappées avaient pu se croire indemnes de tout danger, le décret du 16 septembre 1803 vint mettre à exécution la loi du 23 avril précédent. Il levait sur la Belgique, pour chacune des deux années, 2,729 hommes pour l'armée active et autant pour la réserve. Comme les préfets avaient ordre d'exiger un quart en plus à titre de supplé-

(1) *Le Moniteur*, loc. cit.

(2) Les opérations du tirage au sort eurent lieu à Gand, le 4 novembre, et à Termonde, le 23 octobre 1802. Les premiers départs furent fixés, pour Gand, au 24 janvier 1803.

(3) La levée des réservistes eut lieu, à Termonde, à partir du 26 juillet 1803 et à Gand, à partir du 8 mai 1803.

ment pour les défaillants (1), c'était en réalité une masse de 5,458 hommes, accrue de 1,362, soit en tout de 6,828, qu'on enlevait pour l'armée active (2).

Mis en mouvement par une volonté que rien ne pouvait entraver, l'instrument homicide allait désormais fonctionner avec une régularité décevante, en accroissant chaque année la moisson humaine qu'il fauchait. En 1804, à la veille de la création de l'Empire, la loi du 24 mars annonce la levée de l'an XIII. Un décret du 29 décembre mettant la loi à exécution, appelle au service 2,764 Belges pour l'armée active et autant pour la réserve. En ajoutant le quart exigé à titre de supplément, ce sont 3,435 jeunes gens qu'on enlève en février et mars 1805.

Cependant, la guerre continentale menace de se rallumer. L'été de 1805 est consacré à faire entrer au service une nouvelle partie des réservistes à prendre sur les contingents des années XI et XII. Comme les déchets sont plus à craindre, on augmente le nombre des conscrits supplémentaires d'une manière exorbitante : pour un détachement de 66 réservistes qui lui est demandé, le Préfet de la Dyle en fait tirer au sort et partir 115. La guerre enfin est déclarée à l'Autriche. Par application d'une loi votée le 17 janvier 1805, le décret du 26 août lève 2,613 Belges pour l'armée active et autant pour la réserve. C'est la conscription de l'an XIV que déjà on appelle au service. Ce sont donc des jeunes gens dont beaucoup n'auront pas vingt ans qu'on envoie à l'armée. Cette fois, non seulement on exigeait comme précédemment un quart en plus à titre de garantie ou de complément, mais on levait la réserve en même temps que le contingent actif. C'étaient ainsi, en tenant compte du supplément ajouté par les Préfets, 6,536 conscrits que l'on se hâta de tirer au sort et de faire partir en septembre et en octobre 1805.

Le sacrifice était loin d'être suffisant. Un ordre du 20 septembre 1805 prescrivit de faire partir les réservistes des années IX à XIII épargnés jusque-là dans les départements des Forêts,

(1) Cartons 23 et 48, Préfecture de la Dyle.

(2) Les conscrits de l'an XI et de l'an XII commencèrent à partir de Termonde, le 30 décembre, et de Gand, le 31 décembre 1803. Les expéditions de détachements continuèrent sans interruption en janvier et février 1804.

Sambre-et-Meuse, Ourthe et Meuse-Inférieure. Pour les autres départements, auxquels un sursis semblait être accordé, la même mesure fut prise le 2 novembre, mais, tout au moins dans la Dyle, on la déguisa sous le prétexte de combler les vides de la levée nouvelle et on cacha ainsi aux intéressés qu'ils formaient l'objet d'une levée générale. Dans le département de Jemmapes l'exécution de l'ordre fut retardée par le Préfet (1).

Comme si l'Empereur, partant pour la campagne d'Autriche, avait voulu ne pas laisser respirer ses sujets, un Sénatus-Consulte du 24 septembre 1805 annonça à la France la levée de 80,000 hommes sur le contingent de 1806. C'était, sans doute, une menace à l'adresse des ennemis du dehors, car cette mesure ne fut mise en exécution que onze mois plus tard. Grâce au sursis, les autorités purent se consacrer, durant les premiers mois de 1806, à faire partir les retardataires des levées antérieures et les réservistes convoqués le 20 septembre et le 2 novembre 1805. Selon le décret du 3 août 1806, préalable de peu de semaines à la déclaration de guerre à la Prusse, la Belgique dut fournir 4,260 hommes pour l'armée active et 2,558 pour la réserve, soit avec le quart en plus 8,522 hommes (2). Le tirage au sort eut lieu dès la fin du mois d'août, et les contingents furent envoyés à l'armée dès les premiers jours d'octobre 1806. Cette fois de nouveau, les réservistes étaient appelés au service en même temps que les contingents actifs. Et comme les jeunes gens appartenaient tous à la classe de 1806, un quart environ parmi eux n'avait pas vingt ans.

Certains adoucissements à l'obligation de milice avaient été introduits par les lois du Consulat. L'Empire les maintint. Sur chaque classe annuelle, une première défalcation était faite : elle concernait les réformés pour cause de maladie et les conscrits jugés indispensables pour soutenir leur famille. Grâce à la complaisance des autorités locales et des médecins, grâce aussi à la vénalité de beaucoup de fonctionnaires, le nombre

(1) Carton 40, Préfecture de la Dyle. Cf. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 174. DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 76 et 78.

(2) Invité, en janvier 1806, à fournir 314 conscrits pour l'armée active et 314 pour la réserve, le Préfet de la Dyle en avait levé 781, soit un quart en plus. (Lettre du 21 mars 1806, relative à la conscription de l'an XIV. Carton 71, Préfecture de la Dyle.)

des exemptions atteignit au moins le quart et surpassa souvent la moitié du contingent. De 1800 à 1812, il se monta en moyenne au tiers de celui-ci dans le département de la Dyle (1). Quand la liste était arrêtée, un tirage au sort déterminait les conscrits appelés à l'activité et à la réserve, selon le nombre fixé par le Ministre de la Guerre. Les conscrits non désignés par le sort formaient ce qu'on appelait le dépôt, et pouvaient être requis de servir si le gouvernement le jugeait bon. Ces réquisitions ultérieures, qui s'adressaient même parfois aux réformés, se produisirent souvent après 1806. Selon une statistique établie en 1812, le nombre des conscrits incorporés à la suite de tirage au sort dans la Dyle s'éleva à la moitié du contingent disponible. En résumé, la conscription aurait absorbé jusqu'en 1812 environ le tiers de chaque classe totale.

Jugée non moins utile que le tirage au sort pour faciliter l'exécution de la loi, la faculté du remplacement fut maintenue par l'Empire (2). Elle fut transformée en une source de revenus par les mesures législatives qui la frappèrent de certaines taxes au profit de l'Etat (18 Thermidor an X et 18 juillet 1806). Favorable à ceux qu'effrayaient la profession militaire et à ceux qui la recherchaient, elle était entrée rapidement dans les mœurs, si l'on en jugeait par le nombre des contrats de remplacement qui se concluaient chaque année. Pour la seule levée de l'an XII (1804), on compta dans la Dyle 322 remplaçants sur 851 conscrits appelés au service (3). A mesure que se multiplièrent les exigences du gouvernement en matière de milice, on vit monter le prix des remplaçants. A la fin de 1803 il s'élève à Nivelles à 1,200 francs. En 1804, il atteint 1,800 francs en Brabant. On cite des prix de 2,400 francs dans la Dyle en 1806, de 3,000 et de 3,620 francs en Flandre en 1805 et en 1806 (4). Des sommes aussi élevées s'expliquaient non seulement par les risques courus, mais aussi par les exigences des intermédiaires

(1) Rapport d'ensemble du Préfet de la Dyle, 26 août 1812. (Carton 816, Préfecture de la Dyle.)

(2) Lois du 6 Floréal an XI et du 8 Fructidor an XIII.

(3) Carton 28, Préfecture de la Dyle.

(4) Préfecture de la Dyle, cartons 78 et 780. *Pasicrisie belge*, année 1820, p. 152.

Annales du Cercle archéologique de Termonde, 2e série, tome IV, p. 12 et 29 août 1806.

qui procuraient les remplaçants et qui souvent appartenaient à la classe des autorités. Spécialement mal partagé sous ce rapport, le département de la Dyle vit suspendre en l'an XI son capitaine de recrutement convaincu de prévarication. En l'an XIII, le Préfet y signalait avec indignation « le trafic scandaleux » occasionné par les remplacements. Selon une enquête poursuivie par ses soins, un agent du capitaine de recrutement taxait les conscrits à environ 2,000 francs, et les empêchait d'obtenir un remplaçant s'ils refusaient de passer par ses exigences; si le conscrit recourait à d'autres agences, il était exposé à n'obtenir qu'un remplaçant fallacieux qui disparaissait, après avoir touché la somme promise. Le remplacé devait souvent ainsi se résigner au service après s'être fait remplacer. Parfois le même personnage arrivait à escroquer trois ou quatre fois le prix du remplacement pour une seule levée. Parfois même le rôle de remplaçant fantôme était joué par des soldats qui, après avoir encaissé la prime, rejoignaient leur corps où ils étaient à l'abri de toute poursuite (1).

Malgré les atténuations apportées à la charge de milice par les lois du Consulat, elle demeurait la grande cause de désaffection séparant les Belges et les Français. « La population, disait le Préfet de la Dyle, ne manque pas de bravoure, mais elle n'entend pas dépenser celle-ci au profit d'un gouvernement étranger » (14 août 1805). Et ce sentiment était attesté par les difficultés incessantes que rencontraient les opérations de la conscription de la part des autorités inférieures, des conscrits et de presque tous les habitants.

Au premier rang des opposants se montrent les maires et les adjoints. La capitale offre un exemple frappant de la mauvaise volonté des administrateurs quand ils sont appelés à coopérer à la levée de la milice. Quoique connu par son zèle, le maire de Bruxelles déclare en 1805 que sur une classe de 1,421 jeunes gens, il y en a 1,063 qui lui sont inconnus (2). Dans les campagnes, la mauvaise volonté ne peut être conjurée que par l'envoi de garnisaires logés chez les maires et autorisés à exiger 6 francs par jour. Ce moyen énergique procure la rentrée

(1) Cartons 67 et 841, Préfecture de la Dyle. L. DE POTTER. *Souvenirs intimes*, pp. 16 et suiv.

(2) Carton 61, Préfecture de la Dyle.

de beaucoup de réfractaires. Mais même après que le Préfet de la Dyle s'est déclaré satisfait de la la levée et a affirmé qu'elle s'est effectuée complètement, il lance des circulaires sévères pour reprocher aux maires leur négligence et pour les menacer des peines les plus graves (7 octobre 1805) (1).

Tacitement soutenues par leurs magistrats, les populations multiplient les manifestations de leurs antipathies. Elles accueillent par des émeutes les agents de recrutement à Gand (4 novembre 1802), à Chaumont (1803), à Gilly et à Jumet, en 1804, à Rupelmonde, à Vester, à Ellezelles, à Wihéries et dans la Lys, en 1805. Leurs sentiments sont proclamés si haut que les Préfets se croient tenus de les signaler à l'attention du gouvernement pour y trouver une excuse aux retards et aux échecs subis par la conscription. « Les difficultés se multiplient », écrit le Préfet de la Dyle, en avril 1803. « Je n'avance qu'au milieu des plus extrêmes difficultés », dit-il, le 6 juillet 1803 (2). Son collègue d'Anvers se déclare « dans une situation très embarrassante » (1804). Malgré l'envoi de colonnes mobiles et les traques réitérées, l'opposition augmente en 1805. Selon un rapport du Préfet de la Dyle, daté du 7 décembre 1805, « les obstacles semblent se multiplier à mesure que l'administration redouble d'efforts ». L'année 1806 voit renaître l'opposition que le Préfet de la Dyle expose une fois de plus au Ministre, le 1er mai 1806 (3). Faisant allusion aux plaintes des Préfets et à l'attitude hostile des Belges, Napoléon prend à partie le chef de l'administration des Deux-Nèthes et lui fait écrire que son département est un des sept les plus négligés de l'Empire en matière de conscription (7 août 1805) (4).

Pour peser sur l'opinion, le gouvernement recourt au clergé belge. Une première fois, en novembre 1805, il prescrit aux évêques de s'enquérir de la conduite des curés à l'égard de la conscription et il ordonne de lui dénoncer ceux qui se permettraient de la critiquer. Quand un effort nouveau paraît indispensable, des lettres pressantes sont expédiées aux évêques afin que par l'intermédiaire des curés ils exhortent les familles à obéir à la loi

(1) Carton 71, ibid.
(2) Cartons 779 et 32, ibid.
(3) Cartons 55 et 840, ibid.
(4) LECESTRE. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, tome I, p. 54.

(13 décembre 1805). Leur objet est rappelé, le 8 janvier 1806. Mais, au dire des vicaires généraux de Malines, ces circulaires ont peu de succès : « Très peu de curés ont le courage d'obéir, et ils ont été payés de leur bonne volonté par les reproches les plus amers du public » (1).

Quant aux conscrits, le détail de leurs résistances encombre la correspondance administrative. A force de lutter, l'autorité arrive à fournir les contingents demandés. Mais le nombre des réfractaires ne cesse de croître aux dépens des jeunes gens non désignés par le sort et sur lesquels pèse l'obligation éludée par les conscrits. En Flandre, le Préfet multiplie les avertissements pour rappeler au public que le nombre des défaillants est « considérable » et pour menacer ceux-ci des sévérités de la loi (2). Sur les levées de l'an XI et de l'an XII, atteignant 2,640 hommes, il y a 1,330 réfractaires en 1804. Dans la Dyle, au printemps de 1803, sur une levée de 840 hommes, 200 seulement se présentent; en 1804, 262 hommes manquent sur 664 appelés à l'activité (3).

L'amnistie décrétée en 1804 ramène à l'obéissance un certain nombre de défaillants; pour activer les opérations de recrutement, le Préfet de la Dyle se transporte dans les cantons ruraux où il surveille avec rigueur ses subordonnés. Croyant avoir réussi, il pousse un cri de joie en annonçant au gouvernement que les conscrits ont quitté la capitale avec entrain et au son de la musique (7 novembre 1805). Mais sa satisfaction est de courte durée. Il doit consacrer l'hiver de 1805 à 1806 à faire parcourir son ressort par des colonnes mobiles qui traquent les défaillants et qui arrêtent 600 réfractaires (1er mai 1806). En avril 1806, le Préfet de l'Escaut rapporte qu'il a dû faire arrêter 1,500 réfractaire (4). Dans d'autres départements, comme celui des Forêts, on constate une docilité plus grande; les Préfets de Sambre-et-Meuse et des Forêts affirment

(1) Daris, ouv. cité, IV, p. 209. (Carton 276 (3), Préfecture de la Dyle.)

(2) Claeys. *Mémorial de la ville de Gand*, pp. 156 et suiv. Nève, *op. cit.*, p. 55, note 2.

(3) d'Hauterive, ouv. cité, I, p. 194. (Préfecture de la Dyle, cartons 28 et 55.)

(4) Ibid., II, p. 363. (Préfecture de la Dyle, cartons 79 et 840.)

que leurs contingents sont fournis complètement et en temps opportun (1).

Quand ils ont consenti à tirer au sort et à se laisser enrôler, les jeunes gens continuent à s'inspirer de l'esprit d'hostilité qui guide les réfractaires. A partir de 1805, une triste pratique s'introduit : elle consiste à se mutiler pour se rendre incapable de fournir le service. Les cas de mutilations se présentent de plus en plus nombreux dans la Dyle, l'Escaut, l'Ourthe; dans le premier de ces départements on en signale cinq en quelques mois (2). Mais c'est surtout la désertion qui est le grand moyen employé pour se soustraire au service. Elle devient un mal habituel et général lorsque la conscription de 1803 est levée. En 1804, l'autorité déclare « qu'elle fait des progrès effrayants ». Elle atteint la moitié ou même les trois quarts des contingents belges, selon le Ministre de la Guerre. En 1805, elle fait de nouveaux progrès, et en 1806, sur 828 conscrits envoyés aux régiments par le Préfet de la Dyle, 259 désertent avant d'arriver au dépôt (3). Incorporés et mêlés aux soldats français, nos compatriotes ne s'inclinent pas encore devant la contrainte qui les force à sacrifier leur vie dans l'intérêt d'une nation étrangère. Ils abandonnent le drapeau impérial dès qu'ils approchent d'une frontière qui leur offre un abri; tel est le cas pour un régiment envoyé en Hanovre, en juillet 1805, et dont 130 hommes, tous Belges, se jettent en Hollande (4).

A côté du fardeau de la conscription, d'autres charges encore étaient imposées par l'organisation militaire de l'Empire. Elles doivent être retracées sommairement pour expliquer l'animosité que nourrissait la population à l'égard du régime de conquête.

Le plus lourd de ces fardeaux frappe directement les personnes. Il consiste dans l'obligation de servir l'Etat, imposée

(1) D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, pp. 214, 336.

(2) DUBOIS. *Huy sous la République et l'Empire*, p. 119. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 79. (Préfecture de la Dyle, carton 51.) CLAEYS, *op. cit.*, p. 187.

(3) Lettre du Préfet de la Dyle, du 14 Ventôse an XI. (Carton 32, Préfecture de la Dyle). DE LANZAC. *op. cit.*, I, p. 416. Lettre du Ministre de l'Intérieur, du 17 Floréal an XII. (carton 276 (3), Préfecture de la Dyle.) Lettre du Ministre de la Guerre, du 29 juin 1806. (Carton 78, ibid.)

(4) D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 41.

aux matelots et aux ouvriers qui travaillent pour le batelage. C'est l'*inscription maritime*, qui pèse sur tous les obligés à partir de l'âge de douze ans. Décrétée le 26 février 1803, cette conscription est mise en vigueur au mois d'août 1803. Elle s'adresse au personnel du batelage et aux ouvriers charpentiers, scieurs, voiliers, dans tous les cantons voisins des fleuves, rivières ou canaux. Dans la Dyle, elle exige 50 hommes choisis parmi les ouvriers d'élite. On les lève de force pour les conduire à Anvers, et l'autorité constate que le plus grand nombre déserte et que ceux qui acceptent le travail fournissent une besogne déplorable. Les bateliers sont levés en même temps et sans plus de succès. On requiert aussi les couvreurs accoutumés à tresser la paille pour couvrir les baraquements du camp de Bruges. Mais ces réquisitions sont tellement odieuses que, selon le récit d'un témoin oculaire, il suffit que les gendarmes apparaissent à l'entrée du village de Wervicq pour que tous les hommes se précipitent dans les bois; à Termonde et à Bruxelles, des traques réitérées sont nécessaires pour saisir les inscrits, qu'on doit mener à Anvers, enchaînés comme des malfaiteurs. En 1804, 1805, 1806, les mêmes exigences et les mêmes violences se renouvellent, au grand chagrin des autorités locales françaises; celles-ci ont le courage de transmettre au gouvernement les plaintes de la population et de les appuyer; les bateliers abhorrent le service de la marine qui est tout à fait étranger au batelage de rivière auquel ils sont accoutumés; les ouvriers de l'intérieur considèrent comme une déportation leur envoi à Boulogne, à Flessingue ou à Anvers. Sur 1,800 marins levés dans le département de l'Escaut en 1804, on compte 1,500 déserteurs (1).

D'autres entreprises tendent encore à renforcer l'armée, mais sans recourir ouvertement à la contrainte. Le gouvernement fait appel aux bonnes volontés pour former des corps spéciaux qu'il ajoutera au contingent ordinaire. Le 6 avril 1803, il

(1) Préfecture de la Dyle, cartons 779, 849. Archives de la province de Brabant, carton 224. DESBRIÈRES, *op. cit.*, III, p. 64. — Rapport du Préfet Faipoult au Conseil général du Département de l'Escaut, an XII. *Annales du Cercle Archéologique de Termonde*, 2e série, tome IV, 29 juillet, 4 novembre, 20 novembre 1803, 28 janvier 1804, 5 juin 1805. CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, pp. 164 et suiv.

ordonne de former un régiment d'infanterie, la 112[e] demi-brigade, recrutée exclusivement parmi les Belges ayant servi l'Autriche ou la France. Publié partout, le décret demeure lettre morte. On envoie, en septembre 1803, le général Caulaincourt à Bruxelles afin d'y exciter le zèle des anciens officiers autrichiens rentrés dans leur patrie. Cette fois, les appels sont écoutés, et à la fin de l'année un groupe de vaillants combattants est enfin composé. On y voit le colonel L'Olivier, frère de l'officier belge qui s'est illustré à la Trebbia, le lieutenant-colonel de Wautier, le chef de bataillon Goethals, qui se distingueront dans de nombreuses occasions. Guidé par des chefs aussi remarquables, le régiment accomplira des prodiges, et méritera l'apostrophe fameuse de Napoléon à Wagram : « Mes braves du 112[e] ». Toutefois, la création de ce corps d'élite laisse à Bruxelles et à Mons de tristes souvenirs. On y a enrôlé de force les pires éléments de la populace de Mons. On a accepté à la légère des voleurs, des faussaires, des assassins, dont l'un a été naguère exposé sur l'échafaud et dont d'autres pratiquent couramment l'escroquerie au remplacement. « Le commandant provisoire est un ivrogne et un soldat indigne ». Aussi quand les premiers détachements arrivent dans la capitale, on constate chaque nuit « une recrudescence de crimes » (1). Après la campagne d'Austerlitz, Napoléon décréta la levée d'un régiment de chevau-légers en Belgique, afin d'y incorporer les officiers belges qui abandonneraient le service de l'Autriche (30 septembre 1806). Le commandement fut confié au jeune prince d'Arenberg, âgé de vingt et un ans. Organisé à Liége en 1807, ce corps devait devenir le 27[e] chasseurs à cheval et s'illustrer en Espagne. On comptait notamment dans ses rangs MM. de Knyf, de Buisseret, van der Burch, tous officiers pleins de bravoure.

Entre ces deux levées, qui réussirent, une tentative maladroite avait abouti à un échec complet. En septembre 1805, les Ministres de l'intérieur et de la police écrivaient séparément aux préfets de la Belgique que Sa Majesté, déférant aux désirs de beaucoup de gardes d'honneur, daignait leur permettre de l'accompagner dans la campagne qui s'ouvrait. « Transmettez-nous les vœux de ces citoyens, disaient les Ministres, ne mettez nulle

(1) Préfecture de la Dyle, cartons 292, 769, 841. HARMIGNIE et DESCAMPS. *Mémoires sur la ville de Mons*, p. 255.

limite au zèle, nous aurons soin de signaler à l'Empereur les préfets qui se seront montrés habiles dans ces circonstances ». Malgré le patronage officiel de Ségur, grand-maître des cérémonies du palais impérial, malgré les lettres de rappel et malgré la propagande active des préfets, on réunit en tout à Bruxelles les noms de 15 jeunes gens, plus désireux de se créer des titres aux faveurs gouvernementales qu'ambitieux de gloire militaire. Dans l'arrondissement de Louvain et dans le département des Forêts tous les gardes d'honneur déclinèrent les offres des autorités. Devant un résultat aussi peu satisfaisant, le gouvernement renonça à son projet. Il fit annoncer que l'issue rapide de la campagne rendait le dévouement des gardes inutile et que l'on examinerait le moyen de les adjoindre aux troupes que le prince Louis Bonaparte, chef de l'armée du Nord, cantonnée en Hollande, organisait en janvier 1806. De toute cette mise en scène, il restait le souvenir d'un échec qui expliquerait les sévérités déployées en 1813 pour assurer le succès d'un appel nouveau aux gardes d'honneur. Les cadres administratifs devaient se ressentir aussi des offres de service des candidats recrutés à Bruxelles; ce fut sur la liste des gardes que l'Empereur distingua le comte de Celles (1), le baron del Marmol, Plasschaert, Rouppe, pour en faire respectivement un préfet, un conservateur des forêts, un conseiller de préfecture, et un inspecteur des prisons (2).

Pour aider l'armée régulière à défendre le pays et à y maintenir l'ordre pendant que Napoléon serait en Allemagne, le Sénatus-Consulte du 24 septembre 1805 avait ordonné la levée des gardes nationales que des décrets du 30 septembre et du 12 novembre organisèrent dans le département de la Lys. On distribua des brevets d'officier aux citoyens les plus en vue et on réunit les cadres à Saint-Omer sous la direction du général Rampon. Cette fois encore, les efforts des autorités françaises se heurtèrent à d'invincibles résistances. Une lettre du Conseiller

(1) M. de Celles fit, au moins en apparence, un service militaire de quelques mois avant de recevoir sa nomination.

(2) *Mémoires de Mme de Rémusat*, II, pp. 198, 199. Préfecture de la Dyle, carton 317 et liasse sans numéro. *Publications de la section historique de l'institut grand-ducal du Luxembourg*, LVIII, p. 577.

d'Etat Miot, adressée au Préfet de la Dyle au nom du Ministre de la Police, fit connaître tout le mécontentement du gouvernement. L'organisation de la garde rencontrait une véritable opposition de la part des gens de marque. Alléguant leurs affaires, ceux-ci refusaient les grades et s'obstinaient à ne pas quitter leur résidence. Ils disaient ouvertement, pour justifier leur refus, que servir dans la garde c'était « adhérer à la qualité de Français ». Aussi le Ministre ordonnait de faire arrêter les récalcitrants et de les faire conduire de force à Saint-Omer (14 janvier 1806) (1).

Un Brugeois fort connu, Jacques de l'Espée, se fit remarquer par son attitude hostile. Nommé officier dans la garde, il se permit de critiquer publiquement le gouvernement et il s'efforça de se dérober à ses devoirs en se cachant tantôt dans les environs de Bruges, tantôt à Bruxelles, tantôt à Namur. Recherché dans ces divers endroits, il fut enfin arrêté, le 17 octobre 1806. Informé de cette victoire, le Ministre de la Police ordonna « qu'il en fut fait un exemple et qu'il fut retenu en détention jusqu'à nouvel ordre » (22 novembre 1806) (2).

Quand ils cherchaient à se renseigner sur le régime auquel étaient soumis leurs enfants atteints par l'obligation militaire, les Belges rencontraient de nouveaux et puissants motifs de critique et d'opposition. Si brillante en apparence, l'armée se ressentait encore du laisser-aller révolutionnaire et des habitudes de violence que la république avait favorisées. Elle était destituée de tout secours religieux, son chef ayant déclaré « qu'il n'aimait pas le soldat dévot ». Les mauvais traitements exercés contre de malheureux conscrits par les gendarmes ou contre les parents des réfractaires par les garnisaires étaient l'objet de plaintes fréquentes (3). Dans les écoles militaires, les jeunes

(1) Préfecture de la Dyle, liasse 855.

(2) Ibid. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 36.

(3) Le 6 Messidor an XI, les gendarmes emmenant un prisonnier l'accablèrent de coups au point qu'il mourut sur place: il fut inhumé à Leeuw-St-Pierre. Les personnes habitant le long de la chaussée de Mons à Bruxelles, dans le village, étaient indignées de la conduite cruelle tenue par les gendarmes envers les prisonniers qu'ils conduisaient. (Lettre du Maire de Leeuw-Saint-Pierre du 7 Messidor an XI. (Carton 755, Préfecture de la Dyle.) Fréquemment, les réfractaires étaient abattus à coups de fusils par les gendarmes. (Cartons 755 et 276 (3), ibid.)

gens étaient malmenés et frappés par des chefs brutaux (1). Dans les rangs, les conscrits rencontraient trop souvent des vagabonds et des prisonniers que les traques de la police ou les ordres ministériels avaient enrôlés de force. Enfin, malgré la surveillance de la poste militaire, qui interceptait souvent les lettres venant de l'armée, les soldats réussissaient à faire connaître à leurs parents leur situation, qui était fort pénible. Un jeune Luxembourgeois, envoyé au camp de Boulogne, écrivait à son père, en 1805, une lettre affligeante où il décrivait ses craintes journalières de « couler à fond » à cause de la mauvaise construction des bateaux affectés aux manœuvres. Il ajoutait : « Nous sommes fort mal nourris; nous ne recevons qu'à force de rames des fèves de marais » (2).

Sous les yeux de la population conquise, le spectacle qu'offrait l'armée d'occupation était bien fait pour éloigner les sympathies. Des garnisons importantes sont logées dans les principales villes; leur chiffre atteint pour les 3 divisions militaires qui comprennent la Belgique environ 30,000 hommes et 4,000 chevaux. En 1803, un vaste camp est créé à Gand, puis il est porté aux environs de Bruges, afin d'appuyer le camp principal établi à Boulogne; il réunit en 1804 un total de 31,665 hommes et de 2,554 chevaux. De plus, d'incessants transports de troupes imposent des logements militaires écrasants dans les villes de passage, comme Gand et Huy. Durant l'hiver de 1805-1806, cette dernière localité, comptant environ 5,500 habitants, dut héberger 25,600 hommes et 2,300 chevaux. Trop souvent, la licence des chefs et des soldats vient blesser les sentiments de la population. Tandis que les soldats se livraient à mille excès dans les auberges des faubourgs de Bruxelles, le colonel du 13e dragons, irrité de ce que sa maîtresse, actrice au théâtre de la Monnaie était critiquée par le journal *La Lorgnette*, se rendait au foyer du théâtre, y attaquait le journaliste et le menaçait publiquement de 50 coups de bâton. Si certaines localités sollicitaient la faveur de recevoir une garnison, à cause des profits matériels qu'elles en attendaient, la réflexion venait trop tôt modifier l'attitude des habitants. Dans le camp de

(1) *Le Correspondant*, 10 octobre 1894, p. 53.

(2) Cf. d'Hauterive. *La police secrète du Premier Empire*, II, p. 5.

Bruges, il y a bientôt 3,000 malades, pour le soin desquels il faut édifier des hôpitaux spéciaux. Louvain surtout, la ville universitaire accoutumée à voir régner l'austérité dans les mœurs, déplore la présence des invalides que le gouvernement loge dans les bâtiments de l'*Alma Mater*. Depuis l'arrivée de ces hôtes « la débauche et la dissolution ne font que s'accroître ». Le nombre des filles publiques s'est augmenté d'une façon frappante. En deux années on relève à charge des invalides trois assassinats, un suicide, un viol. Autrefois, les naissances illégitimes étaient presque inconnues et l'exposition d'enfants un fait extraordinaire; en l'an XIII, sur un seul trimestre, 247 naissances comprenaient 32 naissances illégitimes et 19 enfants trouvés (1).

VI.

Nous avons décrit dans le livre précédent l'état déplorable dans lequel se trouvaient les travaux publics à l'avénement du Consulat. D'encourageantes promesses avaient fait espérer que le régime nouveau apporterait de prompts remèdes au mal. Toutefois, au moment du voyage du Premier Consul, tout était encore à faire, et il fallut la présence du chef de l'Etat pour amener l'exécution des projets réparateurs annoncés depuis trois ans.

Reconnaissant les dangers que la rupture de digues faisait courir à la Flandre zélandaise et que l'ensablement du port d'Ostende causait à la navigation, le gouvernement avait fait voter en 1802 les crédits nécessaires pour réparer les digues et recreuser le port. Rien n'était encore entamé en 1803. Visitant les côtes, le Consul prescrivit à Nieuport l'amélioration des bassins, et à Ostende non seulement le désensablement du port mais la création d'une écluse de chasse qui coûta environ 1 million. A Gand, il prescrivit l'étude d'un canal vers Terneuzen; à Anvers, il fit entamer sous ses yeux les travaux considérables qui devaient faire de la ville un des premiers ports au point de vue militaire et commercial, et dont on peut mesurer l'importance par 20 millions de francs qui y furent consacrés.

(1) Desbrières, ouv. cité, III, pp. 442, 444. Préfecture de la Dyle, cartons 583 et 779.

Non seulement les canaux et leurs accessoires tels que digues et écluses furent restaurés et entretenus, mais les voies d'eau nouvelles que nous avons signalées comme projetées par le Consul reçurent un commencement d'exécution. Quatre canaux intéressant la Belgique étaient mis à l'étude : la jonction de l'Escaut au Rhin par le Rupel et le Demer, la jonction de l'Escaut à la Sambre par la Haine (canal de Mons à Condé), le canal de Bruxelles à Charleroi, décidé dès 1570 et entamé en 1698 mais abandonné peu après cette date, enfin le canal de Saint-Quentin, unissant l'Escaut à la Somme et à l'Oise. Ces utiles conceptions, dont la seconde et la quatrième seules furent mises à exécution sous le régime impérial, furent décrétées en 1803, 1804, 1806, et firent l'objet d'études importantes.

Les grandes routes avaient subi, elles aussi, les funestes effets de la guerre. Quoique de multiples efforts eussent été déployés pour mettre en état les chaussées que le Consul devait suivre pour parcourir la Belgique, on n'avait pu lui déguiser l'état lamentable de la voirie (1). Certaines routes importantes sont totalement en ruine ou sont si abîmées que les chevaux s'y cassent les jambes (2). A partir du rétablissement des finances ces désordres viennent à cesser. En 1803, un crédit de 1,726,241 francs est alloué pour l'entretien des routes des neuf départements. La même disposition décrète l'ouverture de voies nouvelles qui compléteront le réseau judicieusement tracé sous l'ancien régime : on va construire des chaussées entre Gand et Anvers, entre Tongres et Maestricht, entre Liége et Aix-la-Chapelle, enfin entre Liége et Coblence à travers l'Eifel (3).

L'exécution de ces grandes mesures appartenait au corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Cette institution fut remaniée

(1) *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, année 1911, pp. 186, 1887. L'Ingénieur des Ponts et Chaussées du Département de la Lys écrit que « les routes sont dans un état déplorable ». (*Carnet de la Fourragère*, 1927, p. 34.)

(2) Route de Bruxelles à Charleroi. (Préfecture de la Dyle, carton 705.)

Route de Maestricht à Sittard. (*Publications de la Société historique dans le Duché de Limbourg*, XXXVI, p. 224.)

Routes de Bruxelles à Namur et de Namur à Liége. (DE LANZAC, *op. cit.*, II pp. 373 et 382.)

(3) Décret du 27 Ventôse an XI. (*Moniteur*, 3 Ventôse an XIII.)

en 1804, de manière à lui imprimer le cachet d'unité et le caractère militaire qu'affectionnait l'Empereur (1). Mais le décret de réforme se défendait contre toute idée d'innovation exagérée. Il affectait de rappeler les services éminents rendus autrefois par une institution établie en 1747. Il s'efforçait de respecter les usages et les règles en vigueur, en ne les modifiant que pour les mettre en harmonie avec la constitution impériale. Le corps composé d'inspecteurs, d'ingénieurs, d'élèves et de conducteurs était maintenu. Un ingénieur en chef, assisté d'un ou de deux ingénieurs ordinaires, était placé à la tête de chaque département. L'Ecole des Ponts et Chaussées était conservée : ses élèves feraient partie de l'Ecole polytechnique. Voici où venait s'intercaler l'idée militaire : les ingénieurs portaient un uniforme rappelant celui du corps du génie; les élèves étaient « casernés » à l'Ecole polytechnique et leurs chefs étaient des officiers. Tout leur rappelait ainsi qu'ils n'étaient éloignés du service militaire qu'à titre purement provisoire. Certains ingénieurs, désignés hors cadres, étaient affectés à la surveillance de travaux particuliers, présentant une urgence spéciale. Parmi ces entreprises, le décret énumérait le desséchement des Polders de l'Escaut, le canal de Saint-Quentin, le canal de Mons à Condé, l'étude du canal de Bruxelles à Charleroi, et la jonction de l'Escaut au Rhin.

VII.

Si grandes que fussent la bonne volonté et l'habileté du gouvernement, elles ne pouvaient triompher complètement des obstacles accumulés par douze années de guerre et des entraves créées par la reprise des hostilités à partir de 1803. La gêne demeurait dans les provinces belges la note caractéristique de l'époque au point de vue économique. Soit que l'on interrogeât les capitalistes soit qu'on s'enquit de la situation des travailleurs, on constatait que l'épanouissement de l'industrie était restreint à un petit nombre de localités et que ses effets utiles ne profitaient guère à la masse des citoyens.

Disposant de capitaux considérables, les Belges d'autrefois n'avaient cru pouvoir en faire meilleur emploi qu'en les plaçant

(1) Décret du 25 août 1804.

dans les emprunts que faisaient les corps constitués ou de riches particuliers. De là venaient les innombrables titres de rente qui constituaient les fortunes mobilières d'autrefois. Rentes sur l'Empire d'Allemagne, constituées à l'intervention de la Banque de Vienne, rentes sur le Royaume de France, sur les Etats des provinces belges, sur les communes, sur les corporations, sur les établissements publics, sur l'Université de Louvain, sur les grands seigneurs, toutes ces créances formaient le patrimoine d'un nombre considérable de familles et parfois de certains établissements de bienfaisance. La conquête de 1794 avait mis fin brusquement à tout payement. Elle avait ruiné les créanciers et parmi eux quantité de familles qui n'avaient guère d'autres ressources que les rentes suspendues. Parmi elles, on remarquait les fonctionnaires qui avaient versé ce qu'on appelait une médianate, somme destinée à cautionner leur gestion et dont le gouvernement payait l'intérêt. Beaucoup de magistrats étaient à ce titre créanciers de l'Etat. Confisquant les biens du gouvernement, des Etats, du clergé, des corporations, des émigrés, la France devait accepter les charges qui grèvaient ce riche patrimoine. Mais malgré ce devoir aussi évident que pressant, les créanciers demeuraient impayés.

Aux créanciers du clergé on avait accordé une inscription au grand livre de la dette publique, pour le tiers de la dette. La banqueroute officielle avait discrédité ce tiers au point qu'il perdait 92 ou 93 pour cent de sa valeur et que ce qui en restait ne couvrait pas les frais nécessaires pour obtenir l'inscription à la Trésorie. Les autres rentiers avaient réclamé en vain. Quoique leurs plaintes, souvent portées à la tribune sous le Directoire eussent été exposées au Tribunat à plusieurs reprises en 1802 (1), la situation était demeurée la même, quand le Premier Consul entreprit son voyage en Belgique. Deux courageux citoyens, mandataires d'un groupe de leurs compatriotes, lui présentèrent à Gand un *mémoire* sur les créances des Belges (2). Appuyée par les nombreux intéressés auxquels le Consul donna

(1) *Archives parlementaires*, 2e série, III, pp. 766 et 774.

(2) *Mémoire présenté au Premier Consul par les créanciers belges des Départements de l'Escaut et de la Lys, en Messidor an XI*, par les secrétaires de la Commission, de Meersman et Lauwereyns de Diepenhede.

audience dans les principales villes, la réclamation obtint enfin un résultat. Un décret pris à Bruxelles, le 28 juillet 1803, prescrivit la liquidation de toutes les dettes incombant à la république dans les neuf départements belges. Bien qu'entamée sur-le-champ, l'opération traîna en longueur et en 1810 elle était loin d'être terminée (1). Dans l'intervalle, l'Empereur voulant éclaircir l'état des biens de l'Université de Louvain abandonnés au Prytanée ordonna le payement immédiat des créanciers au moyen de l'aliénation de certains biens (4 Thermidor an XIII).

Moins favorisés que les créanciers de la république, les innombrables créanciers des villes et des bourgs, des hospices et des bureaux de bienfaisance n'obtenaient rien de ces administrations que la conquête avait ruinées pour longtemps. Prêteurs qui avaient cru trouver un placement sûr pour leurs économies, entrepreneurs, ouvriers ou employés réclamant des salaires ou des traitements arriérés, nul ne réussissait à obtenir le capital ou les intérêts de sa créance. La municipalité de Bruxelles déclarait que « son arriéré était effrayant et que depuis longtemps elle se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux dépenses qui étaient à sa charge ». Tout aussi lourds étaient les embarras financiers des autres grandes villes, telles que Gand, Bruges et Anvers, des villes sécondaires, comme Nivelles, Verviers, Huy et Thuin, ou même de modestes villages comme Meirelbeke. Emu des plaintes qu'il recevait, le gouvernement envoya en Belgique en 1803 le Conseiller d'Etat, Pelet de la Lozère, qui fit une enquête détaillée sur la situation financière des administrations locales. A la suite de cet examen, le décret du 28 juillet 1803, dont nous venons de parler, prescrivit également aux communes de liquider leurs dettes. Mais comme aucune ressource n'était assignée pour faire face aux réclamations des créanciers, l'opération demeura provisoirement sans effet. Ce ne fut qu'au bout de plusieurs années que les principales communes parvinrent à se procurer quelques sommes disponibles pour entrer en arrangement avec leurs créanciers, et souvent suivant un mode transactionnel fort peu avantageux pour ceux-ci.

Privés de quantité de leurs biens ou revenus, les hospices sont écrasés d'anciennes dettes, en sorte que leur budget offre « un

(1) Voir plus loin le chapitre consacré aux finances publiques lors de l'apogée de l'Empire.

déficit effrayant » (1). Ce que rapporte à ce sujet le Préfet des Deux-Nèthes, parlant des hospices d'Anvers en 1804, peut s'appliquer à toutes les administrations similaires, par exemple aux hospices de Liége, auxquels la révolution a enlevé 80,000 francs de revenus (2). Ici encore, ce sont les créanciers de ces institutions publiques qui supportent le sacrifice en perdant les intérêts et parfois une partie du capital de leur créance.

Comme si la seule qualité de créancier suffisait pour entraîner nécessairement une ruine au moins partielle, les prêteurs qui avaient confié des fonds à la Cour de Vienne ou aux grands seigneurs émigrés, se trouvaient tout aussi éprouvés. Le gouvernement de Vienne refusait d'acquitter sa dette en argumentant du dérangement de ses finances ou de l'état de guerre. Les émigrés ne payaient leurs dettes que dans la mesure où le gouvernement leur rendait leurs biens confisqués, et comme pour plusieurs d'entre eux la restitution fut refusée, les créanciers devaient demeurer impayés jusqu'en 1815 (3).

Enfin, une classe de créanciers qui eut dû être privilégiée était victime comme les autres du désordre apporté aux finances publiques de la guerre. C'étaient les agents de l'Etat et les titulaires de rentes sur l'Etat. En 1805 et 1806, on signale en divers endroits des fonctionnaires dont les traitements sont en retard. Les juges de Malines et leurs huissiers réclament en vain des arriérés de plusieurs mois. Les ouvriers et fournisseurs de la Préfecture, des prisons et des hospices d'Anvers ne réussissent pas à se faire payer en septembre et en décembre 1805. La solde des militaires est arriérée de plusieurs mois en 1805 et en 1806, de manière que des soldats vendent leur pain pour pouvoir se procurer le moyen d'écrire une lettre (4). Quant

(1) Rapport du Préfet des Deux-Nèthes au Conseil général du Département, an XII.

(2) *Conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, 2e série, p. 166.

(3) *Lettres et papiers du chancelier comte de Nesselrode*, IV, pp. 13, 14, 25.

Circulaire adressée, le 25 Nivôse an XII, par le duc A. E. F. de Croy-Solre à ses créanciers. Décret de confiscation du 22 septembre 1810.

(4) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 355, 356. *Cercle archéologique de Malines*, XIII, pp. 384, 385. JACOBS. *Inventaire* cité, IV, p. 55. CRUYPLANTS. *La 112e demi-brigade*, p. 60.

aux titulaires de rentes sur l'Etat, leurs ressources se trouvèrent sérieusement compromises par la guerre de 1805. La valeur de leur créance, que la bourse estimait à 61.80 p. c. en juillet 1805, tomba à 52 francs en septembre pour remonter seulement à 65 en juillet 1806. Fléchissement inquiétant non seulement à cause de la perte infligée momentanément aux détenteurs de titres mais surtout à cause de l'instabilité du crédit public placé à la merci d'une bataille !

Si la condition des classes aisées se ressent de l'arbitraire de l'autorité et du succès de la guerre, la masse des travailleurs dépend non seulement du sort des capitalistes mais encore des accidents qui éprouvent l'agriculture. Qu'un hiver précoce ou trop long endommage les semailles, qu'un été pluvieux entrave la moisson, les blés venant à manquer en partie mettent hors prix le pain de l'ouvrier. C'est ce qui se produit au printemps de 1802. Toutes les denrées doublent de prix à Bruxelles. L'épeautre qui coûtait 11 florins en 1799 atteint 20 florins à Liége. Le seigle monte à Maestricht de 2 fl. 89 à 5 fl. 07. En 1803, une détente se produit, sans cependant ramener les prix d'autrefois. Le froment qui coûtait naguère 16 francs en coûte encore 23 à Bruxelles. Et les juges du tribunal d'appel de la capitale, sollicitant le payement de leurs traitements, peuvent dire au Ministre de la Justice « qu'en général les prix de toutes les denrées surpassent de 2/5 ceux d'avant la conquête » (15 Ventôse an XI) (1). L'année 1804 voit l'amélioration s'accentuer, car le froment descend à 16 francs à Bruxelles, et le pain de seigle se vend à Liége à 4 sous comme jadis, après en avoir coûté 12. Mais l'équilibre n'est pas général, car un annaliste de Nieuport note, à la date du 9 juillet 1804, que le froment s'y vend encore 34 francs alors qu'il en coûtait 15 précédemment. Une nouvelle crise éclate en 1805. L'épeautre remonte à 16 florins à Liége. Le froment atteint 25 francs et le seigle 19 francs aux 100 kilos, en novembre 1805, au moment où Napoléon se prépare à la victoire d'Austerlitz. Toutefois, en 1806, les prix fléchissent (2). Sans descendre à 11 francs comme

(1) Correspondance du Tribunal d'appel de Bruxelles, an XI. (Archives de la Cour d'appel de Bruxelles.)
(2) Registres de comptes du chevalier de Wouters d'Oplinter, de Tirlemont, 1806.

jadis le froment descend de 25 à 18 francs. Les principales denrées de consommation se ressentent de la même baisse. Mais il n'en est pas de même des denrées coloniales : sucre, café, thé, coûtent encore un tiers en plus des prix d'autrefois. C'est la guerre maritime qui commence à produire ses effets désastreux.

Il est aisé de suivre dans la correspondance des autorités les conséquences qu'entraîne pour les travailleurs la hausse des prix. L'industrie a eu beau se développer. Là où elle s'est accrue, elle n'a pu, en général (1), augmenter les salaires en proportion du coût des denrées, et ainsi naît la famine (2). Voici le tableau que trace de sa ville natale le maire de Bruxelles, à la date du 25 juillet 1802 : « Vous connaissez les pertes sensibles qu'elle a faites. Plus de commerce, plus de cour. La population, qui a déjà baissé considérablement, va toujours en diminuant. Elle deviendra déserte et ne sera plus que l'asile de la misère et du désespoir. Il y a plus de 1000 maisons vides. Les rentiers sont sans ressources et réduits à la misère. Les riches sont partis » (3). Le nombre des indigents a doublé. « La classe des ouvriers est réduite à une détresse absolue », déclare le Sous-Préfet de Louvain. Aussi, en mai 1802, les Préfets de la Dyle et de l'Escaut, citant l'exemple de l'assaut donné à quelques boulangeries, mandent à Paris qu'ils craignent des troubles sérieux. Le Sous-Préfet de Louvain supplie qu'on lui envoie de la cavalerie pour réprimer l'émeute à laquelle il s'attend (4). Une moisson assez satisfaisante put adoucir les maux dont souffraient les classes pauvres. Mais l'hiver particulièrement rigoureux qui sévit de 1802 à 1803 vint à son tour peser sur elles au point que beaucoup d'indigents périrent de froid (5).

Sévissant de nouveau en 1805, la disette produisit des effets semblables à ceux qu'elle avait engendrés en 1802, mais moins étendus. Deux causes atténuèrent le mal. D'abord, l'industrie

(1) Gand semble avoir fait exception, grâce au développement industriel dû à L. Bauwens.

(2) Rapports des Sous-Préfets de Louvain et de Nivelles, an XI. (Cartons 577 et 589, Préfecture de la Dyle.)

(3) Carton 612, ibid.

(4) Cartons 577, 604, 767, 856, ibid.

(5) Journal manuscrit du chanoine Nys. (Bibliothèque communale, Bruxelles.)

s'était développée depuis trois années et elle avait pu relever le taux des salaires. Ensuite, les institutions officielles de bienfaisance remises en activité ou régularisées avaient pu étendre leur action.

Le gouvernement avait rétabli les Monts de Piété que la révolution avait fermés après les avoir ruinés. Mons et Tournai en 1803, Anvers, Malines, Courtrai, Ypres, en 1804, Bruges, Verviers et Huy en 1806, Bruxelles en 1810, virent s'ouvrir ces utiles établissements (1). Les ateliers de charité et les dépôts de mendicité avaient été multipliés également. Par suite d'une combinaison qu'on crut ingénieuse, et qui mélangea à tort l'esprit de spéculation à la charité, on y avait organisé le travail obligatoire en confiant sa direction à de grands industriels. Il arriva ainsi que L. Bauwens et ses émules employèrent comme ouvriers les détenus des ateliers de charité et des maisons de mendicité ou des prisons. Dans des rapports officiels on put s'étendre sur les avantages évidents de cette réforme qui combattait l'oisiveté, enseignait un métier utile à des travailleurs ignorants et leur mettait en main un pécule à l'expiration de leur détention, tout en exonérant l'Etat de leurs frais d'entretien. On fit valoir également le côté moralisateur de l'institution, qui pourvoyait les travailleurs d'aumôniers et qui s'occupait de faire enseigner le catéchisme aux enfants et de leur faire faire la Première Communion (2). Toutefois, en regard du bien réalisé, il fallait placer les tristes conséquences d'un système mercantile à l'excès. Pour conserver les ouvriers qu'ils avaient formés, les industriels refusaient de laisser partir les détenus, et s'employaient à en multiplier le nombre. Heureuses de se débarrasser des soucis que les mendiants leur donnaient, les autorités locales, et surtout la gendarmerie, faisaient colloquer sans raison force adultes ou enfants, qui une fois enfermés, devaient renoncer à recouvrer la liberté. La triste aventure survenue à un orphelin de Bruxelles permettait d'apprécier toute l'étendue du mal. Ce malheureux, âgé de 8 ans, avait demandé une pomme à une verdurière, en traversant le marché. Arrêté

(1) De Decker. *Etude historique et critique sur les monts-de-piété en Belgique*, pp. 275 et suiv.
(2) Liasses 866 bis, 889, carton 765, Préfecture de la Dyle, Poullet, *op. cit.*, pp. 918, 920.

pour mendicité, il avait été interné à la prison de Vilvorde, et de là mené à Lille, à la disposition du général Van Damme, pour être envoyé comme mousse à Dunkerque. L'administration de la marine l'avait refusé, le trouvant malade, et l'avait renvoyé à Vilvorde. Néanmoins, il avait fallu plus de deux années à la direction des Hospices pour arriver à faire libérer cet infortuné, qui ne lui fut rendu qu'après qu'elle eut essuyé divers refus (1). Quand des cas nombreux, analogues à celui que nous venons de résumer, eurent révélé la gravité de la situation, des mesures sévères s'imposèrent. Les Préfets ordonnèrent de ne jamais interner pour plus de trois ou six mois les mendiants et les vagabonds. Ils mirent fin à l'arbitraire de la police en interdisant d'interner n'importe qui sans leur ordre personnel (2).

Tandis qu'ils perdaient une grande source de bénéfices en voyant diminuer le nombre et la qualité de leurs ouvriers, les entrepreneurs du travail dans les ateliers et les dépôts publics étaient atteints par la politique douanière de l'empire. Fermant les frontières aux produits anglais, le gouvernement amenait le renchérissement et parfois la disparition des matières premières nécessaire au travail des détenus. Le déficit succéda ainsi aux bénéfices accusés au début. Les ateliers de charité établis dans les petites villes, telles que Nivelles et Huy, succombèrent dès 1806 (3). Les autres furent fermés successivement, en sorte que les indigents perdirent les secours que l'intiative si applaudie prise par le Consulat avait promis à leur misère.

VIII.

Au fond du cœur des Belges, la Providence a mis à côté de l'amour de la liberté une admirable confiance, qui leur permet de réparer leurs maux dès qu'un jour meilleur s'annonce. Ainsi la prospérité avait succédé sous Albert et Isabelle aux terribles années de guerre civile et religieuse qui avaient ensanglanté le

(1) Carton 760, Préfecture de la Dyle.

(2) Arrêtés du Préfet de la Dyle du 13 Brumaire an XIII et de Prairial an XIII. (Cartons 587 (2) et 765, ibid.)

(3) Carton 866bis, Préfecture de la Dyle. — R. DUBOIS. *Huy sous la République et l'Empire*, p. 157. NÈVE. *op. cit.*, pp. 260 à 262.

XVIe siècle. Ainsi sous Charles de Lorraine nos provinces avaient fait disparaître les traces des luttes incessantes et dévastatrices dont elles avaient été le théâtre pendant un siècle et demi. On peut mettre en parallèle avec ces deux renaissances le mouvement de restauration qui se produisit sous le Consulat et que l'Empire s'efforça de favoriser.

Entravée, il est vrai par la guerre et par les mesures fiscales et politiques du gouvernement, la rénovation ne produisit pas toutes les conséquences économiques que l'on eut pu attendre d'elle. Nous venons de voir à quelle condition pénible étaient parfois réduites les classes pauvres et dans quels embarras se débattaient les capitalistes. Dans l'ensemble du mouvement progressif commencé en 1800, ce ne furent là que des incidents qui ne purent entraver l'accroissement de la population en Belgique. Grâce aux sages réformes du Consulat et de l'Empire, non seulement la population cessa de décroître, mais elle s'augmenta d'une manière régulière (1). Le progrès, sans être extrêmement sensible, était évident. Par suite de l'imperfection des recensements, on n'en pouvait juger d'une manière complète, mais on pouvait cependant affirmer que dans les principales villes le nombre des habitants s'accroissait chaque année.

Deux arrêtés pris, l'un le 3 juin 1802 et l'autre le 17 janvier 1804, permirent de constater une augmentation de population de 42,637 personnes en Belgique (2). Si certains départements et

(1) Parmi les mesures qui semblent avoir aidé à augmenter la population, il faut mentionner l'institution de la vaccine, qui se propagea dans le pays sous l'impulsion des autorités et des sociétés de médecine.

(2) Voici, par département, les chiffres que ces deux arrêtés donnaient :

	13 Messidor an X.	27 Nivôse an XIII.
Dyle	363,681	363,956
Escaut	594,619	595,258
Forêts	202,431	225,549
Jemmapes	412,760	419,129
Lys	459,797	470,707
Meuse-Inféreure	232,662	232,662
Nèthes (Deux)	244,669	249,376
Ourthe	327,621	313,876
Sambre-et-Meuse	154,828	165,192
Total	2,993,068	3,035,705

certaines localités paraissaient ne pas suivre la marche générale, comme l'Ourthe et les petites villes de Lierre, Herenthals et Malines (1), d'autres attestaient des progrès évidents. Le département des Forêts, notamment, avait accru de 2,500 le chiffre de ses habitants. Dans la capitale, l'amélioration était plus lente : on compta 2,965 mariages en l'an XII et 3,007 en l'an XIII. Dans la petite cité de Thuin, où l'on se plaignait de l'absence d'industrie et du fardeau écrasant des impôts, la population montait graduellement d'année en année. Sous les princes-évêques, la ville possédait 3,500 habitants. Après cinq années du régime de conquête, elle n'en avait plus que 2,639. A partir du Consulat, la situation change brusquement, et on recense successivement 2,706 habitants en 1802, 2,900 en 1804 et 2,942 en 1809 (2). En regard de la dépopulation qui avait attristé les premières années de la conquête, c'était là un résultat dont tout l'honneur revenait incontestablement au génie du Premier Consul.

(1) Statistique du Département des Deux-Nèthes pour 1802, p. 22.

(2) Rombeau. *Quatrième Rapport sur les archives de Thuin*, p. 153.

CHAPITRE IV

LA RÉNOVATION MORALE

Sommaire :

I. Mesures favorisant l'exercice public du culte : cloches, processions, inhumations, honneurs au Saint-Sacrement, repos dominical, *Te Deum*, prières publiques ;protection contre les dissidents et contre les critiques de la presse. Avances faites au clergé belge en 1803 et au Pape Pie VII lors du couronnement de 1804. Rétablissement de la concorde entre autorités civiles et religieuses.

II. Restauration de la hiérarchie ecclésiastique et rappel du plus grand nombre des anciens curés et vicaires. Institution d'aumôniers, de chapîtres et de séminaires. Le gouvernement pourvoit aux besoins du clergé et du culte. Il rend à celui-ci une partie des biens confisqués. Institution des conseils de fabrique dits *extérieurs*. Mesures prises en faveur du culte protestant.

III. Entraves à l'exercice du culte. Contrôle de l'autorité civile sur l'ouverture des églises, sur la manière de distribuer les sacrements, sur les sermons, les prières publiques, les fêtes religieuses et les mandements épiscopaux. Opposition que rencontre le catéchisme impérial, publié en 1806.

IV. Assujettissement du clergé vis-à-vis du pouvoir civil. Règles consacrées par les *articles organiques*. Les séminaires deviennent promptement nécessaires. Plusieurs sont créés par l'initiative privée. Décret du 14 mars 1804 qui institue des séminaires dans les métropoles archiépiscopales et les soumet à la direction du Ministre des Cultes. Proscription des ordres religieux. D'anciennes communautés se maintiennent néanmoins, non sans être exposées à de nombreuses tracasseries. Nouvelles congrégations qui se forment, notamment les *Filles*

de la Charité, de Gand. Décret du 22 juin 1804 réglant le sort des associations religieuses et les subordonnant au bon plaisir du gouvernement. Tolérance dont jouissent quelques communautés. Faveurs accordées à d'autres.

V. Conflits durables qui naissent à la suite du Concordat. Le *Stevenisme*, provoqué par les *articles organiques*. Il prend naissance dans le diocèse de Namur, où Stevens a exercé les fonctions de vicaire général. Erreur de Mgr de Bexon qui ordonne la soumission aux *organiques* comme au Concordat. Opposition de Stevens et de nombreux ecclésiastiques. La visite du cardinal Caprara apaise le conflit, qui prend fin en grande partie lors de la nomination de Mgr Pisani de la Gaude. Stevens continue son opposition à l'épiscopat. Il est traqué par la police. Ses adhérents créent la *petite église*. Schisme semblable, mais moins étendu, dans les diocèses de Malines et de Gand. Proscription de divers ecclésiastiques qui refusent de se soumettre aux évêques concordataires. Déportations et emprisonnements. Détention de MM. de Lantsheere et Van Beughem. Mesures de rigueur à l'égard de MM. de Franckenberg, Van Velde de Melroy et d'Arberg. Entreprises de l'Empereur sur le pouvoir temporel du Pape. Alarmes qu'elles suscitent.

VI. La loi de l'an X ne produit pas de résultats satisfaisants en ce qui concerne l'enseignement primaire. L'enseignement secondaire seul est en progres. Création de l'Université Impériale pour remédier aux défauts des écoles officielles et privées. Le mouvement scientifique, littéraire et artistique est médiocre. Publication de l'*Histoire de Belgique* de Dewez. Succès du peintre Van Brée.

I.

Quand il a entrepris de reconstruire la France, Napoléon a fait la part des âmes. Quelle a été l'étendue de ce travail de rénovation morale ? Quels en ont été les fruits et les défauts ? C'est ce que nous devons nous efforcer de rechercher en nous plaçant au point de vue des provinces belges et en nous limitant ici aux années qui ont précédé ou suivi immédiatement la création de l'Empire.

Un point capital doit être mis en lumière. C'est qu'à partir de

1802 la liberté de conscience promise par le Concordat devient une réalité. Désormais, chaque citoyen est libre de pratiquer sa religion, sans pouvoir être inquiété de ce chef. L'exercice public du culte est réglé de manière à être garanti également dans une large mesure. En ces deux matières, le progrès accompli est immense et nul ne paraît songer désormais à revenir aux persécutions révolutionnaires.

Napoléon et son ministre Portalis affectent non seulement d'être fidèles au traité fait avec le Saint-Siège, mais d'interpréter de la manière la plus large les engagements pris à l'égard de la religion. De là, les nombreux actes administratifs que nous citerons plus loin et qui interviennent en faveur du clergé pour rétablir et consolider la hiérarchie et pour lui procurer des ressources suffisantes. De là, aussi, les lois et décrets portés pour assurer la pratique extérieure ou collective de la religion. C'est cette partie de l'œuvre de Portalis que nous allons analyser en premier lieu, en exposant les principales mesures de réparation et d'équité qu'il suggéra au Consul et à l'Empereur en faveur de l'exercice public des cultes.

Il ne pouvait suffire de rendre à la religion des églises et des prêtres. Il fallait régler comment clergé et fidèles pourraient user des temples pour accomplir les actes du culte, et notamment comment se feraient ces actes quand ils emprunteraient la voie publique ou se manifesteraient au dehors. Sur tous ces points, des solutions intervinrent rapidement pour concilier les besoins du culte et les exigences du pouvoir civil. Ainsi, l'usage des cloches fut autorisé sous condition d'être réglé de commun accord par l'Evêque et le Préfet, ce qui mettait les prêtres des paroisses à l'abri des prétentions parfois vexatoires de la police locale (art. 48 des organiques) (1). Les processions furent prévues par l'article 45 des organiques qui les interdit seulement dans les villes où se trouvaient des temples affectés aux différents cultes. Interprétant avec largeur cette disposition, le gouvernement décida que l'interdiction prononcée à titre exceptionnel contre les processions, n'aurait lieu que quand les cultes autres que le culte catholique auraient été reconnus officiellement par lui (1). En conséquence, l'octroi d'une chapelle

(1) Décisions du 30 Germinal an XI et du 9 Brumaire an XIII. (*La Belgique Judiciaire*, 1885, p. 990. Carton 650, archives du Département de la Dyle.)

et d'un cimetière aux 500 protestants de Bruxelles fut considéré comme ne pouvant faire obstacle aux processions. On reconnut même aux prêtres de la capitale le droit de porter les sacrements aux malades en procession, avec dai et flambeaux, au clergé de Furnes le droit de rétablir les stations publiques du carême qui se pratiquaient dans les rues, et aux officiers municipaux de Dinant la faculté de porter le dai lors des processions solennelles (1). Si par souci un peu excessif de la tranquillité publique le maire de Maestricht défend la procession de la Fête-Dieu, en donnant comme motif le nombre considérable de protestants qui habitent la ville, il prend soin d'atténuer son interdiction en conférant au préalable avec les autorités religieuses et il obtient ainsi qu'elles renoncent à toute plainte (2).

Depuis la conquête de 1794, on ne cessait de signaler le scandale des inhumations. Ceux-là même qui avaient applaudi à la révolution déploraient ce qu'ils nommaient « l'interrègne de la Divinité », et ils appelaient de tous leurs vœux une réglementation qui tint compte du respect dû aux morts et de la liberté de conscience (3). Les décrets du 12 juin 1804 (23 Prairial an XII) et du 18 mai 1806 organisèrent le transport des défunts, leur présentation dans les églises et leur inhumation, en conciliant les intérêts des fabriques d'église, ceux des familles et ceux de la police. Enfin, le décret sur les préséances vint régler les places revenant aux autorités dans les cérémonies publiques et notamment dans les églises. Il rendit officiellement hommage au Saint-Sacrement en ordonnant que les honneurs militaires lui fussent rendus, soit lorsqu'il passait devant une troupe sous les armes ou un poste militaire, soit lorsqu'il était porté en procession (24 Messidor an XII, 13 juillet 1804).

Bien d'autres ordres de l'autorité viennent témoigner encore de sa sollicitude pour la pratique du culte. Le repos dominical, sans être imposé aux particuliers, est prescrit à tous les fonc-

(1) Ibid. R. PLETTINCK. *Furnes illustré*, p. 73. Lettre du Maire de Dinant, du 26 Prairial an XIII. (Archives communales, Dinant.)

(2) Cf. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 429.

(3) Rapports de Chategnier, secrétaire de la Municipalité de Bruxelles (2 complémentaire an VIII) et du Maire de Bruxelles (17 Germinal an X). (Carton 768, Préfecture de la Dyle.)

tionnaires (art. 57 des organiques). Les autorités civiles et militaires ont droit à des places spéciales dans les églises (art. 47, ibid.). Des prières publiques pour le gouvernement sont imposées par le Concordat et par la loi du 8 avril 1802. Développant la règle, des instructions subséquentes ordonnent que le *Te Deum* soit chanté à l'occasion de la fête de Napoléon, de son élévation au trône, de ses victoires. Des prières sont demandées aux fidèles dans les églises en vue du sacre de l'Empereur (1804). Pour perpétuer le souvenir des grands événements qui ont marqué les débuts de son règne, l'empereur en transforme les anniversaires en fêtes religieuses. Le 15 août est consacré à la naissance de Napoléon et au rétablissement du culte. Le premier dimanche de décembre est affecté à la mémoire du couronnement de l'Empereur et de la victoire d'Austerlitz. En ces deux fêtes, le clergé chantera le *Te Deum* en présence de toutes les autorités civiles et militaires, et un discours « analogue aux circonstances » sera prononcé en guise de prône (1).

Devenu national et ayant réuni tous les Français sans distinction de partis, le culte est protégé à l'égal des grandes institutions de l'Etat. Le gouvernement refuse d'autoriser désormais les Théophilanthropes à se réunir dans les édifices publics; il leur enlève la jouissance de l'église des Augustins à Bruxelles pour la donner à la paroisse du Finistère (2). Il interdit le ministère ecclésiastique à tout prêtre qui n'est pas en communion avec son évêque et surtout à tout citoyen qui ne justifie pas de sa qualité de prêtre (3). Il surveille les théâtres et il y censure les pièces où le clergé serait représenté sous un jour défavorable. Il contrôle également la presse, et il défend toute impression ou réimpression de livres d'heures, psautiers, livres de prières, qui ne serait pas autorisée par un évêque (4). Enfin, il exempte les prêtres de la conscription militaire (13 messidor an X).

Pour faire comprendre à tous, fonctionnaires ou administrés, la politique d'union qu'il entend imposer, le souverain descend

(1) Décret du 19 février 1806.

(2) SCHUERMANS. *Itinéraire de Napoléon Ier*, p. 165. *La Belgique judiciaire*, 1870, p. 1026.

(3) JACOBS. *Inventaire cité*, IV, p. 145.

(4) Arrêté du Préfet de la Dyle, du 4 Brumaire an XIV. (Carton 771, Préfecture de la Dyle.) Décret impérial du 28 mars 1805.

lui-même dans la lice. Ses actes personnels de 1803 et de 1804 font autant pour la restauration du culte que la signature et l'approbation du Concordat. Avec une habileté sans égale, il prépare son voyage de 1803 en Belgique en se faisant renseigner avec grand soin sur l'état de l'opinion, sur les désirs de la population en matière religieuse, sur les sentiments du clergé. Durant son séjour, il déploie le charme fascinateur dont il sait disposer et il affecte de porter le plus grand intérêt aux besoins du culte. Il s'entretient avec les chefs du clergé, il fait allouer des secours importants pour réparer les églises, il pourvoit à la restitution de certains biens ecclésiastiques, et il assiste avec Joséphine en grande pompe à la messe à Gand et à Bruxelles. Comme on le verra plus loin, il s'érige en juge du conflit religieux soulevé imprudemment à Namur par Mgr de Bexon, et il y met un terme. Mons et Luxembourg sont en 1804 le théâtre des mêmes prévenances à l'égard du clergé. Quand enfin le Pape Pie VII, entouré des égards dûs à un souverain, vient donner à l'élu de la nation l'onction sainte qui reconnaît sa légitimité, l'entente entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux paraît rétablie sur des bases inébranlables.

L'exemple du maître est, en général, compris et suivi. Chez les autorités locales, recrutées depuis le 18 Brumaire parmi les citoyens d'opinion modérée, l'obéissance est facile et complète. A part quelques exceptions, dues à l'esprit tracassier ou despotique de certains maires ou aux tendances voltairiennes de certains sous-préfets, les officiers municipaux des villages et des petites villes s'empressent de favoriser le rétablissement complet du culte. Préfets et conseillers de préfecture ont plus de mérite à coopérer à ce rétablissement, car ils sont presque tous indifférents ou hostiles à l'idée religieuse. Mais telle est la discipline établie dans l'administration à l'instar de l'armée, tel est le désir de plaire au monarque, que l'on chercherait en vain, dans la correspondance des préfets, une trace d'opposition à la restauration religieuse. Bien au contraire, on y constate une sympathie sincère et une collaboration éclairée pour tous les détails de l'entreprise. L'ancien jacobin Faipoult est, sous ce rapport, aussi zélé que son collègue d'Herbouville dont les convictions religieuses sont affirmées publiquement (1).

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 19.

Au lendemain du vote du Concordat, la volonté du gouvernement est notifiée en termes formels à tous ses collaborateurs. C'est Chaptal, ministre de l'Intérieur, qui communique la loi aux préfets en leur prescrivant de recevoir et de traiter courtoisement les évêques nouveaux (20 avril 1802). Dans la même pensée, les préfets enjoignent à leurs subordonnés de faire bon accueil aux curés qui vont prendre possession des paroisses (29 décembre 1802) (2). Au clergé, Portalis recommande également l'esprit de tolérance et d'union. Ses premières circulaires invitent les évêques à s'entourer de prêtres appartenant aux divers partis qui ont divisé l'Eglise et à enseigner l'oubli des dissentiments passés. Pour combattre à l'avance toute objection basée sur le manque de ressources, il s'empresse de déclarer que le gouvernement est prêt à fournir tous les secours pécuniaires nécessaires à la restauration et à l'exercice du culte (8 juin 1802). Il ajoute bientôt que sans s'occuper de la conduite passée des ecclésiastiques, le gouvernement les admettra tous dans l'organisation nouvelle, à la seule condition qu'ils aient demandé une amnistie, c'est-à-dire qu'ils aient prêté le serment légalement requis (1er janvier 1803).

L'effet de ces appels à la concorde ne se fait pas attendre. Le Préfet de l'Escaut invite l'évêque de Gand à siéger au Conseil général des Hospices (2). Le Préfet de la Dyle rappelle à l'ordre ses collaborateurs qui sont tentés de méconnaître les vues du gouvernement. Comme le maire de Droogenbosch a refusé de recevoir dans son village un vicaire qui lui déplaît et comme il a fait mettre en prison cet ecclésiastique, le Préfet ordonne l'élargissement du détenu et son installation officielle. Une affiche annonçant les prières des XL heures, selon d'anciens usages, est dénoncée par le Sous-Préfet de Louvain, comme un attentat contre les droits du pouvoir séculier. Le Préfet répond que s'il y avait abus, ce serait à l'archevêque d'en connaître (3). Il enregistre avec satisfaction les rapports que lui adresse le maire de Bruxelles sur les sermons prêchés en 1803,

(1) Carton 649, Préfecture de la Dyle. Circulaire du Préfet Faipoult, du 9 Nivôse an XI. (Papiers du P. de Buck, bib. des Bollandistes, Bruxelles.)

(2) *La Belgique judiciaire*, 1864, p. 144.

(3) Préfecture de la Dyle, carton 650.

et il se félicite de voir qu'à l'occasion de la fête de Pâques les prédicateurs se sont efforcés d'enseigner la concorde et l'oubli du passé (1). Soit par contrition sincère, soit par conviction de circonstance, les tenants de l'esprit persécuteur de la Convention et du Directoire se hâtent d'abdiquer publiquement des doctrines et des pratiques qui ne paraissent plus de saison. On en voit, à Ath, qui se réconcilient avec l'Eglise et s'empressent de restituer en tout ou partie les objets du culte qu'ils s'étaient appropriés. Un des chefs du parti jacobin, l'ancien député au Conseil des Cinq-Cents, De Moor, oublieux des discours violents qu'il prononçait naguère, sollicite à ce moment une audience de Mgr de Roquelaure, afin de demander à ce prélat « une bonne cure », pour son frère, prêtre à Anvers (2).

II.

Dans les matières si importantes et si vastes confiées à la vigilance et à la sagesse de Portalis, deux surtout réclamaient toute son attention et toute sa prudence. L'intérêt de la Religion comme celui de l'Etat exigeaient que la hiérarchie fut promptement rétablie et que l'on pourvût convenablement à l'entretien du clergé et des églises. Accoutumés depuis plus de douze siècles à ce que le sort de leurs prêtres et de leurs temples fut assuré par les lois civiles, les fidèles n'auraient pu, au moins pendant un laps de temps assez long, trouver le moyen de pourvoir aux nécessités du culte. Désireux, de son côté, de conserver et d'accroître son influence sur le clergé, le gouvernement devait accepter la double charge que les fidèles ne pouvaient assumer. De là, une série d'actes réparateurs que nous devons rappeler parce qu'ils eurent une influence décisive sur le sort de la foi chrétienne dans nos provinces.

En prenant possession de leurs sièges, les évêques devaient, avant tout, rétablir la hiérarchie. Assistés de leurs vicaires généraux et de leurs chapitres, ils abordèrent immédiatement le double travail que ce rétablissement comportait et qui devait se faire avec le concours et sous l'approbation des autorités

(1) Ibid., cartons 778 et 780.
(2) Lettre de de Moor, 7 Floréal an X. (Correspondance de Di Martinelli.)

civiles. En premier lieu, ils révisèrent la circonscription des paroisses et des succursales, de manière à satisfaire les besoins des fidèles en tenant compte de la disparition des églises conventuelles. Après avoir abouti à un résultat provisoire, qui laissait place à beaucoup de critiques à cause de l'extension trop grande assignée aux succursales pour en diminuer le nombre, le travail fut soumis à un nouvel examen en 1804. Il aboutit au décret du 30 septembre 1807 ajoutant 6,000 succursales aux 24,000 dont le Trésor public assumait la charge et permettant d'en instituer d'autres dont l'entretien serait à la charge des communes. En second lieu, les évêques eurent à pourvoir au recrutement des curés, desservants, succursalistes et vicaires appelés à composer le clergé officiel. En général, les choix furent à l'abri de toute critique. Ils portèrent sur les membres de l'ancien clergé partout où ils purent être retrouvés. A défaut des curés et vicaires de l'ancien régime, on eut recours aux anciens religieux de la contrée, et ce système offrit le double avantage de faire appel à des prêtres estimés par la population et d'exonérer l'Etat de la charge d'entretien de bon nombre de conventuels. Quoique soumis au contrôle parfois gênant de l'autorité civile, le travail fut mené à bonne fin avec une rapidité telle qu'au milieu de 1803, le rétablissement du clergé paroissial était accompli. On peut croire que la célérité déployée par les chefs du clergé et l'empressement des fonctionnaires civils à ratifier les choix des évêques s'inspirèrent du désir de voir achevée avant la visite du Premier Consul l'œuvre dont il avait pris l'initiative et dont il entendait avoir l'honneur.

Là ne se bornèrent pas les efforts loyaux de l'administration impériale. Acceptant volontiers d'étendre le nombre des membres du clergé qui étaient salariés par le Trésor à cause du service public qu'ils rendaient, le gouvernement consentit à établir des aumôniers dans les lycées, les collèges, les prisons, les établissements de bienfaisance. Il facilita l'érection des chapitres cathédraux prévus par les articles organiques. Il assista les évêques dans la création et l'entretien des séminaires destinés à former des prêtres pour remplir les vides qu'offrirait bientôt la hiérarchie rétablie. Aux prêtres reconnus par lui ou admis par l'évêque, il accorda l'exemption du service militaire. Aux curés ou desservants visitant les malades il recon-

nut un but de charité qui les mettait à l'abri de toute critique au point de vue de l'exercice de l'art de guérir (30 septembre 1805).

Il fallait aussi exécuter la promesse d'un traitement convenable faite par le Concordat aux évêques et aux curés. Ici encore la pensée gouvernementale fut développée avec une incontestable largeur. Non seulement les traitements des évêques et des curés furent mis à la charge de l'Etat, mais la rémunération des desservants, succursalistes et vicaires fut assurée soit par l'Etat soit par les communes. Les frais nécessaires pour l'entretien des églises, presbytères, palais épiscopaux, et pour l'exercice du culte furent fournis par les départements ou les communes. Une disposition particulière assura aux cardinaux de l'Eglise de France une somme fixe pour frais d'installation et un supplément de traitement de 30,000 francs par an.

Enfin, constatant que le culte avait besoin d'autres ressources encore, et que plus ces ressources seraient importantes, plus elles déchargeraient les budgets des départements et des communes, le gouvernement procura l'accomplissement intégral des espérances qu'il avait données pour les biens du culte. Il avait promis de prendre des mesures pour faciliter l'institution de fondations en faveur des églises (art. 15 du Concordat). En 1803, le Code Civil permit l'établissement de fondations en faveur des fabriques d'église prévues par l'article 76 des organiques. Comme les évêques avaient dès le début de leur administration organisé des conseils de fabrique dits *intérieurs*, pour gérer les intérêts civils du culte dans chaque paroisse, les fabriques dites « *extérieures* » furent instituées par les Préfets pour être titulaires des propriétés attribuées aux églises (1). L'autorité civile prit à tâche de ne faire entrer dans ces corps que les citoyens désignés par les évêques, et presque toujours ce furent les mêmes paroissiens qui composèrent les deux fabriques, destinées à être fusionnées par le décret de 1809.

Une fois reconnu et sanctionné par le gouvernement et les lois, le droit de propriété des paroisses ne tarda pas à s'exercer largement. Non seulement on rendit aux paroisses de nombreux objets qui leur avaient appartenu et qui n'avaient pas été ven-

(1) Décret du 7 Thermidor an XI.

dus, tels que meubles, cloches et tableaux, mais on invita les détenteurs des objets affectés au culte à les restituer. A la grande joie des fidèles on vit alors rendre aux paroissses bon nombre de reliques insignes et d'objets d'art qui avaient disparu dans la tourmente. Malines recouvre les reliques de Saint-Rombaut en 1802; Mons, Soignies et Hal rentrent en possession des reliques de leurs patrons en 1803; Bruxelles récupère le Saint-Sacrement de Miracle en 1804, tandis que Tournai, Leuze, Stavelot voient revenir pareillement les souvenirs de leurs patrons. En 1805, ce sont Binche, Wavre, Anderlecht qui à leur tour se réjouissent d'une restitution analogue. Mais les modestes traitements alloués au clergé et les aumônes des fidèles ne peuvent suffire pour subvenir aux charges écrasantes du moment. Il faut, en effet, restaurer les églises qui pendant plusieurs années ont été à l'abandon. Il faut réparer les presbytères, souvent saccagés ou tombant en ruines. Pour éviter d'imposer des sacrifices aux budgets de l'Etat, des départements ou des communes, un moyen ingénieux est suggéré. Il consiste à distraire des biens nationaux ceux qui ont appartenu autrefois aux fabriques d'église et à les attribuer aux paroisses nouvelles. Préconisé à l'occasion du voyage du Premier Consul en Belgique, préparé par les recherches de l'administration depuis la fin de 1801, souhaité vivement et sollicité par les représentants du clergé qui ont pu approcher de Bonaparte à Gand, Anvers, Bruxelles, le décret réparateur est signé dans cette dernière ville, le 26 juillet 1803, à la grande joie de toute la population.

La détermination prise était extrêmement sage. Si elle diminuait le produit que le gouvernement espérait retirer de la vente des biens nationaux, on ne pouvait méconnaître que ce produit était encore et devait rester longtemps en dessous de la valeur réelle. On ne pouvait non plus oublier que le revenu des biens nationaux, mal gérés et retenus par le domaine à titre provisoire, était fort médiocre. En abandonnant quelques-uns de ces biens, ceux qui provenaient des fabriques, le gouvernement faisait un modeste sacrifice, en échange duquel il déchargeait les budgets officiels d'une somme correspondant à toute la valeur des biens entrant dans le patrimoine des nouvelles paroisses. Continuant une politique qui lui avait autant réussi, l'Empereur attribua aux cathédrales les biens des anciennes fabriques et des chapitres

de ces églises, et aux paroisses les biens des anciens chapitres de collégiale situés dans leur territoire (1). Il décida que les églises et presbytères sans emploi ne seraient pas détruits ou cédés aux communes, comme on le proposait, mais que ces bâtiments seraient également attribués aux fabriques nouvelles (2). Enfin, il résolut de comprendre dans le patrimoine des fabriques les biens et les rentes provenant des confréries existant autrefois dans les paroisses (3). Appliquant au culte protestant les règles suivies vis-à-vis de la religion catholique, un décret impérial mit à la charge des communes les traitements du clergé protestant, le logement des ministres, la construction et l'entretien des temples (5 mai 1806). Apaisant à l'avance les susceptibilités qui pouvaient s'alarmer de ces dernières faveurs le Consulat avait pris soin de défendre qu'à l'avenir un même temple fut affecté à l'exercice de plus d'un culte (4). C'était mettre fin au *con-dominium* imposé naguère aux catholiques de la Flandre Zélandaise et des environs de Maestricht par leurs compatriotes protestants.

III.

Voici le culte rétabli dans les églises et dans les lieux publics. A côté du principe, des entraves multipliées se rencontrent.

Tout d'abord, on ne peut ouvrir une chapelle ou oratoire, même pour l'usage domestique ou privé, qu'avec la permission expresse du gouvernement (5). Ainsi est assurée la surveillance de la police sur tout endroit où s'exercerait le culte et sur toute personne qui voudrait le pratiquer en dehors des cadres récemment restaurés. Une des premières préoccupations des préfets est de rechercher et de faire fermer toute chapelle clandestine. D'après leurs ordres, la police fait des perquisitions à cette fin

(1) 6 mars 1805.
(2) 13 juin 1805, 13 juillet 1806.
(3) 17 juillet 1805.
(4) Art. 46 des Organiques. Ce fut grâce à cette disposition que les catholiques de Meerssen purent résister aux efforts faits par trois ou quatre familles protestantes pour partager l'église paroissiale. (Publications de la Société historique dans le Duché de Limbourg, XXV, p. 92.)
(5) Art. 44 des organiques, décret du 17 Messidor an XII.

à Bruxelles, à Malines, à Gand (1). Elle interdit jusqu'aux modestes images qui, placées au coin des rues, appelleraient la dévotion publique. Elle obtient même pour ces mesures de prohibition le concours des curés nommés en vertu du Concordat et qui admettent aisément qu'il faut empêcher les fidèles de se rendre ailleurs que dans les églises paroissiales conservées. Ainsi, elle fait fermer la chapelle de la Madeleine à Bruxelles et elle donne comme prétexte que les curés voisins ont sollicité son intervention (2). Ainsi encore, quand les fidèles se souvenant de dévotions traditionnelles insistent pour obtenir le maintien ou la réouverture de certaines chapelles de Grammont, d'Alost ou de Namur, c'est l'autorité civile qui examine, qui pèse les besoins religieux allégués, et qui statue finalement en faveur des requérants (3).

Dans les églises régulièrement autorisées, les cérémonies du culte sont soumises à un contrôle incessant qui est exposé trop souvent à dégénérer en inquisition ou en tyrannie.

De tous les sacrements le plus auguste, la messe, est envisagée par les autorités civiles comme une cérémonie officielle qui est obligatoire pour le prêtre et à laquelle les fidèles sont tenus d'assister. Cette conviction qui surprend chez des fonctionnaires laïques entraîne de leur part des actes déplacés d'immixtion dans l'exercice quotidien du culte. Le maire de Grand-Bigard somme le curé de célébrer publiquement la messe le dimanche qui suit la date de sa lettre, à peine d'être dénoncé comme rebelle aux lois. A Marilles, on signale, à charge de trois ou quatre familles soutenues par un prêtre insermenté, l'absence aux offices paroissiaux et surtout l'abstention du devoir pascal. Dans le diocèse de Namur, la police arrête à La Roche un modeste habitant, parce qu'il refuse d'assister à la messe et parce qu'il critique le Pape. Ce récalcitrant, nommé Martin, est éloigné du département à titre de châtiment, et il

(1) Préfecture de la Dyle, liasse 778. *La Belgique judiciaire*, 1875, p. 1056.

(2) Préfecture de la Dyle, liasse 849.

(3) DE PORTEMONT. *Recherches historiques sur la ville de Grammont*, II, p. 348. DE POTTER et BROECKAERT. *Geschiedenis der stad Aalst*, III, p. 318.

faut, au bout d'un mois, un ordre du Ministre de la Police pour mettre fin à sa déportation (1).

Si la confession n'est pas déclarée obligatoire, elle n'en est pas moins surveillée afin de vérifier si les confesseurs respectent suffisamment les lois nouvelles. On dénonce les prêtres qui en confessant auraient reproché à leurs pénitents l'achat des biens ecclésiastiques ou l'obéissance à la conscription. Tel est le cas pour les curés de Haute-Croix, d'Esemael, de Braine-l'Alleud, pour quatre prêtres des environs de Diest, pour des groupes de prêtres des environs de Nivelles et de Namur, pour un curé du Limbourg, auquel sa conduite vaut neuf mois de détention, en 1805 (2). S'agit-il de conférer le sacrement de mariage, les curés doivent attendre que l'union civile ait été prononcée (art. 54 des organiques); en conséquence, le Ministre des Cultes règle les termes des bans de mariage à proclamer par le clergé et il prescrit d'y insérer une formule déclarant que le mariage civil est seul valable même aux yeux de l'Eglise (29 Thermidor an XI). Les inhumations, enfin, sont non seulement soustraites à toute intervention du prêtre, agissant à titre d'autorité, mais réglementées en vertu d'un droit de police qui prétend s'ingérer au contraire dans le ministère ecclésiastique. Le pouvoir civil entend imposer l'intervention du clergé même si celui-ci la refuse. Suivant l'exemple donné à Paris pour forcer le clergé à accorder la sépulture religieuse à une actrice (3), le Préfet de la Dyle emploie sa police pour contraindre un curé à accorder cette sépulture à un suicidé, contrairement aux canons. En portant l'incident à la connaissance du gouvernement, le Préfet ajoute avec dédain : « L'autorité de la police suffit pour réprimer cette folle prétention »(4).

Si les actes essentiels de la vie religieuse sont ainsi épiés et contrôlés, les manifestations moins importantes du culte public font l'objet d'actes d'ingérence bien plus marqués et plus

(1) Lettres du Maire de Grand-Bigard, du 3 Prairial an X, et du Sous-Préfet de Nivelles, du 28 Germinal an XII. (Préfecture de la Dyle, liasse 11 (mélanges) et carton 769.) Cf. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 496, et II, p. 11.

(2) Préfecture de la Dyle, cartons 649, 760, 849. Cf. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, pp. 256 et 360.

(3) *La Belgique judiciaire*, 1874, p. 1438

(4) 13 Thermidor an XII. Carton 780, Préfecture de la Dyle.

préjudiciables. Quand il enseigne du haut de la chaire, le prêtre est surveillé par les agents de la police qui rapportent ses paroles, et fréquemment les dénaturent. Rien n'est étrange comme de voir le maire de Bruxelles adresser des rapports réguliers au Préfet sur les sermons prononcés en français et en flamand dans les différentes paroisses de la capitale, en juger les mérites, et le cas échéant en censurer la portée. Quand les orateurs ont paru s'abandonner à quelque sentiment d'opposition, la répression est prompte. Pour une expression qui a paru contenir une allusion défavorable à l'Empereur, un prédicateur brugeois est interdit par ses supérieurs à la demande du maire et du Préfet (1). Tandis que les actes des autorités ecclésiastiques ne peuvent être publiés ou mis à exécution sans l'assentiment du pouvoir civil, ce dernier pouvoir entend imposer la publication dans les églises de ses propres actes (art. 53 des organiques). Ainsi, il prescrit le chant du *Te Deum* ou la récitation de prières publiques à l'occasion d'événements importants; il exige que le clergé recommande l'obéissance à la conscription et lise publiquement les bulletins des armées; il réclame la communication des mandements des évêques avant leur distribution; il défend l'institution des fêtes religieuses qu'il n'a pas approuvées ou la proclamation d'un jubilé auquel il n'aurait pas consenti. Pèlerinages, confréries, prières dites des quarante heures, sont pour lui occasions d'interdictions ou de critiques, ou même de moqueries (2).

Ne pouvant s'opposer à ce que le clergé enseignât les dogmes

(1) Rapport du Maire de Bruxelles, du 11 Germinal et du 1er Floréal an XI, du 2 et du 17 Brumaire an XII. (Cartons 778 et 780, Préfecture de la Dyle). Cf. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 360.

(2) Etant averti de l'érection d'une confrérie, dite du Tiers-Ordre, à Nivelles, le Préfet de la Dyle tranquillise le Ministre des Cultes qui s'en était plaint, et il ajoute : « Je voudrais la détruire et je ne sais comment faire; en tout cas, je la surveillerai ». 5 Fructidor an XII (carton 649, Préfecture de la Dyle). Des affiches annonçant des prières de quarante heures, à Louvain, sont dénoncées par le Sous-Préfet au Préfet de la Dyle, qui répond qu'il faut surveiller ces manifestations, qu'il les signalera à l'archevêque, qu'elles ne paraissent pas être « bien répréhensibles ». 1er Ventôse an XII (carton 650, ibid.). Le pèlerinage célèbre de Saint-Hubert (Luxembourg) est traité de superstition par le Ministre de la Police. (Cf. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 299.

et la pratique de la religion, le Concordat avait ordonné qu'il n'y aurait qu'une liturgie et qu'un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France (art. 39 des organiques). Déplacée dans une loi civile, cette disposition pouvait produire d'heureux fruits au point de vue de la discipline intérieure de la communauté catholique, si elle rattachait plus étroitement qu'auparavant les divers diocèses à l'unité romaine. Mais elle exposait la doctrine à un double danger. D'une part, il était à craindre que le pouvoir civil revendiquât une part d'intervention dans la rédaction du catéchisme et prétendit faire insérer dans celui-ci la consécration de sa suprématie sur le domaine spirituel. D'autre part, une liturgie et un catéchisme uniques établis pour la France du moment, risquaient d'introduire des règles et des pratiques fort étrangères aux fidèles des provinces si diverses dont se composait la monarchie. Pour surmonter ces difficultés, plusieurs années furent nécessaires. Rédigé sous les yeux du Ministre des Cultes, le catéchisme fut approuvé par le cardinal Caprara, légat du Pape, et son usage ordonné par un décret impérial du 4 avril 1806.

D'après les ordres du gouvernement, les chefs de diocèse devaient prescrire l'emploi du catéchisme à compter du 1er janvier 1807. Il semble que seul l'archevêque de Malines se soit incliné complètement devant les injonctions du pouvoir (1). Les évêques de Gand, Tournai, Liége et Namur s'abstinrent de donner à l'œuvre officielle l'adhésion publique que leur métropolitain lui avait apportée. De nombreux ecclésiastiques imitèrent cette réserve. D'autres, plus audacieux, refusèrent catégoriquement d'enseigner le contenu du catéchisme impérial. Leur conduite fut expliquée dans différents écrits anonymes qui firent connaître en détail les griefs du clergé belge. La critique portait principalement sur l'atteinte grave portée à la liberté de l'enseignement de la religion par l'intervention du pouvoir civil. Comme preuve du préjudice causé à la foi par l'immixtion de l'autorité civile, les polémistes citaient les termes

(1) Un mandement du 22 août 1806 imposa l'emploi du catéchisme dans le diocèse de Malines. Mgr. de Roquelaure s'était conformé à l'exemple donné par le cardinal de Belloy, archevêque de Paris.

de la VIIe leçon relative aux devoirs vis-à-vis des autorités (1). A la question suivante : « Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon Ier, notre empereur ? », la réponse était : « Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent et nous devons en particulier à Napoléon Ier notre empereur l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône ». Une autre question disait : « N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon Ier, notre empereur? ». Et le texte portait comme réponse : « Oui, car il est celui que Dieu a suscité dans des circonstances difficiles pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active. Il défend l'Etat par son bras puissant ; il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du Souverain Pontife, chef de l'Eglise universelle ». Pour peu que l'on pesât ces termes, on y trouvait l'énoncé de doctrines prêtant assurément à la critique. N'enseignaient-ils pas le devoir de conscience de se soumettre à la conscription, de payer les impôts, d'aimer l'Empereur ? Ces obligations, discutables en territoire français, apparaissaient comme fort peu évidentes dans les provinces belges conquises contre leur gré et assujetties malgré elles à des lois et à un souverain étranger.

Tels étaient les principaux arguments qu'invoquaient les adversaires du catéchisme, au premier rang desquels se trouvait naturellement Stevens, l'ancien vicaire général de Namur, dont nous parlerons bientôt plus longuement. Rappelant les luttes ardentes qui avaient précédé la révolution brabançonne et qui, elles aussi avaient porté sur l'enseignement de la religion, les opposants mettaient en parallèle la faiblesse des évêques concordataires et la vigoureuse résistance du cardinal

(1) *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de France*, 1 vol., in-12, Paris, Veuve Nyon, 1806. Une malice substitua, dans plusieurs éditions, un texte fautif au texte officiel disant : « L'homme doit vivre selon l'esprit et selon la foi ». On remplaça le mot *foi* par le mot *loi*.

de Franckenberg à l'égard de Joseph II (1). Non sans habileté ils réveillaient ainsi les souvenirs patriotiques des Belges et ils mettaient en lumière la condition pénible à laquelle était réduit le clergé impérial.

Commencé dès l'apparition du catéchisme, le combat ne devait pas durer jusqu'à la chute de la domination française. Nous en retrouverons à peine quelques incidents dans les chapitres suivants. Ce fut en effet, une victoire prompte de l'opposition. Fort de l'approbation du légat du Saint-Siège et incliné par son passé vers la soumission à l'autorité civile, l'archevêque de Malines montra au début des difficultés une énergie qui déplut. Il entreprit de surveiller l'emploi du catéchisme par le clergé paroissial et il recourut à l'autorité civile pour aboutir à ses fins. Emu des critiques propagées par les opposants, il dénonça au Préfet de la Dyle une brochure qui les résumait et qui était attribuée à Stevens (2). Dans le diocèse de Liége, où circulaient également les brochures dirigées contre le catéchisme impérial, Mgr Zaepfell chargea le savant chanoine Ernst, curé de Rolduc, d'y faire une réponse (3). Le manuscrit dont on peut deviner les conclusions, en songeant au passé de l'auteur, fut envoyé à la censure qui le retint à Paris. Cet événement, qui dut forcément avoir quelque retentissement, contribua à discréditer le catéchisme, au lieu de le justifier, car il montra péremptoirement à quel degré d'asservissement était réduit le clergé, même quand il s'efforçait d'entrer dans les vues du pouvoir.

Fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée, Mgr de Roquelaure prononça l'interdiction du ministère ecclésiastique contre sept prêtres de Bruxelles qui avaient refusé d'enseigner le catéchisme impérial (février 1807) (4). S'inspirant de cet

(1) Parallèle entre la déclaration doctrinale de S. E. le cardinal de Franckenberg sur l'enseignement du Séminaire général de Louvain et le mandement de S. E. le cardinal de Belloy, qui ordonne la publication du catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français.

(2) Lettre du curé de... à l'archevêque de Roquelaure. Préfecture de la Dyle, liasse 849, Lettre de Mgr. de Roquelaure, du 25 octobre 1806.

(3) Daris, *op. cit.*, IV, p. 213.

(4) Galesloot, *Chronique des Evénements remarquables surve-*

exemple, le Sous-Préfet de Malines fit appeler le curé de Berlaer, inculpé du même refus, et s'attira de la part de cet ecclésiastique la réponse suivante qui traduisait très exactement les sentiments du clergé belge : « Souffrez, Monsieur, que je vous dise que je ne suis point le ministre du gouvernement mais de l'Eglise » (1).

Néanmoins, la presque unanimité des curés et vicaires belges se prononça contre l'adoption du catéchisme, qui tomba en désuétude au bout de peu de temps (2). On peut croire que l'intervention maladroite du pouvoir civil et l'antipathie éprouvée par le clergé local à l'égard de chefs étrangers, vinrent s'ajouter aux arguments de doctrine pour enlever tout crédit au manuel officiel. Ajoutons qu'à partir de 1803, les chefs de diocèse parurent se désintéresser de la question et approuver par leur silence l'attitude du clergé inférieur. La retraite de MM. de Roquelaure et Fallot de Beaumont facilita ce changement de conduite. L'évêque de Tournai avait refusé de coopérer à l'emploi du catéchisme impérial et avait courageusement maintenu dans son diocèse le catéchisme de Fénelon (3).

IV.

Aux yeux des législateurs de 1802 les prêtres étaient des fonctionnaires. La conception gallicane, faite principalement d'opposition à la suprématie romaine, s'harmonisait avec l'esprit de la philosophie et de la révolution qui n'entendaient voir dans la religion qu'un fait purement humain et qui n'accordaient la liberté au clergé que moyennant son entière dépendance vis-à-vis des autorités civiles. C'était dans cet assujettissement que se résumait le sort fait aux prêtres par application du Concordat.

Dans la hiérarchie rétablie, c'est le Ministère des cultes qui règle en dernier ressort la conduite des ecclésiastiques. A l'aide

nus à Bruxelles, II, p. 63.

Dans les environs de Nivelles, neuf prêtres refusèrent d'enseigner le catéchisme nouveau dès son apparition.

(1) De Raadt. *Berlaer et ses Seigneurs*, p. 107.

(2) Galesloot, *loc. cit.*

(3) Namèche, *op. cit.*, XXIX, pp. 140, 142. Delplace, *op. cit.*, II, pp. 144, 145, 146. de Lanzac, *op. cit.*, II, pp. 115 et suiv.

de l'*appel comme d'abus*, il juge ou fait juger par le Conseil d'Etat les actes accomplis par tous les membres du clergé, depuis le modeste chapelain jusqu'aux archevêques. Aucun décret du Pape, aucune décision d'un synode étranger ne peuvent être publiés sans son assentiment. Les évêques ne peuvent sortir de leur diocèse sans sa permission. Ils ne peuvent établir un chapitre qu'après avoir reçu l'autorisation du Ministre pour cet établissement, pour le nombre et pour le choix de ses membres. Ils ne peuvent nommer que des vicaires généraux agréés par le gouvernement.

Au moment où le Concordat fut mis en vigueur, le recrutement du clergé avait été relativement facile. Les évêques avaient pu s'adresser aux anciens curés et vicaires et aux membres des corporations religieuses supprimées. Pendant quelques années ces sources offriraient encore quelques moyens de combler les vides. Mais bientôt viendrait l'époque où, par suite de l'âge avancé des membres de l'ancien clergé, le nombre des candidats serait forcément insuffisant. Aussi, d'après l'article 23 des organiques, les évêques avaient le droit d'établir des séminaires. Mais ici apparaissait de nouveau l'intervention du gouvernement. Il se réservait l'approbation des règlements des séminaires. Il imposait aux professeurs l'enseignement de la déclaration faite par le clergé de France en 1682 pour affirmer les prétentions de l'Eglise gallicane. Il s'attribuait le contrôle des jeunes gens admis dans les séminaires et il interdisait de leur conférer la prêtrise sans son agrément (art. 24 et 25 des organiques). Conformément aux instructions du légat Caprara (1), les évêques devaient ériger dans leur diocèse les séminaires nécessaires pour l'éducation des clercs. Malgré la bonne volonté dont firent preuve les chefs des diocèses belges, l'exécution des désirs du Saint-Siège subit des retards considérables. Dépourvus de ressources et de collaborateurs, les évêques se trouvaient hors d'état d'acquérir les locaux nécessaires, de trouver des professeurs et de subvenir à leur entretien et à celui des élèves. Ils s'adressèrent à la fois au Pape et au gouvernement pour exposer leurs embarras, et les premières réponses qu'ils reçurent ne furent guère encourageantes. Au début

(1) 9 avril 1802.

de 1803, Mgr de Roquelaure avait saisi de la question les Préfets de la Dyle et des Deux-Nèthes. Ces fonctionnaires transmirent les demandes de l'archevêque à Paris en faisant observer que les ressources leur faisaient défaut pour intervenir et qu'en tout cas le pouvoir civil ne devrait assister l'archevêque qu'à condition de se réserver le choix des professeurs, ce qui permettrait d'appeler exclusivement des Français à la direction des séminaires (1). Mgr Fallot de Beaumont retraçant au Pape le fâcheux état de son trop vaste diocèse, se plaignait de n'avoir pas de fonds pour entretenir le séminaire qu'il venait d'ouvrir et de voir le recrutement des clercs entravé par la conscription. Ce rapport ne put recevoir de suite immédiate à cause de la situation gênée dans laquelle se trouvait le Saint-Siège (2).

Toutefois, le zèle du clergé belge devait vaincre toutes les difficultés. S'inspirant des traditions que les années de persécution n'avaient pu entièrement effacer, divers ecclésiastiques s'étaient spontanément consacrés à la préparation de jeunes séminaristes. Dans le diocèse de Liége, d'anciens professeurs de théologie et des curés donnaient l'enseignement ecclésiastique à des jeunes gens. Dans celui de Malines, un ancien professeur de théologie de l'Université de Louvain organisait l'instruction des clercs à Louvain, au grand mécontentement du Sous-Préfet et du Préfet, qui recherchaient ensemble le moyen de supprimer cette institution séditieuse. Enfin, dans le diocèse de Gand, l'abbé Douche, prêtre réputé par sa piété et son activité, avait ouvert à Roulers un collège destiné à former de jeunes prêtres. Un établissement semblable venait d'être érigé à Gand, et la mise en vigueur du Concordat lui avait procuré un surcroît d'élèves (3).

(1) Lettre de Mgr. de Roquelaure au Préfet de la Dyle, du 10 février 1803, (liasse *Varia*, Préfecture de la Dyle). Lettre du Préfet des Deux-Nèthes, du 2 Ventôse an XI. (*La Belgique judiciaire*, 1878, p. 1248.)

(2) Requête de Mgr Fallot de Beaumont au cardinal Mazio, 1804. (Correspondance de Mgr. Mazio, archives générales du Royaume.)

(3) Daris, *op. cit.*, *IV*, p. 202. Lettres du Sous-Préfet de Louvain, du 8 Frimaire an XI, et du Préfet de la Dyle, du 13 Frimaire an XI. (Carton 779, Préfecture de la Dyle.) *Het leven van P. Douche.* Claeys-Boùuaert. *Le diocèse et le Séminaire de Gand.*

Des initiatives aussi louables devaient être encouragées. Il importait d'ailleurs, de contrôler l'enseignement donné aux futurs prêtres et de surveiller la discipline par laquelle ils étaient formés à la vie sacerdotale. Evêques et Préfets se trouvèrent par là d'accord pour solliciter avec chaleur l'intervention du gouvernement. Avouant sans détour les pénibles divisions qui existaient entre lui et le clergé belge, Mgr de Roquelaure signalait comme un grand danger l'école de théologie ouverte à Louvain. Il y voyait un établissement rival, où s'enseignait une doctrine contraire aux maximes gallicanes et où l'on s'efforçait d'empêcher la création d'un séminaire diocésain (1).

Il n'en fallut pas davantage pour décider l'Empereur à adopter une mesure qui donnât satisfaction aux évêques tout en sauvegardant les exigences gouvernementales. Un décret du 14 mars 1804 institua un séminaire auprès des sièges métropolitains. Le pouvoir civil fournissait les locaux, promettait les livres nécessaires et supportait les frais d'entretien du corps enseignant. Mais il se faisait payer chèrement ses faveurs. Il se réservait la nomination des directeurs et professeurs; il leur imposait l'enseignement des principes de l'église gallicane; il ordonnait la fréquentation du séminaire en interdisant d'admettre aux cures ou aux fonctions ecclésiastiques plus élevées des prêtres qui n'avaient pas suivi les cours des séminaires archiépiscopaux (14 mars 1804). L'exemption du service militaire accordée aux futurs prêtres vint compléter cette partie de la législation en faisant disparaître un grand obstacle au recrutement du clergé (7 mars 1806). N'oublions pas, toutefois, que la prêtrise ne pouvait être conférée qu'avec l'agrément du gouvernement.

Suivons brièvement l'exécution qui fut donnée au décret de 1804. Elle fit apparaître avec une évidence saisissante les avantages et les inconvénients du régime impérial. Seul parmi les évêques belges l'archevêque de Malines était en état de

(1) Lettre de Mgr de Roquelaure au Préfet de la Dyle, du 10 Ventôse an XII. (Liasse *comptabilité*, Préfecture de la Dyle.) Selon le prélat, l'Ecole de Louvain envisageait l'ouverture d'un séminaire diocésain à Malines, comme « une calamité » pour la religion. Malgré les préventions et les menaces de l'autorité, l'école de Louvain se maintint jusqu'en 1805. (Liasse 849, ibid.)

réclamer le bénéfice du décret sur les séminaires. Escomptant l'aide gouvernementale, il avait pris en location les bâtiments de l'ancien séminaire, vendus comme biens nationaux. Ouverte en décembre 1803, l'institution diocésaine devint officielle en 1804 et réunit dix clercs, dont l'ordination, autorisée par le Ministre des Cultes eut lieu le 21 décembre 1805. En 1806 et 1807, les cours réunirent environ 15 élèves. Il semble que le recrutement des professeurs ne rencontra pas d'obstacles de la part du pouvoir civil, en sorte que le fonctionnement du séminaire donna satisfaction aux besoins immédiats du culte, sans engendrer d'autres griefs que les limites étroites entourant l'ordination des clercs. Le diocèse de Gand vit le séminaire s'ouvrir le 5 novembre 1804 avec 50 élèves et en compter 70 en 1807. Les évêques de Namur et de Tournai rétablirent leurs séminaires, l'un en 1806, et l'autre en 1808. On ne comptait toutefois que 4 élèves à Namur au début des cours. Moins heureux que ses collègues, l'évêque de Liége dut renoncer à créer un séminaire et ce fut seulement en 1819 que le diocèse de Saint-Lambert fut pourvu d'un enseignement ecclésiastique régulier. Dans la province de Luxembourg, qui était sous le nom de département des Forêts jointe pour la plus grande partie à l'évêché de Metz, l'instruction des clercs laissa beaucoup à désirer parce que la direction du séminaire de Metz fut confiée à un prêtre qui avait pendant la révolution méconnu son caractère et professé les principes outrés des Jacobins (1).

Surveillant d'aussi près le clergé officiel, le gouvernement n'avait garde de tolérer la liberté des vocations religieuses qui se seraient portées vers la vie monastique. Héritier des préventions des encyclopédistes, il est l'ennemi des couvents. Il craint d'ailleurs, de la part des moines, des revendications qui troubleraient les consciences et maintiendraient le discrédit des biens nationaux. Sans aller jusqu'à exiger du Pape l'interdiction des monastères, il a implicitement annoncé par la rédaction du Concordat qu'il se réserve de prononcer cette interdiction. En vertu du droit de réglementation que l'article 7 lui reconnaît, il se dit autorisé à proscrire les associations religieuses et par

(1) Claeys-Bouüaert, *op. cit.*, pp. 93 et suiv.
Papiers de Van Gobbelschroy, V, p. 291. (Archives générales du Royaume.)

les articles qui rétablissent uniquement les diocèses et les paroisses et qui sanctionnent la confiscation des biens ecclésiastiques il croit avoir nettement averti le Saint-Siège de ses dispositions hostiles aux ordres religieux. Soit conviction complète, soit concession aux sentiments d'opposition au Concordat, les auteurs des *articles organiques* prirent soin de répéter qu'en autorisant l'érection de chapitres et de séminaires ils supprimaient « tous autres établissements ecclésiastiques » (art 11). En se servant à dessein d'expressions vagues, ils donnaient au pouvoir civil les armes suffisantes pour empêcher toute création d'association religieuse qui lui déplairait et ils lui réservaient en même temps la faculté de tolérer les institutions que sa politique pourrait trouver bienfaisantes ou utiles. L'arbitraire du Ministre des Cultes serait désormais la seule règle que connaîtraient les religieux et les religieuses.

Ici encore, une couple d'années s'écoulèrent avant que le gouvernement annonçât publiquement ses intentions. Dans l'intervalle, les forces mystérieuses qui avaient durant quinze siècles fait pousser et grandir l'arbre monastique reprenaient leur œuvre. Deux aspects principaux révèlent leur activité. Ce sont d'une part, le maintien ou le rétablissement de congrégations anciennes dont la révolution n'a pu triompher, et d'autre part l'érection de congrégations nouvelles, appropriées aux besoins du moment.

Il faut admirer sans réserve l'esprit de foi et la persévérance dont avaient fait preuve depuis 1797 de nombreuses corporations de femmes, et quelques corporations d'hommes (1).

(1) Voici une rapide énumération d'institutions conventuelles qui avaient survécu à la suppression de 1796-1797 Dans la Dyle : les Dames de Berlaymont, les Sœurs noires et les Visitandines de Bruxelles, les Annonciades de Tirlemont, les Carmélites de Vilvorde, les religieuses d'Aywières, retirées à Faucuwez, les Conceptionistes et deux autres congrégations de femmes de Nivelles, les Prémontrés de l'Abbaye de Parc, les Récollets de Hal, les Capucins de Meensel. Dans les Deux-Nèthes : les Sœurs hospitalières d'Anvers et de Malines, les Trappistes de Westmalle, les Prémontrés d'Averbode, de Tongerloo et de Postel. Dans l'Escaut : les Béguines de Gand et de Grammont, les Sœurs hospitalières de Gand et d'Alost, les Maricoles de Termonde, les Bénédictins d'Afflighem retirés à Termonde. Dans la Lys : les religieuses de l'Abbaye de Groninghe, à Courtrai, les Carmélites et les Frères

Pour résister à la tourmente, ces communautés avaient dû déposer l'habit religieux, parfois même se séparer momentanément. Restaurées sans bruit à partir de 1800, elles avaient dû en général s'abstenir de reprendre leur costume, souvent renoncer à rentrer dans leur monastère, accepter même de donner l'enseignement pour se concilier les bonnes grâces des autorités françaises. Leur vie était précaire toutefois. Ainsi les Prémontrés de Parc n'occupaient leur abbaye que sous la double condition de pourvoir au ministère paroissial et de tenir école pour les jeunes religieux. Leurs confrères de Floreffe, réunis sous l'énergique direction de l'abbé de Fromenteau, se trouvaient en butte aux difficultés graves suscitées par le serment. Comme leur ordre avait pour principal objet de subvenir aux nécessités du culte, l'Evêque de Namur recourut à lui pour pourvoir de pasteurs une série de cures voisines de Floreffe. Il offrit à l'abbé de Fromenteau la cure primaire de Fosse. M. de Fromenteau refusa cette désignation parce qu'il croyait impossible d'adhérer aux organiques. Quand l'ordre fut enfin restauré dans le diocèse, grâce à la sage direction de Mgr Pisani de la Gaude, M. de Fromenteau demeura presque seul dans son abbaye, la plupart de ses religieux étant attachés à des paroisses. Il proposa alors à l'évêque de rétablir l'abbaye avec l'autorisation du gouvernement, en s'engageant à ne revendiquer aucune de ses possessions d'autrefois. Son offre étant restée sans suite, il se décida à abandonner son projet de restauration et à affecter l'abbaye à l'usage de séminaire diocésain. L'embarras des Carmélites de Courtrai n'avait pas été moins grand. Elles furent invitées à donner l'enseignement ou à se transformer en religieuses hospitalières. Ces deux alternatives déplaisaient à titre égal à des consciences délicates, car il fallait ou enseigner le catéchisme impérial ou renoncer à la vie cloîtrée. Refusant

de l'Institut Van Dale à Courtrai. Dans Jemmapes : les Ursulines de Mons, les Sœurs hospitalières de Thuin, les religieuses de l'Abbaye de Soleilmont, les Franciscaines de Leuze, Maulde et Blicquy, les Prémontrés de Bonne-Espérance. Dans Sambre-et-Meuse : les Ursulines de Namur, les Prémontrés de Floreffe, Dans l'Ourthe et dans la Meuse-Inférieure: 23 congrégations de femmes, dont 9 enseignantes, 3 hospitalières et 11 contemplatives: 4 congrégations d'hommes dont une hospitalière. Au total, au moins 45 communautés de femmes et 11 communautés d'hommes.

de s'incliner, les Carmélites répondirent qu'elles préféraient dissoudre leur communauté. Elles donnèrent une satisfaction apparente à l'autorité en changeant leur costume, et grâce à cette concession elles purent continuer à subsister provisoirement.

Du côté des autorités ecclésiastiques, les anciens religieux ne trouvaient pas toujours grand appui. Le légat Caprara paraissait partager les vues du gouvernement. Par une déclaration du 4 octobre 1802, il avait levé le vœu de pauvreté des religieux et leur avait permis d'acquérir des biens. Une instruction plus précise, datée du 4 mai 1803, délia tous les religieux de leur vœu d'obéissance, les autorisa à porter l'habit séculier, les soumit exclusivement à l'autorité des évêques, et leur rappela qu'ils devaient observer la pauvreté uniquement dans la mesure du possible (1). Malgré ces mesures qui semblaient annoncer peu de sympathie pour les congrégations religieuses, sept communautés nouvelles (2) s'établirent en quatre années en Belgique, et elles devaient y acquérir un juste renom de piété et de zèle. Peut-être leur succès fut-il dû précisément à ce que tout reproche de richesse ou d'indépendance fut écarté du berceau de ces institutions, vouées à la charité ou à l'enseignement ? Quelle consolante histoire que celle des Sœurs de la Charité de Lovendegem ! Une pauvre fileuse de la campagne, ayant obtenu du Ciel une guérison inespérée, se consacrait à l'instruction des enfants pauvres et au soin des malades. Secondée par son curé, bientôt entourée de collaboratrices de choix, la fondatrice transportait son œuvre à Gand et la voyait se développer au point de devenir une congrégation officiellement reconnue. Au bout de cent ans, la modeste communauté du début comptait quarante maisons et 1,200 sœurs, répandues en Europe, en Asie et en Afrique.

(1) Une lettre de Caprara, du 23 juin 1802, avait déjà indiqué au clergé que les acquéreurs des biens du Culte pouvaient retenir légitimement la possession de ces biens.

(2) Ce sont: en 1803, les Sœurs de la Charité, fondées à Lovendeghem par le curé Triest; en 1804, les Sœurs de Notre-Dame établies à Saint-Nicolas et les Sœurs de l'Union crées à Jodoigne (Tirlemont); en 1805, les Sœurs de Paridaens, établies à Louvain; en 1806, les Sœurs de Notre-Dame instituées à Namur et les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul à Courtrai; en 1807, les Frères de la Charité, institués à Gand, par le chanoine Triest.

En même temps que naissaient de jeunes communautés, les Jésuites revenaient de Russie sous le nom de Pacanaristes ou Pères de la Foi. Ils établissaient en France et en Belgique de petits groupements qui s'occupaient d'enseignement. Ce fut assez pour attirer l'attention de la police et provoquer l'intervention de l'autorité suprême. Celle-ci avait déjà manifesté ses intentions par des décisions particulières, autorisant le maintien de certaines communautés de femmes, telles que les Sœurs de la Charité et les Sœurs Hospitalières (1). Mais elle avait annoncé avec éclat, en faisant allusion aux Jésuites, qu'elle « ne voulait à aucun prix d'une milice religieuse » (2). Pour décourager un mouvement qui l'alarmait, l'empereur tint à proclamer par un acte public sa manière de voir. Un décret impérial du 22 juin 1804 codifia en sept articles les règles relatives aux congrégations religieuses. En principe, celles-ci demeuraient supprimées. Seules, les communautés de femmes vouées à la charité et autorisées jusque-là pouvaient continuer à subsister, à charge de faire approuver leurs statuts par le Conseil d'Etat. A l'avenir, aucune association ne pouvait se former dans un but religieux sans être autorisée par un décret impérial. En tout cas, l'autorisation devait être refusée s'il s'agissait de vœux perpétuels. Un article spécial faisant application de ces principes aux Pères de la Foi ordonnait qu'ils fussent immédiatement dispersés (3).

Tandis que la police faisait exécuter ces ordres et poussait ses recherches jusque dans les plus petites villes, comme Furnes, afin de vérifier s'il ne s'y rencontrait pas de Jésuites, les faveurs ou les tolérances du pouvoir à l'égard des congrégations moins suspectes s'affirmaient publiquement. Le Ministre des

(1) Devinant les intentions du gouvernement, les autorités belges avaient souvent défendu la cause des congrégations hospitalières. Les Préfets de la Dyle, des Deux-Nèthes, de l'Ourthe, avaient protégé les Sœurs noires, les Hospitalières, les Sépulchrines. Les maires de Herve et de Thuin avaient intercédé en faveur des Récollettines et des Sœurs grises. Le Conseil général des Deux-Nèthes sollicitait le rétablissement des Frères Cellites, et des Sœurs hospitalières.

(2) Correspondance de Napoléon, X, p. 20.

(3) Une circulaire du Ministre de la Police, du 19 Vendémiaire an XIII, donna des instructions sévères pour l'exécution du décret du 22 juin 1804. (Préfecture de la Dyle, carton 849.)

Cultes décidait de tolérer provisoirement les Trappistes de Westmalle, à condition qu'ils ne reçussent pas de novices. Revenant sur ses instructions en 1806, il ordonnait de diminuer la population du monastère en transférant six religieux dans un couvent des Alpes (1). Il décidait d'autoriser les Frères des Ecoles chrétiennes, la Société des Missions Etrangères, les Pères du Saint-Esprit et les Lazaristes. Il accordait sa protection aux religieuses hospitalières et surtout aux Filles de la Charité, à l'égard desquelles le Premier Consul avait témoigné dès 1802 une respectueuse sympathie, et qui furent placées par l'empereur sous le patronage de Madame Mère en 1805 (2).

Protection ou proscription, selon que la communauté plaisait ou non aux fonctionnaires impériaux, tel était le programme notifié aux fidèles qui voulaient user de la liberté d'association et de la liberté des cultes. Les débuts de la monarchie virent promptement se développer sous ce double aspect la politique impériale en matière de congrégations religieuses. Aux Filles de la Charité de Gand, un décret accorda la personnification civile, le 25 juin 1806. Aux hospitalières de Malines le Préfet offrit spontanément l'appui de l'autorité civile et la protection de la mère de son souverain (3). En même temps, se conformant aux instructions du Ministre de la Police, le Sous-Préfet de Louvain ouvrit une enquête qui se prolongea durant plus de six mois sur les tendances de l'institut des Dames Paridaens, qui « progressait d'une manière effrayante », et qui sous l'impulsion des professeurs dirigeant l'école de théologie prenaient ouvertement, disait-on, le parti du prêtre Stevens. Selon le Sous-Préfet, qui n'avait pu abdiquer entièrement ses sentiments Jacobins d'autrefois, la congrégation de Paridaens et le séminaire étaient des créations des Pères de la Foi, et « des foyers d'agitation sourde, des pépinières d'opposants », qu'il fallait dissoudre à tout prix (4). Plus sage que son collaborateur, qui se croyait encore sous le régime de la Convention ou du Directoire,

(1) Jacobs, *Inventaire* cité, III, p. 36.

(2) *Correspondance*, VIII, p. 10. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, du 25 mai 1803, avait prévu l'intervention des *Filles de Charité* pour le service des pauvres et des malades.

(3) Van den Bergh. *De Fransche overheersching in België*, p 503.

(4) Préfecture de la Dyle, carton 849.

le Préfet de la Dyle se borna à fermer le séminaire de Louvain en soustrayant ainsi les religieuses à une influence hostile au régime impérial. Grâce à cette modération relative, l'Institut Paridaens fut sauvé et la ville de Louvain conserva un établissement d'instruction encore justement apprécié aujourd'hui.

V.

Les différends qui viennent d'être esquissés ne touchaient pas directement à l'existence de la religion catholique. Issus des circonstances le plus grand nombre ne devait guère survivre à l'époque qui les avait vu naître et aux passions qui les avait occasionnés. Nous devons rappeler maintenant des conflits plus graves et plus retentissants, dont les effets devaient se prolonger pendant toute la durée de l'empire et même jusqu'au milieu du XIX[e] siècle.

La première de ces difficultés était d'ordre interne. Elle tenait au texte du Concordat et des Organiques, qui exigeaient de tout ecclésiastique employé dans la hiérarchie la prestation d'un serment de fidélité et qui interdisaient les fonctions religieuses aux prêtres non admis dans les cadres diocésains. La troublante question de savoir si ce serment était licite naissait en 1802 comme en 1797 et en 1800. A la vérité, il semble aujourd'hui qu'autorisé par le Pape, prescrit par le légat Caprara, et imposé par l'autorité légitime des évêques concordataires, le serment ne pouvait être refusé par personne. Mais en se reportant aux années 1802 et 1803 on comprend que la solution ne fut pas aussi évidente pour les ecclésiastiques fort nombreux qui avaient en Belgique refusé antérieurement de prêter les serments exigés par les lois françaises. Aux yeux de ces ecclésiastiques, il n'y avait guère de différence entre le régime du Concordat et celui que les lois révolutionnaires avait créé. L'un comme l'autre était attentatoire aux droits de l'Eglise pour lesquels ils s'étaient exposés aux persécutions les plus violentes. En tout cas, s'ils reconnaissaient que le Concordat accepté par le Pape liait valablement leurs consciences, ils opposaient au traité de 1801 les articles organiques de 1802 par lesquels le législateur civil avait ajouté à la Convention une série de dispositions qui restreignaient considérablement la liberté des fidèles et des

prêtres. Se plaçant sur ce dernier terrain ils trouvaient matière à une résistance et à une polémique opiniâtres qui devaient amener bientôt un schisme regrettable.

Un homme personnifie la lutte qui recommençait; c'était Stevens. En rappelant son nom, nous serions tentés de parler avec la liturgie d'une faute heureuse, si à côté d'une opposition décidée aux institutions imposées par l'étranger, cet ecclésiastique n'avait contribué à éloigner de l'autorité légitime un trop grand nombre de fidèles et de pasteurs. Il entretint l'esprit de résistance à la France parmi ses compatriotes, et ce fut là un bien, mais ce bien était compensé trop largement par les divisions que le *Stevenisme* établit et propagea dans au moins trois de nos provinces.

Né à Wavre, où il compta toujours beaucoup de parents et d'amis, Stevens avait administré le diocèse de Namur depuis 1796 (1). Il s'était fait remarquer par l'énergie avec laquelle il avait lutté contre les lois destructrices du culte. Quand parut le Concordat, il s'inclina loyalement devant l'autorité de Mgr de Bexon, nommé évêque de Namur, et son dernier acte d'administration consista dans une lettre pastorale invitant le clergé à faire acte d'obéissance envers le nouveau pasteur (23 avril 1802) (2).

Peu préparé, par ses occupations durant la révolution, aux fonctions épiscopales, l'évêque ne se doutait pas des difficultés que suscitait le régime du Concordat. Au moment de son arrivée, un arrêté du Préfet venait d'obliger tous les prêtres à signer chez le Sous-Préfet de leur district une déclaration d'adhésion aux lois concordataires. Sans remarquer que cet ordre constituait une fâcheuse immixtion du pouvoir civil dans les affaires religieuses, et qu'il imposait l'adhésion aux articles organiques, Mgr de Bexon porta un décret qui ordonnait aux ecclésiastiques de se conformer aux instructions préfectorales à peine d'être interdits. Et comme cet ordre avait donné lieu à des observations de la part de beaucoup de prêtres, l'évêque le réitéra d'une manière formelle (27 juillet, 7 août 1802).

S'emparant de cette erreur pour signaler bien haut la confusion que semblaient accepter les autorités religieuses entre le

(1) Wavre faisait alors partie du diocèse de Namur.
(2) DOYEN. *Bibliographie namuroise*, II, p. 28.

Concordat et les Organiques, Stevens entra résolument en lice. Retiré dans les environs de Wavre, caché dans d'impénétrables retraites, aidé par des collaborateurs prêtres et laïques qui étaient répandus sur tout le territoire belge, il ne cesserait de critiquer le régime nouveau et de dissuader le clergé et les fidèles d'adhérer sans réserve au Concordat. Son premier pas dans la voie de la résistance fut empreint de modération. C'était une lettre pastorale par laquelle il faisait ses adieux à ses ouailles en leur conseillant d'obéir au Concordat mais de se refuser à admettre les Organiques (14 août 1802). Bientôt suivirent de nombreux opuscules où l'auteur s'efforçait d'établir que l'on ne pouvait séparer le Concordat des Organiques et où souvent il trouvait matière à un facile succès en déplorant les faiblesses des évêques à l'égard du pouvoir civil (1). Il triomphait aisément en signalant avec chagrin les mandements épiscopaux provoqués par le pouvoir civil, le catéchisme imposé par l'empereur et les nombreuses entraves que subissait le culte.

Lorsqu'éclata la lutte, le clergé namurois parut nettement divisé. Beaucoup de prêtres avaient fait la déclaration exigée par le Préfet. D'autres, en minorité, l'avaient omise, se rangeant à l'avis de Stevens. Celui-ci, qui interjeta appel à Rome des ordres de l'évêque, gagna à sa cause huit prêtres fort écoutés qui avaient obéi à Mgr de Bexon, et qui se rétractèrent par un acte notarié, signifié à l'Evêque et au Préfet. Ces faits étant connus par le gouvernement, les Ministres de la Police et de la Justice ordonnèrent chacun de leur côté, de déporter à dix lieues de leur domicile les prêtres qui refuseraient d'adhérer au Concordat (9 Fructidor an X et 27 Vendémiaire an XI). En conséquence, les huit prêtres qui s'étaient rétractés furent éloignés par la police, qui arrêta et incarcéra dans la prison du Temple à Paris le notaire coupable d'avoir dressé acte de leur protestation (2). Non content de cet exemple de sévérité, Mgr de Bexon eut le tort de publier, le 13 novembre 1802, à l'invitation du Préfet, un nouveau décret ordonnant explicitement l'adhé-

(1) *Le Sophisme dévoilé... Suite au Sophisme dévoilé... Lettre de C. Stevens.* NAMÈCHE, *op. cit.*, XXIX, pp. 141 et suiv. KENIS. *Een godsdienstige secte in België of het zoogezegde Stevenismus.*

(2) Le notaire Petit, de Thy le Château, subit plusieurs [illegible] de captivité au Temple. L'huissier qui avait signifié l'acte de rétractation fut révoqué.

sion aux organiques. Cette fois, les prêtres qui avaient suivi les enseignements de Stevens furent confirmés dans leur conviction et trouvèrent aisément le moyen d'attirer à leur thèse un grand nombre de leurs collègues. Tandis que les opposants voyaient grossir leurs rangs, l'évêque paraissait prendre à tâche de procéder par voie d'intimidation. Il prononçait l'interdiction contre les prêtres qui avaient soit refusé, soit rétracté leur adhésion, soit célébré des fêtes abrogées. Il déposait la supérieure des Ursulines de Namur en donnant comme motif qu'elle avait refusé d'assister à la messe épiscopale. Mais la ville entière s'empressait de donner des témoignages de sympathie à la religieuse que nulle de ses consœurs n'acceptait de remplacer (2 avril 1803).

Contraires à la politique d'apaisement que poursuivait le gouvernement, ces événements dont l'écho comme nous le dirons bientôt, se prolongeait dans les autres diocèses belges, avaient frappé l'attention du Premier Consul. Déjà prévenu contre Mgr de Bexon, Napoléon organisa son voyage en Belgique de manière à s'arrêter à Namur et à mettre fin au conflit qui désolait le diocèse. Appelé par ses ordres en Belgique, le légat Caprara se rendit de Bruxelles à Namur. Assisté d'un théologien, il reçut trois prêtres, délégués par les opposants dont il écouta et discuta les observations. Ses conclusions furent que le clergé devait donner son adhésion au Concordat, que nul ne pouvait être obligé d'adhérer aux Organiques et que Stevens avait tort de confondre dans une même réprobation ces deux mesures (15 juillet 1803).

On peut dire que l'intervention de Caprara donna le coup de mort aux doctrines de Stevens. Arrivant à Namur au commencement du mois d'août, le Premier Consul consacra une heure à recevoir l'évêque et le clergé. Il s'informa de la cause des dissentiments qui existaient entre les prêtres du diocèse et se conformant aux indications du légat il insista sur ce que l'adhésion aux Organiques n'était pas exigée. S'il faut en croire un récit anonyme qui fut publié peu de temps après sa visite, il aurait reproché à l'évêque de s'être aliéné son clergé et de chercher, bien à tort, à rendre Stevens responsable des troubles que sa conduite avait suscités (1).

(1) Doyen, *op. cit.*, II, pp. 36 et suiv.

Invité à quitter son siège, Mgr de Bexon laissa le pouvoir à son vicaire général qui fit appel à l'esprit d'obéissance du clergé et qui réussit à obtenir en peu de mois environ 700 adhésions sur 800 prêtres que comptait le diocèse. En 1804, Mgr Pisani de la Gaude fut nommé Evêque de Namur. Peu favorablement accueilli au début par ses ouailles, qui disaient de lui : « Encore un Français », le nouveau pasteur s'appliqua à se pénétrer de l'esprit de ses prêtres pour les amener au respect de son autorité. Il déclara verbalement qu'il n'entendait pas maintenir les ordonnances de son prédécesseur. Ainsi il triompha de l'opposition de la plupart des partisans de Stevens. Seuls, huit ou dix prêtres refusèrent jusqu'en 1814 de se ranger sous son obéissance. Il fallut qu'après la chute du gouvernement impérial l'évêque eut abrogé expressément, par un décret du 24 février 1814, les décrets de Mgr de Bexon du 27 juillet et du 7 août 1803 pour que ces ecclésiastiques rentrassent dans le giron de l'Eglise. Plus opiniâtres, peut-être parce qu'elles étaient moins éclairées, quelques familles s'obstinèrent même après 1814 à refuser d'admettre le Concordat. A leur yeux, cette Convention arrachée par la violence au Saint-Siège ne liait pas les consciences, et l'épiscopat institué par application de ses dispositions était sans pouvoir. Telle était en résumé la doctrine de ces groupes qui s'érigeaient en juges non plus de leurs prêtres et de leurs évêques, mais même du Souverain Pontife. On les á appelés « *la petite Eglise* ».

Sans avoir prévu toutes les conséquences que ses partisans devaient tirer de ses écrits, Stevens fut l'initiateur responsable de ce schisme. Quand parurent les appels à la concorde adressés au clergé namurois par le vicaire général Jardinet du Coudray, Stevens multiplia les opuscules pour combattre les instructions de l'autorité légitime. Quand Mgr Pisani fit entendre des paroles de conciliation qui désavouaient les erreurs de son prédécesseur, Stevens continua la polémique en reprochant peu charitablement à l'évêque de ne pas porter un décret positif excluant les Organiques de la déclaration de soumission imposée aux prêtres. Peut-être fondée en droit, la critique méconnaissait les difficultés dans lesquelles se trouvait l'évêque, exposé aux censures du pouvoir civil et désireux de ménager les ecclésiastiques qui s'étaient antérieurement conformés aux ordres de l'autorité.

Si nous rapportons tous les détails d'une lutte qui portait sur un terrain purement spirituel c'est que le pouvoir civil affecta d'y voir des attentats contre la monarchie. Quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis la promulgation du Concordat que paraissait la déclaration de guerre. C'était un ordre du Ministre de la police, prescrivant d'arrêter tous ceux qui feraient circuler des écrits émanant des évêques démissionnés (1). S'inspirant de cette instruction, le Préfet de la Dyle lança, le 30 avril 1802, un ordre d'arrestation contre Stevens, qu'il signalait comme perturbateur. Bientôt, l'attitude de l'ancien vicaire général, devenu l'adversaire décidé des évêques et du gouvernement, devait justifier de plus près la qualification que lui donnait l'autorité. En mars 1803, la police offrait 2,000 francs à quiconque lui livrerait l'ardent polémiste. Sachant que le canton de Wavre lui servait d'asile, un commandant de gendarmerie s'y rendait sous un déguisement pendant l'été de 1803, afin de mettre un terme avant l'arrivée du Premier Consul à une polémique irritante.

Loin d'aboutir au succès désiré, les sévérités de la police contribuèrent à fortifier l'autorité de la victime qui parut un martyr aux yeux de ses partisans et qui se crut obligée de continuer son opposition systématique. Quand l'Empire fut proclamé, Stevens le signala comme étant « la ruine de la religion ». Il dénonça comme manquant à leurs devoirs les évêques qui ordonnaient des prières pour l'empereur. En réponse à ces attaques, la police annonça qu'elle verserait 6,000 francs à celui qui ferait connaître la retraite de Stevens (2). Réitérant cette offre, le 27 juin 1805, le Ministre de la Police chargea M. de Spittael, adjoint au maire de Bruxelles, de faire une nouvelle tentative pour s'emparer de Stevens. L'adjoint et ses agents, déguisés comme il convenait, explorèrent en vain Wavre et ses environs. Nul ne consentit à trahir le prêtre qui était enfant du pays et qui y jouissait d'ardentes sympathies. Pour ne pas s'avouer vaincue

(1) 24 avril 1802. (Carton 649, Préfecture de la Dyle.)

(2) Suivant l'exemple donné autrefois par le commissaire Lambrechts, le Préfet de la Dyle fit imprimer une fausse circulaire attribuée aux Stevenistes et destinée à être répandue par ses agents secrets. (Liasse 849, Préfecture de la Dyle.)

la police demanda au gouvernement d'augmenter la prime promise (31 juillet 1805).

Malgré ces menaces, qui s'adressaient aussi bien aux collaborateurs de Stevens qu'à celui-ci, les résistances continuèrent. Sur ordre de l'empereur, les évêques publièrent des mandements pour célébrer les victoires remportées à Ulm et à Austerlitz. Rédigées en termes emphatiques, où la louange était souvent excessive, les instructions épiscopales eurent les honneurs du *Moniteur*. Elles eurent aussi à subir les critiques acerbes de nombreuses brochures dues à Stevens et à ses amis, qui mettaient impitoyablement en lumière la servilité de l'épiscopat (1). Devant cette levée de boucliers, la police rentra en campagne. Au début de 1806, elle arrêta deux prêtres namurois soupçonnés de complicité avec Stevens (2). Mais rien ne pouvait abattre le lutteur mystérieux et infatigable. L'apparition du catéchisme impérial et les mandements épiscopaux relatifs à la victoire d'Iéna furent pour sa plume de nouvelles occasions d'attaquer les évêques. Cette fois, à défaut de l'auteur, encore toujours introuvable, la police emprisonna huit prêtres du Brabant wallon, soupçonnés de correspondre avec le rebelle (décembre 1806 (3).

Dans les autres diocèses de la Belgique, les différends engendrés par la mise en vigueur du Concordat furent moins profonds que dans celui de Namur. Partout, à la vérité, la police poursuit les libelles de Stevens. Elle multiplie les perquisitions chez les prêtres et chez les imprimeurs pour découvrir ceux qui font circuler les pamphlets hostiles (4). Mais ce n'est guère que dans

(1) Les mandements des évêques de Liége, Namur, Tournay, furent insérés en extraits dans le *Moniteur* (22, 24, 29 novembre 1805). Le mandement de l'archevêque de Malines, daté du 21 décembre 1805, se trouve dans le carton 650, Préfecture de la Dyle. Avec bonne grâce et humilité, Mgr. Pisani de la Gaude reconnut, après la chute de l'Empire, qu'il avait eu le tort de faire quelques mandements trop déférents pour le pouvoir et qu'ils avaient produit un mauvais effet. (Lettre du 4 mars 1814, Conseil administratif de la Belgique en 1814, carton 3.)

(2) E. d'Hauterive. *La Police secrète du Premier Empire*, II, p. 264.

(3) Carton 849, Préfecture de la Dyle.

(4) E. d'Hauterive. *La police secrète du Premier Empire*, I, pp. 44, 256, 275, 306, 357, 441 ; II, pp. 60, 130.

le département de la Dyle, où Stevens a sa retraite, que la lutte conserve quelque gravité.

Mgr de Roquelaure s'étant borné à exiger de la part des prêtres l'adhésion au Concordat avait obtenu la soumission de la plupart des ecclésiastiques de son diocèse. Aussi fut-il mécontent de constater, au bout de peu de mois, qu'à la suite des critiques de Stevens, certains prêtres refusaient de suivre ses instructions et que d'autres, qui avaient fait la promesse de fidélité, rétractaient leur parole. Déjà, le 20 septembre 1802, un vicaire de Boortmeerbeek était déporté pour cause de désobéissance à l'autorité épiscopale ; à partir de ce moment, les actes de sévérité se multiplient de la part du pouvoir civil et, il faut bien le reconnaître, de la part de l'archevêque, qui provoque l'intervention du bras séculier avec une insistance surprenante (1).

En agissant ainsi, l'archevêque avait une double excuse. Il pouvait difficilement oublier le temps où le Roi très chrétien, se glorifiait d'être le fils aîné de l'Eglise. Les opposants ne troublaient-ils pas le bon ordre de l'Etat en même temps qu'ils compromettaient la discipline ecclésiastique ? On ne pouvait nier, en effet, qu'à la suite de leurs prêtres un certains nombre de fidèles adoptaient les thèses des Stévenistes et refusaient obéissance à la hiérarchie issue du Concordat. Le schisme se propageait principalement dans le Brabant wallon, où plusieurs parents de Stevens, curés ou grands cultivateurs, entretenaient

(1) Voici quelques exemples des plaintes adressées par l'archevêque au Préfet de la Dyle, pour lui signaler des prêtres perturbateurs, coupables de refuser leur adhésion au Concordat ou de passer pour être amis de Stevens. Il dénonce successivement le curé d'Hoeylaert (16 novembre 1802), des curés des environs de Nivelles (23 novembre 1802), le curé de Genval et l'ancien prieur des Carmes de Wavre (10 et 26 février 1903), le curé de Dongelberg (1804), l'ex-capucin Becquevoort (26 octobre 1804), les prêtres de Braine-le-Château (25 octobre 1806).

Suivant l'exemple de leur chef, les doyens de Nivelles et de Jodoigne dénoncent au Procureur impérial les prêtres de leur doyenné qui semblent partager les doctrines de Stevens (février 1804), et le second insistait auprès du Préfet pour faire déporter 11 ecclésiastiques de son ressort (17 septembre et 7 novembre 1804). (Préfecture de la Dyle, liasse *Varia*, cartons 651, 849, et enquête de 1804, greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles.)

la résistance. Le district flamand qui s'étend entre Hal et Enghien fut le centre principal de cette guerre religieuse. Pour des causes que nous ignorons, ce canton qui avait été le théâtre d'une opposition farouche à la conquête française se montra rebelle plus que tout autre à l'adoption du Concordat. Des familles importantes, jouissant d'un crédit incontesté, se séparèrent du clergé officiel dans bon nombre de villages et fondèrent une « petite Eglise » qui subsiste encore au XX[e] siècle (1). On est tenté de pardonner au pasteur qui voyant grossir l'orage s'efforça par tous les moyens de le conjurer, fussent-ils empreints de servilité vis-à-vis du pouvoir.

Déjà disposée à mettre la main sur le domaine spirituel, l'autorité impériale ne manqua pas de saisir l'occasion qui s'offrait de reprendre les traditions de sévérité de la police du Directoire. Les rapports des Sous-Préfets et des Préfets furent consacrés en partie à exposer la conduite du clergé et à dénoncer aux Ministres les prêtres opposants. La magistrature elle-même subit la contagion, car en 1804 elle fut obligée de faire une enquête sur l'attitude des prêtres dans chaque commune, et une pareille enquête fut prescrite en même temps à la gendarmerie (2). Les résultats de ces multiples inquisitions furent profondément regrettables, car s'ils atténuèrent un peu les résistances ouvertes, ils discréditèrent auprès de beaucoup de fidèles l'autorité épiscopale, responsable à leurs yeux des excès de la police impériale.

Nul ecclésiastique n'avait su mériter l'estime du Cardinal de Franckenberg et le respect de ses confrères dans le sacerdoce comme M. de Lantsheere, autrefois vicaire général de Malines. Le sort encouru par lui montra tout le danger que le système adopté infligeait aux citoyens et aux prêtres les plus irréprochables.

Après avoir fait profession de soumission au nouvel archevêque, M. de Lantsheere menait à Malines une existence d'autant plus retirée qu'elle était surveillée constamment par la police. Dénoncé comme factieux par le Préfet des Deux-Nèthes, il fut arrêté le 18 mars 1803, emprisonné à Anvers

(1) Cartons 650 et 778, Préfecture de la Dyle.

(2) Enquête de l'an XII. Greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles

durant huit mois, et enfin conduit en Italie. Quoiqu'il offrit de promettre de ne se mêler en rien des affaires du diocèse, il ne put obtenir de rentrer dans sa patrie avant 1814. Pareillement le chanoine Van Beughem, interné à Versailles par ordre du Directoire, se vit refuser par la police la permission de regagner la Belgique jusque vers 1812 (1). Pour ce dernier, la protection du savant Van Hulthem s'employa en vain : elle fut combattue victorieusement par Mgr de Roquelaure qui redoutait l'influence de l'ancien secrétaire de Franckenberg.

A côté des noms respectés que nous venons de citer, bien d'autres vinrent se placer sur les listes de proscription. En 1803, le curé de l'importante paroisse de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles, à peine rappelé dans sa cure, est déporté. En 1804, douze prêtres des environs de Nivelles sont internés à Aerschot et à Diest; le curé d'Hoeylaert et trois de ses confrères sont enfermés à Bruxelles. En 1805, quatorze prêtres du Brabant wallon sont éloignés de leurs paroisses (27 septembre), puis emprisonnés (22 octobre). Le même sort atteint le capucin Becquevoort, puis deux prêtres de Louvain, puis le prêtre Stiernon, auquel ses relations d'amitié avec Stevens valent d'être transporté à Rimini (Italie) d'où il est ramené au fort de Ham (Picardie) (2). Un curé de la Campine anversoise est pareillement arrêté et déporté en 1803. Cinq de ses confrères partagent son exil en 1806. Le motif des sévérités administratives à leur égard semble avoir été leur refus de lire au prône les bulletins de la grande armée. En rapportant leur attitude, le Préfet écrivait qu'il était certain d'échouer dans les efforts qu'il ferait pour faire lire ces bulletins par les prêtres, parce que ceux-ci étaient « soumis mais non dévoués », et parce que « les bruits de l'arrivée prochaine des troupes coalisées leur inspiraient des craintes ou des espérances » (3).

(1) Van Beughem était prêt à se soumettre à Mgr. de Roquelaure mais il refusait de promettre fidélité à la Constitution française.

(2) E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, pp. 75, 163, 406; II, pp. 34, 338. Préfecture de la Dyle, carton 849.

(3) Ibid., II, p. 155.

En quelques endroits, rares à la vérité, les querelles entre partisans et adversaires du Concordat amenèrent des violences qui montrent toute l'âpreté de la lutte occasionnée par la promulgation des Organiques. Un habitant de Wavre qui avait racheté l'église de Basse-Wavre, célèbre par un pèlerinage en l'honneur de la Sainte-Vierge, s'était efforcé de rétablir le culte en remettant en honneur une châsse cachée pendant la révolution. Grâce à l'appui du clergé officiel et de la gendarmerie, il avait pu retrouver le reliquaire et le faire transporter en pompe dans l'église restaurée. Ces cérémonies furent vivement critiquées par les partisans de Stevens, qui comprenaient une grande partie de la population et notamment des patriotes qui avaient pris les armes contre la France en 1796 et 1797 (1). Les deux partis en vinrent aux mains, le 24 juin 1805. La justice dut intervenir et punir plusieurs des combattants. Au retour d'un voyage à Nivelles, où la condamnation avait été prononcée, une foule considérable, escortée de fanfares, se porta au devant des condamnés pour acclamer les Stévenistes comme des martyrs et pour conspuer leurs adversaires (2). Au printemps de 1806, des villageois de la Campine se soulevaient pour expulser du presbytère un nouveau curé que leur envoyait l'archevêque et auquel ils reprochaient d'avoir autrefois prêté serment de fidélité aux lois françaises (3).

Les diocèses de Gand, de Tournai et de Liége souffrirent beaucoup moins des divisions religieuses suscitées par le Concordat.

Dans le premier, plusieurs villages du canton de Nederbrakel, voisins des paroisses brabançonnes situées entre Hal et Enghien. s'étaient montrés particulièrement énergiques lors de la révolte. Là aussi se fonda « une petite église » de schismatiques qui refusa d'admettre le clergé concordataire jusqu'au milieu du XIX[e] siècle. En 1805 et 1806, la police y arrêta un prêtre pour avoir détenu des brochures de Stevens, et elle emprisonna un laïque pour arriver à saisir son beau-frère, également prêtre et

(1) On citait parmi ces patriotes le cabaretier Gillard, dont nous avons fait mention en relatant les événements des années 1796 et 1797.

(2) Carton 773, Préfecture de la Dyle.

(3) E. d'Hauterive, *op. cit.*, II, p. 343.

soupçonné de correspondre avec Stevens. Deux prêtres furent consignés dans leur village et un autre, l'abbé Pochet, fut mené à la prison de Gand (1).

Mgr Hirn, évêque de Tournai rencontra quelques difficultés au début de son épiscopat. Il dut destituer le doyen de la ville de Leuze, qui refusait de lire au prône une lettre épiscopale qu'il envisageait comme une adhésion aux articles organiques (28 février 1803). Poussant plus loin la répression, le Préfet de Jemmapes fit arrêter M. Dufresne, curé-doyen d'Ath, qui fut mené en prison à Mons, puis à Turin. En 1805, le Préfet prit encore la même mesure à l'égard de deux autres prêtres (2).

Comme le clergé du diocèse de Liége avait précédemment admis très généralement la légitimité des serments exigés par les lois françaises, il adhéra sans difficulté au Concordat. Néanmoins, à la suite de la polémique entamée par Stevens, plusieurs prêtres rétractèrent, en 1803, leur déclaration et ils publièrent les motifs de leur conduite sous forme de représentations respectueuses adressées au chef du diocèse. Portée à la connaissance de l'Empereur, l'attitude des opposants leur valut la condamnation suivante : « Dans le diocèse de Liége, il faut également faire arrêter dix des principaux. Je veux bien encore être indulgent et consentir à ce que ces prêtres soient déportés à Rimini » (3). Conformément à cet ordre, neuf prêtres furent éloignés de leurs paroisses et placés sous la surveillance de la police. En 1805, un ecclésiastique, nommé Maréchal, fut exilé hors de France pour un motif analogue (4).

En se montrant inexorable à l'égard de certains opposants, le gouvernement entendait frapper les anciens chefs de l'épiscopat, dont Stevens, de Lantsheere, Van Beughem, avaient été les collaborateurs et dont il redoutait l'influence sur leurs diocésains. Aussi prit-il soin d'interdire toute correspondance entre les Belges et leurs anciens pasteurs (5). Vis-à-vis de ceux-ci, les

(1) E. d'Hauterive, *op. cit.*, I, pp. 339, 360; II, p. 419.
(2) Ibid., II, pp. 110, 118.
(3) Correspondance, IX, p. 310.
(4) E. d'Hauterive, *op. cit.*, II, pp. 6, 97, 169.
(5) Ordre du Ministre de la Justice, du 24 avril 1802. (Carton 649, Préfecture de la Dyle.)

exigences de la police furent poussées à l'extrême. Le vénéré cardinal de Franckenberg, qui avait invité ses ouailles à accueillir son successeur avec respect et obéissance, se vit refuser la permission de se rendre de Bréda à Anvers et dut achever sa vie sur la terre étrangère. Ses suffragants, MM. Van Velde de Melroy et d'Arberg, autrefois évêques de Ruremonde et d'Ypres, ne furent autorisés qu'après plusieurs années à rentrer en Belgique, sous condition de n'avoir aucune correspondance avec leurs diocèses d'autrefois, à peine d'être poursuivis pour crime de haute trahison (1).

Le dédain du droit et l'abus de la force devaient être portés plus loin encore. Les coups atteindraient l'Eglise catholique entière dans la personne du Souverain Pontife et leur retentissement viendrait ainsi fournir des arguments aux Stévenistes en même temps qu'il discréditerait auprès des autres fidèles l'œuvre de pacification à peine commencée.

Les *articles organiques* avaient défiguré une convention acceptée à Rome de bonne foi. Usant de son droit et remplissant son devoir, le Pape avait protesté contre les procédés du gouvernement français, mais il avait pris soin de ne pas publier sa protestation afin d'éviter de blesser les susceptibilités de son co-contractant. Néanmoins, le Premier Consul se répandit en menaces contre l'autorité romaine et fit deviner ainsi qu'il n'avait traité avec l'Eglise que sous condition d'en obtenir une soumission sans limites (2).

Conjuré durant les mois qui précédèrent et suivirent le couronnement, le conflit reprit en 1805. Tout en faisant marcher ses troupes contre l'Autriche, l'Empereur ouvrit la campagne en Italie en s'emparant du port d'Ancône qui appartenait aux Etats pontificaux. Aux plaintes du Pape il répondit qu'il avait agi en fils aîné de l'Eglise, pour défendre le domaine pontifical contre une attaque éventuelle des Grecs et des Mahométans (7 janvier 1806). Continuant la même politique, il prit possession du royaume de Naples sur lequel le Pape avait certains droits à exercer, et il fit entrer ses régiments dans les villes de

(1) Lettres du cardinal de Franckenberg et de Mgr Van Velde de Melroy, à Mgr. Mazio, du 11 septembre 1802 et du 11 août 1811. (Correspondance de Mgr. Mazio.)

(2) *La Belgique judiciaire*, 1883, p. 1542.

Pesaro, de Sinigaglia et de Civita-Vecchia, relevant de l'Etat Romain. Comme le Saint-Siège faisait valoir les droits que lui reconnaissaient les traités, l'Empereur répondit avec hauteur qu'il n'avait pas à respecter « des droits surannés ». Singulière argumentation dans la bouche d'un prince qui se prétendait héritier des droits, bien autrement affaiblis par le temps, qui avaient appartenu à Charlemagne! Enfin, en 1806, un ordre impérial fit éloigner de Dresde le nonce du Pape. Il blessait par là le droit des gens à l'endroit de deux puissances à la fois, toutes deux coupables uniquement d'être trop faibles pour se défendre par les armes. Les premiers pas de Napoléon dans sa lutte contre Pie VII ne permettaient pas encore de prévoir les extrémités auxquelles se porterait le génie aspirant à une domination absolue. Ils suffirent pourtant à jeter une ombre troublante sur les débuts d'un règne qui s'était annoncé comme redresseur de tous les torts et comme respectueux de tous les droits (1).

VI.

Aux sciences et aux arts, le Consulat avait fait des promesses aussi magnifiques que celles dont s'était réjouie la religion. Comment l'Empire réalisa-t-il les réformes annoncées ?

En ce qui concerne l'enseignement, les résultats de la législation de l'an X, dont nous avons résumé les grandes lignes dans le livre précédent, furent médiocres.

L'instruction primaire, confiée aux communes et à l'initiative privée, demeura dans le marasme. Les écoles officielles, fort peu nombreuses, étaient désertées par les familles, tandis que les écoles particulières, qui se multipliaient, étaient insuffisantes par leurs méthodes et leurs ressources pour satisfaire aux besoins de la population (2).

(1) Dans ses lettres du 13 février, 22 juin, 22 juillet 1806, Napoléon proférait déjà à l'adresse du Pape des menaces formelles.

(2) Par exemple, à Charleroi, il y avait une école primaire et huit écoles libres; à Braine-le-Comte, une école primaire et plusieurs écoles libres; à Bruxelles, en 1804, on réduit les écoles officielles à deux, tandis que les écoles libres atteignent le chiffre de 22.

Sur la situation fâcheuse des écoles primaires, les sources officielles ne tarissent pas. La moitié des communes de l'arrondissement de Huy n'a pas d'écoles et l'ignorance fait des progrès rapides, dit le Conseil d'arrondissement en 1806. Cette plainte est confirmée pour tout le département de l'Ourthe par le statisticien Thomassin, qui compare avec regret les écoles de l'Empire à celles de l'ancien régime (1). Elle est répétée pour les Deux-Nèthes par le Préfet Herbouville (2). Elle se rencontre dans le département des Forêts, où le Conseil municipal de Florenville déclare que « depuis plusieurs années l'instruction est presque tout à fait négligée » (3).

Dans la Dyle, autour de l'ancienne capitale du pays, les constatations sont tout aussi désolantes. La municipalité de Nivelles écrit que « l'ignorance crasse est générale depuis la révolution ». L'arrondissement de Louvain ne renferme que trois écoles officielles, et les écoles privées qu'il compte offrent « un enseignement déplorable à cause de l'incapacité des maîtres »(4). A Bruxelles, les écoles officielles n'ont chacune que 5 ou 6 élèves et « semblent n'exister que pour la forme »; aussi les réduit-on à 2 (5). En résumé, en 1807, le département compte pour environ 340 communes, 191 écoles officielles et 72 écoles libres.

Préoccupés d'améliorer cet état de choses, les préfets prescrivent des enquêtes. Ils annoncent bien haut « qu'il faut faire cesser cette multitude d'écoles clandestines dirigées par des personnes dont on ignore les capacités, la moralité et les prin-

(1) GRANDMAISON. *Souvenirs de Huy à la fin du XVIIIe siècle*, p. 104. *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 2e série, p. 158.

(2) *Rapport présenté au Conseil général du Département des Deux-Nèthes en l'an XII.*

(3) TANDEL. *Les communes du Luxembourg*, III, p. 963. Pour Gand et Bruxelles, voir NÈVE, *op. cit.*, et G. DESMAREZ. *L'origine et le développement de la ville de Bruxelles, le quartier Isabelle et Terarken*, p. 190.

(4) Rapport du Sous-Préfet Du Chastel, de Louvain, 4 Frimaire an XII. Carton 611, Préfecture de la Dyle.

Les jugements de ce fonctionnaire laissaient parfois à désirer par suite de ses préjugés antireligieux. Ils sont cependant confirmés, en ce qui concerne l'instruction primaire, par les Préfets Doulcet-Pontécoulant (1803) et Chaban (1806). (Carton 587 (2), Préfecture de la Dyle.)

(5) Rapport du Maire de Bruxelles. (Ibid.)

cipes ». Ils se laissent solliciter de fermer bon nombre d'écoles libres qui portent ombrage à des instituteurs officiels et ils font vérifier avec soin par la police si les écoles dénoncées sont convenables, si les professeurs « n'ont pas de mauvais principes ». Mais, en général, ni Préfets ni Ministres n'osent supprimer les institutions privées, de crainte de favoriser encore davantage l'ignorance des masses populaires (1).

Une autre préoccupation que le souci de répandre l'instruction anime l'autorité. « Il n'y a pas assez d'écoles françaises. On ne s'occupe pas d'y attirer les paysans pour hâter l'incorporation réelle de la Belgique à la France ». Ainsi parlaient les rapports de police. Ces vues étaient partagées par M. de Stassart, alors auditeur au Conseil d'Etat, et chargé d'une mission en Belgique (2). Mû par le désir d'améliorer les écoles primaires et de les faire servir à l'œuvre de fusion entreprise depuis 1794, le gouvernement allait chercher à unifier et à centraliser l'instruction du premier degré en remaniant toute l'organisation de l'enseignement.

Sur un autre terrain, la loi de l'an X avait constitué un progrès incontestable. Nous avons exposé le mécanisme proposé par les écoles secondaires et les lycées. L'application du système donna dans notre pays des fruits remarquables. Elle fut facilitée par deux circonstances. Tout d'abord, le gouvernement persévérant dans la voie tracée par le Concordat, donna à l'enseignement moyen un caractère nettement religieux. Les règlements portés pour les lycées (10 décembre 1802 et 10 juin 1803) instituèrent des aumôniers et prescrivirent des exercices religieux. Il en fut de même pour les écoles secondaires (12 octobre 1803). D'autre part, l'ancien personnel enseignant des nombreux collèges belges se trouva disposé à reprendre ses fonctions, et ses rangs s'accrurent de bon nombre de membres des congrégations supprimées. Favorisée par l'opinion et facilitée par le concours des professeurs qui s'offrirent sans tarder, la restauration des collèges d'humanités s'accomplit avec un empressement qu'on ne saurait assez louer (3).

(1) Carton 611, Préfecture de la Dyle.

(2) E. d'Hauterive, *op. cit.*, II, p. 169. Rapport de M. de Stassart, du 15 Novembre 1805, communiqué par M. P. Poullet.

(3) En trois années, on vit environ trente-sept écoles secondaires, collèges et lycées se rétablir en Belgique. C'étaient : dans

Ici encore, l'administration centrale s'offusqua bientôt de la liberté qu'elle venait de concéder. Selon les ordres venus de Paris, les préfets durent surveiller de près les écoles et les collèges secondaires. Le programme des cours était tracé par le gouvernement, et nul établissement ne pouvait être toléré s'il ne suivait pas ce programme et s'il ne possédait pas le nombre minimum de trois professeurs et de 50 élèves (décrets du 23 juin 1802 et du 12 octobre 1803). Se conformant à ces prescriptions, préfets et sous-préfets inspectaient les classes et les faisaient surveiller par la police, chargée par exemple de vérifier si les professeurs du pensionnat de Thildonck assistaient à la messe du curé de la paroisse (1). A l'égard des quatre lycées ce n'était pas seulement la surveillance qui appartenait aux préfets. Ceux-ci avaient la charge de diriger avec l'aide d'un bureau administratif tout ce qui concernait l'enseignement officiel. Manquant de connaissances pédagogiques et scientifiques, ils ne pouvaient donner à cette partie de leur mission les soins nécessaires, et forcément ils se déchargeaient de leurs devoirs sur des subordonnés. Il arriva ainsi que les lycées n'obtinrent pas la confiance des familles, qui leur préféraient de très loin les collèges libres. Selon les rapports des préfets et des maires, les parents refusaient d'envoyer leurs fils dans les lycéee, même quand on leur y offrait des places gratuites. Au bout de trois années, le lycée de Bruxelles, où 150 places étaient établies, ne comptait que 133 élèves, dont 114 jouissaient d'une gratuité complète. Ne soyons pas surpris de cette désertion! Les familles se méfiaient d'un enseignement destiné à « franciser » leurs enfants. Elles reprochaient, de plus, aux lycées d'avoir trop facilement accepté les traditions voltairiennes des Ecoles

la *Dyle*, le lycée de Bruxelles, les collèges de Nivelles, Tirlemont et Louvain; dans les *Deux-Nèthes*, les écoles d'Anvers et de Turnhout; dans l'*Escaut*, le lycée de Gand, les collèges de Termonde et de Roulers; dans la *Lys*, le lycée de Bruges, les collèges de Furnes et de Menin; dans *Jemmapes:* deux collèges à Tournai, trois à Epinoy, des écoles à Mons, Antoing, Binche, Thuin, Charleroi, Ath, Beaumont, Chimay, Soignies; dans l'*Ourthe*, le lycée de Liége, les collèges de Saint-Trond, Herve, Huy, Malmédy, Verviers; dans la *Meuse-Inférieure*, les collèges de Maestricht et de Hasselt; dans les *Forêts*, les collèges de Luxembourg et de Bouillon; dans *Sambre-et-Meuse*, l'école de Namur.

(1) 23 octobre 1806. (Carton 775, Préfecture de la Dyle.)

Centrales du Directoire. A la reprise des cours du lycée de Bruxelles, en septembre 1804, l'attitude des élèves assistant à la messe à l'église de Saint-Jacques avait été tellement répréhensible qu'elle suscita des protestations de la part du public, une plainte de l'archevêque et une lettre d'excuses du Préfet (1).

Pour remédier aux défauts divers de la loi de l'an X, Napoléon prescrivit bientôt la préparation d'une organisaiton nouvelle, au moyen de laquelle il imposerait sur tout l'enseignement l'empreinte de son caractère éminemment autoritaire. Ce fut la loi du 10 mai 1806, créant l'Université impériale qui fut le fruit de cette élaboration. Avec la centralisation complète qu'elle établit venait à cesser toute liberté d'enseignement. Ce sera en traçant le tableau de l'apogée du régime napoléonien que nous aurons à analyser le sort fait par l'érection de l'Université aux divers degrés de l'enseignement. Il suffira de rappeler ici que la loi de 1806 unifiait les écoles primaires et les écoles secondaires, en les faisant entrer toutes dans les cadres de l'enseignement officiel. Par là, on pensait améliorer les institutions existantes et éliminer celles qui déplaisaient à l'autorité, en sorte que les familles ne pourraient plus échapper au contrôle du pouvoir en choisissant les maîtres de leurs enfants.

Par une singulière coïncidence, l'Ecole de droit dont une loi de 1804 avait annoncé l'érection à Bruxelles, s'était ouverte le 25 mars 1806, dans les locaux de l'ancienne Cour. Sept professeurs, dont plusieurs avaient enseigné autrefois à l'Université de Louvain, étaient chargés des leçons. M. Beyts, Procureur Général à la Cour Impériale et Inspecteur des écoles de droit, prononça le discours d'ouverture. Il ne se doutait pas que pour la faculté dont il louait l'installation la mort allait suivre presque immédiatement la naissance. Tel fut aussi le cas pour les cours de médecine qui s'étaient ouverts à Bruxelles, en 1805, et que l'Université allait absorber également. L'Ecole de médecine de Gand suivie par 30 élèves en 1801, en compta 50 en 1808. C'était un incontestable succès (2). Si favorables que fussent les intentions de l'Empereur à l'égard des progrès

(1) Rapport du Préfet des Deux-Nèthes au Conseil général en l'an XII. BERGMANN. *Geschiedenis der stad Lier*, p. 520. (Préfecture de la Dyle, cartons 587 (2) et 612.)

(2) *La Belgique judiciaire*, 1843, p. 719. NÈVE, *op. cit.*, p. 225.

scientifiques et artistiques, elles étaient empreintes d'une tendance absolutiste qui leur enlevait en partie leur efficacité. Les sociétés scientifiques créées par les administrateurs français continuent à vivre sous l'Empire (1). Les chambres de rhétorique progressent également, et leurs réunions, comme celles des gildes restaurées en beaucoup d'endroits, sont l'occasion de représentations dramatiques ou de concours poétiques (2). Mais ces productions étaient médiocres et la perspective des rigueurs de la censure n'encourageait pas les auteurs. Quant aux sociétés littéraires que les préfets du Consulat avaient fondées et soutenues, elles ne survécurent pas à leurs fondateurs. Au départ d'Herbouville, la Société d'Emulation d'Anvers cessa de se réunir (3). Sous la formidable étreinte d'une administration étrangère, prétendant imposer aux Belges la civilisation et les goûts des conquérants, l'initiative particulière était complètement étouffée. Aussi les survivants des Bollandistes, invités par le gouvernement, en 1803, à reprendre leurs savants travaux refusèrent de se réunir pour travailler sous une direction officielle.

Les efforts pourtant ne manquèrent pas de la part des auteurs belges. Des travaux d'érudition que l'on consulte encore avec intérêt virent le jour en Belgique au moment de l'établissement de l'Empire. Les *incunables*, ces curieux monuments de l'imprimerie naissante, furent catalogués et décrits par La Serna Santander, bibliothécaire de l'Ecole Centrale de la Dyle (1805). Le Liégeois de Villenfagne fit paraître une *Histoire de Spa*. Dewez, Sous-Préfet à Saint-Hubert, publia son *Histoire de Belgique* (4) qui mettait en lumière les origines de la vie nationale momentanément suspendue. Par ces productions variées

(1) Il faut rendre hommage en particulier aux sociétés de médecine, qui firent faire de sérieux progrès à l'hygiène et qui vulgarisèrent la Vaccine. Il faut aussi ne pas oublier les sociétés d'agriculture et d'horticulture, qui organisèrent des expositions et des concours très utiles, notamment à Gand.

(2) DE POTTER et BROECKAERT. *Geschiedenis der stad Aalst*, II, pp. 122, 123.

(3) *Bibliotheca Hulthemiana*, IV, p. 63.

(4) 7 vol., in-8°, Bruxelles, 1805-1807. L'ouvrage portait comme épigraphe le vers d'Ovide : *Et pius est patriae facta referre Labor*. Il se terminait par l'éloge du « grand Napoléon », inséré évidemment pour plaire à la censure.

on pouvait deviner la richesse du fonds qui subsistait malgré la conquête et qu'une administration appropriée au pays aurait pu mettre en valeur.

L'Empire faisait profession de favoriser les arts. Grâce aux impulsions gouvernementales, on vit progresser des institutions destinées à développer le goût du beau. Tels furent les musées ouverts à Bruxelles, à Gand et à Anvers. Telles furent aussi les académies restaurées à Bruxelles, Anvers, Termonde, Alost, Audenarde, Mons. Pour faire connaître les travaux des artistes, les expositions que l'ancien régime avait inaugurées sont rétablies. Elles ont lieu tous les deux ans, à Gand et à Anvers (1), et le gouvernement y fait acheter chaque fois quatre œuvres qu'il paie 10,000 francs pièce.

Néanmoins, l'épopée impériale ne fait pas naître de chefs-d'œuvre. Demeurée étrangère à l'âme belge, elle ne provoque pas les grandes émotions qui transportent et qui créent. Les musées caractérisent la politique gouvernementale, qui annonce des intentions fort louables mais qui ne les réalise, en Belgique, que très imparfaitement et souvent très gauchement (2). Les collections de Bruxelles et de Gand renferment l'une 250 et l'autre 221 tableaux, dont quelques-uns seulement sont dus à des maîtres belges. Encore, ces tableaux, arrachés à grand peine aux dépôts français, où sont entassées les richesses artistiques enlevées par les conquérants ou volées aux établissements supprimés, sont exposés à de légitimes revendications. Le comte de Mérode obtient, en 1805, la restitution de plusieurs toiles qu'il a retrouvées au musée et que les autorités françaises ont soustraites dans son hôtel, en 1794 (3).

L'art du moment est personnifié par Van Brée, d'Anvers. Cet artiste consacre son talent à célébrer les gloires du Consulat. Après avoir décoré sa cité natale lors de la visite de Napoléon en 1803, il reçoit la commande officielle d'un grand tableau destiné à remémorer cet événement. Après trois années de travail, l'auteur expose son œuvre à Anvers et l'envoie à Paris, où elle entre dans les collections nationales en attendant qu'elle

(1) 1802, 1804, Nève, *op. cit.*, p. 232.

(2) Les musées et bibliothèques des Ecoles centrales de Bruxelles et Gand furent cédés à ces villes par le gouvernement.

(3) Ordre du Préfet de la Dyle, du 1er Germinal an XIII.

aille orner la galerie de Versailles. Mais les attaches gouvernementales et l'enthousiasme de commande qui éclate lors de l'apparition de la toile n'en peuvent dissimuler les défauts. C'est une composition académique, disposée uniquement pour mettre en lumière le héros du moment, et dépourvue d'animation et de vie. Bonaparte debout à l'arrière d'une chaloupe se prépare à mettre le pied sur le quai où l'attendent les autorités. A l'arrière-plan on voit se développer les quais d'Anvers et se profiler les navires de la rade (1). Dans des genres plus modestes, les fleurs de Van Dale sont recherchées par l'Impératrice, les tableaux de genre, les paysages, les portraits, les fleurs de Odevaere, Ommeganck, Kinson, Van Spaendonck, obtiennent des succès. Certains de ces artistes ont le mérite très grand de chercher à se rapprocher de la nature, comme le fait Ommeganck dans ses petites compositions pleines de vérité, qui contrastent avec la froideur des procédés classiques. Mais aucun de ces maîtres ne réussit à sortir des rangs secondaires où les retenaient l'absence d'inspiration et les barrières séparant les conquérants d'avec le peuple vaincu. Pour se convaincre de leur infériorité, il suffisait de comparer une œuvre de mérite composée par Van Brée en 1805, *Le baptême de saint Augustin*, avec les compositions de Rubens, de Van Dyck, de Jordaens, si débordantes de vie par leur coloris et par le mouvement des personnages.

(1) Environ 120 portraits furent dessinés par Van Brée avant d'établir l'esquisse définitive de son œuvre. Ils attestent la conscience de l'artiste. (*Annales de l'Académie royale d'archéologie d'Anvers*, LXXIII, p. 215.)

CHAPITRE V

L'OPPOSITION

Sommaire :

I. Amélioration de l'esprit public à la suite du Concordat. Rentrée des émigrés. Après chaque événement important du commencement du règne les autorités constatent les progrès de l'opinion.

II. L'opposition ne cesse pas de se manifester. Elle est entretenue par la levée de la conscription et les impôts, par les difficultés en matière de religion. Symptômes de mécontentement relevès en 1803 et en 1084. Antipathies contre l'armée.Les salons fermés aux Français. En 1805, les griefs s'accentuent et le mauvais esprit des habitants est remarqué par divers agents du pouvoir. Les Belges s'attendent au retour des Autrichiens.

III. Mesures prises par le gouvernement pour refréner l'opposition. Espionnage des conversations. Arrestations et déportations ordonnées du chef de propos déplaisant aux autorités. La Franc-Maçonnerie est tolérée grâce à ses attaches officielles. Surveillance étroite exercée sur le théâtre. Les journaux sont bâillonnés. Interdictions qui leur sont adressées. Suppression de journaux et arrestation de Fiocardo, Henoul, Delloye. Proscription des journaux étrangers. Censure des livres.

IV. La résistance devient active en 1803. Affaire de la Confédération cis-Rhénane, dénoncée en 1804. Ce complot révèle l'hostilité de certains Belges. Espérances des émigrés demeurés en Allemagne. Elles sont encouragées par le ministère anglais qui escompte l'agitation des populations hollando-belges. Activité du comité ou agence royaliste de Bruxelles. Envoi de nombreux agents anglais en Belgique. Placards appelant à l'insurrection. Les conscrits se réfugient en bandes dans les bois, principalement dans le Brabant wallon et le Hageland.

Scènes de rébellion armée contre les gendarmes. A Tirlemont, on prépare des administrateurs pour le cas où les troupes autrichiennes rentreraient en Belgique. Crainte de troubles aux environs d'Anvers. Les chefs de l'insurrection de 1798 se remuent. Ils sont surveillés ou arrêtés par la police impériale. Vesque, à Luxembourg, organise la résistance lors de l'élection des candidats au Corps Législatif. Pluymers, de Budingen, dirige une bande de conscrits réfractaires et se retire dans les bois du Hageland. Tentatives infructueuses du baron d'Hartemberg pour intéresser activement les ministres anglais au sort des patriotes belges.

I.

Dans les chapitres qui précèdent, nous avons constaté les efforts que déployait le gouvernement impérial pour se concilier l'esprit public. Sans être toujours bien inspirée, cette politique réussit à améliorer considérablement l'état de l'opinion en Belgique. Nous allons chercher à mesurer les progrès réalisés sous ce rapport. Quoique loin d'être complets ils sont importants et ils s'affirment avec évidence après chacun des événements qui marquent les débuts du règne.

L'année 1802 est signalée par le Concordat, la paix d'Amiens, l'amnistie accordée aux émigrés et le Consulat à vie. Rappelés dans leur patrie et délivrés désormais de scrupules religieux, les Belges absents rentrent en fort grand nombre. Ils prêtent, non sans certaines hésitations, le serment de fidélité exigé par la loi. Parmi les défenseurs de l'ancien régime qui acceptent ainsi le nouvel état de choses on remarque de Jonghe, conseiller pensionnaire des Etats de Brabant, de Limminghe, de Mérode, de Thiennes, anciens membres des Etats, l'avocat van der Noot, les prêtres Van Helmont et Van Camp, dont la coopération à la révolte de 1798 a été exposée, les chefs des grands monastères de Parc, Averbode, Villers, Aulne, Afflighem, Floreffe. Plusieurs citoyens qui autrefois s'étaient dévoués à la cause de l'indépendance iront jusqu'à servir le gouvernement impérial. Tels sont les conseillers pensionnaires Gendebien, Fallon et Raepsaet. Poussant à l'extrême l'adhésion basée sur des motifs religieux, l'avocat Boucquéau, qui a été le principal défenseur

du clergé, publie en 1802 un livre destiné à montrer que les prophéties bibliques ont annoncé les événements de la révolution et l'intervention salutaire de Bonaparte (1). A l'exemple de ces personnalités, qui jouissent toutes d'une certaine notoriété, les citoyens semblent abdiquer en beaucoup d'endroits leur attitude hostile aux institutions françaises et ils acceptent les fonctions publiques qu'ils fuyaient précédemment.

Le témoignage de Duchastel, Sous-Préfet à Louvain, est précieux à retenir. Autrefois Jacobin, ce fonctionnaire s'était d'abord montré peu favorable au Concordat. Il avait critiqué cette mesure en disant : « La superstition et les mômeries religieuses reprennent plus de crédit que jamais. Les pèlerinages se multiplient. Chaque jour une nouvelle entreprise ! Dans peu on sera convaincu qu'il est plus dangereux de rouvrir la carrière des abus qu'il est facile de rétablir une religion vraie, utile et salutaire ». Au bout de trois mois, l'adversaire du Concordat se voyait forcé d'écrire que « l'opinion est gagnée par le rétablissement du culte ». Son collègue de Nivelles disait également : « Il règne à présent l'indifférence la plus grande sur toutes les affaires politiques; le peuple ne s'occupe que de ses intérêts particuliers » (2). Généralisant la même observation après une tournée dans son département, le Préfet de la Lys mandait au gouvernement : « La paix maritime et la paix des consciences ont singulièrement favorisé les progrès de l'esprit public dans la Lys. Au lieu de *sujets* comme en l'an IX, on commence à voir des *Français*. Cela se montre dans toutes les actions et sur tous les visages. Le Concordat a réuni tous les cœurs, accordé tous les esprits, fondu toutes les opinions » (14 septembre 1802) (3). Le rapport eut été plus véridique en ajoutant qu'en 1803 le maire de Furnes avait salué Bonaparte au nom des « Belges », et que cette expression n'avait guère plu aux autorités.

(1) *Essai sur l'application du chapitre VII du prophète Daniel à la Révolution française*, ou motif nouveau de crédibilité fourni par la Révolution française sur la divinité de l'Ecriture-Sainte, 1 vol., Bruxelles, 1802.

(2) Rapports des Sous-Préfets de Louvain et de Nivelles, du 10 Vendémiaire an XI et du 19 Fructidor an X. (Carton 585, Préfecture de la Dyle.

(3) Archives nationales, carton 4 (Lys), F IC, III. Citation due à l'obligeance de M. Poullet.

Après le voyage fait en Belgique par le Premier Consul en 1803, l'amélioration de l'esprit public est signalée partout. Le Préfet de la Lys l'affirme en disant que tous les cœurs sont gagnés au chef de l'Etat (1). Celui de Sambre-et-Meuse déclare que « l'esprit public est considérablement amélioré depuis l'an dernier » (2). Selon le Préfet de la Dyle, la visite du Consul a eu pour effet d'attacher au gouvernement tous les propriétaires, les gens éclairés et même d'anciens officiers autrichiens. Aussi, l'esprit public est-il « généralement bon ». « Jamais, peut-être, il ne s'est manifesté dans ce pays avec plus de calme, plus de confiance, d'une manière en un mot plus honorable pour le gouvernement et pour l'administration » (3).

L'enthousiasme suscité par le voyage de Bonaparte fut tempéré bientôt par l'effet du procès intenté au général Moreau et par les procédés tyranniques que la police impériale remit en honneur. Néanmoins, la proclamation de l'empire et les fêtes du couronnement provoquèrent de nouvelles adhésions au régime napoléonien, s'il faut en croire les autorités locales. Bruxelles se réjouit, au dire du Préfet de la Dyle, parce qu'il a permis de rétablir d'anciens usages comme la sonnerie des cloches annonçant la veillée des Dames, c'est-à-dire, l'anniversaire du jour où les croisés brabançons sont revenus de Palestine, et comme les réjouissances du premier jour de l'an. L'opinion ne cesse de s'améliorer, ajoute le même fonctionnaire, en constatant qu'on voit assister au *Te Deum* des Belges qui jusque là s'abstenaient systématiquement de participer aux cérémonies officielles (4).

Ce dernier trait est à retenir, car il indique une évolution qui se produit dans l'attitude de beaucoup de membres des classes aisées à partir du rétablissement de la monarchie. Des citoyens en vue se rallient ouvertement à l'Empire. Le comte de Mérode-Westerloo devient maire de Bruxelles et acceptera bientôt un siège de sénateur. Il sera remplacé dans les fonctions de maire

(1) Ibid.

(2) Ibid., carton 6 (Sambre-et-Meuse, F IC., IV. Citation due au même.

(3) Préfecture de la Dyle, cartons 580 et 779.

(4) Préfecture de la Dyle, carton 780. POULLET, *op. cit.*, pp. 769, 777.

par le duc d'Ursel et il rencontrera au Sénat comme collègues le comte de Lannoy et le duc d'Arenberg. Dans l'administration on voit entrer le prince de Gavre, le comte d'Arberg, le baron de Stassart, le chevalier de Coninck, M. de la Coste, les comtes de Liedekerke, de Visscher de Celles, de Lalaing d'Audenarde, de Mercy Argenteau, du Val de Beaulieu, M. Holvoet, qui figurent dès le début du règne sur les contrôles du Conseil d'Etat ou sur la liste des Chambellans et qui deviendront Préfets, intendants, généraux, ambassadeurs, ou fonctionnaires de marque. Deux dames belges, les comtesses d'Arberg et de Lalaing d'Audenarde sont appelées à la cour de l'Impératrice Joséphine à laquelle elles témoigneront une fidélité survivant au malheur (1).

L'année 1805 assiste à la continuation de ce mouvement. La confiance que le gouvernement a dans sa force et dans l'obéissance des Flamands est telle qu'il ose laisser la ville de Gand sans garnison en janvier 1805. Des bals brillants où se trouve réuni le monde officiel et où les autorités françaises rencontrent les familles belges les plus en vue se donnent à Anvers, à Mons dans l'hôtel du comte du Val de Beaulieu, maire de la ville, à Bruxelles dans l'hôtel du duc d'Arenberg. Comme le Conseiller d'Etat Miot cherche à s'enquérir de la situation de la Belgique en novembre 1805, le jeune de Stassart, alors auditeur au Conseil d'Etat, est chargé de faire un voyage circulaire pour satisfaire son chef. L'auditeur déclare dans le rapport qui nous est conservé que l'opinion publique lui a paru avoir fait des progrès considérables.Les victoires d'octobre 1805 ont mis un terme aux bruits répandus par les malveillants et elles ont suscité un véritable enthousiasme de la part des gardes d'honneur appelés à se joindre à l'armée (2).

En 1806, enfin, quand Napoléon a imposé la paix à l'Autriche, les progrès de l'esprit public sont affirmés de nouveau par tous les fonctionnaires. Ceux-là même qui ont antérieure-

(1) F. Masson. *Joséphine répudiée*, p. 158.

(2) E. d'Hauterive, *op. cit.*, I, p. 234. Souvenirs manuscrits du général de Chaudelot. Roger et de Chênedollé. *Mémoires sur la Cour de Bruxelles. Souvenirs du comte Henri de Mérode-Westerloo*, I, p. 167. de Lanzac, *op. cit.*, II, p. 385. Rapport du baron de Stassart, du 24 Brumaire an XIV. Archives nationales, F[7], carton 3674[2]. Indication due à M. Poullet.

ment exprimé des réserves au sujet de l'attitude des Belges modifient leurs appréciations et se déclarent satisfaits des opinions de leurs administrés (1). Tel est le cas pour le département des Forêts où, selon le Préfet, les dispositions des habitants se sont améliorées sensiblement et où le personnel administratif professe un véritable dévouement pour la personne de l'empereur (2). Les Préfets de l'Escaut et de la Meuse-Inférieure vont jusqu'à affirmer que l'opinion publique est excellente autour d'eux (3). Dans la Dyle, un Préfet modeste et sagace réunit des observations détailllées dont l'importance ne peut être contestée parce que la capitale donne le ton à tout le pays et parce que le fonctionnaire ne cherche pas à cacher les points faibles du régime impérial. Il explique dans un rapport du 13 mars 1806 les causes qui ont aliéné précédemment l'esprit public. Grâce au Concordat, la paix religieuse est rétablie. La conscription est adoucie. Les impôts sont régularisés. La rentrée des émigrés, la promesse de liquider la dette publique, l'essor donné à l'industrie et au commerce ont rassuré les capitalistes et fourni du travail à la classe ouvrière. La conséquence de ces mesures est que l'esprit public s'est amélioré considérablement. Les impôts rentrent sans difficulté, les levées de la conscription sont complètes, en un mot, les lois sont exécutées et la tranquillité règne partout (4).

II.

Tout en se félicitant des résultats obtenus, M. de Chaban ne dissimulait pas leur insuffisance. Si le gouvernement avait gagné beaucoup dans la sympathie des Belges, il avait encore à parcourir un chemin considérable avant d'avoir atteint la fusion souhaitable entre vainqueurs et vaincus. Dans ce même département de la Dyle, en effet, où l'ordre semblait règner, le Préfet avait dû pendant plusieurs mois envoyer des troupes dans les principales communes pour les contraindre à livrer

(1) POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public...*, pp. 62 et suiv.

(2) Rapport du Préfet des Forêts, 1806. Archives nationales, série F IC, III, carton 4. Indication due à M. Poullet.

(3) D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 449.

(4) Carton 8337, série F^7, archives nationales. Indication due à M. Poullet.

les conscrits et les déserteurs : ces mesures avaient procuré l'arrestation de 500 conscrits en deux mois et la découverte de 125 déserteurs dans la seule ville de Bruxelles en huit mois (1).

C'est que l'opposition n'a pas désarmé. Elle a paru faiblir un instant, en 1803, mais dès 1804 elle a été provoquée par les actes du gouvernement et elle tend de nouveau à s'affirmer.

Malgré le Concordat et malgré les efforts faits pour favoriser les intérêts matériels, les partis font sentir leur hostilité à l'égard de la politique du Consulat. Les terroristes d'autrefois, dont les représentants les plus actifs habitent Liége et Mons, s'agitent encore. Le gouvernement les surveille sans toutefois les craindre, car leurs antipathies ne se manifestent que dans des propos sans gravité. Le plus célèbre d'entre eux, N. Bassenge, se dépense en critiques dirigées dans les cabarets contre le pouvoir. Quand son frère sollicite un emploi pour lui afin de l'attacher au régime impérial, le Préfet répond avec hauteur : « Eh! qu'ai-je besoin de ramener votre frère » (2) ? Les voltairiens chansonnent le Concordat (3). Pour réprimer ces adversaires le gouvernement se contente d'interdire l'impression de toute adresse au peuple, et cette interdiction suffit pour empêcher le mal de grandir (4).

A la veille du voyage du Premier Consul, des adversaires plus sérieux découragent les administrateurs. A Ostende, et à Bruges, le général Davout, commandant l'armée française, déplore « l'état d'isolement » des Belges vis-à-vis des Français. Nous avons eu l'occasion de rappeler la froideur témoignée à Bonaparte par les Gantois et par les habitants du pays de Waes (5). Dans le Brabant, les Sous-Préfets de Nivelles et de Louvain, tout en s'excusant de dévoiler la vérité, rapportent à leur chef que les esprits s'inquiètent de voir la conscription s'étendre, les impôts s'alourdir, l'industrie végéter. Ils ajoutent

(1) Ibid.

(2) *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 2e série, pp. 140 et suiv. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1912, pp. 91 et suiv. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 371.

(3) *De Maasgouw*, 1884, p. 1004.

(4) Ordre du Ministre de l'Intérieur, du 12 Vendémiaire an XI. (Carton 769, Préfecture de la Dyle.)

(5) DESBRIÈRES, *op. cit.*, III, p. 207. *Mémoires de Mme de Rémusat*, I, pp. 243, 244.

que les citoyens les plus considérés s'alarment en apprenant les arrestations arbitraires et les traques faites par la gendarmerie pour peupler les dépôts de Lille et de Dunkerque. C'est ce que reconnaît loyalement le Conseiller d'Etat Pelet de la Lozère qui, revenant d'une tournée faite en Belgique,doit constater que les Belges en général ne sont pas attachés à la France. Une note caractéristique apparaît dans les rapports officiels à la fin de 1803. C'est que, malgré le prestige militaire du chef de l'Etat, les Belges se sont réjouis en apprenant la reprise de la guerre contre l'Angleterre et qu'ils s'attendent de ce côté à une issue fatale pour la France (31 octobre 1803) (1).

Destiné en apparence à fortifier le pouvoir, le procès de Moreau et de Pichegru vient développer en 1804 les germes de mécontentement que le Consulat n'avait pu étouffer. Réveillée par les arrestations arbitraires et par l'espionnage auquel se livre la police, l'opinion proteste au point que le Sous-Préfet de Nivelles attire l'attention de son chef sur l'opposition qui se forme contre le gouvernement (27 février 1804), et que celui de Louvain signale l'état d'inquiétude dans lequel vivent les gens les plus honnêtes (17 janvier 1804) (2). On relève à Bruxelles plus de 50 inscriptions en faveur de Moreau. Dans de nombreux endroits les affiches que le gouvernement a fait apposer pour instruire le public de la découverte du complot sont lacérées. On se permet d'apposer à Malines des placards injurieux pour l'empereur. L'antipathie des habitants à l'égard des Français est poussée à Roulers jusqu'à la haine, et même des ecclésiastiques en subissent les effets parce qu'ils sont d'origine gauloise (3).

L'armée surtout se ressent de cette opposition, parce que le peuple voit en elle la réalité vivante de la conscription qu'il déteste. Racontant dans une lettre du 4 août 1804 le voyage de sa brigade qui se transporte de Bruxelles à Anvers, le Belge de Maugeer se plaint de l'accueil très mauvais fait à ses camarades par la population : « les esprits, dit-il, ont été détestables

(1) Préfecture de la Dyle, cartons 775, 779, 780. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 441.

(2) Préfecture de la Dyle, cartons 779 et 780.

(3) BOGAERTS. *Levensbeschrijving van Pater Douche*, p. 140.

à notre égard » (1). On retrouve les mêmes sentiments dans la Lys, au témoignage du Procureur général impérial, qui rapporte un déplorable accident survenu au ponton d'Ostende où 75 soldats français ont péri, et qui ajoute que les habitants ont fait preuve à cette occasion « d'une véritable hostilité » envers l'armée. On a remarqué plusieurs fois déjà ces dispositions, continue ce haut magistrat : et même, lors des dernières manœuvres de la flotille de Boulogne, les Flamands les ont critiquées, ont exalté les Anglais et ont regretté bien haut que ceux-ci n'eussent pas endommagé la marine impériale (2). De même, la plupart des villes de la Lys refusent d'envoyer des députés au couronnement de l'Empereur, en 1804.

Tandis qu'une partie de l'aristocratie (3) et de la bourgeoisie abdique la réserve suivie jusque-là et consent à entrer en relations avec les agents du pouvoir, une autre partie proteste contre le ralliement. Elle critique ceux qui acceptent des fonctions publiques. Elle organise des réunions ou des bals d'où sont exclus les Français. Ce n'est plus qu'une fronde, déclare le Conseiller d'Etat de Ségur, mais cet état d'esprit qu'on relève à Anvers, à Tournai, à Luxembourg, enseigne que l'union est encore loin d'être faite (4). Napoléon auquel rien n'échappe, s'en rend compte en visitant pour la seconde fois la Belgique (1804). Afin de se concilier les Anversois il envoie un inspecteur du génie à Anvers pour rassurer les habitants sur ses projets militaires. Ayant décidé l'institution de la régie des droits réunis, il prescrit d'y placer exclusivement des Belges, afin de rendre « entièrement françaises » les provinces annexées (5). L'Empereur reconnaît par là qu'il était loin d'avoir gagné tous les cœurs et soumis toutes les volontés. Son ministre de l'intérieur énonça sans détour la même appréciation en écrivant au

(1) Cruyplants. *La 112 demi-brigade*, p. 64. Cf. de Lanzac, *op. cit.*, II, pp. 374, 375.

(2) E. d'Hauterive, *op. cit.*, I, p. 31.

(3) Nous avons expliqué, par exemple, comment le prince Louis de Ligne consentit à commander la garde d'honneur de Napoléon en 1804. Malgré cette acceptation, le Prince continua à refuser de faire des démarches vis-à-vis de l'Empereur et s'exposa à passer pour indifférent et même pour suspect. Il refusa d'aller au devant de Napoléon. (Bib. de Gand. *Maison de Ligne*.)

(4) de Lanzac, *op. cit.*, I, pp. 374, 445, 446; II, pp. 60, 61.

(5) *Correspondance de Napoléon*, IX, 13 août et 9 septembre 1804.

Préfet de la Dyle : « Dans le département que vous administrez, les habitants parlent de l'ancienne France comme d'un pays étranger » (1).

En 1805, l'annonce de la guerre contre l'Autriche entraîne des mécontentements plus prononcés. La France donne l'exemple. Des faillites retentissantes attristent Paris à la fin de 1805 et attestent l'état de gêne causé par la reprise des hostilités sur le continent (2). En Belgique, les marques d'opposition et de désaffection abondent et prennent même un caractère plus grave qu'auparavant. Les membres des classes supérieures ne se bornent pas à refuser des places, comme celle de maire de Bruxelles, où à se cantonner dans une opposition de salons (3). Ils soulignent leurs antipathies pour le gouvernement impérial au point que le Ministre de la Police émet le vœu de voir prendre des mesures spéciales « pour hâter l'incorporation réelle de la Belgique à la France et pour n'en faire qu'un seul peuple » (22 novembre 1805) (4).

En s'exprimant ainsi, Fouché résumait exactement les rapports de police que la gendarmerie et les Préfets lui adressaient. Dans la Dyle, le capitaine de gendarmerie signalait le mauvais esprit des habitants. Un secrétaire de mairie développait la même observations en disant : « Quelques soient les bienfaits du gouvernement pour ces contrées, quoique les habitants jouissent de tous les avantages des lois et participent à tous les emplois du gouvernement, l'animadversion est toujours la même et l'esprit monastique y corrompt toutes les affections ». Un autre Belge, devenu maire de Grimberghen, près de Bruxelles, affirme qu'ayant accepté de servir la France « il est détesté dans le pays ». Selon la police, « il est de notoriété

(1) Lettre du 17 Floréal an XII. (Carton 276 (3), Préfecture de la Dyle.)

(2) THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, VI, pp. 31, 115, 199.

(3) POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public...*, pp. 60, 61, 66, 68, 69, 70, 86, 91, 93.

(4) E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 169.

De même, quand le Préfet des Deux-Nèthes tenta d'amener les gardes d'honneur à offrir leurs services pour l'armée. (24 Vendémiaire an XIV), il se heurta à un refus général. (Archives communales d'Anvers, liasse 1079.)

publique qu'aucun des juges d'Anvers n'est attaché au gouvernement ». Le Préfet des Deux-Nèthes exprime des craintes pour la tranquillité publique et il s'élève contre le projet d'instituer une garde nationale qui court le risque d'être composée uniquement d'adversaires du gouvernement (17 octobre 1805). Dans l'Escaut, on redoute également l'érection de la garde nationale. Dépeignant l'état d'esprit de ses administrés, le Préfet de la Lys éloigne toute perspective de révolte, mais il ajoute ce trait : « Ils n'ont ni le désir de résister ni celui de coopérer au succès; ils attendront les événements et se soumettront passivement ». L'impression d'ensemble donnée par les bulletins envoyés de Belgique révèle les progrès qu'y fait l'opposition. Voici, en effet, comment la situation des esprits des départements réunis est représentée à l'Empereur en octobre 1805 : « Selon un observateur intelligent et dévoué la France a peu d'amis en Belgique. Les prêtres, les anciens employés, la grande majorité des nouveaux, le rentier, le propriétaire, l'artisan, le cultivateur, toutes les classes de la population expriment le désir d'un changement et le croient prochain. La France avait autrefois des partisans dans la dernière classe et la plus pauvre. Ils sont aujourd'hui ses ennemis les plus prononcés et ne l'appelent « la grande nation » que par dérision... Aux bords du Rhin, les habitants préfèrent leur ancien gouvernement. Les dispositions dans la Dyle et dans l'Escaut sont encore plus défavorables » (1).

Le ministre avait de justes motifs de parler des ennemis que l'empire rencontrait en Belgique. Il venait de recevoir du Préfet de la Dyle un rapport sur les lenteurs subies par la conscription de 1805. Dans ce document, daté du 14 août, le Préfet se plaignait de « l'absence d'esprit national chez les Belges. « Ceux-ci,disait-il, avaient autrefois une espèce d'indépendance. Ils tiennent à leurs habitudes qui les exemptaient du service

(1) Rapport du Capitaine de Gendarmerie de la Dyle, du 4 Frimaire an XIV. (Liasse 852, Préfecture de la Dyle.) Rapport du Secrétaire de mairie d'Alsemberg, an XIV. (Carton 583, ibid.) Lettre de De Raedt, maire de Grimberghen, 30 avril 1806. (Carton 627, ibid.) Henne et Wauters. *Histoire de Bruxelles*, II, pp. 477, 478. E. d'Hauterive, *op. cit.*, I p. 418; II, pp. 116, 127, 128.

militaire. Sans manquer de bravoure, ils ne veulent en faire usage que pour leur défense personnelle ou celle de ce qu'ils appellent encore leur pays » (1). C'est qu'en effet, la majorité des Belges voyait dans la chute de l'empire le redressement de leurs principaux griefs. Le triomphe de la coalition paraissait annoncer pour tous la cessation de la conscription et des impôts exorbitants, pour les catholiques la fin des dissensions religieuses, pour les rares partisans des libertés constitutionnelles le retour aux institutions parlementaires, pour les défenseurs de l'ancien régime le rétablissement des Etats. Telle était la constatation que faisait parmi les Liégeois, naguère si amis de la France, le Préfet de l'Ourthe. « Les bruits d'une guerre sur le continent ont réveillé des regrets et des espérances. On voit renaître des illusions dont le génie de l'Empereur et la valeur de nos guerriers ont si souvent montré le néant. La conscription autrefois inconnue dans le pays de Liége n'a pu encore s'y populariser. Les ennemis de la France annoncent la guerre comme un événement qui doit affranchir le pays de nos lois militaires » (9 septembre 1805) (2). Quand les troupes françaises s'avancèrent sur le Danube, les bruits les plus défavorables furent répandus sur leur marche. On ne se borna pas à démentir les succès d'octobre et de novembre 1805. On affirma que l'Empereur était battu et que les troupes autrichiennes s'approchaient des frontières de l'empire. A cette nouvelle, répandue aussi bien dans les parties wallonnes que dans les parties flamandes du pays, on vit se propager partout les espérances que signalait dès le mois d'août le Préfet de l'Ourthe (3). La perspective de l'arrivée des Autrichiens excite dans les Deux-Nèthes une agitation telle que le Préfet communique ses craintes à Paris et demande l'envoi de renforts. Quatre régiments d'infanterie lui sont envoyés de Boulogne, le 19 novembre 1805 (4). Dans le Brabant Wallon la gendarmerie remarque que les partisans de l'étranger se remuent. Quelques malveillants, dit-elle,

(1) Carton 67, Préfecture de la Dyle.

(2) Archives nationales, carton 3, Ourthe, série Fic, III. Indication due à M. P. Poullet.

(3) E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 155.

(4) Ibid., pp. 127, 128, 169. En quelques jours, 15,000 hommes arrivèrent à Anvers. (MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*, VII, p. 62.

osent marquer leur joie en répandant le bruit que les Autrichiens et les Anglais ont pénétré sur le territoire de l'Empire (1).

Sans doute, l'agitation n'est ni générale ni durable. L'éclat des victoires remportées par Napoléon y met fin rapidement et vient diminuer les rangs des partisans de l'Autriche (2). Mais les opposants continuent dans les Deux-Nèthes et dans la Dyle à demeurer assez nombreux pour inspirer des craintes aux Préfets des deux départements. Ces fonctionnaires transmettent leurs appréhensions à Paris, et celui de la Dyle demande avec instance qu'aucun prisonnier fait sur les Autrichiens ne soit interné dans son département, où sa présence réveillerait des sympathies et ferait naître des espérances défavorables au gouvernement (3).

III.

Nombreuses étaient les causes qui amenaient la population de la Belgique à manifester de l'opposition au gouvernement français. Nous avons eu l'occasion de parler des antipathies que provoquaient les impôts, la conscription, l'attitude dédaigneuse de certains fonctionnaires, ou la politique de l'Empereur en matière religieuse. Une autre source de mécontentement se rencontrait dans les mesures de police prises contre la liberté d'opinion. Il faut entrer dans quelques détails au sujet de cette dernière parce que les sévérités déployées contre elle montrent combien l'empire nourrissait de défiance à son égard. Aussi bien, les poursuites administratives, loin de pacifier les esprits, viennent accroître les occasions de conflits et renforcer les sentiments de résistance.

Ministres, Préfets, commissaires généraux de police, gendarmes, semblent avoir pour consigne que toute manifestation de pensée qui n'est pas une louange du gouvernement est un délit. Ils appliquent cette règle avec une égale rigueur aux conversa-

(1) Rapport de la Gendarmerie de la Dyle, du 17 Vendémiaire an XIV. (Liasse 852, Préfecture de la Dyle.)

(2) Rapport du Préfet de la Dyle, du 26 Vendémiaire an XIV. (Ibid.)

(3) E. d'Hauterive, *op. cit.*, pp. 201, 218. Rapport du Préfet de la Dyle, du 12 Frimaire an XIV. (Liasse 850, Préfecture de la Dyle.)

tions, aux réunions de société, au théâtre, comme aux journaux et aux livres.

« On était sans cesse abordé par des espions. Une sombre terreur comprimait tous les esprits ». Ainsi s'exprime au sujet de l'année 1804 un témoin oculaire, le comte de Puymaigre (1). On peut appliquer ce souvenir à chacune des années qui ont précédé ou suivi la création de l'empire. Le Ministre de la Police fait surveiller spécialement en 1802 le savant Gérard, ancien bibliothécaire de l'Impératrice Marie-Thérèse, et un industriel de marque, M. Demeurs. Il fait arrêter deux habitants de Bruxelles pour propos contre le gouvernement. Il enjoint aux Préfets de dresser une liste exacte de tous les citoyens soupçonnés de parler irrévérencieusement de l'autorité (30 Thermidor an X) (2). En 1803, l'exil est prononcé contre deux comtes de Lalaing du chef de propos analogues. En 1804, le Préfet de la Dyle sollicite la déportation de Bory Saint-Vincent, français d'origine, qui se permet de critiquer publiquement l'Empereur (3). On arrête, à cause de critiques semblables, M. Clarard, qui passant à Louvain s'est répandu en propos hostiles au chef de la monarchie (14 Fructidor an XII) : après quatre mois, on l'envoie en exil à Turin (4). Le comte de Maldeghem, qui a pris les mêmes libertés de langage, est mis en prison à Namur, en août 1804, et déporté à Bruxelles, le 14 janvier 1805 (5). Durant cette année 1805, on incarcère pour avoir mal parlé du gouvernement tantôt un adjoint de Baelen, tantôt un habitant de Gand. Pour répondre aux désirs du Ministre de la Police, le Préfet d'Anvers fait espionner les conversations des salons et les rapporte à son chef (13 novembre 1805) (6).

En principe, toute association est prohibée. Si l'une ou l'autre est tolérée, c'est par suite d'une faveur exceptionnelle, toujours révocable, subordonnée d'ailleurs à une surveillance constante de la part de l'autorité. Ainsi, les associations religieuses sont

(1) *Souvenirs du comte de Puymaigre*, p. 102.

(2) Carton 778, Préfecture de la Dyle.

(3) Cartons 779 et 768, ibid.

(4) Liasse 849, ibid.

(5) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 33. E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 115.

(6) DONNET. *Un quart de siècle de censure*, p. 33. Cf. MADELIN. *Fouché*, pp. 540, 585, 620. E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, II, p. 5

étroitement contrôlées et ne vivent que sous l'attache officielle. De même, les associations littéraires et scientifiques ne sont tenues en vie que grâce à la protection des Préfets. La Franc-Maçonnerie développe ses ateliers que la révolution avait condamnés au sommeil. Deux circonstances permettent de dire qu'elle doit sa résurrection au gouvernement. C'est, tout d'abord, la part très grande que prennent les officiers français à la constitution des loges, sous le couvert d'un but purement philanthropique et humanitaire. C'est, ensuite, la collaboration des fonctionnaires français à la direction des loges. De 1802 à 1806, nous constatons l'existence ou le rétablissement des loges de Bruxelles, Courtrai, Louvain, Liége, Spa, Chaudfontaine, Maestricht, Verviers, Luxembourg. Le Belge Bonaventure, Président de la Cour Criminelle et futur baron de l'Empire, remplit auprès de ces institutions le rôle de délégué des loges de Paris. A ses côtés, nous voyons, à Liége le Préfet Desmousseaux, à Maestricht le président de la Cour Criminelle, Membrède, à Louvain, le maire de Bériot, entouré de fonctionnaires et de militaires (1).

Dans la thèse révolutionnaire, le théâtre était avant tout un instrument d'éducation entre les mains du pouvoir. Cette conception demeura celle de l'Empereur, qui vit dans les représentations dramatiques un moyen d'affermir sa domination. Ainsi envisagé, le théâtre était réduit à subir non seulement les caprices de la censure de Paris mais les fantaisies souvent inexcusables de la police générale. Les censeurs exigent qu'on enlève 60 vers à *Athalie* pour qu'on puisse la représenter. Ils font substituer le mot héros au nom de Bourbon dans une pièce sur Duguesclin. En Belgique, leurs préoccupations tendent avant tout à exclure toute pièce qui raviverait les souvenirs patriotiques ou qui ne tendrait pas à exalter les exploits de la nation française. Les maires et leurs adjoints, se disant délégués des Préfets, s'érigent en tyrans à l'égard des artistes. Ils font mener en prison tantôt quatre musiciens qui ont fait attendre le public, puis un acteur qui est arrivé trop tard sur la scène, tantôt deux

(1) Sur 60 membres, la loge de Louvain comptait 11 militaires, dont le général Varin, et 49 fonctionnaires, parmi lesquels Van Meenen, Van de Weyer, d'Elderen et F. A. Mallarmé, ancien conventionnel, devenu receveur de l'enregistrement à Diest.

machinistes qui ont manœuvré maladroitement un décor, puis trois autres machinistes coupables du même tort (1). Pour éviter le contrôle de l'opinion sur le théâtre, il est défendu d'une manière générale aux journaux de publier des articles sur les pièces ou sur leur exécution.

Les plus à plaindre sont les journalistes. La politique de répression à outrance poursuivie à leur égard par le Consulat est continuée par l'empire. Elle reçoit une consécration officielle dans l'article 60 des constitutions impériales qui institue la commission sénatoriale de la liberté de la presse et qui permet au souverain de statuer selon son bon plaisir sur le sort des journaux et des journalistes sous la seule restriction qu'il ne soit pas blâmé par la commission du Sénat. Aux nombreux fonctionnaires qui surveillent la presse vient s'ajouter une série d'ennemis nouveaux : ce sont les commissaires généraux de police, qu'un décret du 10 septembre 1805 charge spécialement de veiller sur les journaux et la presse.

Défense est faite d'établir un journal sans autorisation préalable du Préfet. En conséquence, l'autorité interdit la création de journaux publiés en flamand, parce que cette langue n'est pas la langue nationale et parce que cette création « serait contraire au but actuel de l'instruction publique » (2). Tout journal étranger est prohibé : défense est faite aux journaux tolérés de publier une nouvelle venant de l'étranger si le *Moniteur* ne l'a pas annoncée. Il est interdit aux journaux de parler des actes de l'autorité administrative ou judiciaire, de publier des jugements, de critiquer les actes des maires, de mentionner les mouvements de l'armée ou de la marine. Pour assurer l'observation de ces règles, chaque journal doit être soumis en épreuves à la censure de la municipalité et transmettre trois numéros de chaque édition à la Préfecture.

Avec des armes aussi nombreuses et aussi fortes, le gouvernement est à l'aise pour sévir. Il ne cesse de frapper et les coups

(1) Ordre du 22 Nivôse an XII (Carton 771, Préfecture de la Dyle.) A. WARZÉE. *Essai historique et critique sur les journaux belges*, p. 56. P. VERHAEGEN. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique pendant la Révolution française.*

(2) Déjà un décret, du 24 Prairial an XI, avait ordonné de rédiger en français les actes notariés dressés en Belgique.

qu'il assène laissent des traces profondes. Successivement, on suspend ou on supprime, pour manquements aux ordres de la police, l'*Oracle*, le *Compilateur*, le *Journal de Bruxelles*. Les journalistes sont traités comme des criminels par le pouvoir, sans que jamais l'autorité judiciaire soit appelée à se prononcer sur leur culpabilité. On arrête, à Bruxelles, le 16 février 1804, le journaliste Fiocardo, rédacteur de l'*Oracle*, soupçonné d'être hostile au gouvernement. Après avoir subi un mois d'emprisonnement, le détenu est conduit à Bar-le-Duc, où il demeure interné jusqu'au 16 août 1804 (1). Un autre écrivain, Hénoul, originaire de Liége, rentre d'émigration, après avoir, dit-on, publié à Hambourg un pamphlet contre Napoléon. Il est arrêté à Aix-la-Chapelle, le 24 septembre 1804, et mené en prison à Paris. Le publiciste liégeois, Delloye, que ses aventures sous le Directoire n'ont pas assagi, entreprend de nouveau de créer un journal. Six fois en suivant, son essai est interdit. Une septième fois, la feuille est saisie, et le Préfet annonce qu'il fera arrêter l'auteur si elle reparaît. Comme le journaliste s'obstine et publie la feuille sous un titre nouveau, il est emprisonné, le 16 mai 1805 et déporté à Dijon, d'où il adresse en vain des pétitions à la commission sénatoriale pour la liberté de la presse. Ce n'est qu'à la date du 29 avril 1806 qu'il obtient la grâce de pouvoir rentrer dans sa ville natale, sous condition d'y être placé sous la surveillance de la police (2).

La frontière ne peut protéger contre les rancunes de Napoléon les publicistes qui lui déplaisent. On sait la fin tragique de Palms, libraire à Nuremberg, coupable d'avoir édité un opuscule où l'on évoquait les sentiments patriotiques de l'Allemagne, alors occupée en partie par les troupes françaises. Cet infortuné fut fusillé en 1806, par ordre exprès de l'Empereur (3). Quand le souverain ne pouvait atteindre ses adversaires dans leur vie, il s'acharnait à les frapper dans leurs publications. C'étaient principalement les journaux de Hambourg et de Hollande qui jouissaient à cette époque de la confiance du public à cause de

(1) Carton 780, Préfecture de la Dyle. E. d'Hauterive, *op. cit.*, I, pp. 47, 51, 68, 104.
(2) E. d'Hauterive, *op. cit.*, II, pp. 351, 429, 518, 543.
(3) P. Verhaegen. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique durant la domination française*, p. 77.

leur réputation d'indépendance. Contre eux se déploie toute la sévérité de l'Empereur. Son ministre à Hambourg, Bourrienne, met la main sur tous les journaux, les contrôle, les censure, les force à insérer les nouvelles fausses que son gouvernement lui communique. En Hollande, où Napoléon commande en maître, il exige la suppression de la *Gazette de Leyde* et d'autres feuilles répandues, et ses ordres reçoivent une entière exécution (1).

Sur les livres, la règle est formulée en quelques mots. L'autorité interdit « tout libelle contraire au gouvernement » (2). Si un imprimeur enfreint cette défense, il est enlevé et emprisonné à Vilvorde « jusqu'à disposition ultérieure ». Tel est le sort de l'imprimeur Nutens, de Bruxelles, arrêté le 11 septembre 1806, ou d'un huissier des Ardennes, interné à la maison de force de Gand, le 1er avril 1806, pour avoir composé un écrit injurieux pour l'Empereur.

Sous un pareil régime de compression, une seule ressource subsiste pour l'auteur ou l'éditeur qui désirent publier un livre. C'est de dissimuler leur pensée sous la flatterie et d'exalter l'Empereur et son gouvernement. Ce moyen réussit à Villenfagne et à Dewez, qui accablent le souverain de louanges et qui obtiennent ainsi grâce pour l'*Histoire de Spa* du premier et pour l'*Histoire de Belgique* du second. Un triste personnage, l'avocat De Vos, essaya d'employer la même ruse pour publier sa *Vie du jurisconsulte Malfait*. Mais ni l'éloge du monarque ni la dédicace de l'ouvrage à Bonaventure, Président de la Cour Criminelle, ne purent empêcher la saisie de l'édition entière par ordre du Préfet de la Dyle. Reconnaissons que le zèle de ce fonctionnaire, s'il était excessif au point de vue de la liberté de la presse, ne manquait pas de prétextes justifiant la mesure. Bonaventure, en effet, avait vigoureusement protesté contre la dédicace d'un livre qui constituait un panégyrique non déguisé de l'adultère (3).

(1) *Mémoires du prince de Metternich*, II, p. 81. COLENBRANDER, *op. cit.*, IVe deel, pp. 107, 111, 116, 245, 529.
(2) Préfecture de la Dyle, carton 771.
(3) Préfecture de la Dyle, carton 771.

IV.

Aiguisée par les entraves que le pouvoir multiplie comme à plaisir, l'opposition des Belges ne se borne pas à la désapprobation des institutions nouvelles ou à la critique des personnes et des usages étrangers. Elle va plus loin. Elle évoque le souvenir des temps peu éloignés, où le pays jouissait d'une sorte d'indépendance et elle représente l'image de ce passé comme un idéal vers lequel doivent tendre les efforts des bons citoyens. C'est l'importance de ce mouvement patriotique au moment où s'établit la monarchie impériale que nous allons rechercher.

Au commencement de janvier 1804, le Préfet de Mayence était mis au courant d'un vaste complot qui fut appelé « l'affaire de la Confédération cis-rhénane ». Voici ce que le dénonciateur, appelé David Thuin, avait révélé aux autorités françaises. Sous la direction de Charles Thuin, frère du dénonciateur, une soixantaine d'habitants des onze départements de la rive gauche du Rhin s'étaient entendus pour préparer le soulèvement de ces contrées. Ils s'étaient ménagé de nombreuses sympathies en Belgique et en Hollande et ils comptaient former une armée de 172,000 rebelles. Déjà étaient rédigés des plans d'ensemble, fixant les lieux de rassemblement et les points d'attaque : un des premiers soins des conjurés devait être de s'emparer des chevaux des 1,542 gendarmes français répartis dans le pays.

Confirmée par la saisie des papiers de Charles Thuin, où se retrouvaient les détails que nous venons de transcrire et où apparaissaient des correspondances échangées avec l'Angleterre, la déclaration de David Thuin fut suivie de l'arrestation de son frère, qui demeura détenu jusqu'en avril 1810. Une longue instruction faite par les soins du Préfet de Mont-Tonnerre, des gendarmes de Moncey et du conseiller d'Etat Regnaud de Saint-Jean d'Angély, permit à ces fonctionnaires d'affirmer la réalité du complot (1). Celui-ci avait commencé en 1800, avait été suspendu par la signature de la paix d'Amiens et avait été repris vers le mois de mai 1803 lorsque la guerre avait été déclarée à l'Angleterre. Dans les traits principaux que nous venons d'en donner on reconnaît aisément les projets élaborés

(1) *Le Moniteur*, 18 novembre 1804.

en avril et mai 1800 par Heylen, Reiffenberg et Rietveld pour affranchir la Belgique avec l'aide des coalisés. Thuin et ses amis s'étaient bornés à développer les plans des patriotes belges.

Découverte au moment où Napoléon s'absorbait dans les poursuites contre Cadoudal et contre Moreau et préparait l'hérédité du trône, la prétendue confédération fut représentée par la police impériale comme dépourvue de tout caractère sérieux. On affecta d'y voir une tentative d'escroquerie préparée pour arracher des subsides à Taylor, représentant du gouvernement britannique à Cassel. Dans l'accueil qu'aurait fait Taylor aux organisateurs du complot, Napoléon trouva principalement matière à reprocher au ministère anglais de transformer ses agents diplomatiques en conspirateurs et à exiger que Taylor fut éloigné de la Cour de Hesse (1). Il n'en est pas moins vrai que sur le vu des pièces saisies par eux, le Préfet de Mayence et le général Moncey avaient reconnu l'existence du complot et ses ramifications en Belgique. Les six années de détention infligées à Charles Thuin permettent, d'ailleurs, d'affirmer qu'il n'était pas complètement innocent, et qu'il avait à se reprocher autre chose que d'avoir essayé de tromper un diplomate ennemi.

Sans prétendre donner à la Confédération cis-rhénane plus d'importance qu'elle n'en méritait, nous l'avons rappelée parce qu'elle constituait tout au moins un indice précieux de la disposition des esprits dans les provinces annexées. Nous allons rassembler dans un tableau rapide les données qui viennent corroborer cette première preuve et qui manifestent de la part de certains éléments de la population une hostilité agissante à l'égard du régime français.

Au delà des frontières, les encouragements n'ont pas manqué. Ils doivent être rappelés en premier lieu parce qu'ils expliquent les actes de révolte commis à l'intérieur et en font excuser l'apparente témérité.

Quoique deux années se fussent écoulées depuis la signature

(1) Comte BOULAY DE LA MEURTHE. *Correspondance du duc d'Enghien et Documents sur son enlèvement et sa mort*, I, pp. LVI, LVII ; II, p. 66 ; III, pp. 329, 497. On peut se demander si Taylor faisait autre chose que les agents français en Hollande, en Allemagne, en Italie ou en Espagne.

de la paix, les Belges demeurés à Vienne étaient accusés par la police française de chercher à fomenter des troubles en Belgique. Un agent français envoyé en Autriche recevait l'ordre de chercher à s'introduire parmi ces réfugiés pour s'initier à leurs projets (1). Sans faire de promesses explicites vis-à-vis des habitants des Pays-Bas, le ministère britannique faisait dresser à la fin de 1803 des plans de campagne comportant une descente à Walcheren ou à Ostende (2). En 1804 et en 1805, la flotte anglaise s'approche à plusieurs reprises des côtes de Flandre, où elle compte trouver des appuis. L'espoir de ses chefs n'est pas déçu, car elle échange des signaux avec les environs d'Ostende et grâce aux renseignement reçus elle surprend des navires français (3). Quand éclate la guerre de 1806, la Russie propose à ses alliés d'organiser un débarquement en Belgique, où se remarque une agitation favorable aux ennemis de la France (4).

Sous des appellations variées continuait à subsister à Bruxelles un groupe d'adversaires irréductibles que la police impériale ne parvenait pas à découvrir. J'ignore si ce groupe correspondait avec Vienne et Londres. L'importance que lui attachait la police tend à faire croire qu'il n'agissait pas exclusivement d'après l'initiative de ses membres. On le qualifiait tantôt d'agence royaliste, tantôt de comité anglais. Ce fut lui qui au moment où le Premier Consul entrait en triomphateur à Bruxelles, fit éditer et distribuer sous-main à un grand nombre d'exemplaires la correspondance échangée entre Bonaparte et Louis XVIII pour amener ce dernier à renoncer au trône de France (5). Ce fut lui encore qu'un article du *Moniteur* signala en 1804 comme organisant l'opposition en Belgique et propageant les bruits défavorables au gouvernement impérial (6).

(1) Instructions du 30 janvier 1803. Comte Boulay de la Meurthe, *op. cit.*, II, pp. 47, 48.

(2) *Documents sur l'expédition de l'Escaut* en 1809, pp. 364 et suiv.

(3) E. d'Hauterive, *op. cit.*, I, pp. 95, 336, 357.

(4) Sorel. *L'Europe et la Révolution française*, VI, p. 471; VII, p. 100.

(5) Comte Boulay de la Meurthe. *op. cit.*, I, p. 351. Madelin. *Fouché*, p. 432.

(6) *Moniteur*, 4 juillet 1804. L'article du journal officiel fit l'objet d'une protestation du Préfet de la Dyle, déclarant que les

Entre les mécontents du dehors ou leurs protecteurs, d'une part, et les rebelles de l'intérieur, d'autre part, les relations sont fréquentes. Davout, commandant l'armée de débarquement qui est formée en Flandre en 1804, se plaint de la présence de nombreux agents anglais sur la côte (6 mars 1804). Successivement la police arrête à Anvers et à Furnes des émissaires britanniques et elle en signale une série d'autres qui sont chargés de pénétrer en Belgique et de se rendre vers la côte en passant par Anvers (décembre 1804, juin 1805) (1). Parmi ces envoyés ou parmi leurs adhérents, on signale des recruteurs qui embauchent des soldats pour l'étranger à Venlo et à Liége (1804-1805 (2). Le plus en vue des agents employés par l'Angleterre le long de la frontière paraît être un Liégeois, le baron de Haletz, qui sert d'informateur à Rumbold, ministre britannique à Hambourg (3). La saisie de la personne et des papiers de ce diplomate, exécutée sur territoire étranger en octobre 1804 par ordre de Napoléon, révéla le rôle de son affidé belge.

Escomptant l'assistance des armées coalisées, les opposants de l'intérieur manifestent leurs sentiments de manière non équivoque. Sans doute, sous le poids formidable d'une administration centralisée à l'excès et sous la menace des trois armées qui encerclent la Belgique l'une vers la mer du Nord, l'autre en Hollande, la troisième sur le Rhin, les rebelles ne peuvent songer aux entreprises qui ont marqué les années 1796 à 1799. Mais leurs protestations sont assez vives et assez nombreuses pour être remarquées par les autorités françaises qui y retrouvent, avec chagrin, les revendications non déguisées de l'esprit national.

Comme autrefois, les placards anonymes s'attaquent au gouvernement et appellent à la révolte. En 1804, on en affiche à Malines, à Anvers, à Loenhout. En 1805, au moment où la

Bruxellois témoignaient un excellent esprit et étaient incapables de commettre les actes qui leur étaient reprochés. (E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 6.)

(1) DESBRIÈRES, *op. cit.*, III, p. 523. Archives provinciales d'Anvers, période française, liasse 129. E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, pp. 131 et suiv., 168 et suiv.

(2) E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 10. (Préfecture de la Dyle, liasse 815.)

(3) E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 175.

guerre est déclarée à l'Autriche, des écrits provoquant au soulèvement sont placardés à Anvers. En correspondance avec ces publications, l'agitation patriotique de 1798 reparaît dans les campagnes. On la remarque dans les cantons où la guerre des paysans a sévi avec le plus d'intensité. Ce sont d'ailleurs les noms des chefs d'insurgés de 1798 qui apparaissent de nouveau dans les bulletins de la police. A partir de 1803, les conscrits réfractaires commencent à gagner les bois dans le Brabant Wallon comme dans le Hageland, le Petit-Brabant et la Lys. Dans la première de ces régions, on signale une lutte à main-armée entre réfractaires et gendarmes à Chaumont-Gistoux (1803) et l'existence de bandes armées dans les bois de Tourinnes, de Perwez, d'Aische-en-Refail (1804), de Wavre, de Rixensart et de Genval (1805). L'une d'elles dévalise et tue le percepteur des contributions de Wavre. On renverse l'arbre de la liberté à Wommersom, près de Tirlemont. Montaigu est le théâtre d'une petite bataille livrée par les gendarmes et les gardes forestiers aux habitants pour s'emparer de la personne d'un des chefs des insurgés de 1798. Une autre bande qui opère entre Vilvorde et le Rupel, a pour chef un flamand qu'on qualifie de « général » et auquel un billet intercepté annonce des recrues venues des environs d'Anvers, « lesquelles aiment mieux être de votre société que servir les Français ». Des désordres occasionnés par la levée des souscrits éclatent pareillement près de Charleroi et à Silly, en 1804 (1). Dans la petite ville de Marche, les séditieux ont attaqué les gendarmes qui ramenaient des déserteurs. Ils ne se sont pas bornés à libérer leurs compatriotes. Ils ont parcouru les rues en criant que les Français sont des gueux, des coquins, que les Autrichiens reviendront. Cette émeute, au dire du Procureur Criminel, « a fait le plus mauvais effet dans la ville de Marche qui renferme un grand nombre de turbulents et d'ennemis des Français » (2).

Convaincus que la guerre qui vient d'être déclarée à l'Autriche ramènera les troupes de l'Empereur François dans les

(1) E. d'Hauterive, *op. cit.*, I, p. 282, II, pp. 128, 131, 185. Jacobs. *Inventaire* cité, IV, pp. 163, 338, 339. (Préfecture de la Dyle, cartons et liasses 276 (3), 780, 968 bis.)

(2) Dépêche du Procureur impérial criminel de Namur, 9 Brumaire an XIV. (carton 8131, F7, Archives nationales.) Note due à M. P. Poullet.

Pays-Bas, les adversaires de la France se sont réunis à Tirlemont, en octobre 1805. Ils ont constitué une municipalité provisoire, destinée à exercer le pouvoir dès que le gouvernement de Napoléon serait renversé. Ils ont porté leur choix sur des citoyens considérés, avocats ou notaires. Ils ont décidé de rappeler à ses fonctions Persoons, autrefois grand mayeur (1). Exagérés peut-être, les témoignages relatifs à ces projets venaient corroborer les renseignements que le Préfet des Deux-Nèthes et le commandant de la gendarmerie de ce département faisaient parvenir à Paris. D'après ces fonctionnaires, des troubles étaient à craindre. On parlait même de la révélation d'un complot ayant pour but de livrer Anvers à l'ennemi (2). On ajoutait qu'on avait découvert l'organisation mystérieuse qui reliait la Belgique à l'Allemagne. Ce réseau consistait en une série de relais disposés depuis Hambourg et Munster, par Elten, Bois-le-Duc, Turnhout, d'où les envois rayonnaient vers la Flandre et le Brabant. Sur tout le parcours, des hommes sûrs, choisis particulièrement dans le clergé, procuraient aux voyageurs l'hospitalité et les directions nécessaires. Parmi les principaux chefs de ce service figuraient les Trappistes de Darmfeld, couvent situé près de Munster. A entendre la police, espions étrangers, jeunes gens fuyant la conscription, clercs cherchant la vie monastique interdite en Belgique, empruntaient tous cette voie. Un des premiers fruits de l'organisme ainsi décrit avait été la réunion d'environ 900 conscrits belges dans le Brabant Hollandais, non loin de Tilbourg et de Bois-le-Duc (3).

Aux bandes armées qui se formaient dans les bois et le long de la frontière batave, les chefs ne faisaient pas défaut. Durant l'été de 1803, les autorités françaises surveillent les frères Férouge, de Wavre, contrebandiers connus comme affiliés autrefois aux complots de Charles Jacqmin et de Bouvy. Ayant justifié par des absences prolongées les soupçons de la gendar-

(1) Rapport du Lieutenant de Gendarmerie de Louvain, du 23 octobre 1805. (Liasse 849, Préfecture de la Dyle.)

(2) E. d'Hauterive, *op. cit.*, II, pp. 127, 128, 131, 200. Ce fut à la suite des avis parvenus à Paris sur la situation du Département des Deux-Nèthes que quatre régiments de cavalerie y furent envoyés en 1805.

(3) E. d'Hauterive, *op. cit.*, II, pp. 23, 66, 69, 107.

merie, les deux frères sont successivement arrêtés par ordre du Préfet (1). En Luxembourg, la police observe les démarches des principaux chefs du soulèvement de 1798 et elle institue en 1804 un contrôle minutieux de leurs actes et de leurs paroles (2). Les événements ne tardent pas à lui donner raison, car au printemps de 1805, Vesque, le commandant des volontaires de 1794, est signalé comme s'étant mis à la tête du parti qui combattait les Français à l'occasion des élections. Sous la direction de cet ancien chef des patriotes, l'assemblée électorale appelée à désigner des candidats au corps législatif avait exclu systématiquement les candidats qui étaient Français d'origine (3).

Tandis que Vesque et ses amis portaient la lutte sur le terrain légal, d'autres combattants recouraient ouvertement aux armes. Le Hageland, cette contrée boisée qui est comprise entre Louvain, Tirlemont et Diest, leur servait d'abri. Les colonnes mobiles envoyées pendant les premiers mois de 1806 dans ce pays très opposé à la conquête avaient pu enlever au début quelques réfractaires. Mais quand elles avaient pénétré au cœur de la région, elles s'étaient heurtées à d'insurmontables résistances. Sommés de livrer leurs fils, les pères avaient énergiquement refusé d'obéir. Ensemble, parents et enfants avaient gagné les bois de Cortenaeken où ils défiaient toute attaque. Les jeunes gens avaient pour capitaine Pluymers, de Budingen, et les parents étaient conduits par Michiels, de Neerlinter, qui tous deux avaient joué le rôle de chefs des paysans lors de la révolte de 1798. C'était incontestablement une petite chouannerie qui recommençait (4).

Plus prudent que les ruraux modestes et obstinés, défendant à coups de fusils leur liberté et leurs foyers, un autre personnage qui avait pris part aux mouvements de résistance antérieurs, reprenait à ce moment le chemin de l'Angleterre. C'était le baron d'Hartemberg, industriel à Chimay. Persuadé que les

(1) Préfecture de la Dyle, carton 760.

(2) E. d'Hauterive, *op. cit.*, I, p. 96.

(3) Rapport du Préfet des Forêts, du 30 Prairial an XIII. (Carton 2, Forêts, F ic, [III], Archives nationales. Note due à M. P. Poullet.)

(4) Préfecture de la Dyle, cartons 217 et 276 (3). Rapports de mars et de juillet 1806.

Belges ne pouvaient réussir dans la lutte pour l'indépendance s'ils n'étaient soutenus par les puissances coalisées, Hartemberg avait tenté en 1804 d'intéresser à leur cause le ministère britannique. Quoiqu'il eût échoué, il ne s'était pas découragé. En juin 1806, il avait réussi à passer la mer et il avait soumis aux ministres du roi Georges un plan d'intervention en faveur des Pays-Bas. Sa démarche arrivait peu à propos. En ce moment, en effet, les cours de Londres et de Paris recherchaient les bases d'un arrangement pacifique que la mort de Pitt semblait favoriser. Le messager dut donc regagner Chimay sans rapporter des promesses ou des encouragements formels. On peut croire pourtant que ses démarches réitérées ne furent pas sans fruit. Elles rappelèrent à l'attention des coalisés les revendications de la population belge. Elles contribuèrent à préparer les expéditions militaires que l'Angleterre devait diriger vers la Belgique durant les années suivantes. Elles aidèrent à former chez les coalisés la conviction que la France n'avait pas réussi à acquérir les sympathies des vaincus et que ceux-ci méritaient un meilleur sort que celui de peuple conquis (1).

(1) P. VERHAEGEN. *Le baron d'Hartemberg*, pp. 99 et suiv.

LIVRE X

L'APOGÉE DE L'EMPIRE

(1806-1812)

CHAPITRE PREMIER

LE POUVOIR ABSOLU

SOMMAIRE :

I. Extension de l'Empire en Europe. Campagnes de Prusse et de Pologne. Traité de Tilsitt (8 juillet 1807). A l'intérieur, accroissement du pouvoir personnel de l'Empereur. Suppression du Tribunat (1807). Conquête du Portugal. Entrée des troupes françaises en Espagne et à Rome. Entrevue d'Erfurt (1808). Napoléon se rend en Espagne, d'où il revient pour déclarer la guerre à l'Autriche (1809). Victoire de Wagram et traité de Vienne (1809). Expédition des Anglais à Flessingue. Annexion de Rome et emprisonnement de Pie VII. Napoléon épouse Marie-Louise. Il joint à son Empire la Hollande, le Hanovre et d'autres territoires. Il prépare la guerre à faire à la Russie.

II. Concentration des pouvoirs législatif et exécutif entre les mains de l'Empereur. La loi du 21 avril 1810 sur les mines est son œuvre ; part prépondérante qu'il prend à son élaboration ; avantages qu'elle confère aux Belges. Napoléon songe à faire du prince Louis d'Arenberg un gouverneur général de la Belgique. Voyages en Belgique de l'impératrice Joséphine, de Clarke, de Réal. Visite de Napoléon et Marie-Louise en Belgique en 1810. Discours menaçants adressés au clergé d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Bruxelles. Nouveau voyage de l'Empereur et de l'Impératrice en Belgique, en 1811. Empressement des Belges à acclamer Marie-Louise. Marques de désaffection que constate l'Empereur.

III. Rôle effacé que jouent le Sénat et le Corps Législatif. Petit nombre de Belges qui font partie de ces assemblées et du Conseil d'Etat. Panégyrique de Napoléon prononcé par le dé-

puté L. Bassenge, en 1806. Les électeurs se désintéressent des élections. Leurs choix sont bons en général.

IV. Les nouveaux Préfets: Jourdan à Luxembourg, Soult à Bruges, Fréville et Laussat à Mons, d'Houdetot à Gand, d'Argenson à Anvers, La Tour du Pin à Bruxelles. Marques d'indépendance données par les deux derniers. Les Belges employés en Hollande. Servilité des préfets en général. Louable indépendance des Conseils de département et d'arrondissement. Bons choix des titulaires des sous-préfectures et des mairies des grandes villes. Difficultés que rencontre le recrutement des autorités municipales dans les petites localités. Absolutisme avec lequel les autorités supérieures traitent leurs inférieurs. Despotisme exercé par les autorités militaires. Les Belges sont en général exclus des fonctions lucratives. Dédain des Français et surtout des fonctionnaires à l'égard des habitants de la Belgique. Progrès de l'honnêteté chez les fonctionnaires.

V. La magistrature est remaniée en 1807 et en 1811. Extension des pouvoirs des Cours d'appel. Soins donnés à leur recrutement. Servilité de leurs chefs. Influence que l'Empereur prétend exercer sur les jugements des tribunaux. Sévérité de la réglementation donnée au barreau. Institution de nombreux tribunaux d'exception.

VI. Organisation du Ministère de la Police générale. Objets nombreux qu'il embrasse. Bellemare, commissaire général de police à Anvers est son principal agent en Belgique. Rivalité entre Bellemare et les préfets d'Anvers et de Bruxelles. Excès qu'il commet. La police remplit les *prisons d'Etat* de ses victimes. Motifs futiles des arrestations. Elles ont pour principale cause l'usage de la liberté d'opinion. On retient en prison les accusés acquittés par les tribunaux. Sort malheureux des prisonniers. Etat insalubre des prisons. Régime des mises en surveillance. Déplorables souvenirs laissés par la police impériale.

Ceint de la couronne impériale et maître de l'Europe centrale, Napoléon voulut étendre encore son autorité. Il ne se contenterait pas de régner sur la France et sur les pays voisins. Il entreprendrait de soumettre ses concitoyens à sa volonté arbitraire

et l'Europe entière à son sceptre. Il paraîtrait réussir momentanément dans le premier de ces desseins, mais les échecs subis dans le second amèneraient la ruine de ses entreprises. Et avant même qu'il ait atteint le point culminant de sa glorieuse carrière, on verrait naître à l'intérieur comme à l'extérieur les symptômes précurseurs de la chute finale. Dans un premier chapitre nous exposerons les principaux événements de cette période abondante en contrastes et nous étudierons les grands rouages de l'Etat. Leur fonctionnement en Belgique fera l'objet des chapitres suivants.

I.

Au moment où il entamait la guerre contre la Prusse, l'Empereur était contraint d'employer une partie de son armée à occuper militairement l'Italie, où selon ses aveux, la force seule maintenait la domination française (1). Telle ne cesserait d'être la difficulté contre laquelle son génie se débattrait. Il triompherait par la supériorité de ses armes, mais dès que la crainte de la répression s'atténuerait les vaincus s'agiteraient et chercheraient à renverser le joug de l'étranger. Le soulèvement de l'Espagne, les insurrections du Tyrol, de la Hollande et d'Hambourg, plus tard la défection successive de la Saxe, de la Prusse et de l'Autriche devaient renouveler l'exemple donné par les montagnards de la Calabre et de l'Illyrie.

Victorieux des Prussiens à Iéna en même temps que Davout l'était à Auerstaedt, Napoléon entrait à Berlin le 28 octobre 1806, un mois après l'ouverture de la campagne. Se croyant maître incontesté des côtes de la mer du Nord et de la Baltique, il édictait dans la capitale conquise le fameux décret du 21 novembre 1806 qui organisait contre les marchandises anglaises le blocus continental. Cette mesure rigoureuse lui paraissait le moyen le plus sûr de réduire l'ennemi principal de la puissance gauloise. Au lieu de frapper au cœur la Grande-Bretagne, elle devait être l'origine des guerres qui finiraient par renverser son auteur.

S'attaquant aux Russes, qui soutenaient la Prusse vaincue, Napoléon avait entamé la mémorable campagne de Pologne,

(1) THIERS, VII, pp. 10, 15, 17, 18, 130.

marquée par la bataille indécise d'Eylau et par la victoire de Friedlandt (14 juin 1807). Il règlait avec l'Empereur Alexandre les conditions de la paix dans l'entrevue de Tilsitt et signait finalement, le 8 juillet, le traité mettant fin à la guerre. Après avoir ainsi triomphé successivement des monarchies qui limitaient son empire vers l'Est, et ayant imposé en particulier à la Prusse l'abandon de plusieurs provinces, il rentrait à Paris pour continuer les hostilités contre l'Angleterre. Désormais, rien ne serait épargné de ce qui pourrait atteindre dans ses intérêts cette rivale protégée par les mers.

Ayant consacré les premières années de son règne à reconstruire la France, Napoléon estimait n'avoir plus guère de remaniements à apporter à l'édifice. A partir de 1806, les mesures législatives qu'il prit n'offrirent guère d'importance. Les travaux publics décrétés antérieurement furent poussés avec une nouvelle vigueur après le retour du souverain dans la capitale. Les Codes de Commerce (1808), d'Instruction Criminelle (1808) et Pénal (1810) vinrent achever les vastes travaux de codification entamés par le Consulat. Ils furent complétés par la réorganisation du pouvoir judiciaire, dont le personnel et l'autorité furent modifiés de manière à fortifier l'action du gouvernement (1810). Une loi sur les mines vint compléter ces dispositions dont un siècle a démontré en général la sagesse. Tout en achevant heureusement les lois qui sauvegardaient la propriété des citoyens, l'Empereur tenait à affirmer qu'il était seul délégué du peuple français et que le Corps Législatif et le Tribunat, investis d'une simple mission de contrôle, devaient demeurer étrangers à l'exercice du pouvoir souverain. Dans cette vue, il supprima le Tribunat, dont les attributions furent confiées aux comités formés dans le Corps Législatif (19 août 1807). Ainsi prirent fin les discussions publiques que pouvaient occasionner les projets de loi, et du même coup l'importance du Corps Législatif parut encore réduite.

Poursuivant sa politique contre le commerce britannique, Napoléon entama en rentrant à Paris, la plus néfaste de ses campagnes. Il fit sommer l'Espagne et le Portugal de fermer leurs ports aux Anglais, et il fit préparer à Bayonne une armée destinée à marcher sur Lisbonne (19 juillet 1807). Le 30 novembre, Lisbonne était occupé. Livourne et les principaux ports des

Etats romains subissaient le même sort. En même temps commençait la tragédie qui devait livrer les Bourbons d'Espagne aux mains de Napoléon et placer sur le trône de Charles-Quint le roi de Naples, Joseph Bonaparte. Le 20 janvier 1808, ordre était donné à Murat de passer les Pyrénées et de s'avancer jusqu'à Madrid. Rompant avec le Pape, Napoléon faisait envahir Rome par ses soldats, le 2 février 1808, et préparait ainsi l'annexion des provinces pontificales à sa monarchie.

En apparence, les événements souriaient aux projets démesurés du conquérant. Tandis que, victimes de ruses habiles, les souverains espagnols abdiquaient leur couronne entre ses mains, il obtenait que la Russie et l'Autriche rompissent à leur tour avec l'Angleterre (novembre 1807, février 1808). Pendant le mois de septembre 1808, il se rendait à Erfurt, où il réunit les souverains de l'Allemagne et où il eut avec l'Empereur Alexandre une entrevue célèbre, destinée à partager l'Europe entre les deux potentats. Sans prendre de repos, il séjourna à peine à Saint-Cloud et en repartit pour l'Espagne où l'appelaient les premiers désastres subis par ses armées. Il semblait que la capture de la flotte française à Cadix, la capitulation du général Dupont à Baylen et les défaites de Junot exigeaient la présence du souverain. Celui-ci rétablit promptement la fortune de ses armes. Le 4 décembre il entrait à Madrid. A peine avait-il pris ses dispositions pour poursuivre ses ennemis que l'attitude menaçante manifestée par l'Autriche le forçait à regagner la France.

L'Autriche, en effet, songeait à tirer profit de l'éloignement de son principal ennemi. S'inspirant des idées de résistance qui commençaient à se propager en Allemagne, la Cour de Vienne voulait mettre fin à la prédominance incontestable de la puissance française sur les nations germaniques. Aux préparatifs faits par l'archiduc Charles répondirent sans tarder des mesures nombreuses prises par Napoléon pour mobiliser ses troupes et les disposer autour des frontières autrichiennes. Arrivé à Paris le 23 janvier 1809, Napoléon en repartit dès le 3 avril pour une nouvelle campagne. Le 13 mai, il était à Vienne, et la victoire de Wagram remportée le 6 juillet, le mettait à même d'imposer aux vaincus l'armistice du 14 juillet, suivi du traité de Vienne, du 14 octobre 1809.

Au milieu de ses triomphes, il était poursuivi par les exigences du blocus institué contre l'Angleterre. Persuadé de l'opposition que rencontraient ses vues en Belgique, il y prescrivait l'enlèvement de jeunes gens et le mariage forcé de filles, comme nous le raconterons plus loin. Pour contrebalancer les succès remportés par les Français sur le Danube, les Anglais opéraient une puissante diversion sur les côtes de la Hollande en menaçant Anvers. A cette nouvelle, les esprits s'étaient agités en Belgique. Le trouble s'accrut quand les populations apprirent que l'Empereur avait décrété l'annexion de Rome, que le Pape était prisonnier et emmené loin de sa capitale et qu'un décret d'excommunication semblait atteindre le monarque et ses collaborateurs (6 juillet 1809). Les scrupules d'ordre religieux vinrent dès lors se joindre aux mécontentements suscités par la conscription, par les impôts et par le régime douanier, comme par les mesures tyranniques de la police. De nouvelles sévérités répondirent alors aux manifestations de l'opinion des Belges et vinrent attester le discrédit qui commençait à frapper le régime impérial.

Un dernier pas restait à franchir au conquérant. Il voulait donner à sa dynastie la confirmation d'une alliance illustre et une perpétuité que son union avec l'impératrice Joséphine n'avait pu assurer. Entamant dès son retour en France les préliminaires du divorce, il faisait annuler son mariage par l'autorité religieuse et par le Sénat (16 décembre 1809), et il nouait à Vienne et à Petersbourg les négociations préalables à un mariage avec une archiduchesse ou une grande-duchesse. Ce fut la main de Marie-Louise qui lui fut accordée, et on peut croire que la préférence donnée à l'Autriche contribua à rompre l'accord conclu à Tilsitt et à Erfurt avec le Tzar Alexandre.

Le 2 avril 1810, l'Empereur des Français épousait l'héritière des Césars Germaniques. Un voyage retentissant, fait en Belgique au mois de mai suivant, fournit aux populations l'occasion d'acclamer la fille de leur ancien souverain. Quoique ses armées fussent en partie absorbées par la guerre d'Espagne, Napoléon se prépare à lutter contre la Russie. Il augmente encore l'étendue de son Empire en y annexant la Hollande, le Hanovre, Hambourg et le Valais.

L'année 1811 est marquée à l'extérieur par la continuation

des échecs infligés aux généraux français en Espagne et par les préparatifs de la guerre annoncée. La naissance du roi de Rome excite quelque peu l'enthousiasme. Mais celui-ci est bientôt refroidi par les désastreux effets de la politique religieuse de Napoléon qui impose au Pape une rigoureuse captivité, réunit à Paris un concile destiné à instituer un schisme, et se venge de l'insuccès de ses tentatives en faisant emprisonner de nombreux dignitaires ecclésiastiques. Le 29 septembre, Napoléon entame un nouveau voyage en Belgique, où déjà son étoile a pâli et où il est loin de rencontrer l'accueil dont il a joui précédemment.

Enfin, quand deux années environ d'efforts consacrés à la conscription ont refait la grande armée, l'Empereur déclare officiellement la guerre à la Russie. Il quitte Paris le 9 mai 1812 et passe le Niemen avec ses troupes le 24 juin. Il a pris soin de s'assurer le concours de l'Autriche et de la Prusse. Entretemps, la Russie traite avec l'Angleterre, la Suède, les Etats-Unis, jetant ainsi les bases de la coalition sous laquelle devaient succomber l'Empire et l'Empereur des Français.

II.

De même qu'il ne supporte aucun rival parmi les monarques voisins, Napoléon n'admet aucun partage de l'autorité dans le gouvernement intérieur de ses territoires. Il ne se borne plus à dominer les autres pouvoirs, il entend les absorber en sa personne. C'est sa volonté qui fait la loi, qui dispose de la propriété, de la liberté et de la vie des citoyens. A l'occasion d'une allocution adressée au Corps Législatif par l'impératrice Joséphine, qui avait qualifié les députés de *représentants du pays*, l'Empereur a vigoureusement protesté. Une note du *Moniteur* du 15 décembre 1808, a désavoué le langage de la souveraine et a rappelé que « seul l'Empereur représente la nation » (1). Tel est le principe qui inspire la conduite quotidienne du prince. Parfois l'usage fait par celui-ci d'un pouvoir sans limite aboutit à de bons résultats. Souvent toutefois l'arbitraire entraîne les plus fâcheuses conséquences, comme le montreront les chapitres suivants.

L'adoption de la loi du 21 avril 1810 organisant le régime

(1) *Archives parlementaires*, 2ᵉ série, X, p. 161.

des mines mit en évidence les grands dangers du système absolutiste qui prévalait désormais. Nous nous y arrêterons un instant à cause de l'intérêt majeur qui s'attachait à cette matière pour la Belgique.

Depuis longtemps, les industriels Français et Belges sollicitaient une révision de la législation sur les mines. Au moment où l'essor donné à l'industrie provoquait le développement de l'extraction des minéraux dont le sol de la France était si riche, les règles en vigueur semblaient faites pour décourager l'esprit d'entreprise. Tout était obscurité et incertitude dans ces dispositions. Ordonnances des rois de France et lois de la révolution d'une part, anciennes lois et ordonnances des provinces belges, anciennes lois de la principauté de Liége d'autre part, se contredisaient sur des points essentiels, par exemple sur celui de savoir si une mine était propriété privée ou non, et sur celui de savoir qui en pouvait octroyer la concession. De plus, instituant un Corps d'ingénieurs des Mines, juxtaposé au Corps des Ponts et Chaussées, les lois françaises avaient créé à côté et au-dessus des industriels, des contrôleurs tentés souvent de sortir de leur mission et de supprimer, au nom des prétendus droits de l'Etat, l'initiative et le droit de disposition des particuliers. D'une manière générale on pouvait ramener à deux tendances, nettement opposées, les systèmes admis par les textes de loi ou préconisés par les publicistes. La théorie absolutiste, nettement marquée par plusieurs ordonnances des rois de France, et adoptées par les ministres français ou par les Conseillers d'Etat, voyait dans la mine une propriété de l'Etat, que seul le souverain pouvait concéder, qu'il ne concédait qu'à titre provisoire ou révocable, et dont il devait contrôler l'usage par ses ingénieurs. Tout au contraire, le système des coutumes du Hainaut et de Liége admettait que la mine était une propriété privée, dont l'exploitation intéressait l'ordre public et comportait seulement à ce titre une concession du souverain et la surveillance de ses agents.

Entre ces deux thèses, le combat dura cinq ans. S'appuyant sur un édit de 1722 et sur la loi de 1791, le Ministre de l'Intérieur prépara en 1805 une loi qui décrétait le monopole de l'Etat et qui, par une suite nécessaire, refusait de reconnaître les droits acquis aux industriels qui exploitaient déjà des mines.

De toutes parts s'élevèrent des réclamations en Belgique. En ce pays, où depuis le XI[e] siècle l'industrie charbonnière était florissante (1), on s'alarma avec raison de voir déclarer que « les mines étaient des propriétés publiques, et que la propriété n'en appartenait à personne ». Les conseils généraux et les collèges électoraux émirent des vœux tendant à faire respecter des industries qui faisaient la richesse de leurs départements. Nul ne se distingua plus dans cette campagne que l'avocat Gendebien, de Mons. Autrefois Conseiller Pensionnaire des Etats du Hainaut, jurisconsulte remarquable, il venait d'être appelé au Corps Législatif où il siégeait à la commission de l'intérieur. Ce furent ses efforts opiniâtres qui arrivèrent à triompher des projets du ministre et des influences dont le corps des mines disposait au Conseil d'Etat. On ne saurait assez louer l'énergie dont ce patriote fit preuve pour défendre une cause profondément juste et extrêmement compromise.

A vrai dire, Gendebien eut la bonne fortune de trouver un allié puissant dans la personne de Napoléon. Par une étrange disposition d'esprit, l'Empereur qui respectait si peu les droits des nations et des individus, professait parfois des principes nettement opposés à sa conduite. Au Conseil d'Etat, il aimait à répéter que la propriété était chose sacrée, que ni lui ni ses armées ne pouvaient violer. Il se plaisait à dire que seuls les tribunaux avaient compétence pour statuer sur les questions de propriété et à s'élever contre toute disposition qui eut soumis ces questions au pouvoir administratif (2). Les délégués du conseil général de Jemmapes eurent le bonheur de frapper l'attention du monarque quand ils parlèrent de la propriété des mines, source incontestable de la prospérité minière en Hainaut à cause de la stabilité que cette propriété engendrait. Gendebien développa ce principe avec une telle force qu'il réussit à convaincre définitivement Napoléon. Dès lors, le succès fut assuré. Avant de l'obtenir, il fallut toutefois soutenir de nombreuses luttes dont tout l'honneur allait revenir au souverain.

Contre les solutions proposées par les Belges se liguaient, en effet, les ingénieurs des mines, le Ministre de l'Intérieur et

(1) Locré. *Législation civile*, IV, p. 460.
(2) Ibid., pp 275, 276, 278, 345, 362, 363, 368, 369, 370, 371, 377, 378, 379, 382.

les Conseillers d'Etat imbus des principes de l'ancienne monarchie. Sur l'espace de quatre années, sept projets de loi furent successivement présentés et discutés au Conseil d'Etat. Chaque fois, l'administration des mines s'efforçait sous une forme au moins détournée, de faire prédominer les thèses du Césarisme. Chaque fois, l'Empereur, présidant en personne l'assemblée, discuta le principe des dispositions proposées et la rédaction des articles. Il ne cessa d'insister sur le droit de propriété qu'il fallait reconnaître pour le passé et admettre pour l'avenir, sur l'intervention des tribunaux qu'il entendait faire juges des contestations entre le corps des ingénieurs et les propriétaires de mines. Contre lui plaidaient avec force le savant chimiste Fourcroy, organe du conseil des mines, Ségur et Regnaud de Saint-Jean d'Angély. Pour écraser leurs adversaires, les Conseillers d'Etat ne se bornaient pas à soutenir avec chaleur le système suivi en France depuis un siècle. Ils invoquaient contre les Belges des arguments destinés à faire vibrer des fibres sensibles chez le maître de la France. Ils reprochèrent aux industriels belges de refuser de faire valider par le gouvernement français les concessions faites par leurs anciens souverains et de chercher à manifester ainsi leur confiance dans le retour de ces derniers. Ils répondirent aux Belges qui invoquaient les droits acquis en vertu de leurs anciennes lois. « Soumis à la France, vous avez dû recevoir ses lois. Il aurait fallu aussi respecter les droits féodaux en faveur de vos monastères et de vos seigneurs afin de ne pas porter atteinte à des droits acquis ».

Appuyé par Réal, qui revenait d'un voyage fait en Belgique et qui affirma la prospérité des mines de ce pays, Napoléon finit par l'emporter. Le 24 février 1810, Regnaud présenta enfin au Conseil, présidé par l'Empereur, une rédaction conforme aux vues du souverain. Pour arriver à ce résultat, il avait fallu 28 séances, au cours desquelles Napoléon avait pris 60 fois la parole pour combattre l'opinion presque unanime de ses conseillers.

La victoire fut complète. Successivement les observations de la Commission du Corps Législatif, l'exposé des motifs fait par Regnaud de Saint-Jean d'Angély et le rapport de Girardin rendirent hommage aux anciennes institutions de la Belgique en matière de mines et au développement de l'industrie minière

dans les provinces de Hainaut et de Liége (1). Une mention spéciale rappela la part considérable prise par Gendebien à l'élaboration de la loi (2). Votée par 230 voix contre 11, la loi du 21 avril 1810 devait subir victorieusement l'épreuve du temps et demeurer comme un hommage rendu à la sagesse de nos usages d'autrefois.

Si les débats qui viennent d'être résumés attestaient la puissance du génie de Napoléon, ils révélaient aussi les faiblesses nombreuses du régime impérial. Malgré l'évidence de leur droit, les Belges n'auraient jamais obtenu le vote de la loi sur les mines s'ils n'avaient réussi à convertir le monarque à leurs thèses. Comment leur cause eut-elle été plaidée dans un Conseil d'Etat où à ce moment pas un Belge ne siégeait ? Comment eut-elle triomphé d'une administration composée uniquement d'agents étrangers ? Que lui servait le petit groupe de députés belges faisant partie du Corps Législatif, quand cette assemblée, condamnée au silence était, selon la forte expression du maître, réduite à n'être qu'un « Conseil Législatif » ? Le triomphe d'une cause juste coïncidait ainsi avec les progrès avoués du pouvoir despotique. N'était-ce pas l'Empereur lui-même qui avait critiqué l'édifice élevé par ses soins quand il avait répondu aux orateurs du Conseil d'Etat : « à force de multiplier les entraves, on fait marcher la France à grands pas vers la tyrannie » (3) ?

Cette autorité personnelle du monarque s'affirma nettement à l'égard des provinces belges en particulier. De nombreux actes vinrent attester de la part du maître la volonté d'établir et d'accroître son influence directe sur les populations des neuf départements réunis. Le plus important fut peu connu. C'était le projet d'ériger la Belgique en un gouvernement séparé, confié au jeune prince Louis d'Arenberg, lorsqu'il épousa en 1808 Stéphanie Tascher de la Pagerie, parente de l'impératrice. Cette résurrection des Pays-Bas sous un régime analogue à celui qu'avaient institué autrefois l'Espagne et l'Autriche, était destinée avant tout à renforcer le prestige de l'Empereur qui enten-

(1) Locré. *Législation civile*..., IV, pp. 260 et suiv. Dalloz, *Répertoire*, V° mines n°s 10 et suiv.

(2) Locré, ibid., p. 426.

(3) Locré, *loc. cit.*, p. 371.

dait bien tirer profit de la popularité acquise par son lieutenant. Envoyé en Espagne avec un régiment qu'il avait levé en Belgique, le prince fut fait prisonnier par les Anglais en 1811. Ainsi fut écartée la réalisation d'une conception étrange, qui eut pu favoriser le développement de l'esprit national si la mésintelligence régnant entre les jeunes époux n'en avait promptement paralysé l'accomplissement (1).

S'il dut renoncer à avoir à Bruxelles un représentant spécial, ayant un rang presque monarchique, l'Empereur continua à recourir à des voies particulières pour agir sur l'esprit des populations et des autorités. Divers voyages furent faits en Belgique par des personnages en renom, dans le but de renseigner le souverain ou de rappeler sa personne à l'attention de ses sujets. En 1806, Louis Bonaparte, époux d'Hortense de Beauharnais, traversa nos provinces avec un pompeux cortège pour aller prendre possession du royaume de Hollande. La même année, François de Neufchâteau, titulaire d'une des deux sénatoreries qui se partageaient la Belgique, vint visiter les principales villes de sa circonscription. En 1807, l'impératrice Joséphine passa une couple de jours au château de Laeken, pour y rencontrer sa fille, la reine Hortense, éprouvée par la mort de son fils. Au moment de la descente des Anglais sur les bords de l'Escaut, le maréchal Clarke, Ministre de la Guerre, parcourut les côtes depuis Dunkerque jusqu'à la Zélande et se rendit à Anvers où il rencontra les hommes de guerre chargés par le gouvernement de veiller à la défense de la place (1809).

L'émotion causée par l'apparition des forces britanniques commençait seulement à s'apaiser quand parut un personnage redouté dont le nom seul suffisait pour faire trembler toutes les familles. C'était le comte Réal, Conseiller d'Etat, chargé de la police générale pour les départements du Rhin et de la Belgique. En vertu d'instructions datées du 21 octobre 1809, il devait s'enquérir des sympathies conservées à la maison d'Autriche ou aux anciens gouvernements et déterminer les moyens de faire cesser toute opposition. Commençant sa tournée par les

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, édition de Paris, 1844, I, p. 6. En vue de son mariage, M[lle] Tascher de la Pagerie, avait été élevée au rang de princesse de l'Empire. SCHUERMANS. *Itinéraire général de Napoléon*, I, p. 263.

pays du Rhin, l'envoyé arriva de Cologne à Maestricht vers le 20 novembre. Liége le retint du 22 au 30 novembre. Il gagna Namur le 1[er] décembre, puis Mons et Bruxelles (6 décembre). Son itinéraire le mena ensuite à Anvers, Gand, Bruges et Tournai, d'où il gagna Lille et Paris (30 décembre) (1). En exécution de sa mission spéciale, le policier s'enquit avec soin de l'attitude des populations. Il constata que l'opposition grandissait et il attribua au clergé la principale responsabilité de ce manque de sympathie. Pour faire cesser la réaction, il proposa d'agir sévèrement à l'égard des familles demeurées fidèles à l'Autriche. Ces familles devaient, selon le plan du ministre Fouché, être forcées de vivre en France, tandis que leurs fils seraient contraints d'entrer dans des écoles militaires ou dans des établissements similaires. Le fruit du voyage de Réal fut une liste de suspects qu'il dressa au cours de ses visites et qui, rapportée à Paris, allait servir aux mesures de rigueur que nous signalerons plus loin.

En 1811, le même fonctionnaire reparut, mais cette fois plutôt courrier qu'enquêteur. Il se rendait en Hollande pour s'informer des troubles causés par la levée de la conscription. Parti à la fin d'avril et rentré à Paris en juillet 1811, il rapporta à l'Empereur un aveu qui intéressait les provinces belges, si voisines du pays visité par lui. « En Hollande, écrivit-il, l'esprit public est anti-français ». En passant à Bruxelles il s'offusqua de voir dans les salons du Préfet l'élite de la société bruxelloise, et il en prit texte pour reprocher à son hôte d'être réactionnaire (2).

Réal sembla chaque fois avoir servi d'éclaireur à son souverain. Napoléon voulut-il reconquérir par son influence personnelle et par le prestige de Marie-Louise les sympathies qui tentaient de lui échapper au dire d'un explorateur désintéressé?

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 160 et suiv. MADELIN. *Fouché*, p. 676.

Passant à Tournai, Réal eut un entretien d'un heure avec l'évêque, Mgr. Hirn. (ISBECQUE. *Manuscrit sur Tournai.*) A Bruxelles, il avait fait convoquer les Sous-Préfets pour les questionner. (Carton 758, Préfecture de la Dyle.)

(2) COLENBRANDER. *Gedenkstukken...*, 1810-1813, I, p. 172. M[me] DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans*, II, p. 312.

Tel fut, dit-on, le mobile du voyage impérial en 1810 (1). Quant à celui de 1811, il sembla inspiré plutôt par les calculs de la politique extérieure et il comporta peu d'attentions à l'égard des habitants de la Belgique.

Le 29 avril 1810, le cortège impérial passa la frontière, gagnant d'une traite le palais de Laeken où il arriva vers sept heures du soir. Il avait traversé sans s'arrêter Mons et Bruxelles. Environ deux cent personnes composaient la suite des souverains. C'étaient le roi et la reine de Westphalie, la reine de Naples, que devait rejoindre bientôt le roi de Hollande, des ministres, des maréchaux, des ambassadeurs étrangers et un nombreux personnel de serviteurs. S'embarquant, le 30, sur le canal de Willebroeck, Napoléon et Marie-Louise arrivèrent le soir à Anvers où les accueillit le canon de la flotte rangée majestueusement le long de l'Escaut.

A Anvers commencèrent, à proprement parler, les solennités. Une garde d'honneur fournie par les premières familles de la cité entourait l'Empereur, et un service de quatre-vingt-onze dames, recrutées parmi l'aristocratie et le haut commerce s'empressait autour de l'impératrice. Réception des autorités, fêtes à l'Hôtel de Ville, bénédiction et lancement de vaisseaux de guerre, revue des troupes, se succédèrent au milieu de l'animation populaire. Toujours débordant d'activité, l'Empereur quitta la ville le 6 dès six heures du matin pour se rendre en Hollande. Il en revint le 13 à minuit pour partir le 14 vers Laeken.

Du 14 au 17 mai, les souverains séjournèrent à Laeken. Réceptions et fêtes furent dignes de la capitale. Avec un incontestable empressement, la population de Bruxelles acclama la petite-fille de Marie-Thérèse. Au bal de l'hôtel de ville, l'impératrice dansa un quadrille auquel était invité le général comte de Lalaing d'Audenarde, attaché à la Cour et Belge de naissance (2). Le monarque s'appliqua à entretenir les personnes les plus en vue parmi les nombreux invités qui remplissaient

(1) THIERS, XII, p. 124.

(2) Ce fut à propos de ce bal que Napoléon aurait dit à l'Impératrice: « Allez, Louise; demain vous écrirez à votre père que vous avez dansé avec vos bons Belges ». Comte H. DE MÉRODE-WESTERLOO. *Souvenirs*, I, p. 282.

le vieux palais des communiers brabançons. Il accorda même quelques faveurs calculées avec habileté. La comtesse de Ribaucourt obtint de lui que son fils, âgé de 12 ou 13 ans, ne fut pas interné dans une école militaire et put se borner à fréquenter le lycée impérial. Tout en s'efforçant d'être aimable, l'impératrice se montra embarrassée et peu au courant des devoirs de sa situation. Quand Mme de la Tour du Pin, femme du Préfet, lui nomma les principales dames de la société bruxelloise, la souveraine fut incapable de leur adresser un seul mot de politesse. Les noms les plus illustres, rappelant des services signalés rendus à la maison d'Autriche, parurent la laisser indifférente. Bien loin d'imiter cette attitude, l'Empereur s'intéressa à la garde d'honneur que commandaient le marquis de Trazegnies et le comte d'Assche. Quand un mot du Préfet souligna adroitement que M. de Trazegnies comptait parmi ses aïeux « un connétable de Saint-Louis », l'Empereur combla ce gentilhomme de politesses et appela sa femme aux fonctions de dame d'honneur (1).

Quittant Bruxelles dans la direction de Gand, le 17 mai (2), les souverains arrivèrent vers le milieu de la journée dans la capitale de la Flandre. Le soir, une fête y fut donnée en leur honneur. Le 18, les visiteurs se rendirent à Bruges par Eecloo où un réel enthousiasme les accueillit à leur passage. Ils furent tout aussi bien accueillis à Bruges, où jamais pareil délire ne règna, selon un chroniqueur. Le 20, ils arrivaient à Ostende où des manifestations de la joie populaire les attendaient également, organisées sans doute pour faire oublier la froideur montrée par les Ostendais en 1803 et en 1804. Le lendemain 21 mai, le cortège se dirigea vers Dunkerque sans faire de nouvel arrêt sur le territoire belge (3).

(1) Mme de la Tour du Pin, *loc. cit.*

(2) En passant à Assche, l'Empereur accorda la grâce d'un habitant de ce village, condamné à mort pour désertion. La population de Wetteren eut moins de succès. Elle avait préparé un cortège de géants. En les voyant arriver, Napoléon les fit reculer en s'écriant : « Arrière, manants, pas de monstres devant l'Impératrice ! ». A Gand, la garde d'honneur ne réunit que 41 adhérents. Les illuminations furent prescrites par ordre. Nève, *op. cit.*, pp. 229 et suiv.

(3) Eecloo devait à l'Empire un grand développement. Devenue le siège d'un tribunal et d'une sous-préfecture, elle avait vu s'éri-

Napoléon ne s'était par borné à exercer sa fascination habituelle sur les Belges qui purent l'approcher. Son attention s'était portée spécialement sur les grands travaux publics ordonnés par ses soins. A Anvers et à Ostende, il avait examiné les progrès réalisés et pris les mesures nécessaires pour hâter l'achèvement de son œuvre. Divers décrets, rédigés sur place, avaient tendu à améliorer l'état des finances des villes d'Anvers et de Bruxelles.

Mais il ne faudrait pas s'y tromper. L'empressement du public à se porter autour des souverains ni la gratitude pour les bienfaits concédés ne pouvaient faire oublier les griefs multiples que l'on avait contre la domination française en général et contre le régime impérial en particulier. Quand les Belges affectaient d'acclamer l'impératrice, c'était la mémoire de Marie-Thérèse qu'ils opposaient irrévérencieusement au gouvernement des conquérants. Prompt à s'apercevoir de cette manœuvre, Napoléon crut la déjouer en faisant défendre d'acclamer lors de sa présence la personne de l'impératrice. Et cette interdiction ne fit qu'exciter davantage l'enthousiasme apparent de la foule, qui ne cessait de répéter aux Français, comme s'ils l'ignoraient, que leur souveraine était du sang de la grande impératrice d'autrefois (1).

Faut-il rappeler le trait de malice qui amusa nos pères et qui irrita la police française à Gand, où les bouchers avaient orné la Boucherie de l'inscription bien connue : *Les petits bouchers de Gand à Napoléon le Grand ?*

L'Empereur et ses Conseillers semblaient, d'ailleurs, ne pas chercher à déguiser leur dédain pour l'opinion des Belges. L'arrivée du cortège avait été annoncée par deux mesures bien faites pour déplaire à l'esprit public. Les journaux avaient reçu défense de publier n'importe quelle mention au sujet du voyage impérial sans l'avoir soumise préalablement à la censure (2). Pour organiser les manifestations de l'opinion, les autorités

ger dans ses murs plusieurs fabriques importantes. Sur Ostende, V. *André Van Iseghem, bourgmestre et maire d'Ostende : Notes biographiques*, pp. 62 à 69.

(1) P. Poullet. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, pp. 515, 516.

(2) A. Donnet. *Un quart de siècle de censure*, pp. 41, 42.

des grandes villes mirent en réquisition les jeunes gens des villes voisines, en employant des menaces terrifiantes (1). De ces actes d'intimidation on rapprocha volontiers les procédés de l'escorte impériale. Quand l'Empereur avait traversé la ville de Mons, au grand galop de ses huits chevaux, la population avait remarqué l'attitude du mameluck Roustan, cravachant les postillons pour accélérer l'allure de l'attelage. Un peu plus loin, comme les coups redoublaient, ils atteignirent le premier postillon; celui-ci, fils du maître de poste de Hal, avait tenu à honneur de conduire Napoléon. Sensible à l'outrage, il coupa d'un coup de fouet la figure de son agresseur. Lorsque le cortège arriva au relai de Hal, le mameluck voulut faire arrêter l'audacieux, mais ce dernier se précipita dans la foule qui le dissimula à toute recherche.

Ce fut surtout à l'occasion des matières religieuses que la violence fut affirmée et répétée. L'Empereur parut tenir à se mettre en cause et à publier non seulement ses doctrines mais ses intentions absolutistes. En trois occasions, demeurées célèbres, il s'efforça de terroriser le clergé belge et de justifier la ligne de conduite suivie à l'égard du Pape Pie VII. A Anvers, beaucoup de prêtres refusaient de prier pour l'Empereur depuis qu'ils avaient connaissance de la spoliation de Rome, de l'incarcération du Pape et du décret d'excommunication. Quand le clergé fut présenté à l'Empereur par Mgr de Pradt, Napoléon simula une colère profonde (1er mai). Il s'éleva contre les « sottises » des Papes qui prétendaient s'immiscer dans le temporel. Il se dit le protecteur de la religion de Bossuet, opposée aux théories ultramontaines de l'université de Louvain. A ceux qui refusaient de prier pour lui il reprocha leur ingratitude en ajoutant la menace de promptes sévérités. « Si le Pape, dit-il en terminant, veut être le grand Lama, je ne suis pas de sa religion » (2).

En passant à Bois-le-Duc, le 6 mai, l'Empereur reçut avec

(1) BERGMANN. *Geschiedenis der stad Lier*, p. 507. Les gardes d'honneur furent recrutées grâce aux instances des autorités, à la suite de circulaires officielles. Encore, ne put-on réunir que 47 signatures d'adhérents à Bruges. (*Carnet de la Fourragère*, 1927, p. 89).

(2) CLAESSENS. *La Belgique chrétienne depuis la conquête française*, I, p. 39.

une bienveillance marquée les représentants du clergé protestant. S'adressant ensuite au clergé catholique, qui selon les lois décrétées par les autorités protestantes ne portait que des vêtements laïques, le souverain feignit de s'emporter contre un manque d'égard pour sa personne. Il rappela qu'il venait de faire arrêter le vicaire apostolique du pays, M. Van Alphen, et deux curés, coupables de résistance à ses ordres. Reprenant ensuite le thème qu'il avait développé devant le clergé d'Anvers, il s'attaqua aux prêtres fanatiques qui suivaient les doctrines de Louvain et des Papes ambitieux et brouillons. Il traita ses auditeurs « d'imbéciles » et « d'ignorants », et il renouvela sa menace de sévir contre toute résistance. Le 16 mai, enfin, recevant à Bruxelles le clergé de la Dyle, il tint le même langage en prenant soin d'insister sur l'enseignement des doctrines gallicanes qu'il entendait voir inculquer aux séminaristes et qu'il recommanda à toute l'attention de l'archevêque et du Préfet (1).

Si la visite impériale avait produit quelques fruits heureux, l'accueil fait au clergé vint promptement les faire oublier. Désormais, l'Empereur se solidarisait avec ses fonctionnaires, et toutes les mesures de rigueur qui atteignirent le clergé lui devenaient imputables. Les griefs d'ordre religieux vinrent se joindre aux mécontentements suscités par les guerres et par les sacrifices en hommes et en argent qu'elles entraînaient. Ce sera en décrivant l'état de l'opinion que nous mesurerons les degrés de la désaffection qui allait grandissant.

A la fin de l'été de 1811, Napoléon et Marie-Louise reparurent une dernière fois en Belgique. Les préoccupations d'ordre militaire semblèrent absorber l'Empereur. Courant la poste

(1) Les progrès de l'opposition n'avaient pas échappé à la perspicacité de Napoléon, qui en rentrant à Paris reprocha à Fouché « le mauvais esprit qui règnait en Belgique ». (Prince DE CLARY et ALDRINGEN. *Trois mois à Paris lors du mariage de l'Empereur Napoléon Ier*, p. 314, note 1.) Le discours de Bruxelles est reproduit dans la *Correspondance de Napoléon*, XX, p. 354, et celui de Breda dans les papiers de l'abbé de Villers (notes sur les serments de 1797 et 1800, par le P. de Buck. Bibliothèque des PP. Bollandistes, Bruxelles.) Cf. DE LANZAC, II, p. 187. Il semble qu'en passant à Gand, Napoléon se soit efforcé de faire oublier ses emportements en louant avec chaleur le zèle de l'évêque Mgr de Broglie. (WELSCHINGER. *Le Pape et l'Empereur*, p. 323.)

comme un sous-lieutenant, il avait gagné Montreuil et Boulogne. Passant à Furnes le 22 septembre vers minuit, il entra à Ostende à 3 heures du matin. Des audiences, la visite des travaux, une revue des troupes occupèrent la journée, qui se termina par le départ de l'Empereur vers Blankenberghe et Breskens où il arriva vers 5 heures du soir. Le 24 et les jours suivants furent consacrés à la visite des côtes de la Zélande et de l'escadre à bord de laquelle l'Empereur passa deux jours. Remontant l'Escaut le 29, sur un yacht qui lui permit d'explorer les rives et les passes du fleuve, l'Empereur débarqua à Anvers le 30 à 1 heure du matin.

L'Impératrice était arrivée le 22 septembre à Laeken. Elle y passa une semaine, occupée par des réceptions et par la visite des grandes manufactures et du musée de la ville. Une représentation donnée en son honneur au théâtre de Bruxelles offrit un spectacle féérique par le luxe des toilettes et par l'empressement de la population à se porter au devant de la souveraine. Comme un bouquet de tulipes que celle-ci tenait à la main s'était effeuillé en partie quand elle avait fait les saluts d'usage, les assistants se précipitèrent sur les pétales tombés en pluie et se les disputèrent pour s'en décorer. Cette manifestation de galanterie et de loyalisme parut toucher la souveraine, si généralement indifférente aux témoignages de l'attachement ou de la joie des foules. A part cet incident, la visite de Marie-Louise ne laissa guère d'autre souvenir que celui de son insignifiance, s'il faut en croire Mme de la Tour du Pin, qui l'approcha tous les jours. Les achats importants qui furent faits dans de grands établissements eurent lieu au nom et sur l'ordre de l'Empereur. En dépit des marques d'affection que lui donnaient des gardes d'honneur recrutés pour son service et un public toujours prêt à l'acclamer, l'Impératrice partageait les tendances de son entourage français. Elle trouvait mauvaises les toilettes et la musique qui avaient le tort évident de n'être pas de provenance parisienne. Et quand un gentilhomme belge portant un nom flamand lui était présenté, elle se déclarait incapable d'en écrire ou de prononcer le nom (1).

(1) Roger et de Chênedollé. *Mémoires et Souvenirs sur la Cour de Bruxelles* pp. 148 et suiv. F. Masson. *Journal de l'Université des Annales*, 15 décembre 1912. Mme de la Tour du Pin, *loc. cit.* Charlotte de Sor. *Napoléon en Belgique et en Hollande*, 1811, I, p. 51. *Souvenirs du comte de Mérode-Westerloo*, I, p. 281.

Napoléon avait déjà utilisé la journée du 30 à Anvers en donnant audience aux autorités et en visitant les travaux du port, quand Marie-Louise vint le rejoindre. Le 1er octobre, un cortège magnifique conduisit les souverains à la cathédrale où un *Te Deum* fut chanté par l'archevêque de Malines. L'Impératrice se trouvait dans une calèche de gala, traînée par huit chevaux gris pommelés. L'Empereur à cheval, était précédé d'un brillant état-major. Des voitures attelées de six chevaux conduisaient la suite du couple impérial. Un bal superbe réunit, le soir, environ 2,000 personnes de la société anversoise. L'impératrice y dansa avec le comte de Cornelissen, maire nouvellement nommé de la ville d'Anvers. En la présence des souverains furent lancés successivement deux navires de guerre. Les plans d'une nouvelle ville à édifier sur la rive gauche du fleuve furent arrêtés définitivement par l'Empereur. On sait que ces projets grandioses ne furent pas suivi d'exécution.

Le 4 octobre, les souverains se dirigèrent vers la Hollande, récemment annexée à la France et destinée à être visitée par eux en détail. Après y avoir séjourné durant un mois, ils arrivèrent par Cologne à Liége, le 8 novembre au soir. Avant la nuit, ils reçurent les autorités. Une visite à la fonderie de canons retint l'Empereur durant une heure, le 9 novembre au matin, puis il s'éloigna avec l'Impératrice par la route de Huy et de Givet. Avant midi, il avait quitté le territoire belge pour n'y jamais revenir.

Comme en 1810, les journaux ne manquèrent pas de consacrer des comptes rendus pleins d'enthousiasme au voyage impérial. Plus encore qu'en 1810, on put dire que ces dithyrambes étaient bien loin de la vérité. Il était exact que les autorités avaient fait tous leurs efforts pour échauffer l'opinion et que dans les solennités organisées à l'avance l'empressement avait régné. Mais en dehors des fonctionnaires civils et militaires, les spectateurs ne songeaient pas à témoigner de l'attachement à l'Empereur ou à l'Empire. Les pompes officielles attirèrent la foule curieuse et désireuse de jouir d'un spectacle nouveau. Les applaudissements de commande éclatèrent à point convenu. Là se borna la joie populaire. On sait aujourd'hui que l'ordonnance de ces fêtes avait été arrêtée par l'Empereur, que la police et la presse avaient préparé les manifestations de l'esprit

public, que les Préfets, enfin, avaient pris soin de provoquer ces démonstrations par des circulaires adressées aux autorités civiles et religieuses (1). Comme l'a dit un témoin oculaire, français d'origine et de sentiments, les harangues adulatrices et les démonstrations serviles n'empêchèrent pas que les Belges demeurassent « froids et hostiles ». S'il y eut de l'enthousiasme à la vue de Marie-Louise, ce fut l'expression d'une opposition déguisée ou plutôt une protestation du présent en faveur du passé (2).

Les marques de désaffection n'avaient, d'ailleurs, pas manqué. Si l'Empereur n'avait pas été emporté par l'orgueil et par le besoin d'un pouvoir sans limite, il eut compris les indices qui se multiplièrent devant ses pas. A plusieurs reprises, en effet, la situation réelle de la Belgique lui fut signalée, et son esprit si clairvoyant, son jugement si sain d'ordinaire, refusèrent de tenir compte des avertissements frappants que son voyage lui fit rencontrer.

Au seuil de la Flandre, une vieille femme de pêcheur lui tint le langage que toute mère belge eut voulu adresser au chef de l'Etat. C'était à l'église de Saint-Pierre, à Ostende. La vieille femme implora de l'Empereur le retour de ses petits-fils, tous deux soldats. « Ils servent l'Empereur et ils défendent la la France », dit le monarque. « Ah ! l'Empereur n'est pas notre roi, la France n'est pas notre pays », répliqua la suppliante, que l'Empereur repoussa dédaigneusement en ajoutant : « cette femme est folle ». Voici maintenant ce que disaient tout haut d'autres femmes, préoccupées du sort de leur religion. Pour les béguines de Gand, Napoléon semble être l'Antéchrist. Pour d'autres religieuses de la Flandre, l'emprisonnement de leur évêque Mgr de Broglie est un tel coup qu'elles vont en députation à Anvers pour demander sa grâce à l'Empereur. Tandis que la foule s'émeut au passage des solliciteuses qui s'avancent en priant et qu'elle s'associe à leurs prières, le duc de Rovigo et d'autres personnes de la suite impériale « pouffent de rire » en contemplant le cortège. Le rire n'excluait pas la colère. Le

(1) Charlotte DE SOR (Comtesse d'Eilleaux), *op. cit.*, I, p. 200. Duc DE CONEGLIANO. *Le maréchal Moncey*, pp. 432, 438. E. DE LISSINGEN. *Napoléon Bonaparte au pays de Liége*, pp. 26, 27.
(2) Charlotte DE SOR, *op. cit.*, I, p. 27, pp. 39, 77.

même duc en sa qualité de Ministre de la Police, avait reçu peu de mois auparavant, un rapport où les béguines d'Anvers étaient signalées comme refusant de communiquer avec leur curé parce qu'il avait consenti à aller saluer Napoléon en 1810. Il avait répondu par l'ordre brutal de jeter en prison la supérieure et ses assistantes (1).

Pendant son séjour à bord du *Charlemagne*, en rade de Flessingue, l'Empereur avait pris une décision qui devait avoir pour son règne des suites graves (27 septembre 1811). Il avait décidé de révoquer Werbrouck, maire de la ville d'Anvers, de faire poursuivre ce fonctionnaire et d'autres citoyens compromis dans la fameuse affaire de l'octroi, et de remplacer Werbrouck par le comte de Cornelissen. Ici encore était apparue une situation fâcheuse. Werbrouck soutenait qu'il était victime des opinions antifrançaises de la majorité de ses concitoyens. Selon le Préfet d'Argenson, c'était, au contraire, le parti français qui s'acharnait à perdre le maire à cause de sa nationalité belge (2). Ces observations révélaient l'état de tension qui subsistait dans la métropole commerciale entre la population conquise et les maîtres du jour. Combien l'on était loin de l'attachement que louaient les voix officielles ! Nous reviendrons plus loin sur le drame judiciaire entamé par le décret du 27 septembre, qui jeta sur la visite impériale un reflet de tristesse faisant pressentir la catastrophe finale.

III.

La suppression du Tribunat avait fait rentrer dans la vie privée le seul Belge qui en fit partie, le bibliophile gantois Van Hulthem. Ce changement à la constitution n'accrut pas le rôle du Sénat et du Corps Législatif. Dans la première de ces assemblées, où siégeaient déjà Lambrechts et le comte de Lannoy, l'Empereur fit entrer le duc d'Arenberg, le comte de Mérode, maire de Bruxelles, et le comte de Loë, liégeois d'origine. Par le fils du comte de Mérode on sait que les délibérations des

(1) Charlotte DE SOR, *op. cit.*, I, pp. 99 et 108; II, p. 92. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 272.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 288. Charlotte DE SOR, *op. cit.*, I, pp. 216, 217.

sénateurs ne comportaient aucune liberté. Notamment, quand une commission de sénateurs examina le projet de Sénatus-Consulte ratifiant l'annexion des Etats du Pape, le président n'osa pas faire mention de l'opposition de deux membres, MM. de Mérode et Corsini, et crut faire acte de courage civique en relatant seulement que l'adoption avait été votée par la majorité des Commissaires. Un peu plus tard, une commission spéciale examinait le projet de Sénatus-Consulte cassant l'acquittement du maire Werbrouck. Comme l'avocat Berryer faisait sentir les conséquences funestes de ce projet à l'un des commissaires, celui-ci répondit en faisant allusion à la volonté de l'Empereur : *Que voulez-vous, mon cher, la charrette serait renversée* (1) ! Au Conseil d'Etat le même projet n'avait pas rencontré plus d'opposition. Les seuls Belges qui en faisaient partie étaient ou détachés en service extraordinaire à titre de Préfets, ou écartés des débats à cause de l'infériorité de leur rang d'auditeurs.

Tout aussi silencieux était le Corps Législatif. Pour avoir pris en termes mesurés la défense de son ancien camarade Moreau, le général Lahure, qui représentait le département de Jemmapes, avait encouru les reproches de Napoléon et ressenti longtemps les effets de la colère du maître. La seule liberté laissée au langage consistait dans la faculté de prodiguer l'encens au triomphateur du jour. Il fallait que l'usage de cette faculté fut extrêmement utile ou même nécessaire pour que le républicain L. Bassenge, frère de Nicolas Bassenge, le célèbre démocrate liégeois, se soit décidé à consacrer au panégyrique de l'Empereur le seul discours qu'il ait prononcé pendant le régime du Consulat et de l'Empire. C'était au lendemain du retour de l'Empereur, vainqueur à Austerlitz. Un orateur demanda la parole pour faire une motion spéciale. Il proposa au Corps Législatif de consacrer un témoignage de reconnaissance aux prodiges réalisés par le génie de Napoléon. Il émit l'idée d'orner le palais de l'assemblée de fresques retraçant les hauts faits de l'Empereur. Dans ce discours, qui demeura sans aucune suite, les députés eurent peine à reconnaître l'orateur qui, moins de sept années auparavant, jurait haine éternelle à

(1) *Souvenirs du comte H. de Mérode*, I, p. 255. THYS. *Un drame judiciaire sous l'Empire français*, p. 103.

la royauté et fidélité perpétuelle à la république directoriale (1). Nous avons dit plus haut que si le député Gendebien put exercer une influence heureuse sur la législation en matière de mines, il réussit grâce à une activité déployée sur un terrain tout autre que l'arène parlementaire.

L'attitude des membres du Corps Législatif ne pouvait surprendre quand on se reportait au mode suivi pour leur nomination. C'était par euphémisme qu'on qualifiait celle-ci d'élection. Les membres des collèges électoraux étant désignés à vie, les assemblées cantonales se réunissaient uniquement pour présenter des candidats aux fonctions locales, et ces choix n'attiraient guère les citoyens. Aussi étaient-elles fort peu fréquentées en général. On citait celles où la désignation de candidats à la place de juge de paix avait excité assez de compétitions pour que l'élection attirât grand nombre de votants. Tel fut le cas à Furnes en 1806 et à Nieuport en 1811. En dehors de ces luttes locales, l'apathie règnait dans ces comices dépourvus d'intérêt depuis que le choix véritable appartenait à une autre autorité (2). Ainsi, dans le canton d'Etalle, en septembre 1810, l'assemblée cantonale réunit seulement deux citoyens au commencement de ses opérations et elle finit, au bout de six jours, par comprendre 24 votants sur plusieurs centaines d'inscrits (3).

Les collèges d'arrondissement et de département n'étaient pas plus fréquentés. Ils étaient convoqués chaque année dans deux ou trois départements et le principal objet de leur assemblée était de présenter des listes de candidats pour le Corps Législatif et pour le Sénat (4). Sachant que les personnages agréables à l'Empereur avaient seuls chance d'être nommés, et ne pouvant se passionner pour des candidats qui devaient

(1) *Souvenirs de la vie militaire du lieutenant- général baron Lahure*, *p. 262. Archives parlementaires*, 2e série, IX, p. 49. Séance du corps législatif du 5 mai 1806.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 201. P. POULLET, *op. cit.*, n° 813. NÈVE, *op. cit.*, pp. 59, 110.

(3) *Institut archéologique du Luxembourg*, XLVII, p. 278.

(4) Les électeurs se réunirent en 1805 dans la Dyle et les Forêts; en 1806, dans la Lys et la Meuse-Inférieure; en 1807, dans l'Escaut et Sambre-et-Meuse; en 1808, dans l'Ourthe, les Deux-Nèthes et Jemmapes. En 1809, il n'y eut pas d'élection pour la Belgique. De 1810 à 1812, le même ordre fut suivi. En 1813, il n'y eut pas d'élection et on déclara le mandat des élus prorogé.

forcément arborer une étiquette étrangère, les électeurs se désintéressaient d'un scrutin inspiré ou dirigé par le gouvernement. On vit dans la Lys l'élection pour le Conseil général ne pouvoir être achevée, faute d'électeurs (1810). Quand, par hasard, un peu d'animation se faisait remarquer parmi les votants, c'était pour lutter contre l'influence du pouvoir en écartant soit des candidats français d'origine soit des candidats belges que la fortune où le rang faisaient suspecter de compromission vis-à-vis de l'étranger. C'était dans la province de Luxembourg, si fortement attachée autrefois à son souverain, que se faisait remarquer cette opposition. Dans la Dyle, on constata un véritable empressement de la part des électeurs en 1810. D'après le rapport du Préfet environ 200 électeurs sur 247 prirent part au scrutin. Mais en s'enorgueillissant de ce qu'il considérait comme un succès pour le gouvernement, le Préfet omettait d'ajouter que les candidatures en présence expliquaient l'assiduité des votants. Toutes les circonstances qui entouraient l'élection lui donnaient en effet une importance exceptionnelle. Le prince de Talleyrand, vice-grand électeur de l'Empire, remplaçant le roi Joseph, était venu la présider, Mgr de Pradt, archevêque nommé de Malines, était suppléant du président et briguait une candidature au Sénat. Plusieurs Belges de marque, parmi lesquels le baron Verseyden de Varick, secrétaire-général de la Préfecture et le marquis de Trazegnies, opposaient leur candidature à celle du prélat. Trazegnies et Verseyden l'emportèrent à une majorité considérable sur l'archevêque qui n'obtint que dix suffrages. Pas n'est besoin de dire que tous les efforts possibles avaient été entrepris de part et d'autre (1).

L'action du pouvoir central se traduisait non seulement par l'intervention avouée des Préfets (2), mais également par celle des présidents de collèges électoraux. Ces Présidents étaient choisis parmi des personnages de marque. Le prince Joseph

(1) Lettre de Verseyden de Varick à Di Martinelli pour lui demander sa voix. (5 décembre 1810, correspondance de Di Marnelli.) Marquise DE LA TOUR DU PIN, *op. cit.*, II, p. 314, 315. DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 201, 202, 221. Rapport du Préfet de la Dyle, du 23 décembre 1810. (Archives nationales, carton 2, Dyle, F 1c, III. Note due à M. P. Poullet.)
(2) Rapport du Préfet de l'Ourthe, du 16 décembre 1808. (Carton 2, Ourthe, F 1c, III, Archives nationales. Note de M. Poullet.)

Bonaparte, successivement roi de Naples et roi d'Espagne, présidait le collège de la Dyle et remplit ses fonctions en 1805. Le maréchal Brune fut nommé président à vie pour l'Escaut en 1806. Son collègue le maréchal Marmont fut désigné pour les Deux-Nèthes en 1808. Dans le département de Jemmapes, le prince de Gavre présida le collège à la même époque et il en obtint une candidature au Sénat. Dans l'Ourthe, le comte de Mercy-Argenteau vint présider le collège également en 1808. En quittant Paris, ces dignitaires recevaient d'ordinaire de la part de l'Empereur des instructions sur la direction à donner aux suffrages. Interrogé par le baron de Barante, l'un d'eux avait répondu que Napoléon montrait une vive préférence pour l'aristocratie et lui avait dit : « Surtout, pas d'avocat » (1) !

Malgré l'intervention des présidents et des Préfets, et malgré la composition des collèges dont faisaient partie de droit tous les fonctionnaires importants, les votes persistaient à s'inspirer dans une certaine mesure de l'esprit local. S'ils portèrent en général sur des candidatures agréables au gouvernement, et notamment sur des fonctionnaires tels que des Sous-Préfets ou des magistrats, ils exclurent presque toujours des Français. La députation belge au Corps Législatif continua à être composée de citoyens de mérite, parmi lesquels nous citerons, pour la période qui nous occupe, MM. de Brouckère, Surlet de Chokier, Wilmar, Gendebien, Raepsaet, dont les noms ont acquis dans la politique ou les lettres une juste notoriété. Les seuls Français qui réussirent à se faire élire avaient eu des raisons sérieuses pour se faire pardonner leur origine. Herwyn, né sur la frontière de la Flandre, était depuis longtemps fonctionnaire en West-Flandre. Le comte Riquet de Caraman était membre du Conseil général du département de Jemmapes, où l'avaient appelé ses qualités de châtelain de Chimay, de neveu et d'héritier du dernier prince de ce nom. Enfin, Langlois de Septenville, ancien officier français, avait acquis un grand crédit par l'exercice de ses fonctions de receveur de l'arrondissement de Nivelles, où il était fixé depuis beaucoup d'années.

Sous prétexte de témoigner au chef de l'Etat la déférence de ses sujets, les collèges électoraux avaient pris l'habitude d'envoyer à Paris une députation chargée de transmettre au

(1) *Souvenirs du baron de Barante, I*, pp. 326, 327.

souverain le résultat de leurs votes (1). Spontanée ou suggérée par le gouvernement, cette pratique devint la règle. Elle fut l'occasion de certaines démonstrations qui méritent d'être rappelées parce qu'elles indiquent les tendances des électeurs. Ce furent les députés du collège électoral de Jemmapes qui se chargèrent en 1809 d'exprimer les appréhensions éprouvées par leurs concitoyens à l'occasion du projet de loi sur les mines (2). Les envoyés de la Meuse-Inférieure, conduits par le comte d'Arschot-Schoonhoven, vinrent en 1812 exprimer à l'Empereur les vœux formés par les électeurs pour que la guerre fut déclarée à la Russie. Le simple énoncé de cet objet montrait qu'une volonté étrangère avait pesé sur les délibérations des paisibles Limbourgeois. Le policier Réal ne venait-il pas de les qualifier de *fanatiques et de sots ?* Ces qualificatifs montraient bien que l'opinion publique dans la Meuse-Inférieure n'était pas attachée à la politique impériale.

IV.

Effacement des intérêts belges, prédominance exclusive des volontés du maître, ces caractères qui apparaissaient dans les grands corps de l'Etat se rencontraient chez tous les auxiliaires du pouvoir. Après avoir considéré les principales collectivités qui concouraient au gouvernement, nous devons étudier les agents qui sur place étaient des organes directs. Nous retrouverons chez eux les mêmes marques de la servitude imposée par la domination étrangère.

En se plaçant au point de vue français, on ne pouvait critiquer le recrutement des Préfets impériaux. Activité, intégrité, dévouement, aucune des qualités nécessaires à un bon fonctionnaire ne leur faisait défaut. La plupart ont laissé des souvenirs heureux de leur passage et aucun d'entre eux n'a

(1) Une députation de l'Escaut fut envoyée à Paris, en janvier 1808, pour y porter le résultat des votes de 1807. En mai 1809, les députés du collège de Jemmapes firent connaître les candidatures adoptées en 1808. En 1810, on signala la députation de la Dyle et, en 1811, celle de l'Ourthe. En 1812, arriva à Paris la députation envoyée par la Meuse-Inférieure, à l'occasion des élections de 1811.

(2) LOCRÉ. *Législation civile*, IV, p. 350. DARIS. *Histoire de la bonne ville de Looz*, II, p. 148.

fourni matière à une critique sérieuse, si l'on envisage le tableau des Préfets vers 1810.

En parlant de la période précédente nous avons rappelé les talents de Roggieri, de Micoud, et de Pérès, Préfets à Maestricht, à Liége et à Namur. Jourdan d'Aubagne, ancien député au Conseil des Cinq-Cents, proscrit en Fructidor, remplaça Lacoste à Luxembourg en 1808. Il administra son département avec douceur et probité. Dans la Lys, le marquis de Chauvelin fut remplacé par Arborio Bianimi, nommé le 30 novembre 1808 et décédé le 31 mai 1811 (1). Un ancien Consul à Charleston, frère du maréchal Soult, duc de Dalmatie, succéda à cet administrateur éphémère. Le baron Soult au témoignage de M. de Lanzac, fit preuve de beaucoup de docilité dans les questions religieuses (2). La préfecture de Mons délaissée en 1810 par le baron de Coninck fut donnée au baron Villot de Fréville, membre du Conseil d'Etat et ancien membre du Tribunat. Oublieux de ses fonctions d'autrefois, qui l'appelaient à protéger les libertés publiques, ce fonctionnaire se prêta à espionner pour compte du gouvernement les opinions de ses administrés (3). Après dix-huit mois de séjour en Belgique, il fut envoyé en Espagne et remplacé par le baron de Laussat (9 mars 1812). Descendant d'une vieille famille du Béarn, autrefois receveur général à Pau, Laussat avait fait partie du Conseil des Anciens et du Tribunat, pour devenir ensuite Préfet colonial à la Louisiane et à la Martinique, et enfin Préfet maritime à Anvers. Ayant une grande fortune, assisté d'une femme aimable, il put ouvrir ses salons aux habitants de sa province. Des réceptions et des soupers fastueux lui valurent les sympathies refusées à ses prédécesseurs, tandis que son expérience et son tact facilitaient l'expédition des affaires (4).

En 1808, le vicomte d'Houdetot, petit-fils de la comtesse d'Houdetot que Jean-Jacques Rousseau a rendue célèbre, rem-

(1) C'était H. A. Arborio Bianimi Carezzane, né en 1767, à Verceil (Piemont), successivement sous-préfet à Lille et à Douai, puis préfet de la Stura, chevalier de la Légion d'honneur et baron de l'Empire.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 192.

(3) Ibid., pp. 183, 184.

(4) HARMIGNIE et DESCAMPS. *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*, p. 232.

plaça Faipoult dans les fonctions de Préfet de l'Escaut. Beau-frère du baron de Barante et cousin du comte Molé, Houdetot appartenait seulement depuis deux ans à l'administration. Ses origines et sa formation l'empêchèrent de défendre la liberté du clergé lors des luttes suscitées par la démission de Mgr de Broglie. Il devait continuer sa carrière en Belgique en remplaçant pendant quelques mois de 1813 son collègue la Tour du Pin dans la Dyle (1).

Par une heureuse rencontre, les deux Préfets les plus marquants de l'époque ont laissé des souvenirs recueillis par des mains amies. Remplaçant le comte Cochon de l'Apparent à Anvers en 1809, le comte de Voyer d'Argenson représentait à bien des titres la société parisienne du XVIIIe siècle. Son grand-père avait été ministre de Louis XV. Son père, le marquis d'Argenson, avait été un fanfaron d'impiété. Fort peu dévot, étranger même à la pratique de la religion, le jeune administrateur avait emprunté aux philosophes un humanitarisme qui devait apparaître au grand jour après 1815, et qui se traduisait par une certaine dose d'indépendance vis-à-vis du pouvoir. Sa femme, veuve du prince de Broglie, l'aida à conquérir l'affection de beaucoup de familles anversoises. Un aimable scepticisme tempéré par l'esprit de justice lui inspirait une attitude d'opposition aux ordres ministériels et lui valut une démission honorable en 1813. Plus en vue que son collègue, le comte de la Tour du Pin-Gouvernet, occupa la préfecture de la capitale avec honneur pendant cinq ans. Il y remplaça en 1808 le modeste et laborieux Chaban, qui possédant peu de fortune et époux d'une personne timide, n'avait pu s'assurer que l'estime des autorités appelées à traiter d'affaires avec lui. Ancien ambassadeur à La Haye, fils d'un ministre de la guerre de Louis XVI, beau-frère du général comte Bertrand, la Tour du Pin trouva dans la société bruxelloise l'accueil le plus bienveillant. Il dut son succès à sa parenté, à des revers courageusement supportés, à l'auréole romantique que lui donnait un séjour de deux années en Amérique où il avait mené avec une compagne vaillante la rude existence des *farmers*. Constitutionnel en 1789, cet émigré de 1793 était chrétien sincère, libéral par conviction, et homme

(1) Les Gantois l'appelèrent irréverencieusement *Doute de Tout*, au dire de Mgr. de Broglie.

de tact presque toujours. Il réussit à plaire tant aux Belges peu favorables au gouvernement qu'aux Français et à ceux qui pactisaient avec eux. Sa gestion n'eut, certes, pas d'éclat, si l'on fait abstraction du rôle important que le Préfet de la Dyle et sa femme durent jouer auprès de Napoléon et de Marie-Louise lors des visites de 1810 et de 1811. Elle fut honnête et marquée par un esprit d'équité qui devait lui valoir en 1813 un terme soudain tout à l'honneur du Préfet révoqué. S'il avait certain souci de la liberté de ses administrés, la Tour du Pin n'était pas ce qu'on appelle un homme brillant. L'ardeur dans les sentiments, la maîtrise de soi, la conception prompte, l'énergie dans l'exécution, la netteté du langage étaient le propre de la comtesse de la Tour du Pin, née comtesse Dillon, qui était d'origine anglaise et qui avait appartenu en qualité de dame d'honneur à la cour de Marie-Antoinette (1). Elle fut le véritable auteur des succès de son époux.

Une louable indépendance manifestée à certains moments a caractérisé les deux Préfets dont nous venons de parler. C'est un mérite qui ne fut pas partagé par leurs collègues. Et cependant, ni l'un ni l'autre n'étaient des chevaliers sans peur et sans reproches. Quoique tenant de leurs ancêtres le titre de comtes, ils acceptèrent de devenir barons de l'Empire, en attendant que la Tour du Pin sollicitât du gouvernement de la Restauration le titre de marquis. Le baron la Tour du Pin demandait en 1811 la Croix de la Légion d'Honneur dans des termes extrêmement humbles et même serviles. « J'ai la conscience que le zèle avec lequel je me consacre au service de S. M., que la franchise des sentiments avec lesquels je la sers, que mon âge, ce que j'étais, ce que je suis, me donnent des titres à cette faveur ». Au moment où il protestait ainsi de son zèle, le solliciteur se prêtait à faire emprisonner une série de prêtres qui refusaient de prier publiquement pour l'Empereur

(1) *Discours et Opinions de Voyer d'Argenson*, avec notice faite par son fils. Cf. le très attachant portrait tracé par M. DE LANZAC DE LABORIE: *Un Préfet indépendant sous Napoléon. Voyer d'Argenson à Anvers.* (Compte-rendu de l'Académie des Sciences morale et politiques, 1894.) Le même: *La domination française en Belgique*, II, pp. 137, 168, 269, 290. Sur La Tour du Pin, cf.: ibid, pp. 9, 10. Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans.*

et il se targuait de ces arrestations comme d'autant de services éminents (25 juillet 1811) (1). Le baron d'Argenson louait le mariage de Napoléon ou acceptait sa démission des fonctions préfectorales dans des termes empreints d'une incontestable bassesse et attestant un « dévouement profond et inviolable à l'auguste personne de Sa Majesté ». Voltairien endurci, il s'opposait à ce que le viatique fut porté en procession aux malades, comme le voulait un ancien usage à Anvers (2). Moins tolérants, quoique se piquant de modération, les Préfets Micoud et Houdetot allaient bien plus loin dans les sévérités dirigées contre le clergé. Le premier proposait d'envoyer en masse les prêtres belges dans les diocèses du midi de l'Empire et de les remplacer par des prêtres français. Le second, non content de s'être prêté à l'arrestation et à la déportation de divers ecclésiastiques fidèles à leur évêque, Mgr de Broglie, proposait au gouvernement de déporter à Paris tous les prêtres qui élèveraient des doutes au sujet de la validité des pouvoirs des vicaires capitulaires nommés en vertu des ordres de l'Empereur (3).

Aucun Belge, on l'aura remarqué, ne figurait parmi les Préfets de la Belgique à partir du 1810. Il y eut bien quelques titulaires de préfectures choisis parmi les fonctionnaires originaires des provinces belges, mais ils furent chargés de départements autres que ceux dont ils étaient originaires. Après cinq années passées à Mons, le baron de Coninck fut envoyé en Zélande, puis à Hambourg. Importante par sa situation dans le voisinage de la capitale, la Préfecture de Versailles fut attribuée en 1810 au prince de Gavre, qui ne la conserva que durant deux années. La même année, le comte d'Arberg, chambellan de l'Empereur comme M. de Gavre, devint Préfet des Bouches-du-Wéser. Un fonctionnaire de grand talent, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur de la régie des tabacs, B. Holvoet, fut chargé en 1812 de la préfecture de la Loire, où il préluda à la brillante carrière qui l'attendait après 1815 dans le royaume des Pays-Bas. D'autres Belges se préparèrent égale-

(1) Lettre du 9 février 1811. (Carton 4, Dyle. F 1c, III, Archives nationales. Note de M. Poullet.) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 229.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 293. *Un Préfet indépendant...*, p. 14.

(3) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 234, 251, 252.

ment en Hollande à jouer un rôle important quand furent changées les destinées de leur patrie. C'étaient le comte de Visscher de Celles, le baron de Stassart, Pycke, Préfets à Amsterdam, La Haye et Middelbourg. A côté d'eux s'initiaient aux fonctions administratives MM. Van der Linden d'Hooghvorst, Van der Haeghen de Mussain, O'Sullivan de Grass, de la Coste, tous Sous-Préfets. Ce serait sortir du cadre de cet ouvrage que rechercher si les historiens hollandais sont fondés quand ils reprochent d'une manière générale aux fonctionnaires impériaux qui étaient originaires du territoire belge de « s'être fait détester plus que les Français » (1). Nos compatriotes furent contraints de s'associer aux mesures violentes et injustes dont Napoléon accabla la Hollande. La correspondance du souverain avec les autorités des départements hollandais est émaillée d'ordres d'arrêter, de fusiller, de terroriser (2). Devant se faire pardonner une origine qui rendait suspect leur dévouement, les Belges obéirent avec un zèle, sans doute regrettable, à des injonctions déplaisantes ou inhumaines. Mais c'est au maître qu'il faut faire remonter la responsabilité de leurs torts, et c'est au régime impérial qu'il faut adresser la critique.

Contrastant avec l'apparente servilité qui régnait presque partout, l'indépendance des Conseils d'arrondissement et de département mérite une mention spéciale. Ces collèges continuèrent sous l'Empire à s'exprimer avec une franchise surprenante au sujet des mesures prises ou à prendre par le gouvernement en matière d'impôts et de travaux publics. Nous aurons l'occasion de citer leurs observations, qui s'attaquaient directement tantôt à l'inexécution du canal de Bruxelles à Charleroi, tantôt aux droits réunis, à l'octroi rural, aux droits sur le tabac, ou à la proscription des distilleries ou à l'interdiction d'exporter le blé (1807, 1809, 1812, 1813). Le Conseil

(1) Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans*, II, p. 311. COLENBRANDER. *Ontstaan der grondwet*, II, p. 7. F. DE BAS. *Prins Frederik der Nederlanden en zijn tijd*, II, pp. 582, 586, 589, 645. VAN DER PALM. *Mémoire historique sur la restauration des Pays-Bas en 1813*, p. 25. COLENBRANDER. *Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland*, VI[e] deel, I, pp. 118, 188, 189, 577, 578, 579, 680.

(2) COLENBRANDER. *Gedenkstukken* (VI[e]), I, pp. 78, 79, 81, 119, 127, 147, et passim.

général de la Dyle émit le vœu de voir confier l'enseignement des filles à des corporations religieuses. Ces votes pouvaient être tolérés par le gouvernement parce qu'ils demeuraient secrets et parce que, intervenant sous forme de réponses à un questionnaire officiel, ils paraissaient provoqués par l'autorité supérieure au lieu de constituer une remontrance spontanée des subordonnés (1).

Une modification dans l'organisation des sous-préfectures permit d'en accroître le nombre de 9 en Belgique. Selon la loi du 26 décembre 1809 il y eut désormais un Sous-Préfet dans les arrondissements ayant pour chef-lieu une préfecture. Il y eut, en outre, une série de vacances causées par l'élection de plusieurs Sous-Préfets au Corps Législatif. On peut affirmer qu'en général les nominations que fit le gouvernement furent heureuses. N'ayant plus le souci de ménager les Jacobins et sincèrement désireux de s'assurer de bons collaborateurs, le Ministre de l'Intérieur parut rechercher pour les sous-préfectures des citoyens jeunes, actifs, et appartenant aux classes supérieures. Dans la plupart des cas il s'adressa à des candidats originaires du sol belge, mais enrégimentés en qualité d'auditeurs parmi les subordonnés du Conseil d'Etat. Les listes officielles permettent de citer comme étant à la tête d'une sous-préfecture MM. Charles de Barante, d'Ormescheville, d'Helmstatt, d'Houdetot, dans les Forêts, le comte de Baillet à Anvers, le chevalier de Wargny à Malines, le comte de Liedekerke-Beaufort à Bruxelles, le frère du général baron Lahure à Tournai (2), de Latre de Cappelbrugghe à Furnes, et dans l'Ourthe de Bousies, de Périgny et de Collomb.

Nommés pour un espace de cinq ans, les maires durent être renouvelés en 1807 et en 1812. Le gouvernement profita de ces occasions pour améliorer le recrutement des autorités munici-

(1) Cartons 227 à 229, Archives de la province de Brabant, aux Archives générales du Royaume.

(2) Le général Lahure a raconté la curieuse histoire de la nomination de son frère. Celui-ci avait prié le Général, qui était député au Corps législatif, de recommander à l'Empereur un candidat pour la place vacante à Tournai. « Pourquoi pas votre frère, dit l'Empereur ; c'est lui que je nomme », et il congédia le solliciteur. *Souvenirs de la vie militaire du général baron Lahure*, p. 3.

pales. Aux noms que nous avons rappelés à propos de la période antérieure vinrent s'ajouter ceux du duc d'Ursel, nommé en 1809 maire de Bruxelles en remplacement du comte de Mérode, du comte de Cornelissen, remplaçant Werbrouck à Anvers en 1811, du vicomte Vilain XIIII, de Pycke et de Van der Haeghen de Mussain à Gand, de Persoons d'Oirbeek, ancien chef mayeur du canton, à Tirlemont, de d'Onyn de Chastre et du chevalier Plasschaert, à Louvain, de De Smet, ancien bailli du pays, à Audenarde.

Dans les localités importantes, les candidats semblent avoir donné des marques d'empressement à accepter et parfois même à solliciter les emplois municipaux. Soit mû par un désir spontané, soit cédant à des suggestions habilement provoquées par le Préfet la Tour du Pin, le duc d'Ursel avait demandé « l'honneur de servir Sa Majesté ». On retrouve dans les correspondances officielles les offres de services non moins catégoriques et souvent plus pressantes de MM. de Rasse, de Béthune, Van der Haeghen de Mussain, Plasschaert, qui ne reculaient guère devant la flagornerie pour obtenir les faveurs impériales (1). C'était là un incontestable progrès si l'on se reportait aux débuts du règne.

Si on considérait non plus les grandes villes mais les petites localités, le spectacle changeait. Les Préfets se plaignaient d'une véritable disette de sujets capables. Quand au prix de grandes peines ils avaient réussi à trouver des candidats, ceux-ci se montraient bientôt indignes ou incapables. C'était surtout l'application des lois sur la conscription qui occasionnait des conflits entre les maires et l'autorité supérieure. La levée de la milice entraîna la suspension ou la révocation d'un grand nombre de maires coupables d'avoir cherché à soustraire des conscrits au service. On éloigna ainsi de la carrière administrative les citoyens les plus aptes à la remplir. La ville de Saint-Nicolas, où nul ne voulait être maire, reçut pour chef un personnage qui avait exercé le métier de crieur de ventes publiques. Celle de Luxembourg ne renfermait en 1812 pas un

(1) Lettre du Préfet La Tour du Pin, du 18 août 1809. (Carton 5, Dyle, F IB, II, Archives nationales. Note de M. Poullet.) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 62, 63, 197. (Carton 118, Archives provinciales du Brabant.)

seul habitant fortuné ou instruit qui consentit à devenir maire. Dans le département des Forêts, sur environ 764 maires et adjoints, 52 refusèrent leur nomination en 1807. En 1812, sur 382 maires, le Préfet demandait qu'on remplaçât le quart. Selon le même Préfet, sur les 764 maires et adjoints, environ 700 étaient de simples laboureurs, n'ayant ni propriétés ni instruction (1).

Le sort auquel étaient réduits les fonctionnaires, tant subalternes que supérieurs, expliquait l'attitude de beaucoup de citoyens fortunés ou instruits. L'administration française, en effet, présentait quelques traits caractéristiques qui la rendaient antipathique et parfois même odieuse. En ses plus beaux jours, elle apparaissait comme l'incarnation de l'absolutisme césarien qui sous tous les régimes avait été insupportable aux Belges.

Dans la correspondance des chefs de la hiérarchie le principe était affirmé sans réserve et appliqué sans ménagements. Une circulaire de Champagny, Ministre de l'Intérieur, avait rappelé que les relations entre l'autorité et ses subordonnés devaient rester absolument secrètes, que défense était faite de publier ou de révéler aux journaux les décisions administratives, et que « l'administration, pour la conduite de ses agents, n'a aucune relation à entretenir avec le public » (10 mai 1806). Tandis que certains ministres comme Montalivet et Fouché adoucissaient parfois les formes âpres de leurs bureaux, d'autres, comme Crétet, traitaient les Préfets avec un véritable dédain. Ce fut Crétet qui, recevant un rapport confidentiel du sage Micoud, Préfet de l'Ourthe, sur l'état peu satisfaisant de l'opinion publique, répondait avec désinvolture. « Je ne crois pas qu'on puisse jamais juger de l'opinion publique par les propos de quelques voyageurs et des oisifs des cafés » (avril 1807) (3). En 1809, le Préfet la Tour du Pin recevait du comte Réal,

(1) Papiers de Van Gobbelschroy, V, p. 177. Archives générales du Royaume. DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 29, 197, 199. A. KOENIG. *Luxemburg unter der Franzosischen Herrschaft*, 1795-1814, pp. 41 et suiv.

(2) Liasse 226, Archives de la province de Brabant, Archives générales du Royaume.

(3) Carton 6, Ourthe, F IC, III, Archives nationales. Note de M. Poullet.

chargé de la police pour les départements belges, des reproches tellement vifs qu'il les dénonçait au ministre en disant qu'il se refusait désormais à être traité « comme une recrue » (1). Le même Réal, durant une traversée qu'il fit de la Belgique en 1811, fut reçu à dîner par le comte et la comtesse de la Tour du Pin, qui invitèrent en son honneur les personnes les plus en vue de la société bruxelloise. L'ancien Jacobin ne put s'empêcher de dire que « ce salon l'offusquait terriblement ». A quoi le Préfet répondit : « J'en suis fâché, mais heureusement, il ne fait pas le même effet à l'Empereur ». En entrant plus loin dans quelques détails sur la révocation de la Tour du Pin et de d'Argenson nous aurons l'occasion de revenir sur les rivalités existant entre la police et les Préfets et sur l'influence néfaste exercée par la première sur les seconds. C'était le temps où le Ministre de la Police prescrivait au Préfet d'Anvers de faire arrêter des religieuses refusant d'admettre leur curé parce qu'il s'était rendu à l'audience de l'Empereur, et où le but poursuivi par le ministre était explicitement avoué par lui dans une note : « Cela dépopularisera le Préfet » (2).

Plus encore que les policiers, les officiers croyaient devoir humilier les fonctionnaires civils et traiter en vaincus les autorités et les simples citoyens de la Belgique. Voici quelques exemples des mœurs militaires aux alentours de 1810. Le général Chambarlhac, commandant la division militaire établie à Bruxelles, est ouvertement hostile aux Préfets des départements qui forment son ressort. Poussé par sa femme, qui jalouse Madame de la Tour du Pin, il soulève des querelles de préséance qui vont jusqu'à des disputes au sujet d'une remise où général et Préfet veulent faire entrer leurs voitures pendant le spectacle. Il s'ingère dans la police des journaux sans s'inquiéter de l'autorité du Préfet. Il s'occupe même de la conduite du clergé et il dénonce, fort étourdiment, au Ministre de la Guerre, un vicaire général de Gand comme exerçant une mauvaise influence. Anvers, où les soldats sont mal vus, est accablé de logements militaires. Prenant, en quelque sorte, plaisir à se venger d'hôtes peu complaisants, officiers et soldats se

(1) Lettre du 13 août 1809. Liasse 884, Préfecture de la Dyle.

(2) Mme DE LA TOUR DU PIN, *op. cit.*, II, p. 312. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 272.

montrent exigeants et vont même jusqu'à pratiquer des tracasseries déplacées. Ils souillent les appartements en outrageant les traditions de propreté dont les villes flamandes se font un point d'honneur. Leur conduite est pour ainsi dire encouragée par leurs chefs, le général Lagrange et le général Colaud. Le premier s'est rendu si désagréable au Préfet d'Argenson que celui-ci refuse de se rendre au *Te Deum* dans la même voiture que le général. Le second, envoyé à Anvers pour organiser la défense contre les Anglais en 1809, fait en arrivant une telle scène de reproches au maire Werbrouck que celui-ci adresse sa démission au gouvernement (1). A Gand, les patrouilles militaires se font un jeu d'arrêter les bourgeois et de ne les relâcher que sous caution de citoyens influents. Dans la même ville, un officier, furieux de voir le public siffler une actrice à laquelle il s'intéresse, fait charger les spectateurs par les gendarmes (2). Deux fois, le théâtre de Bruxelles est troublé par des violences analogues. Les officiers du 7e Cuirassiers entrent pendant la représentation, parcourent la salle l'épée à la main, escaladent les loges, en provoquant en duel les jeunes gens de la ville assez audacieux pour protester. Un autre soir, ces officiers empêchent le spectacle par leurs sifflets, escaladent la scène, détruisent les tentures et les décors, et empêchent la représentation depuis 7 heures jusqu'à 10 heures du soir (3). Voulant conquérir des lauriers semblables à ceux de leurs camarades, les officiers du 24e Chevau-léger entrent dans un bal où ils ne sont pas invités et se font ouvrir les rangs des danseurs, l'épée à la main (4).

Vis-à-vis de leurs subordonnés, les Préfets agissent comme les ministres et les généraux agissent à leur égard. Témoin oculaire des événements, le sénateur comte Lambrechts le dit sans détour : « Les Préfets exerçaient un despotisme intolérable » (5). Ce système rencontrait un apologiste dans le Préfet

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 23, 146, 154, 155, 212, 278, 303. Mme DE LA TOUR DU PIN, *op. cit.*, II, pp. 273, 323.

(2) H. VAN DUYSE. *Les Cosaques à Gand*, 1814, pp. 51, 52.

(3) Rapport de police du 29 mai 1811. (Liasse 828, Préfecture de la Dyle.)

(4) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 55.

(5) LAMBRECHTS. *Quelques réflexions à l'occasion du livre de M. l'abbé Frayssinous*, p. 43.

Micoud, qui écrivait à son chef : « Les grands hommes d'Etat dont la mémoire est parvenue jusqu'à nous n'auraient pu opérer le bien et être justes s'ils avaient éprouvé des oppositions. Il paraît même que les actes arbitaires que l'on a reprochés à quelques-uns ont été le résultat des contrariétés ou des difficultés des circonstances... Nous pensons donc qu'on a trop environné l'administration de formes judiciaires ». Appliquant ces principes, les Préfets étendent les bornes de leur autorité au delà de toutes limites. L'un reproche au comte du Val de Beaulieu, maire de Mons, de placer à l'Hôtel de Ville d'anciens domestiques qui ont été à son service et il menace le maire de venir les chasser. Le Préfet de Gand blâme avec sévérité le maire de Gand qui se permet de demander qu'une seconde représentation gratuite fut donnée au théâtre pour célébrer la fête du 15 août. Un autre Préfet révoque le maire de Goidsenhoven qui omet d'assister à la messe du curé officiel et qui préfère celle d'un autre prêtre. D'autres encore révoquent un maire qui est coupable uniquement d'être un ancien prêtre marié, ou un adjoint accusé d'être l'amant de la femme du maire (1). Devant l'autorité préfectorale déléguée du tout puissant Empereur tout doit plier. Ainsi s'explique qu'à la veille d'une tournée que le Préfet de la Lys va faire dans son département, les Sous-Préfets adressent aux maires des circulaires pressantes, où ils leur enjoignent « de ne rien épargner pour témoigner la satisfaction des administrés ». Ainsi aussi naissait et s'entretenait un esprit de servilité et même de platitude qui dictait au Jacobin Rouppe, autrefois défenseur emphatique des *Droits de l'homme et du citoyen*, ces lignes adressées au Préfet Chaban et que l'on est surpris de voir suivies de sa signature : « J'ai l'honneur de vous renouveler l'assurance de mon respect et du dévouement sans bornes avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur » (5 mai 1806) (2).

A côté des Préfets et de leurs employés, il y avait les autres représentants des administrations centrales : contributions directes, enregistrement, droits réunis, Ponts et Chaussées,

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 23, 200, 195, 196. (Carton 621, Préfecture de la Dyle.) CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 256.

(2) Carton 809, Préfecture de la Dyle.

mines, eaux et forêts. A l'exemple des Préfets, ces divers fonctionnaires étaient recrutés presque exclusivement parmi les Français. L'Empereur avait eu beau ordonner en 1804, que les places nouvelles dans les régies des droits réunis et de l'enregistrement fussent réservées à des Belges. Il n'avait pas pu réussir, soit que les ministres s'entendissent pour le faire revenir sur sa détermination, soit que les candidats fissent défaut en Belgique. Les historiens locaux l'ont fait remarquer avec insistance : « la presque totalité des emplois était réservée aux Français » (1). Quand un Belge arrivait, par exception, à obtenir une fonction de quelque importance, sa nomination était l'occasion de manifestations déplaisantes de la part de tous ses collègues. Comme le Belge Faider, vérificateur des domaines, à Bruxelles, est nommé directeur de l'enregistrement en Illyrie, « ses collègues en enragent, se donnent à tous les diables de dépit et de jalousie » (2).

Domination étrangère, exigences impératives, exclusion systématique des Belges, eussent peut-être été pardonnées si elles avaient été tempérées par des procédés amicaux ou bienveillants. Ceux-là, parmi les administrateurs français, qui consentirent à traiter courtoisement leurs administrés, furent amplement récompensés par l'amitié que les Belges leur témoignèrent. Tel fut le cas pour les Préfets d'Argenson et la Tour du Pin, admis avec leur famille dans l'intimité des salons de leur ville préfectorale. Mais à côté de ces fonctionnaires qui semblent avoir été peu imités par leurs collègues et même peu compris par leurs supérieurs, les exemples d'une conduite tout opposée abondaient. D'une manière générale on peut affirmer que tous les fonctionnaires français dédaignaient les Belges. Laussat comme Jourdan et Micoud déclarent que leurs administrés sont peu capables, doués de peu de talents, manquant d'imagination. Et ces appréciations peu flatteuses se retrouvent même dans la correspondance de la Tour du Pin et de d'Argenson, si bien disposés à l'égard de la Belgique (3).

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 63. MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*, VII, p. 60.

(2) Lettre de M. Faider, conseiller à la Cour impériale de Bruxelles à son frère, datée du 5 janvier 1812.

(3) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 58, 59, 270, 277.

On ne pourrait nier qu'il y eut quelque vérité dans les jugements sévères des fonctionnaires français. La race belge ne possédait ni la facilité de conception, ni la chaleur d'imagination de ses voisins du midi. Elle avait moins encore le tour heureux d'expression qui relève et fait briller la pensée. Mais ces imperfections, communes aux nations du nord, ne méritaient pas les sarcasmes que prodiguaient aux habitants de nos provinces les maîtres qu'une carrière éphémère y amenait. Il faut lire dans les pages consacrées par la comtesse d'Eilleaux à la Belgique en 1811 l'aventure de M. de Hérissé, et peser la joie avec laquelle cet épisode est conté. La baronne de G... entrant à Gand est conduite en voiture par M. de Hérissé, fonctionnaire français. Au moment de passer un pont, la voiture se trouve arrêtée parce qu'une autre voiture, menée par des habitants notables de la ville a pénétré sur le pont en sens inverse. Quoique son équipage fut arrivé sur le pont après l'autre, M. de Hérissé exige avec impertinence et menaces le passage, qu'il obtient en faisant reculer ses adversaires. Tous les assistants lui donnent tort. Il s'en explique en disant à la baronne de G... que les Français ne reculent jamais, qu'ils sont en Belgique un contre cent, qu'ils doivent se faire craindre, qu'ils sont détestés, que la raideur et l'arrogance sont commandées par l'hostilité occulte des habitants... Applaudissant à ce langage, la baronne de G... déclare que les Belges ne sont que « de vilaines gens » et « des sauvages » (1). Tout en consentant à marier sa fille aînée et à fiancer plus tard la seconde à l'un de ces Belges coupables de n'avoir pas l'esprit parisien, la comtesse de la Tour du Pin ne cache pas qu'elle est bien près de partager les sentiments hostiles de la comtesse d'Eilleaux et de la baronne de G... Elle oppose avec complaisance la naissance brillante et les mérites de sa fille aux jeunes filles belges « bien riches et bien obscures » que son futur gendre a refusé d'épouser. Elle cite le baron Beyts, premier président de la Cour Impériale, qu'elle appelle « le baron Betz, savant allemand », et elle se moque de la baronne Beyts. Quoique ayant passé quatre années à Bruxelles, où elle a utilisé constamment

(1) Charlotte DE SOR. *Napoléon en Belgique et en Hollande*, II, pp. 305 et suiv. On voit partout, dans cet ouvrage, apparaître le dédain et même l'animosité à l'égard des Belges.

les services du secrétaire général de la préfecture, Verseyden de Varick, elle l'appelle Verseyden de Wareck (1). Comme si le souci de l'exactitude manquait quand il s'agissait de nos compatriotes, le dédain attesté par l'ortographe vicieuse des noms de famille était partagé par beaucoup de Français à ce moment. Mme d'Eilleaux, toute familiarisée qu'elle fut avec les noms des grands dignitaires du royaume de Hollande, et surtout avec les noms de ceux qui servaient la France avec dévouement, s'obstinait à qualifier de Weruel le célèbre amiral Verhuell. Le *Moniteur* annonçait en 1806 la nomination du baron de Visscher de Celles aux fonctions de Préfet en l'appelant M. Wischer du Cellier (2).

Il est un dernier reproche qui fut fréquemment adressé à l'administration française et dont il convient de faire mention. C'est la malhonnêteté. Arrivé à son apogée, le gouvernement impérial se montra sévère à cet égard, au moins en Belgique. Il réprima les abus commis par ses fonctionnaires, et grâce à son énergie il semble que la délicatesse des chefs de service demeura en général exempte de reproches. Le fameux procès criminel intenté en 1811 aux fonctionnaires d'Anvers à l'occasion de fraudes commises dans la régie de l'octroi montra qu'à l'égard des Belges Napoléon était inexorable en matière de concussions. Comme nous le dirons plus loin, l'intentement de ce procès fut un acte de courage de la part du souverain, désireux de faire la lumière sur d'incontestables malversations. A côté des poursuites contre Werbrouck, on ne peut guère citer que le procès dirigé du chef de concussion contre deux employés de la préfecture d'Anvers et terminé par un verdict d'acquittement (3). En matière de conscription, il est vrai, les maires et les fonctionnaires inférieurs des préfectures se prêtaient soit spontanément soit moyennant rétribution à de nombreux actes irréguliers tendant à exonérer des jeunes gens du service militaire. Trois chefs de bureau du Préfet de l'Escaut furent

(1) Marquise DE LA TOUR DU PIN, *op. cit.*, II, pp. 273, 275, 318. Voir aussi les lettres de Mme de la Tour du Pin à la duchesse de Duras, de 1810 à 1813, citées par G. PAILHÈS: *La duchesse de Duras et Chateaubriand*, pp. 70 et suiv.

(2) Charlotte DE SOR, *op. cit.* I, p. 9. Décret du 10 décembre 1806.

(3) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 275.

successivement punis pour des faits de ce genre. Mais ces fraudes semblaient provoquées principalement par le poids exorbitant des charges de milice, poids que les autorités locales s'efforçaient d'alléger par suite d'un sentiment de commisération bien compréhensible. On peut dire qu'auprès des maires au moins l'appât du gain était le mobile accessoire (1). Nos provinces étaient loin d'offrir le spectacle que présentaient des départements voisins et surtout les pays conquis. Nous ne devons pas rappeler ici les exactions inouïes commises par les généraux de Napoléon en Italie, en Espagne, en Allemagne, et tolérées par le monarque. Dans le département de Mont-Tonnerre, on avait en trois années révoqué pour concussions le Préfet, le maire du chef-lieu, le receveur des finances, les receveurs de l'enregistrement, le procureur impérial. « Tous étaient des fripons », au dire de M. de Puymaigre attaché à la régie des droits réunis de Spire (2). On peut se demander si les fonctionnaires français employés à Anvers espéraient en 1809 trouver dans leur nouveau Préfet une aide pour certaines fraudes. L'un d'eux, l'infidèle caissier de la ville, nommé Bunelle, reconnu plus tard coupable de détournements de deniers publics, écrivait à son complice, le français Marescal : « Notre Préfet, nommé sénateur, est parti ce matin. M. d'Argenson va venir à sa place. Informez-vous de ce que ce peut être. Quelles sont ses habitudes, sa passion dominante » (3). Le motif de ces questions se laisse deviner sans peine.

V.

A plusieurs reprises, l'organisation judiciaire avait été remaniée par le Consul et par l'Empereur. Elle fut révisée une dernière fois à l'apogée du règne. Comme l'édifice nouveau portait en même temps l'empreinte du génie et de nombreuses marques de despotisme, il ne devait survivre qu'en partie au régime napoléonien.

(1) Ibid., p. 92.

(2) *Souvenirs du comte de Puymaigre*, p. 123. C'était l'époque où la paix avec les Etats-Unis valait aux négociateurs *douze millions* de pots de vin.

(3) Baron ERNOUF. *Maret, duc de Bassano*, p. 427.

Billet du 6 avril 1809 adressé à Paris, où séjournait momentanément Marescal.

Intervenue à une époque troublée, où il fallait donner des gages à tous les partis et tenir compte d'une magistrature issue de l'élection populaire, la réforme hâtivement faite en 1800 avait laissé subsister des éléments indignes ou incapables, ou parfois même opposés à l'autorité impériale. Sans s'arrêter à l'inamovibilité garantie par la constitution. Napoléon se fit autoriser par un Sénatus-Consulte du 12 octobre 1807 à procéder à une révision de la magistrature. Il donna comme prétexte que, d'après la constitution, les juges devaient demeurer inscrits sur les listes d'éligibilité et que celles-ci avaient été supprimées. Désormais, les juges ne devaient recevoir de nomination à vie qu'après cinq années d'exercice de leurs fonctions. L'enquête fut entamée en vertu d'un ordre du Ministre de la Justice, du 20 octobre 1807, qui exigeait une réponse avant le 1er décembre. Elle aboutit à faire révoquer dans toute la France environ 162 magistrats. En Belgique, la réforme atteignit quelques personnalités en vue. Dans le ressort de la Cour de Bruxelles, elle frappa le président de la Cour Criminelle du département de Jemmappes, que ne purent sauver des éloges emphatiques prononcés en l'honneur de l'Empereur lors des audiences de la Cour d'Assises. Dans le ressort de Liége, elle élimina tous les membres du tribunal de Marche, accusés de corruption, et quatre autres magistrats reconnus incapables (1).

En 1808, le Code d'Instruction Criminelle fut achevé. Comme il modifiait profondément le régime existant, il ne fut mis en vigueur qu'en 1811. Il supprimait les cours criminelles et le jury d'accusation. Concentrant la direction de la justice répressive dans les cours d'appel, il confiait la présidence des cours d'assises de chaque département à un membre de la cour d'appel et il composait la cour d'assises d'autres membres de la même cour. Les fonctions du ministère public, attribuées au Procureur général près de la cour d'appel, étaient exercées dans les tribunaux par ses substituts, appelés procureurs impériaux, qui soutenaient l'accusation devant le jury dans les départements où ne siégeait par la cour d'appel. L'instruction

(1) CHEVALIER. *Seigneurs et Pérou. Aventures d'une bande de brigands*, p. 126. P. VERHAEGEN. *Toussaint Dandrimont.* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, XII, pp. 173, 174.

préalable était faite par un ou plusieurs juges des tribunaux de première instance, détachés du service civil en qualité de juges d'instruction. En somme, la législation nouvelle fortifiait l'autorité des cours et tribunaux en réunissant dans les mêmes mains la justice civile et la justice répressive. Elle mettait fin à l'existence des cours criminelles de département et des magistrats de sûreté, et ainsi elle exigeait un remaniement des tribunaux et des cours, afin d'y placer le personnel nécessaire pour l'exercice des attributions qui leur étaient dévolues. Invoquant ce motif, divers décrets ordonnèrent de surseoir à l'exécution du Code d'Instruction Criminelle jusqu'à ce que les cours et tribunaux eussent été réformés. Dans l'entretemps, la législation fut complétée. Un décret du 30 mars 1808 réglementa la discipline des cours et tribunaux, en attribuant aux cours la surveillance du personnel judiciaire.

Le 20 avril 1810, une loi générale d'organisation vint achever l'œuvre du Code d'Instruction en règlant la composition et le fonctionnement des divers corps de magistrature. Les cours devenaient *Cours Impériales* et leurs membres *Conseillers de Sa Majesté*. Les cours d'appel avaient le droit d'ordonner des poursuites et de se faire apporter toutes les procédures répressives (1). Elles surveillaient ainsi l'action du ministère public. A côté d'elles, les Préfets étaient appelés également à exercer un droit d'initiative destiné à stimuler les parquets (2). Accroissant le prestige des cours impériales par le nombre de leurs membres et des affaires confiées à leur sollicitude, divers, décrets avaient étendu le ressort des cours de Bruxelles et de Liége, au point de les faire ressembler aux anciens parlements. Bruxelles comprenait dans son territoire cinq départements belges, auxquels furent adjoints ceux des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut. Liége, qui renfermait dans sa juridiction trois départements belges, y vit ajouter successivement ceux de la Roer et de la Lippe; on s'écartait ainsi des principes qui naguère étaient admis sans discussion et qui voulaient rapprocher le juge du justiciable, simplifier la procédure et réduire au minimum les frais de justice. Quelles entraves et

(1) Art. 235 du Code d'instruction criminelle et 11 de la loi du 20 avril 1810.

(2) Art. 20 du Code d'instruction criminelle.

quelles dépenses étaient imposées à un habitant de Flessingue, de Bois-le-Duc ou de Furnes pour venir plaider ou se défendre à Bruxelles, ou aux habitants de Cologne et de Munster pour soutenir leurs intérêts à Liége !

Une nouvelle enquête sur tout le personnel judiciaire fut instituée en 1809 et 1810 pour savoir quels magistrats méritaient d'être appelés à composer les cours et tribunaux. Elle se prolongea jusqu'en 1811. Si elle permit d'expulser encore certains magistrats peu méritants, elle eut le grand inconvénient de mettre de nouveau en doute l'inamovibilité des juges et de compromettre leur indépendance et leur dignité. Certes, quelques magistrats ayant échappé aux enquêtes antérieures étaient frappés à bon droit. Un juge de paix de Diest rendait des jugements « n'ayant ni queue ni tête, tellement criblés de faute de français que l'on pouvait à peine les comprendre », des sentences « baroques et illicites où abondaient des excès de pouvoir » (1). Un juge de Termonde ajoutait à l'ineptie la vénalité et l'immoralité (2). Le Préfet d'Anvers adressait des reproches analogues à divers membres des tribunaux de son ressort (3). Le premier président de la Cour de Liége citait, de son côté, certains de ses collègues comme étant la risée de la ville. La fille d'un conseiller lui ayant volé sa robe rouge et l'ayant mise en gage au Mont de Piété, le conseiller ne pouvait retirer sa robe, faute de ressources. Cette même fille ayant fui jusqu'à Cologne avec un ravisseur, avait été ramenée par la police chez son père, qui ne pouvait rembourser au commissaire les frais du voyage. Un autre conseiller était criblé de dettes et traqué partout par ses créanciers (4).

Mais à côté d'un travail d'épuration paraissant justifié, que d'atteintes portées à la liberté de conscience et à la considération des magistrats ! Des juges belges étaient signalés au gouvernement comme étant trop favorables aux Belges, aux conscrits et à leurs parents. Ce chef d'accusation suffisait pour les faire écarter de leur siège (5). La voie étant ouverte devant

(1) Correspondance du conseiller J. G. Di Martinelli.
(2) Ibid.
(3) JACOBS. *Inventaire cité*, IV, p. 19.
(4) P. VERHAEGEN. *Toussaint Dandrimont, loc. cit.*
(5) Tel fut le cas pour les juges Camberleyn, de Gand, et Simonin, de Luxembourg.

toutes les compétitions, ceux qui ne croyaient pas avoir à se défendre contre des griefs précis luttaient pour assurer leur sort contre des concurrents inconnus ou pour obtenir un avancement jusque là inespéré. Tandis que le respecté Premier Président de la cour d'appel de Liége, Dandrimont, s'occupait de peser consciencieusement les titres des nombreux magistrats de son ressort, il apprenait que sa place lui était disputée et que la réforme le menaçait comme ses collègues. Aussi pouvait-on dire de beaucoup de magistrats, multipliant les démarches auprès des ministres, des sénateurs, des Préfets, ce que le Procureur général criminel d'Anvers écrivait du président de la cour criminelle : « Notre président Thienot est parti hier pour » Paris afin d'y aller mendier une place lucrative, n'importe » laquelle pourvu qu'elle rapporte de l'argent; il se jetterait » même dans un tribunal ordinaire des douanes, c'est-à-dire à » la tête ou à la queue, puisque l'une et l'autre vaut » 6,000 livres » (8 février 1811) (1).

Au printemps de 1811, le Ministre de la Justice avait achevé son travail. On vit paraître une série de décrets nommant les membres des cours et des tribunaux. La Cour de Liége fut organisée le 24 avril et celle de Bruxelles le 30. Toutes deux furent solennellement installées le 24 mai, par un représentant de l'Empereur. Ce furent les sénateurs comtes de Mérode et de Loë qui furent désignés pour cette mission honorifique. De part et d'autre, une messe en l'honneur du Saint-Esprit, un pompeux cortège d'autorités, des discours célébrant « l'immortel Napoléon », « le génie sublime » de Treilhard, « l'ancienne discipline désormais restaurée », relevèrent la cérémonie. Celle-ci fut répétée peu de jours après pour l'installation des tribunaux par les délégués de la cour impériale (2).

Dans l'ensemble, la réforme avait produit de bons résultats au point de vue de la composition de la magistrature. Conformément aux instructions ministérielles, c'étaient les candidats réunissant les capacités et la fortune qui avaient été distingués. Pourtant, en ouvrant la lice aux ardeurs des compétiteurs, le gouvernement ne s'était pas assez mis en garde contre l'inter-

(1) Correspondance de J. G. Di Martinelli.

(2) Le tribunal fut installé à Bruxelles, le 21 mai, à Ypres, le 30 mai, à Audenaerde, le 5 juin 1811.

vention des patrons incompétents ou partiaux. Un bouleversement étrange se faisait remarquer dans bon nombre de situations. Ainsi, la Cour de Bruxelles, où la mort du premier président Latteur avait appelé aux fonctions présidentielles le président de Chambre, Wautelée, eut à sa tête le baron Beyts, en ce moment Procureur général Impérial à La Haye. Le parquet de la même cour au lieu d'être confié à De Vals, qui était Procureur général, et qui devint conseiller, fut remis au chevalier Van de Walle, brugeois d'origine. Liége conserva son Premier Président, mais son Procureur général Danthine devint simple conseiller et fut remplacé dans ses fonctions par le chevalier Regnier de Grandchamps. Le Président du tribunal de Termonde, Eeman, devint juge à son tribunal; à Bruxelles, un conseiller de la cour devint Président du tribunal, en faisant rétrograder au rang de juge le Vice-Président Barbanson.

Rendant hommage, il faut le croire, à certains talents, et refusant de céder à un esprit de réaction poussé à outrance, le gouvernement avait conservé dans la magistrature quelques terroristes d'autrefois. Tels étaient, le doyen de la cour impériale de Bruxelles, Coremans, qui avait présidé le tribunal révolutionnaire de cette ville en 1794, Ballardelle, Procureur Impérial à Namur, qui avait été juge au même tribunal, le Procureur général de Liége, Regnier, qui avait été accusateur public auprès du tribunal révolutionnaire de Liége en 1794, et enfin Tainturier, substitut du Procureur général, à Liége, qui avait présidé ce même tribunal (1). Mais à côté de noms évoquant d'aussi tristes souvenirs, on avait pris à tâche de recourir à des citoyens inspirant justement confiance. Non seulement on avait maintenu en fonctions les magistrats qui, nommés depuis 1796, avaient donné des preuves de talents, mais on avait pris soin de leur adjoindre des magistrats de l'ancien régime. D'anciens membres du Conseil de Brabant, comme Wittouck, Evenepoel, de Villegas, Cuylen, ou du Conseil de Hainaut, comme le comte de Thiennes, le comte Cornet de Peissant, Gobart, ou du Conseil de Malines, comme Van Cutsem, ou encore du bailliage de Lille, comme le chevalier du

(1) Sur le rôle de ces personnages en 1794, cf. P. Verhaegen. *Le Tribunal révolutionnaire de Bruxelles en 1794. Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 1889, p. 289.

Sart de Bouland, faisaient partie de la Cour de Bruxelles à côté de Coremans et du régicide Méaulle. Quoiqu'ils fussent peu nombreux, ces représentants des juridictions d'autrefois semblaient personnifier la justice et lui imprimer leur caractère. Ne pouvait-on pas se croire reporté vingt ans en arrière quand on entendait à Liége, le Procureur général chevalier Regnier de Grandchamps joindre à l'éloge de Napoléon les louanges les plus vives à l'adresse de l'ancienne magistrature. N'avait-il pas exalté en celle-ci les talents, l'expérience, la vertu ? Ne s'était-il pas étendu avec componction sur les mérites de l'évêque de Liége et sur le respect dû à « une religion sainte »? Il avait même terminé sa harangue par un souvenir ému consacré au Prince Evêque de Velbruck, « si cher au peuple, à l'humanité, aux beaux-arts » (1).

Quand on se rappelait qu'en cette même cité de Liége, le citoyen Regnier, accusateur public, avait réclamé avec emportement des vies humaines devant le tribunal révolutionnaires, on comprenait sans peine l'étendue des pouvoirs accordés à la magistrature par Napoléon. Dans les magistrats ayant survécu à plusieurs épurations et soumis à une forte discipline, il était assuré désormais, pensait-il, de trouver des collaborateurs dévoués. La servilité qui s'étalait dans tous les discours de l'époque semblait garantir la fidélité des corps judiciaires, qui seraient dans les centres un peu éloignés de Paris et du gouvernement des soutiens décidés pour celui-ci.

L'Empereur avait pris soin, d'ailleurs, de se réserver les moyens de contrôler l'action des tribunaux et de la dicter au besoin. Il avait soumis le barreau à une réglementation sévère dont nous allons parler. Il avait renforcé l'intervention de la police, de manière à pouvoir sévir au lieu et place des juges selon son bon plaisir, comme on le verra bientôt. Enfin, il s'attribuait la faculté exorbitante de casser les sentences judiciaires qui déplaisaient à ses agents. Cette prérogative, que seuls les despotes les plus résolus ont osé revendiquer, ne fut pas invoquée pour la première fois, comme on le croit bien à tort, lors de la fameuse affaire Werbrouck en 1813. Elle fut exercée plusieurs fois par l'Empereur. Se fondant sur l'ar-

(1) *La Belgique judiciaire*, 1880, p. 1407.

ticle 55 de la constitution de 1802, qui chargeait le Sénat de casser les jugements attentatoires à la sûreté de l'Etat, l'Empereur avait, en 1808, annulé trois jugements du tribunal de Largentière (Ardèche) condamnant des conscrits réfractaires à des peines trop peu élevées. Une circulaire ministérielle avait signalé ce décret à l'attention des juges (18 février 1808) (1). A la même époque, un ordre impérial avait, en l'espace de 8 jours, cassé un jugement d'acquittement, puni les auteurs de la sentence, et fait fusiller l'accusé (2). En 1810, un déserteur arrêté près de Marche avait été poursuivi du chef de rébellion vis-à-vis des gendarmes et acquitté par le jury d'accusation. Sur ordre de l'Empereur, la décision fut cassée par la cour de cassation et le prévenu renvoyé devant la cour criminelle du département du Nord (3). S'inspirant de l'exemple du maître, le Ministre de la Justice blâmait la Cour de Liége pour avoir refusé de destituer deux notaires qu'il estimait coupables, et le Préfet des Forêts disputait au Procureur général la faculté de correspondre avec les officiers de police des villages sans son intervention (4).

Portant sur des intérêts privés que régissaient des lois claires et respectées, les débats civils auraient dû échapper à l'intervention du souverain. Loin qu'il en fût ainsi, les juges de Tournai apprirent qu'en toute matière ils étaient soumis au contrôle efficace de l'Empereur. Voici le résumé de cette curieuse procédure que des documents authentiques nous permettent de retracer. Lors de la suppression du chapitre de Tournai, un négociant avait prêté 2,627 livres aux chanoines qui lui confièrent à titre de gage la châsse de Saint-Eleuthère. Nommé à l'Evêché de Tournai, Mgr Hirn avait réclamé et obtenu la remise de la châsse en 1804, en s'engageant, disait le détenteur gagiste, à rembourser le prêt. Comme l'Evêque refusait ce remboursement, le créancier le fit citer devant le tribunal. Déjà, une longue procédure avait eu lieu, au cours de laquelle le

(1) *Recueil des circulaires du Ministère de la Justice*, 1808.

(2) *Le Correspondant*, 10 mai 1893, p. 532.

(3) L. DE BROTONNE. *Lettres inédites de Napoléon*, I, p. 293. *Journal du Palais*, 1811, p. 5.

(4) P. VERHAEGEN. *Toussaint Dandrimont*, *loc. cit.*, p. 183. *Pasinomie*, 1806, p. 35.

prélat avait été interrogé sous serment, quand un ordre du Ministre de la Justice, du 4 juillet 1806, parvint au Procureur Impérial. D'après les instructions de l'Empereur, défense était faite aux juges de continuer la procédure. Ils devaient « stater à l'instant toute poursuite » et faire supprimer les mémoires publiés par les avocats. Se conformant aux réquisitions du Procureur Impérial, le tribunal ordonna que le procès prit fin immédiatement (7 juillet 1806) (1).

Aussi ancien et aussi nécessaire que la justice, le barreau avait été comme elle victime de la révolution. Rétabli en 1804, il attendait depuis six ans sa charte organique. Celle-ci parut, le 14 décembre 1810, sous forme d'un décret draconien, par lequel l'Empereur comptait, selon ses paroles, « couper la langue aux avocats ». Les Avocats étaient admis à former un ordre, gouvernés par un conseil et un bâtonnier, astreints à un serment de fidélité, soumis à une discipline rigoureuse. Mais la liste des membres de l'ordre était formée par les Procureurs généraux et les Présidents des Cours Impériales. Les membres du conseil étaient nommés par le Procureur général sur une liste double de candidats élus par leurs confrères, et le bâtonnier était choisi dans le conseil également par le Procureur général. Les fautes de discipline commises par les avocats à l'audience pouvaient être punies par les tribunaux. En enchaînant ainsi les collaborateurs traditionnels de la magistrature, le pouvoir frappait en réalité les juges, menacés d'être imparfaitement éclairés par un barreau bâillonné (2). L'affaire Werbrouck devait montrer bientôt la solidarité étroite existant entre la justice et le barreau. Hâtons-nous d'ajouter que, usant de sa prérogative avec tact, le Procureur général à Bruxelles désigna en 1811 en qualité de bâtonnier un avocat estimé entre tous, M. Kockaert, ancien membre du Conseil de Brabant, et que cette désignation fut renouvelée en 1812 et en 1813 (3).

Par bien d'autres voies encore, le cours de la justice ordinaire était souvent paralysé. Les principaux de ces empiètements provenaient de la création de tribunaux spéciaux, qui

(1) Papiers du comte Dumortier, Tournai.

(2) *La Belgique judiciaire*, XL (1882), pp. 1 et suiv. POULLET, *op. cit.*, p. 678.

(3) Archives du Conseil de l'ordre de Avocats à Bruxelles.

devaient leur origine à la défiance que le pouvoir éprouvait parfois à l'égard des juges réguliers (1). Outre les *Conseils de guerre*, *Conseils de guerre spéciaux*, *Commissions militaires*, on avait connu au début du règne les *Cours de Justice Criminelle spéciales*, composées de militaires, jugeant sans jurés et sans recours possible. Des institutions de ce genre avaient été établies, par un décret du 12 décembre 1806, dans les départements de l'Escaut et des Deux-Nèthes. Des *tribunaux spéciaux* furent créés également pour punir les crimes de faux. En 1810, ces juridictions extraordinaires furent régularisées de manière à entrer dans le cadre du Code d'Instruction Criminelle. On établit des *Cours spéciales ordinaires*, comprenant des magistrats et des militaires, jugeant sans jurés et sans recours, certains crimes tels que la fausse monnaie et les assassinats commis par des attroupements armés ou les crimes commis par des vagabonds. Des *Cours spéciales extraordinaires* pouvaient être établies par l'Empereur s'il estimait nécessaire de suspendre le jury. Elles étaient composées de magistrats et leurs sentences étaient susceptibles de recours en cassation. Enfin, quand la contrebande fut devenue un fléau, des *tribunaux de douanes* furent créés pour juger les affaires de fraudes à la douane. Un tribunal de ce genre fut établi à Anvers (29 novembre 1810). Une *Cour prévôtale de douanes*, siégeant à Valenciennes, jugeait les appels dirigés contre les jugements des tribunaux de douanes belges. Cette cour connaissait exclusivement des affaires de contrebande à main-armée, d'entreprises de contrebande et des crimes et des délits commis par les employés de la douane.

VI.

Rivale orgueilleuse de la justice, la *Haute Police* demeurait l'instrument principal du gouvernement. En permettant aux autorités policières de disposer des biens, de la liberté et de la vie des citoyens, sans recours possible aux tribunaux réguliers, elle achevait le cercle de fer dont l'action de ceux-ci était entourée. Devenues matières administratives dont les juges ordinaires avaient défense de connaître, les arrestations étaient

(1) P. Poullet, *op. cit.*, pp. 702 et 729.

soustraites au contrôle de la magistrature et relevaient exclusivement des agents du Ministre de la Police général. Nous devons caractériser en quelques traits l'intervention de ces personnages redoutés, telle qu'elle apparaissait en Belgique entre 1806 et 1812.

Sous la main ferme de l'oratorien Fouché, sous la rude poigne du gendarme Savary (1), le ministère de la police est devenu l'un des rouages les plus en vue de la machine administrative. Au centre, le ministre tient tous les fils de nombreuses intrigues nouées pour combattre les ennemis de l'Empire. Il est assisté de quatre Conseillers d'Etat et d'un personnel étendu, parmi lequel on remarque Desmarets, chef de la sûreté. En province, il y a des directeurs généraux, entre autres le vicomte de Villiers du Terrage, que nous verrons à l'œuvre en Hollande; des commissaires généraux et spéciaux surveillent les frontières, notamment, à Boulogne, Ostende, Flessingue, Anvers, Wesel. Le colonel Henry, chef principal des colonnes mobiles, sert d'auxiliaire et d'exécuteur des hautes œuvres à la police. Avec ses hommes, il court les cantons suspects, il désarme, il arrête, il terrorise. Non moins redoutés et plus perfides, des espions recrutés dans toutes les classes sociales surveillent l'opinion et signalent les moindres indices d'opposition (2). L'ensemble du service est réorganisé par les décrets du 10 septembre 1805 et du 25 mars 1811, chargeant la police de surveiller l'esprit public, la conscription, les communications avec l'étranger, les

(1) Savary, duc de Rovigo, remplaça Fouché, duc d'Otrante, au Ministère de la Police, le 3 juin 1810.

(2) Sur le Ministère de la Police générale, v. MADELIN, *Fouché*, pp. 478 et suiv. On ne saurait mieux caractériser le rôle attribué à la police par Napoléon et ses collaborateurs qu'en rappelant la discussion qui eut lieu au Conseil d'Etat, le 29 août 1809, au sujet des articles du Code Pénal relatifs au clergé. Le projet frappait de peines sévères tout prêtre qui aurait adressé aux fidèles une allocution sans en avoir fait approuver le texte par les autorités civiles. Soutenue par Berlier, combattue par Portalis et Bigot de Préameneu, la disposition fut écartée parce qu'on reconnut qu'elle entraînait des difficultés d'exécution et surtout parce que la *Haute police* fournissait le moyen de réprimer tout écart de langage de la part du clergé. (LOCRÉ, *Législation civile*, XV, pp. 306 et suiv.) Le Conseil substituait ainsi l'arbitraire des policiers à l'action régulière des tribunaux, et le Ministre des Cultes admettait sans protester ce régime tyrannique.

subsistances, les associations, l'instruction publique, les passeports, les déserteurs, les mendiants et les vagabonds. Corollaire de cette mission formidable, le droit d'incarcérer à son gré les citoyens est une fois de plus reconnu à la police par le décret du 3 mars 1810 sur les prisons d'Etat. Ces lieux de détention sont institués, dit le préambule, pour détenir les gens qu'on ne peut ni mettre en liberté ni traduire en justice. Reconnaissant que des abus peuvent naître de pareil système, le décret ajoute des garanties qui semblent tout à fait illusoires. Les détentions ne sont maintenues que sur ordre du Conseil privé. Celui-ci examine tous les ans la liste des détenus. Chaque année, des Conseillers d'Etat visitent les prisons et interrogent les prisonniers (1). Le décret prévoit également les mises en surveillance d'individus suspects. Chaque année, le Conseil privé doit examiner le tableau de cette catégorie de victimes.

Telle était, dans ses grandes lignes, l'institution qui devait être, selon l'expression prétentieuse de son chef le plus en vue, « l'auxiliaire de la justice » (2). Nous allons la voir à l'œuvre et constater qu'elle fut un instrument de domination en général maladroit et presque toujours oppressif. Joint à la conscription, au fardeau des impôts et au dédain des Français pour les Belges, son fonctionnement fut une grande cause de discrédit pour le régime impérial.

Acceptant une besogne répugnante, les agents de la police ne pouvaient être recrutés parmi les citoyens doués d'honneur ou de talent. Le plus en vue des collaborateurs de Fouché et de Savary en Belgique, le commissaire général de police d'Anvers, contribuait à faire juger de la façon la plus désavantageuse l'administration dont il était en Belgique le représentant le plus autorisé et le plus redouté. Nous voulons parler de Bellemare (3). Arrivé à Anvers en 1809, ce personnage allait terro-

(1) Des visites de ce genre furent faites en 1810 par Jolivet, vers 1812 par Las Cases, et en 1813 par Appelius.

(2) MADELIN. *Fouché*, p. 501.

(3) Jean-François Bellemare, né dans les environs d'Evreux, en 1768, avait adhéré à la révolution en 1789. Devenu lieutenant de Hussards, il avait émigré en 1795. Rentré en France en 1796, puis rédacteur du journal royaliste *Le Grondeur*, il s'était fait espion au service de la police du Directoire. Envoyé en Belgique pour la police des mœurs, il séjourna à Bruxelles, d'où il fut envoyé

riser les provinces belges durant cinq ans. Officiellement, son ressort ne comprenait que les trois départements des Deux-Nèthes, de l'Escaut et de la Lys. En fait, le bouillant et entreprenant commissaire étendait sa mission sur tout le pays. Persuadé que les Belges étaient des ennemis irréconciliables du nom français, il ne songeait qu'à les réduire par la force. Différant ainsi d'avis avec les Préfets d'Argenson et la Tour du Pin, il devait rencontrer en eux des rivaux et bientôt des adversaires. Vis-à-vis du Préfet de la Dyle la lutte devait être d'autant plus acharnée que le policier mettait son amour-propre à commander dans la capitale comme dans le reste du pays et qu'il s'y appuyait sur un autre rival du Préfet, le général Chambarlhac, qui le traitait familièrement de « Mon cher Bellemare ». Ménageant leurs administrés, les maires des grandes villes étaient dénoncés par Bellemare comme les Préfets : Werbrouck et Cornelissen à Anvers, furent successivement victimes de sa jalousie. Ce fut surtout le clergé, comme on le verra plus loin, qui fut en butte à ses soupçons et à ses violences.

Au moment où il entrait en fonctions, il trouvait les populations belges profondément émues par les attentats commis contre le Saint-Siège. Prenant prétexte des mécontentements dont il apercevait les traces, il proposa sans délai des mesures de rigueur, que d'Argenson sut éluder. Distrait un instant par la descente des Anglais en Hollande, il revint promptement à la poursuite du clergé quand le danger d'invasion fut passé. Il obtint bientôt gain de cause à Paris, où il était fort écouté, et il se consacra avec un zèle outré à la surveillance des prêtres et des opposants. Les arrestations se multiplièrent, amenant des protestations de la part des Préfets. Dès 1810, le conflit était aigu à Anvers, entre Bellemare et Argenson. On sait qu'au bout de trois ans le commissaire triompha de d'Argenson et de la Tour du Pin comme de Werbrouck. Il s'apprêtait à faire démettre également le comte Cornelissen, maire d'Anvers après

à Anvers en 1809, en qualité de *Commissaire général de Police*. En 1814, il devint commissaire du gouvernement de Louis XVIII à Besançon. Pendant les *Cent-Jours*, il intrigua en Belgique pour Napoléon. Après 1815, il se montra chaud royaliste, et devint, sous le nom de M. de Bellemare, co-propriétaire de la *Gazette de France*.

Werbrouck, quand les alliés mirent fin au règne de Napoléon.

Par suite de motifs que nous ignorons, ce potentat disposait de hautes influences. Ami intime de Réal, qui lui écrivait sur le ton le plus familier, il entrenait également des relations affectueuses avec le Conseiller d'Etat Boulay de la Meurthe, dont il pourvoyait la table d'écrevisses. Défendu par des patrons puissants, partageant les passions de son chef Savary, il pouvait se livrer à toutes les démarches qu'un besoin exagéré de se faire valoir pouvait seul expliquer. Son activité était telle qu'elle faisait dire à un fonctionnaire supérieur du ministère : « Le commissariat d'Anvers va coûter autant que deux » (1). Exclamation fort juste si l'on songeait à tout ce dont le commissaire entendait se charger.

Se croyant le délégué du ministre pour maintenir l'ordre public en Belgique, Bellemare s'efforce d'attirer à lui toute la police. Il surveille l'opinion, il épie les conversations, il contrôle l'exercice du culte, il se renseigne sur la conscription, sur les passeports et les voyageurs, sur les étrangers. Il se fait instruire des mariages contractés par des gens de marque. Il envoie des ordres ou des instructions sur tous ces points aux Préfets, qui n'osent critiquer les empiètements sur leurs attributions et qui s'empressent de lui obéir et même de le consulter (2). Il entretient des espions dans les grands centres et il les pousse jusqu'en Angleterre. A chaque instant, il court lui-même jusqu'à Gand, ou jusqu'à la côte, pour vérifier l'exécution de ses ordres. Il s'abaisse jusqu'à employer des ruses indignes. Il placera des moutons dans les prisons. Il établira chez les gens qu'il soupçonne des domestiques chargés de décacheter leurs lettres. Il fera adresser aux victimes de ses soupçons de fausses lettres émanant soi-disant d'un complice et destinées à provoquer des réponses contenant des aveux (3). Il enverra à Gand, pendant la lutte religieuse occasionnée par le départ de Mgr de Broglie, un faux prêtre chargé de provoquer les confidences des ecclésiastiques fidèles à leur évêque (4).

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 143.

(2) COLENBRANDER. *Gedenkstukken*, 1810-1813, p. XXXV. (Carton 852, Préfecture de la Dyle.

(3) THYS. *Un drame judiciaire sous l'Empire français*, pp. 130., 166.

(4) CLAEYS-BOÜUAERT. *Le diocèse et le séminaire de Gand*, p. 298.

Sous l'impulsion de ce proconsul, les dossiers s'accumulent, les poursuites se multiplient et les prisons d'Etat deviennent trop petites. Car c'est à l'arrestation de bon nombre de citoyens que tendent presque toujours les démarches de la police. Si Bellemare entre en conflit avec des autorités civiles, c'est parce que leur équité ou leur prudence entrave les mesures de sévérité préconisées par lui. Officiellement, le château de Bouillon était la seule prison d'état en Belgique. En fait, toutes les maisons de détention étaient prisons d'Etat, et les grands établissements de Vilvorde et de Gand avaient cette destination avant toute autre. L'abus était si étendu qu'à Bruxelles toutes les prisons, Porte de Hal, Petits-Carmes, maison de force dite des insensés, couvent des frères Cellites, renfermaient des prisonniers d'état. En deux années, 46 détenus passèrent par la prison des Petits-Carmes par ordre du Ministre de la Police (1807-1808). De 1808 à 1811, 89 autres détenus s'y trouvèrent en vertu des mêmes ordres. Dans la maison de force de Vilvorde, 70 reclus séjournèrent « par mesure de haute police », entre 1806 et 1813. La prison de Gand en reçut 236 entre 1801 et 1813. Elle en renfermait 56 en 1810 et 35 au moment où les Français évacuèrent la ville. Dans la prison d'Anvers, on comptait 64 prisonniers d'état en 1810 (1). Bon nombre de ces malheureuses victimes du despotisme furent remises en liberté par les généraux des armées alliées en 1814. Pour les plus marquantes, la cessation de la réclusion se fit attendre bien davantage, car les autorités françaises, en se retirant, prirent soin d'emmener environ 300 prisonniers d'état, qui se trouvaient dans les prisons de la Belgique (2).

Pour détailler l'arbitraire qui présidait à toutes ces arrestations il faudrait un volume. Pour le plus grand nombre, les registres d'écrou taisaient le motif d'arrestation et se bornaient à invoquer un ordre de la police. Les mots « par mesure de sûreté générale », « par mesure de haute police », s'y répètent

(1) Registres des prisons de Bruxelles, Vilvorde, Gand. FORNERON. *Histoire générale des émigrés*, III, p. 567. Vers la même époque, on signalait 46 prisonniers d'Etat pour la Dyle et 37 pour l'Escaut, mais ces chiffres semblent trop peu élevés. (DE LANZAC, II, p. 181.)

(2) Mémoire de Gambier, du 17 février 1814. (Conseil administratif de la Belgique en 1814, carton 33.)

sans cesse. C'était déjà un abus déplorable que d'incarcérer ainsi des citoyens sans justifier la suppression de leur liberté. Mais quand les motifs étaient exprimés, ils révélaient presque toujours la tyrannie qui pesait sur les individus. C'était le plus souvent sur des « propos séditieux ou alarmants », sur le « libertinage ou l'inconduite », que se basait l'arrestation. Le « fanatisme », les « écrits dangereux » et les menées anti-concordataires avaient aussi leur grande part dans les motifs de détention. Parfois, cherchant à faire parade de vertu, la police affectait de réprimer des écarts de la vie privée : Elle faisait enfermer un habitant d'Ypres, M..., à cause de ses excentricités, ou un mari « qui a maltraité sa femme », ou le capitaine de D... qui avait enlevé une jeune fille et refusait de l'épouser, ou le sieur G... qui ayant épousé une rosière l'avait abandonnée en emportant la dot. Le marquis de Lavalette, passant d'Ostende en Angleterre, est arrêté parce que son voyage n'est pas suffisamment justifié. Un habitant de Luxembourg, nommé Heyman, débarquant à Marseille après un voyage à l'étranger, est incarcéré parce qu'au cours du voyage il a tenu des propos déplaisant au gouvernement et rapportés par un espion. Ce malheureux est transporté de prison en prison jusqu'en 1814. La haute police frappe les gardes champêtres de Castre et de Molhem « pour refus d'obéissance » (août 1809). En 1810, elle arrête à Gand l'avocat Van de Vyvere avec six autres bourgeois, sous prétexte qu'ils ont tenu des propos séditieux, et elle les fait transporter à Bruxelles. Le maire et le Préfet se font l'écho de toute la ville pour protester contre ces enlèvements que bientôt la police doit déclarer injustifiés. Après plusieurs mois de détention, les victimes sont relâchées; l'une d'elles s'est tuée de désespoir, avant de recevoir l'avis de sa mise en liberté. Au moment de la descente des Anglais, la police de Fouché saisit à Bruxelles Picard et Fiocardo, l'un rédacteur et l'autre éditeur du journal l'*Oracle*. Il faut toute l'énergie du Préfet la Tour du Pin pour faire rendre la liberté à ces détenus que l'on accusait, sans raison aucune, de complicité avec l'ennemi (1).

(1) Tout aussi révoltant fut l'emprisonnement de Limelette, directeur des théâtres d'Anvers et de Gand, qui fut interné en décembre 1810, dans la prison d'Etat, et ne fut élargi qu'en 1811, Il avait donné le prénom de Cendrillon à la fille d'une actrice dont

Dans le nombre considérable des détenus de haute police, une catégorie spéciale était formée par les étrangers. Chouans ou Bretons que l'autorité veut dépayser, Hollandais, Espagnols, Allemands que l'on suspecte, sont reclus comme les Belges, souvent sans aucun motif appréciable. L'arbitraire à leur égard est poussé si loin que les gardiens mettent en marge des noms de ces infortunés la mention « pour motif inconnu », et qu'en 1814, certains d'entre eux, qui ont passé 14 ou 16 ans en prison, sont incapables d'expliquer aux Cosaques la cause de leur détention.

En certains cas, la législation en vigueur avait fourni à l'autorité un prétexte pour sévir. Mais était-il digne du pouvoir d'appliquer les lois sur le vagabondage et la mendicité, quand il s'agissait d'un enfant de cinq ans, interné dans la prison d'état pour mendicité (1) ? Etait-il juste de retenir en prison, comme cela se faisait journellement, des individus acquittés par les tribunaux ? Nous avons déjà rencontré cet abus sous le Consulat et pendant les premières années du règne. De 1806 à 1812, cette pratique regrettable ne cessa de s'étendre. On conservait ainsi dans la maison de Vilvorde, tout un groupe de reclus qui avaient été compris dans les poursuites pour garrottage montées par le trop fameux juge Everaerts. Malgré un avis du Procureur général, qui déclarait que la procédure suivie était « monstrueuse », la police ordonna en 1808 de continuer à garder en prison ces malheureux, dont l'innocence avait été reconnue dès 1806. Le système était devenu général au point que le Ministre de la Police envoyait à la prison de Vilvorde, en 1806, l'ordre d'y retenir comme prisonnier d'état le détenu S... « dans le cas où il serait absous de la procédure qu'il subit ». Ce captif ne devait sortir de son cachot qu'à l'arrivée des alliés en 1814 (2).

Quelle était la vie menée dans les nombreuses geôles entretenues par le gouvernement impérial ? En certaines localités,

il était le parrain. Dénoncé par le curé, il avait été incarcéré par ordre du Préfet, instigué par le maire Werbrouck qui aurait cherché l'occasion de satisfaire une animosité personnelle. (Liasse 971, Préfecture de la Dyle.)

(1) Registre de la prison de Vilvorde, 1er juillet 1809.

(2) Registre de la prison de Vilvorde, écrou de S... sur ordre du Ministre de la Police, du 3 octobre 1806.

elle ne semblait pas insupportable. Quand le directeur de la maison avait l'esprit large et faisait respecter la discipline par ses subordonnés, les grands établissements comme Gand et Vilvorde — celui-ci grâce à l'intelligence et à la fermeté de l'inspecteur Rouppe — et comme Bouillon, ne donnaient guère lieu à des plaintes. Les détenus qui avaient des ressources y jouissaient d'un traitement supportable. Nous savons par les lettres de Lamal, curé de Hersselt, interné à Bouillon, avec beaucoup de prêtres, d'Espagnols et d'Anglais, que le sort des prisonniers était tolérable, et que le commandant de la forteresse était « un homme de mérite, d'un cœur tendre et compatissant pour ses prisonniers » (1). La surveillance n'était, du reste, pas sévère, car plusieurs Anglais s'échappèrent du château de Bouillon et gagnèrent la frontière en suivant une ligne de relais soigneusement organisée. Toutefois, même à Gand ou à Vilvorde, des exceptions existaient pour le malheur de certains prisonniers d'Etat. Ceux qui avaient eu l'infortune de déplaire, pour n'importe quelle cause, étaient parfois traités avec une rigueur inouïe. Nombreux sont les ordres d'écrou délivrés par la police générale ou préfectorale, qui enjoignent de garder le détenu « au secret le plus absolu ». Parfois, une barbarie impardonnable inspirait les injonctions de l'autorité. Elle consistait à dissimuler l'identité du prisonnier, de manière à le soustraire à toute recherche de la part de sa famille ou de ses amis; c'était grâce à ce raffinement de tyrannie qu'en transférant les prisonniers d'état d'un bout à l'autre de l'Empire, de Gand à Ham où Pignerol, la police faisait croire à leur mort et faisait régner partout la terreur (2).

Les établissements de détention moins importants étaient sous l'Empire aussi défectueux que sous la République et sous le Consulat. La prison de Louvain en 1807 était insalubre au point que les détenus y succombaient à la fièvre des prisons et que le

(1) Correspondance de Di Martinelli, lettres du curé Lamal, du 28 octobre 1810 et du 15 janvier 1811. *Le Correspondant*, 25 juin 1907.

(2) Registre d'écrou de la prison d'Etat de Gand, 10 août 1813. Ordre pour B... « Le tenir au secret jusqu'à nouvel ordre. Il est défendu d'avouer son existence à la Maison centrale. Le Directeur fera prendre les noms des personnes qui viendraient demander des nouvelles de B... et en enverra une note au Préfet. »

magistrat de sûreté affirmait qu'il fallait changer la prison de local parce que les bâtiments n'étaient susceptibles d'aucune amélioration. Selon le maire de Nivelles, la prison de la ville présentait « un état affreux », et le nombre des détenus était si considérable qu'il était à craindre qu'une épidémie s'y manifestât (1). Il faut rapprocher de ces constatations ce que le Préfet de la Dyle rapportait au sujet des gardiens de prisons en parlant du bagne d'Anvers. Dans cette prison, disait-il en 1809, il y a 80 gardiens qui ne valent guère mieux que les 800 forçats (2). En signalant ces traits, on se rappelle involontairement le tableau que trace des prisons de l'Empire un témoin peu suspect de partialité ou de légèreté. Le comte de Las Cases, Conseiller d'Etat, visitant les prisons en 1812 ou 1813, en vertu du décret du 25 mars 1811, a dit d'elles : « C'était presque universellement un tableau d'horreur et de véritable misère, la partie honteuse de nos départements, de vrais cloaques infects, des réduits abominables, qu'il m'a fallu parfois traverser en courant, ou dont j'étais repoussé en dépit de tous mes efforts » (3).

Quand à force de protections et d'intrigues, les prisonniers obtenaient leur élargissement, un sort pénible leur était encore réservé. La *mise en surveillance*, déjà pratiquée sous le Consulat et au début de l'Empire, avait été érigée en système légal par le décret du 5 mars 1810 sur les prisons. Cette peine arbitraire s'applique aussi bien aux citoyens échappant à toute inculpation qu'aux victimes arrêtées par la police. La comtesse d'Oultremont, d'Anvers, est mise en surveillance à Paris parce qu'elle « accapare les prêtres et les pauvres ». Six autres familles d'Anvers partagent son sort. Parmi elles on remarque les frères de Pret Roose, dont l'un est maire de son village. La duchesse de Croy d'Havré est exilée à cent lieues de Paris parce qu'elle fait partie d'un groupe aristocratique où l'on a médit de l'Empereur. Ses parents, les princes de Croy du Rœulx sont

(1) Lettre du magistrat de sûreté de Louvain, du 16 avril 1807. (Greffe du Tribunal correctionnel, Bruxelles.) Lettre du maire de Nivelles, 25 février 1807. (Archives de Nivelles.)

(2) Lettre du Préfet de la Dyle, du 6 août 1809. (Liasse 884, Préfecture de la Dyle.)

(3) LAS CASES. *Mémorial de Sainte-Hélène*, V, p. 168 (édition de 1844).

internés au Rœulx, dans leur domaine, parce qu'un mariage brillant a réuni autour d'eux leur famille qui a refusé de se rallier à Napoléon (1). On place en surveillance dans la Dyle sept Trappistes du département de la Lippe, à Anvers un habitant de Louvain arrêté lors de la trop fameuse affaire de garrottage et libéré en 1808, à Furnes deux prêtres de Malines, à Arras deux prêtres de Wavre, à Bruxelles un curé de Diest. En 1812, la police interne à la prison de Gand cinq femmes d'un village voisin et un chirurgien V. C..., tous accusés de fidélité envers leur évêque. Après trois mois de réclusion, ces six personnes sont mises en surveillance « à dix lieues dans l'intérieur » (2). Parfois, il faut le reconnaître, la surveillance était une mesure de clémence relative, demandée par l'intéressé. Tel était le cas pour les prisonniers, heureux d'échanger un régime de demi-liberté contre une dure incarcération. Ainsi le pieux chanoine Van Beughem, interné à Versailles par ordre du Directoire et maintenu là en surveillance par l'Empire, obtint enfin en 1812 la faveur de subir sa surveillance à Bruxelles. Etant en possession de la permission sollicitée, qui l'autorisait à rentrer dans sa patrie, cet ecclésiastique dévoué s'attarda pour soigner de pauvres conscrits flamands, qui encombraient l'hôpital de Versailles et dont personne ne comprenait la langue. Il contracta leur maladie à laquelle il devait succomber après avoir revu son pays natal (3).

D'après les relevés conservés par la préfecture d'Anvers, celle-ci avait à surveiller 36 détenus *par mesure de police* en 1807. Ce nombre était réduit à 26 en 1810. On peut croire que dans chaque département les mises en surveillance s'élevaient à des chiffres analogues. Comme d'autres causes de mise en surveillance augmentaient le nombre des victimes, le maire d'Anvers surveillait 170 personnes en 1807-1808, et 172 en 1810 (4).

(1) FORNERON. *Histoire générale des émigrés*, III, pp. 381, 384, Comte H. DE MÉRODE. *Souvenirs*, I, p. 256. *Recueil des bulletins de la propriété publiés par le journal l'« Escaut »*, 1887, p. 99. Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans*, II, 286. MADELIN. *Fouché*, p. 540.

(2) Préfecture de la Dyle, liasses 852 et 854.

(3) Ibid., liasse 851.

(4) Archives provinciales d'Anvers. Préfecture des Deux-Nèthes, liasses 129 (22) et 130 (22). Archives communales d'Anvers, carton 464.

Sous quelque forme qu'elle se manifestât, l'action de la police était également déplaisante, sinon odieuse, puisqu'elle frappait ceux que la loi n'avait pu ou voulu atteindre. On peut affirmer qu'elle contribua à discréditer l'Empire au lieu de l'affermir. Son effet principal fut d'inspirer non la fidélité mais la crainte et la répulsion. Les contemporains nous ont laissé des témoignages décisifs à cet égard. « Pour la moindre indiscrétion, pour toute manifestation qui eut semblé, improuver le gouvernement impérial, la liberté d'un citoyen quelconque était compromise » (1). « La certitude que la haute police planait sans cesse sur tous les salons s'opposait à toute réflexion » (2). Comme le disait en quelque mots le comte de Mérode, « on étouffait sous ce pressoir immense que l'on appelait l'Empire français » (3). Et l'instrument principal de cet absolutisme, le ministère de la police général, serait comme marqué au fer rouge par son créateur et son principal organisateur, quand Fouché dirait que la police impériale laissait derrière elle, comme principal souvenir, celui d'avoir « enrichi ses chefs et tourmenté les honnêtes gens » (4).

(1) *Souvenirs du comte de Puymaigre*, p. 129.
(2) *Mémoires de Mme de Rémusat*, III, p. 75.
(3) Comte H. DE MÉRODE. *Souvenirs*, I, p. 282.
(4) DURUY. *Mémoires de Barras*, IV, p. 348.

CHAPITRE II

CHARGES ET AVANTAGES MATÉRIELS

SOMMAIRE :

I. *L'agriculture* est prospère. Avantages qu'elle retire de l'introduction de la culture des betteraves : entraves qui résultent des saisons trop sèches ou trop humides, des réquisitions, du brigandage, des mesures douanières,de l'inondation de 1808. Quoique favorisée extrêmement par le gouvernement, *l'industrie* entre dans une crise qui commence en 1808 et qui atteint son maximum en 1811. Ruinée par le *Blocus continental*, elle est désolée par de nombreuses faillites. Situation fâcheuse que l'état précaire de l'industrie et la législation sévère de l'époque font aux travailleurs. Accident survenu, le 28 février 1812, à la houillère Beaujonc : héroïsme de Goffin. Le *commerce* est frappé de stagnation, malgré les efforts du gouvernement pour le développer. Certains travaux publics sont entrepris et menés à bonne fin. Néanmoins, les importations d'Anvers ne cessent de diminuer. Création du *Conseil du Commerce.*

II. Accroissement des impôts directs par l'augmentation des centimes additionnels. Etablissement de la régie des *Droits réunis* : fardeau énorme qu'elle fait peser. Réquisitions militaires multiples. Le *Blocus continental* (1806) et la proscription des marchandises anglaises. Le *brûlement* de ces marchandises est ordonné et exécuté à partir de 1810. Développement de la contrebande. Rigueurs de la police pour déjouer la fraude. Arrestations nombreuses. Napoléon institue les *licences* pour tempérer les sévérités du blocus : abus qui en résultent.

III. Les charges militaires sont aggravées. Tableau des levées de la conscription entre 1806 et 1812. Fardeaux qu'ajoutent l'inscription maritime et les réquisitions d'ouvriers pour la

marine. La garde mobile levée momentanément en 1806 et en 1808 fait place à la *garde nationale*, levée en 1809. Impopularité de cette institution, dont l'établissement est suspendu dans la Dyle et les Deux-Nèthes. La garde nationale est levée de nouveau en 1812 : difficultés que rencontre son recrutement. Abus auxquels donne lieu la conscription. Prix énormes demandés par les remplaçants. Les réfractaires sont en nombre considérable. Battues faites par les colonnes mobiles. Nombre élevé des déserteurs. Maux causés par les garnisaires. Emprisonnement des parents et des amis des réfractaires. On rend les communes et les personnes aisées responsables à la place des parents des conscrits. L'armée est discréditée par les excès que commettent beaucoup de soldats tenant garnison en Belgique et par les abus que se permettent certains généraux. Mauvais traitements infligés aux soldats espagnols prisonniers en Belgique. Tableau de la vie des soldats à l'armée, d'après leurs lettres interceptées. Tristes impressions qui s'en dégagent.

IV. Effet produit sur la fortune publique par l'augmentation des charges fiscales et militaires. Les capitalistes, créanciers de l'Etat et des communes, ne sont payés qu'en partie. Ruine des Hospices qui avaient des créances à charge de l'Etat ou des communes. Accroissement de la misère en 1811 et en 1812. Les remèdes officiels ne peuvent conjurer le mal. Si la population semble s'augmenter, ce phénomène est plus apparent que réel. Diminution sensible du nombre des mariages et des naissances entre 1806 et 1812.

Le prestige de la gloire militaire et les conquêtes arrachées aux peuples étrangers étaient chèrement payés par l'accroissement excessif du pouvoir impérial. Nous allons voir que les intérêts matériels ne souffrirent pas moins que les libertés publiques de l'extension démesurée de l'autorité de Napoléon. Si les années les plus brillantes du règne apportèrent certains avantages matériels à la nation, les conditions dans lesquelles ce progrès fut obtenu en diminuèrent l'importance au point de le faire presqu'immédiatement et presqu'entièrement oublier.

I.

En 1811, un habitant de Saint-Quentin visita la Belgique. Dans le récit qu'il publia de son voyage il rendit à l'agriculture des Belges un hommage complet. Il avait admiré les riches plaines du Hainaut, du Namurois et du Brabant, le pays de Waes semblable à un vaste jardin potager, enfin les pâturages fertiles et les lins de la Flandre. En rentrant dans son pays natal, il ne put s'empêcher de constater que les cultures des Pays-Bas, si soignées et si productives, étaient infiniment supérieures à celles de la Flandre française et de la Picardie (1). Ses éloges s'adressaient en premier lieu aux habitudes laborieuses et à l'habileté des cultivateurs. Ils étaient justifiés aussi par les saisons favorables dont jouirent nos provinces de 1806 à 1812. En général, l'été fut beau et facilita les moissons que le printemps doux et humide avait fait lever avec abondance. Il y eut cependant quelques exceptions à cette succession d'années heureuses. En 1807, une sécheresse de plus de trois mois désola les pâturages. En 1809, des pluies torrentielles entravèrent les travaux de la moisson et firent pourrir sur les champs une partie de la récolte. En 1810, par suite, sans doute, de la rareté des semences, la récolte fut inférieure d'un tiers à celle de l'année précédente. Enfin, en 1811, le commencement de l'été fut magnifique, coïncidant avec l'apparition de la fameuse comète qui rendit cette année célèbre; la saison chaude commença dès le mois d'avril. Les petits pois apparurent au mois de mai et les pommes de terre au commencement de juin. Malheureusement, en juillet et août il se trouva que la moisson avait manqué d'humidité et qu'elle échoua en grande partie (2).

De la part du gouvernement et de la part des citoyens éclairés, des encouragements précieux étaient venus améliorer la situation des agriculteurs.

La plus marquante de ces initiatives avait été inspirée par la

(1) Paquet-Syphorien. *Voyage historique et pittoresque fait dans les Pays-Bas en 1811-1812.* 2 vol., Paris, Didot, 1816, I, p. 103; II, pp. 141, 142, 164, 169.

(2) Bergmann. *Geschiedenis der stad Lier*, p. 512. *Archives parlement.* 2e série, XI, p. 231.

politique adoptée à l'égard de l'Angleterre. Voulant affranchir la France et le continent du tribut payé aux colonies britanniques pour l'achat du sucre de cannes, l'Empereur résolut d'introduire dans le territoire français la fabrication du sucre de betteraves. Tel fut l'objet d'un décret du 25 mars 1811, enjoignant de consacrer à la culture de la betterave sucrière un certain nombre d'hectares par département. En Belgique, 2,680 hectares durent être affectés à cet usage. Stimulés énergiquement par les ministres, les préfets mirent tous leurs efforts à faire réussir l'entreprise. Ils distribuèrent des graines, chargèrent des commissions locales d'en surveiller l'emploi, et les maires d'imposer la culture d'au moins un hectare de betteraves par commune, partout où le sol s'y prêtait. Au début, l'innovation se heurta à certaines résistances. Ainsi, le Préfet de la Dyle rapporta qu'il n'avait pu réussir à être obéi qu'en recourant aux injonctions et aux menaces. Selon le maire de Dixmude, les deux hectares semés dans son territoire n'avaient rien produit (1). Néanmoins, le succès surpassa en général l'attente des autorités. Aussi, un nouveau décret, du 15 janvier 1812, ordonna de semer 100,000 hectares, dont 13,400 en Belgique. Confiant dans l'issue de l'entreprise, le gouvernement avait prescrit l'établissement de sucreries modèles, dont l'une fut créée dans l'ancienne abbaye de la Cambre à Bruxelles. Les particuliers mirent un tel empressement à édifier des fabriques analogues que celle de la Cambre put être supprimée. En un an, l'initiative privée avait élevé en Belgique 68 sucreries, qui étaient en pleine activité en 1813. Après avoir subi une crise passagère, causée par l'ouverture des frontières au sucre des colonies à partir de 1814, l'industrie nouvelle devait prospérer en Belgique, où elle apporta aux cultivateurs et aux travailleurs une source précieuse de richesse.

Dans un but analogue à celui qu'il poursuivait en encourageant la culture des betteraves, le gouvernement favorisa la

(1) Lettre du Préfet de la Dyle, du 9 août 1811. (Carton 607, Préfecture de la Dyle.) Lettre du maire de Dixmude, du 29 novembre 1811. (Corresp. du maire de Dixmude, archives de la ville de Dixmude.) Le Ministre de la Police crût devoir s'occuper de la résistance opposée par les cultivateurs et rechercher si elle n'était pas l'effet d'un complot contre la sûreté de l'Etat. (Ibid.)

culture du pastel, destiné à produire l'indigo. Il promit des primes importantes aux cultivateurs et aux fabricants qui obtiendraient cette précieuse matière colorante. Des fabriques établies à Audenarde par Bonné, à Diest par M. Zerezo, à Saintes par M. de Poederlé, semblèrent répondre aux vues de l'autorité. Comme elles ne se soutenaient que par les subsides et les débouchés officiels, elles ne survécurent pas à la chute du pouvoir impérial. Tout aussi précaire fut l'institution des dépôts d'étalons créés à Tervueren et à Bruges en 1806. Ces deux établissements contribuèrent à améliorer la race chevaline, dont les progrès furent encouragés également par le décret du 31 août 1805 établissant les courses de chevaux (1).

Imitant l'exemple gouvernemental, des particuliers donnèrent à certaines cultures une impulsion qui mérite d'être signalée. A Mons, une société de Pomologie, à Gand, la célèbre société d'Horticulture établie en 1808, organisèrent des concours pour les meilleurs fruits et pour les fleurs les plus belles. Une exposition de fleurs, ouverte à Gand, le 29 juin 1809, fut l'occasion de solennités qui se répétèrent les années suivantes et qui devaient devenir l'apanage incontesté de la grande cité. C'est alors que commença dans cette ville le commerce de plantes exotiques qui allait prendre un si grand essor. Des philanthropes éclairés, comme M. De Bienne à Wavre et le chanoine Gendebien à Farciennes, propageaient le peuplier du Canada et le navet, rendant ainsi aux campagnards des services considérables dont les effets sont encore ressentis aujourd'hui.

Grâce aux bienfaits de la nature et aux encouragements qui viennent d'être rappelés, la condition des cultivateurs était en général non seulement satisfaisante, mais en voie de progrès constants. De nombreux livres de propriété que nous avons pu consulter pour différentes parties du pays montrent que le chiffre des fermages annuels ne cessait de monter. On évaluait le fermage de la terre à 4 pour cent dans le fertile pays de Dixmude et à 3 pour cent dans les contrées moins favorisées.

(1) Liasse 248, archives de la province de Brabant. FIOCARDO. *Bruxelles, les Palais de Laeken et de Tervueren*, pp. 125 et suiv. *Arch. parlem.*, 2e série, XI, p. 276. Le haras de Tervueren produisit 137 poulains en 1807 et 225 en 1808. Voir sur les courses le décret du 4 juillet 1806.

C'était là un indice certain de l'aisance de la classe rurale (1).

Quelques ombres se remarquaient à ce tableau. Les unes étaient communes à tout le pays, c'étaient les maux causés par les réquisitions militaires qui, comme nous le dirons plus loin, enlevaient aux cultivateurs leurs chevaux ou leurs grains. C'étaient aussi les dévastations et l'insécurité que répandaient dans les campagnes les bandes de brigands. Après avoir paru céder devant la répression sévère que le gouvernement avait organisée, le brigandage reparut en 1809 et tendit à s'accroître. Il semblait se recruter parmi les conscrits réfractaires et les déserteurs. Ainsi le voyageur français dont nous avons cité les appréciations flatteuses pour l'agriculture belge, vit sa voiture arrêtée par un brigand, en plein jour, sur la route extrêmement fréquentée qui menait de Bruxelles à Vilvorde. En octobre 1809, il fallut envoyer dans l'Ourthe la colonne mobile du colonel Henry pour y mettre fin aux exploits d'une bande de voleurs qui terrorisait la région (2). D'autres causes de malaise ou de ruine étaient limitées à certaines parties du pays. En développant l'institution des *Droits réunis*, l'Empereur accrut les mesures prohibitives qui frappaient d'impôts élevés la production et la consommation du tabac. Il attribua à l'Etat le monopole de la culture et de la vente du tabac (29 décembre 1810). En conséquence, on ne put cultiver cette plante qu'avec l'autorisation du fisc et sous condition de lui remettre la récolte. On ne put ouvrir de débit de tabac qu'avec l'autorisation du gouvernement, et moyennant de lui payer une redevance annuelle d'au moins 400 francs, et de ne vendre que le tabac de la régie. Dans le département de la Lys, par exemple, 16 communes seulement étaient autorisées à cultiver du tabac. Celui-ci montait, en 1811, à 6 francs le kilogramme, ce qui occasionnait « les murmures du peuple » (3).

(1) *Bulletin de la Société des Mélophiles de Hasselt.* XXVI, pp. 82, 83. Lettre du maire de Dixmude, du 5 juin 1812. (Archives communales de Dixmude.)

(2) PAQUET-SYPHORIEN. *Voyage historique cité*, II, p. 61. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 206. Corresp. du Sous-Préfet de Furnes en 1806. (Archives du Commissariat d'arrondissement de Furnes.)

(2) Lettres du Sous-Préfet de Furnes, du 12 et du 17 février 1812. (Ibid.) RYBENS. *Manuscrit sur Nieuport*, 1er juin 1811. DEVOS. p. 355. TANGHE. *Geschiedkundige Schets van de gemeente Leffinghe, Geschiedenis van Iseghem*, p. 100.

Bien plus importante par son étendue et ses produits que la culture du tabac, la culture du lin se trouva compromise à partir de 1811 par la politique impériale. Déjà s'accroissaient les difficultés douanières entre la Russie et la France. Par terre, le commerce était entravé tandis que la guerre maritime fermait les ports aux transports par navires. Les graines de lin de Russie venant à manquer, les récoltes ne donnèrent qu'un produit fort inférieur au rendement ordinaire (1). Enfin, tout le long de l'Escaut, depuis Anvers jusqu'à Flessingue, et tout le long de la côte, depuis Flessingue jusqu'à Blankenberghe, une tempête d'une violence exceptionnelle se déchaîna pendant la nuit du 14 au 15 janvier 1808. A Blankenberghe, les digues furent emportées. Elles le furent également le long des polders de la Flandre zélandaise. L'eau du fleuve pénétra jusqu'aux marches du chœur de la cathédrale à Anvers. Elle envahit l'intérieur des terres jusqu'à 1,600 mètres de la rive aux environs de cette ville et couvrit 15 à 16,000 arpents de cultures. Quoique assistés généreusement par l'Etat, les malheureux voisins du fleuve furent en grande partie ruinés par ce fléau. La nature, en effet, ajoutait ses disgrâces à d'autres causes de misère. Empêchés par les tarifs douaniers d'exporter leurs blés vers la Hollande, ils étaient privés de leurs débouchés traditionnels, tandis que l'expédition vers la France était rendue impossible par l'absence de routes et les distances. En même temps, les lourdes charges du régime français leur faisaient regretter le passé, en sorte qu'ils se disaient avec raison moins riches et plus imposés qu'autrefois (2).

Le voyageur dont nous avons cité le témoignage en faveur des agriculteurs belges n'avait pu donner autant d'éloges à l'industrie des Pays-Bas (3). Certes, il avait admiré l'activité industrielle de Gand, le développement de diverses manufactures à Verviers, Mons, Tournai, Courtrai, Eecloo. La vive impulsion

(1) Lettre du Sous-Préfet de Furnes, du 11 juillet 1811. (Archives du commissariat d'arrondissement de Furnes.)

(2) Rapport du Ministre de l'Intérieur en 1811. (*Rapports concernant les lois et relais de la mer*, publiés par le Ministère de l'Intérieur. Bruxelles, 1884.)

(3) Paquet-Syphorien, *op. cit.*, I, pp. 91,95; II, pp. 21, 25, 63, 66, 107, 126, 131, 164, 167.

donnée aux fabriques par Napoléon avait produit des fruits remarquables, notamment en ce qui concerne la filature et le tissage du coton et de la laine et en ce qui concerne la métallurgie. En 1811, une partie des progrès accomplis subsistait encore. Mais déjà l'ivresse due à des succès trop prompts et factices avait fait place à des désillusions profondes et même à d'amers mécomptes. A côté des localités où l'on travaillait encore, avec espoir de surmonter une crise qui paraissait passagère, que de villes où l'activité industrielle faisait défaut complètement! Le témoin dont nous venons de parler déplorait la situation de Bruxelles, qui avait perdu le quart de sa population et ne comptait que quelques manufactures, remplaçant bien imparfaitement les anciennes. Il constatait que Malines avait « beaucoup perdu », qu'Anvers n'avait d'espoir qu'en la fin de la guerre, que Bruges et Ostende, ayant perdu leurs débouchés, offraient « un silence douloureux », que Louvain n'était « qu'une triste solitude ». Ostende en particulier était dans « un état de misère épouvantable », au dire de Mgr de Broglie (1).

Là où la grande industrie s'était implantée, la politique impériale avait entraîné bientôt des conséquences déplorables. Par suite du *Blocus continental*, elle empêchait l'entrée des matières premières, indispensables aux cotonniers. Par suite de la guerre, elle paralysait l'arrivée des laines espagnoles nécessaires aux manufactures et la sortie des produits manufacturés que l'on eut dû exporter vers l'Espagne et ses colonies, vers l'Amérique, vers la Russie et les pays du Nord.

Quelque puissants que fussent les encouragements prodigués par l'autorité aux industriels, ceux-ci ne purent résister à une double cause de gêne et de ruine. Une année à peine s'était écoulée depuis le décret de Berlin, que le Préfet de la Dyle transmettait à Paris les prévisions les plus sombres. La disette du coton, disait-il, forçait divers manufacturiers à cesser les travaux de filature, de tissage, d'impression, et « un nombre infini

(1) V. sur Ostende et la ruine de son commerce : *André Van Iseghem, bourgmestre et maire d'Ostende*, pp. 18, 71. VAN DEN GHEYN. *Maurice, Prince de Broglie*, p. 54.

d'ouvriers se trouvait privé de travail » (5 juillet 1808) (1). Dans une fabrique de Gand, dirigée par Liévin Bauwens, les ouvriers qui étaient au nombre de 1,269 au 1er mai 1808, furent réduits à 230 au 1er novembre (2). La même crise se faisait sentir en France et s'y développait pendant la campagne d'Autriche au point de faire baisser la rente française de manière inquiétante et de multiplier les faillites (3). La paix signée avec l'Autriche et le mariage de Napoléon rétablirent un peu de calme dans les entreprises industrielles. La confiance reparut et grâce au crédit, fondé sur l'espoir d'une période de tranquillité, l'activité de l'industrie sembla renaître un instant. Mais la cause du mal subistait et l'esprit pénétrant de l'Empereur reconnaissait l'étendue du danger. Durant son voyage en Belgique, en 1810, le souverain sut s'arracher à ses préoccupations si nombreuses et si écrasantes pour adresser au Ministre du Trésor trois lettres pressantes, l'invitant à veiller aux intérêts de l'industrie et du commerce. La disette de matières premières entravait la production, disait l'Empereur. Pour assister les industriels gênés, la Banque de France devait étendre ses opérations dans les provinces et abaisser le taux de l'escompte (4). Poursuivant la même pensée, l'Empereur conféra l'ordre de la Légion d'honneur à Liévin Bauwens (19 mai 1810) et fit prêter à cet industrie par le Trésor une somme de 300,000 francs (11 mai 1811).

Néanmoins, à partir de 1811, la catastrophe prévue depuis longtemps éclata. Les industriels diminuèrent leur production, fermèrent leurs manufactures, et beaucoup d'entre eux firent faillite. Le contre-coup de ces ruines atteignit à la fois les banques et la classe ouvrière. A Gand, le nombre des métiers à tisser tomba de 115,810 à 60,998 en deux ans. Les salaires baissèrent de moitié. Dès septembre 1811, les deux tiers des ouvriers se trouvaient sans travail (5).

(1) Carton 852, Préfecture de la Dyle.

(2) VARLEZ. *Les salaires dans l'industrie gantoise*, I, p. 32.

(3) MADELIN. *Fouché*, pp. 689, 690. Sur les faillites Lousberg et Bauwens à Gand, Cf. NÈVE, *op. cit*, pp. 177 et suiv.

(4) Lettres du 5, 15, 25 mai 1810. MOLLIEN. *Mémoires d'un Ministre du Trésor public*, II, pp. 465, 473.

(5) AVANTI. *Een terugblik. Proeve eener geschiedenis der Gentsche arbeiders beweging*, p. 39. *Journal de l'Université des Annales*, 15 décembre 1912, p. 13.

Dans les principales localités où naguère on avait salué avec enthousiasme la rénovation industrielle, des désastres considérables se firent sentir. A peu d'intervalles, Liévin Bauwens et Lousberg, à Gand (1), Waroquier à Mons (2), le carrossier Simons, à Bruxelles (3), deux firmes importantes de Louvain et trois de Verviers (4) déposèrent leur bilan. La ruine de Simons causait à un seul de ses créanciers, le prince de Talleyrand, une perte de 4 millions. Suivis de beaucoup d'autres, ces revers faisaient dire à un chroniqueur de Nieuport : « On ne parle que de banqueroutes dans les villes » (4 avril 1811) (5). Ils étaient même avoués publiquement par le Préfet de la Dyle qui, confessant devant le Conseil départemental la gêne générale de l'industrie et du commerce, l'attribuait au change sur la Russie et accusait celle-ci d'infliger « des pertes énormes » au commerce français (6).

Certains industriels étaient atteints non seulement par la répercussion des malheurs qui atteignaient leurs confrères, mais aussi par l'effet direct des mesures décrétées par le gouvernement. Pour satisfaire aux demandes réitérées et toujours urgentes de l'armée, la tannerie employait des procédés trop expéditifs qui gâtaient ses produits et compromettaient sa renommée. La concurrence et le monopole de la fabrique d'armes de l'Etat établie à Liége réduisait les fabriques d'armes des particuliers, jusque-là si prospères, à une stagnation ruineuse. Le tiers de ces fabriques succomba avant la fin de l'Empire. De même la clouterie, ce vieux métier des riverains de la Meuse et de la Sambre, ne put supporter la suppression de ses débouchés et se trouva paralysée en grande partie. Enfin, les distilleries rurales, si utiles et si nombreuses, furent en très grand nombre supprimées par suite de l'élévation des droits

(1) VARLEZ, *op. cit.*, I, p. 36.

(2) ROMBEAU. *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, p. 482.

(3) *Bulletins de la propriété publiés par le journal l'« Escaut »*, 1893, p. 187. *Mémoires du chancelier Pasquier*, III, p. 69.

(4 LETEAR. *Histoire de la ville de Verviers*, p. 197. Papiers de la province de Brabant, carton 118.

(5) Manuscrit de Rybens sur Nieuport.

(6) Discours du Préfet de la Dyle au Conseil général, août 1811. (Liasse 229, papiers de la province de Brabant.)

réunis. Dans la Dyle, 310 sur 360 distilleries se fermèrent en 1810 (1).

Déjà frappés par la ruine de leurs patrons, les travailleurs encouraient encore des disgrâces spéciales dont il importe de rappeler les principales. La plus importante de ces infortunes résidait dans la législation révolutionnaire que l'Empire avait maintenue et qui proscrivait impitoyablement toute entente entre ouvriers pour améliorer leur condition. En présence de la baisse subite et considérable des salaires, les travailleurs auraient voulu grouper leurs efforts pour se défendre contre un fléchissement exagéré. Au fond de leurs cœurs subsistait l'esprit corporatif qui avait autrefois élevé si haut les métiers de la Flandre, du Brabant et de Liége. Ainsi, à Termonde, les membres de l'ancienne corporation des portefaix rachetaient en 1811 le local de leur association vendu par le gouvernement en 1798. Ainsi encore, les ouvriers chapeliers continuaient à maintenir entre leurs groupes, répandus dans les principales villes, une étroite solidarité tendant non seulement à secourir les victimes de chômage, d'accident, de maladie ou de mort, mais à maintenir le taux des salaires et à assurer des conditions favorables au travail (2). Le gouvernement qui n'entendait pas tolérer l'existence d'organismes semblables, s'acharna à les poursuivre et à les détruire. S'il toléra à Gand l'érection d'une caisse de secours formée entre ouvriers, il eut soin de déclarer que « cela ne les regardait pas directement » (3). Une grève qui éclata en décembre 1808 dans une fabrique de tulle de Bruxelles et qui tendait à augmenter les salaires fut l'occasion d'une intervention énergique du Préfet et du Ministre de la Police. Les meneurs furent châtiés et l'un d'eux, qui s'était réfugié à Cologne, fut arrêté par ordre du Préfet.

En 1810, Gand vit se poser nettement la question de la liberté

(1) Briavoinne. *De l'industrie en Belgique*, II, p. 440. *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 2e série, pp. 253, 254. (Vœux du Conseil général de la Dyle en 1810.)

(2) *La Belgique judiciaire*, 1875, p. 633. Des Marez. *Le compagnonnage des Chapeliers bruxellois. Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, XXIII, p. 137.

(3) Rapport du maire de Gand au Préfet, 10 août 1809. (Archives communales, Gand.)

des travailleurs. Prévoyant les difficultés que la crise de 1809 faisait craindre, les ouvriers de Liévin Bauwens tentèrent de fonder entre eux une bourse commune. Sur plainte du patron, qui les accusait d'insubordination et qui leur reprochait d'avoir «formé le complot de s'ériger en corps», le maire porta un arrêté sévère, interdisant toute réunion d'ouvriers, même faite uniquement pour venir en aide aux malades. Deux mois s'étaient à peine écoulés qu'une grève provoquée par la baisse des salaires éclatait chez le manufacturier Rosseel et appelait une répression immédiate. En avril et en juillet de la même année, des grèves dues à la même cause se produisaient à Wavre. Le Préfet de la Dyle fit saisir les organisateurs du mouvement et les fit emprisonner pendant un mois. En septembre, ce furent les chapeliers de Gand qui se remuèrent et dont l'agitation révéla l'organisation syndicale s'étendant dans tout le pays. A la suite d'interdictions lancées par la corporation contre un patron, celui-ci ne parvint plus à recruter des ouvriers. Sur sa plainte, trois ouvriers furent condamnés à trois mois de prison du chef de coalition. Le fait seul de conseiller la grève était considéré comme un délit. Un ouvrier de Liége fut emprisonné en 1812 pour avoir poussé ses camarades à s'abstenir du travail (1).

Comme les autres entreprises, l'industrie charbonnière avait traversé des années de prospérité exceptionnelle. Grâce au développement des manufactures et à la consommation considérable que faisait le camp de Boulogne, le prix du charbon avait atteint des chiffres extrêmement élevés, qui diminuèrent nécessairement à partir de 1810 (2). Poussés par l'appât du gain, les explorateurs recherchèrent de nouveaux filons, et ce fut ainsi qu'en 1806 un décret impérial concéda l'exploitation des riches gisements de Morlanwelz. Un peu plus tard intervint la loi du 21 avril 1810, dont nous avons exposé les origines et qui devait donner aux houillères une stabilité plus grande, favorisant non seulement les exploitants mais les travailleurs. Les

(1) Liasses 850 et 852, Préfecture de la Dyle. VARLEZ, *op. cit.*, I, Annexes, pp. 9 et 21. Rapport du maire de Gand au Préfet 14 avril 1810. (Archives communales de Gand.) *Journal de l'Empire*, 18 octobre 1810. DE LANZAC, *op. cit.*, II, 180.

(2) BRIAVOINNE. *De l'Industrie en Belgique*, I, p. 133.

heureux effets de cette législation se ressentirent seulement quand l'Empire fut tombé.

Dans les annales des houillères liégeoises, l'année 1812 a conservé un renom attristant. « Aucune année ne s'est ouverte sous des auspices plus déplorables », selon le témoignage du chroniqueur Mouhin. Le 10 janvier, en effet, au charbonnage Horloz, 65 ouvriers périssaient par suite d'un accident. Le 28 février, au charbonnage Beaujonc, l'arrivée subite des eaux causait la mort de 22 ouvriers et exposait à une perte certaine 70 autres, enfermés au fond de la mine et privés à la fois de communication avec la surface, de nourriture et de lumière. Sans l'énergie et l'intelligence du chef ouvrier Goffin, ces malheureux eussent péri certainement. Goffin sut imposer son autorité, discerner l'endroit de la mine où par suite de l'élévation des galeries l'eau monterait le plus lentement et où le voisinage d'un autre charbonnage permettait d'espérer du secours. Il dirigea le travail de ses compagnons d'infortune de ce côté que précisément les ingénieurs des mines, assistés du Préfet, avaient reconnu être le plus favorable à un travail de percement. Taillée fiévreusement pendant cinq jours, la galerie de secours atteignit Goffin et son équipe le 4 mars. Tous les journaux de l'époque rendirent compte des épisodes de cette lutte contre la mort et louèrent le courage du chef mineur et le savoir et le dévouement des autorités. Goffin fut créé chevalier de la Légion d'honneur et reçut une pension de 600 francs. Estimant avoir droit également à une récompense pour le zèle qu'il avait déployé, le Préfet Micoud demanda, en 1814, au roi Louis XVIII le titre de comte de Beaujonc. Sa requête n'eut pas de suite. Peut-être sembla-t-il que beaucoup d'autres fonctionnaires auraient mérité la même distinction ?

Soit qu'il fut absorbé par la préparation de la guerre à faire à la Russie, soit qu'il redoutât de constater publiquement la crise traversée par l'industrie, l'Empereur s'abstint de renouveler l'exposition qui avait si brillamment réussi en 1806. Un

(1) PAQUET-SYPHORIEN, *op. cit.*, I, p. 132. *Le Magasin pittoresque*, VIII, p. 241. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 18. *Relation des événements mémorables arrivés dans l'exploitation de houille de Beaujonc*, 1 broch., Liége, 1812.

vœu timide du conseil d'arrondissement de Bruxelles, pour ériger dans la capitale une exposition permanente des produits des manufactures de la province, n'eut aucun écho (1). Mais, voyageant en Belgique en mai 1810, Napoléon se rendit compte, comme nous l'avons dit, des besoins de l'industrie et des dangers qu'elle courait. Il créa un prix d'un million de francs pour l'inventeur de la meilleure machine à filer le lin. D'autres prix encouragèrent la découverte de procédés de teinture remplaçant l'indigo et la cochenille; d'autres encore devaient récompenser tous les dix ans la meilleure machine industrielle, la meilleure manufacture, le meilleur établissement rural (7 mai 1810). Par application de ces mesures, des citations élogieuses insérées dans le *Moniteur* récompensèrent des établissements belges, tels que ceux de Cockerill à Liége, de Bauwens à Gand, de D'Artigue à Vonèche, et les vastes travaux de desséchement entrepris par Herwyn, concessionnaire des marais du Zwyn (2).

Tout autant que l'industrie, le commerce fut frappé par l'effet de la politique de Napoléon. Deux causes principales contribuèrent à sa décadence. D'une part, les désastres subis par les manufacturiers avaient pour conséquence d'atteindre les banques et les négociants qui vendaient les produits fabriqués. D'autre part, les entraves innombrables apportées par la guerre et par les lois sur les douanes et sur les octrois resserraient le transit dans des limites tellement étroites que les opérations commerciales se trouvaient en grande partie suspendues. En exposant le régime douanier nous aurons l'occasion d'indiquer la gravité de ces entraves.

L'Empereur avait essayé, il est vrai, de galvaniser le commerce en étendant les crédits ouverts par la Banque de France. Il comptait aussi sur les heureux résultats que devaient produire les travaux publics décrétés pendant les premières années du règne. Les magnifiques bassins d'Anvers ouverts successivement voyaient construire 31 vaisseaux de guerre en moins de dix ans. Le canal de Mons à Condé, entrepris en 1807, s'achevait rapidement, et grâce au canal de Saint-Quentin, permettait aux

(1) Vœu du Conseil d'arrondissement de Bruxelles, du 22 juin 1810. (Liasse 248, papiers de la province de Brabant.)
(2) BRIAVOINNE, *op. cit.*, I, pp. 121, 122.

produits du Hainaut de gagner Paris et l'intérieur de la France. En 1810, on avait commencé à creuser un canal reliant Bruges à l'Ecluse et suppléant au cours du Zwyn désormais fermé. A Ostende, on commença, le 25 septembre 1806, à creuser un bassin de chasse décrété en 1805 (1).

Deux routes importantes furent seules dues aux ingénieurs de l'Empire. C'était celle de Maestricht à Venlo, complétant la route ancienne menant de Liége à Maestricht et destinée à relier Liége à Wesel et à Hambourg. C'était en second lieu une voie conduisant de Binche à Charleroi et prolongeant la route qui déjà reliait Mons à Binche. En dehors de ces entreprises, l'initiative de l'administration des Ponts et Chaussées demeura stérile en Belgique. Bien que commencées avec les travaux que nous venons de rappeler, les études faites pour les canaux de Bruxelles à Charleroi, de l'Escaut à la Meuse, de la Haine à la Sambre, de la Lys à l'Yperlée, demeurèrent sans suite jusqu'à la fin du régime français.

Voisines de la frontière française, quelques localités virent leur commerce résister à la crise. Telles furent Tournai, Mons, Ath, Luxembourg. Mais en dehors de ces endroits privilégiés, on pouvait appliquer aux négociants ce que nous avons dit des industriels. « Je vois qu'on n'est pas extrêmement heureux chez vous et que la banqueroute est à l'ordre du jour. » Ainsi parlait au chroniqueur Gérard un des ses amis dans une lettre du 3 mars 1811. Si ce témoin s'exprimait ainsi au sujet de la capitale de la Belgique, combien son propos était encore plus justifié si l'on considérait les cités que la proximité de la mer avait vouées presque exclusivement au commerce! Anvers, qui avait reçu 2,454 navires en 1805 n'en recevait que 254 en 1809. En 1812, le chiffre des entrées remonta à 1,446, mais il se composa en très grande partie de bateaux d'intérieur. Les importations suivirent une marche descendante attestant une évidente décadence. De 1805 à 1807, le café importé fléchit de 4,434,000 kilos à 2,637,000, les peaux de 106,000 à 39,000, la graine de lin, de 3,196,000 à 174,000, les terres plastiques, de 6,545,000 à

(1) En 1808, l'impéritie de certains ingénieurs français causa, le long de la mer, une inondation désastreuse, selon le témoignage de Mgr. de Broglie.

738,000, le vin, de 610,000 litres à 5,100, le tabac, de 3,130,000 kilos à 158,000, les tissus de coton, de 1,662,000 mètres à rien (1).

Tout concourait à amener une aussi pénible situation. Aux sévérités des lois françaises venait s'ajouter la crainte jalouse qu'éprouvaient les Hollandais à l'égard d'Anvers (2). Dans le royaume de Hollande, qui était destiné par la nature à trafiquer avec la Belgique, « tout était en stagnation ». Pas un seul navire étranger n'arrivait dans les ports, sauf quelques bateaux américains. Mais ces trafiquants étaient tenus éloignés d'Anvers par les rigueurs de la douane française. Ils étaient en outre découragés par les mesures prises par le gouvernement hollandais, qui alla jusqu'à interdire l'entrée de ses ports aux navires venant d'Anvers, de Gand ou d'Ostende. Les ministres du roi Louis se réjouissaient, en 1808, de constater que le port d'Anvers n'avait pu expédier vers l'Amérique du Nord aucune denrée venant du bassin du Rhin et ils se concertaient pour maintenir cette suspension d'un trafic qu'ils jalousaient.

Les autorités françaises durent bientôt confesser l'état d'impuissance auquel était réduit le commerce anversois, qui naguère avait donné de si brillantes espérances. En 1810, Napoléon toujours désireux de rendre au négoce une vitalité qui chaque jour diminuait, réorganisa à Paris un *Conseil du Commerce*. D'après l'ordre de ses chefs, le Préfet d'Anvers établit une liste des principales firmes de son ressort. Sur 36 maisons importantes, parmi lesquelles figuraient celles de Werbrouck, Cogels, Osy, Legrelle, de Caters, Donnet, Agie, Dierckssens, la liste en mentionnait cinq comme déjà frappées par la « stagnation des affaires ». Un seul négociant d'Anvers, De Heyder, fut jugé digne d'être appelé à représenter la Belgique dans le nouvel organisme. Quel rôle jouerait à Paris ce député des négociants belges, quand un Français, Mgr de Broglie, tout épris qu'il fut de la gloire impériale déclarait qu'Ostende était « en ruine » et présentait « une misère épouvantable » (3).

(1) GÉNARD. *Anvers à travers les âges*, II, p. 546. MERTENS et TORFS. *Geschiedenis der stad Antwerpen*, VII, pp. 97, 98.

(2) COLENBRANDER. *Gedenkstukken*, Ve deel, pp. 250, 347, 348, 395, 396, 677, 678, 683.

(3) *Recueil des bulletins de la propriété publiés par le journal l'« Escaut »*, 1802, pp. 60 et suiv. Chan. VAN DEN GHEYN. *Maurice, prince de Broglie, XIXe, évêque de Gand*, p. 54.

II.

Tandis que les sources de la prospérité étaient progressivement entravées ou taries, les charges publiques ne cessaient de s'accroître.

Les impôts directs ordinaires, que la Constituante avait jugés suffisants, ne furent pas augmentés en principal. Mais tout en respectant ainsi les cadres tracés par les légistes et les économistes de 1789, on pourvut à l'accroissement des dépenses générales et locales en augmentant les centimes additionnels perçus à côté du principal . Ainsi le contribuable pouvait croire que la surcharge qui lui était réclamée ne serait que provisoire. On arriva par ce moyen à renforcer de la moitié ou des deux tiers les contributions foncières,personnelles, et des patentes (1). Aussi la ville de Liége, autrefois capitale d'un petit Etat prospère, autrefois demeure recherchée par les familles opulentes de la contrée, ne possédait-elle plus, en 1811, qu'une seule voiture de luxe, celle du Préfet. Le fardeau des contributions personnelles avait amené cette réduction extrême des signes d'aisance (2).

C'était surtout aux contributions indirectes que l'Empereur avait demandé les ressources nécessaires. Depuis 1805, il avait dans l'*administration des Droits réunis* un merveilleux instrument de perception. Quelques décrets suffirent pour porter à un degré que nul n'avait pu prévoir, le rendement de ce puissant organisme. En 1806, il fut augmenté en principal et en additionnels d'environ 50 millions. En 1808, une seconde augmentation fut votée (3). En 1810, le gouvernement confia à la régie des droits réunis le monopole du tabac, institué en 1808. En sorte qu'au bout de ces quelques années, cette branche de l'administration fiscale, qui avait produit au début 26 millions

(1) Nivelles, que l'on peut citer comme exemple, voyait sa taxe foncière accrue de 30 p. c. par les additionnels exigés par l'Etat et le département, et renforcée de 30 p. c. par les additionnels que la Municipalité était contrainte de prélever à son tour.

(2) Conseil provincial de Liége. Session de 1893, p. 516.

(3) *Archives parlementaires*, 2e série, IX, pp. 262, 263 ; X, pp. 161 et suiv.

par an, rapportait 121 millions en 1810, 128 en 1811 et 147 en 1812 (1). Les tabacs, dont la production était entravée et la consommation lourdement taxée, figuraient dans ce produit pour plus de 25 millions en 1810 et pour 40 millions en 1812. Faute de statistiques détaillées, nous ne pouvons déterminer avec précision la part de la Belgique dans ces sommes. Nous savons seulement que le département de l'Ourthe, produisait pour les *Droits réunis* un total de 1,062,177 francs en 1808, de 1,492,005 en 1810 et de 2,911,200 francs en 1812. On peut déduire de là par comparaison que les neuf départements belges payaient du même chef au moins 11 millions en 1810, dernière année que l'on peut considérer comme ordinaire (2).

Par deux autres mesures on accrut encore la mission exorbitante confiée aux agents des Droits réunis. Le gouvernement étendit l'institution des octrois que les années précédentes avaient vu établir dans les villes et les grosses bourgades. Ainsi des octrois furent créés à Genappe et à Jodoigne, dans la Dyle, qui désormais compta huit octrois, à Haringhen et à Alveringhem, dans la Lys. D'autre part, les tarifs de ces nombreux octrois furent augmentés, et la direction de tous fut enlevée aux municipalités pour être confiée exclusivement à la régie des Droits réunis. Le résultat de ces innovations fut de rendre plus lourd le fardeau d'une imposition déjà onéreuse par son assiette, et de fournir un aliment nouveau à la haine que les populations portaient aux représentants du fisc français (3).

Quelle que fut la discipline imposée à l'opinion par le régime impérial, les protestations ne purent être entièrement étouffées. Un signe matériel infaillible les attesta. « Les frais de contrainte sont beaucoup plus considérables que ceux de l'année précédente », disait le Ministre des Finances en 1810. A l'appui de cette constatation on peut rappeler ici que les frais ne s'élevaient en moyenne, en 1803, qu'à 0.03 pour cent francs, qu'ils atteignirent en 1805 dans l'Escaut 0.15 et dans la Dyle 0.44,

(1) R. STOURM. *Les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution* P. POULLET, *op. cit.*, pp. 806 et suiv.

(2) THOMASSIN. *Statistique du Département de l'Ourthe.*

(3) En 1810, le Conseil Général de la Dyle protesta vivement contre l'extension des octrois ruraux. (Liasses 227 à 229, Archives de la province de Brabant.)

pour s'élever en 1811 dans ces deux départements à 0.25 et à 0.47 (1). Sous une forme atténuée, les critiques du Conseil général de la Dyle s'affirmèrent sans hésiter. « Il déplore les moyens auxquels S. M. Impériale a cru devoir recourir pour subvenir aux dépenses » (2). De leur côté, des observateurs consciencieux, comme le Conseiller d'Etat Appelius et des chroniqueurs locaux, comme le boulanger Rybens, de Nieuport, notaient qu'en 1812 les contributions se trouvaient augmentées de moitié (3).

De toutes les exigences fiscales, celles qui étaient confiées aux Droits réunis étaient de loin les plus détestées. En vertu de leurs fonctions, tant anciennes que nouvelles, c'étaient les commis des Droits réunis qui contrôlaient la plantation du tabac, la fabrication et la vente du genièvre, du vin, du cidre et de la bière, le débit du sel, du tabac, des cartes à jouer, l'entrée des marchandises dans les localités soumises à l'octroi. Entre eux et les agriculteurs, les industriels, les commerçants, la lutte était quotidienne. De là était née une exaspération dont nous retrouverons les manifestations en 1814.« Les Droits réunis étaient vus avec horreur », rapporte le négociant Werbrouck en 1821. Les commis étaient détestés à Termonde, à Nieuport, à Dixmude, au dire des autorités et des particuliers. « Tout homme de bien est indigné de l'abominable conduite des employés des Droits réunis », selon ce que déclare le maire de Dixmude en 1812. Très énergiquement, le Conseil général de la Dyle ose protester chaque année contre la régie nouvelle. Il affirme, en 1807, que la loi créant les droits réunis « offre tous les caractères d'une mauvaise loi : elle est, dit-il, ruineuse par les frais qu'elle entraîne, oppressive par l'inquisition qu'elle impose, destructrice de l'industrie par le fardeau dont elle accable les petites fabriques ». En 1809, 1810, 1812, 1813, ces remontrances sont renouvelées. Elles iront jusqu'à qualifier les droits d'*exor-*

(1) Lettre du Ministre des Finances, du 27 février 1810. (Carton 657, Préfecture de la Dyle.) *Archives parlementaires*, VIII, p. 556, et XI, p. 450.

(2) Session de 1812. (Liasses 227 à 229, précitées.)

(3) Discours d'Appelius aux Etats généraux. *Pasinomie*, 1822, p. 230.) RYBENS. *Manuscrit sur Nieuport*, 20 septembre 1812. VAN DER STRAETEN. *De l'Etat actuel du royaume des Pays-Bas*, p. 298.

bitants et à affirmer que désormais la bière est rendue inaccessible aux ouvriers par l'élévation des prix (1).

Si écrasantes que fussent les contributions directes et indirectes, elles étaient réglées par des lois et perçues par des fonctionnaires responsables. Elles présentaient certaines garanties contre l'arbitraire. D'autres prestations venaient s'y ajouter, et celles-là n'étaient assujetties à aucune mesure protectrice des contribuables. C'étaient les réquisitions militaires, ce legs de la conquête auquel quinze ans de domination ne pouvaient décider les autorités militaires à renoncer. Sous prétexte des nécessités pressantes qui imposaient de transporter et de masser des troupes tantôt vers les côtes, tantôt vers Anvers et la Hollande, tantôt vers le Rhin, il fallait à chaque instant fournir des équipages, des vivres, des logements pour les armées. Le débarquement inattendu des Anglais en Zélande, en août 1809, accabla les populations de charges de ce genre. Malgré les exigences de la moisson, on requit les chevaux et les voitures dans les départements voisins d'Anvers, pour transporter vers cette place forte les troupes destinées à sa défense. La réquisition fut renouvelée et dura jusqu'en 1811, pour assurer le transport des bagages et des vivres. D'autres réquisitions frappèrent l'avoine, les fourrages et même les vêtements. Toutes les maisons de Bruxelles durent loger des soldats, avec un minimum de quatre hommes par demeure. Les plus belles habitations furent converties en infirmeries pour les blessés. D'après un chroniqueur de Tournai, ces mesures firent naître « de grands murmures ». Dans la Dyle, le Préfet dénonça « la mauvaise vo-

(1) Discussion sur la loi d'impôts de 1821. (*Pasinomie*, 1821.) *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, IV, pp. 415 et suiv. RYBENS. *Manuscrit sur Nieuport*, 24 novembre 1810. Lettre du maire de Dixmude, du 16 décembre 1812. (Corresp. de la Municipalité, Archives communales de Dixmude.) Rapports du Conseil général de la Dyle. (Cartons 227 à 229, Archives de la province de Brabant.) En 1811, l'église paroissiale des Minimes fut soustraite au culte pour être transformée en entrepôt pour les tabacs. Cette main-mise du fisc souleva des protestations nombreuses à Bruxelles contre la régie. Sur l'hostilité que rencontrait celle-ci, on peut consulter DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 204, 205, et KŒNIG. *Luxemburg unter der franzosischen herrschaft*, p. 46. Ce dernier rapporte que la bière est grevée de droits égalant son prix de vente, ce qui en double le prix pour les consommateurs.

lonté » des fermiers, et dans l'Escaut l'autorité fit condamner à la prison les récalcitrants. Les désertions se multipliaient et la gendarmerie se dépensa en recherches pour saisir les réfractaires (1).

L'émoi occasionné par l'apparition des Anglais était à peine calmé que l'autorité militaire renouvelait ses exigences. L'année 1811 voyait les fermiers accablés de réquisitions de voitures pour aider à mettre en état les fortifications d'Anvers. Sur 150 attelages levés dans la Dyle, 15 désertaient presqu'immédiatement (2). Le Préfet de la Dyle tentait d'excuser ses administrés en faisant valoir que, malgré ses réclamations, les réquisitions n'étaient pas payées par le gouvernement (3).

Nous devons terminer l'exposé des charges publiques par l'examen d'une imposition indirecte que la politique plutôt que le besoin de ressources fiscales avait fait établir. C'étaient les droits de douane.

Déjà de nombreuses lois de la République et de l'Empire avaient prohibé les marchandises anglaises. D'autres lois, nombreuses aussi, avaient frappé de droits élevés des marchandises étrangères. Triomphant de ses adversaires sur le continent, Napoléon entreprit de porter un coup décisif aux Anglais en fermant tout débouché à leur commerce. Pour atteindre ce but, il s'inspira de l'exemple que le gouvernement britannique lui avait donné en décrétant le blocus des côtes depuis Brest jusqu'à Hambourg (16 mai 1806). Il prit en conséquence à Berlin le fameux décret du 21 novembre 1806, établissant le *blocus continental* (4). Complété par une série de mesures ultérieures (5),

(1) Manuscrit sur Tournai, par Isbecque, 21 septembre, 30 septembre, 30 décembre 1809. VAN DER AUWERA. *Simpele Waerheydt.* Notes de 1809. (Bibliothèque royale, manuscrit.) CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 238. Préfecture de la Dyle. (Liasse 851.) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 154 à 156, 272. KAISIN. *Annales historiques de la commune de Châtelineau*, p. 372.

(2) Préfecture de la Dyle, liasse 853.

(3) Lettre du Préfet de la Dyle, du 20 novembre 1809. (Liasse 851, Préfecture de la Dyle.)

(4) POULLET, *op. cit.*, p. 13. LUMBROSO. *Bibliografia del blocco continentale.* Le même : *Napoleone e l'Inghilterra. Archives parlementaires*, 2e série, IX, pp. 438, 440.

(5) 23 novembre 1807, 17 décembre 1807, 11 janvier 1808, 23 mars 1810, 5 août 1810, 19 octobre 1810.

le système impérial interdisait d'une manière absolue aux Anglais, à leurs navires, à leurs marchandises, à leurs correspondances, l'accès du territoire de la France et de ses alliés. Tout navire ayant touché un port anglais devait être confisqué s'il entrait dans un port français. Tout navire ayant souffert la visite d'agents anglais était déclaré de bonne prise. De même était de bonne prise tout navire se dirigeant vers un port anglais ou en venant. Enfin, les tribunaux de douane dont nous avons parlé étaient établis pour assurer la répression rapide et sévère des infractions à ces multiples interdictions. En les instituant, Napoléon ajouta à ses ordres déjà si exorbitants une sanction plus excessive encore : il ordonna de brûler toutes les marchandises anglaises qui seraient saisies en France (18 octobre 1810). Cette dernière mesure s'expliquait peut-être par la crainte de voir les fonctionnaires français, oublieux de leurs devoirs, trafiquer des denrées saisies et les rendre au commerce. Elle acheva de jeter l'odieux sur le système continental. Parmi les alliés ou les serviteurs les plus dévoués de la monarchie, des voix s'élevèrent pour critiquer ces mesures qui détruisaient sans utilité des richesses énormes. Tandis que le roi Joseph et ses ministres déploraient l'anéantissement des draps et des toiles qui eussent habillé les soldats espagnols, le Préfet d'Anvers élevait la voix pour conserver des étoffes nécessaires pour vêtir les prisonniers (1).

Il fallait éviter que les produits prohibés entrassent en France par des voies détournées. Les tarifs frappant les denrées coloniales furent fortement relevés par la loi du 30 avril 1806. Le sucre fut taxé à 100 francs par 100 kilogrammes, le poivre et le café à 150, le cacao à 200 francs. Des décrets de 1810 vinrent augmenter encore ces droits si élevés : les 100 kilogrammes de sucre et de café durent payer 400 francs, le poivre 600 francs, le cacao 1,000 francs.

Comme toutes les mesures extrêmes, ces sévérités excessives n'atteignirent pas leur but. Elles firent monter le prix des marchandises prohibées sans en empêcher l'entrée. L'accroissement du profit stimula la contrebande qui, déjà considérable avant

(1) Geoffroy de Grandmaison. *Correspondance du comte de la Forest*, IV, p. 251. de Lanzac, *op. cit.*, p. 272. Sur les « brûlements » à Gand, cf. Nève, *op. cit.*, p. 185.

le décret de Berlin ne cessa de s'accroître encore à partir de 1806. Dans tout industriel, dans tout consommateur, dans l'immense majorité des négociants, les contrebandiers trouvaient des aides ou des complices. Pour être complet, nous devrions tracer de nouveau ici le tableau de la lutte générale entreprise par la population contre les douaniers. Tout le long de la frontière hollandaise, particulièrement au Nord de la Flandre et au Nord de la Campine, le combat est quotidien. Entamé auprès de la frontière, il se poursuit jusqu'aux grandes villes de l'intérieur, où aboutissent les lignes de fraudes savamment organisées. « La fraude, écrit le Préfet de l'Escaut à Van Hulthem, est incalculable et journalière. » (17 décembre 1806) (1). Partout, chaque jour, en Campine comme en Zélande, c'est la bataille à main-armée (2). Par là se réveillent les idées de résistance par la force à un gouvernement qui se croit indiscuté. Par là les populations se reprennent non seulement à critiquer les ordres et les procédés du pouvoir, mais à scruter sa durée et à en souhaiter ouvertement la chute.

C'est surtout la destruction des marchandises anglaises qui excite le mécontentement des foules. Elle est restée dans la mémoire des générations plus récentes qui l'appellent « le brûlis ». Chaque mois, disent les chroniqueurs, on entassait sur une place publique les tissus et les denrées coloniales que la douane ou la police prétendaient être d'origine anglaise, et on y mettait le feu. Ce spectacle lamentable durait de 10 heures à 4 heures, pendant plusieurs jours. Des soldats en armes entouraient les bûchers pour en écarter la foule. Celle-ci, indignée, supputait en murmurant les pertes infligées à chacun par les ordres impériaux et de ses rangs indignés sortaient les imprécations contre le tyran. Tels sont les récits que nous ont conservés les historiens d'Anvers, de Gand, de Nieuport (3). Voyant

(1) Lettre du préfet Faipoult à Van Hulthem. Corresp. de Van Hulthem, Bibliothèque de l'Université de Gand.)

(2) COLENBRANDER. *Gedenkstukken* cité, Ve deel, I, pp. 80, 83, 88, 91, 98, 103, 111, 685.

(3) MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen*, III, p. 98. GÉNARD. *Anvers à travers les âges*, I, p. 360; II, p. 546. RYBENS. *Manuscrit sur Nieuport*. On ne parle que du « brûlement » de marchandises anglaises par millions. » (24 décembre 1810.) VOISIN. *Guide de Gand*, p. 71. CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, 10 décembre 1810.

ainsi brûler des marchandises à Anvers pour plus d'un million de francs en quelques heures, un soldat français avouait son émotion en songeant aux misères que ces richesses auraient pu soulager (1). On comprend que les Belges laissassent échapper des protestations plus violentes et qu'ils manifestassent à l'égard du monarque une désaffection dont nous aurons à signaler encore d'autres preuves.

Sentant monter la colère populaire et s'étendre les sentiments hostiles, les autorités françaises s'efforcent de tendre davantage le réseau qui doit comprimer la fraude. La douane appelle à son aide la haute police. Les ordres de Napoléon enjoignent à Fouché, puis à Savary, d'intervenir pour réprimer la contrebande. On crée des brigades spéciales et des dépôts de marchandises prohibées à Malines et à Léau, afin de couper par là le trafic qui s'exerce entre le Brabant et la Campine (14 mars et 26 avril 1808 (2). On force le roi de Hollande à fermer ses ports aux Anglais et bientôt à tout navire venant d'Anvers, de Gand ou d'Ostende. On ferme Anvers à tout navire venant de Hollande, On saisit en Belgique et en Hollande les marchandises importées d'Amérique, sous prétexte qu'elles pourraient être anglaises (3).

De son côté, la fraude s'ingénie à passer à travers les mailles du filet officiel. Elle est devenue une pratique générale, à laquelle presque tous les commerçants recourent et que tous, certainement, approuvent s'ils ne l'encouragent pas. Les généraux français s'y associent à Flessingue (4). Les Français exerçant des fonctions civiles dans les environs de la frontière imitent cet exemple. Les fils d'un directeur des douanes et d'un préfet se laissent gagner par la contagion (5).

Malgré toutes les sévérités de la législation impériale, les commerçants étaient forcés d'alimenter la contrebande pour se

(1) CANLER. *Mémoires*, à la date du 6 décembre 1811. BOUCHER DE PERTHES. Souvenirs d'un officier des douanes. (*Revue napoléonienne*, 1908, pp. 110 et suiv.
(Archives du Tribunal de première Instance, Bruxelles.)

(2) COLENBRANDER. *Gedenkstukken, loc. cit.* pp. 395, 396.

(3) Registres du Tribunal criminel du Département de la Dyle.

(4) DUBOSCQ. *Louis Bonaparte en Hollande*, pp. 275, 306. COLENBRANDER, *loc. cit.*, pp. XXXIX et 308.

(5) LECESTRE. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, I, p. 201.

procurer les matières premières indispensables à l'industrie et les denrées coloniales réclamées par l'alimentation. Cotons, soies, laines, sucre et café pénétraient sans cesse ou plutôt s'infiltraient jusqu'au cœur du pays, où leurs prix exagérés faisaient maudire le régime napoléonien. Convaincus que la fraude s'exerçait partout et que sans elle le commerce ne pourrait vivre, les douaniers et la police frappaient en aveugles et leurs coups accumulaient des ruines et souvent des injustices. Nos annales locales ont conservé le souvenir des actes arbitraires qui déshonorèrent ainsi l'épopée impériale en ses heures les plus éblouissantes. La responsabilité de ces mesures remontait à l'Empereur qui en avait tracé le programme au Ministre de la Police en 1807. Dans une lettre adressée à Fouché, le souverain avait signalé deux firmes d'Anvers qui avaient, selon lui, des succursales dans le Brabant hollandais et qui profitaient de cette situation pour se livrer à la contrebande. Il ordonnait d'arrêter les chefs de ces maisons en prenant soin de ne pas recourir à l'intervention de la police locale. Si l'infraction était prouvée, les coupables et leur famille devaient être relégués à une distance de 80 lieues d'Anvers. Ordre était donné d'en agir de même à l'égard de toute maison de commerce d'Anvers faisant de la contrebande (1).

En vertu de ces instructions, les gendarmès français se mirent en campagne. Ne pouvant rencontrer à Anvers les négociants dénoncés par Napoléon, ils franchirent la frontière pour aller les saisir en territoire batave, à Berg-op-Zoom et à Bréda. Les deux prisonniers furent menés sur-le-champ à Paris, où ils subirent une longue captivité. Les protestations du roi Louis ne purent adoucir leur sort : tout au plus put-il donner satisfaction à l'opinion en destituant le commandant de la place de Berg-op-Zoom, coupable d'avoir toléré l'intervention de la force armée étrangère dans son territoire (2). L'année suivante, la police arrêta comme suspect de contrebande le négociant Vieusseux, d'Anvers, qui avait des succursales à Paris et à Hambourg. Comme le prisonnier se défendait en se disant être de bonne foi, une lettre du monarque répondit en enjoignant

(1) Colenbrander. *Gedenkstukken*, Ve deel, I, p. XVII.
(2) Ibid., pp. 21, 340 à 342. Duboscq. *Louis Bonaparte en Hollande*, p. 172.

de le faire pendre (1). En vertu d'ordres semblables, la police et la douane se livrèrent à des recherches minutieuses sur l'origine des approvisionnements emmagasinés par de nombreux commerçants d'Anvers. Elles affirmèrent que ces stocks provenaient de la fraude. En conséquence d'ordres venus de Paris, la police évalua, sans avoir d'autre base que son caprice, les bénéfices illicites réalisés soi-disant par les commerçants dénoncés, et elle exigea de ceux-ci une somme totale de 7 millions, dont deux pour la seule firme Van de Velde (2).

Mise en goût par ces procédés, la gendarmerie arrêta et mena à Paris, en 1811, deux négociants les plus honorables d'Anvers, MM. Lombaerts et De Heyder, ce dernier membre du Conseil du Commerce, en leur reprochant des actes de contrebande. Comme nul n'échappait aux soupçons, le premier citoyen d'Anvers, le maire Werbrouck, fut signalé à de nombreuses reprises comme s'intéressant à la fraude ou la favorisant; née en 1801, cette accusation fut reproduite en 1803 et en 1805. Elle fut répétée encore en 1810 auprès de Napoléon qui l'accueillit sans surprise et qui prescrivit au Ministre de l'Intérieur d'en vérifier le fondement (3).

Quoique peu enclin à revenir sur ses décisions, l'Empereur dut reconnaître que les prohibitions absolues édictées contre les marchandises d'origine anglaise ne pouvaient être maintenues. Sans modifier les lois et les décrets, il admit qu'en des cas exceptionnels les négociants pourraient être autorisés à importer certaines quantités de marchandises interdites ou à obtenir une réduction de moitié sur les droits frappant les denrées coloniales (1810), Les autorisations, appelées *licences*, n'étaient délivrées que moyennant des garanties et des restrictions nombreuses. Les Préfets devaient s'assurer de l'importance et des besoins de l'industrie qu'il s'agissait de favoriser. Le négociant qui obtenait une licence devait s'engager à exporter

(1) LECESTRE. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, p. 195

(2) COLENBRANDER, *loc. cit.*, p. 683.

(3) FORNERON. *Histoire générale des Emigrés*, III, p. 576. DE LANZAC, *op. cit.*, I, p. 361; II, p. 49. E. D'HAUTERIVE, *op. cit.*, I, p. 418. L. DE BROTONNE. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, pp. 240, 242.

une certaine quantité de marchandises françaises, telles que soieries et vins (1).

Comme elles n'étaient délivrées qu'à titre exceptionnel, les licences ne purent atténuer le mal causé par le blocus continental. Elles entraînèrent, au contraire, des abus considérables. Refusées à bon nombre de solliciteurs, elles n'étaient accordées qu'à la suite d'intrigues et souvent même à la suite de protections chèrement achetées. Le maréchal Masséna réalisa, paraît-il, un bénéfice de trois millions en peu de temps en procurant des licences à ses amis (2). Quand une licence était obtenue, le bénéficiaire expédiait ses marchandises vers l'Angleterre, où elles étaient prohibées, en sorte qu'il les faisait couler en mer avant d'entrer au port. Comme l'Angleterre ne consentait à laisser sortir les denrées demandées qu'à condition qu'elles fussent accompagnées d'autres marchandises prohibées en France, ces dernières étaient coulées à leur tour avant de regagner le port français. De la sorte le chargement autorisé était grevé de frais énormes représentant le coût de la licence et la valeur des marchandises coulées. On peut se demander quel secours sérieux le commerce et l'industrie pouvaient retirer de cette organisation (3).

III.

Les exigences de l'Empire en matière d'impôts lésaient seulement les intérêts patrimoniaux. Nous devons en venir à un fardeau bien autrement pesant, naissant de la politique guerrière de l'Empereur. Les charges militaires s'attaquaient aux personnes. Elles frappaient les existences et les affections de tous en même temps qu'elles compromettaient les familles mo-

(1) MADELIN. *Fouché*, pp. 618, 619. POULLET, *op. cit.*, p. 815. F. DE BAS. *Prins Frederik der Nederlanden en zijn tijd*, II, p. 475. COLENBRANDER. *Schimmelpenninck en Koning Lodewyck*, p. 194. PASQUINI. *Ostende*, p. 337.

(2) Général DE MARBOT. *Mémoires*, III, pp. 17, 18.

(3) Ostende obtint environ 300 licences entre 1800 et 1814, au témoignage de Pasquini. Dans la Dyle, le Préfet sollicita, sans toujours réussir, 13 licences, qu'il déclarait indispensables pour empêcher la ruine de divers industriels. Il insistait en faveur de Tiberghien et de Engler qui faisaient vivre, disait-il, 3,000 et 2,000 ouvriers. (Liasse 854, Préfecture de la Dyle.)

destes, privées de leurs meilleurs soutiens. Ces sacrifices si onéreux étaient rendus plus odieux aux Belges par le fait qu'ils étaient institués pour l'avantage exclusif d'un maître étranger. A mesure que s'accroissait l'autorité de Napoléon, il augmentait le poids du service militaire, en multipliant les levées de la conscription et les prestations accessoires demandées pour l'armée. C'est le tableau de ces charges que nous devons exposer brièvement, en insistant sur leur constante aggravation.

Il faut fournir des hommes aux armées qui ne cessent de passer le Rhin, qui luttent en Italie et en Espagne, et qui gardent les côtes jusqu'à Hambourg. La conscription fauche l'élite de la jeunesse, chaque année. Son fardeau s'accroît, car le contingent annuel monte pour la Belgique de 7,414 à 11,590 jeunes gens (1). Les besoins sont tels qu'on anticipe sur les années à

(1) Voici le tableau des levées d'hommes ordonnées depuis le commencement de la guerre contre la Prusse jusqu'à l'ouverture de la campagne de Russie (1806-1812):

Un Sénatus-Consulte, du 4 décembre 1806, mis à exécution par le décret du 18 décembre 1806, leva sur la classe de 1807, 80,000 hommes, soit 7,414 Belges, dont 5,561 pour l'armée active et 1,853 pour la réserve. Le premier départ eu lieu le 25 janvier 1807; la réserve fut levée peu après.

Un décret du 18 avril 1807, pris en exécution de la loi du 7 avril 1807, leva 80,000 hommes sur la conscription de 1808, soit 7,395 Belges, dont 5,547 pour l'armée active et 1,848 pour la réserve. Les départs furent fixés à Bruxelles pour l'armée active, au 5 juin, et pour la réserve au 8 juillet.

Appliquant le Sénatus-Consulte du 21 janvier 1808, un décret du 7 février 1808 leva 80,000 hommes de la classe de 1809, soit 7,488 Belges. L'armée active et la réserve furent appelées au service dans le courant d'avril 1808.

Un Sénatus-Consulte du 10 septembre 1808, mis à exécution par un décret du 12 septembre 1808, leva 80,000 hommes, soit 7,488 Belges, sur les classes de 1806 à 1809, et 80,000 homes, soit 7,488 Belges, sur la classe de 1810. Cette dernière levée fut itérativement appelée par un décret du 1er janvier 1809 et exécutée en février 1809, tandis que les conscrits des années 1806 à 1809 avaient été désignés et étaient partis en octobre et novembre 1808.

Un Sénatus-Consulte du 23 avril 1809 leva 10,000 hommes sur les classes de 1806 à 1809 et 30,000 hommes sur celle de 1810. C'étaient respectivement 966 et 2,897 Belges que l'on frappait ainsi.

Le 5 octobre 1809, un Sénatus-Consulte leva 36,000 hommes, ou 2,876 Belges, sur les classes de 1806 à 1810.

Pris en exécution du Sénatus-Consulte du 13 décembre 1810, un décret du 3 février 1811 appela, sur la classe de 1811, 80,000 hommes,

venir et qu'on contraint à marcher des enfants de dix-huit ans (1). En même temps, on rappelle au service les jeunes gens que les levées antérieures avaient épargnés et qui pouvaient légitimement se croire exempts du devoir militaire.

Aux exigences de l'armée de terre venaient s'ajouter celles de la marine. Sous prétexte que la Belgique touchait à la mer, on avait assujetti sa population à l'*inscription maritime*. On entendait par là une conscription particulière frappant les jeunes gens en âge d'être matelots et atteignant même les enfants à partir de l'âge de dix ans, ces derniers destinés à devenir mousses. Quatre départements belges étaient astreints à ce fardeau spécial, la Dyle, les Deux-Nèthes, l'Escaut, la Lys (2). En vertu des décrets organiques, les levées spéciales se succédèrent à partir de 1808. A deux reprises, durant cette année, on requiert des hommes à Nieuport : une fois, dix matelots pour Flessingue, une fois dix matelots et douze mousses pour Dunkerque. En 1809, le Préfet maritime d'Anvers ordonne de lui envoyer, pour servir comme mousses, tous les orphelins des Hospices, âgés de douze à quinze ans. Le Préfet de la Dyle fait observer à son collègue que l'opinion se soulèverait si l'ordre était exécuté, et il se contente d'envoyer à Anvers les enfants emprisonnés comme vagabonds ou mendiants. Dans les villes, les exigences du Préfet maritime qui réclame des matelots se heurtent à un refus général, qui amène les autorités à recourir à des battues faites pendant la nuit par la force armée. C'est

dont 7,727 Belges (6,959 pour l'armée, 768 pour la marine). La levée eu lieu en mars et avril 1811, et la réserve fut appelée le 1er juillet 1811.

Enfin, un Sénatus-Consulte du 20 décembre 1811 leva 120,000 hommes sur la classe de 1812, soit 11,590 Belges, qui furent appelés en janvier et février 1812.

(1) En 1812, la levée maritime incorpore de force un jeune Fierens âgé de 15 ans et 9 mois. (*Carnet de la Fourragère*, 1926, p. 31.)

(2) Les autorités locales avaient protesté en vain contre ces mesures, décrétées le 7 Ventôse an XI et révisées le 13 décembre 1810. Elles avaient fait valoir, qu'à part un petit nombre de marins d'Ostende et de Nieuport, les populations belges n'étaient plus familiarisées avec la manœuvre des navires de mer, et qu'en particulier les trois cantons de la Dyle qui étaient frappés (Vilvorde, Haecht, Wolverthem), n'offraient d'autres ressources que celles d'un petit batelage. (Carton 224, province de Brabant.)

ce qu'on nomme « la presse des marins ». Ces battues ont lieu à plusieurs reprises, à Termonde, le 21 avril 1809, à Gand, le 30 décembre 1810, à Nieuport, le 11 février 1811. Chaque fois, les prisonniers sont emmenés comme des criminels, enchaînés, vers Anvers, vers Dunkerque, et même vers Toulon. La réquisition du 3 février 1811, levant 768 matelots sur la Belgique, est suivie, le 31 juillet de la même année, d'une nouvelle réquisition appelant 400 Belges au service maritime (1).

En même temps que les matelots et les mousses, le décret du 7 Ventôse an XI astreignait au service des chantiers de la marine certaines catégories d'ouvriers. Charpentiers, menuisiers, cordiers étaient mis en état de réquisition permanente dans toute la Belgique, de telle sorte qu'un simple avis donné par la gendarmerie pouvait les appeler dans les ports maritimes. C'était le rétablissement des corvées féodales, avec cette aggravation que le travail était imposé souvent à grande distance de la demeure de l'artisan mis en réquisition. A peine créé, l'instrument est mis en jeu de façon constante. Les réquisitions de charpentiers pour Anvers se succèdent dans le département de la Dyle à partir du 22 août 1803. Ce sont des séries de 44 hommes qui sont appelées sans discontinuer, chacune pour une durée de trois mois. En 1806, la réquisition dure encore toujours, et elle frappe les cantons ruraux, tels que Nivelles, avec autant de rigueur que les cantons voisins des fleuves. En 1807, elle est ordonnée à Nieuport de manière à astreindre tous les ouvriers valides à aller travailler à Boulogne. Une nouvelle levée de charpentiers, cette fois pour Anvers, est décrétée en janvier 1809. Enfin, en juillet 1811, on requiert une centaine de charpentiers pour la marine : Nieuport, déjà si éprouvé, doit en envoyer 6 à Boulogne (2).

Concurremment avec la milice et l'inscription maritime, la garde nationale venait ajouter son poids aux charges pesant

(1) Carton 224, précité. Carton 154 et liasse 850, Préfecture de la Dyle.

(2) Malgré les ordres et les menaces, les ouvriers mis en réquisition éludaient les exigences de l'autorité. Bien peu atteignaient les chantiers: ceux qui y arrivaient désertaient ou se concertaient pour travailler mal. (Lettre du Ministre de l'Intérieur, du 1er Brumaire an XII. (Carton 224, province de Brabant.)

sur les personnes. Soit méfiance vis-à-vis des sections armées qu'il avait mitraillées en Vendémiaire, soit conviction de l'insuffisance de l'assistance qu'elles lui procureraient, Napoléon n'avait pas attaché d'importance aux gardes nationales d'autrefois. Les essais faits dans quelques villes pour utiliser les gardes urbaines au début du règne n'avaient été ni généraux ni permanents. Ils avaient suffi pour déplaire aux populations, qui dans tout embrigadement voyaient un acheminement vers un nouvel appel au service militaire. Lors de la campagne de Prusse, on organisa la garde mobile dans la Lys, et 180 hommes de Bruges, qui en faisaient partie furent envoyés à Dunkerque pour coopérer à la défense du port (1806) (1). Quand commença la campagne d'Espagne (1808), Napoléon requit la garde mobile de l'Escaut, se montant à 500 hommes, pour aider à défendre l'île de Cadzand contre une descente éventuelle des Anglais (2). Là s'était borné l'appel adressé à la population civile. Il fallut des circonstances extraordinaires pour modifier brusquement la politique du règne.

Vainqueur à Wagram, Napoléon achevait d'écraser l'Autriche quand une flotte anglaise entrant dans l'Escaut vint menacer Anvers. Au milieu des ministres impériaux, surpris et hésitants, Fouché seul conserva le calme et l'énergie. Il décida, contrairement à l'avis de ses collègues, de faire un appel immédiat à la garde nationale des départements menacés (2 août 1809). La Lys dut fournir 6,000 hommes, l'Escaut et la Dyle chacun 3,000, l'Ourthe 2,000; le Nord, le Pas-de-Calais, l'Oise, furent frappés en proportion. Le maréchal Bernadotte fut désigné pour commander en chef les forces françaises réunies autour d'Anvers, et la levée des gardes nationaux fut même étendue à tout l'Empire (7 septembre). L'insuccès des Anglais vint rendre inutile ce vaste travail de mobilisation, que Napoléon approuva en premier lieu, que bientôt il critiqua, et qu'enfin il suspendit, le

(1) Cette réquisition vint à cesser après la paix, en octobre 1807. Un habitant de Nieuport, désigné pour partir comme officier, refusa de servir et fut arrêté par la gendarmerie. (Rybens, *op. cit.*)

(2) Claeys. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 222. *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, IV, p. 422. Cette levée, frappant les hommes de 20 à 40 ans, atteignit 15 hommes à Termonde, 113 à Gand.

24 septembre (1). Quoique de courte durée, l'agitation engendrée par ces mesures fut considérable. Contrairement aux récits officiels, qui représentent la levée des gardes nationaux comme ayant réussi complètement et ayant excité l'enthousiasme des habitants, nous devons constater qu'elle aboutit à des résultats médiocres et souvent fâcheux pour le gouvernement.

Les gardes venus des départements français et passant par la Belgique y laissèrent les plus déplorables impressions. C'étaient des ouvriers en tabliers, porteurs de bâtons, ou des enfants de quatorze ou quinze ans. Le logement de ces troupes indisciplinées accabla les habitants. Au spectacle de ces bandes en désordre succéda bientôt celui des déserteurs. « La plus forte partie a déserté », écrit un témoin oculaire. Ceux des gardes qui demeurèrent au service étaient d'ordinaire des conscrits ou des militaires réformés, que leur inaptitude au service avait conservés ou renvoyés dans leurs foyers. Des milliers de ces malheureux encombrèrent les hôpitaux. Ceux qui demeurèrent valides se signalèrent par leur insubordination, au point que l'un d'eux fut fusillé à Malines (2).

Les contingents fournis par la Belgique ne l'emportaient guère sur les cohortes levées en France. Sur le papier, les opérations de recrutement paraissaient avoir réussi dans la Lys, l'Escaut, Jemmapes, l'Ourthe, Sambre-et-Meuse. En réalité, grâce à la faculté de se faire remplacer, les gardes s'étaient trouvés assez nombreux pour pouvoir être signalés avec satisfaction par les préfets de ces cinq départements. L'Escaut produisit 1,350 hommes, qui partirent le 15 août 1809 et rentrèrent en janvier 1810. Mais exaspérés par la longue absence de ces remplaçants, les femmes et les enfants s'ameutèrent, le 30 octobre, pour obtenir leur retour ou des aliments (3). La Lys ne

(1) MADELIN *Fouché*, pp. 630 et suiv.

(2) Le 18 août 1810, Fouché écrivait au Préfet de la Dyle que les gardes nationaux arrivés à Anvers étaient *détestables*, que c'étaient des hommes incapables, ne méritant nulle confiance. (Liasse 884, Préfecture de la Dyle.)

VAN DER AUWERA. *Simpele Waerheydt*. RYBENS. *Manuscrit sur Nieuport*. DE LANZAC, II, p. 153.

(3) CLAEYS, *op. cit.*, pp. 238, 242. Dans 24 familles riches de Gand, les jeunes gens refusèrent de marcher et Fouché menaça de les placer d'office dans des postes dangereux. (MADELIN. *Fouché*, p. 638.)

fournit que 1,500 hommes. Dans les Deux-Nèthes et dans la Dyle on dut ajourner la levée, à cause du mauvais esprit des populations. Dans le département de Jemmapes, quelques gardes seulement furent mobilisés et envoyés à Anvers. Le plus grand nombre, comprenant d'ailleurs uniquement des remplaçants, demeura sur place et fut licencié le 15 septembre. Ce licenciement occasionna à son tour une émeute à Tournai de la part des gardes qui trouvaient mauvais de voir cesser une rémunération trop facilement gagnée (1). Dans l'Ourthe et dans Sambre-et-Meuse, la garde ne fut pas levée.

Les incidents auxquels donna lieu l'institution de la garde dans la Dyle offrirent une incontestable gravité. Là, comme à Anvers, le Préfet constatant la nécessité de suppléer la garnison qui devait se rendre à la frontière, convoqua une garde bourgeoise. Il réunit environ 700 citoyens, commandés par Rouppe, pour assurer le maintien de l'ordre dans la ville (2). Quand arrivèrent les ordres pressants de Fouché, le Préfet adressa des appels réitérés au patriotisme de ses administrés. Il s'efforça de créer les cadres d'une garde nationale en s'adressant aux citoyens les plus en vue et de remplir les contrôles en requérant tous ceux qui remplissaient les conditions légales de se faire inscrire. Ces efforts demeurèrent vains. Tandis que le Sous-Préfet de Louvain mandait, le 13 août, que dans tout son ressort sept habitants s'étaient fait inscrire, le Préfet déclarait qu'il n'y avait « aucun enthousiasme, aucun élan », que ses proclamations ne produiraient « pas grand'chose », que tout au plus 18 jeunes garçons du lycée, dont 10 Français, avaient offert de servir, et que ce fait pourrait être utilement signalé dans un journal. Il ajoutait ses excuses pour la franchise qu'il montrait. « *Il ne s'agit pas de dire du beau, mais de dire du vrai. Personne n'est et ne sera touché des motifs de gloire que je présente* ». Quelques jours plus tard, ayant obtenu la faculté de laisser les gardes se faire remplacer, le Préfet écrivait que les difficultés grandissaient, qu'on ne trouvait pas de remplaçants, ni dans les villes ni dans les campagnes. « Tous refusent.

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 151 et suiv., 161. ISBECQUE. *Manuscrit sur Tournai.*

(2) A Anvers, la garde bourgeoise compta environ 1,000 hommes.

L'horreur de marcher est profonde. On dit tout haut : il vaut mieux nous faire tuer ici que nous faire tuer loin de chez nous ». Les maires, en grand nombre, avaient refusé de dresser les listes nécessaires à la création de la garde. Quant aux officiers, le Préfet avouait qu'il avait éprouvé « des difficultés nombreuses ». « Des défaites de tout genre et souvent pitoyables m'ont été opposées pour se refuser au service ». Le comte Van der Noot d'Assche, désigné pour prendre le commandement, avait décliné toute nomination.On notait la même attitude dans les familles de Spangen, d'Yve, de Swerte, Faider, de Steenhault. En résumé, dans tout le département, on avait obtenu 17 engagements volontaires et 500 remplaçants. Aussi, une dépêche ministérielle du 2 septembre vint autoriser les remplacements et même la substitution au service d'une contribution en argent pour habiller d'autres gardes. Elle fut suivie, le 14, d'un ordre contremandant définitivement la levée (1).

Si l'obstination des Brabançons l'emportait, le prestige personnel de La Tour du Pin subit en cette occasion une atteinte dont il ne put se relever. L'échec de la garde nationale ne lui fut pas pardonné à Paris. On le reprocha au Préfet avec d'autant plus d'amertume qu'il avait paru jusque-là exercer une direction utile sur l'opinion de la classe dirigeante. Ecrivant ses *Mémoires* longtemps après les événements, la marquise de La Tour du Pin a raconté que, prévenu contre son mari, Napoléon fut éclairé sur l'histoire de la levée de la garde par un chef de bureau, en 1810, et qu'il parut pardonner au Préfet (2). Néanmoins, une impression défavorable subsista contre celui-ci. C'est qu'en effet, la tentative de recrutement de la garde avait donné lieu à plusieurs conflits. Tout au début, les rapports du Préfet affirmant l'indifférence ou l'hostilité de l'opinion furent relevés par Réal, au nom de Fouché, avec une telle âpreté que le Préfet s'en montra vivement ému, se plaignit d'être traité « en recrue » et adressa ses réclamations directement au ministre (13 août). Les bureaux de la Police menacèrent La Tour du Pin de le remplacer par un commissaire spécial chargé d'organiser la garde nationale ; un peu plus tard, les bureaux du Ministère de l'In-

(1) Liasse 884 et carton 310, Préfecture de la Dyle.
(2) Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal...*, II, pp. 298, 300, 301.

térieur lui firent savoir qu'il était remplacé dans ses fonctions de préfet pour la garde nationale par le duc d'Ursel, maire de Bruxelles (23 août). Un nouveau témoignage de dédain vint s'ajouter à ces procédés discourtois. Réal fit arrêter, de son chef, par une mesure de haute police, deux habitants de Bruxelles, rédacteurs du journal l'*Oracle*. Il les fit saisir dans les rangs de la garde nationale, pendant une réunion préparatoire, et les fit jeter en prison. Comme aucune raison n'était donnée à l'appui de ces mesures, le Préfet adressa à Paris des réclamations énergiques, faisant valoir l'innocence des deux journalistes et l'effet fâcheux produit par leur incarcération arbitraire. Ne pouvant réussir à obtenir leur délivrance, il envoya à Paris un fonctionnaire de confiance, chargé d'expliquer en détail à Fouché l'état de l'opinion et la conduite des autorités. Ce fonctionnaire rapporta l'autorisation d'élargir les prisonniers et d'accepter des remplacements dans la garde nationale (20 août). Les bureaux ministériels montrèrent plus tard qu'ils ne pouvaient oublier les victoires d'un honnête homme sur l'arbitraire (1).

A la veille de la campagne de Russie, les besoins de la défense nationale amenèrent le gouvernement à reprendre la tentative de 1809. Il commença par mettre en activité la garde sédentaire qui continuait à subsister dans les départements voisins de la mer. Dans l'Escaut, cette garde fut portée de 500 à 800 hommes, pris parmi les citoyens âgés de vingt à quarante ans. Dans la Lys, la garde sédentaire fut mobilisée pour remplacer les garnisons des places situées près des côtes. Généralisant ces mesures, un Sénatus-Consulte du 13 mars 1812 et un décret impérial du 14 mars 1812 organisèrent la garde nationale dans tout l'Empire. Ils partageaient la garde en trois bans, dont le premier, levé immédiatement, comprenait les citoyens âgés de vingt à vingt-six ans, ayant échappé à la conscription. Il fixait comme suit le contingent des cohortes à fournir par la Belgique : Dyle, 824 hommes; Escaut, 1,332; Forêts, 420; Jemmapes, 1,332;

(1) Liasse 884, Préfecture de la Dyle. D'après les récits qu'il avait faits à son petit-fils (le comte H. de Liedekerke-Beaufort), le marquis de la Tour du Pin attribuait sa disgrâce de 1813, dont nous parlerons plus loin, à l'énergie avec laquelle il avait pris la défense de Picard et de Fiocardo en 1809.

Lys, 888; Meuse-Inférieure, 560; Deux-Nèthes, 888; Ourthe, 540; Sambre-et-Meuse, 348; soit en tout 7,152 hommes. S'il faut en croire l'annaliste contemporain, Gérard, cette levée suscita « un mécontentement extrême ». Les circonstances que nous allons faire connaître montrent que cette affirmation était entièrement justifiée. Pour fournir les 824 gardes réclamés à son administration, le Préfet de la Dyle dut en lever 929. Il dut dénoncer comme réfractaires des membres des premières familles du pays, qui étaient entrés dans les cadres de l'administration pour échapper au service militaire, et que le Ministre de la Guerre ordonna de poursuivre jusqu'à ce qu'ils eussent été embrigadés comme gardes. Tel fut le cas pour d'Hooghvorst, auditeur au Conseil d'Etat, attaché à la poste impériale en Allemagne, et pour de la Coste, auditeur au Conseil d'Etat, Sous-Préfet à Groningue. Comme une cohorte de la garde avait été envoyée en Hollande pour y tenir garnison, la presse publia des adresses par lesquelles les membres de cette cohorte avaient sollicité d'être envoyés à la Grande Armée. On ne tarda pas à apprendre que ces adresses étaient en réalité l'œuvre de quelques officiers qui les avaient seuls rédigées et signées à l'insu des gardes. Pendant que la cohorte passait à Malines, un officier trop zélé crut réparer le mal en demandant à ses gardes de signer une adresse dans le sens des précédentes. Il se heurta à un refus absolu. Le général Chambarlhac intervint et fit emprisonner l'officier et douze gardes, coupables d'avoir inspiré la conduite de leurs camarades. Cette fois toute la cohorte se mutina et libéra les prisonniers. Cet acte d'indiscipline, laissé impuni à cause de la retraite de Russie, en amena d'autres plus graves. Le commandant de la 24e division militaire dut se plaindre de ce qu'une masse de gardes nationaux désertaient, abandonnant leurs armes et rentrant dans leurs foyers. Il demanda aux Préfets de faire rechercher les fuyards et de faire saisir leurs meubles (23 janvier 1813) (1).

Pour éviter le service dans l'armée ou dans la garde nationale, il existait, à la vérité, certains moyens, Dans quelle mesure ces remèdes venaient-ils adoucir les rigueurs des exi-

(1) Carton 311, Préfecture de la Dyle. Notes manuscrites de *Gérard*.

gences administratives ? C'est ce qu'il nous reste à examiner. Nous constaterons en même temps l'impopularité dont était entouré le régime impérial.

Comme nous l'avons dit en parlant du commencement du règne, la législation admettait des tempéraments à l'obligation du service militaire. Elle exemptait les citoyens incapables de marcher pour cause de santé et elle autorisait le remplacement. Mais l'emploi de cette double ressource occasionnait des abus considérables. Grâce à l'intrigue et à l'argent, les autorités locales et les médecins déclaraient incapables de servir une multitude de jeunes gens aptes à marcher. Aussi les poursuites pour fraude en matière de conscription abondaient devant les tribunaux. De ce chef, les maires de Soignies, de Berlaer, d'Izel, de Bossut, de Geest-Saint-Remy, des chirurgiens, des avocats, le chef de bureau de la conscription du département de l'Escaut, encoururent des pénalités sévères (1). Fort heureux de trouver l'occasion d'expliquer leurs fréquents insuccès, les gendarmes répétaient que les maires protégeaient partout les conscrits. « Aucun fonctionnaire subalterne, je dis aucun, cela veut dire si peu qu'on n'en peut pas nommer, ne veulent donner des renseignements... les habitants n'en donnent pas non plus. Que peut donc faire la gendarmerie » (2) ? Réal se plaignait du même mal, en marquant aux préfets qu'à l'approche des moments de tirage au sort « une nuée de solliciteurs et d'escrocs » envahissait les bureaux des ministères pour en obtenir des faveurs illégales (3). S'il ne réussissait pas à se faire exempter, le conscrit de famille aisée recourait au remplacement; ce second moyen était l'occasion d'irrégularités sans nombre. Des agences véreuses exploitaient la naïveté des parents. Des associations d'assurance mutuelle contre les risques du tirage au sort trompaient les campagnards. Celui qui traitait directement avec un remplaçant payait un prix énorme, s'élevant en

(1) Liasses 128, 364, 852, 853, Préfecture de la Dyle. Le *Moniteur*, 1er juillet 1809. T. DE RAADT. *Berlaer et ses seigneurs*, p. 107.

(2) Rapports de Gendarmerie du 16 décembre 1808 et du 8 octobre 1811. (Liasses 329, 841, Préfecture de la Dyle.)

(3) Lettre de Réal, du 1er février 1811. (Liasse 853, ibid.) Les certificats faux délivrés par les médecins coûtaient jusqu'à 1,000 ou 1,200 francs. (Liasse 852, ibid.)

moyenne à 3,000 francs en 1806, à 4,000 ou même 5,000 en 1809, et à 6,000 ou 7,200 en 1812. « On ne saurait décrire, dit un chroniqueur, ce que les riches font pour exonérer leurs enfants du service. Ils louent les remplaçants à l'avance, ils les nourrissent, ils en entretiennent les femmes et les enfants » (1). Et après de si grands sacrifices, la désertion du remplaçant ou sa disparition non justifiée venait contraindre l'enfant remplacé à partir à son tour pour le régiment redouté (2). Plutôt que de s'exposer à tous ces embarras, nombre de conscrits recouraient à un remède radical : ils se mutilaient ou contractaient un mariage simulé. Dans la Dyle, le nombre des exemptions accordées s'éleva à des chiffres qu'on a peine à croire. Il atteignit 1,884 sur 5,044 inscrits en 1806, 2,163 sur 4,259 en 1807, 2,409 sur 5,994 en 1808, 1,221 sur 5,390 en 1809, et 1,358 sur 4,483 en 1810 (3).

Quand ils n'ont pu se soustraire au tirage au sort, beaucoup de conscrits préfèrent l'insoumission à l'obéissance. « Les parents croient leur conscience chargée s'ils témoignent leur assentiment pour la conscription », dit M. de Steenhault, maire de Vollezeele. Aussi, de 1804 à 1813, la Dyle compte plus de 400 arrestations de réfractaires par an. Dans la Lys, le Préfet ayant institué un mode de répression particulièrement énergique au début de 1807, fait saisir 5,000 réfractaires en un mois. Sans doute, en 1808 et au commencement de 1809, la soumission aux lois paraît plus générale. Dans la Meuse-Inférieure, on ne compte plus que 16 réfractaires sur 585 conscrits pour une année. Mais dès le 5 novembre 1808, le Préfet de la Dyle doit écrire:« Jamais levée n'a été aussi difficile à effectuer que celle dont nous nous occupons. J'ai eu à surmonter des difficultés incroyables ». A partir de 1809, les résistances s'accentuent de mois en mois. « Certains cantons sont absolument réfractaires à toute obéissance », dit le Préfet de la Dyle (13 mai). Le nombre des insoumis s'est doublé (6 juillet). Sur 500 appelés, il y a 269 manquants, et il faudra appeler 400 autres jeunes gens pour arriver à compléter la levée (29 octobre). « La quantité des insoumis

(1) RYBENS. *Manuscrit sur Nieuport*, année 1812.

(2) Ibid.

(3) DE LANZAC, II, pp. 78 et suiv. Préfecture de la Dyle, carton 840.

s'accroît prodigieusement (13 novembre) ». A ces constatations faites autour de la capitale, on peut ajouter celles que fournissent les autres départements. Dans Sambre-et-Meuse, le nombre des insoumis est égal à celui des conscrits qui obéissent. Les menaces et les mesures de rigueur se multiplient à Tournai et à Gand, parce que la situation est aussi mauvaise dans ces villes qu'à Bruxelles et à Namur (1).

A l'occasion du mariage de Napoléon et de Marie-Louise, un décret du 25 mars 1810 amnistia les réfractaires et les déserteurs qui se dénonceraient. Accueillie au début avec joie, cette mesure de clémence fait rentrer 895 réfractaires dans la Dyle, mais elle est dédaignée par 1,006 autres. L'été de 1810 voit se déployer de nouvelles rigueurs. Menaces et garnisaires terrorisent Jemmapes. Dans la Dyle, le Préfet constate l'insuccès de ses démarches et propose au gouvernement de prendre des mesures plus sévères encore que tout ce qui a été fait jusque-là (15 octobre). A la fin de l'année, la colonne mobile du colonel Henry, qui a déjà opéré en 1809, est envoyée en Belgique, où elle bat successivement la Lys, les Deux-Nèthes, la Dyle, Sambre-et-Meuse. Elle arrête dans la Dyle, en l'espace d'une couple de mois, 752 réfractaires. On annonce qu'on va la renforcer d'autres troupes et qu'un véritable corps d'armée, commandé par le général Lemarrois, va continuer les opérations du colonel Henry. Néanmoins, le Préfet de la Dyle se plaint encore de l'insoumission d'un grand nombre de conscrits (5 septembre 1811). Son collègue de l'Ourthe écrit au gouverneur général de la Hollande que les conscrits liégeois se réfugient en grande quantité sur le territoire hollandais. Et le département de la Meuse-Inférieure est si en retard de fournir son contingent qu'il reçoit une colonne mobile dont le passage dans la petite ville de Hasselt coûte plus de 3,800 francs (2).

Une dernière ressource restait aux conscrits désignés pour le

(1) Préfecture de la Dyle, cartons 126, 217, 265, 266, 329. Liasse 864 et liasse « Conscription ». DE LANZAC, II, p. 72. *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XXIV, pp. 432, 433. CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*. ISBECQUE. *Manuscrit sur Tournai*.

(2) Préfecture de la Dyle, cartons 233, 971. ISBECQUE, *op. cit.* COLENBRANDER. *Gedenkstukken*, *loc. cit.*, p. 758. *Bulletin de la Société des Mélophiles de Hasselt*, XXVI, p. 86.

service et non remplacés quand ils étaient enrégimentés. C'était la désertion. Au risque de passer pour lâches, ils préfèrent le retour clandestin dans leurs foyers aux rigueurs de la vie militaire. Bon nombre fuyent avant même d'avoir atteint le dépôt du corps auquel ils sont destinés (1). Incorporés dans les régiments lointains où l'on s'efforce de leur faire oublier leur pays, ils sont poursuivis par une nostalgie que ne peut combattre l'attachement à un drapeau étranger. Ils bravent tous les obstacles, distances, châtiments, dangers pour leur famille, plutôt que d'accepter un service abhorré. « Je viens de recevoir environ 1,200 Flamands. Cette classe d'hommes, depuis peu réunis, n'a manifesté aucun attachement à son souverain ni à son pays. Ils se font un jeu de la désertion. En quelques jours, 49 ont déserté. » Ainsi s'exprimait le colonel du 7e d'infanterie en octobre 1807. Le voisinage des troupes autrichiennes en Italie provoquait les Belges à la désertion, et beaucoup d'entre eux, obéissant à d'anciennes sympathies, abandonnaient les rangs français, au point que le Préfet de la Dyle pria le Ministre de ne plus envoyer de Belges en Italie (23 décembre 1808). Si tel était l'attrait exercé par le drapeau d'un ancien souverain, le voisinage du foyer devait être une tentation invincible pour des jeunes gens qui en étaient séparés par la violence et parfois durant plusieurs années. Sur un bataillon de 700 hommes passant à Waterloo, le 22 juin 1809, on constate que 22 soldats ont fui en abandonnant leurs armes, pour rejoindre leurs familles. De même un pauvre enfant d'un village du Luxembourg, incorporé en 1807, repasse en 1812 dans son département avec son régiment, destiné à la Russie, et jette ses armes pour regagner son village (2).

(1) En juillet 1806, 200 hommes désertent sur le trajet de Givet à Nimègue. (DE LANZAC, II, p. 81.) En août 1807, sur une escouade de 11 hommes expédiée de Bruxelles, tous désertent. (Préfecture de la Dyle, carton 104.) Vers le même moment, 72 conscrits des Forêts désertent, sur 390 levés. (KOENIG, *op. cit.*, p. 45.) Le 3 septembre 1809, les conscrits de la Dyle, réunis sur la place Royale à Bruxelles, en vue du départ, se donnent soudainement un signe et gagnent les campagnes. La gendarmerie n'en reprend que quelques-uns. (VAN DER AUWERA. *Simpele Waerheydt.*)

(2) Cartons 276 (3), 329, 841. *Préfecture de la Dyle.* SCHAACK. *Les Luxembourgeois au service de la France*, p. 653.

Pour montrer que ce n'étaient point là des cas isolés, on nous permettra de citer quelques chiffres. En 1806, le Préfet de Jemmapes évaluait le nombre des déserteurs aux deux tiers d'une levée. En 1807, son collègue de l'Escaut recense 110 désertions pour les trois premiers mois de l'année dans son département. Pour les trois années 1808 à 1810,dans la Dyle, le Préfet recense 746, 330, 350 désertions sur des levées de 1,325, 1,349, 1474 conscrits. C'était, pour la première de ces levées, une proportion de 56 pour cent. L'amnistie de 1810 fit rentrer 926 déserteurs et fut inefficace pour 509 autres dans le même département (1).

Quoique le mal fut général, c'étaient les populations belges qui se faisaient remarquer par leur résistance aux exigences militaires. En 1808, l'Empereur signala que parmi tous les départements de la France, c'étaient l'Escaut et les Deux-Nèthes qui comptaient le plus de déserteurs (2).

Contre réfractaires et déserteurs, les moyens de répression ne manquent pas. Il y a d'abord l'action de la gendarmerie. Celle-ci apparaît promptement comme insuffisante. Dans les rixes que suscite son intervention et que nous aurons l'occasion d'énumérer, elle a souvent le dessous. Il faut recourir à des sévérités plus grandes, c'est-à-dire aux colonnes mobiles que la République avait déjà employées et que l'Empereur, arrivé au faîte de sa puissance, est obligé de ressusciter. On entend par là un corps de troupes composé d'infanterie, de cavalerie, de gendarmes, placé sous la direction d'un officier supérieur, et appelé à battre méthodiquement un département ou un canton. En 1806, la colonne du capitaine Aubry parcourt la Dyle pendant trois mois. En 1808, une troupe de 100 cavaliers et 10 gendarmes pratique la chasse à l'homme dans le Hageland depuis le mois d'août jusqu'à la fin d'octobre. Elle reprend ses opérations en 1809, tantôt à Hoeylaert, tantôt dans le Hageland, depuis août jusqu'à décembre. En même temps on voit apparaître le nom d'un chef militaire dont la sévérité est demeurée connue, le colonel de gendarmerie Henry,homme de confiance

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 78. Corresp. du maire de Meirelbeke, 7 juillet 1807. Préfecture de la Dyle, carton 233 et liasse « Conscription ».
(2) DE BROTONNE. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, p. 108.

du Ministre de la Police. Henry et sa troupe, chargés d'abord d'espionner et de pacifier la Vendée, sont envoyés en 1809 dans l'Ourthe pour y réprimer les excès des réfractaires; de là, ils passeront dans la Sarre où a éclaté un mouvement insurrectionnel. Au milieu de 1810, peu de jours après la visite de Napoléon et de Marie-Louise, une colonne mobile parcourt le nord du Hageland et les limites de la Campine. Enfin, en 1811, une battue générale, confiée au colonel Henry, permet à celui-ci de promener ses 200 cavaliers, son infanterie et ses gendarmes, à travers tout le pays. Il commence par la Lys, poursuit par l'Escaut et les Deux-Nèthes, gagne ensuite la Dyle, et la Meuse-Inférieure pour terminer par le Namurois. Commencée à la fin de 1810 et achevée en juin 1811, cette expédition est reprise en octobre et novembre 1811 (1).

Malgré les abus qu'occasionnent ces traques, l'autorité ne se contente pas des résultats obtenus. Elle organise dans tout l'Empire 11 corps mobiles, dont l'un destiné à la Belgique, comprend 1,300 hommes d'élite, commandés par le général Lemarrois, auquel le colonel Henry sera adjoint.

C'est qu'en effet le mal est inguérissable. La battue de mars et avril 1811 a beau mettre en état d'arrestation 1,215 récalcitrants dans la Dyle : il faut la reprendre en octobre et novembre de la même année, parce que à chaque levée d'hommes correspond un nouveau contingent, sans cesse plus élevé, de réfractaires et de déserteurs. Pour prolonger les effets produits par l'apparition des colonnes, on recourt aux garnisaires. Ce sont des escouades logées chez les parents des récalcitrants. Ces hôtes incommodes toujours, et ruineux souvent pour les familles, coûtent, outre le logement, une somme journalière de 1.50 par soldat, 1.75 par caporal, 2 francs par sergent, 3.50 par officiers, 2 francs par cheval (2). Le tarif est souvent dépassé, dans la pratique, au moins en Luxembourg, où il atteint de 4 à 6 francs par homme, et en Hainaut, où on exige 3 francs

(1) Préfecture de la Dyle, cartons *Varia*, 113, 151, 154, 265, 266; liasses 850 à 852. Papiers de la province de Brabant, liasse 227. MADELIN. *Fouché*, pp. 492, 624, 659. *Annales de la Société archéologique de Namur*, XXIV, p. 425. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 91.

(2) Circulaire du 19 janvier 1811. Carton 971, Préfecture de la Dyle.

par homme et 6 francs pour les chefs (1). Ce mode de répression odieux ne vient à cesser que quand les victimes se trouvent par la ruine hors d'état de continuer à payer la garnison imposée, ou quand le réfractaire ou le déserteur consentent à se rendre. Comme exemple des conséquences de ce système on peut citer un fermier du Luxembourg, qui n'avait que deux fils, dont l'aîné était déjà à l'armée quand le second, appelé au service, refusa de marcher et se cacha dans les bois. Une garnison de 30 hommes accabla le fermier pendant 24 jours, puis elle l'emmena prisonnier quand ses ressources furent épuisées. Le malheureux, longtemps retenu dans un cachot, fut élargi en 1812 pour venir mourir dans sa ferme dévastée (2).

En se retirant, la colonne mobile et les garnisaires ne mettaient pas fin aux sévérités. L'autorité rendait les parents responsables de leurs enfants. De là, des saisies et des ventes forcées qui ne rapportaient au fisc que des sommes insignifiantes, parce que les acheteurs s'entendaient pour acquérir à bas prix le petit mobilier des victimes et le leur rendre (3). Echouant de ce côté, l'autorité poursuivait les voies de contrainte en incarcérant durant plusieurs mois les parents des réfractaires. Ici se rencontrait une violence inexcusable. Nos archives sont pleines de détails sur la détention des familles de conscrits insoumis. Non seulement le père et la mère, assurément innocents du délit reproché à leur fils, étaient traités en criminels. Mais une exagération inouïe faisait partager leur sort à d'autres membres de la famille et parfois à des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec le conscrit recherché. Une jeune fille d'Autre-Eglise est ainsi emprisonnée pour son frère, et le maire déclare que « des centaines d'autres l'ont été pour le même sujet (4). Dans la commune d'Hérinnes, on incarcère toute une famille, père, mère, sœur, aïeule, pour le conscrit De Bruyn. En 1811, la prison des Petits-Carmes à Bruxelles renferme 61 parents ou alliés de réfractaires, et notamment un

(1) ISBECQUE. *Manuscrit sur Tournai*, 8 décembre 1809. *Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal du Luxembourg*, LVIII, p. 352.

(2) SCHAACK. *Les Luxembourgeois soldats de la France*, p. 423.

(3) Cartons 217. Préfecture de la Dyle.

(4) Conseil administratif de 1814, carton 4.

beau-père pour son gendre. La prison dite des Insensés, à Bruxelles, en renferme 57, parmi lesquels deux jeunes filles, l'une, « la bonne amie du déserteur », l'autre « pour son amoureux ». En Hainaut, ce sont les parrains et marraines qui sont rendus responsables de leurs filleuls (1). Une pratique non moins révoltante faisait punir d'emprisonnement et d'amende ceux qui recélaient des réfractaires ou des déserteurs. Et on envisageait comme coupables de cet acte de charité les pères et mères qui ne refusaient pas un abri à leur fils, la femme qui consentait à recevoir son mari. Poussant plus loin encore la violence et l'arbitraire, la gendarmerie de Dixmude arrête au hasard les paysans des villages où il y a trop d'insoumis. Ces otages sont emprisonnés jusqu'à ce qu'ils dénoncent la retraite de leurs compatriotes. Comme le geôlier est sans ressources et que ces malheureux n'en ont aucune, ils subissent les tortures de la faim et plusieurs succombent à la fièvre en 1811 (2).

Néanmoins, l'obéissance n'est pas obtenue. Les colonnes mobiles ont passé, en inspirant la terreur, les garnisaires ont ruiné les familles, les prisonniers que l'on se fatigue de nourrir ont dû être élargis, et la loi reste inappliquée. Découragés, les Préfets recourent à un moyen suprême et illégal. Ils rendent les communes et tous leurs habitants responsables de la faute des insoumis (3). En conséquence, c'est chez les principaux citoyens, propriétaires, riches cultivateurs, que les garnisaires seront placés et que le fisc s'adressera pour récupérer les amendes imposées. C'est, semble-t-il, l'ancien conventionnel Pérès qui a pris l'initiative de cette manière de faire. Peut-être son arrêté du 10 janvier 1806 demeura-t-il sans exécution ? Il fut suivi par le Préfet de la Lys, qui imita son collègue de Namur durant les premiers mois de 1807, et s'étant fort bien trouvé des mesu-

(1) Registres des prisons des Petits-Carmes et des Insensés, à Bruxelles. KAISIN. *Annales historiques de la commune de Farciennes*, pp. 240 et suiv.

(2) Préfecture de la Dyle, carton 841. Les condamnations prononcées contre les père et mère pour recel de leur fils abondaient à Gand. (CLAEYS, *Mémorial*, pp. 216 et suiv. Archives communales de Dixmude: lettres du maire, du 4 décembre 1810 et du 8 mai 1812).

(3) Lettre du sous-préfet de Thuin, en 1809. KAISIN. *Annales historiques de la commune de Châtelineau*, p. 373.

res draconiennes qu'il avait instituées, les généralisa par un arrêté du 11 juin 1807. Très fier d'avoir fait arrêter environ 5,000 conscrits en un mois de temps, Chauvelin informa le gouvernement de sa conduite et lui demanda d'étendre à toute la France les dispositions sévères qui avaient si bien réussi.

Le Conseil d'Etat déclara ces procédés illégaux, et les décrets impériaux pris pour organiser le service des garnisaires limitèrent la contrainte aux parents des réfractaires (12 mai 1807). Néanmoins, Chauvelin renouvela sa demande, le 8 septembre 1807, et il fut imité par le sage la Tour du Pin, qui réclama la faculté d'agir comme le faisait son collègue de la Lys, parce que, disait-il, l'autorité « est desservie par un accord unanime de toute la population », et parce qu'elle se fait mépriser en relâchant les pères et mères au bout de quelques semaines (6 juillet 1809). Convaincu de la gravité de la situation, la Tour du Pin renouvela ses instances, le 12 décembre 1809, en demandant qu'il fut pris des mesures extraordinaires pour triompher du mauvais esprit de ses administrés (1). Comme la légalité n'arrêtait guère l'administration française, les avis des Préfets prévalurent sur l'opinion du Conseil d'Etat, et les mesures oppressives dirigées contre les notables des communes furent reprises et appliquées en 1812 et en 1813 sans rencontrer de blâme en haut lieu (2).

En recrutant l'armée à l'aide de procédés déplaisants et même odieux, l'Empire la rendait impopulaire. L'emploi qu'il faisait des recrues, une fois enrégimentées, contribuait encore à accroître l'opposition que le service militaire rencontrait en Belgique.

A tous, l'armée apparaissait comme l'instrument d'un pouvoir étranger, tyrannique à l'intérieur et dangereux pour la paix par ses prétentions à l'extérieur. En outre, le genre de vie qu'elle comportait était en contradiction absolue avec l'existense simple et patriarcale de la très grande majorité des habitants des Pays-Bas. Fort attachés à leurs foyers, restreignant leurs ambitions au cercle de la vie municipale ou provinciale,

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 88 et suiv., 390 et suiv. Préfecture de la Dyle, carton 150 et liasse 851.

(2) KAISIN. *Annales historiques de la commune de Châtelineau*, pp. 375, 376.

les Belges étaient heurtés violemment par les institutions militaires. Nous avons déjà fait connaître les sentiments de défiance et d'hostilité que leur inspirait une armée où les mauvais traitements abondaient, où l'indifférence en matière religieuse semblait règner, et où le dédain à l'égard des Belges était publiquement affecté. Nous avons exposé aussi les réquisitions d'hommes, de chevaux, de denrées, qui rendaient l'armée impopulaire. Quelques traits seulement doivent être ajoutés ici pour faire saisir la mentalité des populations vis-à-vis des exigences militaires.

Le jour sous lequel l'armée apparaissait aux Belges était souvent fort défavorable. Entre 1807 et 1810, les plaintes les plus graves sont formulées à l'adresse de diverses garnisons. Le maire de Gand dénonce les soldats comme traitant la ville en pays conquis. Malines est si maltraitée par le régiment qui l'occupe qu'on est forcé de l'éloigner. A Louvain, où les militaires ont encouru environ 500 peines disciplinaires pour leurs excès, les habitants se vengent en insultant journellement les soldats. A Diest et à Vilvorde, les gendarmes se livrent à des violences continuelles, arrêtant les citoyens sans motif, les relâchant moyennant argent, distribuant les coups de sabre aux gens les plus inoffensifs (1). Pendant que les inférieurs se font ainsi détester, beaucoup de chefs abusent de leur autorité pour arracher des fonds aux habitants ou pour s'enrichir malhonnêtement à l'occasion de leurs fonctions. Les chroniqueurs ont retenu les noms des généraux Monnet et Sarrazin, qui ont commandé l'un Flessingue et l'autre Bruges, et qui non contents de tyranniser les habitants se sont livrés à des exactions et à des malversations que l'on s'accordait à déclarer communes dans l'armée. Comme autre exemple de ces abus on peut citer le détournement de 500,000 francs commis à Anvers en 1812 par le payeur de la marine (2).

Un autre spectacle que celui qu'offraient les garnisons françaises contribuait à discréditer le régime militaire. C'était celui

(1) CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 249. Lettre inédite du Préfet des Deux-Nèthes au Sous-Préfet de Malines, datée du 28 octobre 1807. Préfecture de la Dyle, carton 758.

(2) WAUVERMANS. *Napoléon et Carnot*, p. 94. *La Belgique judiciaire*, 1849, p. 42. L. DE BROTONNE. *Lettres inédites de Napoléon*, p. 408.

des malheureux prisonniers de guerre internés en Belgique. Pauvres et nus, à peine nourris, maltraités par leurs gardiens, ils passaient en longues files à travers les villes pour se rendre, les uns, comme les Anglais, à Bouillon, Givet et Verdun, les autres, comme les Espagnols, à l'île de Cadzand et dans le Limbourg. Le sort de ces derniers excitait surtout la pitié, car ces enfants du Midi ne supportaient guère le climat de nos contrées et contractaient en grand nombre la fièvre paludéenne en se livrant aux rudes travaux des routes de la Campine et des digues zélandaises. Des milliers d'entre eux encombraient les hôpitaux non seulement de la Flandre mais même de Liége (1). A la vue de tant d'infortunes les cœurs s'émouvaient. Ils prenaient pitié des souffrances des détenus et songeaient à celles, non moins cruelles, que l'ennemi réservait aux soldats français tombant entre ses mains. En se répétant les détails affreux de la vie des prisonniers français à Cabrera ou sur les pontons anglais, et plus tard en Russie, les familles maudissaient une fois de plus le gouvernement qui exposait leurs fils à toutes ces rigueurs et à tant de barbarie.

S'ils détournaient les yeux des scènes qui se déroulaient à l'intérieur de leur pays, les parents belges éprouvaient des sentiments non moins pénibles en portant leurs regards sur leurs fils incorporés de gré ou de force dans l'armée. Par des lettres de miliciens conservées dans leurs famille ou interceptées par la police impériale, nous pouvons nous représenter les misères de la vie du soldat en garnison ou en campagne. C'est ce tableau que nous voudrions retracer d'après des sources d'une authenticité absolue (2). On verra qu'il n'était point de nature à concilier au régime napoléonien les sympathies des populations.

(1) Manuscrits de Rybens sur Nieuport et d'Isbecque sur Tournai. Ch. DE SOR. *Napoléon en Belgique*, I, p. 119. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 272. *Bulletin de la Société des Mélophiles de Hasselt*, XXVI, pp. 83, 86. Les Espagnols malades à Hasselt et à Liége provenaient, sans doute, des contingents de prisonniers employés à construire la route de Maestricht à Venlo.

(2) Lettres de soldats interceptées par la police. Préfecture de la Dyle, cartons 90, 91, 201, 207, 262. Revue : *Oudheid en Kunst*, années 1905, 1906, 1913. *De Maasgouw*, 1884, p. 962. CEYSSENS. *Au temps jadis, dans le pays de Meuse et de Berwinne. Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, tome LVIII, pp. 202, 271, 412, 440.

Pour faire oublier les anxiétés qui avaient accompagné le tirage au sort et les chagrins de la séparation, les autorités avaient imaginé de donner au départ des conscrits les apparences d'une fête. Un cortège conduit par le Préfet et rehaussé par de la musique accompagnait les conscrits jusqu'aux limites de la ville. En rendant compte de ces cérémonies, les récits officiels ne manquaient pas d'insister sur les danses joyeuses des conscrits et sur leur enthousiasme. Ils négligeaient d'ajouter que derrière les files de jeunes gens on voyait des pères et des mères en larmes, « qui suivaient leurs enfants à peu près comme des ecclésiastiques conduisant au supplice des condamnés à mort ». Comme un ami adressait des encouragements à l'un de ces parents éplorés, celui-ci répondit avec désespoir : « Il n'en est pas encore revenu un seul » (1). Ce que disait ce pauvre père en 1809, presque tous les parents belges devaient le penser et le répéter jusqu'en 1814.

Après les larmes arrachées par le départ viennent toutes les craintes que font naître un éloignement considérable, une existence misérable et les dangers de la guerre. Les lettres sont datées de tous les coins du continent : de Hollande, d'Espagne, d'Italie, de Hongrie, de Pologne, d'Autriche, de Russie, des pontons anglais. Le même conscrit qui a fait son éducation militaire en France écrit d'Espagne, d'Italie, et de Pologne. Parfois, il a marché durant cinquante jours sans s'arrêter. Parfois aussi, il jette quelques mots d'affection sur un bout de papier après dix-neuf heures de combat. On voit qu'il s'efforce de ne pas attrister ceux qu'il a laissés au foyer familial et dont l'image le poursuit. Mais il ne peut toujours cacher ses sentiments. Le premier de ceux-ci, l'attachement à ses proches, avec le regret de les avoir quittés et avec la crainte de ne plus les revoir, apparaît dans presque tous ces billets simples et naïfs, dont jamais les signataires n'ont pu prévoir la publicité. Le milicien s'attriste de laisser son père sans aide. Il espère que son service libérera ses frères plus jeunes. Il remercie ses parents de ce qu'ils ont fait pour lui. Dans beaucoup de lettres, surtout en partant pour l'Espagne ou pour la Russie, il adresse un suprême adieu à ceux qui lui sont chers.

(1) DE LANZAC, II, pp. 72, 73. SCHAACK. *Les Luxembourgeois soldats de la France*, p. 5.

L'un demande des nouvelles de sa fiancée. Un autre embrasse sa jeune femme et l'enfant laissé au berceau. Presque tous demandent des prières et affirment qu'ils n'ont ni oublié la foi de leur enfance ni abandonné les pratiques religieuses enseignées au village. « Je prie le Seigneur Jésus tous les jours », écrit un soldat du 112e de ligne. « Je vous fais mes adieux pour la vie, dit un de ses camarades, je vous demande pardon des chagrins que je vous ai occasionnés. Quand je n'y serai plus, faites pour moi un pèlerinage à Notre-Dame de Montaigu ». « Si je pouvais seulement revoir une fois mes parents, je mourrais volontiers à la guerre, », déclare un dragon de 20 ans, combattant dans le Tyrol.

Déguisées sous des demandes d'argent ou sous quelques mots pleins de réserve, les plaintes sur la vie quotidienne abondent dans les lettres des conscrits. C'est là qu'il faut chercher les réels aspects de la guerre, quand on entreprend de les décrire au point de vue de la masse des combattants et non pas au point de vue de la petite élite qui les mène. Ecoutez un jeune Luxembourgeois, conscrit de 1810 et destiné à succomber en 1813 : il écrit en 1811 : « Je ne passe pas un jour sans songer à vous et sans souhaiter être au milieu de vous, car c'est une si lamentable vie que celle du soldat. Cependant, je dois m'y résigner puisque je ne puis faire autrement et que je pense que Dieu m'y a destiné. J'espère qu'il m'en délivrera ». Nombre de missives reflètent les mêmes idées. Elles insistent sur les difficultés de l'existence, sur la nourriture insuffisante, composée parfois uniquement de fèves, sur le manque de vêtements, sur la vermine qui envahit tout, sur les fatigues incessantes, sur les luttes décourageantes à soutenir contre les *guerillas* d'Espagne ou contre les montagnards de la Calabre. « Je vous ai écrit six lettres sans recevoir de réponse, mande à ses parents un conscrit en 1813. J'ignore le français, je me désespère à l'idée de continuer cette vie d'esclavage ». Parfois, un détail important pour l'histoire ou un épisode tragique se glissent au milieu des plaintes et des regrets. « Tous les jeunes soldats désertent », note un Brabançon qui arrive d'Espagne à Brest et s'attend à partir pour les Indes (1810) (1). Un autre

(1) La multiplicité des désertions est affirmée à chaque instant dans les lettres de 1807, 1808, 1809, 1810, 1813.

renconte avec émotion la mort d'un camarade, arrivé comme lui du Brabant au régiment. Atteint de fièvre chaude, ce pauvre enfant dans son délire ne parlait que de son lointain village : croyant entrevoir la maison paternelle, il s'était précipité par une fenêtre donnant vers la campagne. « Priez pour lui et priez pour moi, ajoutait le narrateur, car c'est un frère que j'ai perdu ».

Toutes les lettres venant des armées ne reflétaient pas, il est vrai, les mêmes sentiments de regret ou de chagrin. Nous ferons plus loin la part des dévouements héroïques et des sympathies ardentes que suscita l'épopée impériale. C'était là plutôt le partage des officiers. Sur environ cinquante lettres de soldats dont nous venons de donner l'analyse, quatre seulement affirment que leurs signataires n'ont pas à se plaindre, qu'ils ont bonne nourriture et qu'ils sont satisfaits de la vie aventureuse qu'ils mènent. Ce sont là des exceptions, peut-être même parfois des artifices destinés à faciliter la transmission des lettres aux destinataires. Tel était en tout cas, le caractère que leur attribuait la police préfectorale, qui les intercepta au même titre que les lettres les plus découragées. Plaintes catégoriques ou protestations muettes, toutes sortent aujourd'hui de la poussière des cartons et comme des voix vengeresses, elles viennent accuser au nom des disparus le régime dont elles font le trop véridique portrait.

IV.

Nous venons de décrire les fardeaux que le régime impérial faisait peser sur les habitants de la Belgique. Pour compléter notre exposé nous devons rechercher dans quelle mesure ces charges sans cesse renforcées ont été défavorables à la population.

Déjà, nous avons signalé la gêne que causaient à plusieurs branches de l'agriculture les mesures politiques prises par l'Empire. L'industrie et le commerce souffraient tout aussi vivement des prohibitions consacrées par le *Blocus Européen*. De là, l'état de malaise qui apparaît une première fois au grand jour en 1809 et qui s'affirme à partir de 1811 par des faillites nombreuses et retentissantes. La crise s'étend également aux capitalistes ou rentiers. Jusqu'au moment de la proclamation de

l'Empire, cette classe nombreuse et intéressante avait attendu patiemment le payement des créances qu'elle possédait à charge de l'Etat ou des communes. Successeur des anciens Etats de nos Provinces et des établissements supprimés, l'Etat Impérial était débiteur des nombreuses charges que toutes ces institutions avaient autrefois assumées. Les communes rentrées en possession de leurs biens, étaient débitrices des emprunts faits sous l'ancien régime et de ceux qu'elles avaient contractés depuis 1794 pour subvenir à des dépenses toujours urgentes.

Commencée sous le Directoire et hâtée sous le Consulat, la liquidation de la Dette Publique est poursuivie lentement, conforméments à des décrets de 1808 et 1809, qui en ordonnent la clôture pour le 1[er] juillet 1810. Elle consacre la banqueroute de la nation car elle n'accorde aux créanciers qu'un tiers de leur capital et encore sous forme d'une rente. Pour les deux tiers non consolidés, la loi du 20 mars 1801 accorda un quart du capital, également sous forme de rente. Telles furent les réductions énormes que fit subir définitivement aux créanciers de l'Etat la loi du 15 janvier 1810 sur le règlement du budget et de la dette publique (1).

Par suite de ces dispositions arbitaires, les rentiers se voyaient enlever une partie de leur créance : ce qui leur était conservé était du moins garanti par le crédit de la nation. Bien plus malheureux étaient les créanciers des villes. On sait combien était nombreuse cette classe composée de rentiers, de prêteurs, de fournisseurs. Parmi les crédi-rentiers figuraient en première ligne les établissements de bienfaisance dont les capitaux avaient fréquemment été soit placés dans les emprunts des villes soit avancés aux caisses communales dans des moments de gêne. Après l'avènement du Consulat, le rétablissement de l'ordre avait permis à certaines villes de commencer à liquider leurs dettes. Mais bientôt écrasées par les charges que le régime impérial imposait, toutes les régences avaient cessé de s'occuper de cet objet si important. Un décret impérial du 21 août 1810 vint régler d'une manière générale la liquidation de la dette publique des communes. Il s'inspira de la banqueroute dont l'État venait de donner l'exemple. Il

(1) Dalloz. *Répertoire*, V. Trésor public. *Archives parlementaires*, 2[e] série, X, p. 160.

concéda aux communes la faculté de consacrer au payement de leurs dettes une rente équivalant au tiers de la rente nécessaire pour faire le service du capital. Cette rente nouvelle serait inscrite au grand livre de la commune et représentée par un titre en bonne forme remis au crédi-rentier. Par suite des opérations nécessitées par la création et la remise des nouveaux titres, la liquidation du tiers accordé aux créanciers fut suspendue jusqu'à la fin de 1813, en sorte que l'Empire succomba avant que les intéressés pussent toucher le médiocre revenu qui leur était conservé (1).

Combien de fortunes étaient frappées par ces réductions contraires à toute justice, c'est ce que montrent quelques chiffres. On a conservé l'état des dettes des principales villes de Belgique en 1810 (2). Bruxelles figure sur cette liste pour 17,789,000 francs, Tournai pour 12,000,000, Anvers pour 6,783,000, Bruges pour 2,000,000, Namur pour 3,200,000, Gand pour 4,189,000,Louvain pour 1,693,000,Malines pour 1,551,000, soit pour ces huit villes environ 50 millions de francs. Parmi les victimes de la réforme se trouvaient les Hospices de Bruxelles et de Louvain, dont les créances sur les caisses communales n'étaient plus payées et qui devaient laisser sans ressources les nourriciers des orphelins placés dans les campagnes ou des fous internés à Gheel (3).

Faut-il demander quelle était sur la condition des travailleurs la répercussion de la crise traversée par les classes aisées ? Ceux dont le sort dépendait du travail quotidien, de la rémunération méritée par leur labeur et du coût des denrées de première nécessité, ceux-là étaient les victimes les plus nombreuses du régime napoléonien. Quand l'agriculture était gênée, quand les manufactures faisaient faillite, quand le commerce était enrayé et quand les capitalistes, atteints dans leurs reve-

(1) La ville de Nivelles devait annuellement 4,678 francs de rentes dont elle ne payait pas la moitié; elle devait, en outre, 52,733 francs de rentes arriérées en 1807. Aussi déclare-t-elle que « quantité de ses créanciers languissent et sont dans la misère ». (Archives communales de Nivelles.) HENNE et WAUTERS. *Histoire de la ville de Bruxelles*. GIRON. *Le droit administratif de la Belgique*, II, n° 708. Pour Gand, cf. NÈVE, *op. cit.* pp. 147 et suiv.

(2) *La Belgique judiciaire*, 1870, p. 657.

(3) Lettre du Préfet de la Dyle, du 24 septembre 1809. (Carton 116, Préfecture de la Dyle.)

nus, retiraient leur concours aux entreprises financières, la masse des ouvriers subissait nécessairement une diminution sensible dans son salaire et dans sa subsistance de chaque jour. En 1809 déjà, les autorités reconnaissent sans détour les progrès de la misère. « On voit le chagrin et la misère dans les yeux des bourgeois. Il n'y a aucun travail pour les gens de métier, aucun » (1). Pendant l'hiver de 1809 à 1810 une veuve et ses deux enfants périssent d'inanition à Wavre (2). Après un court répit qui se produit en 1810, la misère reparaît en 1811 et elle ne cesse de croître. Elle fait à Thuin de tels progrès que la ville organise des travaux communaux pour occuper les ouvriers et distribue de la soupe à tous les indigents. Les ouvriers du port d'Anvers n'étant pas payés font une émeute pour obtenir le payement de leur salaire. Comme la misère générale devient un véritable danger social, le Conseiller d'Etat Réal, chargé de la police pour la Belgique, écrit à tous les Préfets de préparer des travaux à faire faire pendant l'hiver par la classe ouvrière (20 octobre 1812) (3).

En voyant naître le fléau, le gouvernement avait pris des mesures préventives qu'il est intéressant de signaler parce qu'elles montrent toute l'étendue du mal qu'elles étaient appelées à combattre. Nous avons déjà mentionné l'initiative prise par les Préfets pour ériger des *ateliers de charité* ouverts aux mendiants invalides. Un décret impérial du 5 juillet 1808 généralisa ces institutions. Il prescrivit d'établir dans chaque département un *dépôt de mendicité*, où seraient enfermés tous les mendiants. En vertu de ce décret on érigea les dépôts de la Cambre, d'Hoogstraeten, de Namur, de Mons, et d'autres encore, qui tous furent rapidement remplis. La création de ces institutions fut complétée par le Code Pénal de 1810 qui érigea en délit le seul fait de mendier. Pour venir en aide aux déshérités de la fortune et empêcher les infanticides on créa dans les hôpitaux le *tour* destiné à recueillir les enfants aban-

(1) *Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, IV, p. 425. Lettre du maire de Boitsfort au Préfet de la Dyle, du 16 septembre 1809. (Préfecture de la Dyle, liasse 884.) Rapports de Cornelissen sur la police de Gand en 1809. (Archives communales de Gand.)

(2) Préfecture de la Dyle, liasse 852.

(3) Rombeau. *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, p. 479 de Lanzac, *op. cit.*, II, 205, Préfecture de la Dyle, liasse 851.

donnés. Enfin, on réorganisa la *Société de charité maternelle*, placée sous le patronage de Madame Mère (5 mai 1810). Comme les statuts primitifs exigeaient une cotisation annuelle de 500 francs de la part de chacune des adhérentes, l'entreprise ne réunit que fort peu de dames au début. Un décret du 25 juillet 1811 permit d'agréer des cotisations plus modiques. Les Préfets furent chargés de recruter les adhésions, et nos archives renferment les traces de l'activité avec laquelle ils s'employèrent à solliciter le concours de toutes les dames de leur ressort. Le Préfet de l'Escaut mit en œuvre l'intervention des Sous-Préfets en leur recommandant « de stimuler le zèle et de donner l'impulsion » dans leur arrondissement (22 octobre 1811) (1). Il faut aussi rappeler ici les mariages de militaires qu'une série de mesures vint favoriser. Chaque année, les autorités locales devaient doter et marier un certain nombre d'anciens soldats. La célébration de ces unions était l'occasion de solennités officielles au cours desquelles le panégyrique de l'Empereur n'était pas négligé (2).

Les efforts des autorités ne pouvaient remédier à la cause initiale de la misère, car c'était la direction générale donnée à la politique impériale qui entravait les forces économiques de la nation et qui tarissait les sources même de la richesse. La statistique du mouvement de la population révélait clairement l'état de gêne auquel étaient réduits les éléments les plus nombreux du peuple belge. En apparence, le nombre des habitants augmentait chaque année. Les neuf départements, qui comptaient 3,008,000 âmes vers 1809, en comptaient 3,263,000 au début de 1813. Les grandes villes se ressentaient principalement de cet accroissement. Ainsi Bruxelles, qui renfermait 72,000 âmes en 1803, en avait 75,000 en 1814. Liége voyait sa population monter de 45,000 en 1800, à 48,500 en 1811, Anvers, de 55,000 en 1800, à 60,000 en 1812, Gand, de 56,000 en 1806, à 60,800 en 1812.

(1) Préfecture de la Dyle, liasse 971.

(2) Le décret du 25 mars 1810 ordonnait de célébrer la date du 22 avril 1810 en mariant et en dotant 2 militaires au chef-lieu du département et un dans chaque canton. (SCHAACK. *Les Luxembourgeois soldats de la France*, p. 41.) Ce décret amplifiait celui du 19 février 1806, qui prescrivait de marier dans chaque commune une rosière, pour célébrer l'anniversaire de la victoire d'Austerlitz.

Satisfaisantes au premier aspect, ces données étaient loin d'attester le mouvement ascensionnel que le rétablissement de l'ordre eut dû provoquer. Ainsi, le département des Deux-Nèthes avait été accru de tout l'arrondissement de Breda, et celui de l'Escaut s'était augmenté de la ville de Flessingue. Anvers avait vu arriver le bagne comptant au moins un millier d'hommes. Enfin, les innombrables décès survenus aux armées n'étant qu'imparfaitement connus ne pouvaient être recensés régulièrement par l'Etat Civil, en sorte que bon nombre de conscrits étaient portés comme vivants alors que leurs noms auraient dû être défalqués des listes de recensement. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'une heureuse initiative avait propagé l'usage de la vaccine. Cette utile découverte avait été vulgarisée par le gouvernement, dans la même pensée qui lui faisait instituer les tours et favoriser les mariages, c'est-à-dire, pour augmenter le nombre des futurs soldats. Elle avait sauvé la vie à des milliers d'enfants, et c'était là, au témoignage du meilleur statisticien de l'époque, la véritable raison pour laquelle les recensements pouvaient accuser un accroissement de population (1).

Toutefois, les guerres incessantes exerçaient leur influence néfaste sur la sécurité et sur l'aisance. Elles paralysaient l'extension des familles, comme le montre à merveille une étude faite en 1810 sur les mouvements de la population du département de la Dyle. En 1806, on avait recensé dans ce département 3,855 mariages et 19,156 naissances. En 1807, ces chiffres étaient descendus à 3,187 et à 15,338. En 1808, ils tombaient à 3,050 et à 15,253. En 1810, les mariages étaient au nombre de 3,380 et les naissances au nombre de 15,156. De même, dans l'Ourthe, l'année 1806 avait fait constater 2,690 mariages et 12,601 naissances. En 1811, on ne recensait plus que 2,485 mariages et 12,295 naissances (2). En rapprochant ces données des événements militaires, on voyait clairement que les Belges avaient eu confiance dans les promesses de paix faites durant les premières années du règne. La guerre de 1805

(1) Thomassin. *Mémorial statistique du Département de l'Ourthe*, p. 202.

(2) Carton 587 (2), Préfecture de la Dyle. Thomassin. *Mémorial statistique du Département de l'Ourthe*, pp. 203, 208.

n'avait pu détruire ce sentiment qui était encore vivant et efficace en 1806. A partir de cette année, les illusions cessent et les mariages et les naissances diminuent en nombre. L'année 1810, que trouble seulement la lointaine guerre d'Espagne, voit une légère amélioration. Mais dès 1811 renaît la perspective d'un conflit armé avec la Russie, et dès lors l'accroissement de la population cesse de se faire normalement. C'est la meilleure preuve des lésions nombreuses infligées à la Belgique dans ses intérêts matériels (1).

(1) Voir *Manifestation nationale du peuple belge en 1860*, pp. CII et suiv.

CHAPITRE III

INTÉRÊTS MORAUX

Sommaire

I. Tout en se préparant à asservir le clergé, Napoléon continue à lui accorder des faveurs. L'exercice public du culte catholique est entouré d'égards nouveaux. Amélioration de la condition matérielle des prêtres. Développement de la hiérarchie. Certaines congrégations religieuses sont maintenues ou tolérées. Organisation des autorités diocésaines. Nomination de MM. de Broglie, de Pradt et Léjéas, à Gand, Malines et Liége. Caractère de ces trois prélats. Règles établies en faveur des Israélites et des Protestants.

II. Mesures qui provoquent la désaffection des catholiques. Ordres donnés aux évêques et aux curés pour coopérer à la conscription ou publier les victoires impériales. Sévérités contre les congrégations religieuses. Le monopole universitaire et l'obligation d'enseigner la déclaration de 1682 alarment les consciences. Les attentats commis contre Pie VII en 1808 et 1809 entraînent la bulle d'excommunication du 10 juin 1809. Enlèvement du Pape et des cardinaux. Le Pape refuse de donner l'institution canonique aux candidats désignés par l'Empereur pour les évêchés vacants. L'Empereur fait étudier le moyen de se passer de l'intervention du Pape. En même temps, il augmente les entraves apportées au pouvoir des évêques. Il menace le clergé belge en 1810. Opposition des autorités religieuses à Bois-le-Duc, Malines, Liége. Nouvelles rigueurs au début de 1811, à la suite de l'arrestation du chanoine d'Astros, à Paris. L'Empereur fait arrêter et conduire à Besançon le chanoine Barrett, de Liége.

III. L'opposition s'étend dans les rangs inférieurs du clergé et parmi les fidèles. Poursuites exercées à l'occasion du caté-

chisme impérial et du refus des prières liturgiques pour l'Empereur. Arrestations de divers prêtres en 1808 et en 1809. Protestations des évêques de Gand et de Tournai. L'opinion publique s'émeut du sort fait au Pape. Certains curés s'enhardissent et refusent officiellement de prier pour l'Empereur. M. de Pradt dénonce ses prêtres au gouvernement. Il s'entend avec le commissaire Bellemare. Nombreuses arrestations en 1810. On enferme les curés récalcitrants dans des prisons d'Etat. Surveillance plus étroite sur l'exercice du culte : messes, sermons, inhumations, pèlerinages. Dissensions provoquées par les matières religieuses à Etterbeek, Pepinghen, Leerbeek.

IV. Résistance avouée des autorités diocésaines. A Malines, M. de Pradt, un instant brouillé avec Napoléon, rencontre certaines difficultés chez les vicaires généraux. A Liége, M. Léjéas semble triompher, mais son clergé lui demeure opposé. A Namur, M. Pisani évite tout conflit sérieux, mais reste attaché au Pape pour lequel il fait prier. A Tournai et à Gand, MM. Hirn et de Broglie s'efforcent de maintenir les droits de l'Eglise. Nobles protestations de M. de Broglie. Il prévoit les difficultés que fera naître le concile.

V. Napoléon convoque un concile national à Paris, en 1811. Appréhensions que suscite ce projet. Participation de MM. de Broglie et de Pradt à la préparation du concile. Rôle honorable joué par MM.de Broglie, Hirn, Pisani.Le concile est suspendu par l'Empereur. Arrestation de MM.de Broglie et Hirn, et de leurs théologiens. Démission des deux évêques. Troubles momentanés à Tournai.Difficultés à Gand, où le chapitre refuse de considérer l'évêque comme démissionnaire tant que le Pape n'a pas accepté la démission. Interventions nombreuses de la police pour influencer les récalcitrants. L'immense majorité des prêtres et des fidèles refuse d'admettre les vicaires capitulaires imposés par le gouvernement. Arrestations nouvelles. Coup d'œil général sur les cinq diocèses belges. Conflits graves qui divisent partout les catholiques et l'autorité civile. Création d'associations pour venir en aide au clergé persécuté. L'hostilité contre Napoléon grandit et s'affirme ouvertement.

VI. Intervention sans cesse accrue du gouvernement en matière

d'enseignement. Monopole attribué à l'*Université Impériale* (1806-1808). Garanties apparentes données à la religion. *Académies* instituées à Bruxelles et à Liége. Maintien des lycées et des collèges. Les familles refusent leur confiance aux lycées. Les collèges souffrent de l'ingérence des autorités universitaires. De même, les écoles primaires. Les prétentions de l'Université au sujet des séminaires et des petits séminaires donnent lieu à d'énergiques protestations, émanant principalement de Mgr de Broglie. Suppression des petits séminaires en 1811 et 1812.

VII. Efforts pour ressusciter l'activité scientifique, artistique, littéraire. Sociétés, expositions, concours. Médiocrité des résultats atteints. L'inspiration est paralysée chez les écrivains et les artistes. Petit nombre de livres et de tableaux de mérite. Suppression complète de la liberté de la presse. Abus engendrés par la *censure*. Régime arbitraire imposé aux associations, aux théâtres, aux concerts. Désordres dans les bibliothèques publiques et les collections d'archives. La musique est réglementée comme toute autre manifestation de la pensée.

I.

Après avoir exposé les origines du Concordat de 1801, nous avons suivi les développements donnés par le Consul et l'Empereur à cette célèbre transaction. Nous avons vu Napoléon professer ouvertement la foi catholique, appeler le Pape au Sacre et ajouter des concessions importantes aux faveurs déjà accordées au culte. En reprenant l'examen du sort imposé aux âmes par la monarchie impériale nous devrons désormais faire la part de la critique plutôt que celle de l'éloge. Se gérant en maître absolu, le monarque traîtera le Pape en vassal et bientôt en captif. Non seulement, il revendiquera avec âpreté les prérogatives que le traité de 1801 lui a réservées mais il prétendra les augmenter au delà de toute mesure. Le protecteur de l'Eglise prendra les apparences du persécuteur. Est-il étonnant que devant lui naissent des mécontentements, faisant rapidement place à une opposition ouverte et à une hostilité déclarée ? Sur l'espace de dix ans la paix est remplacée par la guerre en matière religieuse. Et dans ces conflits brûlants la Belgique

trouve une part honorable, sinon prépondérante, que le présent chapitre s'efforcera de retracer.

Si vive que se montre, à partir de 1808, la lutte entre l'Etat et l'Eglise, elle n'est pourtant pas à comparer avec la crise à laquelle le Concordat avait mis fin. Napoléon était et resta religieux. Jamais il ne s'attaqua aux dogmes (1). Il respecta également la morale, en théorie tout au moins. Sur les points de conduite privée qui occasionnèrent des différends entre lui et le Saint-Siège, c'est-à-dire, en matière de mariage, il sauvegarda les apparences en recourant aux autorités ecclésiastiques pour faire prononcer les annulations commandées par sa politique. Ce fut seulement au sujet de la discipline qu'il entra en conflit avec la hiérarchie catholique. Conflit grave, assurément, en lui-même et dans ses conséquences, mais qui n'intéressait pas directement la foi et les mœurs, et qui laissait debout la plus grande partie du Concordat. Ainsi s'explique que les différends d'ordre religieux que nous allons rappeler, s'ils compromirent la gloire de l'Empereur, n'eurent pas pour effet de renverser entièrement son œuvre. Quoique déchirée en partie par son auteur principal, la Convention de 1801 continua à être observée dans ses dispositions essentielles jusqu'à la fin de l'Empire.

Non seulement, Napoléon ne parut pas vouloir s'attaquer au dogme ou à la morale, mais il manifesta bien haut l'intérêt qu'il ne cessait de professer pour la religion. Avant de porter sur le Pape et sur les évêques une main sacrilège, et même après avoir consommé les attentats qui marquent l'apogée de son règne, il continua à développer la législation dans un sens favorable au culte. Ce fut même par des mesures de bienveillance qu'il signala le changement de sa politique, comme s'il avait voulu racheter par des prévenances envers le clergé et les fidèles les offenses prodiguées au chef de l'Eglise.

Trois points attirèrent particulièrement son attention : l'exercice public du culte, les ressources nécessaires pour assurer cet exercice et enfin l'organisation du clergé.

En instituant les commissaires généraux de police, ces agents redoutables d'un ministre détesté, l'Empereur avait déjà affecté

(1) Si critiquable que fut le catéchisme impérial, il reçut l'approbation du cardinal Caprara, légat du Pape.

de se préoccuper de l'exercice du culte. Par son décret du 10 septembre 1805, il avait chargé les commissaires généraux « de veiller au maintien du respect et de la décence dans les lieux saints ». Un ordre signé à Varsovie, le 6 janvier 1807, autorisa les Evêques à visiter les écoles de leur diocèse et à s'enquérir de la manière dont la religion y était enseignée. La basilique de Saint-Denis ayant été restituée au culte, un décret y rétablit la sépulture des souverains et y érigea un chapitre de chanoines. Pareillement rendue au culte, l'église de Sainte-Geneviève fut affectée à la sépulture des citoyens éminents et confiée aux soins du chapitre de Notre-Dame (20 février 1806). Lors de chaque événement remarquable, une lettre de l'Empereur invitait les Evêques à faire chanter le *Te Deum* ou à demander les prières des fidèles. En 1810 et en 1811, le mariage de Napoléon et de Marie-Louise, la grossesse de l'impératrice, la naissance et le baptême du roi de Rome, furent autent d'occasions où l'Empereur recourut au ministère du clergé. Cette intervention fut soulignée dans le décret qui prescrivit de solenniser dans chaque canton le mariage de l'Empereur par des mariages entre anciens soldats et rosières. Ordre fut donné pour choisir celles-ci d'instituer des commissions dont faisaient partie les curés des principales paroisses.

Pendant les premières années qui suivirent l'adoption du Concordat, la condition matérielle du clergé avait été extrêmement embarrassée. Déjà, en restituant aux fabriques d'église certains biens ecclésiastiques le gouvernement avait pourvu aux besoins les plus urgents. Il continua à améliorer la situation par ses décrets et par l'interprétation fort large donnée aux mesures prises au début. Non seulement de nouvelles quantités de biens nationaux, ayant une origine ecclésiastique, furent attribuées aux églises et aux séminaires (30 mai 1806, 17 mars 1809, 8 novembre 1810), mais les frais du culte furent mis en partie à charge des caisses publiques par le décret organisant les fabriques d'église (30 décembre 1809) par la loi du 14 février 1810, et par le décret du 30 septembre 1807 qui créait des bourses d'étude dans les séminaires. A la suite d'une entente entre le ministre des cultes et les évêques, on ajouta 6,000 succursalistes aux 24,000 dont les traitements étaient à la charge de l'Etat, et on autorisa l'érection de chapellenies

dont l'entretien serait à la charge des communes (1). Appliquant ces dispositions, le gouvernement intervint ou fit intervenir les caisses publiques des départements et des communes dans les frais d'établissement et d'entretien des édifices nécessaires au culte, tels qu'églises, cathédrales, presbytères, palais épiscopaux et séminaires (2). Quand un personnage bien vu de l'administration française, comme était Mgr de Pradt, prit possession de l'archevêché de Malines, les autorités s'empressèrent non seulement de pourvoir le palais du mobilier nécessaire mais de subvenir à l'établissement d'une bibliothèque à l'usage de l'archevêque (3).

Tout en pourvoyant aux besoins matériels du culte, l'Empereur portait sa sollicitude sur la hiérarchie ecclésiastique dont il améliorait le sort par de nombreuses dispositions. Il avait exempté les prêtres du service militaire et de la garde nationale (7 mars 1806) (4). Aux curés et aux desservants prévus par le Concordat, sa bienveillance et sa générosité avaient ajouté des succursalistes et des chapelains, tous rémunérés par les caisses publiques (30 septembre 1807). Pour assurer le recrutement d'un clergé aussi nombreux, il avait favorisé l'entrée des jeunes gens dans les séminaires en instituant des bourses d'étude (30 septembre 1807). Devenu un corps impor-

(1) Décret du 30 septembre 1807.

(2) Dans la Dyle, une commission composée de délégués de l'Archevêque et du Préfet fut chargée de constater l'état des édifices affectés au culte et d'activer l'exécution des travaux de réparation et d'entretien. Grâce à ses efforts, il ne restait que trente églises et dix-sept presbytères à réparer en 1812. L'Etat et les communes avaient fourni des subsides considérables pour pourvoir aux besoins les plus urgents. Des circulaires ministérielles, du 19 juillet 1810, du 12 octobre 1810, du 9 avril et du 21 mai 1812, enjoignirent aux Préfets de veiller avec soin à l'accomplissement des volontés de l'Empereur au sujet des édifices du culte.

(3) Vous n'oubliez sans doute point, disait le Ministre des Cultes au Préfet de la Dyle, qu'il ne suffit pas qu'un archevêque soit logé, et qu'il faut encore qu'il le soit d'une manière convenable au rang qu'il occupe et aux devoirs que ce rang lui impose. » (27 décembre 1808. Liasse « Comptabilité », archives de la Préfecture de la Dyle.) Cf. *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, 1904, p. 147.

(4) Les curés et desservants furent également exemptés d'exercer les fonctions de tuteur hors du canton de leur domicile. (Avis du Conseil d'Etat du 20 novembre 1806.)

tant dans l'Etat, le clergé s'était vu réserver un rôle dans les vastes cadres de l'Université Impériale, où les facultés de théologie, les premières en rang, lui étaient assignées, et où les préceptes de la religion catholique étaient imposés comme base de l'enseignement (Décret du 17 mars 1808) (1).

Quoique fort hostile aux congrégations religieuses, l'Empereur en admit plusieurs à se conserver et à se développer sous sa domination. Déjà il avait toléré les Missions Etrangères, les Lazaristes, les Pères du Saint-Esprit, les Sulpiciens. En instituant l'Université, il y avait incorporé les Frères des Ecoles Chrétiennes, devenus ainsi instituteurs officiels au service de l'Etat. Par un décret spécial, du 18 mars 1809, toutes les congrégations de femmes vouées au soin des malades, des infirmes, des enfants abandonnés ou des pauvres, furent érigées en institutions publiques. Leurs statuts durent être approuvés par le gouvernement. Elles furent placées sous la protection de *Madame*, mère de l'Empereur, et investies de la personnalité civile. Par application de ces dispositions, vingt-cinq communautés de femmes furent régulièrement autorisées en Belgique par des décrets du 22 octobre et du 15 novembre 1810. D'autres le furent en 1811 et 1812 (2). Ne se contentant pas de conserver les congrégations existantes, le ministre des cultes s'efforçait de rappeler à la vie les communautés hospitalières dont certains membres pouvaient être retrouvés.

Il se voyait assisté entre autres par le Sous-Préfet de Louvain qui naguère était ennemi du culte et qui, en 1807, plaidait chaleureusement pour obtenir « le rétablissement de ces respectables et utiles religieuses et leur réintégrationn dans leurs biens » (3). Etendant même la tolérance officielle, le gouvernement consentait au maintien d'autres congrégations de femmes,

(1) La place de chancelier, suivant immédiatement celle du grand-maître, fut donnée à Mgr. Villaret, évêque de Casal.

(2) C'étaient des Hospitalières ou Sœurs noires de Louvain, Diest, Damme, Velsique, Poperinghe, Commines, Ypres, Enghien, Ath, Lessines, Saint-Ghislain, Roeulx, Hautrage, Mons, Bruges, Gand, Lens, Turnhout, Malines, Lierre, Herenthals, Liége, Gheel, Bruxelles, Vilvorde, Menin, Aerschot, Rebecq, Braine-le-Comte, Blicquy. Dans certaines de ces localités, plusieurs communautés furent autorisées.

(3) Carton 253, Département de la Dyle.

comme les Sœurs de Notre-Dame, et les chanoinesses de Berlaimont, vouées à l'instruction des jeunes filles (1). Il allait même jusqu'à admettre les quelques couvents de frères Alexiens, qui avaient survécu à la révolution, notamment à Anvers, Louvain et Tirlemont, où ils s'occupaient du soin des malades et des fous. Enfin, il parut pendant plusieurs années ignorer l'existence des Trappistes, rentrés à Westmalle près d'Anvers, et occupant également quelques monastères en France.

Quand le fossé se creusa entre le Pape et l'Empereur, celui-ci affecta de continuer sa bienveillance au clergé officiel et de respecter les lois de l'Eglise. Nous ne devons pas rappeler ici comment il fit annuler par l'officialité de Paris le mariage qu'il avait contracté en 1804 avec l'impératrice Joséphine, ni avec quelles pompes religieuses il fit célébrer son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise et la naissance du roi de Rome. Les témoins qui auraient ignoré les profonds dissentiments qui séparaient Napoléon et Pie VII n'auraient pu s'en douter en voyant les honneurs rendus au clergé en ces fêtes grandioses, ou bien encore à l'occasion de l'ouverture du Concile de 1811.

A l'approche de cette célèbre assemblée plusieurs lois ou décrets vinrent affirmer l'intérêt porté à la hiérarchie. Le Pape devait avoir des palais dans les lieux de l'Empire où il voudrait résider : il aurait un revenu de deux millions et les dépenses du Sacré-Collège et de la Propagande seraient mises à la charge de la France (17 février 1810). Sur réclamation du conseil ecclésiastique réuni à Paris, les articles organiques furent modifiés en trois points : les brefs pontificaux pour le for intérieur furent exemptés de l'autorisation requise jusque-là; les jeunes clercs purent être admis à la prêtrise à partir de l'âge de vingt-deux ans et sans devoir justifier d'un revenu quelconque; enfin, en cas de mort d'un évêque, les vicaires généraux nommés par lui cesseraient leurs fonctions, seraient pourvus de canonicats et de pensions, et seraient remplacés par des vicaires capitulaires élus par les chapitres et nommés par l'Empereur (26 et 28

(1) Les Sœurs de Notre-Dame fondées en 1804, furent approuvées par un décret de 1806. Elles créèrent sur l'espace de dix années, environ 10 maisons en Belgique: à Saint-Nicolas, Gand, Zele, Tournai, Namur, Gembloux, Andenne, Fleurus, Jumet, Saint-Hubert. Mgr de Broglie institua à Gand le célèbre établissement des *Dames de l'Instruction chrétienne* pour jeunes filles.

28 février 1810). Cette dernière disposition, inspirée par les difficultés qui existaient en ce moment entre les chapitres et les évêques nommés par l'Empereur mais non encore institués par le Pape, devait bientôt engendrer les conflits les plus graves. Elle fut complétée, le 17 novembre 1811, par un décret règlant un mode de remplacement provisoire pour les curés éloignés temporairement de leur paroisse : le remplaçant serait nommé par l'évêque et jouirait d'une indemnité dont le montant variait d'après l'importance de la paroisse et des revenus de la cure (1). Ajoutant une nouvelle marque d'honneur aux témoignages de respect accordés aux chefs du clergé, un décret ordonna à la même époque que les cardinaux seraient inhumés à Sainte-Geneviève, parmi les citoyens éminents à la sépulture desquels cette église était affectée (26 mars 1811).

Dans les choix faits pour les sièges épiscopaux, la même politique s'affirma, multipliant vis-à-vis de l'Eglise les égards extérieurs, mais réservant avec soin des prérogatives excessives au pouvoir civil. Sur l'espace de quelques mois, l'Empereur eut trois fois l'occasion d'affirmer ses vues dominatrices et d'amorcer ainsi les discordes qui allaient assombrir la fin du règne. En 1807 et 1808, les évêchés de Gand, de Malines, de Liége. se trouvèrent vacants par la promotion de Mgr Fallot de Beaumont, par la retraite de Mgr de Roquelaure et par la mort de Mgr Zaepffell. Quoique différant sous bien des points, les candidats qui furent désignés semblaient avoir un même caractère de soumission ou de dépendance qui assurait leur fidélité absolue aux ordres impériaux. Bien dissemblable toutefois devait être leur carrière épiscopale.

Appartenant à une famille illustre, le prince Maurice de Broglie (2) était entré dans les ordres à un moment où aucune considération temporelle ne devait le pousser vers le sacerdoce. Bien vu par le roi du Prusse qui lui avait conféré la prévôté de Posen, il avait rompu avec l'émigration et abandonné sa dignité prévôtale dès que le rétablissement de la paix avait ouvert

(1) Ce décret sembla dicté par la préoccupation de pourvoir aux charges ecclésiastiques que de nombreuses arrestations faites par la police rendaient provisoirement vacantes.

(2) Né à Broglie, le 5 septembre 1766, consacré prêtre le 11 mai 1792, mort à Paris, le 20 juillet 1821.

les frontières de sa patrie. S'étant employé à réconcilier son père, le maréchal de Broglie, avec le Premier Consul, il avait attiré l'attention du nouveau maître de la France, qui en avait fait son aumônier et lui avait conféré l'évêché d'Acqui, situé en Piémont. Comme sa santé débile ne supportait par l'air des montagnes, il avait sollicité un changement qui lui fut promptement accordé. Il fut nommé Evêque de Gand par Napoléon et institué sans difficulté par Pie VII. Il prit possession de son diocèse le 4 décembre 1807. Une lourde besogne l'attendait. Il devait diriger 1,100,000 âmes, développer les séminaires et les collèges pour jeunes gens, les maisons d'éducation pour jeunes filles, dont son prédécesseur avait favorisé l'érection. Il devait surtout chercher à concilier ses devoirs de pasteur, tels que les comprenait son âme généreuse, avec les exigences d'un monarque qui n'admettait pas de résistance à ses ordres. Dans l'administration intérieure, le nouveau prélat fit merveille. Ses premiers mandements, où il affirmait son obéissance et sa vénération pour le Pape, frappèrent le clergé et les fidèles. Les cœurs furent définitivement acquis quand on vit le jeune évêque s'appliquer à connaître ses collaborateurs et son troupeau, visiter sans relâche ses deux départements, prêcher, distribuer la confirmation, organiser des retraites pour le clergé, fonder des collèges, des pensionnats, des établissements de charité. Vis-à-vis du souverain, auquel l'attachaient l'admiration et la reconnaissance, l'évêque ne fut pas moins digne d'éloge. Son prédécesseur avait dit, en parlant de la célébration de la fête de l'Empereur : « Ici, on n'aime rien de ce qui vient de Paris. Il faudra que je fasse le discours. Personne autre ne s'y prêterait » (1). Cherchant l'origine de ces sentiments d'opposition, Mgr de Broglie n'eut pas de peine à découvrir que la piété flamande s'alarmait des envahissements de la puissance civile sur le terrain religieux. Amené à étudier de plus près les droits et les devoirs du prêtre, il fut convaincu de la nécessité où il se trouvait de revendiquer les libertés de l'Eglise. Avec l'aide de théologiens de valeur, tels que Van de Velde, ancien recteur de l'Université de Louvain, Ryckewaert, Goethals, De Volder, il entreprit de marquer les limites entre son autorité et le pouvoir civil (2).

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 115.

(2) Mgr BRACQ. *Recueil des mandements publiés par S. A. le*

Comme l'a rappelé un biographe qui l'avait connu, Mgr de Broglie était disposé à rendre à César ce qui appartenait à César. Il n'était pas hostile à la déclaration de 1682, qui se couvrait du grand nom de Bossuet, ni indifférent à la gloire militaire, ni surtout oublieux des services rendus à la religion par l'Empereur. Une de ses premières lettres au ministre des cultes s'exprimait comme suit : « La connaissance que l'on a des bontés de S. M. l'Empereur pour moi donne un grand efficace à mes paroles. Je ne m'en servirai que pour servir ce grand prince et l'Etat, pour servir utilement la religion. Je puis assurer votre Excellence que je suis à même de faire de grands biens religieux et sociaux si je n'éprouve de la part du gouvernement aucune entrave ». Fidèle à ce programme, l'évêque ne refusa ni de prescrire et même d'imposer les prières pour l'Empereur. Il ordonna de publier les recommandations de l'autorité en matière de conscription, de désertion, de charges publiques. Il alla même parfois, quand des ordres exprès lui en furent donnés, jusqu'à faire dans ses lettres pastorales le panégyrique de l'Empereur, qu'il déclarait bien supérieur à Alexandre et à Charlemagne. Mais moins d'un an après son installation, il protestait déjà contre les ordres qui lui dictaient des mandements, et il communiquait ses protestations au clergé (9 novembre 1808). Bientôt, il refusa de faire recommander en chaire l'obéissance à la conscription, et il se borna à remettre à ses prêtres le texte des ordres ministériels, en les invitant à agir par persuasion. Quand il vit son droit d'enseigner la doctrine menacé par les décrets qui prescrivaient l'enseignement des quatre articles de 1682 ou qui érigeaient l'Université, quand il vit les congrégations de femmes troublées par l'ingérence du pouvoir dans leurs statuts et dans leurs vœux, il exposa avec fermeté ses critiques au gouvernement. Sur plusieurs points, il obtint gain de cause. On se plut, en Flandre, à retrouver la fierté du gentilhomme et la loyauté du soldat dans l'attitude énergique que l'évêque prit pour couvrir ses subordonnés.

prince Maurice de Broglie. CLAEYS-BOÜUAERT. *Le diocèse et le séminaire de Gand.* DE SMET. *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIXe siècle.* T. DE DECKER. *J. F. Van de Velde.* VAN DER GHEYN. *Maurice, prince de Broglie, XIXe évêque de Gand.*

En 1809, au moment de la descente des Anglais, l'autorité militaire prétendit qu'un vicaire-général de Gand exerçait une influence fâcheuse sur l'opinion publique. Mgr de Broglie exigea des explications, obtint qu'on précisât l'accusation, dirigée bien à tort contre un prêtre français, Lesurre, et déclara que ce dernier n'avait agi que par ses ordres. L'abbé Lesurre ne fut pas moins exilé en France et remplacé dans ses fonctions par un candidat nommé par le gouvernement. Un peu plus tard, comme une lettre du ministre des cultes interdisait les sermons des missionnaires, l'évêque répondit avec noblesse qu'il était seul juge de la doctrine et qu'il avait le droit de la faire enseigner par tout prêtre qu'il jugerait capable (23 septembre 1809). Peu à peu le courtisan s'effaçait devant le serviteur de Dieu, conformément à la règle de vie qu'il semblait vouloir tracer dès le 30 novembre 1808, quand il écrivait à un collègue de France : « Je n'ai jamais aimé Paris ni la Cour, et je trouve qu'un Évêque y est si petit, tandis que dans son diocèse il remplit de si belles fonctions ».

Pour le siège archiépiscopal de Malines, le choix du gouvernement fut moins heureux. Dominique Dufour de Pradt, autrefois membre de la Constituante, émigré, rallié au Consulat, enfin évêque de Poitiers et aumônier de l'Empereur, n'avait pas les qualités nécessaires à un prêtre. Nommé par l'Empereur, le 12 mai 1808, il ne fut institué par le Pape que le 27 mars 1809. Encore la bulle pontificale fut retenue par le ministère parce qu'elle affectait de nommer l'élu sur la seule initiative du Pape, c'est-à-dire *Motu Proprio*, sans viser la désignation faite par le pouvoir civil. Ne songeant qu'à se procurer des avantages temporels et ne se préoccupant guère de ses devoirs sacerdotaux, Mgr de Pradt chercha avant tout à faire sa cour à l'Empereur, ce qui devait lui valoir les critiques les plus vives de la part de son clergé et de ses diocésains. Son prédécesseur n'avait pu faire régner la paix. Oublieux des difficultés nombreuses et graves qu'avait surmontées Mgr de Roquelaure, les fidèles lui reprochaient de « s'être entouré de jureurs et de fransquillons », d'avoir « destitué ou déplacé des prêtres pour des riens ». Un curé d'un faubourg de Bruxelles, après avoir mentionné ces griefs, annotait comme suit le départ de son archevêque : « Il serait à souhaiter que, pour le spirituel

comme pour le temporel, nous fussions délivrés de cette nation, car c'est un peuple qui ne peut s'accorder avec notre conscience » (1). Un prélat courtisan et ambitieux, n'ayant ni piété ni réserve de langage, devait plus encore que Roquelaure heurter les Brabançons. Arrivé à Malines le 15 mai 1809, l'abbé de Pradt voulut se faire installer par le chapitre. Il n'eut guère en sa faveur que le vicaire général Huleu. La majorité des chanoines invoqua une bulle de Boniface VII exigeant l'exhibition par l'élu de son décret de nomination. En vain de Pradt et Huleu prétendirent que cette bulle n'était pas reçue en France. On leur répondit que les Organiques défendaient d'avoir égard à un acte papal non admis par l'Empereur. Le nouvel élu parut s'incliner. Il s'installa au palais épiscopal, jouit du traitement affecté au siège, se fit attribuer les honneurs dus à son rang d'évêque, et entreprit de s'immiscer dans l'administration du diocèse en travaillant avec les vicaires généraux que le chapitre avait maintenus en fonctions. Les actes officiels furent signés par ces vicaires généraux auxquels de Pradt s'efforça de se substituer graduellement et qu'il ne réussit pas à évincer entièrement. Ses fréquents séjours à Paris ou à la Cour, son départ avec l'Empereur vers la Russie en 1812, achevèrent d'ébranler son autorité. Il eut cependant, durant ses courts séjours à Malines, le temps de faire un mal qui ne fut pas compensé par quelques actes heureux que nous aurons l'occasion de mentionner.

Ce fut encore un courtisan que le décès de Mgr Zaepfell appela à l'évêché de Liége. Rien ne laissait à désirer, semble-t-il, dans M. Léjéas, vicaire général de l'archevêque de Paris, quand il fut désigné par l'Empereur (9 février 1809). On n'a pu critiquer chez lui ni la doctrine ni la conduite. En deux points cependant, il s'attira une défaveur qui dura jusqu'à la chute de l'Empire, et dont ne put triompher l'institution que le Pape lui accorda finalement en 1812. Il déplut par la facilité avec laquelle il se prêta, en qualité d'official, à prononcer la nullité du mariage contracté en 1804 entre Napoléon et Joséphine : sa sentence méconnaissait la discipline ecclésiastique et surtout les droits incontestables du Pape, qui avait délégué le cardinal

(1) Van der Auwera. *Simpele Waerheydt.* Manuscrit de la Bibliothèque royale.

Fesch pour procéder au mariage, et qui seul avait compétence pour juger la validité des actes de son représentant (1). Il se discrédita surtout par son attitude vis-à-vis du chapitre et du clergé de son nouveau diocèse. Le chapitre de Liége avait, à la mort de Mgr Zaepfell, désigné comme vicaire capitulaire le chanoine Henrard, auquel étaient adjoints quatre conseillers. Léjéas notifia au chapitre sa nomination faite par l'Empereur et fit demander d'être installé ou au moins d'être élu vicaire capitulaire, ce qui lui eut permis d'exercer en fait le pouvoir épiscopal et de se dispenser de l'institution papale. A l'unanimité, le chapitre refusa d'avoir égard aux demandes de Léjéas et se fonda sur la bulle de Boniface VII (15 juin 1809). Peu satisfait de l'accueil fait à sa demande, l'élu demeura à Paris, où il fut absorbé par la procédure relative au divorce de l'Empereur. Ce ne fut qu'au mois d'août 1810 qu'obéissant aux ordres du ministre des cultes il entreprit une nouvelle campagne pour entrer en possession de son siège, comme nous le dirons plus loin.

Vis-à-vis des autres cultes, le gouvernement fit preuve de la même bienveillance qu'il déployait à l'égard de la religion catholique. Le culte protestant obtint que ses temples fussent entretenus et ses prêtres rémunérés et logés par les soins de l'autorité civile. En échange, les pasteurs furent obligés de célébrer par des discours les fêtes nationales : l'âge à partir duquel ils purent être consacrés fut fixé à 25 ans (2). Visitant la Hollande en 1810, l'Empereur adressa aux représentants du culte protestant, à Bréda, les plus vifs éloges pour la conduite obéissante de leurs coreligionnaires, conduite à laquelle il opposa le soi-disant esprit de révolte du clergé catholique (3).

La situation des Israélites était plus difficile à régler, à cause de l'état d'oppression dans lequel ils avaient si longtemps

(1) WELSCHINGER. *Le divorce de Napoléon.* Le même. *Le Pape et l'Empereur.*

(2) Décrets du 19 février 1806, 5 mai 1806, 25 mars 1807.

(3) On comptait environ 800 protestants dans la Dyle et 600 dans les Deux-Nèthes, en 1811. (Liasse 853, Préfecture de la Dyle.) Le pasteur de l'oratoire de Bruxelles recevait un traitement annuel de 2,000 francs, tandis que les desservants catholiques touchaient, par an, 500 francs et les curés 1,000 ou 1,500.

vécu (1). La condition misérable à laquelle ils étaient réduits les avait amenés trop souvent à vivre en étrangers, à se soustraire à l'application des lois, et à chercher des ressources dans des trafics peu avouables. Napoléon se préoccupa de procurer à ces citoyens malheureux l'entrée dans le droit commun. Il commença par se les concilier en leur accordant la faveur d'être exemptés du décret sur les sépultures (10 février 1806). Puis, il ordonna qu'à titre privisoire il serait sursis à toute poursuite exercée par un Israélite du chef de prêt, et il réunit à Paris les représentants des différentes synagogues de l'Empire. Cette assemblée arrêta une série de résolutions qui furent approuvées par des décrets impériaux de 1807 et de 1808 et qui eurent pour objet de soumettre les Israélites aux lois civiles tout en leur accordant de légitimes satisfactions. Un consistoire central établi à Paris et d'autres élus par les notables de chaque synagogue, veillèrent aux intérêts du culte Juif. Les Israélites durent prendre des noms et prénoms en usage en France, se soumettre à la conscription et abandonner l'usure. Des dispositions particulières leur refusèrent la faculté de se faire remplacer pour la milice, celle de se rendre en Alsace, et aussi celle de se livrer au commerce sans une permission spéciale du Préfet. Ces dernières mesures furent toutefois rapportées en faveur des Israélites de plusieurs départements, par exemple de celui des Forêts (19 mars 1811). Enfin, l'interdiction du remplacement, prononcée contre les Israélites, fut levée également (1812). Ainsi devait être amenée la fusion entre des concitoyens trop longtemps divisés. C'était un pacte transactionnel que l'Empereur établissait entre Israélites et chrétiens, à l'exemple du Concordat fait entre l'Eglise et la révolution. La sévérité de quelques-unes des dispositions nouvelles ne doit guère étonner. En 1810, deux années après la réglementation que nous venons de résumer, le sceptique Cornelissen se plaignait de la mauvaise conduite des Juifs du département de l'Escaut. Une masse de Juifs vagabonds circulaient en Belgique pour mendier et escroquaient des fonds aux membres riches de la synagogue. Le consistoire s'adressait au Préfet de la Dyle pour qu'il fit

(1) La Belgique renfermait, en 1808, un nombre total de 849 Israélites. (Recueil du Ministère de la Justice, 1808.) Il s'en trouvait environ 70 dans l'Escaut.

expulser de son département et de la Belgique ces bandes déplaisantes (1).

II.

En regard des mesures favorables au culte, d'autres actes, ceux-là inspirés par une pensée abusive de domination avaient successivement refroidi les sentiments d'affection et de reconnaissance portés par le clergé et par les fidèles à Napoléon. Nous devons passer sommairement en revue ces regrettables manifestations de l'arbitraire et les mettre en rapport avec la politique extérieure de Napoléon. Car l'attitude du souverain à l'égard des membres du clergé lui fut, en général, dictée par sa conduite vis-à-vis du Pape. Les sévérités dont l'Eglise allait devoir souffrir en Belgique, comme en France, seraient les conséquences des sentiments intransigeants et même hostiles manifestés par Napoléon en Italie contre le Souverain Pontife.

Sous prétexte de favoriser les membres du clergé, le Conseil d'Etat décida qu'ils étaient fonctionnaires publics et qu'ainsi ils devaient bénéficier de l'article 427 du Code Civil (20 novembre 1806) (2). Les conséquences de ce principe furent aisées à déduire. Serviteurs des Préfets et des ministres, les prêtres reçurent l'ordre d'enseigner le catéchisme impérial que le pouvoir civil avait décrété et dont il surveilla avec soin l'emploi. Ils furent obligés de recommander en chaire l'obéissance à la conscription, d'y lire les bulletins des armées, d'y lire même les messages impériaux où la conduite du souverain à l'égard du Pape était exposée d'une manière contraire à la vérité. En 1807, le Ministre de la Police proscrivit les Pères de la Foi, congrégation religieuse dans laquelle il croyait reconnaître les Jésuites, et il fit vérifier partout si des religieux de cette congrégation exerçaient soit les fonctions du culte soit l'enseignement. Par des ordres spéciaux il fit faire en même temps une enquête sur le point de savoir si les séminaires ne se peuplaient pas au préjudice de la conscription, si le clergé belge n'exigeait pas

(1) LEMAN. *Napoléon Ier et les Juifs.* Lettre du Consistoire israélite de Crefeld, du 28 février 1810, au préfet de la Dyle. (Liasse 852, Préfecture de la Dyle.) Rapport de police de Cornelissen au Préfet de l'Escaut, du 22 juillet 1809. (Archives communales de Gand.)

(2) LOCRÉ. *Législation civile*, III, p. 439.

des sommes trop fortes soit des mourants soit à titre d'aumônes pour le carême et s'il ne détournait pas ces sommes de leur destination (1).

Les années 1808 et 1809 virent le couronnement de cette politique qui imposait à l'Eglise une servitude dorée. Le droit d'enseigner, si fermement revendiqué par le clergé belge, lui fut non seulement contesté mais formellement refusé par le décret du 17 mars 1808 organisant l'Université Impériale. Ce décret, sur lequel nous devrons revenir, confiait l'enseignement public exclusivement à l'Université. Toute école, même un séminaire, relevait d'elle. Tout maître ou professeur devait prêter serment et était soumis au contrôle du grand-maître. L'enseignement de la théologie devait être conforme à la déclaration du clergé de France de 1682. Une disposition complémentaire interdit de recevoir dans les séminaires des jeunes gens qui n'auraient pas obtenu le grade de bachelier dans une faculté universitaire et soumit à l'approbation préalable de l'Université les collèges ou petits-séminaires établis pour préparer les jeunes gens à l'état ecclésiastique (9 avril 1809). Reconnaissant toute l'utilité qu'offraient les congrégations hospitalières de femmes, un décret permit de les autoriser (18 février 1809). Mais les statuts devaient être approuvés par le gouvernement. L'âge à partir duquel les vœux pouvaient être contractés, la durée de ces vœux, étaient réglés. Les religieuses conservaient leurs biens personnels, avec cette restriction, dérogeant au Code Civil, qu'elles n'en pouvaient disposer au profit de qui que ce fut, même de leur famille ou de leur congrégation. Enfin, affectant de craindre l'activité des congrégations d'hommes, le gouvernement interdit aux évêques et aux chefs de paroisse de permettre des sermons faits par des missionnaires ou par des prêtres étrangers à la paroisse (19 septembre 1809).

Déjà attristés par ces entraves successives apportées autour d'eux à la liberté du culte, les fidèles et les prêtres étaient consternés par les attentats commis en Italie contre l'autorité et la personne du chef de l'Eglise. Napoléon se laissait emporter par le rêve d'établir sa toute puissance sur les ruines de l'influence anglaise. Visant à dominer exclusivement en Italie, il s'empara de Civita-Vecchia, puis d'autres localités importantes.

(1) Liasse 819, Préfecture de la Dyle.

Aux plaintes de Pie VII, il répondit par des lettres outrageantes où il se déclarait l'*Empereur de Rome*. Bientôt, il somma le Pape de lui livrer ses forteresses, d'expulser les Anglais de ses états, de destituer son ministre, le cardinal Consalvi. Le 2 février 1808, le général Miollis s'empara de Rome à la tête des troupes françaises, et le 2 avril, un décret réunit à l'Empire français les localités occupées en 1806. Consommant l'abus de la force, Napoléon prit à Vienne, le 17 mai 1809, un décret annexant Rome et son territoire à la France. Cet attentat perpétré dans l'ivresse du triomphe remporté sur l'Autriche allait précipiter les événements. Une bulle pontificale prononça l'excommunication contre tous les auteurs des violences commises contre le Saint-Siège (11 juin 1809). Sans viser directement l'Empereur, cet acte de sévérité paraissait le comprendre parmi les fauteurs du crime. Un second acte pontifical, daté du lendemain, aurait-il spécifié que l'excommunication s'appliquait personnellement à Napoléon ? Ce point d'histoire, qui divisa le clergé jusqu'à la fin de l'Empire, est resté obscur. L'affirmative a été soutenue récemment, par M. Welschinger. La négative fut enseignée au moment même, et à défaut de preuves convaincantes elle fut admise et proclamée par beaucoup de bons esprits, notamment par Mgr de Broglie (1). Quoi qu'il en fut, Napoléon se sentit atteint. Traitant le Pape de « fou furieux », il ordonna au général Radet de se saisir de la personne du Souverain Pontife et de le mener en France. Enlevé de son palais par les gendarmes, le 6 juillet, le captif traversa toute l'Italie sous l'appareil d'un criminel, passa les Alpes comme autrefois Pie VI, et après avoir séjourné à Grenoble, arriva à Savone le 20 août 1809.

Là ne devait pas s'arrêter le génie altier qui prétendait dominer l'Europe entière. Tandis que des ordres insultants pour le Pape resserraient sa captivité, ses conseillers étaient soumis à un traitement tout aussi rigoureux. Voulant rompre le mariage qu'il avait contracté en 1804 avec Joséphine, Napoléon en faisait prononcer la nullité par l'officialité diocésaine de Paris, sans se soucier de méconnaître ainsi la validité d'une union formée en vertu d'une autorisation spéciale du Pape et les

(1) H. WELSCHINGER. *Le Pape et l'Empereur*, pp. 84 et suiv. Circulaire de Mgr. de Broglie, du 27 novembre 1809.

pouvoirs que le Saint-Siège avait toujours exercés sur les mariages des souverains. L'annulation une fois obtenue, l'Empereur épousa l'archiduchesse Marie-Louise, en entraînant dans sa faute cette maison d'Autriche qui se piquait d'un attachement profond à la foi catholique. Bien d'autres attentats allaient venir se greffer sur ces premiers égarements. Les propriétés personnelles du Pape, ses bijoux, l'anneau même de Saint-Pierre, furent confisqués et les archives du Vatican transportées à Paris. Un Sénatus-Consulte, du 17 février 1810, prononça l'annexion du territoire romain à la France et attribua au fils aîné de l'Empereur le titre de roi de Rome. Par des dispositions spéciales cette loi ordonnait au Pape de prêter serment de respecter les propositions de l'Eglise gallicane, répétait que ces propositions étaient communes à toutes les églises de l'Empire, et déclarait que dans l'Empire l'autorité du Pape était désormais incompatible avec l'exercice d'une souveraineté étrangère. Pour affirmer encore davantage la suprématie qu'il réclamait à l'égard du Pape, Napoléon proclama par un décret les propositions de l'Eglise gallicane comme étant loi de l'Etat (25 février 1810). Peu de jours après, les cardinaux qui s'étaient abstenus d'assister au mariage de l'Empereur, pour ne pas sanctionner par leur présence une union qui méconnaissait les droits du Saint-Siège, furent exilés dans des villes lointaines et réduits à une existence misérable (1).

Comme nous l'avons dit en rapportant les nominations faites par l'Empereur pour les sièges épiscopaux de Malines et de Liége, le choix des évêques était devenu l'objet d'un litige sans issue entre le Pape et l'Empereur. En vertu du Concordat, le Pape s'était obligé à instituer les évêques nommés par l'Empereur. Mais cette stipulation supposait que l'Empereur observât le Concordat. Loin de respecter le traité, le monarque français n'avait cessé d'attenter aux droits du Saint-Siège, et l'on vient de voir à quels excès il s'était porté. N'ayant aucune force temporelle à opposer à son antagoniste, le pontife romain avait eu recours à la seule arme dont il pouvait user, et il avait refusé d'accorder l'institution canonique aux candidats de l'Empereur. De nombreux évêchés demeuraient ainsi vacants, et aux troubles produits par ces vacances se joignait

(1) Geoffroy DE GRANDMAISON. *Napoléon et les Cardinaux noirs.*

pour le gouvernement le dépit de voir ses choix demeurer inefficaces et ses ordres inexécutés. Un comité ecclésiastique fut consulté sur le différend et fut d'avis que le gouvernement avait le droit de passer outre aux résistances du Pape, sauf à faire instituer les évêques nommés en recourant à leur métropolitain (11 janvier 1810). Cette solution, que le gouvernement adopta avec empressement et qu'il s'efforça de faire prévaloir, devait rendre le conflit plus aigu, au lieu de l'apaiser. Elle était, d'ailleurs, accompagnée d'une suggestion malheureuse, tendant à soumettre la difficulté à un concile national. On va voir à quelles conséquences fâcheuses ce dernier expédient devait mener.

Fortifié dans ses prétentions, le gouvernement entreprit d'abord de triompher par la violence. Déjà, pour empêcher toute intervention d'un délégué du Saint-Siège, il avait interdit à tout prêtre de recevoir un titre d'évêque *in partibus infidelium* sans son autorisation (7 janvier 1808). En 1809, les discussions engagées au Conseil d'Etat pour préparer le Code Pénal avaient mis en lumière les principes que ce Code fit prévaloir par sa promulgation en 1810. Non seulement toute critique dirigée par un ecclésiastique contre un acte de l'autorité publique était réprimée, mais on punissait de prison et d'amende toute correspondance non autorisée entre un prêtre et une puissance étrangère — c'est-à-dire, entre le clergé et le Pape, comme le reconnut Cambacérès (1). Les Conseillers d'Etat avaient, à la vérité, écarté une disposition qui ordonnait aux évêques de communiquer leurs mandements au préalable au gouvernement. Mais cette suppression n'avait été consentie que moyennant le rappel des pouvoirs arbitraires appartenant au Ministre de la Police et l'autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires contre ceux qui troubleraient la tranquillité publique (2).

Ainsi armé, Napoléon entra résolument en lutte contre son prisonnier. Dans des discours restés célèbres et que nous avons résumés, il exposa ses vues au clergé belge et hollandais, en attribuant tous les torts au Pape, en critiquant en termes blessants les doctrines de l'Université de Louvain sur la suprématie

(1) WELSCHINGER. *Le Pape et l'Empereur*, p. 254.
(2) 29 août 1809. LOCRÉ. *op. cit.*, XV, pp. 308, 309.

du Saint-Siège, et en adressant à ses auditeurs des menaces terrifiantes (avril-mai 1810). Dans le territoire hollandais ces menaces avaient déjà reçu un commencement d'exécution. L'empereur avait nommé en qualité d'évêque de Bois-le-Duc, l'abbé De Pauw, vicaire général de l'évêché de Gand. Comme le vicaire apostolique, qui gouvernait le ressort, et d'autres prêtres de marque, refusaient de chanter les prières pour le souverain et de reconnaître le nouvel évêque, Napoléon les fit jeter en prison et mener en France. En même temps, il fit ordonner aux évêques nommés par lui de prendre possession de leur siège, au besoin en se faisant élire vicaires capitulaires par les chapitres. Contraire aux prescriptions canoniques, ce procédé ne fut guère couronné de succès au début. A Malines, l'abbé de Pradt renonça à y recourir, parce qu'il préférait sa méthode consistant à s'insinuer par degré et sans éclat dans l'administration du diocèse. A Liége, l'abbé Léjéas avait réitéré ses instances auprès du chapitre, qui refusa de nouveau de lui conférer les fonctions de vicaire général (28 août 1810). Comme les chanoines avaient déclaré que « l'opinion publique était très prononcée » contre la demande de l'évêque nommé, le gouvernement exigea des explications. Il fit appeler à Paris un vieillard de 74 ans, le vicaire général Henrard, qui fut aisément intimidé et qui se laissa persuader. En vertu d'un arrangement peu conforme aux règles canoniques, mais sauvegardant les apparences, Henrard demanda au chapitre des collaborateurs qui lui furent accordés et qui furent l'abbé Léjéas et un vicaire général du nom de Partouns. On convint que les trois délégués régiraient le diocèse et que Léjéas exercerait l'autorité en leur nom (29 octobre 1809). Cette transaction ne satisfit guère le clergé, car, si nous en croyons un historien local, la plupart des curés persistèrent à voir dans le candidat de l'Empereur un intrus (1). Ils étaient encouragés dans leur façon de voir par les instructions du Pape, qui venait de signifier aux chapitres des sièges vacants comme Florence et Paris la défense d'admettre aux fonctions de vicaire capitulaire les élus du gouvernement. (2).

(1) Daris, *op. cit.*, IV, p. 221.

(2) Lettres du 5 novembre et du 4 décembre 1809, adressées par Pie VII aux chapitres de Paris et de Florence.

De nouveaux coups d'éclat marquèrent les débuts de l'année 1811 (1). Instruit de ce que les ordres donnés par le Pape aux chapitres sont divulgués et circulent dans Paris, l'Empereur fait emprisonner le vicaire général d'Astros, qui les a communiqués. Il fait devant le Conseil d'Etat une scène violente à Portalis, fils du premier ministre des cultes, et l'exile à quarante lieues de la capitale, parce que ce fonctionnaire qui a eu connaissance des instructions pontificales ne les a pas révélées au gouvernement. Le mécontentement de l'Empereur contre ce qu'il appelle « la prêtraille » se traduit par des mesures injustifiables prises à l'égard du Pape. Qualifiant son captif de « vieillard ignorant et atrabilaire », l'Empereur ordonne de lui infliger un traitement barbare. Le Pape est mis au secret : on le sépare de tous ses serviteurs; on lui enlève tout moyen de correspondre avec l'extérieur; on lui retire ses livres et même son bréviaire; on fouille ses vêtements et on les visite comme s'il était un criminel dangereux. Ses adhérents sont emprisonnés, mis au secret, exilés, aussi bien à Paris qu'au fond de l'Italie. En peu de mois, il y a 19 évêques et 200 prêtres italiens internés. Pour achever de frapper l'imagination, l'Empereur décrète, le 23 janvier 1811, que la lettre pontificale adressée au chapitre de Florence est rejetée comme contraire à la discipline ecclésiastique et aux lois de l'Empire, et il ordonne de poursuivre comme criminel quiconque oserait transmettre ou communiquer ce document.

Le cardinal Maury, nommé à l'archevêché de Paris, avait obtenu du chapitre une adhésion à la politique du souverain sous forme d'une adresse dans laquelle les chanoines disaient approuver la manière de voir et d'agir du gouvernement (3 janvier 1811) (2). Immédiatement, ordre fut donné aux chapitres des autres sièges vacants de voter des adresses conçues dans le même sens. Léjéas s'employa à obtenir des chanoines de Liége cet acte de servilité et il parut avoir réussi. Le 12 janvier 1811, le chapitre de Liége adopta une adresse à l'Empereur par laquelle il déclarait adhérer à l'adresse du

(1) WELSCHINGER. *Le Pape et l'Empereur.* Vicomte DE MAYOL DE LUPÉ. *Un Pape prisonnier.* (*Le Correspondant*, 1885, 1887.)

(2) L'adresse avait été rédigée par le cardinal Maury, d'accord avec l'Empereur. WELSCHINGER, *loc. cit.*, p. 155.

clergé de Paris. Mais le ministre des cultes s'abstint prudemment de publier ce document et il exposa dans un rapport à l'Empereur les motifs de son abstention. M. Léjéas, en effet, n'avait obtenu le vote qu'en faisant assister à la séance le Préfet Micoud, qui avait dû déployer les instances les plus vives pour décider cinq chanoines à se ranger à l'avis de l'évêque. Deux chanoines avaient refusé avec fermeté d'imiter leurs collègues, c'étaient MM. Vlecken et Barrett. Le Préfet demandait au Ministre de la Police l'emprisonnement de ces deux opposants. Léjéas craignit que l'odieux de ces arrestations retombât sur lui. Il demanda et obtint que pour le chanoine Vlecken, le choix de la peine fut abandonné au Préfet, qui saurait, disait-il, ramener à la raison ce vieillard de 74 ans. Les ministres partagèrent l'avis de Léjéas. Vlecken obtint son pardon, et le chanoine Barrett, mis en état d'arrestation, fut mené de prison en prison jusqu'à Besançon où il devait être retenu jusqu'à la fin du régime impérial. Pour lui comme pour d'Astros, la prison endurée pour une noble cause allait être le prélude d'un fécond épiscopat.

III.

Ce serait une erreur de croire que seuls les chefs du clergé subirent le contre-coup de la politique religieuse de Napoléon. Le gouvernement, pendant les années qui précédèrent le Concile, ne négligea guère les occasions de faire sentir sa volonté et d'imposer l'obéissance aux clercs de rang inférieur et aux simples fidèles. Chez les uns comme chez les autres, au lieu de pacifier les esprits, il se heurta à une opposition qui ne devait cesser de grandir.

Nous avons raconté l'origine et l'insuccès du *catéchisme impérial*. L'attitude ferme qu'avait prise contre ce livre Mgr Hirn, évêque de Tournai, fut suivie par la grande majorité du clergé. Les prêtres estimèrent, en général, que les ordres donnés par certains évêques pour l'adoption du catéchisme étaient dictés par le gouvernement. Ils pensèrent de même quand le cardinal Caprara, légat du Pape à Paris, déclara

(1) Je dois la plupart de ces détails à l'extrême obligeance de M. Welschinger, qui les a puisés dans les dossiers des *Archives nationales*.

Cf. Daris, *op. cit.*, p. 155 et suiv.

officiellement qu'il approuvait le catéchisme (1). Aussi le nouveau manuel fut-il délaissé presque partout. On vit même des curés et des vicaires refuser publiquement d'enseigner le catéchisme officiel. L'autorité civile se crut obligée de sévir. Tandis que Mgr de Roquelaure suspendait sept prêtres inculpés de désobéissance à propos du catéchisme, la police ordonnait de rechercher partout et de saisir les anciens catéchismes, réputés désormais séditieux. Le seul fait de les réimprimer était considéré comme un délit exposant son auteur à une arrestation (2). La police va plus loin. Elle arrête en 1807 à Gembloux, l'ex-capucin Becquevort, à Louvain l'ex-capucin Michiels, qui ont dans des sermons attaqué le catéchisme impérial. L'archevêque de Malines estime que cette intervention du bras séculier est un bien, car il s'empresse de la solliciter contre deux prêtres du Hageland, Van Audenrode et Marc, que le Ministre de la Police interne à Bruxelles (1807). Ces ecclésiastiques qui n'appartenaient pas au clergé séculier n'avaient commis d'autre crime que de se montrer peu favorables au Concordat. Ils furent éloignés de leur domicile pendant environ deux années. Dans le diocèse de Gand, le vicaire De Vos, de Thielt, qui avait omis de parler de l'Empereur le 15 août 1807, fut arrêté et interné au dépôt de mendicité de Gand. Comme il s'y trouvait encore quand Mgr de Broglie, fut installé, la police offrit au prélat d'élargir le prisonnier à condition qu'il fut déplacé. Nous ignorons la suite qui fut donnée à ces propositions.

A la suite de l'invasion des états du Pape, en 1808, la situation faite au Souverain Pontife commença à apparaître sous son vrai jour. Ce ne furent plus seulement les adversaires irréductibles du Concordat qui blâmèrent la conduite de l'Empereur. L'opposition contre celui-ci s'étendit graduellement et fut favorisée par de nombreux écrits, imprimés ou manuscrits, qui circulèrent clandestinement pour faire connaître la condition malheureuse faite au Pape et à l'Eglise. Les actes de violence commis en Italie et en France, les prétentions exces-

(1) Lettres de Mgr Caprara aux curés de Vilvorde, du 19 décembre 1806, et à un curé liégeois, du 11 mars 1807. Le légat assumait toute la responsabilité du catéchisme: *Meo concilio, mea directione, mea sententia.* DARIS. *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, tome VIII.

(2) Lettre inédite du Préfet de la Dyle, 1809.

sives de l'autorité civile au sujet du catéchisme et de la déclaration de 1682, fournissaient aisément des matières à ces œuvres de polémique. « Il y en a beaucoup dans le département », disait le Sous-Préfet de Furnes dans une circulaire envoyée aux maires, le 15 avril 1808. Il s'en rencontrait surtout dans les environs de Tirlemont, où la gendarmerie multiplia les perquisitions chez les prêtres et dans les bureaux de poste à partir de mars 1808 (1).

Le résultat de ces mesures inquisitoriales fut double. Un certain nombre de prêtres, se croyant suspects, se cachèrent pour éviter la prison. Ainsi renaquit dans quelques paroisses le « beloken tijd », ou temps des prêtres cachés, qu'elles avaient connu sous la Directoire. Plus décidés ou moins bien renseignés sur les desseins de la police, d'autres ecclésiastiques dédaignèrent toute précaution et furent arrêtés par les gendarmes. De ce nombre furent deux prêtres de Hal qui furent conduits à Maubeuge, et l'ex-capucin Steenackers, de Tirlemont, qui fut arrêté le 11 juin 1808. Accusé « d'hostilité envers le gouverment » et mis au secret, ce malheureux religieux ne fut interrogé que le 1er juillet 1808. Il répondit avec fermeté en revendiquant « les droits de sa conscience ». L'autorité n'avait pas encore statué sur son cas quand on le trouva mort dans son cachot, le 17 août suivant.

L'exemple, d'ailleurs, commençait à venir de haut. Quoique récemment installé dans les fonctions épiscopales, Mgr de Broglie, soutenu en ce point par le Préfet Faipoult, osait représenter au gouvernement l'impopularité dont était entourée en Belgique la déclaration du clergé de 1682 et les appréhensions que faisait naître le monopole universitaire (2). Tout aussi courageusement, Mgr Hirn protestait contre la mise en vigueur du catéchisme impérial, refusait d'imposer à ses prêtres la soumission aux maximes gallicanes, et revendiquait contre l'Université la liberté des écoles et des collèges (3).

(1) Parmi les publications que la police recherchait, il s'en trouvaient qui ne paraissaient pas mériter son attention. Elle saisissait une lettre du Pape, du 17 septembre 1800, sur les vêtements peu modestes des femmes, et des cantiques flamands imprimés sans autorisation. Archives du commissariat d'arrondissement, Furnes. Liasse 849, Préfecture de la Dyle.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 121, 125.

(3) Ibid,, pp. 118 et suiv.

Comme le dit avec raison un historien impartial, la désaffection gagnait les âmes. En s'éloignant de sa préfecture, Faipoult l'avait mandé à Paris : « Le clergé est mécontent. Or, dans ce pays, un clergé mécontent est un clergé haineux. On sait ici ce qui se passe à Rome, et les mesures prises à l'égard du Pape n'obtiennent pas, vous le croirez aisément, l'approbation des curés belges » (5 octobre 1808). Peu de mois s'étaient à peine écoulés que Mgr de Broglie confirmait ce jugement en informant le gouvernement des murmures qu'occasionnaient partout en Belgique les ordres impériaux (1).

En 1809, les conflits s'accentuent encore entre l'Empereur et le Pape. Ils ont un retentissement considérable en Belgique, où malgré les mesures prises par Napoléon la bulle d'excommunication est bientôt connue et largement divulguée. Le comte Henri de Mérode a raconté comment il apporta de Paris à Bruxelles une copie de ce document. Répandue dans le public, sous forme de brochure, la correspondance échangée entre le Pape et l'Empereur excita une profonde émotion. Prêtres et fidèles furent unanimes à déplorer le sort fait au chef de l'Eglise et à ses conseillers. Des groupements mystérieux s'organisèrent pour se joindre aux catholiques français, qui s'efforçaient de venir en aide au Pape et aux cardinaux proscrits. Cette association faisait parvenir des fonds et des vivres aux victimes de l'Empereur. En même temps elle organisait des communications secrètes permettant de soumettre au Pape et aux cardinaux les principales difficultés qui naissaient chaque jour (2).

Pour combattre des adversaires dont il devinait l'activité, le gouvernement recourait à ses armes habituelles. Il faisait rechercher et saisir partout les publications relatives aux affaires de Rome. Il entamait, à la fin de 1810, une nouvelle campagne en faveur du catéchisme officiel, en donnant ordre de traquer et détruire les anciens catéchismes et en défendant aux maîtres d'école d'user de ceux-ci (3). Bon nombre de prêtres se crurent obligés de s'abstenir de la prière liturgique

(1) Ibid., p. 135.
(2) Comte Henri DE MÉRODE. *Souvenirs.* P. VERHAEGEN. *Le comte Paul Van der Vrecken.*
(3) Liasses 850 et 852, Préfecture de la Dyle.

pour l'Empereur, qu'ils croyaient excommunié. Immédiatement intervinrent les sévérités imposées par le gouvernement. En Flandre, Mgr de Broglie semble avoir réussi à ramener le calme en affirmant à son clergé que l'Empereur n'était pas excommunié. Dans les Deux-Nèthes, le Préfet d'Argenson persuada au début certains curés en les appelant à la préfecture, sous prétexte de venir réclamer et toucher leur traitement, et en leur faisant comprendre que la bulle d'excommunication ne visait pas l'Empereur personnellement (1). Dans les diocèses de Liége et de Namur, cette dernière opinion prévalut assez aisément. Il en fut autrement dans celui de Tournai et dans nombre de paroisses de celui de Malines. L'évêque nommé de Liége, Mgr Léjéas, se mit d'accord avec les Préfets et les députés de son diocèse. Il fit un mandement pour éclairer ses prêtres et il prit soin de soumettre au préalable ses instructions au ministre des cultes. Ses lettres avouaient qu'à Ruremonde et à Liége ses ordres rencontraient une vive résistance, que les prêtres rebelles à ses invitations jouissaient d'une grande considération, et qu'au chef-lieu du diocèse 7 ou 8 curés se faisaient remarquer dans le parti de l'opposition. Soit que les opposants se contentassent de demi-mesures, comme par exemple de ne chanter la prière pour l'Empereur que quand les fidèles s'étaient retirés, soit que les autorités fermassent les yeux systématiquement, on ne signala que quelques arrestations dans les diocèses de Namur et de Liége à ce moment. Heureuse attitude, car en novembre 1809 on ne pouvait, disait Réal, compter dans tout le département de la Meuse-Inférieure vingt prêtres dévoués à l'Empereur (2) !

Il en fut différemment dans le Brabant, la Campine et le Hainaut. La préfecture de Bruxelles dénonça en 1809 au Ministre de la Police 46 prêtres insoumis : elle affirma que dans l'arrondissement de Nivelles les trois quarts des curés avaient refusé de publier le nouveau catéchisme. Comme les autorités militaires dénonçaient les curés de la Campine du chef d'hosti-

(1) *Recueil des mandements... S. A. le prince de Broglie.* DE LANZAC, *loc. cit.*, p. 158.

(2) DARIS, *loc. cit.*, IV, pp. 227, 228.

DE LANZAC, *loc. cit.*, IV, pp. 165, 233, 234. On emprisonna notamment le curé primaire de Venlo, M. Bungeneers, personnage important.

lité au gouvernement, M. de Pradt se joignit à elles en signalant spécialement les curés qui avaient appartenu autrefois à l'abbaye de Tongerloo. Il les faisait surveiller, ajoutait-il, par la gendarmerie. Un peu plus tard, il recommençait ses plaintes en demandant des mesures de sévérité tantôt contre les ex-capucins, tantôt contre quatre prêtres du canton de Wavre (1). Un rapport de police nous a conservé le portrait d'un des ecclésiastiques qui mécontentaient l'archevêque. Nous aimons à le reproduire parce qu'on y retrouve, pensons-nous, les traits du plus grand nombre des prêtres que la politique impériale avait transformés en ennemis. Montant en chaire, le 5 novembre 1809, le curé de Meerhout avait dit à ses paroissiens : « Mes amis, je croyais terminer auprès de vous une carrière employée à vous être utile et à trouver dans de nouveaux bienfaits un nouveau titre à la reconnaissance que vous me montrez. Mais on veut forcer ma conscience et mes sentiments, on veut que je prie pour un excommunié ! pour l'Empereur ! La religion me le défend. Je sais bien quelles persécutions m'attendent, mais j'aime mieux être martyr qu'infidèle à mes devoirs » (2). Tout l'auditoire avait fondu en larmes, ajoutait l'auteur du rapport, qui rappelait que le curé Van Haeght avait pris part aux soulèvements de 1798 et jouissait ainsi dans le pays d'une autorité considérable. Les pressentiments du prêtre et de ses auditeurs ne devaient par tarder à être justifiés.

Récemment appelé aux importantes fonctions de commissaire général de police à Anvers, Bellemare était l'instigateur principal et l'instrument le plus actif de la surveillance exercée sur le clergé. Après avoir mis à profit l'hiver de 1809-1810 pour former ses dossiers, il se mit d'accord avec Savary, devenu ministre de la police générale, pour sévir immédiatement après le voyage que Napoléon et Marie-Louise firent en Belgique au printemps de 1810. Nous avons mentionné le langage violent employé par l'Empereur en recevant le clergé à Bruxelles, à Anvers, à Bréda. On peut croire que le monarque se laissa aller à dépasser ainsi toute mesure parce qu'il recevait les

(1) Lettres du 1er juillet et du 3 décembre 1809 du 22 mars 1810. DE LANZAC, *op. cit.*, II pp. 146, 224, 230. DELPLACE, *op. cit.*, II, p. 176.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 226.

rapports de la police sur les sentiments de beaucoup de prêtres et de fidèles à son égard. Les béguines d'Anvers le représentaient comme étant l'Antéchrist : elles refusaient d'entendre la messe de leur curé parce qu'il s'était rendu à l'audience de l'Empereur. Dès que les souverains se furent éloignés du territoire belge, la répression commença.

Cinq béguines d'Anvers et leur supérieure furent emprisonnées (1). On ferma pareillement l'église du béguinage de Louvain (2). Un rapport de Savary signala à l'Empereur 57 prêtres campinois dont 30 méritaient une déportation en France et 27 une mise en surveillance hors de leur paroisse (20 juin 1810) (3). Mgr de Pradt avait non seulement approuvé ces conclusions mais avait proposé d'éloigner de son diocèse « le plus grand nombre de ces perturbateurs ». Il se ravisa pourtant et obtint grâce pour quatre des 30 prêtres désignés pour être arrêtés (4). Un ordre exprès de Napoléon, prescrivit que 26 curés fussent saisis et internés dans les prisons d'Etat de Ham et de Bouillon. Parmi ces victimes se l'arbitraire se trouvait un vieux prêtre retiré à Lierre, coupable uniquement d'avoir trop pressé un débiteur qui était français d'origine et qui s'était fait son dénonciateur. Dix-sept prêtres seulement tombèrent entre les mains des gendarmes et des soldats qui cernèrent, le 2 juillet au matin, les paroisses désignées. Selon les instructions de Bellemare, ils furent conduits par Anvers et Bruxelles à Ham et à Bouillon, « la nuit, pour éviter un sujet d'apitoyement, autant que possible en donnant le change sur la destination des prisonniers » (5). D'autres arrestations individuelles suivirent cette mesure collective.

Dans la Dyle, une razzia analogue amena 16 prêtres et reli-

(1) BALAU. *La Belgique sous l'Empire*, I, p. 80. Cette arrestation eut lieu sur ordre de Napoléon, du 3 juillet 1810. (LECESTRE, *op. cit.*, I.)

(2) Liasse 854, Préfecture de la Dyle.

(3) DE LANZAC, *loc. cit.*, II, pp. 225 et suiv. BERGMANN. *Geschiedenis der stad Lier*, p. 511.

(4) Il est juste de rappeler qu'au moment de son arrivée à Malines, en 1809, Mgr. de Pradt avait déjà sollicité l'élargissement de plusieurs prêtres incarcérés pour avoir refusé d'enseigner le catéchisme impérial. (GALESLOOT. *Chronique...*, II, p. 71.)

(5) Instructions de Bellemare, du 1er juillet 1810. Liasse 852, Préfecture de la Dyle.

gieuses dans les prisons de Bruxelles en 1810. M. de Pradt avait signalé 46 noms de réfractaires au ministre des cultes, en émettant l'avis qu'il fut procédé contre eux comme on venait de le faire en Campine. Dans une conversation avec Bellemare, qui lui demandait des indications au sujet des prêtres hostiles de la Dyle, l'archevêque se serait laissé aller jusqu'à s'exclamer : « Vous m'en demandez huit : je vous en donnerai quarante cinq » (1) ! On peut ainsi affirmer que ce prélat porte la pleine responsabilité des excès qui vinrent décimer son clergé.

La même année 1810 vit frapper pour des motifs analogues environ 25 curés et vicaires du Hainaut, dont huit furent mis en prison. A la vérité, Mgr Hirn tout en exigeant que ses prêtres chantassent la prière pour l'Empereur, les traitait avec douceur. Il commençait par leur adresser des exhortations individuelles et par leur accorder un délai pour s'éclairer. Il ne se heurta pas moins à de nombreux refus d'obéissance, attestés par les rigueurs que nous venons de rappeler et qui furent exercées par ordre du Préfet. Parmi les victimes qui furent emprisonnées, certaines furent déportées à Dunkerque, et d'autres internées dans un séminaire. Pour venger leurs prêtres, les paroissiens traitèrent de « carmagnoles » les ecclésiastiques qui consentaient à prier pour Napoléon.

A la suite de ces premières poursuites, on comptait à Bouillon, à la fin de 1810, vingt-huit prêtres belges, et environ autant à Ham (2). Il fallait ajouter à ce nombre tous ceux qui étaient internés dans les autres établissements de détention, tels que prisons ordinaires et prisons d'Etat de Vilvorde et de Gand. L'une de ces victimes, l'abbé Caytan, arrêté en 1812, fut tellement maltraité dans son cachot qu'il y expira en 1813 (3).

Ce n'était pas seulement aux personnes que s'attaquait l'autorité civile. Elle s'en prenait parfois à l'exercice du culte ou même aux actes qui n'avaient avec le culte qu'un rapport

(1) Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans*, II, p. 315.

(2) Pour divers détails, cf. étude de M. VAN DEN WEGHE : *Cercle historique et archéologique de Hal*, 1926, pp. 121 et suiv. Voir aussi VOS. *Le clergé et le diocèse de Tournai depuis le Concordat*, III, p. 55 et *passim*.

(3) Lettre du prêtre Verhaert, détenu à Bouillon, adressée à Di Martinelli. (Correspondance de Di Martinelli.)

éloigné. Comme le souverain aimait à se dire l'Empereur de Rome, ses représentants se croyaient en droit de réglementer à leur gré tout ce qui intéressait l'exercice de la religion officielle. Les sacrements, pour commencer par les pratiques essentielles de la religion catholique, semblaient relever des policiers comme le débit d'une denrée ou l'exercice public d'une industrie. Tantôt un maire interdit la messe de minuit, tantôt il censure les curés qui refusent d'admettre aux sacrements une femme divorcée (1). L'autorité civile critique et parfois punit les curés qui refusent l'absolution aux acquéreurs de biens nationaux ou la sépulture religieuse à un suicidé ou à un franc-maçon. Les pèlerinages surtout attirent l'attention des policiers, toujours enclins à y soupçonner des manifestations hostiles. Si des ouvriers désirent se joindre en groupe à une procession officielle, il faut une permission du Préfet, précédée d'une longue enquête (juin 1809). Quand le Préfet Maritime d'Anvers, Malouet, rencontre des paysans qui se rendent en pèlerinage à Montaigu, il se persuade qu'ils y vont pour implorer le Ciel en faveur des armées autrichiennes. Des habitants de Gand escortent les reliques d'un Saint qu'on transfère de leur ville au village voisin de Tronchiennes : c'est un délit qui entraîne pour le maire de ce village la destitution. Et quand en 1812 les houilleurs de Beaujonc, échappés comme par miracle à une mort affreuse, se proposent de venir en pèlerinage remercier Notre-Dame de Montaigu, les deux préfectures de Bruxelles et de Liége s'émeuvent comme si un grand attentat se préparait et elles se concertent pour empêcher la solennité projetée (2).

La liberté de la chaire n'existe guère sous ce régime. Des curés qui ont prêché contre la Franc-Maçonnerie sont tantôt forcés à lire en chaire une rétractation concertée entre le Préfet et l'Evêque, tantôt censurés par le ministre des cultes (3).

Quant aux signes extérieurs du culte, ils semblent relever bien plus du caprice des autorités civiles que du droit de l'autorité ecclésiastique. Sur des ordres venus de Paris, l'église

(1) ROMBEAU. *Quatrième rapport sur les archives de Thuin*, p. 490. *La Belgique judiciaire*, 1882, p. 727.

(2) réfecture de la Dyle, liasses 758, 849, 852, 854, 971. *La Belgique judiciaire*, 1881, p. 1018.

(3) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 110, 111.

paroissiale dite des Minimes, à Bruxelles, est transformée en un magasin pour la régie des tabacs, et la fabrique d'église, expropriée de sa jouissance, est forcée d'établir le culte paroissial dans une chapelle d'hôpital (1811). D'autres ordres prescrivent d'enlever et de conduire à Paris le magnifique jubé en pierre qui depuis le XVIe siècle faisait l'orgueil de l'église paroissiale de Dixmude. Fort heureusement, l'architecte consulté par le Préfet déclara le transport impossible à cause du danger qu'il présentait pour les délicates sculptures qui ornaient l'œuvre d'art (1). De même, des reliques exhibées à la vénération des fidèles furent plusieurs fois saisies ou mises en interdit par la police, qui déclarait révoquer en doute leur authenticité (2).

Pour terminer le tableau de la situation faite au culte en 1810, nous ajouterons deux épisodes empruntés à l'histoire des environs de Bruxelles. Ils montreront que la paix désirée par les auteurs du Concordat était profondément troublée aussi bien aux portes de la capitale que dans les parties reculées des campagnes. A Etterbeek, faubourg de Bruxelles, le curé nommé par Roquelaure en 1806, passait pour favorable au gouvernement. Il fut si promptement discrédité qu'en 1807 ses paroissiens se concertaient pour l'empêcher l'organiser la procession du 15 août : ils lui volaient les clés de l'église; les jeunes filles refusaient de se joindre au cortège, et les paroissiens, interpellés par le maire répondaient dédaigneusement que si le curé avait réussi à faire sortir la procession, « ce n'eut été qu'une procession à la Bonaparte » (3). Dans les villages de Pépinghen et de Leerbeek, situés aux environs de Hal, où Stevens comptait beaucoup de partisans, les principaux paroissiens refusaient d'être inhumés dans le cimetière, afin d'éviter l'intervention du curé officiel. La division était telle entre les familles que les enfants fréquentant l'école communale étaient en lutte avec ceux qui suivaient les écoles privées et étaient publiquement qualifiés par ceux-ci de « carmagnoles » et de « petits français » (4).

(1) PIETERS. *Geschiedenis van Dixmude*, p. 211.
(2) *La Belgique judiciaire*, 1862, p. 447. Préfecture de la Dyle, liasse 854.
(3) Préfecture de la Dyle, liasse 849.
(4) Préfecture de la Dyle, liasse 849.

IV.

Jusqu'en 1811, l'intervention de l'autorité civile dans les questions religieuses ne s'était heurtée qu'à une opposition passive. Le moment allait venir où les chefs de la hiérarchie, provoqués au combat, descendraient dans la lice. Le malencontreux projet de convoquer un concile national fut l'origine de cet épisode qui acheva d'imprimer à la politique religieuse de Napoléon un cachet indélébile de violence et de persécution.

Si habile courtisan que fut l'archevêque de Malines, il ne put éviter d'encourir momentanément la défaveur du maître. Tout en déployant un zèle regrettable pour faire exécuter par le clergé les ordres du gouvernement, Mgr de Pradt sacrifia à la manie de disserter sur les matières militaires. Dans une lettre du 1er juillet 1809, adressée au Ministre des Cultes, il donnait son avis sur la conduite de certains prêtres et il ajoutait des considérations sur l'insuffisance des défenses militaires dans le Nord de la Belgique : il insistait sur la pénurie de soldats dans les garnisons. Cette observation, rendue opportune bientôt par l'apparition des Anglais sur les bords de l'Escaut, déplut en haut lieu. Le mécontentement s'accentua peu de temps après, par suite d'un incident que Mme de La Tour du Pin relate dans ses mémoires. Comme le Préfet de la Dyle et sa femme voulaient s'associer aux mesures prises pour défendre Anvers contre l'attaque de forces anglaises, ils se rendaient fréquemment à Anvers en passant par Malines, où ils déjeunaient chez l'archevêque. Celui-ci fit, un jour devant ses hôtes, une critique détaillée des plans militaires de l'Empereur, qui avait dégarni la Belgique pour s'enfoncer en Autriche. Les Anglais, disait-il, n'auraient eu qu'à débarquer sur la rive gauche de l'Escaut, pour pouvoir traverser le pays sans rencontrer de résistance et s'emparer ainsi d'Anvers et de la flotte impériale. Pour amuser sa tante, qui résidait à Paris, Mme de La Tour du Pin lui écrivit cette conversation, mais la lettre, interceptée par la police, fut mise sous les yeux de Napoléon qui se montra très offensé des propos de son aumônier. L'Empereur alla jusqu'à qualifier celui-ci d'hypocrite et de traître (1). La brouille, toutefois, ne

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 148, 219. Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans.*

dura guère. Devenu premier aumônier, chambellan, porte-parole du Ministre des Cultes lors de la réunion du concile de 1811, de Pradt délaisserait en 1812 les fonctions pastorales pour suivre son souverain en Russie et être envoyé en qualité d'ambassadeur à Varsovie. Il ne fit guère honneur à son caractère sacerdotal pendant qu'il séjourna à Malines ni pendant le concile. Quoique forcés à s'inspirer de la ligne de conduite de leur archevêque, ses vicaires généraux manifestèrent une certaine indépendance dont les fidèles leur surent gré. Ils persistèrent à signer seuls, en qualité de vicaires capitulaires, les mandements épiscopaux. Ils refusèrent de publier, comme l'exigeait le Préfet, les adresses que Napoléon s'était fait envoyer par divers chapitres diocésains en janvier 1811 (1). Tout en imposant en apparence le catéchisme officiel, ils tolérèrent l'emploi des anciens catéchismes qui restèrent assez répandus pour qu'en 1815 les mêmes vicaires généraux pussent en prescrire l'usage exclusif (2).

Dans l'entourage de Mgr Léjéas, évêque de Liége, l'exemple courageux donné par le chanoine Barrett ne semble guère avoir été suivi. Les vicaires capitulaires s'étaient effacés devant le nouvel évêque qui leur était adjoint en qualité de collègue et qui attira à lui la gestion du diocèse (3). Tout au contraire, quoique voisin de Liége et attaché à Napoléon par des liens de reconnaissance, Mgr Pisani de la Gaude, évêque de Namur, s'émancipait par degré de la tutelle du pouvoir civil (4). S'efforçant de gagner les opposants par la douceur, il avait réussi à ramener à l'obéissance plusieurs prêtres estimés qui parta-

(1) Mandements du 29 décembre 1809, 9 août et 5 novembre 1810, ordonnant de réciter la prière pour l'Empereur, du 9 janvier 1811, approuvant une traduction flamande du catéchisme officiel, du 18 janvier 1812, pour le Carême. Ces pièces étaient signées: « Les Vicaires généraux de l'archevêché ».

Lettre des Vicaires généraux de Malines au Préfet de la Dyle, du 25 février 1811. Préfecture de la Dyle, liasse 853.

(2) *Recueil des mandements de l'archevêché de Malines*, I, p. 337.

(3) Le vicaire général Henrard s'excusa de faire chanter le *Te Deum* à l'occasion de la naissance du Roi de Rome, en disant que dans des temps difficiles si on refusait de plier, on gâterait tout. (Daris, *op. cit.*, IV, p. 234.)

(4) Mgr Pisani reçut successivement de l'Empereur un anneau pastoral, l'ordre de la Légion d'Honneur et le titre de baron.

geaient et même exagéraient les erreurs de Stevens. L'un de ces convertis devint président du séminaire épiscopal. L'évêque eut même la joie de voir venir à lui l'auteur principal de l'opposition au Concordat. Il reçut la visite de Stevens qui fit profession de soumission au chef du diocèse et qui déclara, dans une lettre rendue publique, qu'il reconnaissait la légitimité des pouvoirs des évêques institués en vertu du Concordat (1). L'enlèvement de Pie VII et la saisie de ses Etats décidèrent Mgr Pisani à revendiquer toute la liberté du ministère ecclésiastique. Pour ne plus soumettre ses mandements à la censure, il s'abstint d'en publier. Quand un ordre formel l'obligea à parler des victoires de Napoléon, il le fit dans des termes tels que l'autorité s'en plaignit vivement. En mentionnant la victoire de Wagram, n'avait-il pas osé dire : « Les victoires ne sont pas pour les vainqueurs une preuve parfaitement sûre de la protection du ciel ». Après avoir lu ce texte, le Ministre des Cultes adressa à l'évêque une lettre de reproches, et Napoléon, déclarant que le mandement était « mauvais », ordonna au Ministre de la Police d'en rechercher l'auteur responsable (2). L'allusion à la victime innocente du conquérant apparaît d'autant plus clairement qu'un autre mandement de la fin de 1809 prescrivait des prières pour que « l'Eglise fut libre dans son chef visible », ce qui choqua vivement le Conseiller d'Etat Réal (3). On sut, d'ailleurs, après la chute de Napoléon, que Mgr Pisani avait prescrit secrètement à tout son clergé, à partir de 1809, d'ajouter à la messe quotidienne une oraison pour le Pape (4). On ne pouvait ainsi douter des sentiments du clergé tout entier à l'égard de la politique de l'Empereur.

Comme l'a fait observer avec raison M. de Lanzac, Mgr Hirn, évêque de Tournai, avait été engagé dans la voie de la résistance par son opposition au catéchisme impérial; quand on lui prescrivit de faire enseigner la déclaration du clergé gallican, il n'eut pas de peine à se souvenir qu'étant

(1) de Hauregard. *Notice sur la cathédrale de Namur*. Lettre de Stevens, du 1er Décembre 1806.

(2) de Lanzac, *loc. cit.*, p. 210. Lecestre, *loc. cit.*, I, p. 343, *Le Correspondant*, 1885, II, p. 27.

(3) de Lanzac, *loc. cit.*, pp. 166, 209.

(4) Ibid., p. 209. Conseil administratif de 1814, carton 29.

autrefois à Mayence il y avait combattu la doctrine de *Febronius* qui se rapprochait beaucoup du césarisme de Louis XIV et de Napoléon. Tout en envoyant à Paris sa propre soumission et celle d'un professeur du séminaire, il renonça à exiger l'adhésion des autres professeurs (1). Il se préparait ainsi à faire preuve d'indépendance sur un théâtre plus vaste (2). Il fut encouragé dans son attitude par un ecclésiastique influent et capable, le chanoine Duvivier. Cet ancien secrétaire du cardinal de Franckenberg, mêlé autrefois aux luttes soutenues contre Joseph II, s'était retiré dans le Hainaut, sa patrie, où la faveur de Mgr Hirn le distingua. Il devait accompagner l'évêque au concile et partager sa fermeté et sa disgrâce (3).

En passant au diocèse de Gand, nous rencontrons la fierté d'un gentilhomme unie au zèle d'un apôtre. M. de Broglie avait critiqué les ordres du Ministre des Cultes à propos de la déclaration de 1682, à propos de l'Université, à propos des congrégations de femmes et des missionnaires. Sur plusieurs points il avait réussi à obtenir des adoucissements aux mesures prises à Paris. Sa circulaire du 19 janvier 1809, qui invitait les prêtres à ne pas lire en chaire une lettre ministérielle sur la conscription fut dénoncée au Ministre des Cultes, qui adressa des reproches à l'évêque. Celui-ci releva le gant et expliqua sa conduite dans une lettre adressée au Ministre de la Police (4). Ce premier incident semble être resté sans suite. Il fut suivi d'une plainte dirigée par l'autorité militaire contre le vicaire général Lesurre, accusé de répandre un mauvais esprit dans le clergé. Cette fois,

(1) DE LANZAC, *loc. cit.*, pp. 118, 121, 124, 125.

(2) Nous avons relaté la ponctualité avec laquelle Mgr Hirn exigea de son clergé le chant des prières pour l'Empereur. L'évêque fut probablement conduit par la crainte de voir les paroisses privées de leurs pasteurs. Il était informé des progrès de l'irréligion dans nombre de localités. Sur 5,000 habitants de Frameries, la moitié ne pratiquait plus la religion. A Sars-la-Bruyère la situation était analogue. A Grandglise, un tiers de la population s'abstenait de la pratique religieuse et la moitié omettait le devoir pascal. (Vos. *Le clergé du diocèse de Tournai*, II, pp. 50, 93, 92.)

(3) Le chanoine Duvivier fut certainement aidé dans les conseils qu'il donna à son évêque par son ami et ancien collègue, M. de Lantsheere, ancien vicaire général de Malines, exilé alors à Tournai.

(4) DE LANZAC, *loc. cit.*, pp. 131, 132.

l'évêque joignit à la défense de son subordonné une revendication énergique de ses droits. Le Ministre de la Police le déclara « intolérant », et l'Empereur, en ordonnant l'éloignement du vicaire général, ajouta quelques lignes de blâme pour l'évêque : « Je suis, écrivait-il, mécontent de sa faiblesse et de son peu d'attachement à ma personne. Le mauvais esprit a augmenté dans son diocèse depuis sa nomination, qu'il change son conseil, sinon je le punirai sévèrement » (2 août 1809) (1).

Vers le même moment, l'évêque fut appelé par Réal qui lui reprocha la sécheresse de ses mandements. « Il faut louer davantage l'Empereur dans vos mandements », avait conseillé le policier. « Donnez-moi la mesure », avait répondu le prélat (2). Tenant compte des observations de son interlocuteur, M. de Broglie fit une lettre pastorale ordonnant le *Te Deum* pour les victoires de 1809, mais enjoignant de prier avant tout pour la paix et surtout pour la paix chrétienne. Contraint de publier un mandement relatif à la grossesse de Marie-Louise, il s'exécuta en invitant ses diocésains de prier pour que « l'Empereur fît hommage à Dieu de sa gloire et corrigeât les défectuosités de son administration chrétienne et civile » (19 novembre 1810).

Vis-à-vis du monarque, l'évêque affectait dans son langage la même indépendance. Il refusa d'accepter la décoration de la Légion d'honneur, parce qu'il aurait dû prêter serment de respecter l'intégrité de l'Empire, ce qui comportait à ses yeux le respect des attentats commis contre les domaines pontificaux. Comme il était interpellé par Napoléon sur les motifs de son attitude et qu'il répondait que sa conscience lui interdisait d'acquiescer au serment exigé, l'Empereur lui riposta en lui tournant le dos : « Eh bien! Monsieur, votre conscience n'est qu'une sotte ». Promptement connue en Flandre, l'attitude du chef du diocèse y trouva non seulement des admirateurs mais des imitateurs. Le curé d'Oostburg refusa pareillement la Légion d'honneur (3). Ces refus devaient être plus tard amèrement reprochés

(1) Ibid., p. 212. MADELIN. *Fouché*, p. 621. LECESTRE, *op. cit*, I, p, 338.
(2) DE LANZAC, *loc. cit.*, p. 218. FORNERON. *Histoire générale des émigrés*, IV, p. 481.
(3) DE LANZAC, *loc. cit.*, p. 218. DE VOS. *Leffinghe*, p. 117. WELSCHINGER. *Le Pape et l'Empereur*, p. 262.

au prélat. Dans une autre conversation échangée avec son souverain, Mgr de Broglie aurait poussé plus loin encore la franchise et l'audace. « Je vous ai fait évêque, je vous ai fait mon aumônier! Sans moi, que seriez-vous ?», s'écria le monarque. « Je serais prince », répliqua froidement le prélat.

Tandis qu'il fortifiait son caractère par les escarmouches que nous venons de raconter, M. de Broglie se préparait à des combats plus sérieux. On eut dit qu'il prévoyait la grande lutte de 1811 et qu'il entendait ne négliger aucun moyen de la soutenir et d'en sortir vainqueur. Un ordre de sa main prescrivit aux théologiens les plus instruits de son diocèse d'étudier la compétence des conciles pour statuer sur l'institution des évêques (1). C'était à la date du 5 novembre 1809 que ce travail était demandé aux docteurs Van de Velde et Ryckewaert. Les mémoires rédigés par ces savants formèrent la conviction du prélat et inspirèrent toute la conduite qu'il allait tenir. Par un dernier trait qui affirma à la fois les appréhensions du pasteur et la noble indépendance du pontife, l'évêque de Gand mit à profit l'obligation qui lui était imposée de faire un mandement à l'occasion de la naissance du roi de Rome. Il demanda des actions de grâce pour cet événement et il prescrivit d'y ajouter des prières pour les évêques qui allaient se réunir en concile (20 mai 1811) (2).

V.

Nous devons maintenant nous transporter sur un théâtre plus vaste et aborder le récit du Concile de 1811. L'histoire de cette assemblée fameuse sort du cadre que nous nous sommes tracé. Nous ne l'exposerons que dans la mesure nécessaire pour faire comprendre le retentissement considérable que les délibérations du clergé de France eurent en Belgique et les conséquences qu'elles y entraînèrent (3).

Voulant mener jusqu'au bout la lutte contre le Saint-Siège, Napoléon fit au commencement de 1811 un pas décisif. Il ne se

(1) Recueil des mandements de S. A. le prince de Broglie.
(2) Ibid.
(3) Nous suivrons principlement dans notre récit l'exposé très complet et très exact fait par MM. de Lanzac, Welschinger, De Smet et Claeys-Bouüaert.

contenta plus d'imposer aux évêques nommés par lui la prise de possession de leur siège et au clergé diocésain la soumission aux élus du pouvoir civil. Il entreprit de régulariser la situation des candidats choisis par lui et de s'assurer définitivement pour l'avenir le moyen de se passer de l'intervention du Pape. A la vérité, dans ses plus grands égarements il n'osa pas aller jusqu'à méconnaître la nécessité d'une institution hiérarchique conférant aux candidats l'autorité d'ordre spirituel. Mais la solution qu'il proposa était inadmissible. Elle consistait à faire instituer l'élu par le métropolitain si le Pape refusait l'institution. En réalité, le pouvoir civil mettait ainsi la main sur le sacerdoce . Il eut nommé à son gré les évêques et les eut fait instituer sans l'assentiment ou même contrairement à l'avis du Pape. Il eut pu, comme il prétendit le faire. les destituer arbitrairement. Déjà il s'était attribué la nomination et la révocation des vicaires généraux. Par là il était sûr que les chefs de diocèse, soit évêques, soit vicaires généraux, ne nommeraient aux fonctions inférieures que des candidats dévoués au gouvernement. Du haut en bas désormais la hiérarchie religieuse serait soumise à ses ordres. C'était, à part l'intervention des élections populaires, le retour à la déplorable constitution civile du clergé.

Au mois de janvier 1811, un conseil ecclésiastique fut réuni par le Ministre des Cultes. Il comprenait neuf membres, parmi lesquels Mgr de Broglie. Consulté sur les questions qui divisaient le Pape et l'Empereur, il conclut, le 4 mars, en indiquant la convocation d'un concile national comme offrant le meilleur remède à la situation Dès ce moment on fut informé en Belgique des dangers que courait l'indépendance de l'Eglise. M. de Broglie, en effet, avait fermement défendu les droits du Pape et combattu en leur faveur aux côtés de l'abbé Emery. Le 25 avril, un décret impérial convoqua tous les archevêques et évêques de l'Empire à Paris, pour le 9 juin.

En lisant cet ordre, le clergé et les fidèles éprouvèrent de légitimes appréhensions. Qu'était, en effet, une assemblée du clergé convoquée non par le Pape mais par le pouvoir civil ? Que ferait-elle, réunie sans le Pape et contre lui ? Questions troublantes que se posèrent toutes les consciences. Les préoccupations qui assiégèrent les esprits se manifestent dans de nombreux documents du moment. Léjéas qui avait fait une

tournée dans son diocèse avant le concile disait tout haut les inquiétudes qu'il avait rapportées et qui résultaient de ce qu'il appelait les mauvaises dispositions de ses prêtres. Mgr Hirn relatait également les craintes de son clergé, et on sut plus tard qu'il les partageait au point d'avoir donné par écrit, avant de partir, les pouvoirs de vicaires généraux à chacun des membres du chapitre. Mgr de Broglie s'était préparé aux pires événements. Il avait, en quittant Gand, donné des instructions pour le cas où il ne pourrait y revenir. En 1809 déjà, il avait entrevu par une sorte de vision prophétique une réédition du « brigandage d'Ephèse ». Cette fois, il pressentait le déchaînement de la violence. Il avait dû insister pour décider le théologien Van de Velde à le suivre à Paris. Sa dernière lettre adressée à ce docteur disait : « Si cette assemblée tournait mal, oh! qu'il serait beau à un évêque, à un docteur de ce pays *pro Deo et sanctissimis legibus patiendi!* » (10 mai 1811) (1).

A mesure que l'on approchait de la date fixée pour l'ouverture de l'assemblée, l'émotion grandit. Tandis que 95 prélats arrivaient à Paris (2), et que la naissance et le baptême du roi de Rome faisaient ajourner la première séance du Concile au 17 juin, on apprenait simultanément des indices révélateurs des volontés despotiques de l'Empereur. Il venait d'envoyer au Pape une députation destinée à le faire fléchir sous la menace de voir le Concile se prononcer contre lui. Les députés n'avaient pu obtenir du prisonnier les concessions espérées. Ils n'avaient réussi qu'à lui arracher de vagues promesses d'entente.

En même temps, Napoléon faisait faire des démarches de politesse auprès des membres du Concile, leur avançant les frais de voyage, recommandant aux Préfets de les combler d'égards et de les inviter à dîner lors de leur passage. Ajoutant à la séduction les menaces et les violences, il faisait à l'évêque de Séez une scène terrible de reproches, le chassait de son audience et faisait arrêter son vicaire général (3). Dans les conférences

(1) WELSCHINGER, pp. 200, 201, 235, 250. CLAEYS-BOUÜAERT, p. 43. DE LANZAC, p. 235. DE DECKER. *J. F. Van de Velde*, p. 126.

(2) On avait convoqué 149 archevêques et évêques. L'Empire comptait à ce moment 27 sièges vacants. Parmi ceux-ci 9 étaient représentés par des évêques nommés et non encore institués.

(3) Lettres de Napoléon du 10 mai et du 2 juin 1811. FORNERON. *Histoire générale des émigrés*, III, pp. 469, 470.

préliminaires tenues chez le cardinal Fesch on voyait s'annoncer les dissentiments qui allaient diviser les pères du Concile. On exclut, en effet, de ces réunions officieuses les évêques non encore institués, dont un assistant dit tout haut que leur présence dans leur diocèse était un scandale. Rentré en grâce auprès de l'Empereur, M. de Pradt avait préparé un rapport détaillé sur le cérémonial du Concile. Ses projets furent adoptés, mais Mgr de Broglie critiqua le dessin proposé pour le sceau, où figurait une croix tréflée sur un champ d'abeilles. Le choix de ce champ semblait un acte de servilité qui répugnait à l'esprit élevé de l'évêque de Gand. Toutefois, l'objection fut écartée par la majorité des prélats.

Une solennité imposante marqua l'ouverture du Concile (17 juin). Ses membres se réunirent à l'archevêché et se rendirent processionnellement à Notre-Dame où ils entendirent la messe et une éloquente allocution de l'évêque de Troyes, attestant l'attachement de tous au chef visible de l'Eglise. Cortège, cérémonie, discours, provoquèrent une profonde émotion dont le comte de Mérode, témoin oculaire, nous a conservé le souvenir Si ces premiers moments laissèrent quelque espoir, les jours suivants firent disparaître toute illusion. Néanmoins, dans les commissions, entre lesquelles s'étaient partagés les pères, M. de Broglie se signala bientôt par l'indépendance de ses avis.

Une commission préparait l'adresse à envoyer au souverain. L'évêque de Gand s'y éleva vivement contre le rapporteur qui avait soumis au préalable sa rédaction à l'empereur. Il signala, au cours de la discussion, l'incompétence du Concile pour statuer sur les droits du Pape. Il s'empressa aussi de proposer que le Concile sollicitât la mise en liberté de Pie VII (1). Dans une autre commission, chargée d'étudier la question de l'institution à donner aux évêques, il joua un rôle plus énergique. Non seulement il revendiqua avec insistance les droits du Pape en matière d'institution canonique, mais après avoir échoué auprès de la majorité de ses collègues, il revint à la charge avec tant de conviction et de force qu'il réussit à en ramener le plus grand

(1) Quand cette proposition fut répétée devant le Concile entier par les évêques de Munster et de Cambrai, Mgr. de Pradt la combattit et la fit échouer.

nombre. Grâce à lui, la majorité de la commission reconnut l'incompétence du Concile sur ce point capital. Un rapport de Mgr Hirn, évêque de Tournai, exposa au Concile réuni en congrégation générale la manière de voir des Commissaires. Lorsque ce rapport fut communiqué au Concile, Mgr de Broglie éleva la voix encore une fois pour que les pères demandassent l'élargissement du Pape et des prêtres prisonniers (10 juillet) (1). On attendait avec impatience la suite que donnerait l'assemblée à ces propositions quand un coup de théâtre, semblable à ceux qui plaisaient à Napoléon, vint brusquement interrompre les travaux du Concile et terroriser les opposants.

Un décret impérial du 10 juillet prononça la dissolution du Concile. Le surlendemain, à trois heures et demie du matin, les évêques de Gand, de Tournai et de Troyes, les théologiens Van de Velde et Duvivier étaient arrêtés et jetés dans les cachots de Vincennes. C'était, semble-t-il, aux propos du cardinal Fesch qu'il fallait attribuer ces rigueurs, motivées par la part prépondérante que les prisonniers avaient prise aux délibérations des évêques. Encore une fois, ce fut en vertu des ordres exprès de Napoléon que les arrestations eurent lieu et que les prélats furent soumis aux traitements indignes que nous allons raconter.

Avant de suivre les prisonniers dans les épreuves qui les attendaient, il importe d'achever l'histoire du Concile. Celui-ci allait terminer sans éclat une existence qui eut pu tourner à son honneur. Après avoir cherché à influencer individuellement les prélats demeurés à Paris, en les faisant chapitrer par ses Ministres, l'Empereur menaça de prendre un décret qui chargerait les cours impériales de statuer sur l'institution canonique en cas de refus du Pape ou du métropolitain. Mûe, sans doute, par la crainte du mal qui semblait s'annoncer, la grande majorité des évêques adhéra alors aux projets de l'Empereur. Elle admit qu'en cas de refus du Pape de donner l'institution canonique dans un délai déterminé, le métropolitain devrait la donner (5 août 1811). Mgr Pisani et douze autres prélats eurent

(1) C'est à l'une de ces séances que l'un des agents du gouvernement, remarquant que M. de Broglie s'entretenait fréquemment avec son théologien, Van de Velde, placé derrière lui, apostropha tout à coup l'évêque en s'écriant: *Faites donc taire ce chien de Flamand.* V. DE DECKER. *J. F. Van de Velde*, p. 142.

le courage de voter contre cette décision qui clôturait les délibérations du Concile sans mettre fin à un débat sans issue. Une députation envoyée à Savone par les évêques demanda à Pie VII de confirmer le vote de l'assemblée. La confirmation fut accordée par le Pape en stipulant toutefois que l'institution donnée par le métropolitain le fut au nom du Souverain Pontife. Mécontent de cette restriction, qui rappelait les droits de son adversaire, l'Empereur décida finalement de ne pas donner suite aux décisions du Concile et du Pape. Il s'acharna à multiplier les marques de sévérité dirigées contre le Pape et ses adhérents. Il interdit tout publication relative au Concile ou aux matières ecclésiastiques. « Dans ces matières, disait son ordre, l'art est de n'en point parler » (1). Il fit traquer dans toute l'Italie, emprisonner et mettre hors la loi les prêtres qui, fidèles au Pape, refusaient de jurer fidélité à l'occupant du territoire pontifical. Il alla jusqu'à faire sommer le Pape de donner sa démission (février 1812). Enfin, il le fit subitement et en secret transporter de Savone à Fontainebleau, dans le but évident de pouvoir exercer sur le prisonnier une influence plus directe et plus décisive (19 juin 1812).

Pendant que se succédaient ces rigueurs et ces attentats, les premières victimes du courroux de Napoléon ressentaient tout le poids des ressentiments du potentat. Internés à Vincennes, où tout rappelait l'assassinat récent d'une autre victime de Napoléon, les évêques et les théologiens belges étaient tenus pendant quatre mois au secret le plus rigoureux.Ils ne pouvaient se douter qu'ils fussent réunis dans la même prison. Après avoir inscrit les initiales de son nom sur le plomb d'une terrasse où il faisait une courte promenade, Van de Velde apprit, à sa grande surprise, en trouvant le lendemain d'autres initiales à côté des siennes, que sa captivité était partagée par MM. Hirn et Duvivier. Mgr de Broglie écrivait, à l'aide de fragments de plomb, un commentaires des fables de La Fontaine sur les papiers servant à envelopper ses aliments.

Interrogés lors de leur arrestation par les chefs de la police, les captifs avaient répondu avec une noble fierté en invoquant

(1) Lettre au Ministre de l'Intérieur, du 19 juillet 1811. FORNERON, *loc. cit.*, pp. 421 et suiv.

l'indépendance de leur ministère et les droits de la papauté. Comme si l'on avait voulu punir une attitude aussi ferme, on les laissa pendant plus de quatre mois languir dans l'isolement le plus absolu.

Pour agir avec autant de rigueur, la police avait trouvé quelques prétextes qui, d'ailleurs, ne purent pas être mis en avant pendant bien longtemps. Indépendamment des griefs vagues que Napoléon invoquait en se fondant sur le mauvais esprit des prisonniers, les policiers reprochaient à M. de Broglie d'avoir conspiré avec le chanoine d'Astros et à M. Hirn d'avoir introduit des marchandises anglaises en France et de mener dans son diocèse une conduite dissolue (1). L'accusation dirigée contre l'évêque de Gand n'était justifiée par aucun élément de preuve. Celle bien plus grave articulée contre l'évêque de Tournai reposait sur des papiers saisis en sa possession. En ce qui concernait l'introduction des marchandises anglaises, le fait consistait uniquement en ce que le prélat, s'étant rendu à Chimay pour une tournée de confirmation y avait rencontré un industriel fort en vue, le baron d'Hartemberg, et avait fait à celui-ci un prêt d'argent. La reconnaissance de ce prêt, à laquelle étaient jointes des pièces relatives à des poursuites frustratoires exercées contre le débiteur, étaient tombées entre les mains de la police, qui soupçonnait depuis longtemps d'Hartemberg d'être un agent secret de l'Angleterre. Ouvrant immédiatement une information au sujet de ces écrits, le Ministre de la Police fit arrêter d'Hartemberg qui demeura prisonnier d'Etat jusqu'en 1814, sans qu'on put établir qu'il fût espion au service de l'Angleterre (2). On voit que de ce premier chef l'évêque ne pouvait être déclaré coupable. Restait l'accusation relative à la conduite privée du prélat, qui aurait été « un monstre, se livrant à des saturnales ». Rien n'a jamais été produit pour justifier cette imputation infâmante. Mais à supposer que dans les papiers de l'évêque se soient trouvés des écrits immoraux, il eut fallu vérifier comment et à quel titre ces documents s'étaient glissés dans la correspondance épiscopale. Etait-ce bien

(1) *Mémoires du duc de Rovigo*, V, p. 162. Charlotte DE SOR. *Napoléon en Belgique en 1811*, II, p. 24.

(2) P. VERHAEGEN. *Le baron d'Hartemberg.*

l'évêque qui les y avait placés et gardés ? S'il n'était pas étranger à leur introduction dans sa valise, n'avait-il pas eu l'obligation de les détenir, soit pour les examiner soit pour exercer sa juridiction vis-à-vis d'un tiers ? Hypothèses bien vraisemblables, si l'on considère que Mgr Hirn, nommé par Napoléon, eut certainement été l'objet de critiques et de censures de la part du clergé belge si ses mœurs eussent laissé à désirer. Or, jamais pareil reproche ne lui a été adressé dans son diocèse, ni pendant sa vie ni après sa mort. On peut donc affirmer que Savary et ses subordonnés ont accusé à tort leur victime.

Malade déjà au moment de se rendre au Concile, M. de Broglie avait été fort affecté par le régime rigoureux de la prison. Sur une requête suppliante qu'il adressa au Ministre de la Police, le 5 novembre, il obtint la levée de la mise au secret prononcée contre lui et ses co-détenus. Mais ce léger adoucissement sembla n'avoir été accordé que pour faire briller aux yeux des captifs les avantages de la liberté. Un ordre de Napoléon prescrivit au Ministre de la Police d'exiger la démission des évêques de Troyes, de Tournai et de Gand, de leur signifier qu'ils n'avaient plus la confiance de l'Empereur, de les envoyer secrètement et de nuit à soixante lieues de Paris et de leurs diocèses (21 novembre) (1). Réclamées par un policier aux détenus, les démissions furent données sans difficulté. Les prélats virent, sans doute, dans l'abandon de leurs fonctions la seule solution possible du redoutable conflit engagé. L'Empereur ne se déclara pas encore satisfait. Craignant de rencontrer dans le clergé des trois diocèses certaines résistances à ses ordres ultérieurs, il prescrivit d'exiger des évêques démissionnaires la promesse écrite de n'entretenir aucune correspondance avec leur ancien diocèse et de ne s'occuper d'aucune affaire ecclésiastique (2).

Ayant obéi à cette nouvelle injonction, M. de Broglie fut transféré à Beaune, près de Dijon, et M. Hirn à Gien. Les abbés Van de Velde et Duvivier furent envoyés en surveillance l'un à Rethel, l'autre à Vervins (17 décembre 1811). L'isolement auquel le premier avait été soumis avait été poussé au point que parmi

(1) Lecestre. *Lettres inédites de Napoléon* Ier, t. II, p. 180.
(2) Ibid., p. 186. de Lanzac, *loc. cit.*, p. 245.

ses parents et ses amis le bruit courait qu'il avait été fusillé dans le bois de Vincennes (1).

Tandis que clergé et fidèles suivaient avec une sympathie émue le sort des prélats captifs, leurs préoccupations se portaient avec non moins d'anxiété sur la hiérarchie des diocèses privés de leurs chefs. Entre quelles mains serait déposée l'autorité épiscopale ? Quel accueil serait réservé à celle-ci, en supposant qu'elle réussit à demeurer d'accord avec le gouvernement impérial ? Questions troublantes, qui paraissaient devoir entraîner des difficultés inextricables, et qui pourtant furent tranchées momentanément sans susciter dans toute son étendue le schisme entrevu.

Une circulaire du Ministre des Cultes parut provoquer le conflit. Elle notifiait aux chapitres la démission de leur évêque et faisait observer que par suite les vicaires généraux de celui-ci avaient perdu leurs pouvoirs. En conséquence, elle invitait le chapitre à désigner des vicaires capitulaires, en ajoutant, toutefois, que parmi ceux-ci on ne pouvait admettre les vicaires généraux de l'ancien évêque (23 novembre 1811) (2).

Grâce à la prévoyance de M. Hirn, le chapitre de Tournai put esquiver tout conflit. Il désigna des vicaires capitulaires dont le choix satisfit le gouvernement et qui, nommés déjà par l'évêque comme tous les autres chanoines, avaient des pouvoirs réguliers aux yeux du diocèse. Quelques scrupules surgirent au début, parce qu'un ancien vicaire général, M. Godefroy, dut se cacher pour éviter d'être emprisonné. Mais Mgr Hirn ayant fait savoir que les élus du chapitre jouissaient de sa confiance, la tranquillité fut promptement rétablie et la victoire resta à l'autorité légitime.

Il n'en fut pas de même à Gand, où une résistance plus énergique fit prévoir les luttes de 1813. Très attaché à un prélat

(1) Lettre du curé d'Aerschot à Van de Velde, à Rethel, 22 juillet 1812, communiquée par M. De Decker, juge de paix à Tamise.

(2) Une menace avait précédé ces ordres. Le 22 octobre 1811, Napoléon avait décidé de supprimer toute concession de bourses pour séminaristes, toutes exemptions de la conscription, toutes nominations à des cures ou canonicats, dans les diocèses qui avaient encouru son mécontentement. Cette décision fut rapportée le 30 novembre 1811.

qui avait conquis le cœur des Flamands, le chapître diocésain avait envoyé à M. de Broglie une adresse témoignant son attachement et son inébranlable fidélité (1er août 1811). En guise de réponse, le gouvernement ordonna d'exclure du chapître quatre ecclésiastiques de marque, qui passaient pour être les chefs de la résistance : c'étaient les vicaires généraux Goethals et Buydens et les examinateurs synodaux Fruyt et Verhaegen. Quand la démission de l'évêque fut notifiée au chapitre, il eut la fermeté de répondre par une lettre collective qui rappelait que tant que la démission n'avait pas été acceptée par le Pape, l'union contractée entre l'évêque et son église demeurait indissoluble.

Il fallait empêcher que l'opposition s'étendit. Le Préfet d'Houdetot, en congé à Paris, fut expédié d'urgence à Gand. Il fit mener un vicaire général (Vermersch) à Paris et un autre (Buydens) à Bruges, et il exigea de la part du chapître une soumission immédiate. Cette fois, les chanoines parurent s'incliner. Ils désignèrent des vicaires capitulaires (5 décembre). Leur choix s'était porté entr'autres sur M. de Meulenaere qui avait reçu déjà des pouvoirs de l'évêque. Se mettant d'accord avec Goethals, qui tout en se cachant continuait à exercer les fonctions que lui avait également confiées l'évêque, M. de Meulenaere et ses collègues entreprirent de gérer le vicariat.

Moins prompts que les chanoines à admettre les ordres du gouvernement, le clergé et les fidèles manifestèrent de vifs scrupules au sujet de l'autorité des vicaires nouveaux. Dans la nomination de ceux-ci ils virent une capitulation injustifiée de l'autorité religieuse. Le chanoine Fruyt fournit l'occasion d'une démonstration frappante de l'opinion populaire. Il fut réintégré parmi les chanoines par un ordre ministériel qui louait « son bon esprit de sa doctrine ». La divulgation de cet ordre suffit pour que les béguines de Gand, dont Fruyt était curé, lui retirassent leur confiance et le forçassent à s'éloigner du chapître. En même temps, les membres du clergé paroissial témoignaient presque unanimement leur attachement à MM. Goethals et de Meulenaere et leur refus d'obéir aux vicaires capitulaires. On comptait que les neuf dixièmes des prêtres partageaient ces sentiments.

Pour mettre fin à ces embarras, le chapitre fit demander en

secret à Mgr de Broglie de ratifier la nomination des vicaires capitulaires. La ratification sollicitée fut accordée, et ainsi le calme put renaître dans les consciences. Il ne put, malheureusement, être rétabli dans les relations entre le clergé et le gouvernement. Bien au contraire, l'intervention de l'évêque exilé fut le signal de nouvelles rigueurs.

Envoyée à Gand par l'intermédiaire d'un domestique chargé de rapporter des effets, la correspondance de Mgr de Broglie fut découverte par la police. Furieux, Napoléon ordonna de transférer le signataire dans une prison d'Etat, parce que, disait-il, « ce petit intrigant cherchait à mettre le feu dans son diocèse » (22 février 1812). Pendant onze mois, M. de Broglie fut enfermé dans le fort de l'île Sainte-Marguerite, où le climat débilitant de la Provence acheva de ruiner sa santé. Il en fut tiré en janvier 1813 pour être interné à Beaune jusqu'en 1814.

En Flandre, la saisie de la correspondance épiscopale entraîna de graves conséquences. Savary, Réal, Bellemare, mis en mouvement, s'évertuèrent à trouver les traces d'un complot dirigé contre les vicaires capitulaires et tendant à organiser une rébellion ouverte contre les autorités légales (1). Bellemare multiplia les visites, les interrogatoires et les arrestations. Il ne réussit guère, selon ses propres aveux. Un curé qu'il tentait d'intimider avait, disait-il, « une tenue d'ecclésiastique parfaite ». Un autre, le chanoine Verhaegen, avait « un caractère impitoyable ».

Non moins zélé, le Préfet Houdetot mandait chez lui les prêtres les plus en vue, s'efforçait en vain de leur arracher une promesse d'obéissance aux vicaires capitulaires, et finissait par proposer de déporter à Paris tous les ecclésiastiques qui élèveraient le moindre doute sur la validité des pouvoirs de ces vicaires. Savary s'ingérait dans les attributions de son collègue des Cultes jusqu'à enjoindre à celui-ci de punir trois prêtres par une détention s'il ne voulait pas que la police infligeât elle-même la peine indiquée.

Ardents à poursuivre la lutte commencée, les fonctionnaires perdirent bientôt toute mesure. Pour faire naître l'occasion de discerner les ecclésiastiques soumis, le Préfet enjoignit aux

(1) CLAEYS-BOÜÜAERT, *op. cit.*, p. 75. DE LANZAC, *loc. cit.*, p. 253,

vicaires capitulaires de faire une circulaire concernant les convois funèbres. Quatre curés sur les onze que comptait la ville de Gand renvoyèrent la pièce à ses auteurs (juin 1812). Une autre ciculaire, émanant de l'Université, vint enjoindre aux curés de délivrer aux instituteurs un certificat attestant qu'ils remplissaient leurs devoirs religieux. Beaucoup de pasteurs refusèrent de donner le certificat. Derechef, Bellemare vint faire une enquête à Gand. Il interpella le chanoine Verhaegen et d'autres curés dont les réponses furent tellement catégoriques que Savary conclut à leur déportation (8 octobre 1812). Une admonestation parut suffisante aux yeux du Ministre des Cultes.

Parmi les simples fidèles, les exemples donnés par le clergé portaient des fruits. En septembre et octobre 1812, une dizaine d'arrestations eurent lieu à Courtrai et dans les environs de cette ville. C'étaient pour la plupart des femmes que la police saisissait, en leur reprochant leur « fanatisme » ou leur « désobéissance » à leur curé. Après avoir subi une réclusion de trois mois dans la prison d'Etat de Gand, les prisonnières furent condamnées par le Ministre de la Police à être internées dans diverses villes de France. Parmi ces victimes du despotisme, toutes ne songeaient pas à défendre les droits du Pape et de l'épiscopat. Certaines, en effet, étaient plutôt attachées aux doctrines Stévenistes, comme semblaient l'être aussi plusieurs habitants d'Eecloo. Le vicaire général de Meulenaere avait demandé au Préfet l'arrestation des curés qui encourageaient les dissidents. Cette regrettable initiative provoquait des sévérités qui devaient remonter plus tard jusqu'à son auteur ou autour de lui (1).

Ce n'était pas seulement le diocèse de Gand qui était troublé par les rigueurs de la police impériale. On arrêtait à Namur un ex-capucin, « pour propos inconsidérés » et on l'enfermait dans la prison d'Etat de Vilvorde. On agissait de même à Enghien et à Hal. Dans le diocèse de Bois-le-Duc, uni par tant de liens à la Campine et joint au département des Deux-Nèthes, une véritable persécution sévissait. On supprimait les monas-

(1) En ce moment même, M. de Meulenaere était dénoncé comme suspect par le Préfet, qui s'abstenait de l'arrêter parce que, disait-il, « c'est le dernier fil qui nous relie à l'administration du diocese ». (CLAEYS-BOUCHAERT, *op. cit.*, pp. 19, 87.)

tères, on expulsait les religieux de leurs couvents et on leur interdisait le port des habits ecclésiastiques. Le vicaire apostolique Van Alphen était emprisonné à Vincennes, puis à Paris. Van Gils, président du séminaire et le chapelain Moser, internés à Malines, en étaient emmenés en 1812 pour être conduits à pied, de prison en prison, jusqu'à Dijon. Au chef-lieu du diocèse résidait l'abbé Van Camp, autrefois curé de Saint-Jacques à Anvers, nommé évêque par Napoléon (1). Non institué par le Pape, l'élu de l'Empereur se trouvait sans pouvoir. Il disait la messe dans une église que les fidèles refusaient de fréquenter. Les séminaristes s'abstenaient de toute relation avec lui et se faisaient ordonner prêtres à Munster. En vain Van Camp avait fait demander à l'ancien évêque de Ruremonde, M. Van Velde de Melroy, de consentir à lui donner l'onction sainte (2). Van Velde avait refusé de se prêter à un acte qui méconnaissait les droits du Pape, et de ce chef il avait été puni par un long internement à Paris. Il s'y trouvait encore au moment du Concile, dont il fut naturellement exclu, et sa présence contribua à mettre en lumière tous les dangers que les prétentions de Napoléon faisait courir à l'indépendance du sacerdoce.

Si l'on comparait l'année 1812 à l'année 1802 au point de vue du culte, l'impression générale était profondément triste, Au lieu de la liberté et de la paix promises régnaient l'arbitraire et la discorde. Ce n'étaient plus l'abbé Stevens et les quelques sectateurs exagérant sa doctrine qui se déclaraient contre l'épiscopat et contre les lois. C'était le gros de l'armée catholique qui, justement alarmé au sujet des droits essentiels de la conscience, passait dans l'opposition. Pour le plus grand nombre de ces opposants, la résistance quotidienne était promptement devenue une hostilité avouée. Et de la sorte, si la malencontreuse politique de Napoléon détruisait en partie le Concordat, elle devait entraîner cependant une double conséquence favorable. Elle affranchirait l'Eglise d'une domination qui mena-

(1) Van Camp succéda à De Pauw, nommé évêque de Bois-le-Duc, le 20 mai 1810 et décédé le 19 septembre suivant.

(2) Mgr. Van Velde de Melroy résidait d'ordinaire à Grave, dans une partie de son ancien diocèse où il avait conservé juridiction parce qu'elle appartenait à la Hollande.

çait de l'asservir et elle fournirait au patriotisme belge l'occasion de s'affirmer.

Passons rapidement en revue les cinq diocèses de notre pays. Dans le ressort de Malines, où la sagesse parfois excessive de Mgr de Roquelaure n'avait pu désarmer toutes les préventions, son successeur si léger, si présomptueux, si peu pontife, enlevait à la cause française les adhérents que les débuts du règne avaient pu conquérir. En 1809 déjà, le maire de Hal, exposant au Préfet les divisions suscitées par la question religieuse, représentait le peuple comme égaré, aliéné à l'Empereur et prêt à s'insurger « si la rébellion était possible » (1). Dans la partie de l'archevêché formant le département des Deux-Nèthes, la police militaire signalait également les progrès de la désaffection et les attribuait à « l'esprit de religion ». M. de Pradt allait plus loin. Selon lui, ses ouailles étaient très généralement hostiles à la France au point que certains ménages d'ouvriers aimaient mieux mourir de faim que de travailler pour les Français (2).

A la différence des Brabançons, les Flamands s'étaient attachés à leur évêque. Ils refusaient nettement de recevoir les ordres des vicaires capitulaires qui revendiquaient l'attache du gouvernement. Pas un dixième des prêtres n'admettait l'autorité de ces vicaires. Seuls, les représentants légitimes de l'évêque obtenaient obéissance. A eux allait toute la vénération des fidèles, empressés à leur fournir des abris, des secours, des moyens de correspondance (3). En Hainaut, « la grande majorité » du clergé et des laïques était fidèle à M. Hirn. Aussi, à propos de la fête de l'Empereur, le Préfet constatait avec peine la brièveté et la froideur du sermon qui négligeait d'exprimer l'amour et la reconnaissance de la nation pour le souverain (1812). Dans le pays de Liége, les motifs qui avaient dicté autrefois tant de marques de sympathie pour la France semblaient désormais oubliés. Sur 1,200 ecclésiastiques du diocèse, huit cents étaient opposés au gouvernement, d'après le

(1) Rapport du maire de Hal, 25 mai 1809. (Liasse 849, Préfecture de la Dyle.)

(2) DE LANZAC, *loc. cit.* pp. 144, 146, 147.

(3) CLAEYS-BOUÜAERT, pp. 62, 66, 72. DESMET, p. 317. DE LANZAC, p. 303.

témoignage du Préfet (1813). Ce fonctionnaire se montrait tellement alarmé des sentiments du clergé qu'il proposait de « déporter en masse » les prêtres belges, qu'il eut voulu transporter dans le Midi en les remplaçant par des prêtres des contrées méridionales de l'Empire. L'abbé Léjéas était forcé d'avouer à la même époque que son diocèse avait perdu la paix religieuse et que l'autorité civile était impuissante à rétablir l'entente entre ses diocésains et lui. Dans la Meuse-Inférieure, les prêtres refusant d'obéir au prélat non institué par le Pape étaient non seulement les plus nombreux et les plus respectés, mais ils étaient considérés comme des martyrs par la très grande partie de la population (1).

Pour venir en aide aux membres du sacerdoce que le gouvernement avait frappés, un vaste groupement s'était formé. Il ne constituait pas une association au sens exact de ce mot, car on n'y rencontrait ni chefs ni discipline ni mise de fonds. C'était le fruit d'une entente spontanée entre les fidèles désireux de protéger leurs pasteurs contre d'injustes sévérités.

L'idée première s'était manifestée en France, à la suite de l'emprisonnement de Pie VII et de certains cardinaux. Propagée en Belgique, l'initiative des catholiques français avait trouvé bon accueil et avait été suivie d'une organisation générale, répandue dans tous les diocèses. Les collaborateurs de cette œuvre charitable se proposaient de réunir des aumônes destinées au clergé prisonnier, de faire parvenir au Pape et aux évêques éloignés de leur diocèse les nombreuses demandes d'avis, de conseils ou de direction que les fidèles et le clergé désiraient soumettre à leurs chefs. Au nombre des citoyens obscurs et dévoués qui se consacrèrent à transmettre ces messages, on peut citer un religieux d'Anvers, Van Eecken, et un habitant de Maestricht, Paul Van der Vrecken (2). Déguisé en

(4) DE LANZAC, pp. 233, 234, 254, 265. DARIS, *loc. cit.*, pp. 224, 228, 231,

(1) P. VERHAEGEN. *Le Comte Paul Van der Vrecken.* Papiers de Mgr. Mazio. Geoffroy DE GRANDMAISON. *Napoléon et les Cardinaux Noirs.*

Les principaux soutiens de l'œuvre de l'assistance au clergé prisonnier étaient, en Belgique: P. Van der Vrecken et Olislagers de Meersenhoven, pour Maestricht; le chanoine de Saive, pour Liége; Peemans, pour Louvain; la comtesse d'Oultremont, M. Ellme

marchand de toiles, ce dernier fit plus de dix fois, en quatre ans, le voyage de Maestricht jusqu'en France pour porter des secours en argent et en vêtements aux cardinaux et pour communiquer au Pape les difficultés qui préoccupaient les âmes pieuses. On sent que l'entente ainsi créée entre les fidèles de toutes les parties de la Belgique devait resserrer les liens de la foi commune et aussi augmenter, en lui procurant l'appui de la collectivité, l'hostilité qui grandissait contre le régime français. Non seulement les opposants de la veille étaient devenus de véritables ennemis de la France, mais ils apprenaient à s'unir pour faire échec à l'autorité et pour doubler leurs forces. A la moindre secousse qui ébranlerait la monarchie impériale, les adversaires qu'elle avait si imprudemment suscités et coalisés se tourneraient du côté opposé aux maîtres du moment et lui apporteraient un contingent redoutable.

VI.

Méconnue dans ses manifestations les plus hautes et les plus légitimes, la liberté de la pensée ne pouvait manquer d'être restreinte dans ses autres expressions. La main-mise du gouvernement devait peser aussi lourdement sur tout ce qui concernait l'enseignement, les lettres, les sciences ou les arts que sur l'exercice du culte. Et dans ces matières, les effets de son intervention ne seraient pas moins funestes que dans les matières religieuses.

Comme nous l'avons dit, une loi du 10 mai 1806 avait annoncé qu'il serait formé sous le nom d'*Université impériale* un corps officiel chargé exclusivement de l'enseignement public et dont une loi subséquente fixerait l'organisation. Au lieu de lois, ce furent des décrets impériaux qui promulguèrent les règles nouvelles. Un décret du 17 mars 1808 attribua à l'Université la direction exclusive de l'instruction sous forme de monopole absolu. Toute école devait lui être affiliée, tout maître devait faire partie de son personnel, prêter serment, être contrôlé par

khuyzen, l'avocat Van Esbeek, pour Anvers; Van den Hecke, pour Gand; Dumortier, président du Tribunal de Commerce, pour Tournai; les familles Gillès, de Robiano, Le Candèle, de Rodes, de Villers, pour le Brabant.

elle. Toute école lui devait une taxe. Le corps enseignant formait une vaste corporation civile, ayant des obligations et un costume particulier, possédant des biens et un budget spéciaux. L'Université était composée d'*académies* se partageant tout le territoire et comprenant plusieurs facultés. En outre,les lycées gouvernementaux continuaient à subsister. En dessous de ces établissements on tolérait les collèges que les villes avaient rétablis ou les institutions privées fondées par des particuliers. Enfin, les écoles primaires, soit communales, soit privées, étaient maintenues. Mais tous ces établissements indistinctement devaient être incorporés dans l'Université, appelée à contrôler sans cesse l'instruction qu'ils donnaient et le personnel qu'ils employaient.

En mettant en vigueur ce vaste plan, Napoléon avait pris à tâche de rassurer les consciences. En tête des facultés était placée la faculté de théologie, dont les membres seraient nommés par le grand-maître parmi les candidats proposés par les évêques. Pour base de l'enseignement, on énonçait les préceptes de la religion catholique, et comme but la formation de citoyens attachés à leur religion. Par le serment imposé à tous les maîtres, ils promettaient de poursuivre ce but et de favoriser les progrès des bonnes mœurs. Enfin, en présentant la loi de 1806 au Corps Législatif, le Conseiller d'Etat Fourcroy avait insisté sur les garanties que les Lycées apportaient aux familles en matière de religion (1).

Mis en pratique en Belgique, le système napoléonien réalisa complètement les craintes que dès son apparition il avait fait concevoir.

En apparence, l'organisme nouveau avait été conçu sur des bases si larges qu'il semblait devoir maintenir et encourager toutes les initiatives en se bornant à leur imposer un cadre peu gênant et une sujétion peu pesante. Une académie établie à Bruxelles comprit cinq départements : une seconde fut instituée à Liége pour le ressort de la cour de ce nom (2). L'académie de Bruxelles, fut pourvue de trois facultés (droit, sciences, lettres),

(1) *Archives parlementaires*, 2e série, IX, p. 401.

(2) L'Académie de Liége semble avoir borné son activité à entretenir une faculté des sciences, une école de médecine et une école de chirurgie. (*Biographie nationale*, V. Anciaux, V. Comhaire.)

et d'une école de médecine. Elle eut pour recteur Van Hulthem et pour inspecteur général des écoles de droit le baron Beyts. La faculté de droit, qui remplaçait l'école de droit installée en 1806, comptait 71 élèves en 1806, 231 en 1808 et 251 en 1812 (1). La plupart des professeurs avaient appartenu à l'ancienne Université de Louvain, dont Beyts avait fait le plus magnifique éloge dans son discours d'installation du 25 mars 1806 (2).

Bruges, Gand, Bruxelles et Liége continuaient à posséder chacune un lycée, affecté à l'enseignement moyen du degré supérieur. De leur côté, les principales villes de la Belgique, au nombre de 26, maintenaient leurs collèges ou écoles secondaires. Chaque commune, enfin, conservait ses écoles primaires, officielles et privées.

A ne consulter que les statistiques, ces diverses institutions pouvaient se réclamer de quelques succès. Les lycées de Bruxelles et de Liége comptaient, en 1812, respectivement 127 et 332 élèves.Les collèges des villes étaient fréquentés à Eupen par 110 élèves, à Herve par 38, à Huy par 44, à Malmédy par 58, à Verviers par 73.

Mais un malaise secret pesait sur presque tous ces établissements. « Il reste bien des choses à faire », avait dit Montalivet dans son rapport de 1811 sur la situation de l'Empire (3). C'était en vain que les programmes des distributions de prix débutaient solennellement par l'invocation de Dieu : « *Ad majorem Dei gloriam, Napoleonis Primi felicibus auspiciis* ». Les familles se défiaient d'un enseignement confié exclusivement à l'autorité civile. Celle-ci recourut sans succès à quelques collaborateurs ecclésiastiques, recrutés d'ordinaire parmi les professeurs des anciens collèges. Ce décor ne pouvait faire oublier que toute l'instruction était donnée d'après les ordres venus de l'étranger et dans un esprit non seulement indifférent mais hostile à la reli-

(1) VAN BAVIÈRE. *Manuel des étudiants en droit de l'Académie de Bruxelles.*

(2) « Je suis né Belge. Les bienfaiteurs de mon pays ont droit à ma reconnaissance. Je m'enorgueillis de cette célèbre université honorée dans toute l'Europe. » (Carton 615, Préfecture de la Dyle.)

(3) Archives parlementaires, 2e série, XI, p. 85.

gion catholique. « Les lycées sont honnis dans le public », dira en 1814 l'intendant du département de l'Escaut. Et le chiffre des élèves venait à l'appui de cette affirmation générale. A Bruxelles, sur 150 places, il n'y avait que 127 élèves inscrits, dont 107 étaient fils de fonctionnaires. A Gand, sur 87 élèves, il y avait 76 boursiers. Aussi les professeurs écrivaient-ils en 1811 que le lycée marchait mal, que le nombre des élèves diminuait progressivement. En 1812, le proviseur se plaignait des « préventions » que la population nourrissait à l'égard de son établissement. Se décidant à avouer la vérité, le Préfet de l'Escaut déclarait enfin au Ministre, le 28 avril 1812, que le lycée était « dans un état de décadence », et que pour l'en tirer, l'accroissement du nombre et du taux des bourses était indispensable (1).

Moins directement soumis à l'influence gouvernementale, les collèges des villes et les instituts particuliers jouissaient de la confiance des familles. Mais sur ces établissements aussi la tutelle de l'Université se faisait sentir, sous forme d'un contrôle tyrannique. Il fallait que le personnel enseignant prêtât le serment et payât les redevances réglementaires. S'il ne se soumettait pas, il était exposé à voir fermer le collège. Et s'il se soumettait, il était presque assuré de perdre le plus grand nombre de ses élèves. Ainsi en advint-il à Menin et à Charleroi. Ainsi en fut-il à Namur, où en 1814 l'intendant de la province déplorait la destruction des collèges d'autrefois et attestait que l'école secondaire n'avait pu les remplacer. Dans le département de l'Ourthe, le statisticien Thomassin faisait une constatation semblable en déclarant que les écoles secondaires de l'Empire étaient loin de valoir les nombreux collèges d'autrefois (2).

Les familles s'alarmaient surtout quand elles considéraient le sort fait dans chaque commune à l'enseignement le plus répandu, je veux dire l'enseignement primaire. Les petites écoles

(1) Liasse 671, Préfecture de la Dyle. En 1810, le lycée de Gand avait réuni 131 élèves, dont 102 boursiers. NÈVE, *op. cit.*, p. 209.

(2) REMBRY-BARTH. *Histoire de Menin*, III, p. 305. KAISIN. *Annales historiques de la commune de Farciennes*, II, p. 297. Rapport de M. de Bruges, intendant de Sambre-et-Meuse, du 23 avril 1814. (Conseil administratif de 1814, carton 26.) THOMASSIN. *Mémorial statistique du Département de l'Ourthe*, p. 288.

étaient de deux sortes : écoles communales et écoles privées. Les premières, quand elles étaient dirigées par des maîtres attachés à la religion, étaient en butte aux suspicions de l'autorité universitaire. Celle-ci exigeait le serment de la part des instituteurs et requérait de la part des curés des attestations favorables à l'orthodoxie de l'enseignement des maîtres, attestations que le clergé refusait en général de donner. Quand l'instituteur ne satisfaisait pas en tout point les inspecteurs officiels, il était exposé à être destitué (1). Quand, au contraire, l'école communale était approuvée par l'Université, elle était décriée par la population et presque partout délaissée. On voyait l'école primaire de Dinant être désertée par les enfants, et celle de Nivelles compter en tout 18 élèves, dont 9 orphelins entretenus par les pouvoirs publics. « L'école primaire, au témoignage du maire de Nivelles, ne remplit aucunement son objet : le professeur actuel, au lieu d'y enseigner la morale y donne à danser » (2). Aussi le conseil d'arrondissement de Huy reconnaissait-il que l'instruction primaire était nulle dans son ressort. Et le maire de Dinant confessait que sur 590 enfants en âge d'école, il s'en trouvait seulement 195 qui recevaient l'instruction.

Bénéficiant de l'esprit de charité de l'Eglise et utilisant les services des conventuels privés de la vie claustrale, de nombreuses écoles privées s'étaient établies partout. Charleroi et Dinant, en comptaient chacune huit à côté de l'école officielle. Nivelles citait avec satisfaction, en opposition aux 18 élèves de l'école officielle, les 96 élèves de trois congrégations enseignantes. Bruxelles comptait une école communale renfermant 53 garçons et filles, contre 43 écoles libres pour garçons et 64 pour filles; Gand a 6 écoles communales et 60 écoles libres (3).

(1) Tel fut le cas à Crombeke. Ordre du Sous-Préfet de Furnes, du 5 janvier 1813. (Archives du commissariat d'arrondissement de Furnes.)

(2) Lettres du Maire de Dinant, du 12 juin 1807, et du Maire de Nivelles, du 20 mai 1811. (Archives communales de Dinant et de Nivelles.)

(3) NÈVE, *op. cit.*, p. 220. DES MAREZ, *op. cit.*, p, 190, *Annales du Cercle hutois des Sciences et des Arts*, t. XIV, p. 13 Etat dressé par le Maire de Dinant, le 17 janvier 1809. (Archives communales de Dinant.)

Toutefois, l'initiative privée, si élevée dans son but et si utile dans ses résultats immédiats, rencontrait deux ennemis redoutables. Rivaux des instituteurs libres, les maîtres officiels les dénonçaient comme des ennemis du gouvernement (1). Suspectes à l'Université, les écoles privées étaient l'objet d'une surveillance étroite, entraînant souvent les mesures les plus despotiques. Une circulaire du Ministre de la Police, datée du 24 septembre 1810, enjoignait aux préfets de surveiller chaque école, de s'enquérir des principes des maîtres, de vérifier « les textes sur lesquels les élèves composent », de rechercher surtout « si l'histoire glorieuse de la quatrième dynastie est employée dans les devoirs des élèves » (2). On comprend qu'invités à s'affilier par serment à l'Université, et ensuite contrôlés dans leur enseignement par la police, les instituteurs privés étaient fréquemment amenés, les uns à refuser d'obéir aux décrets impériaux, d'autres à se décourager dans l'accomplissement de leurs devoirs. Dans la ville de Dinant, trois maîtres sur les huit qui appartenaient à l'enseignement libre, refusèrent le serment en 1808. Sur les cinq écoles qui furent tolérées, quatre n'avaient pas encore obtenu une affiliation régulière en 1812, ce qui leur créait une situation absolument précaire. Ainsi, dans la ville de Dixmude, il y avait en 1813 cinq écoles attendant encore toujours l'autorisation du grand-maître et tenues en observation par l'inspecteur. Une d'elles fut fermée, le 5 août 1813, par le sous-préfet. Celui-ci supprima également des écoles à Stavele, le 9 février 1811, à Proven, le 4 novembre 1812, à Crombeke, le 5 janvier 1813 (3).

Entre l'Université, personnifiant le despotisme impérial, et la liberté de conscience se manifestant par l'exercice de la liberté d'enseignement, le duel se concentra dès le début sur un terrain brûlant, où déjà la lutte était engagée pour d'autres questions. Les évêques avaient institué des séminaires, auto-

(1) Dénonciations adressées au Sous-Préfet de Furnes par les instituteurs communaux de Furnes et d'Alveringhem. (Lettre du Sous-Préfet, du 14 février 1811, Archives du commissariat d'arrondissement de Furnes.)

(2) Liasse 871, Préfecture de la Dyle.

(3) Archives de la ville de Dixmude et du commissariat d'arrondissement de Furnes.

risés par le Concordat et réglementés par des décrets impériaux. Pour assurer le recrutement de ces établissements, ils avaient fondé des collèges d'humanités ou petits séminaires, notamment à Liége, à Saint-Nicolas, à Roulers et à Gand. Un premier orage avait fondu sur le collège de Roulers, dirigé par les Pères de la Foi, quand Napoléon les fit expulser, sous prétexte qu'ils appartenaient à la Compagnie de Jésus (1807). Les religieux avaient été remplacés par des prêtres séculiers et le collège avait pu être maintenu (1). Mais les décrets de 1808 vinrent promptement menacer de nouveau les instituts épiscopaux. En vertu des règlements sur le monopole universitaire, les séminaires et les petits séminaires relevaient exclusivement de l'Université comme n'importe quelle école; leur enseignement devait être contrôlé par le pouvoir civil, et il devait porter sur les fameuses propositions de 1682. Bien plus, un décret complémentaire prescrivit que l'on ne pourrait admettre dans les séminaires que des élèves ayant reçu le diplôme de bachelier dans une faculté de l'Etat (9 avril 1809).

Tandis que bon nombre de collèges se fermaient pour éviter l'assujettissement à l'arbitraire officiel (2), Mgr de Broglie entreprenait de résister aux volontés impériales. Ses professeurs refusèrent d'enseigner les doctrines de l'Eglise gallicane et il déclara qu'il ne pouvait les contraindre à obéir. Il fit plus. Il se rendit à Paris, à la fin de 1808, et il obtint de Fontane, grand-maître de l'Université, des satisfactions momentanées, il est vrai, mais importantes. L'Université reconnaissait aux évêques le droit exclusif d'enseigner et de faire enseigner la religion; elle admettait que seuls ils nommeraient et révoqueraient les professeurs de théologie; elle consentait à ce que les professeurs jurassent d'élever les élèves dans les principes de la religion catholique et non pas, comme le portaient les décrets, dans les principes de la religion des élèves. En un mot, Fontane se déclarait prêt à faire les plus grandes concessions pour maintenir la paix (3).

(1) Lebrocquy. *Vie du R. P. Helias d'Huddeghem*, pp. 15, 16.
(2) de Lanzac, II, p. 126.
(3) Lettre de M. de Broglie à M. Pisani de la Gaude, du 7 septembre 1808. (Papiers de l'abbé de Villers, Bib. des R. P. Bollandistes, Bruxelles)

Malheureusement, les dispositions bienveillantes du grand-maître ne purent être maintenues. En 1809, Broglie dut revenir à la charge. On lui demandait de proposer des candidats pour la faculté de théologie; il refusa. On le pressait d'agréger ses collèges à l'Université; il opposa les motifs de conscience que les professeurs faisaient valoir, et il ajouta avec fermeté : « Avec des armées on gagne des batailles, on s'empare des empires, mais il n'y a ni armée, ni force pour dompter les opinions » (1).

Quand un Sénatus-Consulte eut mis la déclaration du clergé gallican au nombre des lois de l'Empire et prescrit de nouveau qu'elle fut enseignée partout, l'évêque de Gand protesta. Il se borna à faire inscrire les ordres gouvernementaux dans ses registres, et à déclarer que ses prêtres manifestaient une opposition universelle à l'esprit des articles de 1682. Il s'éleva en même temps contre les mesures qui menaçaient et les séminaires et les petits séminaires d'une suppression imminente et il obtint encore une fois de Fontane un sursis assez heureusement combiné; les collèges ne seraient pas affiliés directement à l'Université, mais l'évêque payerait à celle-ci les taxes annuelles qu'ils eussent dû verser ; l'obligation de produire le diplôme de bachelier pour entrer dans un séminaire ne serait mise en vigueur qu'après un délai de cinq ans. En même temps, joignant ses efforts à ceux de Werbrouck, maire d'Anvers, M. de Broglie tentait d'obtenir le rétablissement de l'Université de Louvain, dans laquelle il espérait trouver un contrepoids puissant à l'enseignement des doctrines gallicanes.

Toutes ces démarches devaient aboutir finalement à un résultat profondément décourageant. La disgrâce éclatante de Mgr de Broglie à la suite du Concile de 1811 privait la liberté d'enseignement de son plus vaillant champion. Un décret du 15 novembre 1811 vint affirmer impérieusement la victoire de l'Université. Il ne se bornait pas à interdire l'établissement d'institutions privées dans les villes où existait un lycée ou un collège. Il visait spécialement les collèges épiscopaux ou petits séminaires, et il les réglementait minutieusement. On ne pouvait en instituer qu'un seul par département. Ces établissements ne

(1) DE LANZAC, II, p. 212.

pouvaient être maintenus que dans les villes où existait un lycée ou un collège; les élèves devaient fréquenter exclusivement les cours du lycée ou du collège; les programmes et les règlements étaient rédigés par le conseil universitaire; les professeurs, enfin, étaient nommés et révoqués par le grand-maître. Devant des exigences aussi despotiques, qui confisquaient la liberté des évêques, les directeurs des collèges épiscopaux ne pouvaient hésiter. Ils refusèrent de se prêter aux ordres impériaux, et les collèges de Gand, de Roulers, de Poperinghe et de Saint-Nicolas furent successivement fermés en 1811 et 1812.

Restait encore le séminaire de Gand, où deux cents jeunes gens se préparaient à la prêtrise. Maîtres et élèves, fidèles aux enseignements de leur évêque, se dérobaient à l'enseignement de la déclaration de 1682 et à l'agrégation à l'Université. Invité à se mettre en règle, le supérieur avait répondu laconiquement : « Point de licence ni de diplôme reçu du grand-maître. N'en pas exiger, autrement l'établissement croulera par le retrait des enfants par leurs parents ».

Cependant, le ministre demanda itérativement si l'on enseignait la déclaration de 1682 et menaça de l'intervention du Parquet. Les professeurs firent répondre que, à Gand comme à Malines, « les élèves étaient opposés à cette doctrine ». Cette fois, l'autorité se sentant bravée, se répandit en reproches injurieux. Le Préfet Houdetot déclare que « les professeurs étaient des fanatiques, qu'ils corrompaient la jeunesse, que les séminaires étaient des foyers de superstition et de rébellion ». Il finit par proposer la suppression de toutes les institutions épiscopales. Dans une lettre subséquente, du 24 mars 1812, il insista sur sa proposition, en articulant ses critiques sur le ton le plus violent, « ignorance crasse, exaltation furieuse, pépinière de prêtres fanatiques et absurdes » (1). Toutefois, le gouvernement n'osa pas encore suivre les suggestions emportées de son représentant. Craignant d'ajouter un conflit nouveau aux difficultés suscitées par l'arrestation et la démission de Mgr de Broglie, le Ministre des Cultes renonça momentanément à sévir contre les séminaristes et contre leurs professeurs. Détournée durant quelques mois, la tempête n'en devait éclater que plus violemment en 1813.

(1) Claeys-Bouüaert, *op. cit.*, pp. 111 à 118.

VII.

Pendant qu'il habitait Paris, le Gantois Van Hulthem s'était efforcé de venir en aide aux artistes et aux savants belges qui passaient dans la capitale de l'Empire. Nommé recteur de l'Académie de Bruxelles, il continua son rôle de mécène en prenant une initiative hardie. Il proposa aux préfets des cinq départements dont le territoire formait le ressort de l'académie, de créer une *Société des Sciences, des Lettres et des Arts*. Cette association devait comprendre les professeurs des facultés, les savants, les artistes, les littérateurs, et en premier lieu les membres de l'ancienne académie impériale de Bruxelles. Elle aurait tenu des réunions publiques où eussent été discutés les travaux de ses membres. Elle aurait organisé des concours, des expositions, et procuré des bourses de voyage aux jeunes artistes (1). Ce vaste programme ne put s'accomplir. Son auteur demandait à chaque département un subside annuel de 2,000 francs que les Conseils généraux refusèrent de voter. L'influence gouvernementale ne se laissait que trop deviner ou craindre dans les développements donnés par Van Hulthem à son projet. Ne le présentait-il pas comme « l'élan d'un vœu pour la gloire nationale », parce que, disait-il, « c'est aux beaux-arts à transmettre à la postérité les grandes actions de Napoléon » ? Pour achever l'éducation des artistes, ne proposait-il pas de les envoyer à Paris pendant trois ans ? C'était assigner à l'activité intellectuelle des populations belges des buts qui devaient les laisser tout au moins indifférentes. En sollicitant les appuis officiels dans la large mesure qui vient d'être indiquée, l'auteur du projet reconnaissait que les sympathies des particuliers étaient loin de suffire pour assurer le succès.

D'autres moyens, il est vrai, étaient mis en œuvre pour développer le goût des beaux-arts et des sciences. Des sociétés, moins importantes à la vérité que celle qu'avait projetée Van Hulthem, étaient établies ou remises en activité à Bruxelles par le duc d'Ursel, à Gand par Van Poucke, à Anvers, à

(1) Lettre de Van Hulthem au Préfet de la Dyle, du 26 février 1810. (Archives du gouvernement provincial, Bruxelles.)

Malines, à Liége. Héritières des chambres de rhétorique, des sociétés ou gildes se rétablissaient pour cultiver l'art théâtral ou la musique. Telles furent les sociétés de Sainte-Cécile à Gand et à Assche, la société de la Grande-Harmonie à Bruxelles. Les écoles ou académies des beaux-arts étaient suivies par de nombreux élèves dans les principales villes (1). Enfin, imitant dans une faible mesure l'exemple donné par les salons de peinture de Paris, une série d'expositions vint encourager les artistes. Gand fut le théâtre de ces solennités en 1808, 1810, 1812; elles réunirent successivement 268, 272 et 301 numéros. En dernier lieu, le premier prix fut attribué à un jeune artiste auquel la postérité accorda quelque mérite, à Navez. Anvers eut son exposition en 1809. Ce fut le tour de Bruxelles en 1811 et de Malines en 1812. Dans la capitale, le salon réunit 413 toiles. Liége organisa également une exposition en 1810, 1811 et 1813, et réussit à grouper successivement 84, 104, 109 artistes, plus 15 à 20 industriels.

Malgré l'activité dont les artistes semblaient faire preuve, les résultats de leurs labeurs étaient loin de satisfaire les critiques impartiaux. Dans ses *Réflexions sur le premier salon*, le conseiller de Burtin avouait sans détour la décadence de la peinture. Il insistait sur l'abandon de la composition historique. Il se plaignait de la froideur des sujets mythologiques, de l'absence de vigueur dans le dessin et de vérité dans le coloris. D'après lui, les œuvres de quelque valeur ne se trouvaient que parmi les portraits et les paysages (2).

Comment en pouvait-il être autrement ? On ne devait pas s'attendre à ce que les Belges exaltassent par leurs pinceaux les gloires d'un peuple et d'un monarque étrangers. Encore moins auraient-ils osé rappeler les fastes de leur patrie. Si un sujet religieux tentait leur imagination, l'appauvrissement du culte devait les détourner d'une entreprise destinée à demeurer sans encouragement et sans récompense. Les autorités françaises semblaient d'ailleurs avoir pris à tâche de montrer aux artistes

(1) L'école de peinture de Bruxelles comptait 300 élèves en 1809. (Carton 331, Préfecture de la Dyle.)

(2) Pour se convaincre de la vérité des observations de M. de Burtin, il suffisait de parcourir la liste des tableaux exposés à Liége, en 1810-1813. Cf. CAPITAINE. *Documents...*, p. 113.

belges que toute inspiration puisée dans le passé de leur pays devait être proscrite. Un voyageur français, visitant les Pays-Bas en 1811, nous a laissé des impressions décisives à cet égard. Amateur de peintures, il avait espéré pouvoir étudier les écoles d'autrefois. Sa stupéfaction fut profonde quand il trouva partout les églises dénudées, les hôtels de ville privés de toute décoration, les musées de Gand, Anvers, Bruxelles ornés seulement de quelques toiles de second ordre. « En un mot, s'écriait-il, venu pour admirer les peintres de l'école flamande, je constatai que rien n'était plus rare que leurs œuvres dans leur patrie »(1).

On citait les compositions de Lens, les portraits de Van Brée et de Kinson, les fleurs de Van Dael, de Van Spaendonck et de Redouté, les paysages d'Ommeganck, les gravures de Tiberghien, de Cardon et de Hunin, les bustes de Ruxthiel et les statues de Calloigne, jeune Brugeois couronné à Paris en 1807 (2). On louait l'effort d'Herreyns, maître anversois, qui avait peint pour la cathédrale de sa ville natale une vaste toile représentant le Christ et les disciples d'Emmaüs. Toutefois, cette œuvre, dépourvue de grands mérites et presque seule en son genre, ne pouvait faire oublier la décadence des productions artistiques et dissimuler l'absence d'originalité et de talent créateur chez la plupart des pâles successeurs de Rubens et de Van Dyck (3).

Ce serait manquer à la vérité que négliger de rappeler l'activité imprimée par l'Empire à certaines industries d'art. S'inspirant des modèles venant de Paris, les Belges, fabricants de meubles, ciseleurs, horlogers, rivalisèrent dans la création d'objets en acajou, en marbre, en bronze doré, dont le dessin était emprunté au style soit classique, soit égyptien. Leurs œuvres sont restées en honneur malgré une froideur et une banalité incontestables, chez tous ceux qui admiraient le choix des ma-

(1) Paquet-Syphorien. *Voyage historique et pittoresque*, II, pp. 40, 56, 63, 71, 72, 73, 81, 115.

(2) Le graveur Hunin, de Malines, fut emprisonné en 1812, parce qu'il était soupçonné d'avoir gravé une estampe représentant le Pape Pie VII.

(3) Le peintre Lens composa, en 1809, pour l'église Saint-Michel, à Gand, une Annonciation dont on ne peut contester la froideur compassée. (Biographie nationale.) Son élève, Pels, a laissé des œuvres auxquelles on accorde certaines qualités de vigueur et d'harmonie.

tériaux, l'élégance des lignes et la délicatesse de l'exécution, c'est-à-dire des mérites d'ordre secondaire.

Tout aussi médiocre était l'activité dans le domaine des sciences et des lettres. Sans doute, d'honorables initiatives avaient rétabli ou institué des associations savantes dans les principales villes. Nous avons rappelé la tentative faite par Van Hulthem en 1810 pour rappeler à la vie l'académie de Marie-Thérèse. Grâce au Préfet Micoud, Liége voit ressusciter la Société d'Emulation. On doit ajouter ici les ouvertures faites vers 1810 par le gouvernement auprès des anciens Bollandistes pour les amener à reprendre leurs travaux hagiographiques. Ces démarches n'obtinrent aucun succès à cause des défiances suscitées par le régime impérial (1). Sur un terrain plus modeste, on put enregistrer certains succès. Utilisant l'esprit d'association si profondément enraciné dans l'âme populaire, des amateurs avaient créé des sociétés de botanique et d'horticulture à Gand, à Bruges, à Anvers. Grâce à l'impulsion procurée au moyen de publications, conférences, concours et expositions, l'horticulture réalisa à Gand des progrès considérables (2). Nombreuses également furent les chambres de rhétorique qui sortirent de leurs cendres pour reprendre leurs travaux littéraires. On citait les chambres ou gildes d'Alost, d'Audenarde, d'Hasselt, de Gand, et la société littéraire de Bruxelles (3). En 1810, la gilde d'Alost organisa un concours public sur un thème patriotique « La gloire des Belges », qui donna lieu à de multiples travaux. En 1812, un concours ouvert à Gand porta sur six branches littéraires; notamment sur la poésie, la déclamation, le théâtre. Il fut clôturé par une distribution solennelle des prix, à l'occasion de laquelle Cornelissen, oubliant son rôle de policier, pour entrer dans une voie qui devait honorer davantage sa mémoire, prononça un discours resté célèbre sur l'origine, les progrès et la décadence des chambres de rhétorique.

(1) SCHUTJES. *Geschiedenis van het bisdom S'Hertogenbosch*, p. 403.

(2) VAN HULTHEM. *Discours sur l'état ancien et moderne de l'agriculture et de la botanique dans les Pays-Bas.* NÈVE, *op. cit*, pp. 240 et suiv.

(3) Bruxelles renfermait à ce moment, outre la Société littéraire, des sociétés de jurisprudence, de médecine et de vaccine.

Malgré la richesse du fonds qu'ils voulaient exploiter, ces efforts n'aboutirent pas à des résultats marquants. Quand on parcourt la bibliographie du moment, on est frappé du petit nombre et du peu d'importance des publications nouvelles. Tandis que s'achève l'*Histoire de Belgique* de Dewez, le savant de Bast fait paraître une œuvre de patiente érudition, le *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre.* L'Anversois Solvyns publie à Paris son grand ouvrage illustré sur les *Hindous*, fruit de quinze années de voyages et d'études. La Serna esquisse un *Mémoire historique sur la Bibliothèque des ducs de Bourgogne* et Le Mayeur consacre un poème sans valeur à la gloire de son pays natal sous le titre *Les Belges.* D'utiles contributions à la science et à l'art sont dues au chimiste Van Mons, qui édite une *Pharmacopée manuelle*, au botaniste Kickx qui décrit la *Flore des environs de Bruxelles*, au Gantois Kluyskens qui traduit les œuvres du naturaliste Darwin, enfin au peintre Lens, qui résume son enseignement dans son *Traité du bon goût.*

Telles étaient les conséquences du régime sévère que l'Empereur faisait peser sur ses sujets. Des règles si étroites et si multiples enchaînaient toutes les manifestations de la pensée qu'on s'étonne que les quelques œuvres dont nous venons de citer les titres aient pu voir le jour.

Voici d'abord le régime auquel est soumise la presse. En vertu d'une série de décrets portés en 1810 et en 1811, le nombre des imprimeurs est limité; ils sont astreints à un serment, assujettis à une taxe spéciale, soumis à la surveillance constante de la police qui contrôle toutes leurs impressions. A la mort d'un imprimeur, le sort de ses presses et de son matériel est réglé par l'autorité. Les journaux sont placés sous la direction de la police, on n'en tolère qu'un seul par département, sauf à permettre parfois d'y ajouter une feuille d'annonces ou un recueil de jurisprudence.

(1) Les seules publications courantes consistaient en almanachs, livres de piété, mémoires juridiques. Cf. Bibliographie gantoise, montoise, yproise, namuroise, liégeoise et le dossier « Librairie ». Liasse « Varia », Préfecture de la Dyle.

Pour les livres, en particulier, les exigences gouvernementales sont draconiennes. La *censure* préalable est rétablie pour tout ce qui doit être imprimé. Des peines sévères, ajoutées à la confiscation de toute édition non autorisée, menacent les délinquants (décrets du 15 février 1810 et du 14 décembre 1810). Tout écrit pouvant nuire à la sécurité de l'Etat est interdit. Tout écrit venant de l'étranger doit être contrôlé. Quant à la tendance que doivent avoir les écrits tolérés, les instructions données par la police sont nettement indicatrices de la réserve imposée aux auteurs. Il leur est défendu de s'occuper de politique intérieure ou extérieure, d'affaires religieuses ou militaires, administratives ou judiciaires. Il est interdit de rendre compte d'un livre nouveau tant que le journal officiel de la librairie n'en a pas parlé. Dans le département des Deux-Nèthes, l'autorité défend même toute publication de journaux ou de livres en langue flamande, fut-ce même sous couleur de réédition (1). La *Gazette van Gent* reçoit ordre de paraître en français, sauf à s'adjoindre une traduction.

L'application de ces règles se devine sans peine. Pour permettre aux fonctionnaires d'exercer efficacement leur rôle de correcteurs, les manuscrits sont envoyés à Paris d'où bien peu reviennent et où presque tous subissent des mutilations graves. Quoique professant pour le gouvernement un respect et un attachement peu communs, le savant Ernst, curé de Rolduc, se voit enlever par la censure le manuscrit qu'il a composé pour prendre la défense du catéchisme impérial; un autre écrit qu'il se propose de publier et qui concerne l'histoire de son pays ne lui est rendu par les censeurs qu'après avoir subi en de nombreux endroits l'outrage des ciseaux officiels. La censure garde un manuscrit de De Potter sur la philosophie; elle détruit en partie un roman du poète flamand Broeckaert. Elle ordonne de modifier l'*Almanach de Gotha* qui n'a pas rendu compte des victoires françaises au gré de Napoléon, ou la biographie du général belge Clerfayt, où il est dit que ce militaire à fait lever le siège de Mayence. Elle mutile les *Monu-*

(1) P. VERHAEGEN. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique durant la domination française.* WELSCHINGER. *La Censure sous le Premier Empire.* DE LANZAC, II, p. 184.

ments anciens de Saint-Genois. Elle modifie les almanachs ou calendriers qui mentionnent saint Grégoire VII ou qui omettent saint Napoléon. Elle fait mettre au pilon la *Vie de saint François de Hieronymo*. Elle empêche de circuler tout écrit concernant les droits du Pape ou critiquant les prétentions de l'église gallicane. Elle proscrit le *Manuel du droit français* publié par le jurisconsulte Paillet. Bien mieux encore : elle mutile même les catalogues de livres où seraient mentionnés tantôt la *Vie de Madame Adélaïde*, tantôt le *Règne de Louis XVI*, ou la *Vie du général de Charette*.

Si grande est l'ardeur apportée à empêcher toute divulgation de nature à déplaire, que les poursuites s'étendent bien au delà des frontières (1). On fait traquer jusqu'en Hollande un ouvrage rendant compte d'un voyage d'un Belge dans les Provinces Unies (2), et les *Annales politiques et littéraires* qui ont analysé, tout en le critiquant, un écrit sur les droits du Pape et de l'Empereur.

Pour franchir les barrières élevées par la censure et pour décider l'éditeur et l'imprimeur à courir les risques d'une publication, l'écrivain devait, on le sent, abdiquer toute indépendance. Nous avons rapporté les mesures de police auxquelles avait été en butte le voyageur Solvyns lorsqu'il préparait l'impression de son ouvrage sur les *Hindous*. Pour faire paraître son *Histoire de Belgique*, le Sous-Préfet Dewez avait dû la terminer par des considérations sur les avantages que sa patrie retirait de l'union à la France (3). « La Belgique, disait-il, avait enfin retrouvé la place que la nature lui avait assignée. Si les Belges avaient montré tant d'éloignement pour la réunion à leurs voisins du Midi, ils avaient pour excuse la conduite tyrannique des agents de la Convention. Et aujourd'hui, ils oubliaient les erreurs et les crimes de la conquête en s'associant aux triomphes éclatants du grand Empereur ». Telle était la rançon par laquelle un esprit juste et bien informé devait racheter les pages consacrées aux annales glorieuses de ses compatriotes.

Autour des manifestations de la pensée bien d'autres entraves

(1) Colenbrander, *op. cit.*, 1810-1813, I, pp. 12, 159 et suiv.
(2) *A Belgian traveller in Holland*, 4 vol. Londres, 1806.
(3) De Wez. *Histoire de Belgique*, t. VII, pp. 216 et suiv.

encore venaient se dresser. Ces sociétés que nous avons vu renaître étaient l'objet d'une étroite surveillance. Gildes, chambres de rhétorique, sociétés littéraires ou scientifiques, ne pouvaient subsister qu'avec l'autorisation du gouvernement. A défaut d'autorisation, leur établissement et leur maintien constituaient des délits, aux termes de l'article 291 du Code Pénal de 1810. Autorisée régulièrement ou tolérée par le pouvoir local, la société était perpétuellement sous le coup d'une suppression dictée par l'arbitraire. On eut à Nieuport une preuve marquante de la fragilité de l'existence concédée aux associations (1). Dans cette petite ville, la chambre de rhétorique s'était reconstituée avec l'agrément du Préfet. Elle organisa, le 22 août 1813, un concours solennel auquel prirent part diverses sociétés voisines. Sans motif connu, et vraisemblablement parce que la police générale vit dans ce concours une tentative d'appel à l'esprit national, le Préfet fit dissoudre la chambre de rhétorique, saisir ses papiers, sceller son local. Comme quelques membres, espérant déjouer l'action de la police, tentaient d'entrer dans le local de la société, ils furent dispersés et le plus entreprenant fut mis en prison (26 septembre 1813). De même, à Boom, la société de Sainte-Cécile avait été dissoute par ordre supérieur en 1811.

A l'imitation des révolutionnaires, l'Empire voyait dans le théâtre un moyen d'imposer ses vues et ses tendances politiques. Aussi le sort auquel fut soumis le théâtre fut-il bientôt aussi sévère que le régime des sociétés et de la presse. Tout le territoire est partagé entre 25 directions, chargées de veiller aux représentations scéniques et de « diriger leur influence sur l'esprit public et les mœurs » (2). Il est défendu d'ériger un théâtre sans autorisation de l'Empereur, d'en conserver plus de deux dans les grandes villes et plus d'un dans les petites villes. On ne peut jouer aucune pièce sans l'autorisation du Ministre de la Police. Chaque direction est confiée à un entrepreneur qui seul peut monter et exploiter les théâtres auto-

(1) RYBENS. *Beschrijving der stad Nieuport.*

(2) Exposé de Crétet, 2 novembre 1808. (Archives parlementaires, 2e série, X, p. 41.) Décrets du 8 juin 1806, du 25 avril et du 29 juillet 1807, du 13 avril 1811.

risés (1). Désormais, la scène est complètement avilie. Tout d'abord, elle est livrée exclusivement aux Français qui l'exploitent comme une affaire commerciale. Ainsi, l'entrepreneur du 9e arrondissement théâtral notifie en 1813 à la ville de Dixmude qu'il ne permettra ni representation, ni bal, ni concert si la ville ne lui garantit pas le cinquième de la recette. La police interdit tantôt toute pièce où figurerait une mention favorable à la Russie, tantôt toute pièce flamande qui ne serait pas doublée d'une pièce française, tantôt la représentation des *Martyrs*, qui pourrait exciter le fanatisme. Elle exerce d'ailleurs une juridiction arbitraire sur le personnel théâtral. Une actrice du théâtre de Gand s'étant absentée sans autorisation fut ainsi arrêtée et emprisonnée comme une criminelle (2).

Par suite de la centralisation excessive que Napoléon avait instituée, à l'exemple de la révolution, les sources d'inspiration et d'études faisaient presque complètement défaut aux Belges qui auraient désiré s'instruire ou s'inspirer du passé. Nous avons déjà fait connaître l'état d'indigence lamentable dans lequel végétaient les musées de peinture. Les trois collections de Bruxelles, Gand et Anvers, n'offraient pas même un pâle reflet de cette école flamande dont les œuvres ornaient autrefois les Pays-Bas. Les bibliothèques publiques, établies naguère à côté de l'école centrale dans chaque département, étaient dans une situation déplorable (3). La mieux organisée, celle de Bruxelles, était en désordre par suite de ce que son créateur, le savant La Serna, avait été destitué pour avoir montré à l'une ou l'autre personne une protestation du roi d'Espagne dirigée contre Napoléon. La bibliothèque de Liége

(1) Bruxelles et Gand ont seules chacune un théâtre fixe. Des troupes ambulantes organisent les spectacles dans les autres villes belges.

(2) Liasse « Police des Spectacles ». Archives du Département de Jemmappes. (Archives du royaume, Mons.) DE POTTER. *Geschiedenis der Stad Kortrijck*, II, p. 59. Carton 758, Préfecture de la Dyle. CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 261.

(3) NAMUR. *Histoire des bibliothèques publiques de Belgique*, I, p. 195; II, p. 184; III, p. 26. MERTENS et TORFS. *Geschiedenis der stad Antwerpen*, VII, p. 441. Selon ce dernier ouvrage, la bibliothèque d'Anvers ne comptait plus que 10 à 12,000 volumes au lieu de 20 à 30,000 qu'elle avait possédés.

était livrée aux dilapidations de N. Bassenge qui en détournait de nombreux volumes pour satisfaire sa passion pour la boisson. Celle d'Anvers avait vu voler plus de la moitié de ses livres. Celle de Louvain était victime de l'indélicatesse de son gardien, qui avait vendu pour 4,427 francs de livres soi-disant inutiles et qui avait été révoqué pour ce motif en 1807.

Plus que toute autre source d'études, nos collections d'archives avaient été atteintes par la mégalomanie du chef de l'Empire. On sait que Napoléon avait entrepris de centraliser à Paris, dans un vaste *Palais des archives* les documents historiques de tous les pays soumis à sa domination. Innombrables étaient les collections envoyées à Paris, de Vienne, de Rome, de Bruxelles, de Madrid. Nombre d'entre elles furent rendues en 1814 et en 1815. Mais malgré cette mesure de réparation, les dépôts légitimes demeurèrent frustrés de beaucoup de pièces disparues pour longtemps et soustraites ainsi à toute étude. N'était-il pas, d'ailleurs, souverainement injuste d'éloigner ces précieuses collections des territoires qu'elles concernaient, où elles avaient été formées et où principalement existaient les besoins et les intérêts qui en avaient réclamé la création ? Les administrations belges ressentirent comme d'autres les effets déplorables de ces mesures. Elles reçurent en 1812 de nouveaux envoyés du gouvernement, chargés de continuer les actes de spoliation déjà entamés au commencement de l'Empire et de diriger sur Paris les pièces de valeur qui se trouveraient encore dans les archives. Déconsidérés ou même déshonorés par ces soustractions réitérés, les dépôts de Belgique étaient « dans un état d'abandon et de délabrement qui faisait redouter les plus fâcheuses conséquences » (1).

Le plus innocent des arts, la musique, n'avait pu échapper

(1) GACHARD. *Notice sur les dépôts des archives du Royaume de Belgique.* FLAMENT. *De archieven en het archiefwesen in het hertogdom Limburg*, p. 50. METTERNICH. *Mémoires*, I, pp. 166, 167; II, p. 309. G. DE GRANDMAISON. *Correspondance du comte de La Forest*, IV, p. 163.

Délibération de la Municipalité de Nivelles, 20 mai 1813. (Archives de la ville de Nivelles.)

En 1812, les archives du Conseil de Hainaut, conservées à Mons, furent dirigées sur Paris, d'où le roi des Pays-Bas les fit revenir en 1815.

à l'abusive ingérence des autorités. Défense était faite, par le décret du 13 août 1811, non seulement d'organiser un concert ou un bal public sans l'autorisation préalable de la police et de l'entrepreneur des théâtres, mais d'arrêter la date du concert sans la permission du surintendant des théâtres de l'Empire. Ces étranges interventions du pouvoir dans les divertissements populaires devaient en diminuer considérablement le nombre et l'intérêt et entraver toutes les sociétés de musique dans leur activité. Aussi les trois Belges que l'on citait en qualité de compositeurs et dont les noms sont demeurés célèbres à des degrés divers, Grétry, Méhul et Gossec, étaient-ils allés chercher à Paris le seul théâtre assez vaste pour développer et faire apprécier leurs talents. L'académie impériale de musique centralisait l'activité des musiciens, comme l'Université monopolisait l'enseignement, comme le Ministre des Cultes prétendait absorber la direction des affaires religieuses et le Ministre de la police celle des journaux. C'était, en un mot, l'asservissement de la pensée dans tous les domaines.

CHAPITRE IV

LES RÉSISTANCES

SOMMAIRE :

I. Napoléon veut fusionner les Belges et les Français. En apparence, il atteint son but. Bonnes dispositions que les autorités déclarent trouver chez les Belges en 1809, 1810. La haute société fait bon accueil à certains préfets; elle accepte des charges et des fonctions publiques. Entrée de nombreux Belges dans les sous-préfectures, au Conseil d'Etat, dans l'armée. Exploits du régiment de chasseurs d'Arenberg et de la 112e demi-brigade. Appui donné au trône par la noblesse impériale et par les loges maçonniques.

II. Causes qui empêchent la fusion de se réaliser. Différences de caractères entre Français et Belges. Esprit de critique chez les Français. Leur dédain pour les Belges. Prétention des autorités à obtenir la soumission complète des populations. Premiers ordres de Napoléon pour dresser la liste des familles opposées au gouvernement (31 décembre 1808). Nouvelles instructions en 1809. Tournée faite par Réal en novembre 1809 et rapport dressé par lui sur les familles hostiles à l'Empire. L'Empereur ordonne à certaines familles de se rendre en France. En 1810, Savary fait dresser des *statistiques personnelles* dont le résultat est de renforcer les mesures prises contre les opposants. Brevets envoyés d'office aux jeunes gens pour les faire entrer dans des lycées ou des écoles militaires ou pour devenir sous-lieutenants ou auditeurs au Conseil d'Etat. La *conscription des filles* défend aux familles de marier les jeunes filles sans le consentement de l'Empereur qui se réserve de leur faire épouser des officiers. Par un système de contrainte analogue, Napoléon fait rentrer en France les Belges qui ser-

vent l'Autriche (1809, 1801). Refus nombreux qu'il rencontre. Sévérités déployées contre les récalcitrants

III. La sympathie n'est qu'apparente. La haute société est soumise sans être ralliée. Petit nombre des nobles qui entrent dans la noblesse impériale Absence d'attachement de la part des magistrats. A partir de 1807, la désaffection s'affirme dans les esprits. Résistance à la conscription. En 1808, augmentation de l'opposition. Refus d'obéissance et résistance à main-armée dans la Dyle, les Deux-Nèthes, la Flandre, la Wallonie, en 1809 et en 1810. Témoignages d'ensemble qui montrent l'accroissement de l'opposition dans tout le pays.

IV. Encouragements donnés par les puissances étrangères aux mécontents belges. Restée seule en 1808 à vouloir l'affranchissement de la Belgique et de la Hollande, l'Angleterre est d'accord avec la Russie à partir de 1810 et elle traite avec le Tzar, le 18 juillet 1812, pour assurer l'indépendance de l'Europe. Entretemps, elle prépare une expédition destinée à opérer une descente sur les bords de l'Escaut pour ruiner l'arsenal d'Anvers. Lord Chatham débarque avec ses troupes à Walcheren, le 30 juillet 1809. Son échec complet et sa retraite en décembre 1809. Mesures énergiques prises par le gouvernement français. Nouvelles démonstrations de la flotte anglaise en 1810 et en 1811. Le ministère britannique tient en réserve le prince d'Orange. Celui-ci est définitivement acquis à la cause de la coalition. Il refuse d'intervenir en Hollande et en Frise en 1809, parce que les esprits ne sont pas assez préparés. Des écrits appellent en 1810 l'attention publique sur son nom. Malmesbury exprime l'espoir de voir la maison d'Orange triompher avec l'aide de l'Europe.

V. L'opposition occasionne des résistances à main-armée en 1806. Les premiers conflits apparaissent en West-Flandre, dans les bois du Nord d'Ypres, Luttes soutenues par les réfractaires dans le Hageland. Accroissement du désordre en 1807 et 1808. En 1809, les protestations et les violences sont encore plus nombreuses. Elles se mêlent à des manifestations en faveur de l'Autriche. La descente des Anglais encourage les mécontents. Plaintes des préfets qui craignent des soulèvements. Combats entre gendarmes et réfractaires dans le Hageland, la forêt

de Soignes, le pays de Hal, Craintes des autorités françaises dans les Deux-Nèthes et en Flandre. Répétition des mêmes scènes en 1810 et en 1811. Institution des colonnes volantes pour réprimer les désordres. La colonne Henry. Elle est versée dans le corps volant du général Lemarrois. Les insurrections qui se produisent dans les pays étrangers ont une répercussion en Belgique. Soulèvements en Espagne, en Italie, dans le Tyrol, en Allemagne, dans la Sarre et en Hollande.

VI. Revendications nationales qui se joignent aux actes de violence dirigés contre le gouvernement. Démarches faites auprès du gouvernement anglais par le baron d'Hartemberg en 1806, 1808, 1809. Il insiste pour que l'expédition projetée vers Anvers débarque en Flandre. Arrestation des rédacteurs de *L'Oracle*, accusés de sympathie pour les Anglais. Complot à Lokeren contre les Français. Arrestations nombreuses que provoque sa découverte, en août-septembre 1809, Des placards appelant à prendre les armes sont affichés en Brabant. Agitation qu'ils provoquent. Nouvelles instances d'Hartemberg pour obtenir que les troupes anglaises, retirées en 1809 dans l'île de Walcheren, marchent sur Anvers. Il promet 2,000 volontaires recrutés dans le pays de Chimay. Il réitère ses démarches en 1811. Il est arrêté, le 12 juillet 1811. Heureux résultats des actes de résistance des Belges.

I.

Dans le plan de Napoléon entrait certainement le désir arrêté de fusionner les Belges et les Français (1). Peu habile dans le choix des moyens, mal servi dans la mise à exécution de ses instructions, l'Empereur n'atteignit pas le but qu'il s'était assigné. Nous verrons dans ce chapitre l'échec de sa politique apparaître au moment même où les bases de son gouvernement semblaient devenir inébranlables. Nous rechercherons les causes et l'étendue de ce discrédit et nous assisterons ainsi à la nais-

(1) Sur le désir qu'avait Napoléon de procurer le rapprochement des Belges et des Français, cf. POULLET. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique...*, pp. 74 à 76, 79, 101. Charlotte DE SOR. *Le voyage de Napoléon Ier en Belgique en 1811*, I, p. 32; II, pp. 3, 9. DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 7, 63.

sance des sentiments d'hostilité déclarée qui s'affirmeront au grand jour en 1813.

Pour obéir au maître, certains efforts avaient été faits. Les Belges avaient été appelés aux fonctions administratives, aux grades militaires, aux distinctions de la Légion d'Honneur et de la Noblesse impériale. Des fêtes officielles avaient rapproché toutes les classes de citoyens, soit à l'occasion des grands anniversaires fixés par les lois, soit pour célébrer la visite de l'Empereur et de l'Impératrice. Quels avaient été les résultats de ces tentatives d'amalgame ?

Si l'on en croyait les rapports officiels, les ordres du souverain auraient obtenu plein succès. On célébrait par des *Te Deum*, par des banquets et des illuminations, tantôt la Saint-Napoléon, tantôt l'anniversaire de la victoire d'Austerlitz, l'entrée de Napoléon à Berlin, à Madrid, à Vienne, puis le mariage de Napoléon et la naissance du roi de Rome. Quoique surchargées de dettes, les villes affectaient une partie de leur budget à faire les frais de ces réjouissances et parfois même à supporter des dépenses extraordinaires destinées à exprimer leur loyalisme. A l'occasion de la naissance du roi de Rome, Fontaine-l'Evêque adopte un enfant, Termonde crée un hospice pour vieillards et Vianden fait planter un marronnier dans une promenade publique.En faisant rapport au gouvernement sur les cérémonies qui accompagnaient le mariage des rosières et des soldats réformés, les maires et Préfets ne manquaient pas de louer l'enthousiasme qui avait régné durant la cérémonie et l'attachement qu'éprouvaient leurs administrés pour la dynastie.

Sous des formes et à des degrés divers, les autorités affirmaient unanimement les progrès de l'esprit public. Elles n'étaient guère éloignées de la vérité. Les manifestations auxquelles avaient donné lieu les visites de l'Empereur et de Marie-Louise attestaient de la part des masses populaires des sympathies que le gouvernement français n'avait pas rencontrées jusque-là. L'amélioration se constatait aussi par une régularité beaucoup plus grande dans la rentrée des impôts et dans la levée des conscrits (1). Analysant les impressions que lui trans-

(1) POULLET. *Quelques notes*..., pp. 61 et suiv. Rapport du Préfet de la Dyle, du 28 février 1812.

mettaient ses subordonnés ou que lui faisaient éprouver ses relations personnelles avec les Belges, le Préfet de la Dyle déclarait en 1810 que le gouvernement n'avait pas à se plaindre des dispositions de ses administrés. Il représentait ceux-ci comme trouvant dans la grossesse de l'Impératrice le présage d'un bonheur assuré (30 octobre). Un peu plus tard, parlant des élections qui venaient d'avoir lieu, il écrivait que « les institutions françaises étaient désormais senties, goûtées, nationalisées dans le département, que toutes les classes les adoptaient » (23 décembre).

Dans la Lys, une liste de 60 citoyens avait été dressée par le Préfet en 1811, à la demande du Ministre de l'Intérieur, pour faire connaître tous ceux de ses administrés « qui seraient signalés par leurs talents, leur fortune, leurs fonctions ». Elle ne portait que dix noms à côté desquels l'autorité n'avait pas mentionné que les titulaires méritassent la confiance du gouvernement. Dans l'Ourthe, malgré les sympathies manifestées au début de la conquête, le Préfet Micoud avait avoué en 1806 que les propriétaires restaient éloignées des fonctions publiques et le clergé indifférent envers l'administration. En 1807, il constatait déjà que propriétaires, clergé, commerçants, peuple, témoignaient « confiance et bonne volonté ». En 1808, il représentait ses administrés comme étant plus attachés au gouvernement que les habitants d'aucun autre département Belge (1). Dans quatre autres départements, les progrès de l'opinion étaient rapportés par les Préfets sous une forme plus modeste. Il n'y a pas de dévouement, il existe une incontestable soumission, disait en 1811 le Préfet des Deux-Nèthes. L'esprit public est tout entier dans la résignation et l'obéissance à l'autorité, déclarait le Préfet des Forêts en 1812. L'administrateur peut ce qu'il veut, il ordonne, ou exécute, mais les administrés sont passifs et sans élan, dans la Meuse-Inférieure et surtout dans Sambre et Meuse. Ainsi s'exprimait sur le compte de ses voisins le Préfet de l'Ourthe (1807). Dans ses rapports sur l'esprit public à Gand et dans le département de l'Escaut, Cornelissen affirmait que « jamais autant de contentement n'avait régné en Belgique depuis 1794 ». Le chroniqueur Descamps, tradui-

(1) Notes de M. Poullet.

sant les sentiments de la bourgeoisie du Hainaut proclamait que Napoléon était « l'idole » de la population (1).

De ces témoignages portant sur l'ensemble du pays il faut rapprocher ceux qui concernent les classes les plus en vue de la société. Entre ces classes et le gouvernement, il y avait un incontestable rapprochement. Non seulement les Préfets qui en avaient exprimé le désir étaient reçus avec leurs femmes dans les salons de la haute société, mais les bals qu'ils donnaient et les réceptions qu'ils organisaient, à Bruxelles, à Anvers, à Mons, étaient suivis par toutes les familles. Mme de la Tour du Pin a même affirmé qu'elle avait réussi à réconcilier l'aristocratie belge et le gouvernement de l'Empereur (2). En ne considérant que le monde officiel, les souvenirs de cette noble femme l'ont bien servie. Non seulement elle était accueillie partout avec empressement, mais elle pouvait se dire reçue dans l'intimité des hôtels et des châteaux habités par la duchesse d'Arenberg, par le duc d'Ursel et le comte de Mérode. A côté d'elle, on pouvait citer des Belges attachés à la Cour Impériale tels que le général de la Woestine, le comte de Lalaing d'Audenarde, le prince de Gavre et le baron de Peellaert, Mesdames Vilain XIIII, de Lalaing d'Audenarde, d'Arberg, de Trazegnies (3).

Outre ces personnages uniquement décoratifs, de nombreux fonctionnaires de rang supérieur pouvaient être mentionnés également. Nous avons déjà parlé du comte du Val de Beaulieu, maire de Mons, du comte de Mérode et du duc d'Ursel, successivement maires de Bruxelles, du chevalier Werbrouck et du comte de Cornelissen, successivement maires d'Anvers. On voyait au Sénat les comtes de Lannoy, de Loë et de Mérode, le duc d'Arenberg. Les rapports des Préfets signalaient comme candidats à des fonctions publiques des citoyens jouissant de la plus grande considération, tels que le comte de Lannoy de

(1) Ibid. *Bulletins de la propriété immobilière publiés par le journal l'« Escaut »*, 1887, pp. 39 et 131. Mémoires manuscrits de Nicolas Descamps, de Mons. Rapport de Cornelissen au Préfet de l'Escaut, du 12 avril 1810. (Archives communales, Gand.)

(2) Marquise de la Tour du Pin. *Journal d'une femme de cinquante ans*, II, p. 289.

(3) En 1811, sur 84 Chambellans de l'Empereur, 9 étaient Belges. (*Almanach du Département de l'Ourthe pour 1812*, p. 124.)

Clairvaux, le comte de Béthune, le baron de Rasse, le baron van der Haegen de Mussain, le baron de Peellaert, le marquis de Trazegnies, M. de Verseyden de Varick, M. de Knyff de Gontreuil, M. Ivan Simonis, de Verviers, le marquis Arconati, de Bruxelles. Ce dernier voulait-il faire oublier les conditions dans lesquelles il avait autrefois renoncé aux fonctions de maire de la capitale ? On le croirait en lisant une requête qu'il adressait au Préfet de la Dyle en 1808 pour solliciter la création d'une route reliant son château de Gaesbeek à la chaussée de Mons. Il proposait d'établir à l'intersection des deux voies une pyramide haute de cent pieds, construite sur des piliers à emprunter à la cathédrale d'Amiens ou à l'église de Sainte-Waudru, de Mons : sur la pyramide serait dressée la statue de Napoléon « en apothéose de notre immortel souverain » (5 mai 1808) (1).

En parlant de l'organisation administrative et judiciaire nous avons eu l'occasion de faire ressortir le nombre de Belges qui parurent se rallier au régime impérial en acceptant des fonctions publiques.Des membres des anciens conseils de Malines, de Brabant, de Hainaut, tels que MM. Goubau, de Le Court, Cornet, Wittouck, Cuylen, Evenepoel, de Villegas, de Thiennes, étaient entrés à la Cour Impériale de Bruxelles. Un ancien chef d'insurgés du Luxembourg, nommé Gosse, devenait juge de paix. Le Conseil d'Etat, spécialement, ouvrait ses portes à de nombreux Belges, dont les noms indiquaient qu'après avoir été attachés à l'ancien régime, ils avaient abandonné toute opposition systématique. On y voyait les Préfets de Coninck, de Gavre, de Stassart, de Visscher de Celles, Pycke, d'Arberg, le directeur de la régie des tabacs, Holvoet, et comme Conseiller d'Etat en service extraordinaire, le baron Surlet de Chokier, futur régent du royaume de Belgique. Parmi les auditeurs au Conseil d'Etat on comptait des Belges en grand nombre. Nous citerons les Sous-Préfets de Langhe (Bruges), comte de Liedekerke (Bruxelles), comte de Baillet (Anvers), de la Coste (Groningue), Van Gobbelschroy (Gand), de Gruben et de Busschere (Bremerlehe). Ajoutons à cette énumération les noms de MM. de Macar, de Brouckère, de Carnin, de Serret, de Peellaert, de Croeser, de Latre, de Beeckman, de Penaranda, Boucquéau, van Ertborn,

(1) Carton 846, Préfecture de la Dyle.

de Sécus, d'Hooghvorst, de Bousies, d'Auxy, du Val de Beaulieu fils, de Mercy-Argenteau, tous entrés à des titres divers au service du gouvernement français.

En parcourant ces noms, l'Empereur pouvait croire qu'il rencontrait chez les habitants de la Belgique une adhésion complète à sa politique. Les succès éclatants qu'il avait emportés auprès des officiers belges admis dans ses armées venaient fortifier cette conviction. S'il était, en effet, des Belges attachés à Napoléon, c'était parmi les collaborateurs et les instruments de ses glorieuses campagnes qu'on pouvait principalement les trouver. A la vérité, on ne citait aucune illustration parmi les enfants des Pays-Bas entrés dans les armées françaises. Bon nombre d'entre eux, pourtant, jouèrent dans le drame napoléonien un rôle honorable attestant non seulement leur vaillance et leur fidélité au drapeau mais leur attachement passionné pour la cause impériale. Les généraux Jardon et Ransonnet avaient succombé au commencement de l'ère nouvelle. Les généraux Evers, Boussart, Ghigny, Van Merlen, Baillet-Latour, le maréchal Dumonceau de Bergendael, les colonels Félix Boussart, de Collard, Le Hardy de Beaulieu, d'Aubremé, d'Arenberg, L'Olivier, de Lalaing d'Audenarde, de la Woestine, suivirent les traces de ces vaillants. A côté de tant de chefs distingués, il faudrait citer encore les officiers et les soldats qui firent bravement leur devoir en Espagne, en Autriche, en Russie, et dont des milliers succombèrent sur la terre étrangère. L'esprit qui animait ces combattants était assurément à la hauteur de celui qui inspirait leurs camarades français. On en peut juger par les souvenirs, que plusieurs parmi eux ont laissés, et où se révèlent toutes les qualités du soldat (1).

L'histoire de l'épopée impériale, avec ses grandeurs comme avec ses faiblesses et ses fautes apparaît tout entière dans ces récits où la simplicité touche à l'héroïsme. Tantôt c'est une femme, Marie Schelling, qui entrée au service en 1792, est déco-

(1) CRUYPLANTS. *La Belgique sous la domination française. Histoire illustrée d'un corps belge au service de la république et de l'Empire. La 112e demi-brigade. Souvenirs de H. F. Marote, lieutenant du corsaire l' Aventurier*, 1811-1814. Colonel SCHELTENS. *Souvenirs d'un vieux soldat belge.* Jean-Pierre de T. V. *Souvenirs d'un soldat de Napoléon.*

rée de la Légion d'Honneur en 1808 après avoir combattu à Jemmapes, à Arcole, à Austerlitz et à Iena. Tantôt ce sont des jeunes gens du Hainaut, comme Gendebien et de Wooz de Lisbonne, qui s'engagent au service et qui sont tous deux faits chevaliers de la Légion d'Honneur. D'anciens officiers autrichiens, rentrés en Belgique après la campagne de 1809, figurent également dans l'armée française et s'y distinguent, comme MM. de Baillet-Latour, de Waha, de la Haye.

La fascination exercée par le chef de l'Empire et l'attachement qui unissait à leur corps tant de jeunes Belges convertis à l'impérialisme éclatent surtout dans les récits merveilleux consacrés au régiment de chasseurs d'Arenberg et à la 112e demi-brigade. Levés en Belgique, comme nous l'avons dit, ces deux régiments se couvrirent de gloire. Le premier, où s'étaient engagés des officiers de mérite, tels que les comtes de Limminghe, de Borchgrave, de Brias, de Berlaymont, se distingua en Espagne où son chef fut fait prisonnier. Le second, ayant contribué pour une grande part à la victoire de Raab, fut félicité par le prince Eugène de Beauharnais dans les termes les plus flatteurs. « Braves Belges, s'écria ce général, vous avez dans cette mémorable journée ajouté un nouvel éclat à la gloire des aigles de l'Empire ». Après la campagne de Hongrie, la 112e assista à la bataille de Wagram, où elle perdit 575 morts et blessés dans un bataillon de 600 hommes, et où Napoléon la salua en disant « Mes braves du 112e ». La guerre d'Espagne lui coûta un bataillon. Lutzen et Bautzen lui enlevèrent 600 hommes sur 3 bataillons. Enfin, ce qui restait fut décimé à Leipzig. On voit par la simple évocation de ces souvenirs épiques et par cette énumération sommaire que ceux des Belges qui acceptèrent de servir la France accomplirent loyalement leurs devoirs (1).

En dehors des fonctionnaires civils et des militaires, l'Empire trouva également des appuis dans les classes qui touchaient à l'administration et à l'armée. Pour s'attacher les familles des citoyens qui s'étaient ralliés à lui, le gouvernement utilisa deux grands ressorts des actions humaines, la vanité et l'esprit d'association. Les titres de noblesse et la Légion d'Honneur flattè-

(1) Sur les Belges au service militaire français, voir ROGER et DE CHÊNEDOLLÉ. *Mémoires et souvenirs sur la Cour de Bruxelles.*

rent le désir de distinctions honorifiques : les loges maçonniques offrirent un lieu de ralliement à ceux qui recherchaient les délassements en commun en dehors de toute affirmation religieuse.

Environ quarante-cinq familles belges sollicitèrent auprès de l'Empereur des titres de noblesse. Parmi elles plus de la moitié appartenaient à l'ancienne aristocratie (1). Le surplus comprenait des fonctionnaires, des généraux et des magistrats. En outre, une vingtaine de titres furent conférés à des fonctionnaires français établis en Belgique, tels que Préfets, évêques, députés, magistrats. Enfin, usant de la faculté que les décrets impériaux accordaient aux porteurs de titres nobiliaires, huit parmi les concessionnaires de titres constituèrent des majorats destinés à perpétuer l'éclat de leur nom (2). Les bénéficiaires de ces diverses faveurs devaient nécessairement professer pour l'Empereur et pour le gouvernement un certain attachement. Fidèle aux obligations contractées à cette époque le comte de Celles allait en 1830 abandonner la Belgique et chercher à retrouver en France la patrie d'adoption qu'il avait servie jusqu'en 1814.

Dans un livre précédent nous avons fait connaître la résurrection des loges maçonniques en Belgique. L'apogée de l'ère napoléonienne assista au développement de ces associations. En six années, de 1806 à 1812, on ajouta une dizaine de loges à celles qui s'étaient fondées ou reconstituées sous le Consulat et au commencement de l'Empire (3). Grâce à une organisation hiérarchique solidement établie, tous les ateliers étaient soumis à la direction donnée par le Grand Orient de Paris et l'on sent que l'impulsion venant de la capitale devait s'inspirer de loyalisme. A la tête des loges de France, on voyait Cambacérès,

(1) Les ducs d'Arenberg et d'Ursel, le prince de Gavre, les comtes de Mérode, de Lannoy, de Mercy-Argenteau, d'Arberg, le marquis de Trazegnies, le vicomte Vilain XIIII, le baron de Peellaert, acceptèrent le titre de Comte de l'Empire.

(2) C'étaient le comte de Visscher de Celles, le comte du Val de Beaulieu, le comte de Mercy-Argenteau, le chevalier de Meulenaere, le baron Beyts, le baron Van der Haegen de Mussain. Cf. Pholien. *Les Majorats.*

(3) Une à Gand et une à Liége en 1806; une à Gand, en 1807; une à Namur, en 1808; une à Huy et une à Malines, en 1809; une à Gand, une à Courtrai, une à Audenaerde, en 1811.

le Préfet de police Dubois, le maréchal Kellerman, duc de Valmy. Les loges de l'Est de la Belgique étaient organisées par Saint-Martin, ancien membre du Parlement de Paris, devenu conseiller à la Cour Impériale de Liége (1). Aussi, d'après ce que le vénérable de la loge de Mons nous atteste, le dévouement envers l'Empereur était poussé par les maçons jusqu'à l'adoration. A titre de réciprocité pour leurs loyaux services, les membres des loges obtenaient la protection non dissimulée des pouvoirs publics. En 1808 et en 1810, les autorités civiles, en effet, intervinrent en faveur de la Franc-Maçonnerie contre des curés qui l'avaient critiquée en chaire. Les auteurs de ces critiques furent l'un forcé de lire publiquement une rétractation, l'autre blâmé par le ministre des cultes (2).

Telles étaient les principales forces qui paraissaient donner leur appui au trône impérial. Nous allons voir que cet appui n'était que précaire.

II.

Tandis que des liens incontestables se nouaient entre Napoléon et quelques catégories de Belges, les sentiments d'attachement que la masse de la population aurait pu éprouver pour lui étaient battus en brèche de divers côtés. En analysant l'organisation des pouvoirs publics nous en avons dépeint le caractère despotique. En parlant des charges publiques nous avons insisté sur le poids écrasant des droits réunis, des droits de douane et de la conscription. Enfin, en retraçant le sort fait à la liberté de la pensée, nous avons exposé la politique arbitraire et persécutrice suivie par l'Empereur notamment à l'égard du clergé et des fidèles. C'étaient là des motifs puissants de désaffection. Une cause d'antipathie non moins grande se rencontrait dans le tempérament et dans l'attitude des fonctionnaires envoyés par la France en Belgique. Chez ces agents, en effet, les Belges trouvaient en général une suffisance et un dédain qui apportaient à l'amour propre national des blessures plus inoubliables que les atteintes apportées à la fortune ou à la liberté de chacun.

Entre Français et Belges existaient des différences nota-

(1) Saint-Martin avait fondé les loges de Huy, Namur, Dusseldorf, Aix, Trèves et reconstitué celles de Liége.

(2) DE LANZAC, II, pp. 110, 111.

bles. Les conquérants se vantaient avec raison de leur rapidité de compréhension, de la netteté de leurs vues, de la clarté de leur langage. Chez la population conquise, la coexistence de deux langues, chacune imparfaitement connue, avait amené la lenteur dans la conception et l'imperfection dans l'expression de la pensée. Les premiers, en outre, s'enorgueillissaient des succès sans nombre remportés par leur gouvernement. Aussi, traitaient-ils avec une hauteur blessante leurs administrés et leurs nouveaux frères. Les contemporains nous ont laissé de piquants tableaux de la barrière qui s'élevait ainsi entre Français et Belges. En vain les fêtes officielles réunissaient les représentants des deux peuples. Au sortir des salons, Français et Belges s'ignoraient. En vain les Préfets se targuaient d'avoir réussi à créer une fusion momentanée entre tous leurs subordonnés. Instinctivement, les Français se retrouvaient, et en échangeant un sourire ou un geste s'entendaient pour critiquer la lourdeur d'esprit ou de manières de leurs rivaux.

Cette tendance à la critique, ce besoin d'affirmer leur supériorité, apparaissaient même chez les plus indulgents parmi les Français. Le Préfet la Tour du Pin, quoique si désireux de faire ressortir l'entente qu'il croyait avoir établie entre Français et Belges, ne pouvait s'empêcher de souligner l'infériorité qu'il attribuait aux derniers. Sa femme, quoique fière d'avoir vu donner à son mari la préfecture de Bruxelles et d'avoir marié sa fille à un gentilhomme belge, n'oubliait de relever aucun des prétendus travers de la société locale. Il en était de même pour M. de Voyer d'Argenson, Préfet d'Anvers. Fussent-elles admises à la Cour, les dames belges ne trouvaient pas encore grâce devant les dames françaises, qui leur reprochaient peu charitablement leur timidité ou leur gaucherie (1). En un mot, les deux races demeuraient juxtaposées sans s'être fusionnées. Nous n'avons pas à rechercher si le temps aurait fini par modifier cette situation que nous devons nous borner à souligner. Contentons-nous de citer, comme preuve de l'éloignement que les autorités françaises témoignaient envers les Belges les

(1) POULLET. *Quelques notes*, etc..., pp. 18, 69, 88, 89. Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal d'une femme de cinquante ans*. Mme DE RÉMUSAT. *Mémoires*. DE LANZAC, *II*, pp. 198, 270

termes d'une dépêche de Réal. Ce fonctionnaire avait ordonné en 1809, au nom du Ministre de la Police, la levée des gardes nationales de la Dyle, pour résister aux Anglais descendus à Walcheren. Comme le Préfet exposait les difficultés que rencontrait l'introduction de la garde nationale et l'opposition que les Belges manifestaient à l'égard du gouvernement français, Réal lui répondit par une lettre de réprimande où on lisait : « Non, le Belge est raisonnable. Les Autrichiens sont peu nombreux. La population de Bruxelles était toute française même sous les Autrichiens; elle ne peut compter aucun individu qui ne soit ennemi des Anglais » (1). Si telle était la jactance d'un des chefs du gouvernement, d'un politicien qui avait séjourné en Belgique à plusieurs reprises, on devine quels devaient être les préjugés des fonctionnaires moins bien informés et plus imbus encore de prétentions et de morgue (2).

Convaincus que la France dominait la Belgique non seulement par droit de conquête mais en vertu d'un plan providentiel où l'intérêt des deux peuples trouvait une égale satisfaction, les agents du pouvoir ne se bornaient pas à témoigner ouvertement une sorte de mépris pour la population vaincue. Ils entendaient obtenir de celle-ci des hommages immédiats et lui imposer de force la fusion que seule la marche du temps pouvait procurer. Et ces exigences déplacées, loin de hâter l'harmonie désirée devaient au contraire la rendre bien plus difficile, sinon impossible (3).

Napoléon avait pris l'initiative des mesures de rigueur destinées selon lui à réunir les deux peuples. L'apogée de son règne avait coïncidé avec l'introduction d'une politique qui contrastait étrangement avec la sagesse et la modération du début.

(1) 11 août 1809. (Liasse 884, Préfecture de la Dyle.)

(2) Le Préfet de la Tour du Pin se plaignait lui-même du *ton tranchant* que ses compatriotes affichaient volontiers à l'égard des Belges. (POULLET, *op. cit.*, p. 118.)

(3) Voici encore un exemple caractéristique de l'opposition existant entre Français et Belges. En 1807, le français, *Le Plat du Temple*, publia à Paris un ouvrage intitulé « Virgile en France », où la Belgique était attaquée violemment. « Peuple crapuleux et superstitieux, clergé ignorant et débauché, noblesse joueuse et incapable », disait l'auteur. Sous la signature « Un vieux Belge », des protestations indignées furent insérées dans le journal bruxellois « l'Oracle », les 30 mai, 1er juin, 6 juin 1807.

S'irritant de rencontrer des résistances là où son orgueil, accru par tant de récents triomphes, exigeait une soumission absolue, il prit prétexte des critiques que l'on dirigeait en Belgique contre la campagne d'Espagne. L'aristocratie belge s'était émue des malheurs survenus à un peuple auquel des liens nombreux l'attachaient. Dans les conversations de salon et dans les correspondances, la police avait senti l'esprit d'opposition qui s'affirmait au milieu de l'année 1808. Le châtiment ne se fit guère attendre. Ordre fut donné aux Préfets de surveiller les démarches de la comtesse d'Oultremont, d'Anvers (19 juillet). La comtesse de Béthune-Charost fut exilée dans le Cher. Mme de Fernan-Nunez, habitant Dave près de Namur, dont des lettres avaient dévoilé l'opposition, fut l'objet d'une mesure encore plus grave : un ordre de Napoléon prescrivit de l'arrêter et de l'enfermer « dans une maison de force du côté du Dauphiné » (21 septembre). Enfin, annonçant une mesure générale appelée à influencer l'avenir, une lettre de l'Empereur prescrivit au Ministre de la Police de dresser la liste des familles soupçonnées d'antipathie pour le gouvernement et de préparer l'enlèvement de leurs enfants, afin de confier ceux-ci aux écoles militaires. Il fallait trouver dix familles par département et cinquante pour Paris. « C'est mon bon plaisir », ajoutait la main du despote (31 décembre 1808). Et loin d'avouer son erreur sur ce point, l'auteur de ces ordres odieux s'en vanta plus tard en disant qu'il avait voulu associer les victimes à sa gloire. Tardive apologie, dans la bouche du captif de Sainte-Hélène dénonçant avec amertume l'enlèvement de son fils (1).

En 1809, les incertitudes qui accompagnèrent le commencement de la campagne d'Autriche et que le débarquement des Anglais vint augmenter, fournirent à l'opinion l'occasion de s'affirmer. Nous avons rappelé la résistance que la levée de la garde nationale avait rencontrée dans le Brabant, où Réal et Fouché prétendaient erronément trouver dans la population un attachement complet à la France. En Flandre, la levée ne réussit

(1) Papiers de la province de Brabant, registre 367, article 1586. Liasse 852, Préfecture de la Dyle. Lettre de Napoléon à Fouché, du 21 septembre 1808. (L. DE BROTONNE. *Lettres inédites de Napoléon*, I, p. 145.) Lettre du même au même, du 31 décembre 1808. THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, X, p. 41. Comte DE LAS CASES. *Mémorial de Sainte-Hélène*, II, p. 21.

pas mieux : vingt-quatre jeunes gens, des premières familles de Gand, refusèrent nettement de s'enrôler quand le Préfet les appela au service. Le Ministre de la Police informé de cette attitude répondit qu'il saurait placer les récalcitrants « là où ils apprendraient le chemin de l'honneur et du courage » (24 août 1809) (1). La menace devait ne pas tarder à être réalisée. Fouché fut d'ailleurs poussé de nouveau dans la voie de la sévérité par le souverain. Celui-ci venait d'apprendre qu'à la suite de la bataille indécise d'Essling, représentée par les bruits publics comme une défaite pour son armée, des manifestations de joie avaient eu lieu dans le pays de Herve. Il ordonna à Fouché de faire procéder à une enquête et de préparer les mesures nécessaires pour « changer l'esprit de la région » en enlevant les enfants des familles aisées, en les faisant élever aux dépens des parents dans des collèges aux environs de Paris, et en éloignant les opposants notoires (2).

Dès que les préoccupations causées par l'apparition des Anglais sur les bords de l'Escaut furent apaisées, Fouché prit une mesure générale suggérée par l'ordre que nous venons de citer et ratifiée plus tard par Napoléon. Il chargea le comte Réal de faire en Belgique une enquête qui devait porter sur trois points principaux. Ce Conseiller d'Etat devait : 1° s'informer de l'état exact de l'opinion et notamment des sympathies que l'Autriche ou l'Angleterre possédaient parmi les Belges; 2° dresser la liste des familles qu'il conviendrait d'éloigner de leur domicile à cause de leur opposition; 3° faire le relevé des jeunes gens qui devraient être enlevés à leurs parents et confiés à des établissements d'instruction français (3).

Nous ne possédons pas le texte du rapport dressé par Réal au retour de son voyage qui se fit en novembre et décembre 1809. Nous savons seulement que le policier constata une grande opposition de la part du clergé. Nous savons aussi qu'il établit une liste des familles suspectes (4). Dans les Deux-Nèthes, sept familles y figurèrent : la comtesse d'Oultremont, deux frères

(1) MADELIN. *Fouché*, p. 638.
(2) Lettre de Napoléon à Fouché, du 14 août 1809. L. DE BROTONNE, *op. cit.*, p. 191. MADELIN. *Fouché*, p. 615 (note).
(3) DE LANZAC, II, pp. 161 et suiv.
(4) Ibid., pp. 169 et suiv. POULLET, *op. cit.*, p. 101. LECESTRE, *op. cit.*, II, pp. 5 et suiv.

de Pret, que la police redoutait à cause « de leur naissance, leur fortune et leur influence »; MM. Vermoelen, van de Werve, Ghys, Van Praet, connus autrefois pour leur attachement à la cause des Etats de Brabant. Pour des motifs analogues Réal dénonçait le marquis du Chasteler et le comte de Ribaucourt dans la Dyle, le duc de Beaufort, le marquis d'Yve, le comte d'Aspremont-Lynden dans le Namurois, les deux frères de Clauwez-Briant, le baron de Roisin et le major d'Assonleville dans le Hainaut. Signalées à l'Empereur, toutes ces personnes reçurent de sa part l'ordre de se fixer hors de Belgique et presque toutes furent obligées de s'établir à Paris (1). Quelques unes, réussirent pourtant à éluder les injonctions du maître ou à en tempérer la rigueur : tel fut le cas pour trois ou quatre des familles anversoises qui viennent d'être citées et qui au bout de quelque temps purent ou se faire oublier ou obtenir la faculté de revenir dans leur pàtrie.

Pendant les années qui suivirent ces premiers exemples de sévérité la police continua à agir dans le sens qu'avait indiqué l'Empereur. Succédant à Fouché, le brutal Savary reprit en les généralisant les idées de son prédécesseur. Il invita les Préfets à dresser un état détaillé des familles aisées de leur ressort et à y renseigner minutieusement l'âge, l'éducation, les études, les goûts, les aptitudes des enfants, à côté des opinions et des ressources des parents. C'était ce que le ministre appelait les *statistiques personnelles* (18 juillet et 31 août 1810). Après avoir ainsi attiré l'attention sur l'esprit des administrés, le gouvernement complèta ses instructions en prescrivant aux Préfets de se tenir au courant des bruits qui couraient dans le public, et de faire en sorte de les combattre, le cas échéant, en répandant adroitement des nouvelles favorables à l'Empire (25 octobre 1810) (2).

Désormais, l'intervention active de l'autorité allait se faire sentir pour imposer des adhésions ou dicter un silence ressemblant à la soumission. Les premiers qui subirent le sort nouveau

(1) Ordres de Napoléon des 24 et 27 décembre 1809, 21 et 27 janvier 1810. LECESTRE, *op. cit.*, I, p. 387; II, pp. 5 et suiv.

(2) Liasse 971, Préfecture de la Dyle. REGNIER. *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, p. 88.

réservé aux opposants furent les membres ou les alliés de la famille princière de Croy-Solre. Comme on craignait la mise en vigueur de certaines mesures que nous allons exposer et par lesquelles Napoléon entendait marier à son gré les jeunes filles de l'aristocratie, le prince de Solre, habitant le Rœulx, près de Mons, se hâta de marier sa fille à un jeune parent, âgé de 19 ans, fils du duc de Croy-Dulmen. A la noce assistèrent les représentants de familles notoirement défavorables au gouvernement (3 septembre 1810). Instruit bientôt de ce qu'il considérait comme une grave désobéissance, Napoléon prit prétexte de la réunion aristocratique organisée au Rœulx et prescrivit une enquête. Au cours de celle-ci le Préfet de Jemmapes, prenant très faiblement la défense du prince, déclara que le châtelain n'avait jamais commis d'acte hostile à l'autorité mais n'avait témoigné aucun empressement vis-à-vis d'elle. Un ordre impérial interna au Rœulx même le prince de Solre, exila à Ivrée-en-Piémont certains de ses parents, et força le duc de Montmorency à consentir à ce que son fils devint sous-lieutenant et sa femme dame du palais de l'Impératrice (1). Pour réduire l'influence du prince de Solre tous ses biens, séquestrés depuis 1794, furent confisqués (22 septembre 1810).

En même temps, la surveillance exercée sur les conversations et sur les correspondances se resserrait. Quand un négociant de Bruxelles nommé Van Schelle, autrefois partisan des Etats de Brabant, revenait d'un voyage en Hollande, ou quand le fils de la Comtesse d'Oultremont, d'Anvers, se rendait à Bruxelles, le Préfet recevait de Paris l'ordre de faire contrôler les démarches et les propos de ces deux suspects. Quand sur une tombe de Beveren (Waes) une modeste inscription funèbre consacrée à un membre de l'ancienne Université de Louvain rappelait que l'*Alma Mater* avait été supprimée *Totius Belgii luctu*, un ordre de police venait modifier ces termes, considérées comme frondeurs, et les faisait remplacer par ceux-ci : *bonorum omnium luctu*. Les arrestations pour « propos indiscrets » ou pour « discours dans un mauvais sens » se multipliaient. Les lettres même

(1) Marquise DE LA TOUR DU PIN, *op. cit.*, II, p. 286. DE LANZAC, II, p. 184. FORNERON. *Histoire générale des émigrés*, III, pp. 385 et suiv.

étaient l'objet d'un tel contrôle que l'on n'osait plus y parler des événements contemporains (1).

A la contrainte pratiquée sur les chefs de famille un raffinement cruel vint joindre la pression exercée sur les enfants. Les instructions de 1808 et de 1809 avaient annoncé ce moyen violent de pression. A partir de 1810, les menaces édictées par l'Empereur et par le Ministre de la Police furent mises méthodiquement à exécution, non seulement à l'égard des jeunes gens, mais même vis-à-vis des jeunes filles.

En recevant le rapport de Réal sur sa tournée de 1809, Napoléon prescrivit que les fils des notables signalés par le policier seraient envoyés aux écoles militaires de Saint-Cyr, de la Flèche ou de Saint-Germain (27 décembre 1809). Une lettre postérieure de l'Empereur désigna en conséquence toute une série de jeunes Belges pour être, les uns sous-lieutenants, les autres élèves aux écoles militaires.Pour ces derniers, notamment pour les jeunes van de Werve et Moretus, Napoléon ajoutait l'ordre « d'exécuter de force » ses instructions (21 janvier 1810). Quand les *statistiques personnelles* réclamées par Savary eurent été dressées et dépouillées et que la police eut pu déterminer si les jeunes gens paraissaient être destinés plutôt à l'administration qu'à la carrière des armes, l'Empereur prit la résolution suivante. « J'approuve, écrivit-il à Savary, que vous

(1) Préfecture de la Dyle, liasse 852. DE DECKER. *J. F. Van de Velde*, p. 188. *La Belgique judiciaire*, 1870, p. 1120. Registres des prisons de Bruxelles, *Maison des Insensés*, 25 octobre 1811. COLENBRANDER, *op. cit.*, 1810-1813, III, p. 1591. Une couple d'anecdotes relatives à la société brugeoise doivent être citées ici pour souligner le régime d'oppression que l'Empire avait établi. Dans un salon de Bruges, où étaient réunies trois ou quatre personnes, la maîtresse de maison avait prononcé quelques mots peu flatteurs pour Napoléon. Le surlendemain, elle recevait la visite du Préfet, M. de Chauvelin, qui lui répéta la conversation tenue par elle, et qui ajouta qui si elle prenait encore la même liberté, il était obligé de la faire arrêter par la gendarmerie et de la faire déporter. (Récit du baron Kervyn de Lettenhove, ancien ministre de l'Intérieur, petit-fils de la dame dont il s'agit.) La barque circulant sur le canal de Bruges à Gand, était célèbre par la bonne table dont les voyageurs jouissaient. La femme d'un magistrat, faisant le voyage, se permit de hasarder quelques critiques contre le gouvernement. L'émoi des convives fut si considérable que le mari dut intervenir et enjoindre à l'imprudente de se taire. (Baron DE PEELLAERT. *Cinquante ans de souvenirs*, II, p. 133.)

fassiez venir tous ces jeunes gens à Paris. Au fur et à mesure qu'ils arriveront, vous les verrez et leur direz que mon intention n'est pas qu'ils restent oisifs, que lorsque l'on a une grande fortune, il faut la défendre. Vous verrez après s'ils sont bien constitués et si l'on ne vous a pas trompé et immédiatement après vous me présenterez un projet de décret pour les placer comme sous-lieutenants dans différents régiments » (11 avril 1811) (1).

A côté des brevets de sous-lieutenants et des nominations aux écoles militaires, venaient se placer l'envoi des jeunes gens moins âgés dans des lycées français (2), et les nominations d'auditeurs au Conseil d'Etat. Selon l'expression d'un contemporain, ce fut « une grêle de brevets » qui s'abattit sur les familles belges. Elle atteignit surtout les villes de Bruxelles, de Tournai et d'Anvers, considérées comme foyers de l'opposition au gouvernement. Naturellement, les plaintes soulevées par ces ordres furent extrêmement vives. Elles furent si unanimes et si justement motivées que le général Clarke, Ministre de la Guerre, crut devoir soumettre à Napoléon de respectueuses observations et demanda qu'on n'agît pas en Hollande comme on le faisait en Belgique (28 novembre 1810) (3). Néanmoins, le système continua a être suivi. Parmi les élèves des écoles militaires désignés par Napoléon, les *mémoires* et les *biographies* citent entre autres les comtes van der Meere, d'Astier, Cornet, de Ribaucourt, van der Dilft, d'Oultremont, de Renesse, le marquis du Chasteler, le baron de Wyckersloot, MM. Le Hon, de Thysebart, le baron Coppens. L'une ou l'autre parmi ces victimes réussit à se soustraire à l'exécution des ordres de la police, soit en prétextant une maladie, soit en se cachant, comme le jeune Coppens. Mais presque tous les jeunes gens désignés durent obéir sans délai, et plusieurs, comme le jeune

(1) LECESTRE, *op. cit.*, I, p. 387; II, pp. 5, 6. L. DE BROTONNE, *op. cit.*, p. 323.

(2) Les deux fils du baron de Peellaert, de Bruges, durent être placés en pension à Paris. A. DE PEELLAERT. *Cinquante ans de souvenirs*. La lettre de Napoléon, du 21 décembre 1809, indiquant quatre familles belges suspectes, ordonnait de placer dans des lycées ou des régiments non seulement les enfants de ces familles, mais même leurs cousins. (LECESTRE, *loc. cit.*)

(3) COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 102.

d'Oultremont, fils unique de la dame surveillée depuis 1808, succombèrent durant les sanglants combats de 1814.

Pour les jeunes gens qui paraissaient incapables de prendre du service dans l'armée, l'Empereur réservait des places d'auditeur au Conseil d'Etat. Ici encore toute résistance était superflue. Les jeunes belges dont nous avons mentionné les noms comme s'étant ralliés à l'Empire faisaient presque tous partie des fournées de fonctionnaires obligés que Napoléon désigna entre 1810 et 1813. Peut-être fallut-il moins de contrainte directe pour amener les intéressés à obéir ? En acceptant, et même en sollicitant des fonctions civiles, beaucoup de jeunes gens croyaient se soustraire au service militaire ou sauvegarder leurs parents contre les ressentiments des autorités françaises.

Deux ou trois cas dont le détail nous est connu révèlent toute l'insistance que l'Empereur apportait à se faire obéir et l'impossibilité de chercher à échapper à ses volontés. Malgré les répugnances de son père pour le service de la France, le jeune baron de Sécus, de Mons, avait été nommé auditeur en 1810 : il réussit pendant deux années, à éluder l'exercice de ses fonctions sous prétexte de santé. En 1812, le comte Daru, agissant au nom de l'Empereur, exigea une acceptation immédiate. Grâce au Préfet la Tour du Pin, qui s'interposa et qui plaida que le jeune homme n'avait aucune capacité, le baron de Sécus obtint que son fils put entrer dans les bureaux de la préfecture à Bruxelles et ne pas se rendre à Paris. Moins heureuse fut la comtesse de Robiano, dont les deux fils furent nommés l'un auditeur, l'autre sous-lieutenant. Ce dernier était marié et père de deux enfants. Affolées, la mère et l'épouse coururent à la préfecture de Bruxelles demander conseil à Mme de la Tour du Pin, qui les engagea à se rendre sur-le-champ à Paris. Là, à la suite d'instantes et nombreuses démarches, les deux femmes obtinrent une permutation qui fit entrer dans l'armée le fils célibataire et dans l'administration le père de famille. Ce dernier dut se rendre à Paris où il fut attaché à la Loterie Impériale. Les dames de Robiano devaient s'applaudir de cette solution, bien douce encore en comparaison de la sévérité déployée à l'égard d'autres familles, comme celles du baron van den Steen de Jehay et du comte van der Meere. Aux réclamations de ce dernier, le Préfet la Tour du Pin avait répondu simplement :

« Vous ne pouvez pas juger de l'aptitude de votre fils. Le moindre retard serait considéré comme une opposition formelle » (1).

On savait, d'ailleurs, à quoi exposait un refus d'obéissance. Pour n'avoir pas envoyé son fils à l'école militaire, le baron Coppens, maire de Waudrez, en Hainaut, est arrêté et mené à Paris par la gendarmerie. Pour le même délit, le marquis Patrizi, de Rome, est interné dans la prison d'Etat de Fénestrelle. Pour avoir refusé une nomination de sous-lieutenant, Auguste de la Roche-Jacquelin est également jeté en prison (2).

Venait enfin ce que l'on a appelé avec quelque raison *la conscription des filles*. Voici en quoi consistait cette institution tellement arbitraire qu'on hésite à croire les documents qui la concernent et les témoignages qui la décrivent. Pour hâter l'entente entre Français et Belges, l'Empereur voulut imposer des mariages aux jeunes filles de familles riches habitant les provinces belges. De tout temps, les souverains s'étaient plu à favoriser certaines unions pour fortifier leur crédit et pour récompenser les familles qui leur étaient attachées. Aux yeux de Napoléon, la persuasion ne parut pas suffisante. Et c'était là un hommage secret rendu à la gravité des oppositions qu'il prévoyait ou croyait devoir rencontrer. Là où d'autres avant lui avaient agi avec certaine réserve, le général voulut commander brutalement. En même temps qu'il disposait des pères de famille et des jeunes gens, il se faisait renseigner toutes les jeunes filles en âge de se marier et appartenant à des familles notables (1809) (3). A cette esquise encore informe succéda bientôt l'exposé complet du système imaginé par l'Empereur. Les *statistiques personnelles* demandées en 1810 durent porter sur l'âge, les qualités, les goûts des jeunes filles comme des jeunes gens. Etant ainsi renseigné, le Ministre de la Police signala au monarque les familles qui méritaient des mesures de rigueur et il reçut la réponse suivante : « J'approuve ce que vous me

(1) Liasse 854, Préfecture de la Dyle. Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal*, II, p. 317. DE LANZAC, II, p. 173. *La Revue Générale*, 1888, p. 469. *Mémoires du général comte Van der Meere.*

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 174, 394. *Les Précis historiques*, 1881, p. 453. *Mémoires du cardinal Pacca*, p. 188. *Souvenirs du baron de Barante*, I, p. 354.

(3) TAINE. *Le Régime moderne*, I, p. 330, note 1. *Souvenirs du baron de Barante*, I, p. 353.

proposez à l'égard des individus des départements de la Belgique et d'au delà des Alpes dont vous m'avez envoyé la statistique. Vous ferez connaître à ceux qui ont des filles à marier qu'ils ne pourront en disposer qu'avec mon consentement, mon intention étant de les marier à des Français qui se sont distingués dans mes armées » (8 novembre 1810) (1). Ce fut au moment où s'élaborait cette injonction despotique qu'eut lieu le mariage de la princesse de Croy-Solre dont nous avons parlé.

En 1811, l'Empereur voulut étendre encore la mesure qu'il venait de prendre. Il fit réclamer aux Préfets, outre une statistique des jeunes gens susceptibles de former une garde d'honneur, un tableau encore plus circonstancié des riches héritières de leur ressort, non encore mariées. L'état devait renseigner minutieusement la dot, la fortune future, la situation des biens, l'éducation, les talents, les principes religieux des jeunes personnes. Il devait aussi en indiquer les agréments naturels et, le cas échéant, les difformités. Par une circulaire postérieure de trois mois, Savary rappela sa demande aux Préfets, en ajoutant ces mots : « rien ne contribuera davantage à prouver votre zèle » (29 juillet, 11 novembre 1811) (2).

Autant et peut-être plus encore que les enlèvements de jeunes gens, l'ingérence du pouvoir dans la liberté et le choix des jeunes filles révolta les consciences. A côté des familles riches, spécialement désignées, toutes les familles se sentirent atteintes. On parla tout haut d'enlèvement des Sabines. Certains parents, imitant le prince de Croy-Solre, hâtèrent des mariages pour éviter l'intervention du souverain. Néanmoins, plusieurs unions forcées eurent lieu ou furent sur le point d'être contractées. Sur les listes, conservées encore aujourd'hui aux archives nationales, figuraient bon nombre de familles belges. Selon des témoins autorisés, ce fut la contrainte officielle qui amena le général Mouton, comte de Lobau, à épouser une fille du comte d'Arberg, et le général Lemarrois à s'unir à une héritière gan-

(1) LECESTRE. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, II, p. 86. *Le Messager des Sciences historiques*, 1895, p. 189.

(2) DE LANZAC, II, p. 177. REGNIER. *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, p. 89. COLENBRANDER, *loc. cit.*, pp. 554, 555, 690, 691, 1513. *Souvenirs du comte H. de Mérode*, I. p. 256.

toise, Mlle Hopsomer. Les ordres impériaux intervinrent également pour marier le fils aîné du sénateur d'Arenberg à Mlle de Tascher, cousine de l'Impératrice Joséphine, et l'on sait que victime de l'arbitraire napoléonien, la jeune duchesse obtint l'annulation de son mariage sitôt après la chute de l'Empire. Une héritière bruxelloise, Mlle de Spangen, fut exposée à un sort analogue. Le Ministre de la Police Savary voulut lui faire épouser son beau-frère, M. de Faudoas, personnage dont la réputation laissait à désirer. Protégée par le Préfet la Tour du Pin, la jeune fille réussit à échapper aux prétentions du redoutable ministre, mais son sauveur devait, un peu plus tard, payer chèrement sa chevaleresque intervention (1).

Au système de compression adopté par l'Empereur à l'égard des familles belges, se rattachait une mesure de rigueur dont les effets s'étendaient bien au delà des frontières. Nombre de Belges avaient suivi les armées autrichiennes lors de leur retraite et s'étaient fixés en Autriche. Un décret du 6 avril 1809 les obligea à rentrer en France en les menaçant de la saisie de leurs biens. Après que la paix eut été signée, entre Napoléon et François II, un ordre impérial fit expulser du territoire français tous les Belges qui étaient restés au service autrichien (23 mai 1810), et une dernière instruction impériale fit mettre leurs biens sous séquestre (22 juin 1811) (2). En édictant ces ordres le souverain poursuivait un double but : il voulait affaiblir les restes d'influence qu'avait conservés la monarchie autrichienne parmi les Belges et faire entrer dans ses armées des officiers dont il appréciait les mérites.

Les résultats poursuivis par Napoléon furent en partie atteints. Quelques officiers, comme nous l'avons dit, quittèrent honorablement les cadres de l'armée autrichienne pour s'engager dans l'armée française. Ce furent autant de familles qui rentrèrent dans leurs foyers. Toutefois, le plus grand nombre des Belges établis en Autriche refusèrent de céder aux menaces du chef de l'Empire français. A l'exemple du feld-maréchal prince de Ligne, les généraux de Baillet-Latour, de Briey, d'Harnoncourt, d'Argenteau, du Chasteler, de Grunne, de Séovaud, les colonels Baut de Rasmon, de Colins-Tarciennes, du

(1) Marquise DE LA TOUR DU PIN, *op. cit.*, II, p. 300.
(2) LECESTRE, *op. cit.*, II, pp. 35, 140.

Corron, L'Olivier, Gobart, le lieutenant Pirquet, des fonctionnaires civils tels que les conseillers de Lannoy, Ransonnet, Sanchez d'Aguilar, l'ancien bourgmestre de Namur, Lamquet, le baron de Locquenghien, le comte des Enfans d'Avernas, le chevalier de Selliers de Moranville, préférèrent l'indépendance dans l'exil à la soumission dorée qui leur était enjointe (1). Bien peu, parmi eux, se doutaient de ce que leurs épreuves ne seraient plus que de courte durée. Mais on comprenait leur résistance quand on envisageait les sévérités du régime sous lequel vivaient leurs compatriotes rentrés en Belgique. Le secrétaire général du département de Sambre-et-Meuse, Fallon, se vit menacé de perdre sa place parce que son fils, qui était officier dans les rangs autrichiens refusait de rentrer en France. Un fonctionnaire supérieur de l'administration des finances était dénoncé à Paris, parce que son frère servant l'Empereur d'Autriche avait succombé à Wagram (2).

Même quand ils obéissaient aux injonctions de Napoléon, les anciens officiers autrichiens demeuraient exposés à de cruelles avanies. Le général Rousseau en fit la triste expérience. Pour satisfaire aux décrets de l'Empereur des Français, cet officier autrichien avait donné sa démission en 1810 et s'était rendu à Bruxelles avec un passeport régulier, délivré par l'ambassadeur de France à Vienne. Arrivé en Belgique, il fut arrêté, mis en prison, et poursuivi criminellement du chef d'émigration. La Cour d'Appel de Bruxelles l'acquitta. Néanmoins, Napoléon, mécontent de cette sentence, prescrivit de remettre Rousseau en prison, de le mener à Valenciennes et de faire annuler l'arrêt d'acquittement par la Cour de Cassation (31 août 1810) (3). Déjà en 1809 une rigueur analogue avait révolté l'opinion. Napoléon avait ordonné au Ministre de la Justice de faire condamner à mort comme émigrés les Belges servant dans l'armée autrichienne, et notamment les généraux du Chasteler et d'Ar-

(1) Une circulaire ministérielle datée du 15 janvier 1811 signalait 86 familles belges qui refusaient de revenir d'Autriche.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, VII, pp. 431, 443. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 161.

(3) Lettre du Préfet de la Dyle au Procureur général près la Cour impériale de Bruxelles, du 27 août 1810. (Greffe du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.) LECESTRE, *op. cit.*, II, p. 64.

genteau. Vis-à-vis du premier de ces généraux un décret postérieur poussa la sévérité jusqu'à la barbarie. Il mit du Chasteler hors la loi et il prescrivit de le passer par les armes s'il tombait entre les mains des troupes françaises (1).

Semblables procédés, s'ils imposaient à certaines âmes le silence et l'apparence de l'adhésion, devaient comme toutes les autres mesures que nous venons d'exposer éloigner du gouvernement la masse des citoyens. Il nous faut maintenant chercher à mesurer jusqu'où les Belges résistant aux efforts des conquérants, poussèrent l'opposition aux institutions étrangères et aux volontés du tout puissant Napoléon.

III.

En énumérant les adhésions que l'Empire était arrivé à compter dans la population belge, nous n'avons caché ni le nombre ni la qualité des ralliés. Personnages de Cour, fonctionnaires, officiers, membres de la noblesse impériale et de la Légion d'Honneur, formaient assurément des groupes imposants qui paraissaient devoir être pour le trône des soutiens puissants et fidèles. Soumis aux lois, le surplus des habitants pouvait passer pour avoir accepté le régime nouveau et pour avoir renoncé à ses préférences d'autrefois. Ainsi pensait le Conseiller d'Etat Réal qui, comme nous l'avons dit, se disait convaincu que les Belges étaient tous amis de la France et n'avaient aucune sympathie pour les Autrichiens ou pour les Anglais. Pourtant, une observation un peu attentive démontrait que la réalité s'écartait profondément de ce jugement sommaire et superficiel à l'excès.

Si l'aristocratie s'était un peu rapprochée du gouvernement, c'était beaucoup moins par l'effet d'une sympathie ou d'une admiration pour le génie de Napoléon que par suite d'un sentiment de crainte. Elle restait opposée au pouvoir étranger et elle le servait sans enthousiasme. Les témoignages contemporains, comme ceux du comte de Mérode et de la comtesse d'Eillaux affirment la réserve pleine de froideur qui régnait dans les rapports entre les Belges et les autorités impériales. Ils ont

(1) Préfecture de la Dyle, carton 829. LECESTRE, *op. cit.*, I, p. 328. Pour mettre Chasteler hors la loi, Napoléon allégua que ce Général avait laissé massacrer des prisonniers français par ses soldats. *L'Oracle*, 22 mai 1809.

dépeint les dames belges venant faire leur service auprès des Impératrices « sans rien dire, à peu près toutes silencieuses et dépaysées ». Ils ont gardé le souvenir de Grétry, reçu par Napoléon après une nomination dans la Légion d'Honneur, et décontenancé par la distraction presque impardonnable du souverain. Le grand artiste n'était guère qu'un Flamand dont les mérites n'avaient pu arriver jusqu'aux oreilles du potentat dominant l'Europe. On sait, d'ailleurs, que les dignités conférées par l'Empereur n'étaient pas, en général, l'objet de demandes et que les bénéficiaires étaient obligés de les accepter. On sait aussi que les titres de noblesse n'empêchèrent ni le comte Lambrechts de rédiger l'acte de déchéance de Napoléon ni le comte de Mérode de demeurer adversaire de celui-ci. Les fonctions des conseillers à la Cour Impériale et des membres des tribunaux ne purent faire obstacle à ce que les magistrats se déclarassent unanimement contre l'Empereur en 1814. Bien mieux, au lendemain de la réorganisation de la magistrature, en 1811, les rapports préfectoraux signalaient nombre de magistrats belges comme « ennemis déclarés des Français » (1).

La reconstitution de la noblesse, en particulier, offrait une preuve convaincante de la tiédeur régnant à l'égard du gouvernement dans les classes supérieures. Il n'y eut, en six années, que vingt Belges qui sollicitèrent un anoblissement et que vingt-six familles d'ancienne noblesse qui acceptèrent ou demandèrent des titres nouveaux. Ce chiffre était dérisoire, si l'on se rappelle que la Belgique comptait entre quinze cents et deux mille familles nobles et que toutes étaient privées de leurs titres depuis la mise en vigueur des lois françaises abolissant la noblesse ancienne (2). Encore les autorités se plaignaient-elles de ce que les rares Belges qui avaient reçu du gouvernement des marques d'honneur négligeaient de s'en parer (3).

On peut aisément déterminer le moment où vint à s'arrêter

(1) Rapport du Préfet des Deux-Nèthes, sur les tribunaux de son ressort, en date de 1811. (Communication de M. A. Thys.)

(2) Le baron d'Overschie, ayant fait placer ses armoiries sur son château, à Saintes, fut poursuivi de ce chef en 1811, parce qu'il n'appartenait pas à la noblesse officielle de l'Empire. (Rapport du Procureur impérial de Nivelles, du 31 mai 1811. Archives du Parquet du Procureur général près de la Cour d'appel, Bruxelles.)

(3) POULLET, *loc. cit.*, p. 106.

le mouvement incontestable qui avait porté vers l'Empereur et l'Empire un grand nombre d'habitants des provinces belges. C'est à partir de 1807, que la désaffection commence à s'affirmer. Les prétentions de Napoléon à la domination absolue sur l'Europe et en particulier sur l'Eglise, la guerre d'Espagne, l'excès des charges publiques, tout contribue à développer l'opposition qui d'année en année va s'accroître et devenir menaçante.

Déjà, les Préfets qui s'étaient réjouis d'avoir réussi à lever la conscription sans grande difficulté, avaient dû en 1807 avouer que les Belges, insensibles à la gloire militaire, montraient par leurs propos et leur attitude un esprit d'opposition qualifié de « licence » par les autorités. Les conversations tenues jusque dans les voitures publiques reflétaient ouvertement les critiques que la population dirigeait contre la conscription. Dans les campagnes, le bruit de la défaite des armées françaises en Pologne se répandait et les cultivateurs se réjouissaient à l'idée de voir arriver bientôt les Anglais. Le gros bourg de Perwez était le théâtre d'une scène caractéristique de l'esprit des campagnards. On y avait envoyé des affiches annonçant la levée du fameux régiment de chevau-légers d'Arenberg. En voyant ces placards dans un cabaret, le maire et le greffier du juge de paix se répandirent en invectives contre le recrutement militaire : ils traitèrent les jeunes gens qui s'engageraient de vagabonds et de capons, et ils allèrent jusqu'à déchirer l'affiche signée par le jeune duc d'Arenberg (1). Vers la même époque, une personne pieuse fondait à Courtrai un étàblissement charitable destiné a assurer la visite des malades indigents, mais elle stipulait comme condition essentielle que sa fondation ne relèverait « d'aucune institution sur laquelle le gouvernement français pourrait avoir quelque direction » (2).

A partir de 1808, non seulement le courant favorable qui portait les Belges vers la France et l'Empereur s'arrête, mais on note ce qu'un observateur bien renseigné a appelé « la déca-

(1) Poullet, *loc. cit.*, p. 73. Préfecture de la Dyle, carton 757 et liasse 849.

(2) Fondation Holvoet. Goethals. Manuscrit sur Courtrai, fol. 4036.

dence de l'esprit public » (1). Mécontents de la politique adoptée à l'égard du Pape, protestant contre les vues ambitieuses de Napoléon qui sont causes des charges militaires et financières, les Belges s'exaltent en apprenant la résistance opiniâtre que les Espagnols opposent aux armées françaises (2). Ils expriment bien haut leur désapprobation pour les procédés employés vis-à-vis de Pie VII. Ils résistent de toutes leurs forces à la levée de la conscription, ce qui fait dire au Préfet de la Dyle : « Jamais levée n'a été aussi difficile à effectuer que celle dont nous nous occupons : j'ai eu à surmonter des difficultés incroyables, j'ai menacé, poursuivi et prié » (3). Frappés de ce recul de l'opinion, les chroniqueurs l'enregistrent en faisant mention de son importance. « La fête de Saint-Napoléon, nous dit un annaliste, ne fut point brillante à Tournai, le 15 août 1808. On espère que celle de la Procession le sera davantage ». Et à la date du 21 septembre, le narrateur fait remarquer que la levée de la conscription est cause d'un chagrin général. A la même époque, Rybens, de Nieuport, transcrit dans son journal les plaintes que causent les mesures décrétées par le gouvernement pour la police de la côte, et il s'écrie : « Quelle tyrannie ! Oui, Français, la vengeance de Dieu tombera sur vos têtes ! Un jour viendra où vos commissaires, vos commandants périront de faim comme vous faites périr ici tant d'innocents par la famine » (4) !

En 1809, Napoléon s'attaquant de nouveau à l'Autriche est momentanément arrêté dans ses succès par la bataille indécise d'Essling. Néanmoins, il adresse à l'opinion un véritable défi en confisquant les états du Pape et en faisant enlever Pie VII. L'opposition s'accentue immédiatement en Belgique au point que les Préfets craignent de voir naître des troubles. L'apparition des Anglais sur les bords de l'Escaut accroît encore les manifestations d'animosité contre la France. Dans chaque province apparaissent les signes d'un mécontentement grandissant, que nous nous efforcerons de décrire.

Rappelons seulement pour mémoire qu'en 1811 un placard

(1) Poullet, *loc. cit.*, pp. 95, 96.
(2) Ibid., pp. 109, 110. de Lanzac, II, p. 135.
(3) 5 novembre 1808. (Cartons 265 et 266, Préfecture de la Dyle.)
(4) Manuscrit Isbecque, sur Tournai, 15 août et 21 septembre 1808. Rybens, *op. cit.*, 25 mai 1808.

manuscrit est affiché sur l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles; on y qualifie l'Empereur de grand scélérat; « un jour viendra où les cordes seront trop douces pour le traîner par les rues ».

Autour de la capitale, les habitants des petites villes et des campagnes n'hésitent plus à refuser obéissance aux lois et même à affirmer leurs antipathies contre les conquérants. Le peuple des environs de Hal, au dire du maire de la ville, montre de l'éloignement pour tout ce qui émane du gouvernement : La campagne d'Autriche lui a fait croire à un prochain changement de gouvernement; aussi, de mauvais bruits circulent et on conseille de refuser le payement des contributions. « Si la rébellion était possible, le peuple serait bientôt en insurrection » (25 mai 1809). Le Préfet la Tour du Pin confirme bientôt l'avis de son subordonné : l'insuccès de ses tentatives pour organiser la garde nationale l'amène à déclarer que dans son ressort « on est soumis, rien de plus » (8 août 1809) (1).

Un Brabançon qui réside à ce moment à Gand, rapporte que l'esprit public du Brabant est « mauvais » (7 décembre 1809). C'est sans doute ce qui justifie l'arrestation de quatre ouvriers de Louvain et de Vilvorde auxquels la police reproche « d'avoir tenu des propos contre les biens nationaux ». C'est également ce qui vaut aux cantons ruraux, à partir de l'automne de 1809 l'envoi sans cesse renouvelé de colonnes mobiles et de garnisaires. « Les conscrits, dit le Préfet, ont montré peu d'empressement pour satisfaire à la loi ». Et l'on devine ce que l'euphémisme de l'administration veut dire en articulant ce reproche. Loin de calmer les esprits, les mesures de rigueur semblent augmenter l'esprit d'hostilité en 1810. Les invalides casernés à Louvain ne peuvent se promener hors de la ville sans que les paysans, les molestent et les traitent de « gueux de Français ». L'un de ces soldats, passant près d'un groupe d'ouvriers, au centre de la ville, est poursuivi par eux, se voit jeter à la tête un navet, tandis qu'ils lui crient : « Gueux de Français ! coquin ! voleur ! va-t-en dans ton pays ». Le village de Perck, près de Vilvorde, est en 1810 le théâtre d'une scène plus grave. Le châtelain avait offert une partie de chasse à plusieurs invités, parmi lesquels se trouvait son frère, capitaine au service fran-

(1) Préfecture de la Dyle, liasses 849, 884.

çais. Comme l'officier s'était revêtu de son uniforme, les paysans crurent qu'il venait pour rechercher des conscrits. Ils s'ameutèrent et livrèrent bataille aux chasseurs avec lesquels ils échangèrent des coups de fusils. Un des agresseurs fut tué (1).

Passant dans le département des Deux-Nèthes, nous y rencontrons un état d'esprit analogue, si pas plus grave. Anvers voit éclater une grève des ouvriers de l'arsenal parce que leur solde est en retard; les détaillants encouragent le mouvement en se concertant pour refuser tout crédit aux travailleurs, et les enfants crient dans les rues : « Il ne faut pas travailler pour les Français ». Certains ménages d'ouvriers déclarent qu'ils aiment mieux mourir de faim que de travailler pour les Français. Dans ses rapports au Préfet de l'Escaut, Cornelissen, secrétaire de la mairie de Gand dénonce la population anversoise dans les termes suivants : « A Anvers, on dit ce mot injuste : qu'avions-nous besoin de ces chantiers » (23 août 1809) ? Dans un rapport que nous avons déjà cité, le Préfet signale un grand nombre de magistrats comme « ennemis déclarés des Français » ou « aimant toujours les Autrichiens ». D'autres rapports dénoncent tantôt le châtelain de Norderwyck, M. de t'Serclaes, pour son hostilité contre la France et ses refus de devenir maire de son village, tantôt le maire de Westmalle, qui s'entend avec toute la population pour protéger les Trappistes contre les mesures de suppression ordonnées par le gouvernement.

De septembre à novembre 1811 une comète admirable illumina le Ciel. Elle semble n'avoir occasionné que des propos défavorables à la France, si l'on en croit le commissaire Bellemare. « La comète, écrivait-il, occupe ici toute notre attention. Je serai obligé de la mettre en surveillance, à cause de toutes les réflexions qu'elle fait faire. Les uns disent que c'est signe de guerre, de peste, de famine, les autres que c'est la fin du monde. Les conscrits disent que c'est une nouvelle levée qui les menace. Les curés et les dévots prétendent que c'est l'affaire du Pape

(1) Préfecture de la Dyle, liasses 851, 857. Rapport de Cornelissen au Préfet de l'Escaut. (Archives communales de Gand.) Registres de la prison de Vilvorde, 17 août 1809. (Archives de la maison de force de Gand.) Plainte de M. de Schiplaeken à M. Verseyden de Varick, secrétaire général du département de la Dyle, 10 septembre 1810. (Papiers du baron d'Anethan.)

qui attire cette comète. Toutes les maisons d'Anvers sont devenues des observatoires. Chacun monte le soir dans son grenier et on ne se couche que quand la comète est couchée » (11 septembre 1811). Le chroniqueur de Nieuport enregistre des réflexions analogues. « Qu'est ce que Dieu nous réserve en fait de nouveaux châtiments ? Puisse-t-il nous épargner ! » (1).

En Flandre, les symptômes de mécontentement abondent. Rybens, dont nous venons de parler, les annote soigneusement en écrivant les annales de Nieuport. En 1809, il relate le passage de 800 gendarmes français, qui arrivent « persuadés que notre ville est en rébellion contre la France » (24 août). En 1810, il écrit : « Il y a grand mécontentement dans la population ». Enfin, en 1812, il rapporte la restauration de l'antique carillon, et il oppose aux sons joyeux qui vont égayer de nouveau la cité l'amertume profonde des habitants qui compareront le passé tant regretté aux tristesses présentes, aux guerres sans fin, à la disette quotidienne que leur vaut la conquête étrangère (2).

Dans les rapports de Cornelissen sur l'esprit public du département de l'Escaut nous trouvons des constatations caractéristiques. L'apparition des Anglais, dit-il, fournit aux orateurs de cabaret l'occasion de formuler des critiques contre le gouvernement : l'autorité doit les surveiller et menacer de fermer les établissements où ils oseraient parler contre l'Empereur. Les paysans se laissent influencer par la perspective de la prochaine arrivée des Anglais. Par malveillance, on a éteint des chandelles que certains cabaretiers avaient allumées en l'honneur des victoires de Napoléon (18, 19 juillet). L'autorité craint des troubles dans les campagnes et elle y envoie des troupes (22, 24 juillet). Elle est convaincue que les campagnes sont en proie à une agitation dangereuse et qu'il y règne un mauvais esprit (29, 30 31 juillet). Elle fait arrêter un habitant de Gand « pour mauvais propos » (31 juillet). Deux années s'étant écoulées, les mécontentements signalés ne sont pas moins vifs, quoique Cornelissen leur assigne d'autres causes. En 1811, la crise qui frappe

(1) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 147, 149. Rapports de Cornelissen au Préfet de l'Escaut. (Archives communales de Gand.) Rapports de police de 1809. (Liasse 130 (31), Archives provinciales, Anvers.) *Geschiedenis der Abdy van Westmalle*, pp. 97 à 99.

(2) Préfecture de la Dyle, liasse 971. RYBENS, *op. cit.*, année 1811.

l'industrie et les persécutions qui atteignent le clergé produisent une désaffection profonde et générale. On arrête des ouvrières qui ont déclaré la grève : les fabriques se ferment successivement à Gand comme à Verviers : des masses d'ouvriers mendient. « On en parle partout, surtout ceux qui regrettent nos fabriques de toiles et les ennemis des nouveautés : ils disent que toutes les industries nouvelles succomberont lors de la paix » (31 janvier). Quant au clergé, son esprit est encore moins bon que l'an passé (20 février). Sur ce dernier point, toutes les autorités étaient d'accord. La préfecture se plaignait de ce que les neuf-dixièmes des prêtres étaient devenus adversaires du gouvernement. « Si on veut enlever tous les opposants, il n'en restera qu'un bien petit nombre », déclarait le Préfet de l'Escaut. Et le fonctionnaire ajoutait que toute la population partageait les sentiments de ses prêtres et s'entendait avec eux pour les soustraire aux recherches ou à la surveillance de la police. Attachés aux anciennes formes du culte, certains habitants de Termonde profitent de la perspective que leur promet le débarquement des Anglais pour menacer les acquéreurs de biens nationaux, et la police prend des mesures sévères pour protéger ces acquéreurs contre les mouvements populaires. Un sentiment d'égale appréhension amenait à la même époque le comte Vilain XIIII à refuser les fonctions de maire de Gand. Ajoutons à ces traits les constatations de Mgr de Broglie, d'autant plus importantes que leur auteur ne cachait pas ses sympathies pour la France. L'évêque de Gand raconte que « presque tout le monde » blâma un vicaire général qui avait accepté la Légion d'Honneur, et Mgr Fallot de Beaumont qui avait eu le même tort. Il fut blâmé aussi pour avoir consacré un mandement à la grossesse de Marie-Louise. En un mot, dit-il, il eut « toutes les peines du monde à contenir les esprits » (1).

La Wallonie n'est guère mieux disposée que la Flandre. En mentionnant une levée de la conscription à la fin de 1809, un habitant de Tournai ajoute que « cela occasionne de grands

(1) Rapport de Cornelissen, au préfet de l'Escaut en 1809-1811. (Archives communales de Gand, et Préfecture de la Dyle, liasse 971.) CLAEYS-BOUÜAERT. *Le diocèse et le séminaire de Gand*, pp. 62, 72, 82. *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, p. 415. Chan. VAN DEN GHEYN. *Maurice, prince de Broglie, XIXe évêque de Gand*, pp. 69, 71, 93. J. NÈVE, *op. cit.*, pp. 111, 112.

murmures, comme d'usage en pareil cas ». Voici comment, trois jours plus tard, il mentionne la nouvelle de la paix signée entre la France et l'Autriche : « Cette nouvelle ne fit pas grande sensation. D'abord, parce qu'on est habitué à des traités de paix qui ne font point cesser la guerre. Ensuite, à cause de la réquisition des fournitures et des hommes. Et certes, dans la stagnation actuelle du commerce, ce sont là de grands sacrifices ». Jusqu'en 1810, les directeurs des houillères du Hainaut et du pays de Liége se défient du gouvernement français au point qu'ils refusent de faire ratifier par lui les concessions qu'ils ont obtenues sous l'ancien régime. Les deux tiers des prêtres du diocèse de Liége sont notés comme hostiles à la domination étrangère. En apprenant l'apparent échec subi par les troupes françaises à Essling en 1809, la population de l'ancien duché de Limbourg donne des signes non dissimulés de joie qui sont dénoncés à Napoléon (1).

Dans la Meuse-Inférieure les fonctionnaires comme la masse du public ne cachent point leurs antipathies. Lors de la fête du 15 août 1810, le Tribunal de Hasselt constate avec mécontentement que « personne pour ainsi dire n'a assisté au *Te Deum* et suivi la procession ». Abstention significative que le Préfet relève et blâme sévèrement dans des circulaires du 18 août et du 6 octobre 1810 (2).

Sur les dispositions des esprits dans tout l'Est de la Belgique, depuis la Semois au Midi jusqu'à la frontière néerlandaise au Nord, nous sommes fort bien renseignés par un récit qui remonte à 1812. Deux prisonniers d'Etat, renfermés dans la forteresse de Bouillon, réussissent à s'échapper et à gagner la Hollande en traversant les Ardennes et en suivant la Meuse. Ils notent les châteaux et les gîtes où ils sont accueillis. Les curés les renseignent et les hébergent. Conduits de paroisse en paroisse, pendant la nuit, les fugitifs arrivent à destination. Pour faciliter leur succès, ils se sont dits contrebandiers, mot magique qui achève de leur valoir toutes les sympathies populaires (3).

(1) ISBECQUE. *Manuscrit sur Tournai*, 20 et 23 octobre 1809. LOCRÉ. *Législation civile*, IV, p. 398. DE LANZAC, II, p. 233. L. MADELIN. *Fouché*, p. 615, note.

(2) *L'ancien pays de Looz*, 1908, p. 40

(3) *Le Correspondant*, 25 juin 1907, pp. 1152 et suiv. Sur l'agence

Parfois, certains observateurs, s'élevant au-dessus des contingences du moment se risquent à formuler des jugements d'ensemble sur l'attitude des habitants de la Belgique à l'égard de la France. Leurs remarques méritent d'être transcrites ici parce qu'elles apparaissent comme la conclusion de l'exposé que nous venons de faire.

« Les propriétaires n'avaient de représentants ni dans les armées ni dans presque aucun emploi civil. Ils n'étaient associés au gouvernement que par les contributions qu'ils lui payaient. Ils semblaient s'être arrangés de manière à pouvoir dire au gouvernement qu'ils regrettaient, si le sort venait à le rappeler : « Nous n'avons formé aucun lien avec celui qui a disparu parce que nous espérions toujours ». Ainsi s'exprimait le Préfet des Deux-Nèthes en 1813. Son collègue de Liége déclarait que les Belges espérant encore toujours un changement politique étaient disposés à favoriser tout ce qui les délivrerait du joug français (1). Selon Bellemare, commissaire général de police à Anvers, les Belges étaient tous « ennemis des Français » (2). C'est ce que traduisait en trois mots la comtesse d'Eilleaux quand au retour du voyage de Napoléon en Belgique en 1811 elle disait franchement : « nous sommes détestés » (3). Un autre policier, M. de Villiers du Terrage, employé en Hollande, mettait la fidélité de ses administrés bien au-dessus de celle des Belges. Il écrivait en 1812 : « Le peuple d'Amsterdam pourrait, étant bien mené, devenir beaucoup plus français que ne l'est une grande partie de celui de la Belgique » (4). Un an à peine s'écoulerait avant que les habitants d'Amsterdam et des villes voisines chasseraient les derniers soldats de l'Empereur et le policier qui rédigeait ces notes. Si malgré leur animosité incontestable contre la France les Hollandais étaient préférés aux Belges, ceux-ci devaient être en grand nombre pour les Français des ennemis déclarés.

anglaise qui assistait les prisonniers évadés, cf. DE LANZAC, II, p. 179. *Mémoires du duc de Rovigo*, V, p. 46.

(1) Rapport du Préfet des Deux-Nèthes, du 10 juillet 1813. Note de M. Poullet. Rapport du Préfet de l'Ourthe en 1813. POULLET, *op. cit.*, p. 89.

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 142 et 273. Le même. *Un Préfet indépendant sous l'Empire*, pp. 11. 12.

(3) Charlotte DE SOR, *op. cit*, II, p. 324.

(4) COLENBRANDER. *Gedenkstukken...*, 1810-1813, I, p. 570.

Malgré sa confiance dans la solidité du régime impérial, le Conseiller d'Etat Réal partage cette méfiance. En 1811, il veut faire fermer la Société des Redoutes qui à Gand réunit l'élite des habitants pour des fêtes dansantes : cette société est réactionnaire, déclare-t-il, et il faut la supprimer pour dompter la classe supérieure. C'est ce qu'avouait une dépêche menaçante expédiée de Schoenbrunn par Napoléon au ministre Fouché, le 2 août 1809. L'esprit public est mauvais en Belgique, disait le souverain. Faites arrêter le rédacteur du journal *L'Oracle*, faites faire une enquête sur l'état de l'opinion et envoyez pour cela en Belgique des espions sûrs. Veillez à expurger les autorités et à emprisonner les mauvais sujets. Il faut déporter cinq à six cents Belges en Bourgogne ou en Champagne (1).

IV.

Selon la pittoresque expression du comte de Mérode, « on étouffait sous le pressoir immense de l'Empire ». L'étouffement ne se bornait pas à entraîner l'attitude hostile que nous venons de décrire. Il amenait des actes de violence qui révélaient l'attachement de la population à sa nationalité et sa volonté de voir cesser la conquête étrangère. Quoique moins fréquentes et moins décisives, peut-être, qu'aux époques antérieures, ces manifestations doivent retenir l'attention. Elles montrent que même au moment où Napoléon parut triompher pour toujours, il y eut en Belgique des patriotes nombreux qui osèrent affirmer leur fidélité aux souvenirs glorieux de leur pays et la persistance de leurs espérances.

Avant d'exposer les protestations de l'esprit national, il convient de rappeler les encouragements qu'il trouvait au delà des frontières. Du côté des cours étrangères l'appui qu'il avait rencontré si fréquemment depuis 1789 lui fut promis de nouveau à plusieurs reprises et même accordé avec quelque efficacité en 1809.

Avec l'apogée du règne de Napoléon avait paru coïncider une sorte d'éclipse de la nationalité belge. La défaite de la Prusse et de la Russie, consacrée en 1807 par le Traité de

(1) Lecestre. *Lettres inédites de Napoléon Ier*, tome I, p. 339. Nève, *op. cit.*, p. 341.

Tilsitt, celle de l'Autriche attestée par la paix de Vienne en 1809, avaient amené la reconnaissance par ces puissances de l'hégémonie de la France sur la Hollande et par voie de conséquence la reconnaissance de l'annexion de la Belgique. En particulier, la Prusse et la Russie, qui encore au 26 avril 1807 s'étaient promis de restaurer la maison d'Orange dans les Pays-Bas, renonçaient désormais à poursuivre ce but. Napoléon arrivait même à forcer la Russie et l'Autriche à déclarer la guerre à l'Angleterre (octobre 1807, février 1808).

Ainsi la Cour de Londres demeurait, en ce moment seule à défendre l'indépendance de la Belgique et de la Hollande. Elle ne se laissa pas effrayer par le nombre et la force de ses adversaires. Dans le discours du trône du 21 janvier 1808, le roi d'Angleterre annonça qu'il soutiendrait la guerre à outrance. Les succès apparents remportés par Napoléon en Espagne vinrent bientôt donner raison aux hommes d'Etat anglais qui dénonçaient les visées ambitieuses de leur rival. La résistance opiniâtre du peuple espagnol leur fournit un premier allié. En 1809, les triomphes remportés en Autriche par Napoléon en procurèrent deux autres et vinrent renouer la coalition.

La Russie, en effet, mécontente de la suprématie excessive que s'arrogeait la France, se sépara de celle-ci dès 1810 et se prépara à la guerre. Elle fit offrir à l'Autriche, écrasée et humiliée, une entente qui comporterait la restitution à cette puissance de ses possessions de Belgique et d'Italie (1). Quand après deux années de préparation, Napoléon, le 18 juillet 1812 entamera la guerre de Russie, il rencontrera un traité d'alliance conclu entre les gouvernements anglais et russe, traité destiné à former la base de la formidable coalition de 1813. Le but poursuivi par les coalisés avait été énoncé clairement dans une convention passagère faite entre l'Angleterre et l'Autriche, le 24 avril 1809, où ces deux puissances déclaraient lutter « pour assurer les justes droits et l'indépendance de l'Europe » (2). Les Belges apprenaient, par là, une fois de plus, que leur nationalité pouvait compter sur des sympathies au delà des frontières.

(1) SOREL. *L'Europe et la Révolution française*, VII, p. 445.
(2) NEUMANN. *Recueil des traités et conventions conclus par l'Autriche*, II, p. 300.

Mais le ministère anglais ne se bornait pas à concevoir des plans d'affranchissement pour l'Europe. Guidé par des avis dont nous dirons plus loin la source et l'importance, il voulait entretenir en Belgique et en Hollande une agitation favorable à ses vues. Il avait, d'ailleurs, un intérêt évident à tenter des opérations militaires qui détruiraient les chantiers édifiés à Anvers et les forces maritimes concentrées par Napoléon à Flessingue, à Ostende, à Dunkerque et à Boulogne. Le dessein que les flottes et les troupes britanniques avaient tenté d'exécuter en 1793, 1798, 1799, fut repris dès 1806, quand l'Angleterre put croire que son ennemi était absorbé par la campagne de Prusse et de Pologne. Une expédition destinée à transporter un corps d'armée vers les bouches de l'Escaut, fut préparée en 1806. Pour ne pas retomber dans les fautes commises, l'amirauté voulut s'entourer de renseignements circonstanciés et recourir à des officiers connaissant le pays et instruits des difficultés qu'ils allaient rencontrer : elle voulut, en outre, choisir un moment entièrement favorable. Ainsi se fit-il que, étudiée entre 1805 et 1807, préparée en juin 1808, l'expédition ne reçut ses ordres de départ qu'en juillet 1809 (1).

Exagérant les adhésions que le gouvernement français avait obtenues dans la population gantoise, où l'essor prestigieux de l'industrie avait conquis momentanément les sympathies de certaines parties de la population, les indications procurées aux ministres anglais leur conseillaient de se méfier de la capitale de la Flandre. Ils pouvaient compter, disaient leurs agents, sur Ostende et sur Anvers. Se basant sur ces renseignements, les organisateurs de l'expédition décidèrent de ne pas marcher d'Ostende vers l'intérieur et de préférer à la voie de terre la voie fluviale qui les mènerait sans difficulté, pensaient-ils, de Flessingue à Anvers (2).

Entretemps, le bruit d'une intervention anglaise dans les Pays-Bas se répandait, au point d'alarmer les gouvernements français et hollandais. La Cour de Prusse concevait en 1807 l'espoir de voir une armée anglaise descendre en Belgique et en Hollande pour y favoriser une insurrection. Pour n'être

(1) *Correspondance and despatches of viscount Castlereagh*, 2e série, V, pp. 45 et suiv.
(2) Ibid.

pas pris au dépourvu de ce côté, un décret impérial du 26 mars 1807 déclarait la place d'Anvers en état de siège et y nommait gouverneur le général Ferino, en lui donnant les pouvoirs les plus étendus pour assurer la police de la ville (1). Des camps d'observation furent placés à Eecloo et à Blankenberghe. Au même moment, des navires anglais poursuivant des corsaires français se présentaient devant Nieuport et criblaient de leurs boulets le vieux fort de Viervoet qui formait l'unique défense du port. Accentuant encore les bruits qui couraient et que l'apparition de son pavillon semblait accréditer, l'Angletaire faisait répandre sur la côte de Flandre des proclamations imprimées à Londres et appelant la population à s'insurger contre la France (1808) (2).

En 1809, l'occasion favorable pour une action énergique sembla se présenter. Tandis que Napoléon marchait sur Vienne et que l'Angleterre concluait avec l'Autriche l'éphémère alliance du 24 avril, les Pays-Bas parurent indiqués pour une diversion. Persuadé du peu de résistance que la Hollande offrirait à une armée étrangère et désireux de mettre à l'abri les côtes flamandes, Napoléon avait poussé fiévreusement la construction de l'Arsenal d'Anvers. Avant que le système de défense de cette ville fut achevé, il importait aux ministres anglais de tenter de détruire la base d'opérations de leur adversaire. Décidée finalement en 1809, l'expédition britannique leva l'ancre vers le 20 juillet et ses bâtiments d'avant-garde parurent le 23 devant Blankenberghe et le 25 devant l'île de Cadzand.

Depuis trois mois, on savait en France que l'armement d'une flotte importante était poussé activement dans les ports anglais (3). En l'absence de Napoléon, les autorités se deman-

(1) SOREL, *op. cit.*, VII, p. 100. DUBOSCQ. *Louis Bonaparte en Hollande*, pp. 115, 157, 161, 167

(2) RYBENS. Manuscrit sur Nieuport, 26 mars 1807. Lettre du Sous-Préfet de Furnes, du 5 septembre 1808. (Archives du Commissaire d'arrondissement de Furnes.)

(3) *Journal des Sciences militaires*, 4e série, II, pp. 388 et suiv. Comte DE LAS CASES. *Mémorial de Sainte-Hélène*, VI, p. 3. MADELIN. *Fouché*, pp, 625 et suiv. F. DE BAS. *Prins Frederik der Nederlanden en zijn tijd*, II, pp. 510, 546, 547. Voir aussi les récits officiels publiés dans les *Archives parlementaires*, 2e série, X, pp. 294 et suiv., et dans le *Moniteur*, 1809-1810. Cf. FORTESCUE. *A history of the british army*, tome VII.

daient avec anxiété sur quel point le coup serait porté. En Belgique, des troubles s'étaient produits en plusieurs endroits et des proclamations appelant les habitants à se révolter avaient été répandues en Campine. Comme si l'Autriche avait cette fois voulu prendre les devants, c'était au nom de l'Empereur François que les auteurs de ces écrits s'adressaient aux Belges. Il semble que les invitations eurent un certain retentissement. Le Ministre de la Guerre signala à l'Empereur la fermentation qui régnait à la fin de juin dans les Deux-Nèthes et les mesures de prudence qu'il avait prises (1). D'autres autorités firent savoir à Paris que dans l'arrondissement de Bréda les habitants s'attendaient fermement à voir arriver sans tarder les troupes autrichiennes (2).

Bien que préparée depuis longtemps, l'armada anglaise échoua dans son entreprise comme celle qui en 1799 s'était présentée devant l'île de Texel. Deux causes principales amenèrent son insuccès. L'incapacité de son chef, lord Chatham, lui fit perdre un temps précieux qui permit aux Français d'organiser leur défense et aux fièvres paludéennes d'exercer de véritables ravages dans l'armée envahissante. Trop fidèle aux instructions du ministère, le général s'abstint de tenter sérieusement une offensive entre Cadzand et la Flandre Zélandaise. Il eut pu, de ce côté, percer sans peine vers Gand et Anvers, comme le faisait observer l'abbé de Pradt dans une de ces conversations où se plaisait son esprit brillant, enclin à s'occuper de choses étrangères à son état. En face du chef britannique se trouvaient, pour le bonheur de la France, des fonctionnaires et des généraux habiles et expérimentés qui surent tirer parti avec un art incontestable des ressources peu étendues que Napoléon leur avait laissées (3).

(1) Rapport général Clarke à l'Empereur, du 26 juin 1809. (Archives nationales, AF IV, carton 1107. Note de M. Poullet.)

(2) COLENBRANDER, *loc. cit.*, 5e deel, pp. 803, 811. DE LANZAC, *op. cit.*, II, p. 144.

(3) MERTENS et TORFS. *Geschiedenis der stad Antwerpen*, VII, pp. 67 et suiv. WAUWERMANS. *Napoléon et Carnot. Episodes de l'histoire militaire d'Anvers.* Duc DE CONEGLIANO. *Le maréchal Moncey.* L. MADELIN. *Fouché. — Expédition de l'Escaut.* Enquête, pièces et documents relatifs aux affaires de l'Escaut, communiqués aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre, Paris, 1810.

Pendant que des forces peu considérables faisaient des démonstrations au Nord devant Cuxhaven et sur la côte hollandaise devant Delfzyl, le gros de la flotte anglaise s'arrêtait à l'entrée de l'Escaut occidental. Il comprenait 150 vaisseaux et environ 400 navires de transport, montés par 44,000 hommes. Quelques compagnies prirent terre à l'île de Cadzand, où le général Rousseau leur opposa une énergique résistance qui fit croire qu'il disposait d'effectifs importants. Les assaillants reprirent la mer sans insister davantage.

Le 30 juillet, l'armée débarquait dans l'île de Walcheren, s'emparait sans difficulté de Middelbourg et de Ter Veere, puis mettait le siège devant Flessingue. Après quinze jours de bombardement, la ville fut rendue par le général Monnet. Libre enfin de remonter le fleuve — ce qu'il eut dû faire dès le début de ses opérations, — Chatham se trouva en présence d'un nouvel ennemi. Cantonnées dans les îles de la Zélande, ses troupes avaient contracté la terrible fièvre des marais qui les décima en quelques jours. Il avait réussi le 4 août à prendre le fort de Bath, situé à 5 ou 6 lieues d'Anvers. Là s'arrêtèrent ses progrès. En amont, à deux portées de canon, se dressaient les forts belges de Lillo et de Liefkenshoek, occupés par des garnisons françaises et défendant les passes du fleuve avec une bonne artillerie. Peu confiant dans ses soldats dont le nombre diminuait chaque jour d'une manière effrayante, le général anglais différa sa marche en avant. Au bout de peu de temps, il dut constater que désormais toute offensive devenait impossible. Le 2 septembre, l'ordre de rebrousser chemin lui était envoyé. Il parut d'abord se borner à renoncer à prendre Anvers et vouloir se fixer en Zélande. Après trois mois consacrés à évacuer les malades et à faire sauter les fortifications de Flessingue, les derniers soldats anglais abandonnèrent complètement leur conquête (26 décembre).

Au cours de sa malheureuse expédition, le corps de débarquement avait perdu plus de 4,000 victimes de la fièvre. Il ramenait 11,000 malades. D'après certains auteurs, le nombre de ceux-ci se seraient même élevé au chiffre énorme de 20,000 hommes, dont 9,500 morts.

Pour résister à l'envahisseur, les autorités françaises disposaient au début d'effectifs extrêmement restreints. On comptait

2,000 hommes de garnison à Anvers et 8,000 hommes disponibles dans les villes voisines, depuis Gand jusqu'à Bergen-op-Zoom. Autant le général anglais s'était montré incertain dans ses plans et hésitant dans sa marche, autant ses adversaires apportèrent de promptitude et de hardiesse dans leurs mesures de défense. Pendant que le télégraphe portait à Paris la nouvelle de l'apparition de l'ennemi, les garnisons de Bruxelles et de Louvain se concentraient à Anvers. Onze frégates formant la flotte qui veillait à l'entrée de l'Escaut étaient ramenées à Anvers, où deux restèrent en faction : le surplus, allégé de ses mâts et de son artillerie fut mis à l'abri en amont de la ville, vers le Rupel (1).

A Paris, où l'éloignement du souverain chargeait momentanément les ministres de la direction des opérations militaires sur la côte de Flandre, Fouché prit des initiatives habiles. Cumulant les ministères de la police et de l'intérieur, il exerçait une influence considérable sur ses collègues. Il leur persuada de lever les gardes nationales des départements menacés et du Nord de la France, sans doute en souvenir des temps où il décrétait la patrie en danger. Pour assurer l'unité des mouvements et procurer à l'armée un chef compétent et respecté, il fit nommer commandant en chef des troupes réunies autour d'Anvers le général Bernadotte, prince de Ponte-Corvo et gouverneur d'Anvers le général Colaud. Dès le 15 août, le nouveau chef se trouvait au siège de son commandement.

En arrivant à Anvers, Bernadotte n'eut guère qu'à approuver les dispositions prises par les autorités. Grâce au zèle de tous les représentants du pouvoir, environ 15,000 hommes de bonnes troupes étaient réunis autour de la citadelle. Dans les villes voisines arrivaient les gardes nationales des départements limitrophes. Sous la direction du maréchal Moncey, une armée, dite de la Tête de Flandre se massait à Gand. En Hollande, le roi Louis ayant mobilisé ses troupes (2) venait aider l'armée

(1) Grâce à ces mesures, les équipages de la flotte purent être joints à la garnison. Celle-ci fut renforcée aussi de tous les ouvriers de l'arsenal, autres que les forçats, lesquels furent envoyés à Bruxelles.

(2) Selon Colenbrander, l'armée hollandaise ne comptait que 9,000 hommes. (*Schimmelpenninck en Koning Lodewyck*, pp. 168, 169.)

d'Anvers et tenait avec les généraux français à Esschen un conseil de guerre (7 août). Autour de la cité menacée, le réseau des inondations était tendu et renforcé par des travaux de campagne, pour suppléer aux ouvrages que le génie militaire n'avait encore qu'ébauchés.

Il ne suffisait pas de mettre Anvers en état de résister. Il fallait dans les départements voisins lever et organiser les gardes nationales, assurer la subsistance des troupes qui passaient, établir des magasins et des hôpitaux. Ce fut à ce travail administratif que se consacrèrent avec une louable activité les fonctionnaires civils. Le Préfet Maritime d'Anvers, Malouet, les Préfets d'Argenson, d'Houdetot, de la Tour du Pin, rivalisèrent d'efforts. S'ils ne réussirent guère à galvaniser les gardes nationales belges, ils obtinrent d'heureux résultats en ce qui concernait l'approvisionnement et le logement des troupes et l'établissement des hôpitaux. Mme de la Tour du Pin a consacré plusieurs pages de ses mémoires aux moments fiévreux d'août 1809. Levés avant le jour, son mari et elle couraient en poste à Malines où ils déjeunaient chez l'archevêque de Pradt et d'où ils atteignaient Anvers dans la matinée. Ils revenaient dans la soirée pour donner des ordres à Bruxelles et refaire le même voyage le lendemain (1). En multipliant les réquisitions d'hommes, de fourrages, de vêtements, dans les Deux-Nèthes, l'Escaut, la Dyle, la Lys et Jemmapes, les Préfets assurèrent les services de l'armée. Pour loger et soigner les malades, ils firent prendre possession non seulement des établissements publics tels que hôpitaux, hospices, églises, mais même des hôtels des particuliers (2). Comme excuse ils pouvaient invoquer la gravité du fléau qu'ils devaient combattre et la nécessité de prémunir le pays contre l'extension du mal. Au bout de deux mois, en effet, il y avait plus de 13,000 soldats et officiers malades dans l'armée française, campée autour d'Anvers, et l'armée hollandaise comptait plus de la moitié de ses effectifs dans les hôpitaux.

(1) Marquise DE LA TOUR DU PIN. *Journal*, II.

(2) Lettre du 19 septembre 1809, adressée à la vicomtesse de Partz de Courtrai à Jandrain par son régisseur, habitant Bruxelles. « J'ai sauvé votre hôtel du logement des malades dont plusieurs hôtels sont chargés. M. le duc d'Ursel, qui est maintenant maire, a envoyé à tous les habitants de Bruxelles, sans exception, des circulaires pour loger des militaires. »

La petite ville de Louvain avait à sa charge plus de mille malades. Tournai devait emprunter 25,000 francs pour subvenir aux besoins urgents des malades confiés à ses soins. Gand compta dans 5 hôpitaux 600 blessés et 15,000 malades (1). Mgr de Broglie évaluait même le nombre des victimes à 20,000.

Tout en subissant comme l'armée anglaise les atteintes de l'épidémie, l'armée française avait de nouveau repoussé ses agresseurs. Le succès était d'autant plus remarquable que l'apparition de l'ennemi semblait avoir surpris le génie de Napoléon qui avait laissé la Belgique et la Hollande sans défense sérieuse. Néanmoins la victoire était loin d'être complète. La descente des Anglais, en effet, laissait derrière elle des souvenirs qui ne s'effaceraient guère.

Au point de vue de l'ordre intérieur, la tension qu'il avait fallu apporter à tous les ressorts vint augmenter le discrédit dont les autorités françaises étaient entourées. Dans le public, on sut bien vite que les initiatives de Fouché avaient été blâmées par l'Empereur. On constata que Bernadotte, mal vu du souverain, était remplacé par Bessières. On sut que Colaud, qui autrefois avait réprimé avec une rigueur implacable la guerre des paysans, n'avait pu s'empêcher de faire devant le maire Werbrouck des allusions désobligeantes à cette guerre, ce qui avait amené Werbrouck à offrir sa démission. On apprit en même temps que Bernadotte s'érigeant en maître absolu avait prétendu diriger non seulement les opérations militaires mais toute l'administration du pays. Le maréchal n'avait-il pas donné des ordres pour surveiller le clergé et vérifier si les curés chantaient chaque dimanche la prière pour l'Empereur ? Les réquisitions dont nous avons parlé formaient une autre source de mécontentement contre le pouvoir. Les Belges ne comprenaient pas comment la France n'avait pas su les mettre à l'abri des fléaux de la guerre après tant de bulletins de victoire.

Au point de vue de la politique extérieure, la descente des Anglais laissa aussi des traces profondes. Aux Belges, elle apprit que les frontières, soi-disant invulnérables, de l'Empire pouvaient être aisément forcées. A l'étranger elle ramena l'attention sur le sort de la nationalité belge. On voit, dans les correspondances officielles que les ministres prussiens et autrichiens

(1) Nève, *op. cit.*, p. 377.

espéraient en ce moment que la Belgique s'insurgerait contre la France et que le gouvernement français craignait pareillement que cette éventualité vint à se réaliser (1).

Les quatre années qui suivirent l'échec de 1809 ne furent plus marquées par un nouvel effort de la flotte anglaise. Toutefois, le gouvernement britannique ne renonça pas à exciter les espérances des Belges et des Hollandais. Il continua à pratiquer la tactique qu'il avait suivie depuis longtemps à l'égard des habitants de la côte. De même que sa flotte en se dirigeant vers la Zélande avait eu soin de détacher des groupes de navires pour menacer Nieuport et Ostende en juillet et août 1809 (2), l'année 1810 vit l'escadre anglaise s'approcher à deux reprises, en août et en novembre, de Blankenberghe et de Cadzand (3). En 1811, des navires anglais menacèrent de nouveau la Flandre et y firent parvenir des proclamations appelant les habitants à prendre les armes (4). Pour répondre à ces menaces, le gouvernement français fut obligé de mettre en état de siège toutes les villes situées sur les bouches de l'Escaut et de la Meuse et d'établir un camp d'observation à La Panne près de Nieuport (5).

Aux grands mouvements populaires il faut la direction d'un chef qui incarne les aspirations de la masse. Tel, Bonaparte avait apparu aux yeux de la France meurtrie et divisée, et sous son égide les Français avaient vaincu l'Europe. Ainsi les insurgés d'Amérique s'étaient groupés autour de Washington et les patriotes polonais autour de Kosciusko au XVIII[e] siècle. Les habitants des Provinces-Unies s'étaient soulevés contre l'Espagne en se ralliant sous les ordres du Taciturne. Devenu chef de sa maison, en 1806, à la suite de la mort de son père, le prince d'Orange était-il désigné pour jouer le rôle de son

(1) Sorel, *op. cit.*, VII, pp. 372 et 359. *Le Moniteur*, 1810, p. 221,

(2) Rybens. Manuscrit sur Nieuport (3 août 1809). Archives parlementaires, 2[e] série, V, p. 297.

(3) Préfecture de la Dyle, carton 331. Colenbrander, *loc. cit.*, I, p. 95.

(4) *Revue napoléonienne*, mars 1909, p. 67. (Souvenirs de Boucher de Perthes, à la date du 20 novembre 1811.)

(5) Mertens et Torfs, *op. cit.*, VII, p. 78. Lettre du Sous Préfet de Furnes, du 9 novembre 1811. (Archives du commissariat d'arrondissement de Furnes.)

illustre ancêtre? Il serait contraire à la vérité de répondre à cette question par une affirmation catégorique. Mais l'historien qui a noté au cours des années antérieures les premières faveurs accordées par la Providence au prince héréditaire doit enregistrer à partir de 1806 les progrès que fait sa cause. Sans doute, il est loin d'être proclamé et reconnu candidat au trône des provinces néerlandaises et belges. Pourtant ses prétentions sont maintenues, ses droits sont conservés, sa personne et son rang sont en honneur chez les alliés de la France, comme l'Autriche et la Prusse, au même degré que chez les Anglais. En un mot, il est tenu en réserve avec prudence, et les ménagements dont il est l'objet attestent l'espoir qu'on fonde sur lui.

Comme nous l'avons dit en racontant les événements qui marquèrent les débuts de l'Empire (1802-1806), le prince d'Orange avait été rejeté par la volonté de Napoléon vers les ennemis de la France (1). Quoique neveu et gendre du roi de Prusse, il s'était tourné vers l'Angleterre après le Traité de Tilsitt. Son fils, qui plus tard devait s'illustrer aux Quatre-Bras et à Waterloo, était placé à Oxford, puis envoyé en Espagne pour apprendre l'art de la guerre sous la direction de Wellington. Tandis que des intermédiaires dévoués s'employaient en vain à faire épouser par ce jeune prince la princesse Charlotte, héritière présomptive de la couronne britannique, le futur roi des Pays-Bas combattait contre les Français à Wagram en 1809. Après la paix de Vienne, il résolut de confier définitivement les intérêts de sa maison au gouvernement anglais. Des lettres ou communications pressantes adressées à ce gouvernement rappelèrent les services rendus par le prince « à la bonne cause » et les droits de sa famille à la bienveillance des nations coalisées contre la France (1809-1811).

Les démarches de l'exilé s'expliquaient par l'attitude adoptée vis-à-vis de lui par les ministres anglais. Ceux-ci avaient hésité à prendre en main directement la cause de la maison d'Orange. Ils avaient cru plus sage de ne pas se prononcer entre les partis qui divisaient le royaume de Hollande. Ils craignaient, peut-être, de se confier à un allié du roi de Prusse qui depuis 1807 était le vassal de Napoléon. En conséquence, ils avaient

(1) Colenbrander, *op. cit.*, 5e partie, pp. 718 et suiv.

refusé d'écouter le prince d'Orange qui, espérant rencontrer beaucoup de partisans dans le Nord de la Hollande, eut voulu diriger de ce côté l'expédition de Chatham. Le comte Bentinck de Varel, cet ami dévoué du prince, avait multiplié sans succès ses démarches pour obtenir l'intervention active des Anglais et du chef de la maison d'Orange vers la Frise. Le fameux publiciste de Stein avait, sans mieux réussir, supplié le prince de se montrer à Cuxhaven avec les bataillons anglais afin d'appeler à l'insurrection le Nord de l'Allemagne comme autrefois le Taciturne avait soulevé les Pays-Bas contre Philippe II. Orange avait refusé de se rendre à ces appels parce qu'il estimait qu'à défaut de l'appui officiel de l'Europe coalisée, il n'avait pas le droit de compromettre sa cause et ses amis par une démarche imprudente. « Il est trop tôt », avait-il répondu, et l'événement lui avait donné raison.

Néanmoins l'oubli ne s'était pas fait sur son nom. En 1810, une brochure paraissait en Hollande pour préconiser l'union des XVII provinces hollando-belges sous le sceptre de la maison d'Orange. S'inspirant des projets des hommes d'état britannique, et des idées de l'écrivain anonyme hollandais, l'ambassadeur Malmesbury écrivait en 1810 qu'il espérait fortement que *toute l'Europe* ressentirait un jour les bons effets de l'éducation que l'héritier d'Orange recevait sur le sol britannique (1). C'était là une promesse implicite qui devait se réaliser plus tôt que son auteur et son bénéficiaire ne pouvaient le prévoir.

V.

Depuis Hambourg jusqu'à Rome, depuis l'Illyrie jusqu'au Portugal, le pavillon tricolore flottait victorieusement. Auréolé par la victoire et béni par l'Eglise, Napoléon avait fortifié sa dynastie par son union avec une archiduchesse et par la naissance du roi de Rome. Résister à ses volontés ou espérer le renverser devait paraître insensé. Quelques Belges pourtant osèrent non seulement protester par la force contre le dominateur de l'Europe, mais tenter de hâter sa chute. Au tableau que présentait l'Empire arrivé à son apogée, nous voudrions ajouter l'esquisse de ces entreprises audacieuses préparant la libération

(1) COLENBRANDER, *loc. cit.*, p. 831.

du sol belge. Heureuses témérités qui dans le moment seraient qualifiées de folie et même de trahison, et que l'avenir appellerait héroïsme !

Deux aspects résument l'opposition active qui se dessine à partir de 1806. Ce sont, d'une part, les résistances à main-armée contre la levée de la conscription. Ce sont, d'autre part, les efforts pratiqués pour provoquer à l'intérieur une insurrection, groupant les mécontents et à l'extérieur une intervention militaire qui leur viendrait en aide.

A l'intérieur, les marques d'hostilité se multiplient bientôt au point d'alarmer les autorités. La guerre de Prusse en 1806 avait fait disparaître les illusions que de bons esprits avaient pu concevoir à l'égard des vues de paix de Napoléon. Ils avaient cru que la création de l'Empire assurerait la concorde sur le continent. Ils avaient pu admettre que la campagne d'Autriche de 1805 avait été provoquée par les préparatifs menaçants de l'Empereur François. A partir de 1806, au contraire, la guerre ne parut plus être que la satisfaction des ambitions immodérées du conquérant. Détachée de celui-ci, l'opinion se révolta quand les sacrifices de vies humaines semblèrent se multiplier dans la mesure où la légitimité leur manquait. Immédiatement, commencèrent les actes de violence destinés à appuyer les résistances.

L'été de 1806 vit apparaître dans les grands bois qui s'étendaient au Nord d'Ypres et de Dixmude les premières bandes de réfractaires et de déserteurs. Favorisées par la population elles devaient défier tous les efforts de la gendarmerie et des colonnes mobiles lancées à leur poursuite. C'étaient surtout la forêt d'Houthulst et les villages voisins qui offraient aux rebelles des abris impénétrables dont les autorités françaises se déclaraient impuissantes à triompher. Les années suivantes verraient le mal s'accroître et atteindre en 1813 les proportions d'une véritable insurrection (1). Réunis à Gand, en 1807, les conscrits protestent violemment et occasionnent une émeute. Dans le Brabant, il faut envoyer la force armée dans les cantons de Lennick, de Ternath et d'Assche, pour aider la gendarmerie à se saisir des réfractaires (7 juillet 1807). Le Hageland, où la

(1) Lettres du Sous-Préfet de Furnes, 2 juillet et 6 août 1806, 31 novembre 1808, 20 novembre 1812. (Archives du Commissaire d'arrondissement de Furnes.)

guerre des paysans n'est pas oubliée, est sillonné par les bandes de déserteurs mêlés à des réfractaires et à des contrebandiers. Les autorités organisent des patrouilles pour rétablir l'ordre. Encore leurs efforts ne peuvent-ils protéger contre les ressentiments populaires les partisans des Français (1). Se souvenant, eux aussi, des pratiques suivies en 1798 et en 1799, les conscrits de la Meuse-Inférieure se réfugient dans le Brabant hollandais, où ils établissent leurs bandes dans un milieu demeuré toujours favorable à la cause belge. Pour les ramener au devoir et faire cesser une cause d'agitation qui le préoccupe, le Préfet Roggieri offre même de se rendre en Hollande et d'y haranguer les réfugiés. Il faut un ordre de Paris pour le dissuader de faire cette démarche (2).

Si nous en jugeons par les rapports du Préfet la Tour du Pin, pourtant si désireux de louer ses administrés, les levées de 1808 furent l'occasion de troubles plus graves. Ce fut l'arrondissement de Louvain qui en fut le principal théâtre. En juillet, les gendarmes venant saisir un conscrit à Oxelaer sont battus et chassés : il faut envoyer une colonne mobile pour châtier les habitants. En août, la population de Budingen, dans le Hageland, s'attroupe pour défendre un réfractaire contre les gendarmes qui réussissent à grand'peine à regagner Léau avec le prisonnier. Mais durant les jours suivants, des bandes armées, composées de 5 à 20 hommes, gardent les routes qui sortent de Léau. Elles attaquent les gendarmes qui tentent de mener leur capture à Tirlemont et elles en blessent plusieurs. Un corps de 100 hommes est expédié d'urgence pour réprimer ces désordres et pour fouiller les bois (25 août). Les résultats sont si peu satisfaisants que durant tout le mois d'octobre, la colonne doit recommencer à parcourir le Hageland pour y mettre fin à la résistance à main-armée. C'est à ces luttes incessantes que la Tour du Pin fait allusion quand il écrit avec découragement : « Jamais levée n'a été aussi difficile à effectuer que celle dont nous nous occupons » (3).

(1) CLAEYS. *Mémorial de la ville de Gand*, p. 207. Préfecture de la Dyle, cartons 102 et 757. Lettre du Préfet de la Dyle, du 29 avril 1807, au Procureur général. (Greffe du Tribunal de Première Instance.)

(2) DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 72, 79, 80.

(3) Préfecture de la Dyle, liasse 850, cartons 265, 266. Lettre du Préfet de la Dyle, du 5 novembre 1808.

Suivant de près la désastreuse campagne d'Espagne, la marche de Napoléon sur Vienne en 1809 semble être le signal de violences nouvelles. Au mois de janvier, la gendarmerie cerne l'église de Thollembeek pendant la messe pour arrêter les conscrits : la population s'ameute, sous la direction d'Antoine Rollier, personnage portant un nom rendu célèbre par la guerre des paysans : elle élargit un des prisonniers et blesse plusieurs gendarmes. Au cours d'une opération analogue exécutée à Jandrain, dans le Brabant wallon, un réfractaire se sauve après avoir blessé plusieurs gendarmes. Dans le Hageland, les scènes de 1807 et 1808 se renouvellent et s'aggravent. On ne cesse de rapporter la présence de bandes de conscrits armés qui rôdent chaque nuit, terrorisant les partisans des Français, exigeant des vivres; on les voit à Aerschot, à Rillaer, à Kersbeek, à Cortenaeken (1).

L'esprit de ces mécontents est attesté par de nombreux témoignages. Coïncidant avec l'insuccès qu'ont subi les armées françaises à Essling et favorisées par les proclamations répandues au nom de l'Empereur d'Autriche (2), les manifestations anti-françaises se produisent à chaque instant. Des paysans se rendant en pèlerinage à Montaigu déclarent qu'ils vont prier pour le succès de l'Empereur François. D'autres, dans l'ancien duché de Limbourg, célèbrent les succès prétendus de l'armée autrichienne par des démonstrations de joie dont Napoléon est informé à Vienne. En apprenant que Napoléon a été victime d'une tentative d'assassinat, l'adjoint au maire d'Aerschot dit au cabaret : « C'est dommage que la balle ne l'ait pas atteint. l'Europe aurait été délivrée d'un tyran qui fait gémir tous les peuples du continent ». Le frère du même maire s'écrie au cabaret, à propos de la conscription : « Mon fils ne marchera jamais pour se faire casser le col pour un ambitieux comme Bonaparte. Qu'avait-il besoin d'aller en Espagne détrôner un roi » ? Dans la ville de Louvain, la gendarmerie surveille une douzaine de mécontents qui se réunissent fréquemment et dont

(1) Préfecture de la Dyle, liasse 851.

(2) On sait qu'au printemps de 1809, l'Autriche fit distribuer des proclamations en de nombreux endroits, pour appeler les populations à se soulever contre Napoléon. Cf. *L'Oracle*, 1809 (*passim*). Mgr de Broglie déclarait ouvertement, à la fin de 1809, qu'il s'attendait à un soulèvement. (VAN DEN GHEYN. *Maurice, prince de Broglie*, p. 60.

les propos font croire au prompt retour des Autrichiens. Ce sont d'anciens chefs du soulèvement de 1798, des partisans des Etats, d'anciens soldats autrichiens. De l'avis des commandants de gendarmerie de Louvain et d'Aerschot, « il ne fallait qu'un léger revers des armées françaises pour voir éclater des troubles dans l'arrondissement » (3 et 6 juillet 1809) (1).

Le chef de l'Empire était sans doute sous l'impression de ces nouvelles lors d'une scène de reproches qu'il fit à Vienne à deux envoyés de l'Empereur François II pendant le mois d'août 1809 (2). Il s'éleva avec violence contre les efforts que faisait l'Autriche pour raviver les sympathies des habitants de la Belgique pour leur ancien souverain. Il s'emporta contre deux dames de Vienne : la comtesse Colloredo, née de parents belges. et la comtesse de Thiennes de Rumbeke, née Cobenzl, dont la correspondance avait été interceptée et qui avaient exprimé le vœu de voir la Belgique rendue à l'Autriche. Toutes deux n'étaient, à l'entendre, que « des renégates et de mauvaises françaises ».

Dans les régions de la Campine que l'éloignement, les bruyères et les marais protégeaient contre l'influence française, on remarqua en juin et juillet 1809 une fermentation dangereuse. Les proclamations autrichiennes y avaient fait naître des troubles, sensibles surtout dans les cantons de Westerloo et d'Herenthals. L'autorité militaire prit des mesures de précaution de tout genre. Elle fit surveiller les personnages qui semblaient être les chefs du mouvement. Elle fit intervenir le Préfet et le clergé. Elle mit des fonds secrets à la disposition du commandant du département pour « étudier le mouvement et en prévenir les effets ». D'après l'enquête faite sur place par le Préfet, il existait des troubles, dans les villages attachés autrefois à la puissante abbaye de Tongerloo, et cette agitation comportait l'espoir de voir revenir les Autrichiens, mais il n'y avait encore ni chefs de complot ni communications entre les malveillants (18 juillet 1809) (3).

(1) Poullet, *op. cit.*, p. 111. de Lanzac, II, p. 149, Préfecture de la Dyle, liasse 850. Madelin. *Fouché*, p. 615, note.

(2) *Lettres et papiers du chancelier comte de Nesselrode*, III, pp. 202, 203.

(3) Poullet, *op. cit.*, pp. 111, 112. de Lanzac, *loc. cit.*, pp. 146 à 149.

Lettre de Clarke, ministre de la Guerre, à l'Empereur,

Aux mécontents dispersés dans les villes et les villages ou cachés dans les bois du Hageland, de la Campine, du Limbourg, du Brabant et de la West-Flandre, l'apparition des Anglais vint donner subitement un signe de ralliement. L'espoir ne dura guère. Il suffit toutefois pour entraîner dans de nombreuses parties du pays des démonstrations significatives. La résistance violente, ou pour mieux dire la rébellion contre la conscription se renouvela et s'étendit comme une épidémie. Persuadé que les grands bois de son ressort vont se peupler d'une masse de déserteurs et de réfractaires, le Préfet de la Dyle demande des forces (1er août 1809). Il envoie 100 pompiers à Testelt, au nord du Hageland, le 12 août. Une colonne de gendarmerie parcourt l'intérieur du Hageland et met des réfractaires en fuite à Budingen (14-17 août). Tout près de la capitale, la forêt de Soignes et le bois de Hal servent d'abri à des bandes de réfractaires qui sont la terreur des maires voisins. D'autres bandes occupent le bois de Buggenhout, situé aux confins du Petit-Brabant, cette citadelle des insurgés de 1798.

Découragé par les luttes quotidiennes qu'il doit soutenir, le Préfet de la Dyle mande à Paris que les réfractaires « croissent en quantité prodigieuse » (13 novembre). Bientôt, il ajoute des détails circonstanciés. Les réfractaires d'Hoeylaert et de Tourneppe, retirés dans la forêt de Soignes, sont ligués avec ceux de tous les villages voisins : ils sont armés de fusils de chasse, et ils déjouent toute poursuite. Pour se saisir d'eux, il n'existe qu'un moyen, c'est d'emprisonner leurs parents (17 et 21 décembre 1809). Dans le canton d'Hérinnes, les gendarmes livrent bataille contre les conscrits et l'un des agents de l'autorité est blessé (29 décembre). Un conflit plus grave a lieu dans le Hageland, le 3 et le 4 décembre. La colonne mobile qui a arrêté des réfractaires est épiée et suivie. Les rebelles l'attendent dans un

26 juin 1809. Note de M. Poullet.) Dans trois départements représentant les différentes régions de la Belgique, on notait la même attitude de la part de la population. « L'insurrection serait prompte en cas de revers », disait le Préfet de l'Ourthe, le 6 juillet 1809. Un ancien député de la Flandre mandait la même chose, le 12 juillet. Le Préfet de la Dyle disait, le 12 août, que « sans troupes tout prendrait le caractère de la résistance ». (MADELIN. *Fouché*, pp. 626, 627. Préfecture de la Dyle, liasse 624.)

bois et lui livrent un combat en règle qui ne cesse qu'avec le jour. Le lendemain, elle est attaquée de nouveau, elle a des hommes blessés, et si elle n'avait été secourue par un poste voisin, elle eut perdu tout son contingent. Le commandant de gendarmerie demande qu'on prenne « des mesures extraordinaires, à cause du mauvais esprit des habitants. Sinon, dit-il, l'hiver verra se créer, comme les hivers précédents, de véritables rassemblements armés (12 décembre) (1).

Malgré la présence de la forte armée qui était concentrée à Anvers et dans ses environs, l'ordre était loin de régner dans les Deux-Nèthes. Le 2 août 1809, le roi de Hollande exprimait la crainte que les Anglais provoquassent à Anvers une explosion du mécontentement populaire, parce que, disait-il, « les habitants ne sont pas contents des Français ». Partageant cette crainte, l'autorité militaire se faisait remettre les clés de la tour de la cathédrale, pour éviter que le tocsin fut sonné par les malveillants. Près de Malines, un habitant de Putte était jeté et retenu en prison pour avoir dit « que les Anglais s'empareraient de tout le pays et que les fransquillons devraient s'enfuir » (4 août) (2).

En Flandre, à la fin de juillet, les autorités françaises sont informées du mauvais esprit qui règne dans les campagnes. Elles enregistrent même quelques troubles. Pour y mettre fin, elles sont obligées d'envoyer des colonnes mobiles qui font une tournée pour rétablir l'ordre (3).

Dans la Wallonie, on signale qu'en 1809 le nombre des réfractaires monte dans des proportions considérables. Il y a parfois, dans les villages du Namurois, autant d'insoumis que de conscrits. Le département de l'Ourthe est le théâtre d'une rébellion plus accentuée. Aussi le corps d'armée du colonel Henry y est envoyé en septembre et octobre 1809, afiin de procurer une

(1) Préfecture de la Dyle, cartons 310, 329, 684, 758, liasses 851, 852.

(2) DUBOSQ. *Louis Bonaparte en Hollande*, p. 324. Ordre original du Commissaire général de Police à l'horloger de la cathédrale d'Anvers, 20 août 1809 (dossier de l'affaire Werbrouck). Manuscrit de Van der Auwera. *Simpele Waerheydt.* (Bib. Royale.)

(3) Rapports de Cornelissen, secrétaire du maire de Gand, juillet 1809. (Archives communales de Gand.)

répression que les autorités civiles et la gendarmerie sont impuissantes à assurer (1).

Pour mener notre récit jusqu'en 1812, nous devrions répéter les mêmes scènes. En 1810, 1811, 1812, en effet, une fatigante monotonie ramène les actes de révolte des réfractaires et des déserteurs. Les bandes qui occupent la forêt de Soignes s'organisent méthodiquement; armées et gardées par des sentinelles, elles tuent ou blessent quiconque tente de les approcher. Les gendarmes atteints ne se comptent plus. La lutte est menée parfois avec tant de vigueur par les rebelles, assistés de la population, que la colonne française est forcée de battre en retraite comme à Orsmael, le 28 octobre 1810 (2). Autour d'Ypres et de Furnes, les rassemblements armés s'enhardissent au point qu'ils interviennent pour empêcher la vente des meubles saisis chez les parents des insoumis, qu'ils circulent en plein jour pour exiger du pain, et que l'autorité s'avouant vaincue déclare que les battues faites dans la forêt d'Houthulst ont été inopérantes (3). En même temps reparaît la tactique inaugurée en 1798 et reprise en 1807. Les conscrits du Brabant se retirent vers la Campine et ceux de la Campine et de l'Ourthe gagnent le territoire hollandais : les uns comme les autres se tiennent prêts à tout événement (4).

Pour se rendre exactement compte des progrès faits par la résistance à partir de 1809, il faut remarquer l'importance donnée à la répression. C'est à la fin de 1809 que l'on voit apparaître les colonnes volantes qui, perfectionnées par Napoléon, ne cesseront de parcourir nos provinces jusqu'en 1814.

La France ne s'était pas bornée à couvrir le pays de brigades de gendarmerie. Elle les avait renforcées à l'aide de colonnes mobiles. Mais jusqu'ici, les colonnes n'avaient qu'une existense précaire. On les composait quand le besoin s'en faisait sentir et on les dissolvait dès que le but avait été atteint. Pour battre un village en recherchant des réfractaires, pour assurer la

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, XXIV, pp. 432, 433. L. MADELIN. *Fouché*, pp. 492 et suiv.

(2) Préfecture de la Dyle, cartons 255, 256, 845, 852.

(3) Correspondance du Sous-Préfet de Furnes. (Archives du commissariat d'arrondissement de Furnes.)

(4) Préfecture de la Dyle, carton 154. COLENBRANDER, *op. cit.*, II, p. 758, note 2.

rentrée d'une contribution, on créait une escouade comprenant 10, 20 ou 100 fantassins ou cavaliers, auxquels étaient joints quelques gendarmes. Au retour de l'expédition, le corps était congédié et les soldats renvoyés dans leurs garnisons.

Désormais, l'institution devient permanente. Un corps spécial est organisé sous le commandement du colonel de gendarmerie Henry. Il compte plusieurs centaines de fantassins et 200 cavaliers, formant une légion mobile toujours prête à se porter là où des troubles éclatent. C'est vers l'automne de 1809 que sa formation se place. Elle est due aux troubles dont la Belgique a été le théâtre et à l'insurrection qui a éclaté dans le département de la Sarre. En septembre et octobre 1809, Henry et ses hommes parcourent d'abord la Lys, passent dans l'Ourthe et finissent par opérer dans la Sarre où une intervention est jugée indispensable (1). A partir de ce moment, la légion du colonel Henry ne cesse pas de circuler dans les départements belges. En particulier, l'année 1811 la voit successivement dans la Lys, dans l'Escaut, dans les Deux-Nèthes, dans la Dyle. Partout elle fait régner la terreur. Avec une merveilleuse mobilité, elle se partage en 20 détachements qui cernent les villages, fouillent les maisons et les bois, arrêtent non seulement les réfractaires mais les suspects, et laissent derrière eux des garnisaires détestés (2).

En avril 1811, l'instrument est encore amélioré. On crée pour tout l'Empire onze corps volants, comptant chacun environ 1,300 hommes. L'une de ces légions, commandée par le général Lemarrois, a pour noyau la colonne Henry. Après avoir terrorisé la Campine et le Brabant, cette légion est dirigée vers le Namurois, qu'elle sillonne en tout sens. Elle détache vers l'Ourthe une colonne placée sous la direction du baron de Talhouet, qui y opère en juillet 1811 (3).

Un tel déploiement de rigueurs était justifié par les dispositions peu favorables des populations belges. Il trouvait, d'ail-

(1) MADELIN. *Fouché*, pp. 492, 511, 512, 624, 659 (note). DE LANZAC, *op. cit.*, II, pp. 91, 231.

(2) DE LANZAC. *Un Préfet indépendant sous l'Empire*, pp. 20, 21, et *op. cit.*, II, p. 271.

(3) Préfecture de la Dyle, carton 154. *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, XXIV, pp. 425, 434. DE LANZAC. *La domination française en Belgique*, II, pp. 231. z

leurs, des prétextes sérieux dans des événements qui avaient pour théâtre nombre de contrées de l'Europe et notamment des régions voisines de nos provinces. Nous voulons parler des multiples insurrections qui s'attaquaient à la domination française à l'instigation du ministère britannique (1).

En Espagne, l'indomptable opiniâtreté des guérillas et de la junte de Cadix résistent à tous les efforts des généraux français. La mémorable défense de Saragosse, où Palafox est aidé par deux Belges, le chevalier Le Clément de Saint Mard et le comte de Cruquembourg, excite l'enthousiasme en Belgique. Aussi, les habitants des Pays-Bas, qui n'oublient pas les relations ayant existé entre leur patrie et la monarchie de Charles-Quint, applaudissent à l'héroïsme espagnol. Les Italiens ne cessent de protester contre le joug français. Ici encore les Belges suivent avec intérêt les combats répétés que livrent les troupes françaises aux rebelles. Jusqu'au commencement de 1810, le Tyrol, refusant d'accepter la domination de la Bavière et de la France, est le théâtre d'une véritable guerre. Les généraux français doivent poursuivre une campagne régulière pour venir à bout de Hofer et de Speckbacher, au secours desquels ont marché des troupes autrichiennes commandées par deux généraux belges, du Chasteler et de Grunne. Tel est le retentissement qu'obtiennent les exploits des montagnards tyroliens que le gouvernement français fait emprisonner quiconque les loue en public.

Plus près des Pays-Bas, deux entreprises allemandes vinrent frapper les imaginations et encourager les mécontents. Malgré le traité de paix signé entre la France et la Prusse, une vaste association appelée le *Tugenbund* s'était formée en Allemagne pour préparer l'affranchissement de la patrie. Au printemps de 1809, les plus zélés des patriotes préparèrent un soulèvement à Cassel en profitant des embarras que Napoléon rencontrait en Autriche. Trompé par des avis exagérés, le major von Schill, emmenant quelques centaines de cavaliers déterminés, se présenta en Westphalie où il proclama le renversement du roi Jérôme. Peu soutenu au début, bientôt désavoué par la Prusse

(1) Sur l'intervention de l'Angleterre dans les divers soulèvements du moment, cf. R. ADAIR. *Mémoires historiques*, p. 225, et COLENBRANDER, *op. cit.*, V^e deel, pp. 91 et *passim*.

et poursuivi par des troupes françaises et hollandaises, l'audacieux chef de bande dut gagner la côte où sa petite troupe fut recueillie par des navires anglais. Lui-même, assisté de quelques officiers, fut pris et massacré en couvrant la retraite à Stralsund (31 mai). Quelque temps avant la fin de cette tragique chevauchée, le duc de Brunswick, sortant des montagnes de la Bohême, avec quelques milliers d'hommes, avait tenté de se porter au secours de l'aventureux major. Plus heureux que celui-ci, il avait pu, après un raid infructueux de trois mois, s'embarquer à Cuxhaven pour l'Angleterre. Traités de voleurs et de bandits par les autorités françaises, von Schill, Brunswick et leurs officiers devaient plus tard être révérés en Prusse comme des précurseurs et des martyrs (1). Leur cause et leur sort excitèrent en Belgique et en Hollande de chaudes et nombreuses sympathies (2).

Enfin, à côté de nos provinces, dans des territoires occupés par des populations auxquelles nos compatriotes étaient unis par de multiples liens et surtout par ceux que crée une commune infortune, les soulèvements populaires s'étaient déchaînés en 1809 et allaient continuer à se produire durant les années suivantes. C'étaient le département de la Sarre, voisin du Luxembourg, et les départements de la Hollande, qui étaient le théâtre de ces événements. La Sarre se souleva en 1809 et il fallut y envoyer la colonne Henry, dont nous avons parlé. Les désordres furent tels que le gouvernement les flétrit publiquement et qu'à Sainte-Hélène Napoléon y fit allusion en les dénonçant comme étant le résultat des intrigues britanniques (3). Moins étendus, mais plus graves par leur répétition, les soulèvements se renouvellent à chaque instant en Hollande. Ils commencent en juillet 1809, quand les Français s'emparent des

(1) Les officiers de Von Schill, furent déclarés coupables de vol de caisses publiques. Plusieurs furent fusillés. Le comte de Wedell, condamné aux travaux forcés et marqué au fer rouge, fut envoyé au bagne de Cherbourg. Rentré au service militaire en 1814, il fut gouverneur de Luxembourg et grand cordon de la Légion d'Honneur. (SCHAAK. *Les Luxembourgeois au service de la France*, p. 344.)

(2) COLENBRANDER, *loc. cit.*, pp. 80, 81.

(3) *L'Oracle*, 18 décembre 1809. LAS CASES. *Mémorial de Sainte-Hélène*, VI, p. 3. MADELIN. *Fouché*, pp. 492, et *passim*.

orphelins des Hospices pour en faire de futurs marins. Ils continuent en 1810, 1811, 1812, tantôt à Amsterdam, tantôt à La Haye, Rotterdam, Vlaardingen, Katwyck, Utrecht. Dans le département de l'Ems, la rébellion provoquée par la conscription dégénère en une véritable insurrection, que le Conseiller d'Etat Réal est chargé de réprimer. Une dizaine de jeunes gens sont fusillés à la suite de sa visite (1).

IV.

Nous ne songeons pas à comparer les manifestations hostiles des Belges aux téméraires entreprises de von Schill et de Brunswick ou aux efforts héroïques des Espagnols. Toutefois, jointe à l'opposition grave que suscitait la politique française en matière de milice, de culte et d'impôts, l'attitude des populations belges révélait un mécontentement général. Tacites ou expresses, les protestations de l'opinion n'étaient encore que le cri des consciences opprimées. Pour exercer une revendication nationale, la voix publique devait porter plus loin et plus haut. Elle devait contester la légitimité du pouvoir occupant et évoquer le droit de la nation belge à une existence indépendante. Ce fut ce que comprirent quelques esprits audacieux dont nous allons résumer les tentatives en terminant ce chapitre.

Le nom du baron d'Hartemberg a déjà été cité plusieurs fois. Ce maître de forges de Chimay avait dépensé sa jeunesse pour soutenir les intérêts de la Belgique, de la maison d'Orange et de l'Angleterre. Suspendue quelque peu à la suite de la consolidation de la domination française en Belgique, son activité s'était réveillée à partir de 1806. Il avait visité les ministres anglais pour implorer de leur part une intervention dans les Pays-Bas. Peu écouté dans une première démarche, il était revenu à la charge en 1808. Il avait cette fois remis au gouvernement anglais plusieurs mémoires où il développait un plan de descente vers Anvers. Il y insistait sur la nécessité de s'em-

(1) Sur les troubles dont la Hollande fut le théâtre et sur les ordres de répression envoyés par Napoléon, qui ne cessait d'exiger qu'on fusillât les coupables, cf. COLENBRANDER, *op. cit.*, V^e deel, pp. 79, 83, 90, et *passim*; voir aussi *Le Correspondant*, 25 octobre 1893, p. 262.

parer de la flotte française et de détruire les arsenaux et les chantiers d'Anvers. Il indiquait les voies à suivre et les principaux obstacles à prévoir. Le commencement de l'année 1809 le revoyait à Londres, remettant de nouvelles notes aux ministres et insistant sur l'exécution de ses projets. En juillet 1809, le voyageur adressait de Chimay au gouvernement anglais un dernier appel, contenant de nombreuses indications sur les défenses de l'Escaut et d'Anvers. Il y marquait la conquête de la Belgique comme étant un des buts principaux de l'expédition (1).

L'arrivée de la flotte britannique sembla exaucer les vœux des patriotes. Elle provoqua de leur part des démonstrations marquantes dans différentes parties du pays.

La capitale assista aux premières et timides manifestations des opposants. Le seul journal politique qui y eut été toléré, *L'Oracle*, était rédigé par Fiocardo et Picard que le gouvernement soupçonnait, non sans raison, de sympathie pour la cause belge. Surveillé par la censure, le journal avait observé à l'égard du débarquement des Anglais une prudence extrême, poussée jusqu'à garder le silence. Réal, représentant du Ministre de la Police, considéra que les journalistes avaient par là encouragé les espérances du parti anglais. Passant par dessus le Préfet, il fit arrêter Fiocardo et Picard (11 août 1809). Tandis que les victimes étaient jetées en prison et tenues au secret le plus absolu, la police fouillait leurs papiers et suspendait la publication du journal. Exécutée en plein jour, dans une réunion de la garde nationale, l'arrestation fit grand bruit. La Tour du Pin réclama contre elle avec tant d'énergie que le ministre, ayant reconnu qu'aucun indice de culpabilité ne pouvait être relevé contre les prisonniers, dut les faire relâcher et permettre de reprendre la publication de *L'Oracle*. Ces arrestations arbitraires et maladroites décelaient l'importance que Réal attachait à l'influence britannique en Belgique (2).

La Flandre s'émut, après peu de jours, d'un drame plus

(1) P. VERHAEGEN. *Le baron d'Hartemberg, promoteur de l'Union hollando-belge, 1766-1846*, pp. 103 et suiv.

(2) P. VERHAEGEN. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique pendant la domination française*, Préfecture de la Dyle, liasse 884. Registre de la maison d'arrêt de Bruxelles, 12 et 19 août 1809.

grave. Dans la petite ville de Lokeren, les habitants les plus considérés s'étaient préoccupés de la prochaine arrivée des libérateurs. Ne mettant pas en doute la fin de la domination française, ils avaient organisé à l'avance l'administration de la cité et du canton pour le cas où les troupes impériales seraient forcées d'évacuer la Flandre maritime. Déjà les cris de « Vive le prince d'Orange » retentissaient dans les rues, quand les autorités françaises firent arrêter les principaux auteurs du complot, parmi lesquels l'avocat Van de Vyvere, auquel était promise la place de grand bailli. La police ne se contenta pas d'interner les chefs du mouvement à la maison de force de Gand (31 août 1809). A la date du 13 septembre, elle procéda à une nouvelle série d'arrestations, si nombreuses cette fois, que le secrétaire de la mairie de Gand, Cornelissen, adressa une réclamation au Préfet : « On se rencontre, on se regarde dans les rues et on se demande ce que c'est, on se demande où et à qui cela finira » (1). Etendant ses recherches ou ses soupçons, la police avait arrêté à Termonde, dès le 6 août, six citoyens paisibles, qui passaient pour avoir été les chefs de la guerre des paysans en 1798 (2).

Au commencement de septembre, les placards, appelant aux armes reparurent dans le Brabant wallon. Dans les villages situés au Sud de la forêt de Soignes, entre autres à Overyssche et à Genappe, où les appels de Jacqmin avaient eu tant de retentissement jusqu'à l'avènement de Bonaparte, on afficha des écrits dont le texte portait : « Bulletin des Pays-Bas. Maire et adjoint. Vous serez mis à mort si vous consentez encore à accorder des réquisitions ou des contributions aux Français. Le même sort est réservé aux jeunes gens qui marchent pour satisfaire à la conscription. Amis, que faites-vous ? Pourquoi tardez-vous à provoquer qu'on prenne les armes contre les Français ? Cependant cela est plus nécessaire aujourd'hui que lorsque vous avez fait un appel pour qu'on chassât des Pays-Bas les troupes de l'Empereur des Romains. Maintenant, c'est

(1) Rapports de Cornelissen au Préfet de l'Escaut, 29 août, 1er et 13 septembre, 19 et 20 novembre 1809. (Archives communales de Gand.) Un des sept arrêtés du 31 août se tua dans sa prison.

(2) *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2e série, IV, p. 425.

pour la religion qu'on doit combattre. Les barbares inondent notre pays. Ce que contient ce bulletin est plus certain que ce qu'a publié aucun bulletin français » (1).

Jointes aux bruits qui circulaient et qu'accueillait une évidente complaisance, ces publications émurent les masses. En enregistrant la nouvelle de l'arrivée des Anglais, le curé de Saint-Gilles, faubourg de Bruxelles, ajoute : « L'espoir de la délivrance circule chez nous » (août 1809). Au mois de septembre, il rapporte que la descente de l'armée britannique a amené non seulement beaucoup de bruits divers, mais des imprudences et des mouvements locaux. A la fin du même mois, il rapporte que l'agitation devient considérable parce qu'on dit que les Anglais avancent (2).

Toujours à l'affût des rapports entre la Belgique et les Anglais, la police arrête un paisible habitant de Namur, nommé Sablon (3). Elle lui reproche uniquement de compter des parents dans l'armée autrichienne et d'être soupçonné de correspondre avec les Anglais. Sur cette vague incrimination, le prisonnier est interné pendant plus de deux années. Il finit par être conduit à Paris en 1812 et être relâché après un interrogatoire que lui fit subir Réal.

Il faut croire que l'agitation dont parlait le curé de Saint-Gilles et que révélaient les arrestations faites à Lokeren, à Termonde et à Namur, s'était propagée bien au delà de ces localités. Les démarches que continuait à faire d'Hartemberg apportaient la preuve de cette extension dans le midi du Hainaut. Loin de se laisser décourager par l'échec de Chatham, l'habitant de Chimay avait multiplié les voyages à la fin de 1809. Il s'était rendu trois fois à Londres, et il avait visité deux fois les îles de Zélande, afin d'obtenir que les généraux anglais n'opérassent pas leur retraite. Quoique ses supplications n'eussent pas été exaucées, il insistait sur les secours à apporter à la Belgique. Dans un mémoire du 3 janvier 1810, remis au *Foreign Office*, il rapportait qu'à part les acquéreurs

(1) POULLET, *op. cit.*, p. 113.

(2) VAN DER AUWERA. *Simpele Waerheydt*, manuscrit, II, p. 995. Bib. Royale.

(3) Mémoire de Pierre-Joseph Sablon, en 1814. (Carton 17, Conseil administratif de 1814.)

de biens nationaux tous les habitants de la Belgique étaient prêts à agir pour délivrer leur patrie. Il allait jusqu'à affirmer que dans le pays de Chimay deux mille hommes armés et équipés sans frais étaient disposés à marcher sous ses ordres. Offrant de se mettre à la tête de ces volontaires, il se disait à même de mettre en liberté les prisonniers anglais internés à Givet et de se rendre maître, avec leur aide, des citadelles de Givet et de Charleville (1).

Sans donner à l'agent secret des Belges des assurances positives, les ministres anglais l'encouragèrent à continuer à correspondre avec eux. En 1811, Hartemberg se rendit encore à deux reprises à Londres, au cours des mois de janvier et d'avril. Nous ignorons l'objet précis de ses dernières démarches; nous pouvons toutefois penser qu'elles tendaient comme les précédentes à hâter le moment où la domination étrangère prendrait fin. D'après la police française, en effet, Hartemberg entretenait des relations constantes avec les « ci-devant ». « Quand il voyage dans ce pays-là, disait Bellemare, c'est à qui le soignera le plus parmi les nobles » (2).

Nous avons raconté dans le chapitre consacré à l'histoire du culte comment Mgr Hirn, évêque de Tournay, fut arrêté, le 12 juillet 1811. L'examen de ses papiers parut compromettre Hartemberg qui fut arrêté à son tour, le 25 du même mois. Mené à Paris, retenu en prison en qualité de prisonnier d'Etat jusqu'en 1814, le maître de forges échappa à la mort grâce à ce que la police ne put pas prouver qu'il eut été en rapport avec les ministres anglais. Mais son incarcération mettait fin provisoirement à une des principales intrigues que l'Angleterre avait nouées dans les provinces belges.

Conspirateurs détenus dans les prisons, agents secrets poursuivis ou soupçonnés, modestes agrariens réfugiés au fond des bois n'avaient pas travaillé en vain. Leurs peines avaient produit déjà des résultats immédiats au point de vue international, en attendant qu'elles fussent couronnées de succès à l'intérieur du pays. Quand Malmesbury, l'ancien ambassadeur du roi Georges à la Haye, voulait annoncer au prince d'Orange des

(1) P. Verhaegen, *Le baron d'Hartemberg*, pp. 119, 224.
(2) Ibid., p. 123.

nouvelles favorables à sa cause, il lui mandait que des troubles s'étaient produits en Hollande et en Belgique (24 avril 1811). Le diplomate mettait ainsi sur la même ligne les démonstrations patriotiques des deux pays (1). Ces sentiments, partagés par les principaux hommes d'état de l'Europe, ont fait dire à l'un des maîtres de l'histoire diplomatique qu'en 1812 la Belgique, songeant encore toujours à l'indépendance entrevue en 1790, comptait parmi les plus récalcitrants des peuples conquis par la France (2).

D'une source autorisée venait un témoignage formel dans le même sens. Le général Dumouriez, qui avait bien connu les Pays-Bas, et qui en 1808 déconseillait aux Anglais de faire une tentative sur les ports de la Flandre, modifiait son avis en 1812. Il soumettait à Wellington un plan d'opérations pour les coalisés en ayant soin de prévoir l'organisation de soulèvements populaires non seulement en Suisse et en Allemagne, mais spécialement en Belgique (3). Appeler les Belges à coopérer à l'œuvre de la rénovation générale, n'était ce pas leur reconnaître le droit d'exister comme nation et leur supposer les moyens de le faire prévaloir ?

(1) COLENBRANDER, *op. cit.*, 1810-1813, p. 1814.
Il faut rapprocher de ces affirmations un placard manuscrit qui fut affiché à l'Eglise Sainte-Gudule, à Bruxelles, en 1811, et qui portait : « Au grand scélérat que l'Empereur ! Un jour viendra que les cordes seront trop douces pour le traîner par les rues. » (Mémoires du Cercle historique et archéologique de Hal, tome III, p. 128.)

(2) SOREL. *L'Europe et la Révolution française*, VII, pp. 470, 472.

(3) Mémoires de Dumouriez en 1807. (*Cosmopolis*, novembre 1897, p. 477.) Mémoire du même en 1812. (COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 1845.)

ERRATA

Page	13,	ligne	55,	au lieu de	Ricour,	lire	Ricourt
»	16,	»	23,	»	il,	»	ils
»	69,	»	30,	»	rectesses,	»	recettes
»	105,	»	10,	»	depositaires,	»	dépositaires
»	109,	»	7,	»	quitte,	»	quitté
»	119,	»	22,	»	caissse,	»	caisses
»	124,	»	1,	»	Cadsant,	»	Cadzand
»	124,	»	22,	»	procuré,	»	procurés
»	126,	»	2,	»	entravee,	»	entravée
»	152,	»	16,	»	apparût,	»	apparut
»	157,	»	31,	»	étaient,	»	était
»	162,	»	10,	»	nécescité,	»	nécessité
»	224,	»	23,	»	Cadsant,	»	Cadzand.

TABLE DES MATIÈRES




